





LA RÉVOLUTION
FRANÇAISE

IMPRIMERIE DE LA COUR D'APPEL
L. MARETHEUX, Directeur
PARIS — 1, RUE CASSETTE, 1 — PARIS

LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

REVUE

D'HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION

DIRECTEUR-RÉDACTEUR EN CHEF

A. AULARD

TOME TRENTE-SIXIÈME

JANVIER-JUIN 1899



PARIS, AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

3, RUE DE FURSTENBERG, 3

1899

LA RÉVOLUTION
FRANÇAISE

SORBONNE

DOCTORAT DE M. SAGNAC

LA LÉGISLATION CIVILE DE LA RÉVOLUTION

Le 22 décembre 1898, M. Ph. Sagnac, ancien élève de l'École normale supérieure, agrégé d'histoire, licencié en droit, a soutenu ses thèses pour le doctorat, devant la Faculté des lettres de l'Université de Paris. Le jury était composé de MM. A. Croiset, doyen, Georges Perrot, Aulard, Ernest Denis, Seignobos, Espinas, Lacour-Gayet. Le rapporteur de la thèse latine était M. Seignobos ; le rapporteur de la thèse française était M. Aulard.

La thèse latine, *Quomodo jura dominii aucta fuerint regnante Ludovico sexto decimo* (1), a pour objet une question fort intéressante, mais malheureusement insoluble dans l'état actuel de nos connaissances. Il faudrait avoir un ensemble de statistiques, se rapportant à toutes les régions

(1) Le Puy, impr. Marchessou, 1898, in-8° de 78 pages.

de la France et à toutes les périodes, pour dire pertinemment jusqu'à quel point les droits seigneuriaux s'étaient accrus à la veille de la Révolution. M. Sagnac a dû se borner à citer quelques exemples, qu'il a été forcé de choisir un peu au hasard, tels qu'ils s'offraient à lui. Scientifiquement, on peut seulement conclure de sa thèse qu'en quelques endroits il y avait eu aggravation. Je crois bien que la phrase célèbre de Boncerf : « La tyrannie féodale se réveille en fureur après un siècle de repos et de silence », n'est pas une simple fantaisie de pamphlétaire, et que M. Sagnac n'a pas tort d'accepter, en général, les assertions des cahiers à cet égard. Mais, pour arriver à une certitude vraiment historique, il aurait fallu pouvoir contrôler ces assertions des cahiers avec d'autres documents. Ces autres documents, M. Sagnac en indique les plus importants : ce sont les nouveaux terriers, confectionnés surtout vers 1786, et qui, rapprochés des anciens terriers, nous donneraient la preuve authentique de l'accroissement des droits féodaux. Malheureusement M. Sagnac n'a pas pu ou n'a pas su en retrouver un seul, et c'est là une lacune regrettable. Je regrette aussi qu'il n'ait pas consulté l'intéressant rapport de Godard et Robin, commissaires du roi dans le département du Lot, où s'était produite, en 1790 et au commencement de 1791, une sorte de Jacquerie. Les paysans refusaient de payer les droits féodaux que les décrets du 4 août avaient déclarés payables jusqu'à ce qu'ils fussent rachetés, mais en fixant à ce rachat des conditions presque irréalisables. Interrogés par les commissaires royaux, les paysans alléguaient les surcharges, les accroissements récents, et leurs dires à cet égard confirment, pour une région de la France (1), les assertions que M. Sagnac

(1) Voir surtout les pages 24 et 25 de ce rapport, qui est un document capital pour l'histoire sociale de la Révolution, et qui est intitulé : *Rap-*

a cru devoir émettre, avec des preuves insuffisantes, pour la France entière.

A la soutenance, cette thèse a soulevé beaucoup d'objections, auxquelles M. Sagnac a répondu de son mieux, c'est-à-dire avec esprit et habileté. On a bien senti que, si sa thèse latine était un peu faible, c'était en partie parce que c'était une thèse latine. Ecrire dans cette langue morte un chapitre d'histoire moderne, c'est rebutant, c'est vain, et c'est là une nécessité que les candidats au doctorat ne subissent pas de bonne grâce. Ils en viennent à écrire dans un latin de cuisine, comme pour donner des arguments à ceux (et j'en suis) qui souhaitent la suppression de cet usage archaïque de la thèse latine. Ainsi M. Sagnac appelle Babeuf *futurus creator socialismi.* Je retiens ce gallicisme moliéresque comme argument pour le jour (et j'espère qu'il est prochain) où nous demanderons qu'il soit permis aux candidats au doctorat de n'écrire qu'en français sur l'histoire de France.

La thèse française de M. Sagnac est intitulée : *La législation civile de la Révolution française (1789-1804), essai d'histoire sociale* (1).

« Nous avons essayé, dit l'auteur (préface, p. IV), de considérer la législation civile, non plus à la manière des jurisconsultes français, comme un élément abstrait, mais

port de messieurs J. Godard et L. Robin, commissaires civils envoyés par le roi dans le département du Lot en exécution du décret de l'Assemblée nationale du 15 décembre 1790, *remis au roi le* 6 *avril, par M. Godard, en présence de M. Duport, ministre de la justice, et présenté par lui à Sa Majesté; imprimé par ordre de l'Assemblée nationale.* Paris, imprimerie nationale, 1791, in-8° de 139 pages. Bibl. nat., Le -°/1410. On en trouvera un exemplaire relié dans le tome 53 du procès-verbal de l'Assemblée constituante. Il a été reproduit dans les *Archives parlementaires*, t. XXV, p. 273 et suivantes. — Ce rapport, « fait à Paris, le 15 mars 1791 », n'est signé que de Godard (Robin étant alors en mission dans le Gard), et il résulte d'une note finale que c'est Godard qui l'a rédigé, après en avoir arrêté les bases avec Robin.

(1) Paris, Hachette, 1898, in-8° de xx-445 pages.

comme un élément vivant et concret, qui sort naturellement des conditions de la société, des idées particulières à une nation et à une époque. Rattacher le droit civil à l'histoire générale, coordonner les parties, en former un système lié à des principes généraux qui dérivent eux-mêmes de la tradition historique ou de la pensée philosophique, tel a été notre dessein. »

Ce livre est en même temps un essai d'histoire sociale de la Révolution, puisqu'on y expose les conditions anciennes et nouvelles de la propriété foncière, et qu'on y écrit, à ce point de vue, une partie de l'histoire des classes rurales en France pendant la Révolution.

C'était là une grande entreprise, à la fois nouvelle et difficile : nouvelle, car les esquises de l'histoire du droit civil de la Révolution, tentées avant M. Sagnac, n'avaient aucune valeur historique; difficile, car la matière était immense et complexe.

M. Sagnac a donc eu beaucoup de mérite à écrire sur un tel sujet et dans de telles conditions, non pas un livre définitif (c'était impossible en quelques années de travail et en l'état actuel de nos connaissances), mais un livre instructif, original, bien documenté, bien ordonné, et il a donné ainsi un bel exemple de l'application de la méthode historique à une question qui avait été laissée jusqu'ici en dehors de l'histoire de France.

La recherche et le choix des documents, sauf une ou deux omissions (1), ont paru irréprochables. La critique externe et interne des sources a été faite, sinon avec un succès complet, du moins avec intelligence et zèle. Le plan est simple et clair, et on a combiné, dans la me-

(1) On ne s'est pas servi du *Point du Jour* de Barère, où se trouvent les plus intelligents comptes-rendus des séances de la Constituante, n du rapport de Godard et Robin, que j'ai signalé plus haut, et qui eût été utile pour les chapitres sur l'application des décrets du 4 août.

sure utile, l'ordre chronologique et l'ordre méthodique.

C'est surtout dans le récit que l'auteur a excellé, particulièrement quand il a raconté l'établissement et le fonctionnement du nouveau régime foncier.

Il y a peut-être moins de clarté et moins de rigueur dans les considérations générales et dans les théories, que l'auteur a voulu sans doute et cru ne tirer que des faits, mais qui parfois semblent un peu hasardées, incertaines, contradictoires.

N'est-il pas un peu dupe de son imagination, quand il distingue avec précision, dans le XVIIIe siècle, deux écoles, l'une *individualiste*, l'autre *étatiste ?* ou des philosophes qui croyaient à l'existence historique d'un âge d'or primitif, et des philosophes qui n'y croyaient pas? ou, soit au même point de vue, soit à d'autres, trois ou quatre écoles bien tranchées?

Et, dans la Révolution même, est-il conforme à la réalité de signaler deux périodes, l'une de progrès, de 1789 à 1795, l'autre de réaction, de 1795 à 1804? L'auteur lui-même, à son insu, a donné dans son récit la preuve que l'année 1795 ne marquait aucunement une évolution quelconque dans les idées et dans les faits.

D'autre part, comment concilie-t-il cette assertion, que la Révolution a été individualiste sous la Constituante, avec cette autre, qu'elle a fait triompher le droit coutumier sur le droit romain, quand on lit, p. 214, que « pour les coutumes, l'individu n'est rien, la famille est tout »?

L'auteur cite et analyse très exactement les textes de lois, et il n'est point de ceux qui *sollicitent* (comme disait Renan) les textes par système ou par passion. Cependant, préoccupé de cette idée que la Révolution, après avoir favorisé le morcellement des biens nationaux dans les enchères, a bientôt tâché d'empêcher ce morcellement, il

croit (p. 174-175) que la loi du 3 novembre 1790 rapporta l'article de celle du 14 mai précédent qui favorisait le morcellement, quand, au contraire, l'article en question se trouve annexé, comme consacré et définitif, à la loi du 3 novembre.

Il a lu les cahiers, et en a fait le plus souvent un légitime usage. Comment se fait-il cependant que, p. 253, il en vienne à affirmer que les cahiers du clergé sont unanimes à refuser aux non-catholiques l'exercice public du culte et même l'état civil ? La vérité est que plusieurs cahiers du clergé sont muets sur cette question, et que d'autres, par exemple ceux du clergé de Dijon et d'Evreux, accordent expressément l'état civil aux protestants.

M. Sagnac n'ignore pas que, malgré quelques statistiques partielles, comme celles qu'ont ébauchées M. Loutchisty et quelques autres, on ne sait rien sur le nombre des propriétaires en France avant la Révolution, et cependant il écrit, p. 241, que « le sol était possédé pour moitié par deux ou trois cent mille individus, dans une nation d'environ vingt-six millions d'hommes ». Il est vrai qu'il ajoute aussitôt, en note, qu'on n'a là-dessus aucune donnée sérieuse. Ne valait-il pas mieux, en ce cas, n'émettre aucune assertion générale ?

Mais il était bien difficile qu'en un aussi vaste tableau toutes les parties fussent coordonnées de telle manière qu'aucune contradiction ne pût choquer un lecteur attentif. L'ensemble est exact, vrai et clair. La méthode est tout à fait historique, et les résultats sont neufs, utiles. Il ne sera pas possible de traiter désormais d'un point quelconque de l'histoire sociale de la Révolution sans recourir au livre de M. Sagnac, qui marquera une date et un progrès dans cette histoire.

C'est donc là une thèse très remarquable.

La soutenance a été fort brillante, une des meilleures auxquelles nous ayons assisté.

M. Sagnac a répondu sur tous les points avec une vigueur de raisonnement, une souplesse, un talent de parole qui ont encore ajouté à la bonne opinion que ses juges avaient conçue de son mérite d'après son livre.

Serré de près par des objections qui portaient sur le fond même de sa thèse, sur des théories contestables et qui lui sont chères, il s'est défendu avec autant de force que de convenance, avec une présence d'esprit infatigable.

Le jury a eu, je crois, l'impression qu'une véritable vocation d'historien s'annonçait, et aussi une véritable vocation de professeur. M. Sagnac semble avoir sa place marquée d'avance dans l'enseignement supérieur.

J'oubliais de dire qu'il a été admis au grade de docteur ès lettres avec la mention *très honorable* (1).

A. AULARD.

(1) A la Faculté des lettres de l'Université de Paris, on est reçu docteur, soit sans mention, soit avec la mention *honorable*, soit avec la mention *très honorable*. Cet usage a remplacé, il y a peu d'années, un autre usage d'après lequel on était reçu docteur, soit sans mention, soit *à l'unanimité*, c'est-à-dire qu'autrefois il n'y avait que deux *notes*, tandis qu'à présent il y en a trois.

LES

GARDES FRANÇAISES

EN JUILLET 1789

On sait quelle influence décisive eut sur les destinées de la France l'intervention des gardes françaises dans la lutte engagée par le peuple de Paris contre la royauté en juillet 1789; il s'agissait de défendre la Révolution, menacée par un coup d'Etat qu'annonçaient, sans qu'on pût en douter, et le renvoi de Necker et la concentration d'une armée considérable, rassemblée aux portes de la capitale sous le commandement du maréchal de Broglie.

Dans la soirée du 12 juillet, les gardes françaises, indignés d'apprendre que les rues de Paris étaient envahies par ces régiments étrangers, qui de tout temps avaient été pour eux l'objet d'une haine violente, quittèrent leurs casernes malgré leurs officiers et vinrent se joindre aux bandes d'insurgés. A coups de fusil ils chassèrent les cavaliers de Royal-Allemand, qui s'étaient aventurés sur les boulevards jusqu'au coin de la chaussée d'Antin; ensuite ils se mirent à la tête des patrouilles formées par des citoyens de bonne volonté; ils parcoururent la ville pendant toute la nuit, et assurèrent le maintien de l'ordre; ils continuèrent le lendemain et, le 14, une soixantaine de soldats

aux gardes, sous la direction de leurs sergents, vinrent sur les 3 heures prêter une aide efficace aux assiégeants de la Bastille. Par leur courage, par leur habileté, ces combattants de la dernière heure jouèrent le principal rôle en cette affaire, dont ils surent presser le dénouement; ils mirent en batterie deux pièces de canon devant le pont-levis du château; alors le gouverneur, comprenant qu'une plus longue résistance serait inutile, fit ouvrir les portes et se rendit sans conditions, après que le peuple eut repoussé à grands cris la capitulation qu'il avait demandée par le lieutenant suisse Louis de Flue. Cette victoire du peuple de Paris et des gardes françaises, petite en elle-même, si l'on considère seulement le nombre des assiégeants et des victimes, eut, comme il arrive parfois, les plus grandes conséquences, car elle détermina la retraite de l'armée du maréchal de Broglie et la soumission de Louis XVI devant l'Assemblée nationale.

On a donc pu dire avec juste raison que la révolte des gardes françaises, en faisant échouer le coup d'État préparé par la royauté aux abois, avait sauvé la Révolution.

Peut-être le peuple de Paris aurait-il pu sans leur concours repousser l'attaque des régiments étrangers; mais s'ils étaient restés fidèles à ce que les règlements et les chefs des armées appellent encore maintenant le devoir militaire, s'ils avaient marché contre les citoyens insurgés pour défendre la liberté, il est à peu près certain que l'insurrection parisienne aurait été, en juillet 1789, noyée dans le sang des habitants de la capitale, et que la Révolution ne se serait pas faite avant de longues années.

Ce résultat de l'intervention des gardes françaises en faveur du peuple de Paris est si bien établi, que les écrivains qui ont pris à tâche de travestir l'histoire de la Révolution ont employé tous les moyens pour salir la réputation de

ces braves soldats, sous prétexte de rechercher les causes de leur défection. Au lieu de reconnaître que ces hommes, si Français de cœur et d'allure, issus en très grande majorité du peuple de Paris, avaient été entraînés, comme malgré eux, à prendre parti pour leurs concitoyens poursuivis par les étrangers, ils ont fait de ce beau régiment, le plus beau de l'ancienne armée, une troupe indisciplinée, composée d'ivrognes et de souteneurs, toujours prêts à toutes les révoltes, à tous les désordres. C'est la méthode ordinaire de ces auteurs qui prétendent expliquer par de petites causes, par de petits faits, faux trop souvent, les plus grands événements de l'histoire.

Dans cette entreprise, M. Taine, comme bien on pense, s'est placé au premier rang.

« Dès le 23 juin, dit-il, deux compagnies de gardes françaises avaient refusé le service. Consignés aux casernes, le 27, ils violent la consigne et désormais « chaque soir, on les voit « entrer au Palais-Royal en marchant sur deux rangs ». L'endroit leur est connu; c'est le rendez-vous général des filles dont ils sont les amants et les parasites ».

En note, il donne cette référence :

« Peuchet (*Encyclopédie méthodique*, 1789, citée par Parent-Duchâtelet) : « Presque tous les soldats aux gardes appartien- « nent à cette classe (les souteneurs de filles) et beaucoup même « ne s'engagent dans ce corps que pour vivre aux dépens de ces « malheureuses filles (1) ».

M. Frantz Funck-Brentano a repris cette imputation calomnieuse, en l'arrageant à sa manière; il écrit :

« Le régiment des gardes françaises, en particulier, était tombé dans un état de désorganisation et de dégradation pro-

(1) H. Taine. *Les origines de la France contemporaine*. La Révolution, t. I (Paris, Hachette, 1878, in-8°), p. 49 et note 3.

fond. Les simples soldats avaient l'autorisation d'exercer en ville un métier dont le produit s'ajoutait à leur solde. Il est certain que, pour la plupart, ce métier était celui de souteneur. « Presque tous les soldats aux gardes appartiennent à cette « classe, lisons-nous dans l'*Encyclopédie méthodique*, et beau- « coup même ne s'engagent dans ce corps que pour vivre aux « dépens de ces malheureuses filles (1). »

Admirez ce système. On supprime la référence indiquée par Taine, référence qui cependant était plus que vague, et avec une désinvolture cavalière on dit : *lisons-nous dans l'Encyclopédie méthodique*, ce qui donne à penser que personne n'ira chercher dans ce volumineux dictionnaire cette citation, qui ne s'y trouve pas. C'est ainsi qu'avec un peu trop de savoir faire, on peut sans danger, du moins on le croit, dénaturer et falsifier l'histoire.

Par malheur, il arrive parfois qu'un fâcheux hasard déjoue ces calculs ingénieux, et c'est le cas aujourd'hui.

M. Taine, en effet, a faussement attribué à un article de Peuchet dans l'*Encyclopédie méthodique* un renseignement tiré par Parent-Duchâtelet d'un mémoire, non signé et non daté, autrefois conservé, sans doute, dans les archives de la Préfecture de Police, où cet hygiéniste avait fait de fructueuses recherches.

Dans son traité classique sur la prostitution à Paris, on lit :

« Il paraît que de tout temps les prostituées de la dernière classe ont eu besoin de ces souteneurs, et que ces hommes sont aujourd'hui ce qu'ils étaient autrefois. En 1789, Peuchet en parlait dans l'*Encyclopédie méthodique* et Restif de la Bretonne dans son *Pornographe*, imprimé en 1770. Voici ce que contient à ce sujet un mémoire présenté dans le courant du siècle dernier à un lieutenant de police ; l'auteur de ce mémoire s'y exprimait

1 *Légendes. Archives de la Bastille*, par Frantz Funck-Brentano. Paris, 1898, in-12, p. 257.

ainsi : « ..... Elles ne peuvent pas se passer d'un protecteur.....
« Presque tous les soldats aux gardes appartiennent à cette
« classe, beaucoup même ne s'engagent dans ce corps que pour
« y vivre aux dépens de quelques (1) malheureuses filles (2) ».

On voit que la citation empruntée à Parent-Duchâtelet par MM. Taine et Frantz Funck-Brentano, pour flétrir les gardes françaises de la Révolution, ne se trouve pas, comme ils le prétendent, dans l'*Encyclopédie méthodique*, mais dans un mémoire présenté par un inconnu à un lieutenant de police dans le courant du XVIIIe siècle.

Que valait ce mémoire? Quel en était l'auteur? Personne aujourd'hui ne saurait le dire. Mais il est un fait acquis et c'est l'essentiel. Cette accusation infamante n'a pas été portée contre les gardes françaises par Peuchet, en 1789. Elle doit même être bien antérieure; car dans la dernière période de l'ancien régime, les gardes françaises avaient été complètement transformés par le maréchal duc de Biron, qui en avait été nommé colonel le 26 mai 1745.

On a sur ce point capital les témoignages les plus autorisés.

Le libraire Hardy, dont le journal nous fait si bien connaître la vie de Paris à la fin du siècle dernier, relate, sous la date du 3 novembre 1788, l'enterrement du colonel des gardes françaises, et termine son récit par cette réflexion :

« M. le maréchal duc de Biron, très arrangé dans toutes ses affaires, avait établi la meilleure discipline dans le corps militaire à la tête duquel le feu roi Louis XV l'avait si anciennement placé et qui croupissait avant lui dans une espèce de honte et d'infamie (3) ».

(1) MM. Taine et Frantz Funck-Brentano ont changé ce mot en *ces*.
(2) *De la Prostitution dans la Ville de Paris* par Parent-Duchâtelet, 2e édition, revue et corrigée. Paris, 1837, in 8, t. I. p. 157-158.
(3) Bibl. nat. mss. fr., *Journal de Hardy*, t. VIII, p. 132.

En 1783, Mercier avait dit à peu près la même chose en ces termes :

« Autrefois ce régiment était comme avili par son indiscipline et sa mauvaise conduite; aujourd'hui il est considéré.

« Son colonel l'a totalement métamorphosé, et ces mêmes soldats qui commettaient une infinité de désordres sont devenus honnêtes et utiles (1). »

Montjoye, le rédacteur de l'*Ami du Roi,* en son *Histoire de la Révolution de France*, si fréquemment mise à profit par M. Taine, a fait des gardes françaises de 1789 ce magnifique éloge :

« M. du Châtelet, en succédant au feu maréchal de Biron, trouva ce corps dans le meilleur état... Le corps des sergents jouissait de la meilleure réputation; sa bonne tenue, le choix des sujets qui le composaient, son zèle, son infatigable activité dans le service en faisaient un véritable corps d'élite. Les soldats étaient maintenus dans la plus rigoureuse discipline; ils étaient dans une dépendance de leurs bas officiers, qui semblait même portée à l'excès. En général, l'esprit du régiment était excellent; M. de Biron avait achevé de l'épurer et l'avait porté à sa perfection, et ni officiers, ni soldats ne se plaignaient de sa rigueur (2). »

M. Taine connaissait certainement ce passage; car il en résume la suite en deux ou trois phrases où, suivant son habitude, il a trouvé moyen d'introduire quelques erreurs; mais, fidèle à sa méthode, qui consiste à ne prendre dans les sources où il puise que les renseignements défavorables à la Révolution, il a, de parti pris, laissé de côté cet éloge qui contredisait sa thèse, et a donné en raccourci les reproches que Montjoye adressait à M. du Châtelet :

(1) *Tableau de Paris*, t. V (Amsterdam, 1783, in-8°, p. 236-237.
(2) *Histoire de la Révolution de France*, Paris, 1791, in-4, 2e partie, p. 132.

« Comptez de plus, dit-il, que depuis longtemps (1) leur colonel, M. du Châtelet, leur est odieux, qu'il les a fatigués de manœuvres forcées, qu'il a tracassé et amoindri leurs sergents, qu'il a supprimé l'école où l'on élevait les enfants de leurs musiciens, qu'il emploie le bâton pour châtier les hommes, qu'il chicane sur la tenue, la nourriture et l'entretien. C'est un régiment perdu pour la discipline : une société secrète s'y est formée, et les soldats se sont engagés devant leurs anciens à ne rien faire contre l'Assemblée nationale. Ainsi, entre eux et le Palais-Royal, la confédération est faite (2). »

C'est une déformation évidente des considérations un peu longues, mais intéressantes, développées par Montjoye afin d'expliquer les causes de la rébellion des gardes françaises; pour bien montrer comment M. Taine tire parti de ses sources, je crois devoir reproduire ce curieux passage de Montjoye, qui d'ailleurs se rapporte directement au sujet de cet article; il est ainsi conçu :

« M. du Châtelet, plus frappé qu'aucun autre de la maladie des innovations, voulut tout changer, tout réformer dans un corps où rien n'était à faire et où il ne fallait d'autre attention que de ne pas rompre les habitudes qu'il avait contractées. Il voulut assimiler le service des officiers à celui que font les officiers des régiments de garnison; il fatigua les sergents par de puériles tracasseries et regarda comme une affaire de la plus haute importance de substituer au galon de leur chapeau une ganse d'or; il les fit murmurer. Il se montra, envers les soldats, tour à tour libéral et avare, familier et dur. Il porta la réforme jusque dans la musique du régiment, et y fit des changements impolitiques, inutiles, et qui lui valurent la haine d'une classe d'infortunés pères de famille, dont les enfants étaient recueillis dans une école où ils recevaient une éducation gratuite et où on les destinait à recruter les musiciens du régiment; c'est ce qu'on appelait le dépôt des gardes françaises. M. du Châtelet supprima cette école, et les jeunes élèves qu'on y faisait retombèrent à la charge de leurs familles.....

(1) C'est là une très grosse erreur; M. du Châtelet n'était colonel des gardes françaises que depuis le commencement de novembre 1788.

(2) H. Taine, *Ibid.*, p. 49-50.

« Il fallait que ces soldats eussent de bien terribles sujets de mécontentement, pour se livrer, comme ils le firent, en aveugles, à la merci des factieux, sans trop savoir où on les conduisait, ni quelle serait l'issue de leur défection; car pouvaient-ils espérer d'être mieux qu'ils n'étaient?.....

« ..... On a beaucoup parlé des sommes considérables qui avaient été versées parmi eux, et il est vrai que pour les détacher du service du roi on a prodigué l'argent; mais ce vil moyen de corruption n'a point été la cause de leur défection : il l'a seulement suivie. Les manœuvres forcées que M. du Châtelet avait exigées d'eux sans ménagement dans les temps les plus rigoureux, la foule des détails minutieux dont il surchargeait leur tâche ordinaire, les changements journaliers qu'il y faisait, la réforme qu'il y portait dans la nourriture, la tenue, l'entretien, leur avaient rendu, par degrés, le service à peu près insupportable. Ils étaient arrivés à un état complet de découragement, lorsque les États généraux s'assemblèrent. Alors l'espoir vague d'un meilleur sort succéda au découragement; ils ne fermèrent pas l'oreille aux insinuations des novateurs; les caresses en gagnèrent plusieurs : d'autres ne refusèrent pas des présents honnêtement offerts; insensiblement, leurs mains s'ouvrirent à l'or, et leur âme, qui, sans cette réunion de circonstances, eût été incorruptible, connut la cupidité. C'est ainsi qu'ils parvinrent jusqu'à la rébellion ».

Est-ce que Montjoye, si les gardes françaises, à la veille de la Révolution, avaient été des ivrognes et des souteneurs, ne l'aurait pas dit ou tout au moins fait entendre? Est-ce que, si ce régiment, dont ce royaliste déclaré a fait le bel éloge qu'on a lu plus haut, avait été une troupe indisciplinée, composée des pires éléments, il aurait pris toute cette peine pour expliquer les causes de sa défection? Il me semble que ces passages, que M. Taine a connus, auraient dû lui faire faire cette réflexion et l'engager à étudier la question de très près; il a mieux aimé prendre une citation anonyme qui flattait sa passion antirévolutionnaire, et, pour donner l'autorité qui manquait à cette grave accusation non signée et non datée, il l'a faussement attribuée à l'*Encyclopédie méthodique*, à Peuchet et à l'année 1789.

Quant à M. Frantz Funck-Brentano, il a perfectionné le procédé de son maître; il a dit : *lisons-nous dans l'Encyclopédie méthodique*, en se gardant bien d'indiquer l'édition, le volume et la page. Vérifie qui pourra.

Mais il y a mieux encore. C'est aussi à Montjoye que M. Taine a emprunté le renseignement sur la société secrète qu'il prétend avoir été formée par les gardes françaises; or, tout en laissant de côté, suivant sa méthode habituelle, ce qui était favorable à ces soldats, partisans ou mieux artisans de la Révolution, il a de plus complètement dénaturé la pensée de Montjoye, qui s'exprimait ainsi qu'il suit :

« Ce qui est digne de remarque, c'est que ces soldats, en brisant tous les liens de la subordination, établirent un certain ordre au sein même de la confusion. Ils se promirent de ne refuser aucune sorte de service dans tout ce qui ne nuirait pas à la cause de l'Assemblée, et ils arrêtèrent que celui d'entre eux qui profiterait des circonstances pour commettre le plus léger attentat contre la tranquillité publique ou individuelle serait passé par les verges (1) ».

Comparez ce passage avec la phrase de M. Taine citée plus haut (p. 18, l. 6 à 10), et vous verrez comment on transforme contre les gardes françaises une observation faite, par un royaliste avéré, en leur honneur; avec un peu de mauvaise foi, rien de plus facile.

Je pourrais encore prendre dans Montjoye de nombreux passages intéressants sur la conduite des gardes françaises, dans cette révolution dont ils ont été les principaux auteurs, et tous seraient à leur honneur; mais il me semble que ceux qui précèdent suffisent pour prouver aux lecteurs non prévenus qu'on ne doit accepter aucune assertion de

(1) Montjoye, *Histoire de la Révolution de France*, Paris, 1791, in-4°, 2e partie, p. 118.

M. Taine et de ses disciples, sans l'avoir au préalable vérifiée de très près.

Il est, je crois, préférable de montrer que les renseignements fournis par Montjoye sur les gardes françaises de 1789 sont, en quelque sorte, confirmés par des confidences de leur colonel qui se trouvent dans des lettres adressées au baron de Salis Marschlins, chargé de la réorganisation de l'armée napolitaine, et aujourd'hui conservées dans les archives du canton de Zurich, où elles sont entrées, il y a déjà quelques années, par une heureuse acquisition.

Le 13 novembre 1788, le duc du Châtelet écrivait de Versailles, à son ami, ce qui suit :

« Me voilà avec le régiment des gardes. Il se passera de l'eau sous le Pont-Neuf, avant que je puisse me flatter de le mettre au point où je laisse le régiment du Roi....... Je vais y faire doucement ce que je pourrai et m'accommoder à tous les vices d'une constitution que je suis trop vieux pour essayer de changer entièrement. Je ne vois encore qu'un étang, et l'eau n'en est pas trop claire. Le pis est que mon prédécesseur m'a laissé toutes les caisses vides, tandis qu'il devrait y avoir plus d'un million et vous savez qu'on ne fait rien sans argent. »

Le 10 décembre, nouvelles doléances :

« J'aurais bien besoin, dit-il, d'une partie de vos talents pour tirer un bon parti du régiment des gardes et pour le mettre bientôt un peu plus près du but, dont il est si loin. Et je me trouve bien vieux pour commencer une éducation. Il le faudra bien cependant, et je compte bientôt m'en occuper, autant que la chose sera possible. Je ne me presse pas; mais je tâche de faire chaque jour un petit bien et de rendre les soldats plus heureux, en attendant que je les rende plus savants.

« Je laisse le régiment du Roi dans un état dont vous seriez content, si vous l'aviez vu au camp de Metz. C'est sûrement le mieux instruit de l'armée, le mieux en état de tout point, et j'aurai bien à labourer pour que le régiment des gardes en approche. Ce qui vous paraîtra le plus incroyable, c'est que le vieux maréchal m'a laissé toutes les caisses vides et toutes les

masses endettées. Je ne trouve pas un sou, et je laisse quatre cent mille francs au régiment du Roi. Il devrait y avoir un million dans la caisse des gardes et il n'y a que des dettes. Cela a fait tourner la tête à du Sauzay, qui, comme vous le savez, avait la confiance du maréchal et toute l'administration. Ce pauvre diable s'en meurt. On a nommé un nouveau major, qui ne manque pas d'intelligence, mais qui n'en sait guère plus que moi pour tous les détails intérieurs. Il me faudra au moins deux mois pour tout connaître et tout approfondir. Je prévois déjà de grands désordres et de grandes ressources, mais vous savez que, dans une mauvaise administration, le mal que l'on trouve établi est un grand obstacle à tout le bien qu'on voudrait faire, et qu'il est dur d'être obligé d'ôter à des gens qui jouissent depuis longtemps et de faire à son début bien des mécontents. Cependant, si je ne tranche pas dans le vif, je ne ferai rien ou de l'eau claire, ce qui n'est pas mon genre. »

Enfin, le 31 mai 1789, quelques semaines seulement avant la révolte de ses hommes, le duc du Châtelet en parlait en ces termes :

« En attendant, j'enrage sur le régiment des gardes. Quoique je sois dans une vraie souffrance de voir comment les choses en tout sens y sont emmêlées et tous les abus qu'une vieille administration..... (1) ou, pour mieux dire, presque entièrement nulle depuis quarante ans, y a introduits, j'ai renoncé à commencer l'instruction des officiers avant le mois d'octobre. Il faut auparavant dresser des dresseurs, et je me borne à placer les soldats sous les armes et à leur apprendre à marcher le pas de 76 à la minute. J'ai trouvé quelque étoffe dans les sergents, et j'en ai une trentaine dont j'ai déjà tiré quelque parti ; mais je suis continuellement dérangé par le service de Paris et par celui de la Cour.

« Je suis calomnié..... (2) dans toutes les sociétés du Marais, et jugez ce que ce sera quand je voudrai instruire les officiers à se placer à la tête de leur troupe et à commander un peloton. J'en ferai peut-être quitter la moitié, et il n'y aura pas grand mal pour le service du roi ; mais on dira, sans rien approfondir, que je vexe et dégoûte tout le monde. Cela m'est déjà arrivé, il

(1) Ici se trouve un mot que je n'ai pas pu lire.
(2) Encore un mot que je n'ai pas pu lire.

y a vingt ans, au régiment du Roi. Je n'y ai dégoûté personne que ceux qui veulent avoir le titre et les appointements et ne pas servir. Mais c'était dans une petite garnison, et ici c'est au milieu de la capitale. Cependant, j'y suis bien résolu et à me boucher les oreilles pendant un an ou deux, après quoi, comme au régiment du Roi, auquel par parenthèses on ne nomme point, ce qui va faire reperdre une partie du bien que j'y ai fait, on me rendra justice; mais cela est pénible à soixante ans; cela valait mieux à quarante; car j'aurai plus de peine à dresser ma petite armée que vous n'aurez eu à former la vôtre, et il y a à parier que je serai plus contrarié que vous ne l'avez été. »

Ce témoignage me paraît décisif, car on ne peut en souhaiter un qui soit plus autorisé. Le duc du Châtelet se plaint de l'état de son nouveau régiment; mais ce n'est pas de la conduite et de la discipline de ses hommes qu'il est mécontent, c'est seulement de leur instruction militaire, qui n'est pas conforme aux nouvelles ordonnances, dont il est un partisan fanatique; comme il le dit lui-même, il veut rendre ses soldats et plus heureux et plus savants. A ses yeux, ce sont les officiers qui laissent le plus à désirer; les sergents sont meilleurs. Or, qu'on ne l'oublie pas, ces sergents aux gardes, vieux soldats d'élite, qui, pour la fin de leur carrière, n'avaient d'autre espérance qu'une place aux Invalides avec la croix de Saint-Louis et un brevet d'officier, n'ont pas abandonné, en juillet 1789, la cause du peuple dont ils étaient sortis; ils ont suivi ou plutôt entraîné leurs hommes; avec eux, ils ont maintenu l'ordre dans Paris pendant la tourmente, chassé les soldats des régiments étrangers et forcé les portes de la Bastille. Hoche était alors caporal à ce dépôt, où les candidats sous-officiers instruisaient les enfants de troupe. Et ce sont ces hommes dont on veut salir la réputation, parce qu'ils ont fait triompher la Révolution !

Pour pouvoir prétendre que ces soldats, dont des roya-

listes comme Montjoye font l'éloge, étaient des souteneurs, on change les dates essentielles et on donne de fausses indications de sources.

Faut-il qualifier cette manière de faire? Le mot juste serait bien gros. Il vaut mieux laisser ce soin au lecteur.

JULES FLAMMERMONT.

LE

DÉTRONEMENT DE LOUIS XVI

(1792)

I

Nous avons montré (1) l'Assemblée législative s'efforçant de maintenir la Constitution monarchique, malgré les trahisons du roi et malgré les inquiétudes de Paris, qui s'étaient manifestées, dans la journée du 20 juin 1792, par une sorte d'insurrection pacifique. Quoique cette insurrection ne fût pas républicaine, elle avait eu un caractère antibourgeois, et ç'avait été comme l'entrée en scène du prolétariat s'organisant. Il semblait que le spectre de la République démocratique eût apparu, au grand effroi des législateurs. Aussi avaient-ils voué à l'exécration, dans une manifestation solennelle, le système républicain.

Mais, en même temps qu'elle se proclamait monarchiste, cette Assemblée se voyait entraînée par la nécessité de la situation, par le fait de la guerre, par le fait de la trahison latente du roi, à des mesures de défense contre le roi, qui n'avaient d'autre but que de sauver la patrie menacée, et qui, en réalité, ôtaient au pouvoir royal une partie de sa

(1) Voir la *Révolution française* du 14 décembre 1898.

force et de son prestige, et préparaient ainsi la chute du trône.

Ce roi qu'elle jurait de maintenir, qu'elle voulait, en effet, maintenir, il lui fallait le traiter en ennemi qu'il importe avant tout de désarmer.....

On a vu qu'elle avait dissous la garde du roi, et le roi avait sanctionné ce décret.

Après avoir ôté au roi ses moyens de défense contre une insurrection populaire, elle avait elle-même cherché à former une force militaire pour déjouer les projets du roi ou de la cour. Ce camp de 20.000 hommes, dont elle avait décrété, le 8 juin, l'établissement sous les murs de Paris, devait être composé de volontaires élus dans tout le royaume, de fédérés qui séjourneraient d'abord à Paris, y célébreraient la fête du 14 juillet, et resteraient dans le voisinage de la capitale pour y rentrer au besoin, afin de comprimer les conspirateurs royalistes. Ce n'aurait pas été seulement une sorte de fédération permanente, mais une nouvelle représentation nationale, plus nombreuse que la représentation légale, plus autorisée, puisqu'elle aurait été élue récemment et par un suffrage direct, plus puissante, puisqu'elle aurait été une représentation en armes, une armée élue.

Le roi refusa sa sanction.

Mais l'Assemblée, tout en désavouant la manifestation du 20 juin, provoquée en partie par ce refus, trouva moyen d'imposer quand même au roi ce « camp » imaginé contre lui. Des communes avaient déjà mis des volontaires en marche, quoique le décret sur le camp n'eût pas été sanctionné, et le ministre de l'intérieur avait donné des ordres pour arrêter cette marche. Le 2 juillet, il fut décrété « que les citoyens gardes nationaux que l'amour de la constitution et de la liberté a déterminés à se rendre à

Paris, pour être de là transportés, soit à la réserve destinée à couvrir la capitale, soit aux armées chargées de la défense des frontières, se rendraient, au moment de leur arrivée, à la municipalité de Paris, pour y faire inscrire leur nom, celui de leurs département et municipalité, ainsi que la note des certificats dont ils seraient pourvus ». On autorisait donc les fédérés à venir à Paris, malgré le véto royal; on les y invitait presque. Sans doute, on fixait au 18 juillet le terme de leur séjour dans la capitale, et on décidait qu'ils se rendraient ensuite à Soissons. Mais ils devaient assister au « serment fédératif » du 14 juillet (1), et, en définitive, l'Assemblée appelait à Paris une armée de patriotes dont les sentiments à l'égard de Louis XVI étaient clairement caractérisés par le fait même qu'ils s'étaient mis en marche illégalement et contre la volonté du roi. Celui-ci, effrayé, donna sa sanction.

Voilà donc, par les décrets même de l'Assemblée, le trône privé de son armée de défense et exposé aux coups d'une armée d'attaque.

Le roi avait confirmé la suspension de Petion et de Manuel, prononcée par le département. L'Assemblée leva cette suspension le 13 juillet, et Louis XVI sanctionna ce décret, qui cassait un acte de son autorité royale. Cette Assemblée antirépublicaine déconsidérait donc le pouvoir royal, et gouvernait par elle-même, comme si on était en république.

Une mesure plus grave encore, plus dangereuse pour le trône, ce fut la proclamation de la patrie en danger, où il ne faut pas voir seulement une belle parole, un beau geste, mais une série de mesures positives (5, 11 et 20 juillet),

(1) Le 7, il fut décrété que les frais de la fédération seraient à la charge de la nation. Le 12, un autre décret régla le cérémonial de la fête. Mais l'Assemblée ne fixa aucun mode pour l'élection des fédérés, qui se fit spontanément et sans règle uniforme.

qui changeaient toute l'attitude de la nation. Les départements, les districts, les municipalités étaient déclarés en permanence. Tous les citoyens en état de porter les armes se voyaient mis « en état d'activité permanente ». Chaque citoyen, sous peine d'emprisonnement, dut aller déclarer à sa municipalité ses armes et ses munitions, qui furent réquisitionnées. Il y eut une grande levée de volontaires : les gardes nationaux, réunis au chef-lieu du district, désignèrent ceux qui marcheraient. Tout homme fut forcé de porter la cocarde tricolore. La France fut mise en mouvement, jusque dans les profondeurs de la masse rurale. Chaque paysan quitta sa charrue pour aller à la mairie voir de ses yeux le danger de la patrie, et en revint avec une cocarde à son chapeau. En juillet 1789, au moment de la grande peur, la nation s'était levée, avec un frisson, et elle avait fait la révolution municipale. Depuis, elle s'était rassise, et se croyait sûre de sa conquête. Cette fois, attaquée, elle se lève de nouveau, mais avec une confiance virile, une sorte d'allégresse. Où est ce paysan qui, trois ans plus tôt, se cachait aux forêts et aux cavernes, comme un esclave ? Cette fois, c'est un homme libre qui se lève, qui se sent soldat, et qui ne s'assiéra qu'après avoir vaincu l'Europe.

La proclamation de la patrie en danger apprend aussi au peuple, indirectement, que le roi n'a pas suffi à sa mission de défenseur de la France contre les étrangers ou qu'il a déserté cette mission. Les Français voient que, dans cette grave crise, ils ne peuvent, ils ne doivent compter que sur eux-mêmes. La France se sauvera donc, puisque le roi n'a pu la sauver (1). Quelle leçon de républicanisme !

C'est surtout les citoyens des départements dont cette

(1) Voir le commentaire de la déclaration de la patrie en danger que Robespierre fit dans son discours aux Jacobins du 11 juillet 1792. (*La Société des Jacobins*, t. IV, p. 89.)

proclamation de la patrie en danger changeait la posture et les sentiments. Ceux de Paris en furent affectés sans doute par la pompe théâtrale qui accompagna la proclamation. Mais enfin, pour les Parisiens, il y avait longtemps que la patrie était en danger, il y avait longtemps qu'ils étaient debout et en armes. L'Assemblée leur accorda, par le décret du 25 juillet 1792, la permanence des sections, qui permit aux ardents patriotes de s'organiser contre les trahisons du pouvoir exécutif.

Voilà les principales mesures que prit l'Assemblée législative contre le pouvoir royal, qu'elle entendait maintenir comme la clef de voûte de l'édifice constitutionnel, et qu'elle était forcée de saper pour l'intérêt de la défense nationale. C'est dans la même vue et sous l'empire des mêmes nécessités qu'elle sapa également, par des expédients et des concessions, le système censitaire. Ainsi, elle autorisa, le 1er août, les municipalités à distribuer des piques à tous les citoyens qui ne seraient pas armés, même aux citoyens passifs, à la seule exception des vagabonds ou mauvais sujets notoires. Le 3, « considérant qu'il est de sa justice comme de l'intérêt de l'Etat d'environner la profession de celui qui expose ses jours pour le maintien de la liberté dans son pays de tous les avantages que peut promettre la reconnaissance du peuple français; considérant que, dans le système de l'égalité politique, la plénitude des droits civiques est le plus précieux des biens, et voulant enfin que l'indigence honnête et l'habitude des vertus sociales trouvent leur prix à chaque pas d'une carrière utile (1) », elle décréta que « tout Français qui, soit dans les bataillons de volontaires nationaux, soit dans les régiments de ligne, dans la gendarmerie nationale, dans les légions, les compa-

(1) *Procès-verbal*, t. XI, p. 354.

gnies franches, ou dans tous autres corps qui pourraient être formés, aura fait la guerre de la liberté, et sera resté présent aux drapeaux et en activité de service militaire jusqu'à la paix, à commencer de la campagne actuelle, ou tout Français, que des blessures reçues au service auront mis hors d'état de le continuer, jouira, s'il a vingt-cinq ans, ou lorsqu'il en aura atteint l'âge, des droits de citoyen actif, comme s'il avait servi pendant seize ans, conformément au décret rendu par l'Assemblée nationale constituante (1) ». Comme la même faveur était accordé « aux gardes nationaux sédentaires qui auraient été requis et employés dans les villes de guerre et dans les camps », et comme, d'autre part, tous les Français étaient provoqués à s'enrôler par la proclamation même de la patrie en danger, c'était le suffrage universel que l'Assemblée législative décrétait pour l'avenir, et comme prix de la guerre de la liberté.

C'est ainsi que cette Assemblée monarchique et bourgeoise prépara, sous le coup des nécessités de la défense nationale, la chute de la monarchie et de la bourgeoisie, et voilà les plus essentiels des actes législatifs qui facilitèrent le succès de l'insurrection du 10 août, l'avènement de la démocratie et de la République.

II

L'Assemblée ne se serait pas engagée dans cette voie, contraire à son mandat et à ses instincts, si elle n'y avait été poussée par un mouvement d'opinion, non seulement parisien, mais national, ou plutôt communal.

L'idée ou le sentiment que le roi trahissait et que la

(1) Voir plus haut, t. XXXV, p. 219.

patrie ne pouvait être sauvée que si le roi était mis, soit par des moyens légaux, soit par des moyens révolutionnaires, dans l'impossibilité de trahir plus longtemps, voilà le principe de l'insurrection, plutôt patriotique que républicaine, du 10 août 1792. Mais cette insurrection ne fut pas, si on la considère à son point de départ, exclusivement le fait des citoyens de la capitale, comme l'avait été celle du 14 juillet 1789 ou celle des 5 et 6 octobre 1789. Une partie des citoyens des départements la préparèrent par des paroles ou des actes que Paris n'inspira pas, ou même qui devancèrent parfois l'opinion parisienne. C'est en cela que la révolution du 10 août fut nationale.

J'ai dit qu'elle avait été surtout communale.

Il y avait alors en France un double mouvement, l'un départemental, l'autre communal. Les administrations de département, corps artificiels et nés de la pensée des législateurs, n'étaient point imbus de l'esprit démocratique de la Révolution, ni de l'esprit d'unification nationale qui avait caractérisé le grand mouvement de juillet-août 1789. Ces administrations soutenaient le système bourgeois : elles étaient « modérantistes », comme on dira un peu plus tard. D'autre part, bien que monarchistes, et monarchistes avec zèle (parce qu'il leur semblait que sans la monarchie il n'y avait pas de régime bourgeois possible), elles étaient animées d'une sorte d'esprit centrifuge, fédéraliste. Que les départements formassent autant de républiques dirigées par une aristocratie bourgeoise, sous le sceptre faible d'un roi en tutelle, il semble que voilà quel fût leur idéal. Les villes, à l'encontre des départements, étaient animées de tendances démocratiques et de tendances à l'unification nationale. Quoique leurs municipalités fussent issues d'un système électoral censitaire, l'esprit municipal de juillet 1789, qui était un esprit démocratique, vivait dans les villes,

excité par les clubs des Jacobins, qui, bourgeois au début, s'étaient peu à peu démocratisés. C'est des communes que partit le patriotique mouvement de défiance contre Louis XVI. Ce sont les communes qui se levèrent sinon contre la royauté, du moins contre le roi (1).

Ainsi, tandis que la plupart des départements protestaient, en des adresses véhémentes, contre l'outrage fait à la majesté royale par les manifestants parisiens du 20 juin 1792 (2), les villes, en assez grand nombre, manifestaient leur indignation des défaillances ou de la trahison du roi, parfois par des actes émanés de leur municipalité, souvent par des actes émanés des clubs, souvent aussi par des actes émanés de citoyens qui se groupaient pour l'occasion.

Les adresses hostiles à Louis XVI (je parle des adresses antérieures à la journée du 10 août ou écrites après le 10 août, mais avant qu'on eût reçu la nouvelle de la suspension) furent renvoyées par l'Assemblée législative à sa Commission extraordinaire, et nous avons pu les lire aux Archives nationales, dans les papiers de cette Commission (3).

(1) Les contemporains avaient bien le sentiment de ces différences de tendances entre les départements et les communes. C'est ainsi qu'à la tribune de la Législative, le 12 juillet 1792, Girardin parla des « directoires royalistes » et des « communes républicaines ». (*Moniteur*, réimpression, t. XIII, p. 128).

(2) Il y eut cependant quelques exceptions. Ainsi, le 24 juin 1792, les citoyens actifs de la ville de Rouen firent une adresse contre la manifestation du 20 juin. On y lisait (*Moniteur*, réimpression, t. XIII, p. 4) : « Les vrais conspirateurs sont ceux... qui parlent de la République dans un Etat constitué monarchique par le vœu univoque de toute la nation... » D'autre part, dans une adresse qu'il fit imprimer et afficher, le département de la Drôme demanda à l'Assemblée législative qu'elle avertît sévèrement le roi (Arch. nat., Dxl, 9). Le département du Finistère approuva la levée et le départ des fédérés brestois (voir ici-même, t. XXXIII, p. 447). Carra, dans les *Annales patriotiques*, n° 192, publia une « liste des directoires de département (au nombre de 33), que le sieur Terrier, ministre de l'intérieur, prétend lui être entièrement dévoués. »

(3) Arch. nat., Dxl, 6 à 15. Toutes les adresses ne sont pas là, évidemment, mais il y a celles que l'Assemblée jugea être les plus inconstitutionnelles, c'est-à-dire celles qui se trouvent se rapporter davantage à notre sujet, à l'histoire des idées républicaines.

Elles émanent de communes situées dans les départements suivants : Ain, Aube, Aude, Ariège, Bouches-du-Rhône, Calvados, Côte-d'Or, Dordogne, Eure, Finistère, Gard, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Hérault, Jura, Maine-et-Loire, Meuse, Orne, Haute-Saône. Cette énumération montre que c'est surtout dans l'est et le sud de la France que s'exprimèrent d'abord le mécontentement et les défiances contre Louis XVI, tandis que le nord, l'ouest et le centre restèrent plus longtemps attachés à la personne du roi et à la cause de la royauté.

Et parmi ces adresses malveillantes pour Louis XVI, les unes ne sont hostiles qu'au roi, les autres sont hostiles à la royauté. Or, c'est seulement des départements de la Côte-d'Or, de l'Ain, des Bouches-du-Rhône, de l'Aude, de l'Ariège, que l'Assemblée législative reçut des pétitions tendant, directement ou indirectement, à détruire le trône.

Le mouvement républicain se produisit donc, de juin à août 1792, à peu près dans les mêmes régions de la France départementale où il s'était produit, un an plus tôt, au lendemain de la fuite à Varennes. Mais il y a cette différence, qui est notable, qu'en 1791 l'impulsion républicaine était venue de Paris, tandis qu'en 1792, c'est spontanément, et quand les Parisiens, influencés par Robespierre, semblaient renoncer à la République, qu'il se forma, dans ces départements de l'est et du sud-est, un courant d'opinion républicaine, et un courant autrement fort qu'après la fuite à Varennes, un courant qui remonta jusqu'à Paris, et qui entraîna Paris.

Il est à remarquer que ces républicains des départements, même en leurs plus véhémentes déclamations, ne prononcent pas le mot de république, tant ce mot excitait encore d'appréhensions, et tant Robespierre l'avait frappé de discrédit. Nous les appelons républicains, parce qu'ils

demandent, soit formellement, soit à mots couverts, non pas seulement que Louis XVI ne règne plus, mais qu'il n'y ait plus de roi. Il y en a quelques-uns qui poussent la prudence jusqu'à vouloir conserver, quelque temps encore, une étiquette royale. Ainsi, le 4 juillet 1792, quatre citoyens de Saint-Girons (Ariège), qui disent signer pour la très grande majorité de leurs concitoyens, déclarent que les rois sont la source de tous les maux, que le moment approche où tout le monde sera de cet avis; mais, puisqu'il y a encore un préjugé pour la monarchie, ils demandent que l'Assemblée se borne à proclamer la déchéance de Louis XVI ou sa suspension comme dément, et convoque « le corps électoral pour la nomination d'un régent (1). » D'autres inclinent évidemment à la suppression immédiate de la monarchie, mais demandent que le soin d'établir une nouvelle forme de gouvernement soit réservé à une Convention. C'est là le sens et l'objet d'une pétition de soixante et un « citoyens libres » de la ville de Seurre (Côte-d'Or), que nous croyons devoir reproduire, non seulement parce qu'elle nous fait connaître une manifestation antérieure des citoyens de Bourg, mais parce qu'on y voit clairement que c'était la conduite du roi, et non une propagande philosophique, qui avait dégoûté ces pétitionnaires de la monarchie (2).

« Législateurs,

« La patrie est dans le plus grand danger! La liberté est de toute part assaillie! Le pouvoir exécutif détruit ouvertement la Constitution par la Constitution même. Nous avons juré de la maintenir; mais, avant tout, nous avons fait le serment de vivre libres ou de mourir.

(1) Arch. nat., Dxl, 7.
(2) Cette pétition est sans date; mais une note marginale indique qu'elle fut reçue par l'Assemblée le 18 juillet 1792. — Arch. nat., Dxl, 8.

« La nation ne reprendra point les fers qu'elle a brisés devant l'antre affreux de la tyrannie; elle ne perdra point son droit de souveraineté solennellement reconnu dans la Déclaration des droits de l'homme, article 3.

« Législateurs, que dans l'état de crise où nous sommes le salut du peuple, la loi suprême, soit votre unique guide! Pleins de confiance dans l'énergie et la pureté de votre patriotisme, adoptant en entier les considérations énoncées dans les pouvoirs que vous ont adressés les citoyens de Bourg, département de l'Ain, en date du 24 juin dernier; frappés surtout de la justesse de la réflexion qui les termine, « que l'organisation du pouvoir exécutif actuel ne peut plus subsister sans opérer la subversion générale de l'Empire, *attendu que c'est un véritable monstre politique qu'un corps dont la tête conçoit d'une manière, et dont le bras agit en sens inverse* »; en vertu de l'article 1er du titre 7 de l'acte constitutionnel, qui reconnaît au peuple le droit de changer et de modifier la Constitution; voulant parvenir à ce but urgemment nécessaire pour conserver la conquête de notre liberté, sans faire éprouver une secousse fatale à l'empire; nous vous remettons, législateurs, tous nos droits et pouvoirs, et nous vous adjurons de vous former promptement en Convention nationale, à l'effet de changer ou de modifier la Constitution, seulement en ce qui concerne le pouvoir exécutif. Nous laissons à votre prudence et à vos lumières le soin de l'organiser dans telle forme qui vous paraîtra la plus convenable pour assurer le triomphe de la liberté. Nous promettons et jurons d'employer nos armes et de sacrifier nos vies pour assurer l'exécution entière des lois, veiller à votre conservation, maintenir la tranquillité publique et déjouer les trames odieuses de vos ennemis et des nôtres. »

Si les citoyens de Seurre n'avaient voulu que changer

le roi, et non supprimer la royauté, la Constitution leur aurait offert les moyens de réaliser leur vœu par la déchéance et une régence. Du moment qu'ils demandent la revision de la Constitution en ce qui concerne le pouvoir exécutif, c'est qu'ils veulent tout au moins remettre en question l'existence même du trône. Ce sont très probablement des républicains, tout comme les citoyens de Narbonne qui, dans une adresse du 11 juillet, critiquèrent Louis XVI et la royauté, et demandèrent « un peuple souverain et un gouvernement responsable », et la convocation des assemblées primaires à cet effet (1). Et ne peut-on pas considérer aussi comme républicaine la « pétition des citoyens réunis à la foire de Beaucaire, de toutes les parties de l'empire français, à l'Assemblée nationale » (29 juillet), à laquelle adhérèrent (30 juillet) les Jacobins de Nîmes? On n'y demandait pas seulement la déchéance du « traître », mais un état de choses où le pouvoir exécutif ne fût plus inviolable. Si ce n'est pas là demander la république, il ne s'en faut de guère (2).

C'est dans le département des Bouches-du-Rhône que se trouve, à cette époque, le principal foyer du républicanisme. Là, même dans les communes où on se borne à demander la déchéance, on le fait en termes fiers et francs, qui indiquent, comme on disait alors, une « âme républicaine ». Cette courte adresse des citoyens des Pennes et des Cadeneaux (Bouches-du-Rhône), revêtue de nombreuses signatures, ne résume-t-elle pas, en termes saisissants, l'état d'esprit des patriotes de 1792? « Nous avons aimé Louis XVI, tant qu'il nous a bien servis; mais, du moment qu'il nous a trahis en manquant à son serment, il nous a

(1) Arch. nat., D XL, 7.
(2) Imprimé in-8 de 8 pages, revêtu de nombreuses signatures autographes. Arch. nat., DXL, 9.

dégagés du nôtre. Nous ne voulons plus de lui, et signons sa déchéance (1). » La suppression de la royauté est demandée, sans équivoque aucune, par les « frères antipolitiques » qui forment la Société des amis de la Constitution d'Aubagne : « Législateurs, disent-ils, la mesure est au comble ; le temps est venu de ehasser les Tarquins de la France. Le peuple, qui a eu la faculté de se donner un roi, a le droit de le déposer, surtout lorsqu'une telle institution compromet la sûreté de l'empire (2). »

Ces adresses des Pennes et d'Aubagne sont du mois d'août. Dès le 27 juin 1792, le Conseil général de la commune de Marseille, dans une pétition retentissante, s'était prononcé contre la royauté.

« Législateurs, disait-il, la nation vous a confié le maintien et la défense de sa liberté et de son indépendance, et de la souveraineté de ses droits. La raison éternelle lui avait démontré que les lois relatives à la royauté, que vos prédécesseurs lui imposèrent sans aucun égard à ses réclamations, à ses plaintes, contrarient les droits de l'homme. » Une « triste expérience » a montré à quel point la royauté était contraire aux principes de l'égalité et de la souveraineté nationale. Nos souffrances et nos dangers viennent de ce roi inviolable et héréditaire. « Avouez, législateurs, que nos Constituants n'ont rien constitué; et si vous voulez être quelque chose, si vous voulez répondre au vœu de la nation, abrogez une loi qui la rend nulle avec vous, que vous pouvez détruire par elle, et que le besoin de sa propre existence ne lui permet plus de souffrir. Nous savons tous l'histoire de nos malheurs; il serait inutile de les retracer encore. L'indignation qu'ils

(1) Arch. nat., *ibid.* Cette adresse est du 15 août. Mais, à cette date, les citoyens des Pennes ne connaissaient pas les événements du 10.
(2) Arch. nat., *ibid.*, 12 août 1792.

provoquent est parvenue à son comble. Hâtons-nous d'en détruire la cause et de nous rétablir dans nos droits. Que le pouvoir exécutif soit nommé et renouvelé par le peuple, comme le sont, à quelques différences près, les deux autres pouvoirs, et bientôt tout sera rétabli (1). »

Cette pétition n'était pas seulement une menace : elle fut suivie aussitôt d'un acte révolutionnaire, d'un acte d'agression contre le roi et le trône. En dépit du véto royal, le maire et les officiers municipaux de Marseille firent, le 29 juin, une proclamation où ils annoncèrent, pour le 1er ou le 2 juillet, le départ pour la capitale de 500 Marseillais, « bien pourvus de patriotisme, de force, de courage, d'armes, de bagages et munitions ». C'est le célèbre bataillon qui concourut si efficacement à la prise des Tuileries.

Telle était la force de l'opinion antiroyaliste à Marseille, que l'administration du département des Bouches-du-Rhône n'osa ni réprimer ni même désavouer les écrits et les actes inconstitutionnels de la municipalité (2). D'ailleurs les républicains marseillais avaient au moins un ami dans le département, puisque le procureur général syndic, Moyse Bayle, se prononçait publiquement contre la monarchie. Le 2 août 1792, il publia un libelle intitulé : *De l'inutilité et du danger d'un roi dans un gouvernement libre et représentatif* (3), avec une dédicace « à Mouraille, maire de Marseille, et à tous ses concitoyens amis de la liberté et de l'égalité. » Il y disait : « ... Un représentant

(1) Arch. nat., *ibid.* Cette pétition est signée de Mouraille, maire, Auguste Mossy, Bertrand, Seytres, Gaillard, Audibert, etc. Le *Moniteur* (réimpression, t. XIII, p. 126) et le *Journal logographique* (t. XXIV, p. 74) ne la donnent pas tout entière textuellement. Le *Moniteur* la date par erreur du 6 juillet.

(2) Du moins je n'ai rien trouvé sur ce sujet dans l'analyse des délibérations de cette administration que M. l'archiviste Blancard a publiée dans son inventaire de la série L.

(3) Marseille, imp. Rochebrune et Mazet, 1792, in-8. Bibl. nat., Lb39/10760.

héréditaire, inviolable, non choisi par la nation, et chargé de l'exécution des lois, est un monstre : c'est un polype qui absorbe tous les sucs du corps politique, qui envahit à la longue tous les pouvoirs, et finit par la tyrannie. » Et d'ailleurs « Louis-Auguste Capet » a montré par sa conduite qu'il était moins digne qu'un autre d'être ce représentant héréditaire. Le pouvoir exécutif doit être élu, mais il ne doit pas y avoir un seul chef, même élu. Au contraire, les membres du pouvoir exécutif doivent être fort nombreux. Après avoir expliqué comment il comprenait l'organisation de ce pouvoir (en termes un peu compliqués et obscurs), Bayle demandait, comme les démocrates de l'école cordelière, que le peuple sanctionnât les lois. C'est bien la république démocratique qu'il demandait, quoiqu'il ne la désignât pas par son nom.

Tel fut le mouvement républicain à Marseille.

Ainsi, tandis que les Parisiens se bornaient à avertir le roi, à le coiffer d'un bonnet rouge, et restaient monarchistes, les Marseillais demandaient la suppression du trône et envoyaient une troupe armée pour opérer cette suppression. C'est la commune de Marseille qui la première se leva pour établir la république en France.

Quand la pétition marseillaise fut lue à l'Assemblée législative, le 12 juillet 1792, elle excita de vifs applaudissements dans les tribunes, surtout dans celle où se trouvaient les fédérés déjà arrivés de diverses villes à Paris (1). L'Assemblée s'indigna. Cambon déclara que cette manifestation inconstitutionnelle était un piège. La pétition fut renvoyée, avec improbation, à la Commission des Douze. Mais l'effet produit fut immense : désormais la question du renversement de la monarchie était remise à l'ordre du jour.

(1) *Moniteur*, réimpression, t. XIII, p. 127.

Les adresses où ne s'exprimait aucun vœu contre la royauté, mais où des mesures étaient demandées contre le roi, montraient bien que la popularité de Louis XVI avait été détruite par sa conduite antifrançaise dans la présente guerre, et étaient de nature à encourager les républicains. C'est avec une véhémence révolutionnaire et une haine prononcée contre le roi que des citoyens de Bar-le-Duc (2 juillet) demandaient la régence (1), ou que des gardes nationaux et de nombreux citoyens de Briançon écrivaient à l'Assemblée : « Une tempête affreuse menace le vaisseau de l'État : tout l'équipage vous crie qu'il faut un pilote plus expérimenté, un pilote dévoué au salut de tous (2). » Les mêmes sentiments paraissent dans les pétitions pour la déchéance ou pour la suspension signées par des citoyens d'Avirey (Aube), de Périgueux, de Bergerac (Dordogne), de Carhaix (Finistère), d'Aiguevives, de Clarensac, de Saint-Jean-du-Gard, de Saint-Ambroix (Gard), de Toulouse, Lagrave, Rieumes (Haute-Garonne), de Valence (Gers), de Paulliac (Gironde), de Béziers et de Cette (Hérault), de Lons-le-Saunier et de Dôle (Jura), d'Angers (Maine-et-Loire) (3), de Champlitte (Haute-Saône), de Toulon et d'Ollioules (Var). Les communes de cette Normandie où cependant plus tard le fédéralisme, puis le royalisme excitèrent des séditions, ne furent pas les dernières ni les moins ardentes à manifester contre Louis XVI. Dès le 22 juin, de nombreux citoyens de Caen demandèrent la déchéance, et, le 4 août, les cinq sections de cette ville signèrent une pétition dans ce sens, dont elles avaient adopté l'idée les 28, 29 et 30 juillet (4). Le 23 juin, environ

(1) Arch. nat., Dxl, 13.
(2) Sans date, lu à l'Assemblée législative le 5 août. Arch. nat., Dxl, 6.
(3) Cette pétition des citoyens d'Angers, lue dans la séance de la Législative du 23 juillet, fut applaudie des tribunes. (Buchez, t. XVI, p. 142.)
(4) Arch. nat., Dxl, 7.

250 citoyens de Falaise demandèrent à l'Assemblée législative d'inviter le roi à rappeler le ministère Roland, et, vu le mauvais usage qu'il faisait de sa liste civile, de la réduire à 3 millions. Les citoyens d'Alençon, le 31 juillet, signèrent, en grand nombre, une pétition pour la déchéance (1).

Toutes ces adresses contre Louis XVI, républicaines ou non, furent inspirées, on ne saurait trop le répéter, par un sentiment unique, celui des dangers de la patrie menacée dans son existence même par la connivence du roi avec les Autrichiens et les Prussiens. C'est par patriotisme, uniquement par patriotisme, que tant de Français des villes se prononcèrent contre le roi, et que quelques-uns se prononcèrent contre la royauté. C'est parce qu'on était en guerre, et que le roi désertait son devoir de chef de la défense nationale, que la nation, éclairée par les patriotes des villes, se leva contre Louis XVI, dans un grand mouvement de douleur et d'inquiétude, et, se décidant à se sauver elle-même, renversa ce roi qu'elle avait tant aimé et qui était devenu son pire ennemi, puis se résigna à se passer de roi.

III

Ce mouvement communal contre Louis XVI, en juin, juillet et août 1792, ne se traduisit pas seulement par des paroles et des écrits, mais par des actes. On a vu que, quand le véto royal eut été apposé au décret par lequel l'Assemblée législative avait voulu former un camp de fédérés sous Paris, des volontaires se mirent néanmoins en marche vers la capitale. Et ce ne fut point par ignorance

(1) Arch. nat., DXL, 14.

du véto que ces marches illégales eurent lieu. C'est en connaissance de cause, parce qu'ils voulaient s'opposer révolutionnairement au véto, soutenir l'Assemblée contre le roi, que la plupart de ces fédérés partirent pour Paris.

On se rappelle que, parmi ces volontaires hostiles au roi, au moins un de leurs groupes était hostile à la royauté. Le bataillon de Marseille se mit en route pour réaliser le vœu antiroyaliste de la municipalité de cette ville (1). Ce n'était pas, comme on l'a dit, une troupe d'aventuriers : c'étaient de jeunes Marseillais de bonne famille, qui se donnèrent pour commandant en chef un ancien militaire, François Moisson (2). Ce bataillon partit de Marseille le 2 juillet, et entra dans Paris le 30. Ils chantèrent au départ, en route et à l'arrivée, le chant de guerre composé par Rouget de Lisle pour l'armée du Rhin, et qui s'appela dès lors *hymne des Marseillais*, puis la *Marseillaise*. « Ils ont fait entendre, dit un journal du temps, cet air guerrier dans tous les villages qu'ils traversaient, et ces nouveaux bardes ont inspiré ainsi dans la campagne des sentiments civiques et belliqueux (3). » La *Marseillaise* s'accrut en route, à Vienne, de la strophe : *Nous entrerons dans la carrière...* Ce chant, qui n'était pas seulement belliqueux, mais civique, et qui injuriait les tyrans de manière à inspirer aux auditeurs des sentiments républicains, fut donc entendu, par le voyage des Marseillais, dans toute la vallée du Rhône et dans les départements entre Lyon et Paris. Il surexcita, dans toutes ces contrées, les colères patriotiques qui devaient amener la chute du trône. Les Parisiens reçurent les Marseillais avec enthousiasme : « Quel beau et touchant spectacle ! dit un contemporain. Les héros du midi réunis aux vainqueurs

(1) Voir plus haut, p. 38.
(2) Voir le très intéressant volume de MM. Pollio et Marcel, *le Bataillon du 10 août*. Paris, 1881, in-12.
(3) *Chronique de Paris* du 29 avril 1792.

de la Bastille pour rendre hommage à la vertu (1)! Le brave Santerre, à la tête des hommes du 14 juillet, ouvrait la marche. Les piques et les fusils, maniés ensemble, rappelaient les époques mémorables de la Révolution. Marchaient ensuite les Marseillais, précédés de leurs canons et suivis de leurs chariots et équipages. Il serait impossible de rendre l'expression des sentiments de tous les citoyens, pendant que défilait ce cortège; les larmes coulaient de tous les yeux : l'air retentissait des cris de *Vive la nation! Vive la liberté* (2) ».

Marseille ne fut pas la seule ville qui envoya des fédérés à Paris (3). Il y eut aussi les fédérés brestois, qui semblent avoir payé de leur personne autant que les Marseillais (4). Il y en eut de beaucoup d'autres villes. Quel fut le nombre total de ces fédérés qui, avec les Parisiens, renversèrent le trône? Dans la séance de la Législative du 18 juillet 1792, on lut une lettre du maire Petion annonçant qu'au total 2.960 fédérés s'étaient fait inscrire à la municipalité. Ce nombre, faible en soi, était considérable eu égard aux circonstances. Car la plupart de ces volontaires s'étaient mis en marche, au mépris du véto royal et malgré une circulaire ministérielle, avant de connaître le décret du 2 juillet qui légalisait cette marche. Ils avaient donc fait acte formel de désobéissance au roi. Ceux qui arrivèrent à Paris postérieurement à la date où les 2.960 s'étaient inscrits, furent évidemment très nombreux, et, parmi eux, il y eut la com-

(1) Cela veut dire : *pour rendre hommage à Petion*.
(2) *Grand détail du combat sanglant*, etc., cité par Marcel et Pollio, p. 184.
(3) MM. Marcel et Pollio (p. 459-469) ont essayé de dresser une liste de ces villes, mais n'ont pu réunir que des éléments évidemment incomplets et parfois hypothétiques.
(4) La prépondérance du rôle des fédérés marseillais et brestois est attestée par ce fait, entre autres, que, pour les honorer, la section du Théâtre-Français prit le nom de section de Marseille, et la section des Gobelins celui de section du Finistère.

pagnie des fédérés brestois qui entrèrent dans la capitale le 24 juillet (1), et le bataillon des 500 Marseillais, qui, on l'a vu, y entra le 30.

Ces fédérés n'arrivaient pas tous dans les mêmes dispositions d'esprit. Les Marseillais semblent être les seuls qui eussent l'intention de renverser le trône, qui fussent vraiment républicains. Les autres étaient venus à Paris dans le dessein un peu vague de parer aux dangers de la patrie. Il en est même, comme les fédérés brestois, qui, tout en étant résolus à s'opposer à la politique perfide de la cour, voulaient aussi défendre l'Assemblée contre les empiétements de la Commune, et éprouvaient des sentiments de jalousie contre Paris (2). Marseillais et Brestois trouvèrent, à Paris, les fédérés qui les avaient précédés déjà influencés, endoctrinés par les Jacobins. Dès le 11 juillet, des tribunes spéciales leur sont réservées dans le club, et les fédérés de Toulon sont accueillis avec des applaudissements (3). Robespierre se fit leur professeur de politique. Mais quelle doctrine leur proposerait-on? républicaine ou monarchiste? Quoique les Marseillais ne fussent pas encore arrivés, on connaissait leurs sentiments, que la pétition républicaine de la municipalité de Marseille formulait avec

(1) Voir la correspondance du capitaine de la compagnie brestoise, Desbouillons, et du quartier-maître, Fontaine, publiée par M. Corre, ici-même, t. XXXIII, p. 445 à 468. — Si ces fédérés brestois désobéissaient au roi, ils prétendaient obéir à l'Assemblée législative. On lit dans le *Procès-verbal* de cette Assemblée, séance du 22 juillet 1792 : « Lettre de M. Desbouillons, qui informe l'Assemblée qu'il est parti avec les 150 (M. Corre donne le chiffre de 105) fédérés citoyens du département du Finistère, tous armés et équipés pour se rendre à Paris, et qu'il attend à Oudon les ordres du Corps législatif, avant de venir au lieu des séances de l'Assemblée. L'Assemblée passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que la loi du 2 juillet appelle les citoyens des différents départements à venir à Paris s'inscrire pour se rendre au camp de réserve ou aux frontières; qu'en conséquence rien ne peut empêcher M. Desbouillons et ses compagnons d'armes d'approcher de la capitale. Elle ordonne qu'expédition du procès-verbal sera envoyée à M. Desbouillons. »

(2) A. Corre, *ibid.*

(3) *La Société des Jacobins*, t. IV, p. 87.

tant d'éclat. Il y avait aussi des fédérés qui ne se rendaient pas compte de la trahison personnelle du roi, et qui n'en voulaient qu'à ses ministres. Les Jacobins voulurent modérer ceux-là, exciter ceux-ci. Pour quel dessein? Pour avertir le roi ou pour le remplacer par un autre roi? Ils ne le disent pas encore, ils ne le savent peut-être pas eux-mêmes. Ils s'accordent seulement sur la nécessité de faire une sorte de coup de force national qui empêche le roi de trahir plus longtemps. Écoutons Robespierre. Le 11 juillet, il fait voter par le club une adresse aux fédérés : « Salut aux défenseurs de la liberté! Salut aux généreux Marseillais qui ont donné le signal de la sainte fédération qui les réunit! Salut aux Français des quatre-vingt-trois départements, etc. » « Tant d'attentats ont enfin réveillé la nation... » « Vous n'êtes point venus pour donner un vain spectacle à la capitale et à la France. Votre mission est de sauver l'État. Assurons enfin le maintien de la Constitution, non pas de cette Constitution qui produit à la cour la substance du peuple, qui remet entre les mains du roi des trésors immenses et un énorme pouvoir, mais principalement et avant tout de celle qui garantit la souveraineté et les droits de la nation. Demandons la fidèle exécution des lois, non pas de celles qui ne savent que protéger les grands scélérats et assassiner le peuple dans les formes, mais de celles qui protègent la liberté et le patriotisme contre le machiavélisme et contre la tyrannie... Ne prêtons serment qu'à la patrie et à nous-mêmes, entre les mains du roi immortel de la nature, qui nous fit pour la liberté et qui punit les oppresseurs. » Et il s'indigne contre La Fayette, encore plus que contre Louis XVI.

En somme, que propose Robespierre aux fédérés? Rien de précis, mais il est sûr qu'il ne leur propose pas la déchéance, demandée déjà par plusieurs villes. Un roi

mieux conseillé, avec une liste civile réduite, voilà le vœu qu'on peut deviner dans ces déclamations que l'orateur a fait exprès de rendre vagues, afin de maintenir la concorde parmi les fédérés, et aussi parce que son dessein est encore monarchiste.

Les républicains, quoiqu'ils n'osassent plus parler de république dans le club, osèrent exprimer leur mécontentement. Le 12 juillet, Robert « s'élève sur le nom de *fédérés* donné aux citoyens envoyés des départements aux bruits de la patrie en danger. Il prétend que le nom de fédérés ne leur convient pas, que celui d'*insurgés* est leur nom propre. Après une légère discussion sur cette observation de M. Robert, la Société passe à l'ordre du jour (1) ». On dirait que ce mot d'*insurgés* avait paru à la Société comme à Robert, synonyme d'*antiroyalistes*, de *républicains*.

Il y a des fédérés qui ne veulent pas, à cette date, être traités de républicains. Dans la même séance du club, ceux du Doubs demandent « des adresses dans les départements pour détromper le peuple des accusations de républicanisme qu'on fait chez eux aux Jacobins de Paris (2). » Et dans la même séance aussi les fédérés du Pas-de-Calais font cette déclaration : « Aucun de nous n'ira sur les frontières, si le roi n'est pas suspendu, si l'Assemblée nationale ne met pas en activité le pouvoir exécutif national (3) ». Qu'est-ce que ce *pouvoir exécutif national?* Si ce n'est pas là une motion républicaine, on avouera que cela y ressemble singulièrement. Que d'incertitudes et de contradictions il y avait alors dans les inquiétudes d'un patriotisme qui se sentait trahi par le roi, mais qui souffrait à l'idée de renoncer à l'idée de renoncer à la royauté!

(1) *La Société des Jacobins*, t. IV, p. 93.
(2) *Ibid.*, p. 95.
(3) *Ibid.*

D'autre part, il est visible que la politique monarchique de Robespierre ne rallie pas tous les esprits. Dans la séance du 13, Carra demande la suspension de Louis XVI. D'autres demandent qu'à la fête du lendemain les fédérés ne prêtent serment qu'à la nation et à la loi, et point au roi. Il semblait que ce fût la réalisation du conseil de Robespierre : *Ne prêtons serment qu'à la patrie et à nous-mêmes...* Et cependant Camille Desmoulins, qu'on a vu désavouer la république dans sa robespierriste *Tribune des patriotes* (1), fait échouer cette motion. Mais Danton, qui peut-être alors est secrètement rallié au républicanisme, et qui, d'autre part, est plus hostile à Louis XVI que Robespierre, prononce un discours véhément où il engage les fédérés à ne pas quitter Paris, malgré le décret qui leur ordonnait de se rendre à Soissons après la fédération, et à rester en armes et unis dans la capitale jusqu'à ce qu'une pétition « sur le sort du pouvoir exécutif » ait manifesté le vœu du « souverain ». Ne partez que quand Louis XVI ne sera plus roi, voilà ce que Danton conseille aux fédérés, et ce conseil fut écouté.

A la fête de la fédération, le 14 juillet 1792, il n'y eut pas de cri de *Vive le roi!* et Louis XVI fut traité avec une froideur hostile (2). On cria : *Vive la nation!* Personne ne cria *Vive la République!*

Le 15 juillet, au club, un fédéré du Calvados se déclare nettement contre la république : « Songez que nous n'avons qu'un ennemi à combattre : c'est la machine royale. Quant à la monarchie, elle restera, car elle est dans la Constitution. » Mais dans la même séance, les fédérés entendent et les Jacobins laissent prononcer un discours antiroyaliste. C'est Billaud-Varenne qui le pre-

(1) Voir plus haut, t. XXXV, p. 526-528.
(2) Voir les témoignages réunis par Buchez, t. XV, p. 460 à 465.

mier, à la tribune du club, redemanda cette république dont il n'y avait plus été question depuis l'affaire du Champ de Mars, non pas en la nommant par son nom (presque personne ne l'osait), mais en la désignant si clairement qu'il n'était pas possible de s'y méprendre :

« ... Hâtons-nous, dit-il, d'arrêter les progrès d'un incendie dont les flammes étincellent déjà; et, pour y parvenir, que tous les fédérés, que tous les bons citoyens présentent demain une adresse au Corps législatif, pour demander, non, comme on l'a dit, la destitution du roi, cette mesure est aussi fausse qu'imparfaite, puisqu'elle entraîne une discussion lente et perfide, lorsqu'il est instant d'agir, puisque d'ailleurs c'est conserver dans son sein la couleuvre qu'on y réchauffe; mais demandons qu'une escorte suffisante conduise le roi et toute sa famille hors des frontières. Ici, ils nous trahissent lâchement ; là, du moins, nous les aurons en face, et leurs coups ne seront plus redoutables, dès qu'il nous sera possible de les parer. » Veut-il appeler une autre dynastie? Non : il demande « que les travaux du ministère soient mis sous la surveillance immédiate de l'Assemblée nationale ». Il propose nettement le suffrage universel direct : « Que tous les Français, sans distinction, soient appelés aux assemblées primaires pour nommer les membres d'une Convention nationale, sans l'intermédiaire des assemblées électorales. » Et il veut organiser la démocratie par le système du *referendum :* « Que préalablement le *veto* soit rendu aux quatre-vingt-trois départements, dont la sanction sera fixée par une majorité des deux tiers; et alors la loi deviendra ce qu'elle doit être, c'est-à-dire l'expression de la volonté générale (1). »

(1) Buchez, t. XVI, p. 123, reproduit ce discours d'après le n° 222 du *Journal des Jacobins.* On aimerait à lire le texte que Billaud-Varenne en

Comment le club des Jacobins, comment les fédérés présents accueillirent-ils ce projet de République démocratique? L'insuffisance des comptes rendus ne nous permet pas de répondre à cette question. Mais il est certain qu'on laissa parler Billaud-Varenne, et, en admettant qu'on ne l'ait écouté que par tolérance, cette tolérance même n'indique-t-elle pas un notable changement d'attitude chez ces Jacobins qui, un an plus tôt, huaient les républicains?

Il semble qu'alors Robespierre ait senti que sa politique strictement monarchique et constitutionnelle ne suffisait plus à l'exaltation des esprits. Il inséra honorablement dans son *Défenseur de la Constitution* une adresse véhémente que les fédérés présentèrent à l'Assemblée législative, le 17 juillet, et où ils demandaient, non seulement la mise en accusation de La Fayette, mais la suspension provisoire du roi (1). Il est vrai qu'ils eurent soin de désavouer le républicanisme. Voici comment ils s'exprimèrent : « La nation est trahie... *Nous ne refusons pas d'obéir à un roi*, mais nous mettons une grande différence entre un roi et une cour conspiratrice, dont la Constitution même, dont toutes les lois divines et humaines réclament la punition et l'expulsion. (*Une vingtaine de membres et toutes les tribunes applaudissent.*) Pères de la patrie, suspendez provisoirement le pouvoir exécutif dans la personne du roi : le salut de l'État l'exige et vous commande cette mesure. Mettez en état d'accusation La Fayette (2)... »

On voit que les fédérés ont ou semblent avoir mainte-

donna dans un imprimé à part. Mais cet imprimé manque à la Bibliothèque nationale, et ne se trouve qu'au *British Museum*, où je n'ai pu aller le consulter. Cf. Tourneux, n° 9310.

(1) Buchez (t. XVI, p. 17) croit même que c'est Robespierre en personne qui rédigea cette adresse.

(2) On proposa le renvoi à la Commission extraordinaire. Après un vif débat, l'Assemblée s'y refusa, et passa à l'ordre du jour (*Procès-verbal*, t. X, p. 247).

nant un programme politique assez précis : maintenir la monarchie (ou se résigner à ce maintien), et obtenir que le roi, suspendu ou déchu, ne règne plus.

En outre, les fédérés s'organisent. Ils forment un *Comité central des fédérés*, qui siège dans le local des Jacobins (1). Ce Comité fait, le 20 juillet, une adresse « aux Français des quatre-vingt-trois départements », où il annonce l'intention des fédérés de rester à Paris, pour y combattre « une cour perfide, une coalition de praticiens insolents ». « C'est donc à Paris que nous devons vaincre ou mourir, et nous avons juré d'y rester. C'est ici notre poste, c'est le lieu de notre triomphe,ou ce sera celui de notre tombeau. »

Le 23 juillet, ils présentent à l'Assemblée législative une nouvelle pétition pour demander la suspension du roi et la convocation des assemblées primaires, « afin de connaître, d'une manière immédiate et certaine, le vœu du peuple, » et de « nommer une Convention nationale pour prononcer sur certains articles prétendus constitutionnels ». Que l'Assemblée se hâte : « Si vous donniez à la nation une preuve d'impuissance, il ne resterait à la nation qu'une ressource : ce serait de déployer toute sa force et d'écraser elle-même ses ennemis. » Faites, ou nous ferons : tel est le sens de la pétition menaçante que les fédérés présentent à l'Assemblée.

(1) Quand se forma ce Comité ? Probablement après le 14 juillet. Il manifesta pour la première fois son existence dans la séance des Jacobins du 20 juillet, quand il lut son adresse. Buchez dit (t. XVI, p. 117) : « Nous ignorons qui le présidait ; nous n'avons trouvé que le nom de Mazué (*sic* : il faut lire *Mazuel*), indiqué comme celui du président de la séance du 10 août. » On lit dans le *Patriote français* du 17 septembre 1792, p. 314, que Gabriel Vaugeois, fédéré du Loir-et-Cher, présida ce Comité « jusqu'après l'affaire du 10 ». Buchez dit encore à propos du Comité central : « On doit, d'ailleurs, considérer comme positif que les principaux meneurs du club communiquaient et souvent délibéraient avec lui. A ce titre, Robespierre en faisait certainement partie. » Ce n'est là qu'une hypothèse, ou peut-être une tradition orale : ce volume de Buchez parut en 1835, et à cette date il y avait d'assez nombreux survivants de la Révolution.

Le 3 août, les fédérés insistèrent encore, et d'un ton plus vif : « Nous vous demandons une réponse catégorique : Pouvez-vous nous sauver, oui ou non ? Le peuple est levé, il veut sauver la chose publique, et vous sauver avec elle (1). »

On sait que l'Assemblée ne fit rien (2). Fortifiés et enhardis par l'arrivée des Brestois, des Marseillais et de beaucoup d'autres, les fédérés se préparèrent à l'action, et un Directoire secret, émané de leur Comité central, organisa l'insurrection, d'accord avec les sections.

Tel fut le rôle des fédérés dans les semaines qui précédèrent la chute du trône. Ce furent comme des députés armés de nombreuses communes de France, qui prêtèrent et empruntèrent aux Parisiens des dispositions énergiques. Un accord se conclut entre les patriotes les plus hardis de la capitale et des provinces pour faire descendre Louis XVI du trône : on verrait ensuite si on s'organiserait en république ou en monarchie. C'est cet accord qui donna à la révolution du 10 août le caractère d'un mouvement national.

IV

Cette entente (tacite, mais évidente) pour réserver la question de la forme du gouvernement à l'époque où on aurait délogé des Tuileries le roi ennemi, empêcha-t-elle, avant le 10 août, toute manifestation républicaine à Paris ?

Parlons d'abord de la presse périodique.

Il n'y est pas question, en général, de la forme du gouvernement.

(1) *Moniteur*, réimpression. t. XIII, p. 323. Cf. *Procès-verbal*, t. XI, p. 356.
(2) Nous reviendrons plus loin sur l'attitude de l'Assemblée nationale.

Les quelques journaux qui étaient républicains en juin-juillet 1791, se conforment à cette sorte de consigne générale qui est obéie depuis le massacre du Champ-de-Mars, et ne prononcent pas le mot de république.

Ils se bornent à injurier Louis XVI. Ainsi les *Révolutions de Paris,* au commencement de juillet 1792 (1), l'appellent « notre ennemi domestique et constitutionnel », « ce Tartufe couronné », « Louis-le-Faux ». Elles veulent qu'au 14 juillet les fédérés le somment de se démettre des droits d'initiative, de véto, d'inviolabilité, et qu'on réduise au quart sa liste civile. Sinon : abdication ou déchéance, ou encore : l'échafaud. Mais le fougueux gazetier (2) ne demande pas la destruction du trône.

La feuille qui a succédé au *Mercure national* de Robert, et qui s'appelle le *Journal général de l'Europe,* va un peu plus loin, le 24 juillet 1792. Dans un « aperçu d'une grande mesure pour sauver la France », il est proposé à l'Assemblée législative de retirer au roi l'exercice du pouvoir exécutif pour toute la durée de la guerre et de s'ajourner elle-même jusqu'à la paix. Mais, auparavant, elle nommera trois dictateurs, MM. R...d, S... et P... (3), qui nommeront les six ministres, lesquels, réunis à eux, formeront le conseil suprême (4). Ce projet de dictature rolandine, en forme de dictature provisoire, n'eut aucun succès dans l'opinion (5).

(1) N° CLVI, du 30 juin au 7 juillet 1792. T. XIII, p. 5 et 6.

(2) C'était peut-être Robert. Plusieurs journaux, au mois de septembre 1792, en annonçant son élection à la Convention, le qualifièrent d' « auteur des *Révolutions de Paris* ». Voir, par exemple, la *Gazette nationale de France,* numéro du 24 septembre 1792, p. 691.

(3) Evidemment Roland, Servan, Petion.

(4) T. XIII, p. 361. Bibl. nat., Lc ²/97, in-8.

(5) Brissot désavoua ce projet dans son discours à la Législative du 26 juillet 1792. Le 27 juillet, le club des Jacobins hua un fédéré qui vint proposer de nommer *un dictateur* (proposition, d'ailleurs, plus monarchiste que rolandine). Voir la *Société des Jacobins,* t. IV, p. 149.

Mais si aucun des journaux anciens ne se prononce nettement pour la république, il se fonda alors un journal républicain, dont je ne crois pas qu'aucun historien ait parlé : c'est le *Journal des hommes du 14 juillet et du faubourg Saint-Antoine*, qui parut du 12 juillet 1792 au 11 août suivant (1). Il n'est point rédigé par des révolutionnaires célèbres, et on lit dans le prospectus que « MM. Gaultier, Bourbeaux, Gonchon, Fournier, Parrein, Rossignol, Ménant, Chartier, Plasse, Mijon, Dijon frères, et autres citoyens du faubourg Saint-Antoine ou gens de lettres, en seront les principaux directeurs ».

On y lit, dans le numéro du 20 juillet : « Oui, nos premiers représentants ont empoisonné la sève de l'arbre constitutionnel. Il est temps de le délivrer de la royauté, ver impur et mortifère, qui le sécherait bientôt jusqu'à la racine... Brisons enfin le colosse dont le poids nous écraserait tôt ou tard. Il entraînera dans sa chute les insectes malfaisants qu'il abrite, et la société, délivrée de tous ces fléaux, jouira de la paix et du bonheur qui doivent être son partage. »

Est-il possible de se prononcer plus clairement contre la royauté? Et cependant telle était encore la timidité des esprits à cette éqoque que ces journalistes antiroyalistes concluent à une solution provisoire que n'eût pas désavouée le monarchiste Robespierre, à savoir « la destitution de Louis XVI, l'abolition du véto, la diminution de la liste civile. » Ils se résigneraient donc à une régence, et, dans le numéro du 21 juillet, une lettre d'un « patriote esti-

(1) L'exemplaire de ce journal que possède la Bibliothèque nationale (Lc 2/703, in-8) a disparu ou a été égaré, et cela depuis peu de temps, car M. Tourneux l'a décrit dans sa *Bibliographie*, t. II, nº 10788. J'en possède un exemplaire incomplet, qui comprend, outre le prospectus, les nos 7, 8, 9, 10, 13, 14, 15, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, soit 17 numéros. Je n'ai pas pu lire les numéros qui me manquent, et je le regrette d'autant plus que, jusqu'ici, je n'ai pas rencontré d'autre journal républicain à cette époque.

mable », qui demande la suspension du roi, contient cette motion formelle : « Nous appelons à la régence celui que la loi désigne. »

Dans le numéro du 24 juillet, on lit une adresse des citoyens de la ville de Narbonne, qui est véhémente, mais qui n'exclut pas la possibilité d'une réconciliation avec Louis XVI. Ces citoyens disent aux hommes du 14 juillet : « Vous êtes l'avant-garde de la France : marchez, et, si vous faites un pas, le corps d'armée s'ébranle, la nation en masse arrive à Paris. Qu'elle serait belle, cette colonne de seize à dix-sept cent mille citoyens, marchant de dix ou douze points de l'empire pour demander compte à ce roi qui s'intitule le roi des Français et qui devrait plutôt s'appeler le roi de Coblentz!... » « Le XIXe siècle approche. Puissent, à cette époque heureuse de 1800, tous les habitants de la terre, éclairés, affranchis de leurs despotes, adresser ensemble au Dieu de l'Univers une hymne de reconnaissance et de liberté! Frères du faubourg Saint-Antoine, demandez à Louis XVI s'il veut être de cette fête universelle, de ce spectacle que la terre prépare au ciel. Nous lui réservons encore la première place au banquet. S'il s'y refuse, l'ingrat, nous invoquons sur lui les vengeances du ciel, et, à leur défaut, les vengeances du peuple; notre lettre est l'éclair qui précède la foudre. Adieu, nous sommes debout, nos sacs et nos fusils sont prêts, et nous connaissons la route de Paris. »

Mais bientôt ces « hommes du 14 juillet » s'enhardissent, et ce mot de *République* qu'ils avaient dans le cœur sort enfin de leur bouche. On lit dans le numéro du 27 juillet 1792 :

« On ne cesse de dire que les républiques sont constamment agitées par des factions ; ce raisonnement n'a pas le sens commun, et l'on se dispute ici pour des mots. On a

tort de croire que les patriotes veuillent une république comme celle d'Athènes ou de Rome, par exemple. Nous voulons un gouvernement inconnu jusques à ce jour, où tous les pouvoirs soient remis à des magistrats électifs et temporaires, où tout se fasse par le peuple et pour le peuple, où les passions humaines soient obligées de se diriger vers le bien de tous, où les intrigants doivent pourvoir au salut général pour arriver aux dignités. Dans cet état de choses, nous voulons une parfaite égalité civile... »

Ces républicains, peu nombreux, peu influents, peu connus, ne convertirent pas alors les Parisiens à leurs idées, que les autres journaux ne discutèrent même pas, et le mot de république ne fut pas entendu, que je sache, dans la journée du 10 août. Mais c'est un fait notable que dès la fin de juillet, l'exaspération du patriotisme ait donné à quelques écrivains l'audace de violer la consigne monarchique imposée par Robespierre aux démocrates, et qu'on ait vu paraître, en plein Paris, sous la plume de citoyens du faubourg Saint-Antoine, ce mot de république proscrit depuis le massacre du Champ de Mars.

V

Républicains ou non, les journaux démocrates de Paris finissent par s'accorder, surtout à la suite du manifeste de Brunswick, pour précipiter Louis XVI du trône. C'était déjà, on l'a vu, l'opinion de ces fédérés, qui représentent les plus hardies des communes de France.

C'était aussi l'opinion des sections.

Je ne veux pas retracer ce mouvement sectionnaire, qui

a été plusieurs fois décrit (1). Je rappellerai qu'il fut à la fois politique et social, hostile à Louis XVI et hostile à la bourgeoisie.

Le 25 juillet, la section du Louvre décida de rédiger une adresse « sur la nécessité de donner le droit de citoyen actif à tous les citoyens qui paient même la plus légère contribution (2). »

Il y avait plus d'un an que ces revendications démocratiques n'avaient pas été entendues. Si elles éclatent de nouveau, c'est que les dangers de la patrie délient les patriotes de l'engagement tacite qu'ils avaient pris de se prêter à un essai loyal de la Constitution monarchique et bourgeoise.

Puisqu'on est ramené aux mêmes dangers qu'après la fuite à Varennes, le pacte est rompu, et voilà la section du Théâtre-Français qui, renouvelant son acte révolutionnaire du 21 juin 1791 (3), établit (30 juillet 1792) le suffrage universel dans son arrondissement (4).

C'est sans doute cette attitude démocratique de deux sections au moins qui décida l'Assemblée législative à décréter, le 3 août, que le droit de citoyen actif serait accordé à tous les Français qui, enrôlés sous les drapeaux, feraient la campagne (5).

Quant à la lutte des sections contre le roi, je laisse de côté les incidents secondaires, même l'acte célèbre de la

(1) Voir l'*Histoire de la Terreur* de Mortimer-Ternaux, et *les Sections de Paris*, par E. Mellié.
(2) Mellié, p. 62.
(3) Voir plus haut, t. XXXV, p. 401.
(4) J'ai donné, dans les *Mémoires de Chaumette*, p. 41-42, le texte de cet arrêté, signé Danton, président, Chaumette, Momoro, secrétaires. — Les mêmes tendances démocratiques furent exprimées dans une adresse présentée à la Législative du 6 août, rédigée par Varlet et signée par plusieurs citoyens sur l'autel de la patrie, au Champ de Mars. On y demandait, non seulement la déchéance du roi, mais le suffrage universel. (*Moniteur*, réimpression, t. XIII, p. 340-342, et *Procès-verbal*, t. XI, p. 426.)
(5) Voir plus haut, p. 29.

section de Mauconseil, déclarant qu'elle ne reconnaît plus Louis XVI pour roi, pour rappeler le fait essentiel de la fédération entre elles de ces sections devenues permanentes depuis le 25 juillet, et tenant maintenant des séances publiques. Ce qui importe surtout à l'histoire de la chute du trône, c'est que 47 sections sur 48, adhérant à un arrêté de la section de la Fontaine-de-Grenelle, nommèrent des commissaires, qui, avec la permission de la municipalité, siégèrent à l'Hôtel-de-Ville les 26, 28, 29 juillet, 1er, 2 et 3 août, sous la présidence de Collot d'Herbois (1), et rédigèrent l'adresse que le maire Petion présenta à l'Assemblée législative dans la séance du 3 août 1792.

C'était un fort habile réquisitoire contre Louis XVI. Il y était dit que « le chef du pouvoir exécutif est le premier anneau de la chaîne contre-révolutionnaire ».

Les pétitionnaires y exprimaient aussi l'idée très juste que le mouvement contre Louis XVI était *communal*, tandis que le mouvement en faveur de Louis XVI était plutôt départemental. « Des directoires de département, coalisés, osent se constituer arbitres entre l'Assemblée nationale et le roi. Ils forment une espèce de chambre haute, éparse au sein de l'Empire; quelques-uns même usurpent l'autorité législative, et, par l'effet d'une ignorance profonde, en déclamant contre les républicains, ils semblent vouloir organiser la France en république fédérative. »

Ils demandent, non la suspension, qui, selon eux, est inconstitutionnelle, mais la déchéance.

Mais le programme négatif ne suffit plus à ces hommes qui, dans leurs délibérations à l'Hôtel-de-Ville, ont pu exa-

(1) Voir le procès-verbal de cette réunion dans Mortimer-Ternaux, t. II, p. 493.

miner à loisir toutes les faces du problème politique à résoudre. Ils se préoccupent de l'avenir :

« Cette grande mesure une fois portée, disent-ils, comme il est très douteux que la nation puisse avoir confiance en la dynastie actuelle, nous demandons que des ministres, solidairement responsables, nommés par l'Assemblée nationale, mais hors de son sein, suivant la loi constitutionnelle, nommés par le scrutin des hommes libres, à haute voix, exercent provisoirement le pouvoir exécutif, en attendant que la volonté du peuple, notre souverain et le vôtre, soit légalement prononcée dans une Convention nationale, aussitôt que la sûreté de l'Etat pourra le permettre. »

Ainsi les représentants des sections excluent d'avance le duc d'Orléans de la régence ou du trône; ils en excluent tous les Bourbons, la *dynastie actuelle*. Dans leurs prévisions, la question ne se pose pas, semble-t-il, entre la monarchie et la république, mais entre la dynastie actuelle et une autre. Laquelle? La maison d'York ou de Brunswick? Ces expédients, pourtant suggérés alors par un journaliste (1), étaient d'avance rejetés par le patriotisme nouveau, et il est bien évident que les pétitionnaires ne songent pas à introniser une dynastie étrangère. Songent-ils à une famille française? Certes, non. Alors quoi? Restait la république. La veulent-ils au fond? On ne peut dire qu'une chose, c'est qu'ils sont dans un tel état d'esprit qu'ils préparent, le voulant ou ne le voulant pas, des circonstances d'où sortira forcément la république.

En tout cas, si les sections ne conçoivent pas précisé-

(1) Carra, soit dans les *Annales patriotiques*, soit à la tribune des Jacobins, avait, à mots couverts, désigné le duc d'York et le duc de Brunswick comme des candidats possibles (et acceptables) au trône de France. Voir l'acte d'accusation rédigé par Amar contre les Girondins, p. 15-17. Bibl. nat., Lc ^{38}/492, in-8.

ment la forme future du gouvernement (1), leur dessein de détrôner Louis XVI et d'obtenir la convocation d'une Convention est aussi formel que possible (2). Elles vont passer des paroles aux actes. La section des Quinze-Vingts arrête, le 4 août, que si, le 9 août, à 11 heures du soir, justice et droit ne sont pas faits au peuple par le Corps législatif, ce même jour, à minuit, le tocsin sonnera, la générale sera battue, et tout se lèvera à la fois. On sait que cette parole fut tenue.

VI

Voilà quelle fut l'attitude des fédérés, des Parisiens, des journaux, des sections dans les événements qui précédèrent la journée du 10 août. J'ai déjà caractérisé l'attitude de l'Assemblée législative, en disant ce qu'elle fut amenée

(1) Cependant, il y eut au moins une section qui, avant le 10 août, se prononça nettement contre la royauté : c'est celle du Théâtre-Français. Le 6 août, en tête d'un arrêté belliqueux, en réponse au manifeste de Brunswick, elle cita ces vers [du *Brutus* de Voltaire, arrangés pour la circonstance :

> Si, parmi les Français, il se trouvait un traître
> Qui regrettât *Louis* et qui voulût un maître,
> Que le perfide meure au milieu des tourments,
> Que sa cendre coupable, abandonnée aux vents,
> Ne laisse ici qu'un nom plus odieux encore
> Que le nom de *ces rois* qu'en France l'on abhorre.

Voir le *Thermomètre du jour* du 10 août 1792, p. 325. Ces vers, arrangés un peu différemment, avaient déjà figuré en tête de l'affiche tyrannicide des Cordeliers du 21 juin 1792. (Voir ici même, t. XXIV, p. 310.) — L'arrêté de la section du Théâtre-Français est signé : Lebois, président, Chaumette et Momoro, secrétaires. (Voir ici même, t. XXIV, p. 393.)

(2) C'est aussi le dessein du club des Jacobins. Robespierre s'était rallié à l'idée de la déchéance, et même, dans la séance du 1er août (*la Société des Jacobins*, t. IV, p. 169), il avait demandé la réunion d'une Convention. Acceptait-il enfin la république? Rien ne l'indique. Le 20 juillet encore, il disait aux Jacobins : « Occupons-nous de trouver les moyens de soutenir nos droits, notre liberté, *par la Constitution.* » (*Ibid.*, p. 191). Le club ne se déclara pas contre la royauté avant le 10 août, mais il laissa quelques-uns de ses membres se déclarer dans ce sens, par

à faire, soit contre le roi, par les décrets qui le désarmèrent et armèrent ses ennemis, soit contre ce système bourgeois, dont elle était pourtant la représentation, par des mesures démocratiques. Il reste à rappeler quelques faits qui marquent ses tergiversations politiques en face du formidable mouvement d'opinon dont elle n'était pas maîtresse.

A la fin de juillet, quand elle sent que tout le régime constitutionnel est menacé et qu'une révolution s'annonce, elle tente, par quelques-uns de ses chefs, une suprême tentative auprès de Louis XVI. Vergniaud, Guadet et Gensonné s'abouchent secrètement avec le roi, lui offrent leur conseils, tentent de le réconcilier avec la Révolution, de le décider à former un nouveau ministère jacobin (1).

Le pétitionnement pour la déchéance est déjà devenu menaçant. L'Assemblée espère encore que, si Louis XVI change d'attitude, son trône pourra être maintenu.

Le 25 juillet, un député, nommé Crestin, demande que l'on mette à l'ordre du jour la question « si le roi s'est mis dans le cas d'être censé avoir abdiqué la couronne ». L'Assemblée passe à l'ordre du jour (2).

exemple, Anthoine, le 29 juillet, et Chabot, le 5 août (*Ibid.*, p. 147, 183). Que les Jacobins ne prononçassent pas le mot de république à cette époque, cela ne résulte pas seulement des comptes rendus de leurs séances, mais aussi de ce témoignage de Brissot, dans son projet de défense, en 1793 : « Ah! vous qui parlez aujourd'hui, avec une hardiesse si facile, du gouvernement républicain, osiez-vous alors en prononcer le nom? Qu'on relise les débats des Jacobins : on y verra de longs discours sur la déchéance, mais rien sur le gouvernement et la république. Les amis de la liberté savaient trop bien que ce mot seul aurait révolté une oule d'esprits et peut-être fait échouer la révolution qui se préparait. Combien donc devaient être circonspects les vrais républicains! Ils voulaient attendre tout du temps, des trahisons de la cour, de la volonté du peuple, et se renfermer, jusqu'à ce qu'elle se fût manifestée, dans les bornes de la Constitution... » (*Mémoires de Brissot*, t. IV, p. 382.)

(1) C'est le 20 juillet 1792 qu'ils rédigèrent une lettre contenant ces conseils. (Voir la déclaration de Gensonné, dans la séance de la Convention nationale du 4 janvier 1793, *Moniteur*, réimpression, t. XV, p. 52.) Guadet eut une entrevue avec Louis XVI. Sur toute cette affaire, voir *les Girondins*, par J. Guadet, nouvelle édition, Paris, 1889, in-8, p. 116 et suivantes.

(2) *Moniteur*, réimpression, t. XIII, p. 235, et *Procès-verbal*, t. XI, p. 81.

Mais elle ne veut pas non plus heurter de front une opinion qu'elle voit populaire, et, le même jour, la section de Mauconseil ayant présenté une pétition pour la déchéance, elle accorde aux pétitionnaires les honneurs de la séance (1).

Le 26 juillet, au nom de la Commission extraordinaire, Guadet fait un rapport sur les pétitions, où, tout en proposant d'ajourner la question, il rudoie le roi, en lui disant : « Vous pouvez encore sauver la patrie et votre couronne avec elle... » Il n'a qu'à prendre de bons ministres (2).

Brissot appuie, au milieu des murmures des tribunes. La nation, dit-il, ne comprendrait pas une déchéance brusquement prononcée. Ce serait la guerre civile. Il demande une enquête, suivie d'une discussion approfondie. L'idée de la république semble à ce républicain si peu opportune qu'il en vient à prononcer cette phrase, qui sera pour lui, en 1793, un chef d'accusation au Tribunal révolutionnaire : « S'il existe des hommes qui tendent à établir une république sur les ruines de la Constitution, le glaive de la loi doit frapper sur eux (3). »

L'Assemblée ne résolut rien, et se borna à renvoyer de nouveau la question à sa Commission extraordinaire.

Elle ajourne, elle laisse dire. Le 3 août, les honneurs de la séance sont accordés et aux fédérés qui viennent demander : *Pouvez-vous nous sauver, oui ou non?* et à Petion qui

(1) *Procès-verbal*, t. XI, p. 93.
(2) *Moniteur*, réimpression, t. XIII, p. 252.
(3) Cette phrase ne se trouve pas dans les comptes rendus des journaux. Il est probable qu'elle se trouve dans l'impression à part que Brissot dut faire de son discours (mais cette impression n'est pas signalée dans le catalogue de la Bibliothèque nationale). En tout cas, cette phrase est avouée par Brissot lui-même dans son projet de défense (*Mémoires*, t. IV, p. 387). Elle est donc certainement authentique. — Notons que Brissot date ce discours du 25 juillet 1792. C'est très probablement une erreur de mémoire. Voir les comptes rendus du *Moniteur* et du *Journal logographique*, qui s'accordent avec les autres journaux pour placer ce discours dans la séance du 26 juillet.

réclame, au nom des sections, la déchéance de la dynastie. Mais l'Assemblée ne répond rien, ou du moins rien de précis (1).

Le soir, Grangeneuve demande que la question de la déchéance soit mise à l'ordre du jour du lendemain. La Commission dit qu'elle n'est pas prête, et obtient l'ajournement au jeudi 9 août.

Le 4 août, un député demande que la pétition présentée la veille par Petion « soit renvoyée à ses auteurs comme nulle, inconstitutionnelle ». L'Assemblée passe à l'ordre du jour (2).

Le même jour, la section de Mauconseil annonce qu'elle « ne reconnaît plus Louis XVI pour roi de France ». L'Assemblée semble s'émouvoir; elle demande un rapport immédiat à sa Commission extraordinaire, et, sur ce rapport, présenté par Vergniaud, annule l'arrêté de Mauconseil, mais avec des considérants presque bienveillants, où il est avoué « qu'un amour ardent de la liberté a seul déterminé les citoyens de la section de Mauconseil à prendre la délibération qu'elle a envoyée aux autres sections (3) ».

Le 6 août elle accorde la mention honorable à une adresse du Conseil général du département de la Meuse, qui demande la punition de ceux qui pétitionnent pour la déchéance, et aussitôt elle décrète les honneurs de la séance en faveur de Varlet et des pétitionnaires du Champ de Mars, qui demandent la déchéance et le suffrage universel (4).

Le 8 août, c'est le même traitement honorable pour une

(1) Le président (Laffon-Ladebat) répondit aux fédérés « que l'Assemblée trouverait dans la Constitution des moyens suffisants de salut ». C'était bien vague.

(2) *Procès-verbal*, t. XI, p. 365.

(3) *Ibid.*, p. 374.

(4) *Ibid.*, p. 424, 426.

adresse du département de la Haute-Loire, qui demande le maintien de la Constitution, et pour des adresses de diverses communes du Calvados, qui demandent la déchéance (1). Mais, ce jour-là, elle semble cesser enfin de tenir la balance égale entre les deux partis, et elle décrète, par 406 voix contre 224, qu'il n'y a pas lieu à accusation contre La Fayette.— Ce décret exaspéra l'opinion, déchaîna les passions, rendit la révolution inévitable et en assura d'avance le triomphe.

Le 9 août était le jour indiqué par les sections comme marquant le délai suprême accordé par le peuple à l'Assemblée. Au nom de la Commission extraordinaire, Condorcet lut un rapport sur la déchéance. Il proposait d'ajourner, de faire d'abord une instruction au peuple sur ses droits. L'Assemblée décréta l'impression du rapport : on le discuterait ensuite.

Alors le peuple se leva, et jeta Louis XVI à bas du trône.

Telle fut l'attitude de l'Assemblée législative à la veille de l'insurrection du 10 août. Elle louvoya, dans l'espérance que Louis XVI changerait de conduite et prendrait un ministère patriote. Quand elle eut perdu cette espérance, elle parut n'assister plus aux événements qu'en témoin. Elle les précipita par l'impopulaire et maladroit décret qui innocenta La Fayette, et qui est moins un acte politique que le testament de cette assemblée monarchiste et bourgeoise. Elle ne comptait pas, par ce défi au peuple, arrêter la colère du peuple et sauver Louis XVI. Elle laissait faire, elle attendait avec résignation l'événement fatal. Elle sentait confusément que les pétitionnaires avaient raison, qu'elle était impuissante et qu'il n'y avait que le peuple, en se

(1) *Ibid.*, p. 454, et *Moniteur*, réimpression, t. XIII, p. 357.

levant, qui pourrait sauver la patrie. Elle se résigna donc.

VII

Je ne referai pas, après tant d'autres, le récit de l'insurrection du 10 août 1792 (1). Les péripéties, d'ailleurs célèbres, de cette insurrection n'ont pas d'intérêt pour l'histoire du parti républicain. Il suffira de faire remarquer, d'abord que les combattants n'exprimèrent, dans le combat, aucun vœu républicain, et que rien ne dénota en eux, à ce moment-là, un dessein autre que celui de détrôner Louis XVI, ensuite que cette insurrection fut aussi nationale dans sa crise finale que dans sa préparation, puisque l'armée assaillante était composée aussi bien de Marseillais, de Brestois et d'autres provinciaux, que de Parisiens (2).

(1) Voir mon article Août (journée du 10), dans la *Grande Encyclopédie*.

(2) Les femmes aussi participèrent à cette insurrection, comme aux grandes *journées* précédentes (14 juillet, 5 et 6 octobre). Je citerai, parce qu'il est peu connu, ce témoignage d'un contemporain : « ... J'ai vu, un instant avant le combat, une demoiselle aimable et jeune encore, un sabre à la main, montée sur une pierre, et je l'ai entendue haranguer la multitude ainsi qu'il suit : « Citoyens, l'Assemblée nationale a déclaré que la « patrie était en danger, qu'elle était dans l'impuissance de la sauver, que « son salut dépendait de vos bras, de votre courage, de votre patriotisme. « Armez-vous donc, et courez au château des Tuileries. C'est-là que sont les « chefs de vos ennemis. Exterminez cette race de vipères, qui, depuis trois « ans, ne fait que conspirer contre vous. Songez que dans huit jours vous « serez exterminés, si vous ne remportez pas aujourd'hui cette victoire. « Choisissez entre la vie et la mort, entre la liberté et l'esclavage. Respectez « l'Assemblée nationale, respectez la propriété, faites vous-même justice « des pillards, et partons. » Aussitôt des milliers de femmes se sont précipitées dans la mêlée, les unes avec des sabres, les autres avec des piques; j'en ai vu plusieurs tuer elles-mêmes des Suisses; d'autres encourageaient leurs maris, leurs enfants, leurs frères. Plusieurs de ces femmes ont été tuées sans que les autres en fussent intimidées. Je les ai entendues s'écrier ensuite : « Qu'ils viennent, ces Prussiens, ces Autrichiens? Nous « perdrons beaucoup de monde, mais pas un de ces f... g... ne s'en retour- « nera. » (*Seconde lettre au duc de Brunswick*, par l'auteur de la *Lettre au roi de Prusse*, dans le *Moniteur* du 28 août 1792, réimpression, t. XIII, p. 538.)

Ce sont les résultats de la victoire du peuple qu'il est intéressant de rappeler et de préciser.

Tant que cette victoire fut douteuse, l'Assemblée législative évita de se prononcer. Ainsi, quand Louis XVI entra dans la salle des délibérations, comme on ne pouvait prévoir encore quel serait le résultat du combat, le président (c'était Vergniaud) (1) lui parla comme s'il était encore sur le trône : « Vous pouvez, sire, compter sur la fermeté de l'Assemblée nationale ; ses membres ont juré de mourir en soutenant les droits du peuple *et les autorités constituées* (2). »

Mais bientôt on apprend que les Suisses sont vaincus, que le château est forcé. Alors l'Assemblée renonce à maintenir les « autorités constituées », et elle consacre la défaite du roi en adoptant la formule d'un nouveau serment, où il n'est plus question de fidélité au roi, et qui est ainsi conçu : « Au nom de la nation, je jure de maintenir de tout mon pouvoir la liberté et l'égalité ou de mourir à mon poste. » Ce serment est aussitôt prêté par tous les députés présents (3).

(1) *Procès-verbal*, t. XII, p. 3.

(2) *Moniteur*, réimpression, t. XIII, p. 378. Le *Journal logographique* (supplément au t. XXVI, p. 22) prête à Vergniaud un langage encore plus constitutionnel (et c'est ce texte du *Journal logographique* qui sera objecté aux Girondins dans l'acte d'accusation qu'Amar rédigera contre eux, le 3 octobre 1793) : « L'Assemblée nationale connaît tous ses devoirs. Elle regarde comme un des plus chers le maintien des autorités constituées. Elle demeurera ferme à son poste. Nous saurons tous y mourir (*Applaud.*). » *Journal de Perlet*, n° 315, p. 83 : « Le président répond au roi qu'il peut compter sur la fermeté de l'Assemblée nationale, que ses membres ont juré de mourir à leur poste, en soutenant les droits du peuple et les autorités constituées. » Seul le *Journal des Débats* (n° 320, p. 149) prête au président une réponse où il n'est pas question des *autorités constituées :* « L'Assemblée nationale connaît tous ses devoirs. Elle demeurera ferme à son poste, et nous saurons tous y mourir. » Plus tard, l'Assemblée fit disparaître cette trace des scrupules monarchiques qu'elle avait ainsi manifestés, et le procès-verbal fit dire seulement au président « que l'Assemblée ne craint aucun danger, et qu'au surplus elle saura, s'il le faut, mourir à son poste ».

(3) On a souvent dit qu'à cette séance du 10 août, tout le côté droit était

Puis, sur le rapport fait par Vergniaud au nom de la Commission extraordinaire, l'Assemblée se décida à donner satisfaction à l'insurrection victorieuse. Vu les maux de la patrie, et considérant que « ces maux dérivent principalement des défiances qu'a inspirées la conduite du chef du pouvoir exécutif dans une guerre entreprise en son nom contre la Constitution et l'indépendance nationale »; que, dans ces circonstances extraordinaires, elle ne peut « concilier ce qu'elle doit à sa fidélité inébranlable à la Constitution avec sa ferme résolution de s'ensevelir sous les ruines du temple de la Liberté, plutôt que de la laisser périr, qu'en recourant à la souveraineté nationale »; l'Assemblée nationale décrète que le peuple français est invité à former une Convention nationale, et que « le chef du pouvoir exécutif est provisoirement suspendu de ses fonctions, jusqu'à ce que la Convention nationale ait prononcé sur les mesures qu'elle croira devoir adopter pour assurer la souveraineté du peuple et le règne de la liberté et de l'égalité ».

L'Assemblée nomma un Conseil exécutif provisoire, formé de Roland, Clavière, Servan, Danton, Le Brun et Monge, qui remplaça par intérim le pouvoir royal.

Pourquoi vota-t-elle la suspension du roi, et non sa déchéance?

C'est la question que posèrent en 1793 les accusateurs des Girondins, Saint-Just et Amar. Brissot y répondit en ces termes, dans son projet de défense (1) :

« Vous avez, me dit-on, préféré la suspension à la déchéance, et la suspension, *c'était un acte conservatoire de*

absent. C'est une erreur, contre laquelle un député de la droite, Turquet de Mayerne, protesta publiquement. J'ai reproduit sa protestation ici-même, t. XXIV, p. 397-398.

(1) *Mémoires*, t. IV, p. 385.

la royauté. Oui, nous avons préféré la suspension, et cette préférence prouve encore mon républicanisme. La déchéance ne coupait pas le mal à la racine; car à Louis XVI succédait un enfant avec un régent : le conseil (?) lui avait toujours été dévoué, la royauté constitutionnelle continuait, et la source du mal était là, et la déchéance ne guérissait pas ce mal. La suspension, au contraire, accompagnée d'une Convention, parait à tous les dangers. D'un côté, les forces de la nation étaient entre les mains de ses représentants, et de l'autre, en appelant une Convention, on appelait la nation à prononcer sur le sort de son gouvernement et de sa constitution. Or, elle seule avait le droit de changer l'un et l'autre; car si l'Assemblée législative avait voulu sur-le-champ anéantir la royauté, elle aurait outrepassé ses pouvoirs, ce que Saint-Just n'a pas observé, quand il lui a fait le reproche de n'avoir pas voulu établir le républicanisme. Il fallait demander au peuple ou de nouveaux pouvoirs, ou des successeurs avec des pouvoirs illimités. L'Assemblée préféra ce dernier parti, qui amenait bien plus naturellement la République. Si elle eût voulu conserver la royauté, la constitution et sa puissance, il leur aurait suffi de prononcer la déchéance. C'était là le véritable acte conservatoire de la royauté. La suspension était au contraire un appel à la République ; on en faisait l'essai avant qu'elle fût décrétée. »

Que Brissot, quand il vit le roi vaincu, soit revenu aussitôt à ce républicanisme qu'il avait désavoué dans son discours du 26 juillet, c'est probable. Mais qu'il ait voté et que l'Assemblée ait voté la suspension, parce que c'était une mesure plus républicaine que la déchéance, cela est démenti, par le caractère même, par toute la conduite passée de l'Assemblée, et par l'article 4 du décret de suspension : « La Commission extraordinaire présentera, dans

le jour, un projet de décret sur la nomination du gouverneur du prince royal. » C'est donc la monarchie qu'elle entendait continuer, et si elle y renonça, ce fut sous la pression du peuple et de la Commune. De même, elle n'entendait pas d'abord traiter Louis XVI en captif, et c'est un « logement », non une prison qu'elle lui assigna au Luxembourg, puis à l'hôtel du ministre de la justice. Mais la Commune décida d'enfermer le roi au Temple, et l'Assemblée ratifia cette décision.

Il est évident que, si elle préféra la suspension à la déchéance, c'est que cette mesure-là parut moins radicale, moins républicaine que celle-ci. Puis, entraînée par les événements et par le courant d'opinion, elle renonça à ses desseins monarchiques.

Le roi suspendu, le roi prisonnier, le trône vacant, voilà un des résultats les plus notables de l'insurrection du 10 août.

Un autre résultat, ce fut l'établissement d'une autorité nouvelle, la Commune révolutionnaire, qui domina l'Assemblée législative, força le Conseil exécutif à marcher d'accord avec elle, et donna presque toute l'impulsion à la France.

Mais le résultat le plus important, ce fut l'établissement du suffrage universel, que l'Assemblée décréta dans la journée même du 10 août. Désormais, la démocratie entre dans l'histoire. Il ne subsiste plus rien du régime monarchique et bourgeois institué en 1789.

Cependant presque personne ne parle encore de république : mais il n'y a plus rien dans les institutions qui s'oppose à l'établissement de la république. Cette forme de gouvernement n'a plus contre elle que des habitudes d'esprit, que des préjugés. Comment et par quel mouvement d'opinion ces préjugés disparurent-ils de l'esprit

des Français instruits et furent-ils affaiblis dans l'esprit du peuple ignorant, pendant cet intérim innommé entre la journée du 10 août et celle du 22 septembre ? C'est ce que j'examinerai dans un prochain article.

A. Aulard.

THOMAS PAINE

D'APRÈS

LES TRAVAUX RÉCENTS DE M. CONWAY

Suite et fin (1).

La démarche de Paine auprès de Marat était d'autant plus délicate que, le mois précédent, il avait semblé de connivence avec les Girondins dans le procès criminel que ceux-ci lui avaient intenté. Un jeune Anglais, du nom de Johnson, avait été amené par l'excès de son attachement à Paine, à essayer de se donner la mort plutôt que de voir son maître devenir la victime des sanglantes proscriptions de Marat. Brissot, à qui Paine avait communiqué les détails de ce fait, l'avait raconté en le dramatisant dans le *Patriote français*, et de longs débats s'étaient engagés à ce sujet devant le Tribunal révolutionnaire (2). Les juges, ne voyant dans cet incident qu'un coup de théâtre machiné par les Girondins pour perdre Marat, avaient passé outre. Ce fut seulement pour le Tribunal une occasion de chercher à percer le secret des intrigues girondines dont on soupçonnait la maison de Paine d'être le foyer. Tout ce qui put ressortir des dépositions des témoins et de celle de Paine

(1) Voir la *Révolution française* du 14 juillet et du 14 novembre 1898.
(2) V. le *Moniteur* du 3 mai 1793.

lui-même, c'est qu'il avait été tenu dans son entourage des propos tendant à lui faire croire que Marat en voulait à sa vie. Marat repoussa tous les propos qu'on lui attribuait comme d'infâmes calomnies.

Rien n'indique que Marat ait gardé rancune à Paine d'avoir trempé dans cette affaire et l'ait aucunement inquiété depuis. Il est probable que la lettre qu'il reçut de lui (lettre jusqu'ici introuvable) contribua à le calmer à son endroit, et qu'il reconnut avec Danton qu'il n'avait aucun intérêt à poursuivre comme Girondin un étranger retiré des affaires publiques et ne songeant plus qu'à retourner en Amérique.

Paine cependant, toujours dévoué à ses amis, ne tardait pas à donner encore aux Jacobins prise contre lui, en venant, devant ce même tribunal criminel qui avait acquitté Marat, défendre un homme fort suspect à leurs yeux de complicité avec le traître Dumouriez et les Girondins dont il était la créature, le général Miranda. Il n'hésita pas à lui prêter avec deux de ses amis, Thomas Christie et Joel Barlow, le témoignage de l'estime et de la vive sympathie qu'il avait vouées dès la guerre de l'Indépendance à celui qu'il considérait alors comme un républicain désintéressé, n'ayant jamais rêvé que l'indépendance de l'Amérique méridionale, sa patrie. « On a distingué, parmi les dépositions, celle de Thomas Paine, dira Brissot, rendant compte du procès dans le *Patriote français* (1) ; c'est un monument qui honore le témoin comme l'accusé. »

L'acquittement de Miranda put faire croire un instant à

(1) N° 1346, 20 avril 1793, article où Brissot se justifie de l'accusation de complicité avec Dumouriez et Miranda portée contre lui par Robespierre. Paine dut reconnaître qu'il s'était trompé au sujet de Miranda : il raconte lui-même comment il découvrit que celui-ci n'était qu'un aventurier à la solde de Pitt, dans une lettre fort curieuse, publiée par M. Conway : *Life...* t. II, p. 22-24.

Paine qu'allaient triompher les principes de conciliation et d'impartiale justice, dont il s'était fait l'organe dans sa lettre à Danton. S'il eut cette illusion, elle dut se dissiper bientôt devant les événements du 31 mai et du 2 juin : il eut alors à craindre de se voir englober lui-même dans la catastrophe où allaient périr ses amis. Goldsmith a raconté, sur le témoignage de Paine, comment, le matin du 2 juin, Danton, l'ayant rencontré se rendant à la Convention, lui fit rebrousser chemin en lui disant qu'étant l'ami de Brissot il pourrait bien partager son sort. Il dut se résigner à n'être plus que le témoin attristé et impuissant du duel gigantesque, où il gémissait de voir s'épuiser, pour s'éteindre dans le sang, toutes les forces vives de la Révolution.

Nous regrettons de ne pouvoir le suivre, avec M. Conway, dans sa retraite du faubourg Saint-Denis, où, partageant son temps entre les entretiens de quelques disciples fidèles et les innocentes jouissances de la nature rustique qui l'entoure, il essaie, non de se consoler, mais d'oublier l'heure présente et les bruits sinistres qui lui viennent comme d'un autre monde. Il a lui-même, dans un Essai intitulé *Oubliance* (1), dont il ne reste que quelques fragments, décrit avec beaucoup de charme les tristes et philosophiques loisirs que lui laisse la Terreur, en l'exilant de cette Convention où sa présence désormais ne saurait être d'aucune utilité à la chose publique : « Quant à moi, dit-il après avoir parlé des distractions enfantines qu'il partage avec ses jeunes amis, je trouvais quelque plaisir à me promener seul, la nuit tombée, maudissant de tout mon cœur les auteurs de ce système de terrorisme, qui avait changé le caractère de cette Révolution que j'avais été si fier de

(1) *Forgetfulness;* cet essai adressé en 1797 à lady Smith, dont les lettres mystérieuses consolèrent Paine dans sa prison, nous a été conservé en partie par Henry Redhead Yorke, auteur des *Letters from France*, 1814.

défendre. J'allais peu à la Convention, uniquement pour y faire acte de présence, ne pouvant me résigner à prendre part à leurs terribles décrets, et trouvant qu'il eût été inutile et dangereux de m'y opposer. Mon vote contre l'exécution du roi, plus développé que ceux des autres membres de l'Assemblée, avait déjà attiré l'attention sur moi; aucun de mes collègues n'osait plus traduire et lire en français ce que j'aurais pu oser écrire. Quant à de plus doux sujets, il n'y fallait pas songer; mon cœur était dans la détresse à cause du sort de mes amis, et ma harpe restait suspendue aux saules pleureurs (1). »

Cependant, malgré son abstention des affaires et le peu d'influence qui lui restait, Paine trouvait encore le moyen de protéger ses compatriotes anglais contre les soupçons ou les poursuites des Comités (2), et de prendre en main les intérêts des Américains, au risque d'irriter les susceptibilités jalouses de Morris; bien plus, il était consulté en haut lieu sur les questions de politique étrangère, et en particulier sur la politique à suivre vis-à-vis de l'Angleterre et de l'Amérique. Parmi les curieux documents cités à ce sujet par M. Conway, le plus intéressant est une lettre écrite par lui à Barère le 5 septembre 1793, à l'occasion

(1) Allusion au faible de Paine pour la poésie. M. Conway a réuni, dans l'appendice K du 4e volume des *Œuvres*, les diverses pièces de vers sorties de sa plume.

(2) Paine lui-même fait allusion aux services qu'il a rendus en ce genre dans une lettre à lady Smith, où se trouve cette curieuse anecdote :

« Je venais de signer deux certificats en vue d'obtenir l'élargissement de deux de mes compatriotes, quand je vis entrer dans ma chambre un homme vêtu de l'uniforme de capitaine parisien, qui me dit en bon anglais que deux jeunes gens, Anglais, étaient arrêtés et détenus dans la maison d'arrêt, et que la section l'avait envoyé pour me demander si je les connaissais, auquel cas ils seraient relâchés. Cette question ayant été promptement vidée entre nous, il se mit à causer avec moi de la Révolution, des *Droits de l'homme,* qu'il avait lus en anglais, et, en me quittant, de la plus civile façon m'offrit ses services. Et quel était, croyez-vous, l'homme qui m'offrait ainsi ses services ? C'était... l'exécuteur public en personne, Sanson, celui qui a guillotiné le roi et tous ceux qui ont été guillotinés à Paris, et qui habitait la même rue que moi. »

d'un certain nombre de navires de commerce américains retenus depuis plusieurs mois à Bordeaux, sous prétexte qu'on ne pouvait leur permettre de faire des cargaisons qui seraient exposées à devenir la proie des croiseurs anglais (1).

Le jour même où Barère recevait cette lettre de Paine, il mettait la terreur à l'ordre du jour, Billaud demandait les têtes de Le Brun, de Clavière et de Marie-Antoinette, et Garnier (de Saintes) faisait adopter un décret ordonnant l'arrestation de tous les étrangers nés sur le territoire des puissances avec lesquelles la République était en guerre. Paine était protégé contre ce décret par son double caractère de citoyen français et de citoyen américain. Mais pouvait-il échapper à l'accusation formulée le 3 octobre contre les Girondins dans le terrible rapport fait par Amar, au nom du Comité de sûreté générale? Si son nom ne se trouvait pas inscrit parmi ceux des quarante-six députés renvoyés devant le Tribunal révolutionnaire, il n'en était pas moins personnellement dénoncé par Amar, comme le complice de Brissot et de sa faction : « L'anglais Thomas Paine, disait Amar, appelé par la faction à l'honneur de représenter la nation française, se déshonora en appuyant l'opinion de Brissot (dans son vote en faveur du roi), et en nous promettant pour son compte le mécontentement des États-Unis d'Amérique, nos alliés naturels, qu'il ne rougit pas de nous peindre remplis de vénération et de reconnaissance pour le tyran des français. » Si ce jour-là Robespierre (2)

(1) *The Life of Thomas Paine*, t. II, p. 87. Voir aussi un écrit de Paine, intitulé : *A Citizen of America to the Citizens of Europe* (*The writings of Thomas Paine*, t. III, p. 140), sur la politique que doivent tenir les États neutres à l'égard de la France.

(2) Robespierre n'avait point oublié que Paine avait osé, dans son opinion sur le jugement de Louis XVI, le mettre en contradiction avec lui-même, en rappelant les éloquentes paroles qu'il avait prononcées contre la peine de mort.

sauva soixante-treize députés de la droite, il se réservait le droit de dénoncer ceux qui seraient reconnus coupables, et s'engageait à appeler sur eux la vengeance des lois. Thomas Paine fut de ce nombre. Dans le carnet de Robespierre qui servit à échafauder le rapport de Courtois contre lui, on trouva ces deux lignes énigmatiques : « Demander que Thomas Paine soit décrété d'accusation pour les intérêts de l'Amérique autant que de la France. »

L'énigme a été résolue par M. Conway. Il a démontré de la façon la plus péremptoire comment l'arrestation de Paine se rattache étroitement aux machinations intéressées, ourdies par Morris, en vue de détacher l'Amérique de la France pour la rallier à l'Angleterre.

Le véritable auteur de l'arrestation et de la longue détention de Paine, ce ne fut pas Robespierre, mais le ministre des Etats-Unis. Le Comité de salut public et Robespierre se laissèrent volontairement jouer par l'astucieux Morris, qui sut fort habilement, d'un côté, exciter les mécontentements et les défiances du gouvernement américain à l'égard de la France, et de l'autre, alarmer le Comité sur les dispositions de l'Amérique, et l'amener, en vue de se maintenir en bonne intelligence avec elle, à des sacrifices qui, en réalité, n'étaient faits qu'aux vues perfides et aux rancunes personnelles de l'intrigant ministre. Morris avait le plus grand intérêt à empêcher Paine de retourner en Amérique, où il savait que celui-ci ne manquerait pas d'éclairer le gouvernement sur ses dispositions hostiles à l'égard de la Révolution et ses actives sympathies pour l'Angleterre. Une occasion des plus favorables se présentait pour lui de perdre Paine, la disgrâce de Genet, notre représentant auprès des États-Unis, accusé d'avoir, par un zèle indiscret, dépassé ses instructions et essayé de souffler en Amérique l'esprit de sédition contre le gouvernement

établi. Paine était l'ami, le conseiller écouté de Genet; il était facile de l'envelopper dans son aventure, comme ayant trempé dans les abus de pouvoir qu'on lui reprochait. D'autre part, comme sujet de l'Angleterre, il tombait sous la loi qui atteignait les étrangers. Le Comité de salut public, uniquement désireux de se maintenir dans les bonnes grâces du gouvernement américain, entra facilement dans ces vues : après avoir sacrifié Genet à Morris, il lui sacrifia Thomas Paine. Robespierre et Barère se chargèrent de l'exécution. Le 25 décembre, Robespierre, dans un long rapport sur les vrais principes du gouvernement révolutionnaire, démontrait à la Convention la nécessité de décréter à nouveau l'arrestation des étrangers; et Barère, sous prétexte de relever une omission faite par Robespierre, rappelait que le Comité de salut public avait chargé son rapporteur de faire connaître au peuple combien était nuisible à ses intérêts le décret qui appelait les étrangers à la représentation nationale :

« Quand nous avons la guerre avec une partie de l'Europe, s'écria-t-il, aucun étranger ne peut aspirer à l'honneur de représenter le peuple français... Les étrangers ne se sont mêlés parmi nous que pour nous trahir. » Ces paroles ne pouvaient s'appliquer qu'à Cloots et à Paine. Bourdon (de l'Oise) se chargea de l'application pour ce qui regardait Paine : « Je vais citer un autre fait, dit-il, à l'appui de ce que vient de dire Barère. On a vanté le patriotisme de Thomas Paine. Eh bien, depuis que les Brissotins ont disparu du sein de la Convention, il n'a pas mis le pied dans l'Assemblée, et je sais qu'il intrigue avec un ancien agent du bureau des affaires étrangères. » Cet agent n'était autre que Genet. Le décret demandé par Barère fut adopté; c'était l'ordre d'incarcération de Cloots et de Paine. Ainsi dépouillé de son double titre de député et de citoyen fran-

çais, Thomas Paine fut arrêté comme étranger, dans la nuit du 27 au 28 décembre, et emprisonné au Luxembourg (1).

Six heures avant celle de son arrestation, il achevait la première partie d'un ouvrage commencé en octobre et qui devait être comme son testament philosophique et religieux. Condorcet proscrit s'était préparé à la mort en traçant l'immortelle *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain;* s'inspirant de la même pensée, Paine, attendant pour lui-même le sort des Girondins, écrivit l'*Age de la raison*, qui devait, plus encore que les *Droits de l'homme*, soulever contre l'auteur toutes les fureurs du fanatisme (2). Aucun livre du XVIII[e] siècle, en Angleterre ou en France, n'avait osé attaquer avec cette vigueur et cette franchise ce qu'il appelait « la Mythologie chrétienne »; sa critique devançait sur bien des points celle des Baur et des Strauss; quarante ans avant Auguste Comte, il proclamait la Religion de l'humanité. Si cette critique, dans la forme, pouvait paraître brutale à certains de ses anciens amis, tels que Priestley et Gilbert Wakefield, ses adversaires eux-mêmes, des évêques, étaient obligés de rendre hommage à la « sublimité philosophique » de son idéal religieux, un théisme élevé, rationnel et humain, le théisme des Herbert, des Newton, des Kant.

Ce n'était pas assez pour Morris d'avoir fait jeter Paine en prison ; il fallait encore l'y retenir et empêcher ou rendre inutile toute démarche sérieuse que pouvait faire l'Amérique pour obtenir son élargissement. Du côté de la

(1) On trouvera les procès-verbaux de l'arrestation de Paine aux Archives nationales, F[7], 4641.

(2) On comprend quelle réprobation dut soulever, de la part des sectes anglicanes, un livre où il était dit de la Bible : « C'est un tissu de scélératesses, qui a servi à corrompre le genre humain, qui l'a ravalé au niveau des brutes. Pour ce qui me concerne, je la déteste cordialement, comme je déteste tout ce qui porte l'empreinte de la cruauté. » M. Conway a analysé et jugé magistralement ce livre de Paine : t. II, ch. XI, p. 181-222.

France, il pouvait compter pour cela sur le ministre Deforgues (1) et sur le Comité de salut public; il ne s'agissait plus que de tromper et d'endormir l'Amérique. Il y réussit. Il suffit de lire les premières lignes de sa correspondance à ce sujet, pour se faire une idée de son astucieuse et perfide diplomatie. Il écrit le 21 janvier 1794 au secrétaire des Affaires étrangères :

« De peur de l'oublier, je dois vous mentionner que Thomas Paine est en prison, où il s'amuse à publier un pamphlet contre Jésus-Christ (2). Je ne me souviens pas si je vous ai dit qu'il aurait été exécuté avec le reste des Brissotins, si le parti avancé ne l'avait pas tenu en mépris. J'incline à croire que, s'il se tient tranquille dans sa prison, il aura la chance d'être oublié, tandis que, si l'on parlait de lui, la hache longtemps suspendue pourrait bien tomber sur sa tête. Je crois qu'il pense que je dois le réclamer comme citoyen américain; mais, quand je considère le lieu de sa naissance, sa naturalisation dans ce pays-ci et la place qu'il y a remplie, je doute fort que j'en aie le droit, et je suis sûr que toute réclamation serait, au moins pour le moment, inopportune et sans effet. »

Quelques jours après, le 27 janvier, les Américains résidant à Paris présentaient à la Convention une pétition réclamant hautement la liberté de Paine au nom de l'Amérique, l'alliée de la France : « Ne donnez pas, disaient-ils,

(1) Deforgues, alors ministre des affaires étrangères et bientôt suspect lui-même, n'aspirait qu'à se tirer d'affaire et à aller remplacer Genet en Amérique.

(2) Paine, en effet, signait le 27 pluviôse an II de la République, la dédicace de la première partie de l'*Age de la Raison* à ses concitoyens des Etats-Unis. Peu après paraissait la traduction de cette première partie par Lanthenas, sous ce titre qui insistait sur les droits de l'auteur au titre de citoyen américain : *Le Siècle de la Raison, ou Recherches sur la vraie théologie et sur la théologie fabuleuse*, traduit de l'anglais de Thomas Paine, citoyen et cultivateur des Etats-Unis de l'Amérique septentrionale, secrétaire du Congrès au département des affaires étrangères, et auteur des ouvrages intitulés : *Le Sens commun* et *Les Droits de l'homme*.

aux despotes coalisés et surtout au tyran d'Angleterre, qui eut la lâcheté de le proscrire, le plaisir de voir Paine dans les fers. » Il eût suffi à Morris d'apostiller cette pétition pour qu'elle produisît son effet. Il s'en garda bien, et le président de l'Assemblée, Vadier, tout en applaudissant à ce généreux mouvement, n'eut qu'à rappeler que Paine était né en Angleterre et que c'était une raison suffisante pour le maintenir en prison. La pétition fut renvoyée aux Comités de salut public et de sûreté générale. Morris se frotta les mains et écrivit le 6 mars, en rendant compte de cet épisode : « Le Comité, cela se comprend, a fait peu de cas de cette démarche, comme étant totalement *irrégulière*. Du reste, ajoute-t-il, toute démarche nouvelle serait fatale au prisonnier (1). »

Lorsque Paine s'adresse directement à lui, le pressant de faire son devoir en le réclamant comme citoyen américain, il reçoit de Morris cette unique réponse : qu'insister auprès de la Convention, ce serait l'exciter à le mettre en jugement pour les crimes qui lui sont imputés, qu'il est justiciable des tribunaux de France pour sa conduite en France, et que le sort des Brissotins doit lui apprendre à quoi il est exposé.

Il y eut bien, pour la forme, entre Deforgues et Morris, un échange de dépêches où le ministre français délivra au ministre américain un certificat destiné à prouver au Congrès que Morris avait en effet réclamé Paine comme sujet américain. Mais il suffit de lire ces dépêches pour se convaincre qu'il n'y a là qu'une comédie concertée entre

(1) Nous devons signaler ici l'intervention d'un citoyen français, ami de Paine, Boinvilliers, qui, en janvier ou février 1794, peu de temps après la reprise de Toulon sur les Anglais, fit hommage à la Convention de l'opuscule suivant : le Manuel du Républicain : l'*Esprit du Contrat social suivi de l'Esprit du Sens commun* de Th. Paine, présenté à la Convention par le citoyen Boinvilliers, instituteur et ci-devant membre de plusieurs sociétés littéraires, l'an second de la République.

les deux ministres pour ôter désormais au gouvernement américain tout souci de cette affaire (1). Tout ce qui ressort de la lettre de Morris à Deforgues, c'est qu'en effet Paine l'a prié de vouloir bien le réclamer comme citoyen américain, mais que lui Morris ne se reconnaît aucune juridiction sur Paine depuis qu'il est en France, et qu'il suffirait au gouvernement américain de connaître les véritables causes de son emprisonnement pour être totalement satisfait sur son compte.

(1) Ces dépêches, empruntées aux Archives des affaires étrangères (Etats-Unis, vol. XL), ont été mises au jour pour la première fois par M. Conway, t. II, p. 120.

« A Paris, le 14 février 1794, 26 pluviôse.

« *Le Ministre plénipotentiaire des États-Unis de l'Amérique près la République française, au Ministre des affaires étrangères.*

« MONSIEUR,

« Thomas Paine vient de s'adresser à moi pour que je le réclame comme citoyen des Etats-Unis. Voici, je crois, les faits qui le regardent. Il est né en Angleterre. Devenu ensuite citoyen des Etats-Unis, il s'y est acquis une grande célébrité par des écrits révolutionnaires. En conséquence, il fut adopté citoyen français et ensuite élu membre de la Convention. Sa conduite, depuis cette époque, n'est pas de mon ressort. J'ignore la cause de sa détention actuelle dans la prison du Luxembourg; mais je vous prie, Monsieur, si des raisons qui ne me sont pas connues, s'opposent à sa libération, de vouloir bien m'en instruire pour que je puisse les communiquer au gouvernement des Etats-Unis.

« J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble serviteur,

« GOUV. MORRIS »

« Paris, 1er ventôse, l'an second de la République une et indivisible.

« *Le Ministre des affaires étrangères au Ministre plénipotentiaire des États-Unis de l'Amérique près la République française.*

« Par votre lettre du 26 du mois dernier, *vous réclamez la liberté de Thomas Paine, comme citoyen américain.* Né en Angleterre, cet ex-député est devenu successivement citoyen américain et citoyen français. En acceptant ce dernier titre et en remplissant une place dans le Corps législatif, il est soumis aux lois de la République et il a renoncé de fait à la protection que le droit des gens et les traités conclus avec les États-Unis auraient pu lui assurer. J'ignore les motifs de sa détention, mais je dois présumer qu'ils sont bien fondés. Je vais néanmoins soumettre au Comité de salut public la demande que vous m'avez adressée et je m'empresserai de vous faire connaître sa décision.

« DEFORGUES. »

Le mensonge de Morris réussit à souhait. Ce ne fut que le 25 juin 1794 que Randolph, qui avait succédé à Jefferson comme secrétaire des Affaires étrangères à la fin de 1793, donna connaissance à Washington de la lettre de Morris du 6 mars. Le gouvernement américain n'avait plus qu'à attendre l'effet des promesses de Deforgues, la notification des causes véritables de la disgrâce de Paine, et il attendit. Pendant ce temps, les événements de France s'étaient précipités; le ministre Deforgues, dénoncé le 4 mars par Hébert, avait été arrêté en avril et était allé rejoindre Paine au Luxembourg. Celui-ci voyait successivement arrachés de ses côtés Camille Desmoulins, Anarchis Cloots, Hérault de Séchelles, celui qui avait si chaudement salué au nom de l'Assemblée nationale son élection à la Convention, et jusqu'à Danton lui-même, qui, la veille de son exécution, lui disait, en lui serrant la main : « Ce que vous avez fait pour le bonheur et la liberté de votre pays, j'ai essayé en vain de le faire pour le mien. J'ai été moins heureux, mais non moins innocent. Ils m'enverront à l'échafaud; eh bien, mes amis, j'y irai gaîment. »

Paine eut-il réellement à craindre pour lui la réalisation de la menace renfermée dans le mot du carnet de Robespierre? Il est difficile de l'établir avec quelque certitude. S'il faut en croire Paine lui-même, Barère aurait signé son arrêt de mort, et son nom aurait fait partie d'une liste de 200 condamnés, exécutés peu de jours avant la chute de Robespierre. Il n'aurait dû son salut qu'à une terrible fièvre qui dura plus d'un mois et ne permit pas de le transporter hors de sa cellule.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'une autre force que celle de Robespierre retenait Paine dans sa prison, puisqu'il y resta trois mois encore après le 9 thermidor. Paine lui-même appréciait assez justement les vraies causes de sa dé-

tention, quand, de sa prison, il écrivait à Monroe le 10 septembre 1794 : « Quelque discordants que fussent le ministre américain Morris et le Comité français de sûreté publique, il était conforme aux desseins de l'un et de l'autre que je dusse être maintenu en état d'arrestation. Le premier désirait prévenir mon retour en Amérique, afin que je ne puisse y exposer son indigne conduite; et l'autre, de peur que je ne revèle au monde l'histoire de sa scélératesse. Tant que le ministre et le Comité ont duré, je ne pouvais m'attendre à mon élargissement. » En effet, toutes les démarches de Paine et celles de ses amis (1) pour obtenir sa liberté après la chute de Robespierre furent inutiles; il dut attendre, pour pouvoir faire entendre sa voix, que Morris ait bien voulu céder sa place à son successeur Monroe. Celui-ci, arrivé en août à Paris, s'était aussitôt préoccupé d'être utile au prisonnier. Le 18 septembre, il avait répondu à la lettre de Paine, que nous venons de citer, qu'il était bien décidé à revendiquer ses droits de citoyen américain au nom de l'Amérique, et il le priait d'attendre avec patience le résultat de ses efforts. Cette lettre ne parvint à Paine que le 19 octobre, après le départ de Morris, alors que Barère, Billaud-Varennes et Collot d'Herbois étaient décrétés d'accusation. Le 2 novembre, Monroe écrivait au Comité de sûreté générale, demandant qu'on voulût bien décider du sort de Paine, et, le lendemain même, le Comité ordonnait sa mise en liberté (2). Sa prison avait duré dix mois et neuf jours.

(1) Dès le 19 thermidor, Paine avait adressé à la Convention et au Comité de salut public un pressant appel. Conway, t. II, p. 136. Le 7 août, Lanthenas envoyait à Merlin de Thionville un exemplaire de l'*Age de la Raison*, qu'il venait de traduire, en le priant d'intéresser le Comité de salut public à la cause de Paine. Achille Audibert, celui que le département du Pas-de-Calais avait chargé de porter à Paine en Angleterre la nouvelle de son élection, faisait le même appel à Thuriot. Conway, t. II, p. 135 et 139.

(2) On trouvera dans M. Conway, t. II de la vie de Paine, et t. III de ses écrits, toutes les pièces ayant rapport à la mise en liberté de Paine.

Paine put lire à la fois ses *Dernières paroles sur l'échafaud* (1) et l'invitation de la Convention à rentrer dans son sein. Il y était rappelé le 7 décembre sur la demande de Thibaudeau, dont la proposition fut adoptée à l'unanimité (2). Le 3 janvier suivant, Chénier prononçait son éloge dans un rapport fait au nom du Comité d'instruction publique sur l'état des citoyens, gens de lettres ou artistes, qui méritaient, par leurs talents et la situation actuelle de leur fortune, l'attention généreuse de la Convention nationale. Le nom de Paine avait été inscrit un des premiers sur la liste : bien que réduit alors par la misère à accepter l'hospitalité de Monroe, Paine refusa l'offre de la Convention ; il songeait alors à retourner en Amérique, où Monroe proposait au Comité de salut public de l'envoyer porter le décret récemment rendu au sujet de l'exécution de quelques articles du traité de commerce entre les deux Républiques : « Personne, écrivait-il au Comité, ne me semble mieux fait que Thomas Paine pour cette mission. Ayant longtemps résidé en France, parfaitement au courant des nombreuses vicissitudes par lesquelles la République a passé, il est mieux à même que personne de rendre compte de l'heureuse situation dont elle jouit aujourd'hui. Comme il les a traversées lui-même, restant toujours fidèle à ses principes, ses rapports seront plus dignes de foi et, par conséquent, produiront un meilleur effet. »

ainsi que plusieurs documents des plus importants pour son histoire : ses *Lettres à Washington*, dont il ne peut s'expliquer le silence à son sujet qu'en le supposant de connivence avec ses ennemis, et son *Mémoire à Monroe*, qui fut publié en français par Villenave, sous ce titre : *Mémoire de Thomas Payne, autographié et signé de sa main, adressé à M. Monroe, ministre des États-Unis en France, comme citoyen américain*, 10 septembre 1794.

(1) *The last dying words of Thomas Paine, executed at the guillotine in France on the 1st of september* 1794.

(2) Voir les *Mémoires* de Thibaudeau *sur la Convention et le Directoire*, t. I, p. 109-116.

La Convention ne jugea pas à propos de se priver de l'homme qu'elle venait de réintégrer dans son sein, et le Comité répondit à Monroe :

Nous voyons avec satisfaction, et sans en être surpris, que vous attachez quelque intérêt à envoyer officiellement aux Etats-Unis le décret que vient de porter la Convention nationale, qui rappelle et confirme les rapports d'amitié et de commerce existant entre les deux Républiques. Quant au désir que vous exprimez de confier cette mission au citoyen Thomas Paine, nous devons vous faire observer que la position qu'il occupe ne lui permet pas de l'accepter. Salutation et amitié.

CAMBACÉRÈS (1).

Paine resta en France jusqu'en 1802. Son état de faiblesse, suite de sa maladie, ne lui permit pas pendant quelque temps de suivre les séances de la Convention. Cependant il trouvait encore assez de forces pour achever la seconde partie de l'*Age de la Raison* (2), commencée dans sa prison, et pour écrire une *Dissertation sur les premiers principes du gouvernement*, où il insistait surtout sur la nécessité de maintenir la subordination du pouvoir exécutif à l'autorité suprême de la nation représentée par ses délégués et de n'investir aucun individu d'un pouvoir extraordinaire. Lorsque, le 7 juillet 1795, le nouvel acte constitutionnel fut mis en discussion devant la Convention, Paine parut à la tribune, pendant qu'à côté de lui, son ami Lanthenas communiquait à l'Assemblée ses observations sur certains articles de la Constitution proposée, qui lui paraissaient en contradiction avec les principes énoncés dans la Déclaration des Droits. Ses principales critiques s'adressaient à l'article qui soumettait le droit de citoyen actif à certaines conditions, telles que celle de payer une contribution directe;

(1) Archives des Affaires étrangères : Etats-Unis, vol. 43. Conway : *Life*..., t. II, p. 154.
(2) Cette seconde partie a été aussi traduite par Lanthenas, 1795.

c'était là, à ses yeux, non seulement une dérogation au privilège de liberté et d'égalité proclamé par la Déclaration, mais encore un retour déplorable aux errements de l'ancien régime, dont l'un des plus grands vices avait été d'avilir le commerce et la manufacture (1). Il terminait en faisant ressortir éloquemment le danger qu'il y aurait de substituer aux principes les questions de propriété et d'intérêt purement matériel : « Ce serait, disait-il, éteindre tout l'enthousiasme qui a jusqu'à présent soutenu la Révolution, et ne mettre à sa place que le froid motif du bas intérêt personnel incapable d'animer, qui se fanera encore et dégénérera en une insipide inactivité. » Après un débat assez vif sur l'opportunité de l'impression de ce discours de Paine, l'Assemblée passa à l'ordre du jour. Ce fut sa dernière communication à la Convention. Le 26 octobre 1795, avec la constitution du nouveau corps législatif, finissait le rôle de Paine.

Désormais, Paine n'est plus qu'un témoin des événements, mais un témoin passionnément intéressé à la lutte qui se perpétue entre la France et la coalition et aux révolutions intérieures qui se succèdent jusqu'à la paix d'Amiens. Son enthousiasme pour les victoires de la France n'a d'égale que sa haine croissante pour la politique et le gouvernement de l'Angleterre. C'est avec bonheur qu'il voit celle-ci s'acheminer de jour en jour vers sa ruine financière, et s'approcher le jour où « ce monstre produit par l'aveuglement national et l'oppression maritime sera renversé, et, par conséquent, le monde délivré de l'ennemi commun et les deux nations réunies dans les liens d'une paix durable et d'une inaltérable fraternité (2). »

(1) Cette limitation au droit d'élection était, aux yeux de Paine, le seul défaut de cette Constitution de l'an III, dont il disait « que la sagesse humaine n'avait point encore offert de Constitution mieux organisée ».

(2) *Décadence et chute du système des finances de l'Angleterre*, traduit de

Sa haine du gouvernement anglais lui donne une clairvoyance qui touche à la prophétie. C'est ainsi que, dans une de ses brochures les plus piquantes contre ce qu'il appelle le *Jacobinisme maritime* des Anglais (1), après un éloquent appel adressé à Paul de Russie de s'inspirer de l'esprit de Pierre-le-Grand pour rompre avec l'Angleterre et combattre avec la France en faveur des droits du commerce et de la liberté des mers, il pressent et juge le rôle que l'Angleterre devra jouer en Égypte :

« Le gouvernement anglais, en refusant avec insolence de ratifier le traité d'El-Arich, a forcé l'armée française à rester en Égypte. Il n'est pas difficile de voir que la politique de l'Angleterre était d'y retenir l'armée française, afin de pouvoir y poser un pied *amical* et se faire un prétexte de cette capture conditionnelle pour s'établir en Égypte, à la place de l'armée française, à la tête de la mer Rouge. Elle aurait alors occupé les deux passages aux Indes, à l'exclusion du reste des nations ; c'est une conséquence évidente de son esprit de monopole. »

Ce pamphlet était inspiré à Paine par le désir de remédier à l'interruption du commerce entre l'Amérique et la France, occasionnée par le traité de Jay avec l'Angleterre ; il y exposait le plan d'un *Pacte maritime* ou association non armée des nations neutres pour la protection des droits et du commerce en temps de guerre. Talleyrand

l'anglais, par Lanthenas, 1796. Cette traduction est précédée de deux dédicaces qui ne se trouvent pas dans l'édition anglaise reproduite par M. Conway : l'une *Au peuple français*, et l'autre : *Au Conseil des Cinq Cents et à celui des Deux Cent Cinquante*. Cet écrit fut présenté par Paine lui-même au Conseil des Anciens, à la séance du 2 floréal an IV. Paine y prédisait la suspension de la Banque d'Angleterre, qui, en effet, eut lieu l'année suivante.

(1) *Le Pacte maritime* (Maritime compact), adressé aux nations neutres, par un neutre, traduit de l'anglais, par Bonneville, 1800. Ce pamphlet se compose de quatre parties, dont l'une, intitulée : *Du Jacobinisme des Anglais sur les mers et des moyens d'en triompher*, ne se trouve pas dans l'édition anglaise donnée par M. Conway, t. III, p. 374 et 420.

reçut communication de ce plan en septembre 1798. Dès l'année précédente, il consultait Paine sur les démêlés avec l'Amérique et lui écrivait le 6 octobre : « Je n'ai pas besoin de vous assurer du prix que j'attacherai aux indications ultérieures que vous me promettez sur les moyens de terminer d'une façon durable les différends qui doivent vous intéresser comme patriote et comme républicain. Vos idées ne peuvent que répandre la lumière sur la discussion que vous ouvrez et qui aurait pour objet de réunir les deux Républiques dont l'hostilité fait triompher les ennemis de la liberté (1). »

Paine n'était pas moins attentif à la politique intérieure de la France, sur laquelle il était consulté par Barras et Garat. On peut aujourd'hui encore trouver quelque profit à lire sa *Lettre au Peuple français* sur la journée du 18 fructidor, qui, à ses yeux, ne peut être justifiée « que par la loi suprême d'une absolue nécessité (2) ». Son républicanisme l'emportait chez lui sur son horreur des coups d'État, et il aurait pardonné à Bonaparte le 18 brumaire, si Bonaparte était resté fidèle aux principes républicains dont il faisait profession en 1798, quand il lui disait que le livre des *Droits de l'homme* était son livre de chevet et que l'auteur méritait une statue d'or. Mais, du jour où revécut en Napoléon cette monarchie héréditaire dont il croyait la France à jamais guérie, il ne vit plus en lui qu'un exécrable tyran, « le fléau de Dieu », réservé peut-être pour châtier la monarchie anglaise et

(1) Archives des Affaires étrangères : États-Unis, vol. 48. — Voir Conway, *The Life...*, t. II, p. 284, une longue lettre de Paine à Jefferson, qui il envoie le manuscrit du *Maritime Compact*.

(2) Voir aussi plusieurs articles et lettres de Paine, dans les journaux rédigés et publiés à cette époque par son ami Bonneville, dont il fut l'hôte de 1797 à 1802 : *Lettre sur les Cultes*, à la fin du *Vieux Tribun et sa bouche de fer;* et dans le *Bien informé* (1797-1800), les nos 25, 26, 59, 71. 103, 149, 197.

arrêter son immorale domination (1). Dès lors, le séjour de cette France tant aimée fut pour lui insupportable; vivre sous l'empire de Bonaparte lui parut un supplice : « Quand même, disait-il, il gouvernerait comme un ange, je me souviendrais toujours qu'il s'est parjuré; pour moi, j'aimerais mieux mourir que de subir l'autorité d'un seul. »

Son ami Jefferson, devenu en 1801 président de la République américaine, le pressait de revenir en Amérique : « J'espère, lui écrivait-il, que vous nous trouverez généralement revenus à des sentiments dignes des premiers temps. Ce sera toujours votre gloire d'avoir dans ces temps-là travaillé aussi énergiquement et aussi effectivement qu'aucun homme vivant. Que vous puissiez vivre longtemps encore pour continuer vos utiles travaux et recueillir votre récompense dans la reconnaissance des nations, tel est le vœu sincère de mon cœur. »

Le 8 juillet 1802, Paine faisait ses adieux à « l'agitée et malheureuse Europe » et arrivait le 30 octobre à Baltimore. Pendant les sept années qu'il vécut encore, il remplit, autant que le lui permettait sa santé chancelante, le vœu de Jefferson, en employant sa plume toujours alerte et agressive à défendre la politique de son ami contre la faction anglaise et à venger la France des attaques de ses détracteurs. Il mourut en sage, le 8 juin 1809. Quelques heures avant sa mort, deux clergymen ayant envahi sa chambre et l'ayant entrepris sur ses opinions religieuses, il se contenta de les congédier en leur disant : « Laissez-moi seul; bonjour! » Et comme Madame Bonneville lui exprimait sa reconnaissance des bienfaits dont il l'avait comblée, elle et les siens, et lui demandait s'il était satisfait des soins qu'on lui avait donnés dans sa maison, il

(1) *Thomas Paine to the People of England, on the invasion of England*, Philadelphia, 1804, Writings..., t. IV, p. 450.

répondit : « Oh, oui. » Ce furent ses dernières paroles.

Sa plus belle épitaphe se trouve dans ces quelques mots du président Andrew Jackson : « Thomas Paine n'a pas besoin de monument élevé par la main des hommes; il s'en est érigé un dans les cœurs de tous les amants de la liberté. »

F. Rabbe.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

La ville de Paris vient de publier la *Nomenclature des voies publiques et privées*, édition de 1898, dressée, sous la direction de M. Bouvard, par M. Beck, géomètre en chef (1). Cette statistique des rues de Paris n'est pas seulement faite au point de vue topographique, mais aussi au point de vue historique, en ce qu'on y rappelle, chronologiquement, les décrets relatifs au classement et les arrêtés préfectoraux relatifs aux alignements, au nivellement, au numérotage. On indique aussi, le cas échéant, l'ancien nom ou les anciens noms de chaque voie. Cette nomenclature alphabétique des voies actuelles est suivie d'une nomenclature, également alphabétique, des noms anciens et des voies supprimées. Voilà, pour l'histoire de Paris, un précieux instrument de travail. Il est seulement regrettable qu'il manque à ce beau volume une préface indiquant la méthode et les sources.

— On sait que les procès-verbaux des Assemblées provinciales furent imprimés au XVIII[e] siècle, sauf ceux des deux Assemblées provinciales formées dans la généralité de Moulins (Bourbonnais et Nivernais) et de l'Assemblée

(1) Paris, impr. Chaix, in-4 de xx-864 pages.

provinciale de la généralité de Limoges. On trouvera ces imprimés et divers autres imprimés complémentaires à la Bibliothèque nationale, sous les cotes Lk [15]/3 à 53. Mais ce sont là des volumes rares, et les Conseils généraux du Rhône et de la Loire ont rendu un grand service et donné un bon exemple en faisant réimprimer (1) le procès-verbal de l'Assemblée provinciale de la généralité de Lyon, qui avait été publié sous ce titre : *Procès-verbal des séances de la première Assemblée provinciale de la généralité de Lyon, tenue à Lyon dans les mois de septembre, novembre et décembre* 1787; Lyon, imp. de A. de La Roche, 1787, in-4. (Bibl. nat., Lk [15]/34). Cette publication a été confiée à M. Georges Guigue, archiviste en chef du département du Rhône. Il ne s'est pas borné à reproduire l'imprimé de 1787 en le collationnant avec l'original manuscrit. Il y a ajouté les procès-verbaux de la Commission intermédiaire (1er octobre 1787-30 juin 1790) et le très intéressant et important compte rendu de cette Commission à l'Assemblée du département de Rhône-et-Loire en 1790, si bien que nous avons maintenant le tableau d'ensemble de l'activité d'une Commission intermédiaire (et nous ne connaissions guère le rôle de ces Commissions que par l'article de M. Ch.-L. Grandmaison sur celle de Touraine, dans la *Revue de législation*, année 1872.) D'importantes annexes terminent le volume : règlements, mémoires et rapports divers, surtout financiers, procès-verbal de la formation du département du Lyonnais, Forez et Beaujolais et de sa division en six districts, etc. Suivent une table chronologique et une table alphabétique. C'est un recueil très bien fait, et je n'ai

(1) *Procès-verbaux des séances de l'Assemblée provinciale de la généralité de Lyon et de sa Commission intermédiaire*, 1787-1790, publiés d'après les manuscrits originaux, pour les Conseils généraux du Rhône et de la Loire, par Georges Guigue. Trévoux, imp. J. Jeannin, 1898, in-8 de xiv-414 pages.

à y critiquer que le soin inutile et fâcheux que l'éditeur a pris de maintenir l'orthographe fantaisiste de l'original, contrairement à la méthode que nous avons essayé de faire prévaloir et dont nous avons si souvent donné les raisons. — Nous remercions et félicitons M. Guigue. Nous prenons occasion de sa publication pour recommander aux jeunes travailleurs ce grand et beau sujet, les Assemblées provinciales, qui a été seulement effleuré par M. Léonce de Lavergne et qui n'a guère inspiré qu'une monographie, celle de l'Assemblée du Berry, par M. le baron de Girardot.

A. Aulard.

— Charles-Albert de Moré de Pontgibaud, comte de Moré, né à Clermont-Ferrand en 1758, fut enfermé, encore adolescent, au donjon de Pierre-en-Cize, sur une lettre de cachet obtenue par son père. Il s'évada, servit en Amérique sous La Fayette, émigra en 1791, s'enrôla dans l'armée de Condé, rentra à Paris sous le Directoire, passa de nouveau à l'étranger sous le Consulat après l'affaire de la machine infernale, revint en France au début de l'Empire, ne remplit aucun emploi public, et mourut à Paris en 1837. Sous Charles X, il écrivit des Mémoires, qui parurent en 1827, presque anonymes sous le titre de *Mémoires du comte de M...* (Bibl. nat., Ln 27/13098, in-8). Ce volume, imprimé par Balzac, est fort rare. MM. de Grandmaison et de Pongibaud viennent de le réimprimer (1) dans la collection de la Société d'histoire contemporaine, en y ajoutant cinquante et une lettres inédites du comte de Moré à son

(1) *Mémoires du comte de Moré, 1758-1837*, publiés pour la Société d'histoire contemporaine par M. Geoffroy de Grandmaison et le comte de Pontgibaud, avec cinq héliogravures. Paris, Alph. Picard, 1898, in-8 de 343 pages (avec une table alphabétique).

frère Albert-François de Moré, comte de Pontgibaud, banquier à Trieste sous le nom de Joseph Labrosse, à son neveu Armand-Victoire de Moré, comte de Pontgibaud, pair de France, et à diverses personnes de sa famille (1815-1832). — Ces mémoires n'ont pas une grande importance historique, mais ils sont lestement écrits et amusants. On y trouvera quelques traits de mœurs curieux, par exemple sur les émigrés à l'époque du Consulat, sur leur ingéniosité à gagner leur vie (p. 177). « ... L'industrie des émigrés (à Hambourg) s'étendait si généralement à tout que les juifs furent au moment de déserter et de leur abandonner le champ de bataille. Pour se venger, un juif, qui était peintre, saisit un jour au spectacle la ressemblance exacte du Français auquel ils en voulaient le plus, je crois que c'était un La Rochefoucauld. Il le représenta tout seul dans le bassin d'une balance, tandis que vingt juifs assis dans l'autre ne pouvaient pas le soulever; cette caricature fut exposée chez les marchands d'estampes. » — La publication de ces Mémoires a été faite avec soin. Ils sont précédés d'une sobre et substantielle introduction par M. Geoffroy de Grandmaison.

— Nous avons lu avec beaucoup d'intérêt le rapport de M. l'archiviste J. L'Hermitte sur les archives de la Corrèze, en 1897-1898 (1). Parmi les documents récemment acquis par les archives départementales, signalons le registre des statuts et délibérations de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité de Treignac (du 3 septembre 1792 au 7 fructidor an II). Dans les mêmes archives, on a reclassé tous les documents relatifs aux tailles et aux vingtièmes dans les élections de Tulle et de Brive, documents consultés

(1) Tulle, impr. veuve Lacroix et Louis Moles, 1898, in-8° de 59 pages.

en 1897 par M. Loutschisky, et on en donne le catalogue. M. L'Hermitte nous donne ensuite un travail fait sur ses indications par M. Ch. Godard, professeur d'histoire au lycée de Tulle : c'est une analyse du registre des délibérations de l'administration municipale du canton d'Uzerche, du 21 brumaire an VI au 9 fructidor an VI. Ce rapport se termine par des notes sur l'inspection que M. l'archiviste départemental a faite des diverses archives communales de la Corrèze. Nous nous permettons de féliciter et de remercier M. L'Hermitte, pour le zèle si intelligent qu'il apporte au classement de tant de précieux matériaux historiques. Son rapport nous semble un modèle du genre.

— Claude-Sébastien-Louis-Félix Bourguignon, né à la Ferrière du Gua, près de Vif (Isère), le 18 mars 1760, mort à Paris le 23 avril 1829, n'était guère connu que pour avoir exercé, en l'an VII, les fonctions de ministre de la police. Dans l'audience de rentrée de la Cour d'appel de Poitiers, du 17 octobre 1898, M. Clément, avocat général, a consacré son discours à ce personnage, dont il a étudié la carrière de jurisconsulte et de fonctionnaire. C'est une monographie bien documentée, claire, intéressante, qui sera consultée avec fruit et par les historiens et par les juristes (1). A. A.

— M. A. Montier, avocat à Pont-Audemer et membre de notre Société, publiera cette année un important ouvrage intitulé : *Robert Lindet.* Il a eu à sa disposition les papiers inédits du célèbre conventionnel. Il a, pendant de longues années, colligé, avec une patience et un soin dont nous avons été témoins, tous les documents relatifs à ce

(1) *Bourguignon jurisconsulte*, discours prononcé par M. Clément, avocat général. Poitiers, impr. A. Laurent, 1898, in-8° de 48 pages.

personnage, et la biographie qu'il va faire paraître sera aussi complète que neuve. Ce volume, tiré à petit nombre, imprimé sur papier de Hollande, sera orné de portraits et d'autographes. Le prix de souscription est de 10 fr. On souscrit dès maintenant, soit chez l'auteur, à Pont-Audemer, soit chez M. R. Marchessou, imprimeur au Puy.

— M. C. Leroux-Cesbron, à qui on doit déjà une correspondance de Lofficial sur les événements de Paris en 1789 (tome VII de la *Nouvelle revue rétrospective*), et le *Journal* de ce conventionnel (1897, in-12), a publié dans la même *Nouvelle revue rétrospective*, année 1898, la correspondance (1794-1795) de ce député et de ses collègues envoyés en mission dans l'Ouest par décret du 12 frimaire an III.

— Dans la revue intitulée *Souvenirs et Mémoires*, n° du 15 novembre 1898, on lira avec intérêt une relation inédite de la bataille de Marengo, par le général Danican, avec des notes du chevalier de Cavour, publiées par M. Félix Bouvier.

— Dans le *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, fascicule de juillet-septembre 1898, M. Joannès Plantadis a dressé une liste des noms révolutionnaires des communes de la Corrèze, de la Haute-Vienne, de la Creuse, de la Dordogne et du Lot.

— En attendant le second volume de M. Bapst, dont nous n'espérons pas beaucoup plus, vu la méthode, que nous n'avons eu du premier, signalons, sur le même sujet, la seconde édition d'un écrit très sobre, entièrement composé sur des documents authentiques : *Le Maréchal*

Canrobert, par Louis Martin, rédacteur au ministère de la guerre; Paris (Charles-Lavauzelle, éditeur militaire); in-8 de 340 pages.

— M. Aulard a publié, dans la *Revue de Paris* du 15 décembre 1898, un article sur la *Réaction thermidorienne à Paris*.

— Parmi les ouvrages que nous avons reçus récemment et dont nous reparlerons, signalons *les Districts du Var*, 1790-1795, par M. E. Poupé (Draguignan, impr. Olivier-Joulian, 1898, in-8°) et *Guéret capitale de la Haute-Marche*, première partie, par M. le Dr F. Villard (Guéret, impr. Amiault, 1898, in-8°).

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie de la Cour d'appel, L. Maretheux, directeur, 1, rue Cassette

LE MARQUIS D'ARGENSON [1]

Si l'on ouvre au hasard les neuf gros volumes qui contiennent le *Journal* et une partie des *Mémoires* de d'Argenson, on risque fort d'être rebuté par une quantité de choses fastidieuses et de ne pas se douter qu'on a là un document très précieux pour l'histoire. D'Argenson aime trop à écrire (2). Il s'attarde volontiers à des anecdotes insipides, à des récriminations fâcheuses contre sa femme, contre son frère ou contre des personnages qui nous sont indifférents, à d'interminables dissertations sur les affaires étrangères. Mais, de ce fatras d'autant plus indigeste que d'Argenson n'est pas un grand écrivain, nous pouvons dégager bien des pages dont il est inutile de faire l'éloge; pour peu qu'on y jette les yeux, on en sentira le prix. Ce qui n'est pas inutile, c'est de dire l'autorité de l'homme à qui nous devons ces tableaux si curieux, ces renseignements si

(1) Cet article forme l'introduction d'un très intéressant volume, qui parait à la librairie A. Colin : *La France au milieu du* XVIIIe *siècle d'après le journal du marquis d'Argenson* : ce sont des extraits publiés, et publiés excellemment, avec une notice, une table et une bibliographie aussi précise que détaillée et neuve, par M. Armand Brette. — Quelques passages du texte primitif de l'introduction, supprimés dans le volume, sont rétablis ici.

(2) Il note avec regret que son fils, au sortir du collège, resta huit jours sans demander d'écritoire. En revanche il est content de dire que dans ses deux ans de ministère, il sortit de ses bureaux plus d'écritures qu'en six ans sous ses prédécesseurs.

précis, ces dépositions souvent incorrectes, mais parfois éloquentes.

I

Le second éditeur des *Considérations sur le gouvernement de la France* a dit, en 1784, que l'empreinte des idées de d'Argenson se retrouvait dans tous les livres de politique publiés depuis quarante ans, notamment dans l'*Esprit des lois*, dans l'*Essai sur les mœurs*, dans l'*Ami des hommes*, dans la *Théorie de l'impôt*, dans les ouvrages des économistes, dans le *Contrat social*, dans les *Entretiens de Phocion*. Peut-être y a-t-il là de l'exagération; pourtant, dès l'année 1739, Voltaire faisait son profit des *Considérations* et souhaitait qu'elles fussent communiquées à Frédéric. Rousseau n'a pu se refuser au plaisir de les citer plusieurs fois dans le *Contrat social*, « pour rendre hommage à la mémoire de l'homme illustre et respectable qui avait conservé jusque dans le ministère le cœur d'un vrai citoyen et des vues droites et saines sur le gouvernement de son pays (1) ». Après avoir expliqué qu'à Versailles d'Argenson était surnommé « la bête », à cause de son air de bonhomie et son ton bourgeois, Duclos disait : « Je ne crois pas qu'il y ait eu beaucoup de ministres aussi instruits et aussi éclairés. » Le cardinal de Fleury fit d'abord très grand cas de d'Argenson ; s'il finit par le prendre en aversion, lui reprochant d'être le digne ami de Voltaire, il avait pendant de longues années étudié avec soin les mémoires qu'il lui demandait sur toutes sortes de sujets : en 1732, il trouvait que personne n'avait de meilleurs principes et lui témoi-

(1) Voir la note un peu avant la fin du *Contrat social*. Le manuscrit cité par Rousseau avait un titre différent de celui sous lequel l'ouvrage a été publié.

gnait le prix qu'il attachait à ses avis. Le garde des sceaux, Chauvelin, l'engageait à continuer de donner des conseils dont on se trouvait si bien et dont le roi était si satisfait. Un mémoire composé par ordre de Louis XV en 1739, à propos des querelles religieuses, produisit une impression dont d'Argenson fut très flatté.

C'était un philosophe, dit Voltaire dans la lettre où il exprime à Cideville « les tendres regrets » que lui causait la mort de leur ancien camarade de collège. Puisque Voltaire le veut, comptons d'Argenson parmi les philosophes; il a quelque droit à ce titre : il finit par mettre son espoir « dans les progrès de la raison universelle »; il reprochait à d'Aguesseau de se damner à force de haïr Voltaire. Mais, sans parler d'autres reproches adressés au même personnage (1), et de certains récits peu philosophiques, ajoutons bien vite qu'en 1736 cet ami de Voltaire trouvait Voltaire trop hardi et craignait de le voir accréditer des idées dangereuses. Il se disait grand admirateur et élève de l'abbé de Saint-Pierre; mais quand le maître, ne s'en tenant pas aux limites de la France, travaillait au bonheur de tout le genre humain, l'élève déclarait en s'inclinant qu'il ne pouvait le suivre si loin.

D'Argenson a tantôt le langage d'un sage, tantôt celui d'un extravagant. Il rêve, il caresse des chimères qui semblent justifier le surnom de secrétaire de la république de Platon que lui donnait le duc de Richelieu. Il trouve que Rousseau va trop loin, mais lui-même émet des paradoxes

(1) MM. d'Aguesseau, pour avoir eu « des mœurs trop belles et trop d'enfoncement dans l'étude, sont devenus sauvages et non amis de l'homme, n'ayant jamais été au spectacle, ne buvant point bouteilles, ne voyant point de filles..., grands défauts pour un homme d'Etat ». — Voir dans l'édition Jannet le récit d'une visite chez Mme de Prie. Quel étrange philosophe que ce père de famille qui, dans un journal destiné à passer sous les yeux de ses enfants, raconte des choses que M. Rathery n'a pas cru pouvoir reproduire dans l'édition donnée par la Société de l'histoire de France!

qu'il pousse plus loin que Rousseau, en les adoptant, n'osera le faire : dans son aversion pour les grandes villes, il s'emporte jusqu'à dire que la destruction de Lisbonne par un tremblement de terre est un malheur heureux. Ce libéral qui parle si bien de laisser faire et de laisser passer, de gouverner moins pour gouverner mieux, parle aussi de chasser de Paris tous les industriels, ce qui aurait, entre autres avantages, celui de retrancher un tiers de la population. Il est très capable de s'éprendre d'un système. Mais l'expérience, la mobilité d'un génie prompt à se contredire, une clairvoyance rare (1), un grand fond de bon sens qui persiste à travers des bizarerries incohérentes, rendent ses engouements peu durables. Il n'est l'esclave d'aucune doctrine. Magistrat et homme d'Etat par métier, comme il le rappelle volontiers, il a manié les affaires; il a été conseiller au Parlement, intendant, ministre. Le platonisme lui paraît en politique ce que sont en physique les théories générales; il ne trouve pas bon qu'on veuille asservir le monde à ses idées, qu'on entreprenne de réaliser « des songes et des plans chimériques ». Il regrette de ne voir aucune philosophie dans le gouvernement; mais quelle philosophie y voudrait-il? celle des Rosny, des Jeannin, des Villeroy, c'est-à-dire une philosophie où il n'y a pas place pour les abstractions, pour les conceptions *a priori*, pour tout ce qu'on appelle métaphysique.

Il a le goût des nouveautés (2); mais, en politique, il les redoute. Il signale le danger des révolutions en termes qui

(1) Bien plus grande que celle de Rousseau, que l'on a beaucoup trop vantée. Entre autres exemples, celui-ci est à remarquer : tandis que Rousseau a méconnu les ressources et l'avenir de la Russie, d'Argenson les a très clairement pressentis : « Qui peut prédire jusqu'où iront les Moscovites ? » *Considérations*, I, 19.

(2) Il prédit non seulement la direction des ballons, mais encore la création d'une nouvelle charge, celle de « Secrétaire d'Etat pour les forces aériennes ».

ressemblent beaucoup à ce qu'avait dit Montaigne, à ce qu'allaient redire Rousseau et Mably.... On ne peut remédier subitement à d'anciens abus; il faut toujours plus de temps pour les détruire qu'on n'en a mis à les introduire. L'absurde et l'impraticable des expédients ont jeté un grand ridicule sur tous les novateurs en politique.... Il faut être autant en garde contre les réformes que contre les abus; bien des abus ne peuvent se rectifier sans renverser l'usage établi de tout temps. On conclut souvent mal à propos des abus contre l'établissement même. La plupart des établissements ont été bons dans leur principe, il ne faut que les ramener à l'institution primitive. Quelquefois ils ont été d'abord mauvais, mais se sont rectifiés dans le cours de leur durée, et ensuite déformés : en ce cas, il faut les ramener au point où ils ont été utiles (1). »

II

D'Argenson, comme tous ses contemporains, est fermement attaché à la monarchie, il a même pour elle une sorte de culte.

Il a beau dire qu'en lisant Sidney il devient républicain, qu'on est généralement plus heureux dans les républiques, que tous les pays devraient se mettre en république immédiatement, au fond il reste très convaincu qu'il n'y a qu'un « seul bon et praticable gouvernement, la royauté démocratique, une démocratie subordonnée à l'autorité royale (2) ».

(1) C'est le début et la conclusion des *Principes et maximes*, qui forment le chapitre II des *Considérations*. Voir aussi p. 21 de l'édition de 1784.

(2) En tête de l'article où il conseille d'établir partout la république, on lit : « Sous le monarque, il faut des républiques petites ». Dans l'article précédent, on voit que le monarchisme est la meilleure espèce de gouvernement.

Ce n'est pas seulement parce que la France est monarchique qu'il le demeure lui-même en dépit de tous les arguments contre le pouvoir d'un seul : il ne croit pas que la démocratie pure, à laquelle il rêve de temps à autre, puisse, en aucun temps ni aucun pays, se maintenir d'une façon sérieuse ; il la trouve « sujette à la violence effrénée » et la condamne à dégénérer rapidement en aristocratie héréditaire. Or, l'aristocratie héréditaire est selon lui le pire des fléaux. On a souvent prétendu que les attaques contre elle venaient d'un esprit de jalousie et de rancunes bourgeoises ; en fait, elle n'a été détestée par personne plus que par deux écrivains qui n'appartenaient pas au Tiers État. Le marquis d'Argenson, qui a des titres de cinq cents ans de noblesse, traite les seigneurs héréditaires comme le fera en 1788 le comte d'Antraigues. Il croit la royauté indispensable pour préserver la France de la tyrannie funeste que la noblesse exercerait dans les provinces, si elle n'était pas comprimée par le pouvoir central. Le meilleur ordre de choses auquel on puisse aspirer serait celui où un monarque aurait « pour fonction essentielle » de conserver l'égalité en empêchant la formation d'une caste aristocratique. Si la France et l'Angleterre n'avaient pas un roi héréditaire, elles seraient infailliblement vouées à des discordes pareilles à celles qui désolèrent et perdirent la république romaine (1).

Dans sa ferveur monarchique, d'Argenson n'admettait

(1) Il dit encore : « On n'a pas la moindre idée du mal que cause une noblesse héréditaire. Quand je parle ainsi, on me regarde comme un homme à idées singulières... Je vois chez tous les auteurs politiques contradiction et confusion dans l'idée qu'ils se forment du gouvernement aristocratique : les plus partisans des formes républicaines, les plus amateurs de liberté disent que la démocratie pure est impossible, qu'il faut un régime mixte entremêlé d'aristocratie et de démocratie. Or, je demande ce qu'ils entendent par cette aristocratie dont ils parlent. S'agit-il de nobles nés tels ?... On n'aura de repos que si on efface jusqu'au dernier vestige cette division en nobles et en roturiers. »

pas que la liberté du peuple fût inconciliable avec l'autorité du prince; il estimait qu'au contraire le bonheur du monde doit être fondé sur leur accord parfait (1).

Ce qu'il y a peut-être de plus remarquable et de plus instructif dans ce *Journal* qui contient tant de choses curieuses, c'est l'impression que fait sur ce royaliste si convaincu le spectacle auquel il assiste, c'est le travail qui s'opère dans son esprit, c'est la démonstration d'une vérité capitale : en marchant dans la voie qui conduisait au serment du Jeu de Paume et à l'affirmation des principes de 1789, les hommes du XVIIIe siècle furent guidés, non par des spéculations philosophiques et une doctrine abstraite, mais par des faits malheureusement trop réels, par une expérience dure, par le bon sens.

III

D'Argenson avait commencé par dire du bien du cardinal de Fleury; il en disait encore en 1736. Il finit par en dire grand mal. Exaspéré par un trop long ministère, il eut pour Fleury une sévérité excessive. Avait-il oublié ce que le royaume avait souffert pendant les dernières années de Louis XIV, ce que lui-même avait noté en 1725 lors de l'arrivée en France de Marie Leckzinska, la misère des campagnes, l'oppression des paysans, les routes défoncées et dangereuses, la famine?

Dès l'année 1739, il écrit : « Le règne des sots, qui a commencé sous Mme de Maintenon, fit place à celui des fripons sous la Régence; sous M. le cardinal, on a celui des fripons et des sots. » Quelques semaines plus tard, il ajoute :

(1) Il veut que, tout à la fois, « Rome soit toujours libre et César tout puissant ».

« Les royaumes périront, quand les sots auront seuls part à l'administration... Il n'y a plus part à rien aujourd'hui que pour les sots ; aussi les jeunes gens ne s'étudient qu'à être sots, et de sots qu'ils sont, se font fripons encore. »

La misère arrive à « un degré inouï ». Dans les campagnes, les hommes meurent « dru comme des mouches, de pauvreté, en broutant l'herbe ». On assassine sur les chemins les femmes qui portent du pain. Ce pain vaut cinq sous en Flandre, sept à Calais, onze à Paris ; on commence à en manquer, la moitié des habitants ne peut s'en procurer, les marchés deviennent tumultueux. A Belleville, on travaille à remoudre de vieilles farines gâtées et le peuple crie qu'on veut l'empoisonner. Dès la tombée de la nuit, Paris est plein de voleurs ; à partir de sept heures du soir, on n'ose plus sortir et il n'y a personne dans les rues. Les impôts cruels n'ont « pour tarif que l'arbitraire », ôtent aux particuliers « l'esprit de propriétaire », tarissent toute espèce d'industrie. Le recouvrement s'en fait avec une rigueur telle qu'on enlève aux pauvres jusqu'à leurs habits. En 1740, le roi avouait que le royaume s'était diminué d'un dixième depuis peu. Sur son passage, la foule, au lieu de l'acclamer, criait : « Misère ! Du pain ! »

Trente-quatre des meilleurs professeurs de l'Université étaient chassés de leur chaire en qualité de jansénistes. Rollin, « ce savant si vénérable », était « exclu de tout ».

La cour était le lieu des intrigues les plus basses et les plus ignobles. Tout s'y faisait en vue de l'argent. Une « sublime fourberie » s'y développait.

En voyant « la tyrannie démasquée », les honnêtes gens proscrits, le peuple ruiné, le roi endetté, les mœurs corrompues, les provinces dépeuplées, la nation énervée.

partout le pillage, la perversité et le déshonneur, d'Argenson indigné s'en prenait non pas à la royauté absolue, mais au ministère absolu, source de la tyrannie qu'exerce le roi « sans s'en douter ».

IV

Fleury est « le démon du mal »; Louis XV, « le démon du bien ». A la vérité, il a tort de laisser le cardinal régner si longtemps. Un prince si bien doué ne devrait pas à son âge rester dans cette malheureuse tutelle. Qu'il s'en débarrasse : il surpassera Titus, fera les délices de ses sujets, montrera ses grandes qualités, qu'on ne connaît pas bien encore, et surprendra tout le monde en prouvant qu'il est un grand roi, un des plus grands que la France ait jamais eus. Tout promet un règne heureux.

Pour ce prince qui donne de si belles espérances, d'Argenson a une indulgence sans bornes, découvre jusque dans ses faiblesses des motifs de bon augure, et, quand il ne peut le louer, s'ingénie à lui trouver des excuses qui sont parfois étranges.

Si Louis XV ménage son trop vieux précepteur, c'est par reconnaissance, par bonté d'âme : « Concevons toujours le roi comme l'homme le plus fin de son royaume; il s'exerce, en attendant mieux, à tromper son ministre »; donc, il ne suivra pas les mauvaises habitudes données par ce ministre, il fera maison neuve et tout ira bien.

Le roi « fait un travail de chien pour ses chiens »; on prétend qu'il mènerait les finances et la guerre avec moins de peine. Mais cela marque qu'il est capable d'application, aime l'ordre, sait descendre jusque dans les détails, « ce qui le conduira à de grandes choses, quand il changera d'objet ».

Il a des maîtresses. Pourquoi pas? « Il est juste qu'après avoir travaillé assidûment près de la reine, qui ne nous a donné que des filles, il se divertisse avec quelqu'un de plus jeune et de plus propre à le réjouir. » Mme de Vintimille est accouchée, et M. de Vintimille, son époux, dit partout qu'il n'a aucune part à cet enfant ; « c'est un des moindres maux qu'on puisse faire dans la société que de donner des enfants à ceux qui n'en ont pas et qui ont du bien à laisser ».

D'Argenson a peine à croire Louis XV capable d'un amour incestueux mais, après tout, cet amour « marquerait une grande sensibilité d'âme; le roi a le meilleur cœur du monde ».

Quelques courtisans travaillent à faire de lui un esprit fort ; heureusement, « il n'y mord pas, va son train avec sa maîtresse, » et ne fait pas ses Pâques de peur de se brouiller avec le ciel : « en bon esprit, il ménage pour d'autres temps la pratique du salut ».

Il paraît manquer tout à fait d'humanité et voit sans émotion les souffrances de ses serviteurs; il en rit même, mais « c'est un tic; au fond il en souffre ».

Un mot, un geste, un bruit favorable suffit pour que la confiance ébranlée redevienne entière et ferme, pour que de nouveau le roi soit déclaré charmant, adorable.

Les années s'écoulent et il devient difficile de se faire de plus longues illusions; d'Argenson commence à craindre que Louis XV soit décidément à Louis XIII ce que Fleury est à Richelieu : « Les meilleurs serviteurs du roi sont découragés et commencent à le regarder comme au-dessous de rien... Insensible au malheur public, paresseux, incapable, il s'amuse, papillotte, va à la chasse, ne pense à rien. » Pour ne pas désespérer, « il faut une foi d'Abraham ». D'Argenson tâche d'avoir cette foi.

V

A la mort du cardinal, il devient impossible de douter que le roi ait « une indifférence inconcevable pour ce qu'il y a de plus capital pour son honneur et ses intérêts ». Cependant, en 1744, quand il va à l'armée et paraît s'intéresser aux questions militaires, d'Argenson a une lueur d'espoir : « Aurions-nous donc un roi? » s'écrie-t-il.

Hélas non, tout va de mal en pis. Ce prince si doux laisse croître les abus jusqu'à l'entière subversion du royaume. « De la cour viennent les obstacles au bon ordre, les maux irrémédiables qui mènent de la fièvre lente à la fièvre chaude. Les armées du Bas-Empire se portaient parfois à la destruction des monarques; chez nous, la cour marche au même but : la cour, terrible école de crimes et de noirceurs, plus ennemie du roi que les cours de Vienne et de Berlin. »

Le pouvoir royal devient plus despotique que celui de Turquie : « Toutes les corporations sont attaquées, leurs privilèges retirés, les officiers municipaux des villes supprimés, les pays d'État imposés arbitrairement, les parlements dégradés... » Tout n'est que tyrannie et anarchie en même temps. L'*Esprit des lois* est défendu par le gouvernement, qui se scandalise de la moindre vérité; heureusement Montesquieu a des amis et « on ne lui fera pas de mal ». Mais un avocat, le plus galant homme du monde, le plus honnête, fait un livre excellent qui rendrait la société heureuse, si elle pouvait le devenir par un livre; ce livre sera brûlé; l'auteur est tout surpris de se voir arrêté, et on ne sait ce qui lui arrivera. Un conseiller au Châtelet, Grandjean de la Croix, vient de mourir à la Bastille : en vain a-t-on représenté que sa détention était injuste, qu'il courait

risque de vie ; on a répondu qu'il y avait de bons médecins à la Bastille... Le mot de tyrannie commence à sonner haut dans le public. « On arrête beaucoup de monde pour avoir parlé des affaires présentes... Il ne se passe pas de nuits où on n'enlève de pauvres bourgeois, ceux que l'on craint qui ne contribuent à quelque sédition; on ne sait ce qu'ils deviennent. » Les petites nouvelles à la main qu'on envoyait innocemment dans quelques sociétés de Paris sont interdites; « elles étaient pourtant sans réflexions, d'une sécheresse sage et impartiale ». Tout est plein d'espions, les lettres interceptées, l'inquisition affreuse.

Le pain enchérit de jour en jour, malgré les apparences de la plus belle récolte. On accuse le gouvernement d'accaparer les blés. « S'il ne prend pas pour lui, il laisse prendre et fait prendre à toutes les p.... de la cour ». D'Argenson s'est refusé longtemps à écouter les bruits qui se répandent à ce sujet, mais il commence à croire qu'en effet M. de Machault prétend faire au roi un grand bénéfice sur les grains.

L'exemple du maître contribue à la dépravation des mœurs : « Les petites maisons, l'adultère, l'inceste (sauf au premier degré, et encore le tolère-t-on) sont ordinaires et ne se font pas regarder avec horreur ». Des jeunes filles sont enlevées à leurs parents pour être livrées au roi. D'autres sont prises ou violées par les soldats au milieu des réjouissances publiques.

La misère multiplie les contrebandiers qu'on nomme *mandrins*, du nom de leur chef. Ils sont soutenus par la noblesse et par le bas peuple, qui est pour les révoltés. A Paris même, les séditions commencent; Louis XV n'ose plus y passer. Mme de Pompadour risque d'y être déchirée. De 1748 à 1752, on compte dans l'armée plus de trente mille déserteurs.

D'Argenson n'est pas animé par des spéculations philosophiques ; ce sont les faits auxquels il assiste qui lui inspirent des accents indignés et provoquent chez lui des réflexions comme celles-ci : « Oh ! que l'ambition serait une belle chose si elle n'était nécessairement accompagnée de servitude et de lâcheté dans les monarchies despotiques ! » C'est la mauvaise issue du gouvernement français qui « achève de persuader que ce gouvernement est le pire de tous ».

Par une malheureuse conséquence de la façon dont la France est conduite, « les établissements pour le bien public se tournent tous en fléaux ». « La plume tombe des mains de ce qu'on voit arriver : déshonneur au dehors, ruine au dedans, l'État croule par ses fondements. N'y a-t-il donc plus qu'à se détacher de la patrie et à se préparer à passer sous d'autres maîtres ou sous une autre forme de gouvernement? »

Il avait écrit en 1739 : « Quel est le Français à qui le sang ne bout pas dans les veines d'entendre parler d'une paix aussi honteuse que celle dont se flatte un gouvernement aussi bas que celui du cardinal de Fleury ? » En 1749, après la paix d'Aix-la-Chapelle, il avait eu sous les yeux l'image où le roi, « lié et déculotté, » était fouetté par la reine de Hongrie pendant que l'Angleterre et la Hollande criaient : « Frappez fort, il rendra tout. » Il vit encore, à la fin de sa vie, l'alliance avec l'Autriche, qu'il condamnait sévèrement. Il ne vit pas les désastres de la guerre de Sept-Ans (1), il ne vit pas la Dubarry, la partie la plus triste et la plus répugnante du règne de Louis XV. Mais ce qu'il avait vu suffisait pour lui faire prévoir

(1) Il n'aurait pas regretté le Canada : il disait que la perte en serait petite en comparaison de ce qu'il en coûterait pour le défendre, et conseillait de s'y résigner « de bonne grâce ».

et presque souhaiter, en 1752, « une révolution nationale ».

VI

« Le temps de l'adoration est passé ». Partout on commence à parler de liberté et « ce nom de maître, si doux à nos aïeux, sonne mal ». Le Parlement « avance les maximes les plus antiroyales, y intéresse toute la nation ». Non seulement les magistrats exilés en province forment des espèces de communautés, étudient le droit public, en confèrent et propagent l'idée que la nation est au-dessus du roi; mais leurs émissaires courent tout le royaume « pour exciter une révolte générale » (mars 1754). Cela inquiète d'Argenson qui, malgré ses dégoûts et ses accès d'indignation, n'est jamais devenu sérieusement un révolutionnaire. Il voudrait qu'en répondant aux remontrances des Parlements, le chancelier fît sentir ce qu'elles ont de funeste; seulement, à quoi cela servira-t-il? on se mettra de plus belle « à définir et à discuter l'autorité royale ! »

Il n'est pas grand ami de la magistrature. Il lui trouve « une aigreur importune ». Il l'accuse de vénalité : « La corruption n'est pas sensible dans les affaires de droit public, mais elle se voit dans les jugements des affaires particulières ». Il a longtemps conseillé des mesures rigoureuses contre les Parlements. En 1752, il trouvait bon qu'on les menaçât de les casser; en 1754, il disait : « Qu'on les écoute, quand il s'agit des libertés de l'Église gallicane; pour les affaires séculières, dont ils ne doivent pas se mêler, forcez-les : tout le monde donnera raison au roi. »

Mais tout en reconnaissant que parfois ils vont trop loin, il déclare que ses propres opinions politiques se sont très gravement modifiées : « Moi-même, qui ai toujours médité et puisé des matériaux dans l'étude sur ces matières, j'avais ma conviction tout autrement tournée qu'aujourd'hui », écrit-il le 26 juin 1754. Il trouve qu'il y a des cas où le Parlement est parfaitement dans son rôle en réprimant les entreprises du despotisme. Sans doute, les questions dangereuses agitées par les magistrats pourraient bien, « après avoir troublé les esprits, mettre le corps en « mouvement ». « Mais qui a tort ici? Certes, c'est le gou« vernement, qui force à fouiller dans ces profondeurs ». La résistance des Parlements est l'unique ressource que l'ont ait contre les excès du despotisme et préserve seule la France d'une inquisition « pareille à celle qui sévit en Espagne (1) ».

En recherchant les causes qui contribuèrent à développer vers le milieu du xviii[e] siècle les idées de liberté et de résistance au pouvoir absolu, on a trop négligé les luttes si longues, si retentissantes, si passionnées (2) entre la couronne et la magistrature. Au lieu de tant parler de l'influence que Plutarque ou Rousseau ont pu avoir, il faudrait étudier celle qu'ont eue certainement les remontrances et les autres actes des Parlements. D'Argenson montre qu'elle fut très considérable, peut-être même tout à fait prépondérante.

(1) Il ne souhaite pas la convocation des Etats généraux, qui ne produisaient nul bien au temps où on les convoquait : « Si on les assemblait... la cohue et la confusion y seraient encore plus grandes » ; ils ressembleraient au Parlement d'Angleterre et « ce qui se passe dans cette île ne doit pas les faire désirer ». Voir toute la fin du dernier chapitre des *Considérations*.

(2) Voir ce que d'Argenson rapporte de la « haine épouvantable » de Louis XV contre les magistrats : « Il n'en pouvait voir un sans frémir ». Dans le grand conseil on disait « qu'il faudrait du sang..., c'est-à-dire décapiter quelques magistrats ».

VII

Les scandales ecclésiastiques et « la tyrannie du parti sacerdotal » eurent sur d'Argenson le même effet que la « tyrannie politique ».

Sa profession de foi religieuse, « très saine, disait-il, quant au dogme et à la discipline », était, en 1739, qu'un laïque doit être soumis à l'Église, au Pape, au plus grand nombre des évêques; qu'en conséquence la bulle *Unigenitus* doit être tenue pour bonne; qu'un laïque et même un ecclésiastique de second ordre doit se soumettre aveuglément à ses pasteurs, « faits pour enseigner au gros de l'Église », que si on lui demande des actes d'acceptation, il doit les faire. Et d'Argenson se déclarait prêt à faire lui-même un de ces actes sans hésiter. Pour ce qui est de la révélation et des mystères, « un honnête homme doit se taire, respecter, s'abstenir même de douter », et le gouvernement a qualité pour dire : « Dieu et son Église vous ordonnent de croire; si vous voulez disserter sur cela, silence, et si vous voulez disputer, punition. » Les controverses religieuses mènent « à la dissolution de la société ».

En principe, d'Argenson n'était nullement hostile au clergé. Il trouvait que « rien n'est si respectable, même relativement à son revenu temporel ». Il croyait que la source de ses richesses tenait intimement « à une religion que non seulement la foi, mais la politique nous oblige de conserver ». Tandis que Voltaire adopte les projets de Machault, d'Argenson les combat; il proteste qu'en exposant jadis les droits du roi sur l'Église, il est allé peut-être trop loin, et qu'on l'entend mal, quand, pour imposer les biens ecclésiastiques, on s'autorise de ce qu'il a écrit alors.

Il convient que jamais les protestants n'ont été séditieux en France, qu'ils ont toujours prêché l'obéissance aux monarques trop souvent contestée par l'Église romaine. Toutefois, il ne veut pas le rétablissement de l'édit de Nantes. Il refuse aux non-catholiques tout office de judicature, de police, de finance. Il interdit d'imprimer « rien qui tende à diminuer le respect dû à la religion dominante ».

Malheureusement, la perte de cette religion lui paraît assurée à bref délai.

Les esprits forts n'y seront pour rien : l'incrédulité est peu répandue, même à Paris, où les opinions philosophiques, venues principalement d'Angleterre, ne se rencontrent guère que chez une centaine de personnes (19 mai 1753). La religion périra par la faute de l'Église (1).

Ce sont les prêtres qui « déshonorent une religion si belle, une religion qui serait propre à ramener l'âge d'or... Leur hiérarchie, leur orgueil, leur avarice, leurs désordres leur cruauté, voilà ce qui perd le catholicisme (2). » Ajoutez à cela l'esprit d'inquisition du sacerdoce, son intolérance tyrannique : les refus de sacrements aux malades soupçonnés de jansénisme font haïr à bon droit le clergé et provoquent des insurrections trop excusables. La révolte qui se prépare pourrait bien commencer « par le déchirement de quelques curés et même par celui de l'archevêque de

(1) Certains passages du *Journal* ont fait dire que d'Argenson était janséniste, et on a essayé d'expliquer par là sa sévérité pour l'Eglise; mais un janséniste n'aurait pas écrit des pages comme celle où il rapporte, sans faire aucune réserve, qu'on reproche aux jansénistes d'avoir « le plus vilain rôle dans l'affaire de l'*Encyclopédie*... Ils ne veulent de tolérance que pour eux, et, s'ils obtenaient la charge d'inquisiteurs, seraient encore plus intolérants que les jésuites ».

(2) Dans la première partie du *Journal* (éd. Rathery, I, 287), on trouvera de curieux détails sur certaine prélats : voir entre autres l'ignorance de ce cardinal qui sait mal le *Pater* et confond le *Credo* avec le *Confiteor*. — D'Argenson a encore contre le clergé d'autres griefs, mais moins graves; il y a de « vilains curés » qui défendent les danses dans les villages : « Interdire les chalumeaux ! les musettes ! »

Paris ». D'Argenson s'en inquiète, déplore les menaces adressées dans les rues et jusque dans les églises aux ministres de la religion, mais il est avec le Parlement contre eux, et un jour vient (26 mars 1755) où il écrit : « On ira jusqu'où on doit aller, on bannira tout prêtre. » Il fait observer à Versailles que le roi a d'excellents équipages pour chasser le sanglier et le loup, mais qu'il n'en a pas de meilleur que son Parlement « pour chasser la bête puante qu'on nomme prêtre réfractaire ». Lui qui avait soutenu qu'il faut aux hommes une religion, « parce que la philosophie dénuée de motifs surnaturels n'oppose pas une barrière suffisante à la fougue des passions », il reconnaît que la religion n'est point du tout une barrière solide contre les débordements (1), et par moment il n'est pas éloigné d'approuver les déistes « qui ont abjuré la superstition destructive du monde ».

VIII

Bien qu'il soit tombé dans quelques erreurs, à tout prendre il mérite confiance. Pour s'assurer qu'il n'exagère pas, on n'a qu'à comparer son *Journal* avec ceux de Marais et de Barbier. Les dépositions de ces deux témoins confirment presque toujours les siennes et, sur bien des points, elles sont encore plus graves et plus accablantes (2). Et cependant, il convient de se méfier un peu de la sévérité

(1) Ici encore Louis XV n'a pas été sans influence sur les opinions de d'Argenson : il a « une véritable persuasion » et pourtant, « la crainte du diable, de l'éternité et de ses horreurs » ne l'arrête pas dans ses débauches.

(2) Comparez par exemple les faits articulés à la charge des grands seigneurs par Marais (I, 281, 453, et III, 84, 112, 114), avec les faits analogues rapportés par d'Argenson. L'idée que d'Argenson donne de « la débauche, la crapule et les extravagances » de messieurs de Charolais, de Clermont, de Conti et autres nobles personnages, est peut-être moins fâcheuse que celle qui résulte des récits faits par Marais.

avec laquelle il traite ses contemporains : il est trop enclin à dire qu'ils ne valent pas les générations précédentes. Il voit bien certains progrès heureux : « En général les mœurs sont plus douces; l'éloquence longue et pédantesque » n'est plus à la mode, elle « dégoûte »; l'ivrognerie diminue et le courage militaire est plus brillant que jamais. A-t-il raison de prétendre qu'en revanche le courage d'esprit diminue et s'éteint? qu'on ne sait plus aimer sa maîtresse et ses amis comme on les aimait jadis? qu'on ne sait plus causer, écouter ni lire comme autrefois? N'avait-on pas déjà auparavant l'habitude de parcourir les livres tout juste assez pour pouvoir les critiquer? Était-on plus avide d'emplois, moins soucieux du bien public vers 1750 que vers 1650? La vénalité était-elle plus grande? La débauche plus commune? La « malice du cœur », la « noirceur intérieure » éclataient, la poissarderie était à la mode, surtout si elle s'assaisonnait « de malignité, de mordant et de peste » : y avait-il là quelque chose de bien nouveau?

Ce *Journal* n'empêchera pas certaines gens de chanter les louanges du bon vieux temps; mais, s'il est étudié comme il le mérite, il mettra sans doute en garde contre ces louanges les lecteurs sans parti pris. Nous aussi, nous ne sommes que trop disposés à croire les maux et les scandales de notre époque pires que ceux d'autrefois. Regardons de près le passé : il nous rendra moins impatients, plus indulgents pour le présent, plus confiants dans l'avenir.

EDME CHAMPION.

LE SOCIALISME

ET LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

D'APRÈS M. A. LICHTENBERGER

I

L'histoire des idées socialistes pendant la Révolution française attire de plus en plus l'attention du public et des écrivains. M. A. Lichtenberger, qui avait déjà étudié les origines du socialisme au XVIIIe siècle, avant 1789, et fait connaître aussi quelques manifestations socialistes un peu excentriques après 1789, vient de publier un travail d'ensemble sur le socialisme pendant la Révolution jusqu'en 1796 (1). Ce travail mérite d'être signalé avec quelques détails, et suggère diverses observations.

Le plan de l'ouvrage est simple. L'auteur, après avoir dans un premier chapitre, qui sert d'introduction, indiqué qu'il appelle socialistes les systèmes qui « prétendent faire exercer dans un sens égalitaire ou communiste l'action de l'État sur la production et la répartition de la richesse », après avoir prévenu le public qu'il n'a point voulu tenter

(1) A. Lichtenberger. *Le socialisme et la Révolution française*. Paris, Alcan, 1898, in-8.

la tâche encore impossible d'une histoire complète du socialisme sous la Révolution, et qu'il se contente de dégager nettement les grandes lignes du sujet, après avoir rappelé les conclusions de son *Socialisme au* XVIII[e] *siècle*, à savoir que le socialisme n'est guère alors qu'une doctrine morale sans grande portée pratique, l'auteur, dis-je, entre immédiatement en matière.

Il montre que les cahiers de 1789, qui résument tous les vœux et griefs de la nation, ne contiennent pas trace de revendications socialistes, que les brochures parues à l'occasion de la réunion des États, parfois plus hardies en théorie, se réduisent à des projets de réformes pratiques fort anodins, bien que l'une d'elles soit signée de Marat, et il ne peut citer comme réclamant une transformation de la société qu'un inconnu Gosselin, un fou Chappuis, un pornographe Rétif de la Bretonne, enfin Sylvain Maréchal, Babeuf surtout qui, dans le *Discours préliminaire* à un plan de *Cadastre perpétuel*, esquisse déjà les idées que professera en 1796 la secte des égaux, et Boissel qui, dans un *Catéchisme du genre humain*, se rapproche assez de Babeuf. Mais les premiers débats de la Constituante fournirent prétexte, dans l'Assemblée même, à des propos inquiétants sur le fondement de la propriété; la discussion des privilèges, celle du retour à la nation des biens du clergé effrayèrent les possédants des deux classes privilégiées; la jacquerie des campagnes les épouvanta. Le Cercle social, constitué en 1790, prétendit, par l'organe de son fondateur l'abbé Fauchet, que le droit de l'État sur la propriété est supérieur à tous les autres et doit s'exercer de manière à établir entre tous les hommes une égalité morale et légitime, et Fauchet proposait même une loi agraire mitigée; à la vérité, il se réduisait dans la pratique à solliciter l'égalité de partage dans les successions.

Les Girondins, Condorcet entre autres, se déclarèrent ennemis de l'inégalité; Rabaut Saint-Étienne esquissa des propositions plus nettes et des théories audacieuses; mais « en matière sociale comme en matière politique, les Girondins étaient plutôt des philosophes que des hommes de parti... On trouve chez eux une contradiction perpétuelle entre la hardiesse de la pensée théorique, et la pauvreté des moyens proposés pour la réaliser. »

Quant au parti avancé, les Jacobins, le suffrage censitaire adopté par la Constituante l'indigna et chez ses publicistes on trouve des appels à la loi agraire; en outre, s'appuyant sur la plèbe de Paris, il se trouvait amené à condamner la richesse et à réclamer l'égalité. Aussi, quand survint la rupture entre Girondins et Jacobins, les premiers lancèrent aux derniers l'accusation de tendances à la loi agraire, et dès les premières séances de la Convention, la bataille s'engagea sur cette imputation entre les deux partis. Cependant, dit M. Lichtenberger, les Jacobins, le parti montagnard qui les représentait dans la Convention, ne voulaient pas plus de la loi agraire que les Girondins; soutenus par le peuple, ayant pour ennemis les riches, soucieux par suite de satisfaire celui-ci et d'abattre ceux-là, les Jacobins avaient cependant trop de sens politique pour désirer dans la crise présente une révolution sociale, et on retrouve chez eux autant de timidité que chez les Girondins et les philosophes du XVIIIe siècle pour passer de la théorie à la pratique : « ils voulaient bien admettre les maximes » qui eussent justifié la loi agraire, mais « sa réalisation, même partielle, leur eût semblé une catastrophe effroyable ». Marat ne fut qu' « un pamphlétaire au jour le jour, et un émeutier préoccupé de la lutte quotidienne contre les hommes et les partis, demandant des têtes, défendant la sienne, incapable de s'élever à aucune concep-

tion théorique générale ». Robespierre, théoricien avant tout, disciple des philosophes du XVIIIe siècle, réédite leurs idées ; il conteste que la propriété soit un droit naturel ; il la considère comme une institution sociale, la définit « le droit qu'a chaque citoyen de jouir et de disposer de la portion de ses biens qui lui est garantie par la loi », et en conclut naturellement que l'Etat est souverain maître de l'avoir des citoyens ; mais il n'admet pas cependant que l'Etat use des propriétés à sa fantaisie, et il respecte la propriété individuelle. Il lui suffit de combattre l'inégalité qui existe au profit des riches : le moyen, c'est à son avis d'établir l'égalité civile et politique, de pourvoir à la subsistance de tous les citoyens, d'assurer le droit aux secours publics, le droit au travail, le maintien à un taux modéré des subsistances par des précautions contre les accapareurs, et l'expédient de frapper un impôt progressif sur les riches. Saint-Just, dans ses *Institutions républicaines*, demande que tout le monde soit propriétaire, qu'il n'y ait ni riche ni pauvre, que tout le monde soit obligé de travailler ; mais les *Institutions républicaines* étaient dans la pensée de leur auteur une utopie dans le genre de la *République* de Platon. La majorité des autres montagnards n'a d'autre conception que celle-ci : « La nation a le droit de rétablir l'équilibre rompu entre la classe riche et la classe pauvre dans la mesure où la suprématie de l'une peut être un danger pour la patrie, en tenant compte des droits primitifs de l'homme, mais sans oublier le respect dû à la propriété, base de l'ordre social ». Il ne faudrait faire d'exception que pour les *Éléments du républicanisme* de Billaud-Varenne, et encore ce dernier persiste à considérer que les lois agraires sont « une belle chimère ». Les discours prononcés aux Jacobins ou par des représentants au cours de missions dans les départements sont très violents, notamment ceux

de Fouché, Javogues, Collot d'Herbois et Albitte à Lyon; les journaux montagnards fourmillent d'imprécations contre les riches; des projets dus à l'initiative privée et présentés à Robespierre, à Carnot ou aux Comités de la Convention, sont rédigés dans le même esprit; mais nulle part on ne trouve un plan de réorganisation de la Société sur des bases nouvelles. Le communisme, durant toute la période de prépondérance du parti montagnard, fut écarté comme dangereux et irréalisable.

Lors de la réaction qui suivit le 9 Thermidor, qnand le parti montagnard fut écrasé, ce fut sous la forme de propositions communistes que se manifestèrent les aspirations en faveur de l'égalité sociale, et le babouvisme prit naissance. M. Lichtenberger étudie les doctrines de Babeuf et montre avec quelles précautions il faut les discuter, Babeuf n'ayant révélé le fond de sa pensée qu'à un petit nombre d'initiés, et la plupart de ses adeptes n'étant que des montagnards qui poursuivaient plutôt un projet politique, la restauration de leur parti, qu'une révolution sociale.

Telles sont les idées socialistes chez les principaux révolutionnaires M. Lichtenberger se demande ensuite si elles furent écoutées par la foule, « s'il y eut un public socialiste sous la Révolution », et il signale les contradictions de Taine décrivant au tome II des *Origines de la France contemporaine* un soulèvement général contre la propriété, et restreignant dans le tome IV les projets de bouleversement social à un petit groupe de terroristes parisiens appuyés en province par la démagogie locale. Il réfute ces deux affirmations, tout en observant qu'une étude complète de la question demanderait une enquête générale portant sur tout le territoire, enquête qu'il n'a pu naturellement poursuivre. Il pense avec raison que l'idée d'une refonte de la société, absente des campagnes avant

la Révolution, ne put s'y implanter quand le paysan, délivré des droits féodaux, fut enfin maître de la terre ; au contraire, se voyant atteint dans sa propriété par les réquisitions de tout genre du gouvernement terroriste, le paysan devint conservateur. Dans les grandes villes, à Paris surtout, l'hostilité vis-à-vis des riches, née de la protestation contre le régime censitaire établi par la Constitution de 1791, augmentée par le dénuement, exploitée par les gens sans aveu, compliquée de la haine contre les accapareurs, s'exprime ouvertement après le 31 mai : « Les sans-culottes et les enragés ne parlent de rien moins que de dépouiller les riches », et le cri public réclame un partage des biens des ennemis de la Révolution entre les patriotes, ainsi que la concession de propriétés à tous les sans-culottes; cependant il n'y a pas là un mouvement puissant, des intentions très arrêtées, et le peuple parisien laisse tomber Robespierre, le théoricien le plus précis du socialisme à cette époque. Après Thermidor, la suppression du maximum, le discrédit des assignats augmentent la misère ; pourtant les émeutes de 12 germinal et du 1er prairial ne formulent point un programme de révolution sociale, et le complot de Babeuf n'a pas grand retentissement, est réprimé sans que la foule s'en émeuve.

Après cet exposé historique, M. Lichtenberger examine, au risque de s'exposer à des répétitions inévitables, à quelles écoles se rattachent les idées des différents socialistes qu'il a cités : il les classe en trois catégories : « celles qui dérivent la propriété individuelle du travail et de la liberté et qui en font un droit primitif de l'homme ; — celles qui la dérivent du besoin et en font une institution sociale subordonnée à la toute-puissance de l'État; — celles qui la proclament une usurpation et qui prétendent la remplacer par le communisme ». Les premières, professées par la

Constituante, tombées en défaveur après elle, furent reprises par esprit de réaction contre les violences révolutionnaires dans la Constitution de l'an III, adoptées dans le Code civil, et défendues désormais par les partis conservateurs. Les secondes, conformes à la conception du droit absolu de l'État, telle que l'avait l'ancien régime, proclamées par les philosophes du XVIII[e] siècle, furent à ce double titre acceptées par la majorité des hommes de la Révolution, par Mirabeau comme par Robespierre, même par des conventionnels très modérés tels qu'Harmand (de la Meuse). Les théories de la troisième catégorie, à caractère communiste, dérivent du même principe que les précédentes : « Du moment que l'on n'admet pas que la propriété est un droit primitif de l'homme, du moment qu'elle apparaît comme une convention, elle peut être condamnée et rejetée comme toute autre convention sociale ». Ces idées sont celles des babouvistes, c'est-à-dire qu'elles ne sont professées que par une très faible minorité. En somme, les révolutionnaires considèrent la propriété comme une convention sociale; néanmoins ils veulent la respecter; ils s'accordent à déplorer l'inégalité des fortunes, demandent, au nom du principe d'égalité, des mesures contre les riches au nom des droits de l'humanité et des devoirs de l'État, d'autres mesures en faveur des pauvres, et pensent que l'égalité des biens serait l'idéal. Mais, comme on ne doit point porter atteinte à la propriété, on s'en tiendra contre les riches à l'impôt progressif, à l'égalité du partage des successions, à la limitation, par intervention légale des fortunes. Quant au pauvre, qui, en tant qu'homme, a le droit de vivre et à qui l'on doit la subsistance, il faudra le faire participer à la propriété sous une forme quelconque, lui donner un salaire et du travail, lui procurer les vivres à bas prix en réprimant les accaparements et lui assurer des se-

cours. Dans tout ceci on ne voit rien de scientifique : « Pas une critique sérieuse des lois de la production et de la circulation des richesses, pas un examen approfondi des rapports du salaire et du capital, pas un exposé systématique des lois d'une économie nouvelle », dit avec raison M. Lichtenberger.

Ces idées, se demande maintenant notre auteur, ont-elles inspiré certains des actes de la Révolution. Selon les théories de l'ancien régime, le Roi est le propriétaire suprême de tous les biens de ses sujets, et l'Etat, au nom du salut public, a tous les droits : d'après ces deux principes, le gouvernement révolutionnaire, héritier de la monarchie, est autorisé, indépendamment de toute conception socialiste, à prendre toutes les mesures possibles. D'autre part, dans les théories socialistes de la Révolution, est expressément stipulé le respect de la propriété individuelle. Voilà qui est pour restreindre singulièrement la portée des actes dits socialistes, attribués aux révolutionnaires. En effet, ceux-ci ont aboli les droits féodaux ; mais ils l'ont fait peu à peu, d'abord avec la Constituante sous des prétextes juridiques, puis avec la Législative pour abattre définitivement l'ancien régime, enfin avec la Convention au nom de la souveraineté nationale, proclamant les droits féodaux inconciliables avec les droits de l'homme, et jamais au nom de principes socialistes. L'abolition des droits féodaux est la dépossession de toute une classe de la nation au profit d'une autre, une expropriation gigantesque à caractère socialiste : elle n'est point déterminée pourtant par des considérants du même ordre. De même, les Constituants ont pris pour la nation les biens du clergé, mais ce fut au nom des besoins financiers de l'Etat, et du reste les titres de propriété du clergé sous l'ancien régime étaient considérés comme peu respectables ; il n'était propriétaire que collec-

tivement; il reçut une indemnité, ce qui atténue le caractère subversif de la mesure. Restent les actes de la Convention : elle aussi professe le respect de la propriété individuelle; obligée d'assurer la subsistance de la classe populaire et de trouver des ressources pour la guerre extérieure, détestant par surcroît les riches qui lui sont hostiles, elle prend des mesures exceptionnelles, elle les justifie par le principe de l'omnipotence de l'État et de la grande loi du salut public; elle se comporte exactement comme l'autorité militaire dans une place assiégée. Elle établit le maximum des denrées et enchaîne à leur travail ceux qui les fournissent, promulgue des lois contre les accaparements, intervient dans la vente de tous les objets de consommation en multipliant les réquisitions pour assurer la subsistance du pauvre, s'efforce de lui procurer du travail ou un salaire, et, pour trouver de l'argent, lève des emprunts forcés : la répression des accaparements, l'emprunt forcé, l'établissement du cours forcé de l'assignat et la proscription du numéraire frappent directement les riches et apparaissent comme des procédés égalitaires ou communistes, les déclamations dont ces mesures sont accompagnées en accentuent le caractère apparent. Mesures de circonstance que tout cela en réalité. Dans les départements, les représentants en mission, et au-dessous d'eux la tyrannie des agents locaux rendent ces opérations plus onéreuses encore pour les possédants; les vociférations d'un Le Bon, d'un Carrier, d'un Fouché excitent les sans-culottes contre les riches; une véritable expropriation de ceux-ci s'accomplit en fait; mais ce n'est pas la réalisation d'un programme socialiste.

En somme, M. Lichtenberger arrive à formuler les propositions suivantes : « Il n'y a pas de principes socialistes dans les réformes sociales qui furent opérées sous la Révo-

lution ». La Révolution fortifia même la propriété individuelle en affranchissant la terre des droits féodaux, en augmentant le nombre des petits propriétaires. Mais « le socialisme cesse sous la Révolution d'être une rêverie de cabinet » comme au XVIIIe siècle; « il prend un commencement de caractère politique ». Les principes importent moins que les actes : ce sont ceux-ci qui produisent un effet moral, et, aux yeux des riches, la Révolution parut un bouleversement social odieux; aux yeux des pauvres, elle fut un bouleversement insuffisamment réalisé, et au cours de 1793 la France se partagea en deux classes opposées : riches et pauvres, qui prirent l'une et l'autre conscience de la question sociale, tandis qu'auparavant la lutte était entre privilégiés et non-privilégiés. Enfin M. Lichtenberger a émis dans le cours de l'ouvrage, à propos de la suppression des droits féodaux, cette idée, qu'il ne répète pas dans sa conclusion, mais qui a son importance à l'heure présente : qu'en décidant contre les privilégiés de 1793 la suppression des droits féodaux, les Constituants ont autorisé par un précédent les socialistes modernes à réclamer la dépossession des capitalistes, et aussi à soutenir qu'une révolution sociale, que l'expropriation de toute une classe peut s'opérer sans cataclysmes.

II

On le voit, M. Lichtenberger étudie d'abord les théories des révolutionnaires sur la propriété, puis les actes de ces mêmes révolutionnaires; il constate combien, même sous la Terreur, les théories sont timides et respectueuses de la propriété, tandis que les actes sont au contraire très aggressifs, font illusion par leurs apparences socialistes, bien qu'il faille y voir de simples mesures de circonstance, réé-

ditées de l'ancien régime et nécessitées par la guerre contre l'ennemi extérieur et contre le riche, l'ennemi de l'intérieur. On doit louer comme elle le mérite l'observation pénétrante qui a permis à M. Lichtenberger de discerner cette opposition étrange des propos et des décisions, des paroles et des actes; il faut louer aussi la probité avec laquelle il a conduit son enquête : il n'a pas cherché à grandir l'importance de son sujet, à trouver aux socialistes contemporains des ascendants en ligne directe parmi les révolutionnaires; il se proposait d'étudier le socialisme de la Révolution, il a vu qu'il y en avait fort peu, il nous en avertit loyalement. D'autres sans doute, il nous le dit lui-même, sont arrivés sur plusieurs points à des conclusions analogues aux siennes. Mais il a classé les idées et les actes historiquement et dogmatiquement avec une netteté parfaite, une logique rigoureuse, donnant à chacun sa valeur et son sens exacts; il a montré fort judicieusement dans sa conclusion que, si les théories des révolutionnaires ont eu peu d'influence sur le développement des projets de réforme sociale, leurs mesures pratiques en ont eu énormément. C'est là un travail qui lui fait grand honneur et qui sera bien utile.

III

Je me permettrai cependant d'y ajouter quelques observations. M. Lichtenberger déclare qu'il n'a pu étudier tout au long les manifestations socialistes dans les départements au cours de la Révolution. Cela se comprend. Il faudra pour mener à bien une telle enquête des investigations patientes sur tous les points du territoire, et un examen minutieux des procédés des représentants en mission, et cette étude commence à peine. La vaste publication où M. Aulard nous donne la correspondance du Comité de

salut public et des représentants du peuple n'est point encore achevée, et c'est l'instrument nécessaire dans un travail de ce genre. Mais j'ai été conduit, en essayant de composer une biographie du conventionnel Jeanbon Saint-André, à suivre la crise de la Terreur simultanément dans le département du Lot et la région voisine, dans les départements de l'ancienne Bretagne et de l'ancienne Provence, et j'ai fait quelques remarques à ce propos, que je soumets à M. Lichtenberger.

Je suis tout à fait de son avis sur l'inconséquence qu'il signale entre les théories très réservées et les actes très violents des conventionnels vis-à-vis de la propriété. Peut-être aurait-il pu insister davantage sur les raisons de ce fait bien curieux. Il nous en cite une : les conventionnels montagnards sont des timides comme les Girondins et les philosophes du XVIIIe siècle. Disons plus : visiblement, et quoique le mot doive étonner, appliqué aux membres de l'Assemblée qui a si profondément agité la France, ce sont des conservateurs acculés à des mesures violentes par les circonstances, et qui n'osent ni s'en rendre compte ni l'avouer aux autres. Ils ont un respect superstitieux, fétichiste presque, du droit de propriété. Dans la pratique, ils y portent atteinte constamment et n'en conviennent point, de même qu'ils conservent un respect surprenant de la légalité, tout en commettant nombre d'actes arbitraires, adorent la liberté tout en établissant un régime de despotisme, prétendent sauvegarder la liberté de conscience tout en opposant au catholicisme une religion civique. Une autre raison de la contradiction relevée entre leurs théories sociales et leurs actes, c'est que ce ne sont point généralement les mêmes qui exposent les théories à la tribune de la Convention et qui accomplissent les actes dans les départements : celui qui a le plus discuté la question sociale dans l'Assem-

blée et aux Jacobins, Robespierre, est un théoricien et point un homme d'action; il est un des rares qui n'aillent point en mission. A la vérité, ses collègues au Comité de salut public, Saint-Just, Billaud-Varenne, Jeanbon Saint-André, Carnot, sont l'un et l'autre, mais successivement. Au cours de leurs missions comme tous leurs collègues dans le même cas, ils raisonnent très peu, ils n'en ont pas le temps, ils agissent suivant les circonstances, ils prennent des arrêtés au jour le jour. Faut-il s'en étonner? J'étais, dit l'un d'eux, « appelé par un concours de circonstances extraordinaires à des emplois redoutables où le moment de la réflexion était sans cesse absorbé par la nécessité d'agir ». Pourtant, la décision prise, il faut la motiver; alors, dans le pêle-mêle de leurs idées, surgit un aphorisme correspondant à leur sympathie pour le pauvre, à leur haine pour le riche, et ils l'expriment dans un considérant bref en tête de l'arrêté, dans une explication de quelques lignes écrites au Comité de salut public, dans une tirade déclamatoire à la tribune d'un club, employant des termes menaçants à l'égard de la propriété, du riche, et ne cherchant pas à accorder leur cri passionné du moment avec des considérations philosophiques antérieures. En somme ils agissent plus qu'ils ne raisonnent. De là cette conséquence bizarre que les plans de bouleversement social que Taine leur attribue, il les dresse d'après leurs actes et des propos isolés qu'il lui faut rapprocher. De là surtout le divorce entre les actes des conventionnels en mission, et les principes exposés à la tribune de la Convention ou des Jacobins.

Est-ce à dire qu'aucune idée générale ne détermine leurs actes, et qu'il y a là de simples mesures de circonstance? Je crois que ce serait exagéré. Evidemment, les représentants en mission décident suivant l'occurrence, au jour le jour, tout ce qui précède le prouve, et on observera

de plus qu'après la Révolution, parmi les anciens montagnards demeurés fiers de leur passé, aucun n'a pris la plume pour montrer dans ses actes le développement systématique d'un projet de réforme sociale. Mais il y a entre les différentes mesures prises par les conventionnels dans les départements un enchaînement logique; c'est même cette apparence qui a donné à Taine l'idée d'un plan de révolution sociale adopté par les montagnards. Je me l'explique ainsi : les Terroristes tendaient en pratique à réserver à la seule démocratie l'exercice des droits politiques; ils en interdisaient la jouissance aux nobles et bourgeois par mille procédés vexatoires; parallèlement pour ainsi dire, cédant aux mêmes passions, ils transféraient la propriété des riches aux démocrates, cela sans idée préconçue : tout arrêté qu'ils rédigeaient pour remédier à la disette, parer aux besoins de la défense nationale était instinctivement pris contre le riche et au profit du pauvre. Ils aboutissaient en définitive à l'expropriation de l'un, à l'avantage de l'autre; mais si d'aventure ils se sont aperçus du résultat, ce qui n'est pas certain, demeurés d'esprit conservateur, ils n'ont pas eu la hardiesse de déclarer légitime la déchéance politique et la spoliation matérielle des classes aisées, et de nier formellement les principes de liberté, d'égalité, de respect pour la propriété. On n'en est pas moins fondé à voir dans les actes dits socialistes des conventionnels en mission, non seulement des mesures de circonstance, mais la manifestation d'un état d'esprit général, de tendances prédominantes en faveur de la démocratie. Ces aspirations ne visent point à un bouleversement social, mais à la prépondérance politique d'une classe de la société, et ceci vient encore à l'appui de la thèse de M. Lichtenberger : les réformes sociales de la Terreur ne sont point déduites de théories socialistes, puis-

qu'elles sont déterminées par des tendances politiques.

J'irai plus loin : peut-être y a-t-il chez les représentants en mission, malgré leur respect formel de la propriété, des conceptions socialistes qui influent sur leurs actes : quand je dis « conceptions » le mot est trop précis, le terme « idées » l'est encore trop lui-même; je ne vois que les mots de tendances ou d'aspirations qui expriment exactement la subconscience de certaines pensées chez eux, et ces tendances les déterminent à leur insu. En effet, à Brest, à Toulon, j'ai constaté, en l'an II et en l'an III, une socialisation progressive aboutissant à la création d'une véritable cité collectiviste, où tout est réglé, où tout est au service de l'Etat, dont tous les rouages fonctionnent régulièrement à son profit. Sans doute, il est naturel que, dans les ports de guerre, le service de l'Etat absorbe toute activité, et il est possible que le conventionnel qui a eu la part prépondérante dans l'organisation de ces cités collectivistes (Jeanbon Saint-André) ait mis la main successivement sur tous les moyens et tous les agents de production simplement au fur et à mesure des besoins, mais ce même homme était un enthousiaste de la république de Lycurgue, sur laquelle d'ailleurs il s'abusait comme tous ses contemporains, et de la Salente de Fénelon : des réminiscences de ces deux utopies ne l'inspiraient-elles pas inconsciemment? Et si l'on songe que, dans bien d'autres villes, il y a eu ce que M. Lichtenberger appelle « un socialisme municipal », moins caractérisé, mais suffisamment net, et que le personnel politique était alors pénétré des souvenirs de l'antiquité et des rêveries du XVIII[e] siècle, on ne considérera pas comme tout à fait improbable que les révolutionnaires aient travaillé involontairement à faire revivre Sparte, Salente, ou les missions du Paraguay en même temps qu'à parer aux difficultés du moment; ils prenaient les mesures

correspondant aux circonstances et aussi à leur goût pour le régime des républiques de l'antiquité ou des cités utopiques. Qui peut dire à combien de motifs complexes est due une détermination, et si celui même qui en est l'auteur se rend compte des raisons qui la lui ont dictée? Si la république montagnarde avait duré, si les cités collectivistes créées par la Terreur avaient subsisté, peut-être, qui sait? les représentants en mission sortis de la tourmente qui les empêchait de réfléchir, auraient pris conscience de leur œuvre, discerné son véritable caractère, exposé théoriquement le système de propriété que leurs actes avaient réalisé peu à peu. Nous en sommes réduits sur ce point aux conjectures; mais c'est un phénomène remarquable que celui de cités collectivistes organisées sous la Terreur sans plan préconçu et fonctionnant parfaitement. Et si l'on sort des considérations théoriques, il est permis de dire que c'est là un argument sérieux pour les socialistes qui, à l'heure présente, croient possibles la réalisation et l'existence d'une société collectiviste.

Autre remarque : je croirais volontiers que le milieu où ils opéraient influait singulièrement sur l'état d'esprit des représentants en mission : Baudot, séjournant à Montauban, ville alors très industrieuse, engageait les ouvriers à mettre la main sur les ateliers et déposséder les patrons : c'est peut-être dans les centres manufacturiers de l'époque, où la démocratie manifestait un profond ressentiment de l'exploitation patronale, qu'il faudrait chercher les manifestations socialistes des proconsuls de l'an II.

Enfin, M. Lichtenberger se demande : y a-t-il eu dans les départements des théoriciens socialistes? Je ne pense pas qu'on en trouvera des traces dans les journaux locaux; ils sont en général d'une grande pauvreté de pensée, se contentent de copier les journaux de Paris. Mais les clubs

discutent passionnément toute question mise à l'ordre du jour de la représentation nationale ou des Jacobins. A ma connaissance, dans bien des villes, ils ont débattu le partage des successions, l'origine des biens du clergé et la validité de sa dépossession. D'autre part, j'ai noté dans le Sud-Ouest le passage, en 1790-1791, d'un certain Dorfeuille; un comédien qui va réclamant le partage des biens des contre-révolutionnaires, et dont les propos, que je n'ai pu retrouver dans leur teneur, effrayent et scandalisent le public des clubs (1). J'ai constaté aussi que les ouvriers de Montauban, en 1793, demandent l'expropriation des patrons et la remise des manufactures à l'Etat; il est vrai qu'ils motivent la proposition par une raison politique : les patrons sont girondins et persécutent en eux des montagnards; mais il est vraisemblable que les archives des centres industriels de l'époque contiennent des revendications du même genre inspirées par la question des salaires. Malheureusement, les dépôts communaux, les registres et papiers des clubs ont bien souffert sous les régimes postérieurs à la Révolution des scrupules tardifs de révolutionnaires repentis et fort empressés à soustraire aux générations nouvelles les preuves de leurs variations politiques.

Ces quelques observations ne sont pas à l'adresse de M. Lichtenberger, une critique. Il n'a pu mettre en œuvre que les documents qui étaient à sa disposition. Il s'en est servi, nous le répétons, avec bonheur, il a composé un livre remarquablement informé, de critique sûre, d'une belle ordonnance, d'une grande impartialité. Son étude du *Socialisme sous la Révolution* est le digne complément de celle qu'il a consacrée au *Socialisme du* XVIII*e siècle.*

L. LÉVY-SCHNEIDER.

(1) Peut-être le même qui fut un des agents de la Terreur à Lyon.

ÉVOLUTION

DES IDÉES POLITIQUES

ENTRE LE 10 AOUT ET LE 22 SEPTEMBRE 1792

Entre le détrônement de Louis XVI et l'établissement de la République, il y eut une sorte d'intermède innomé, qui dura quarante-deux jours, du 10 août 1792 au 22 septembre suivant, qui n'était ni la république ni la monarchie, et qui aboutit finalement à la république.

C'est pendant cet intermède que l'opinion parut se déroyaliser peu à peu, se républicaniser, et c'est ce changement que nous allons étudier.

I

Constatons d'abord que la France, prise en masse, accepta les résultats politiques de la révolution du 10 août, c'est-à-dire la suspension et l'incarcération de Louis XVI, quoique ces résultats ne s'offrissent pas à elle comme un expédient provisoire analogue à celui de 1791, mais comme un détrônement définitif, et lui présentassent l'idée, sinon de la suppression immédiate de la royauté, du moins d'un acheminement à cette suppression.

A Paris, les partisans de Louis XVI ne peuvent rien, ne tentent rien. Ceux qui ne s'enfuient pas sont emprisonnés ou terrorisés. La Commune supprime les journaux royalistes, en empêchant la poste d'en faire l'envoi (1), et ceux de ces journaux qui ne disparaissent pas changent de ton et s'improvisent « patriotes ». Ainsi la *Gazette de France*, à partir du 16 août, s'intitule *Gazette nationale de France* et remplace la vignette fleurdelisée de son en-tête par les mots *Liberté*, *Égalité*. Il n'y a plus de journaux contre-révolutionnaires. Le royalisme absolutiste, le royalisme d'ancien régime est bâillonné (2).

Quant aux monarchistes constitutionnels, ils sont réduits à l'impuissance et presque au silence par la défection ou la défaillance de l'Assemblée législative.

La seule autorité de Paris qui fût ardemment monarchiste, le Département, avait été décapitée par la démission collective des membres de son directoire, démission qui fut donnée en juillet, à la suite du décret par lequel l'Assemblée législative avait levé la suspension prononcée contre Petion et Manuel. Et quand l'Assemblée ordonna l'élection d'un nouveau Département, elle l'annihila d'avance en lui défendant (12 août) d'exercer ses attributions légales de surveillance et de haute police, qui furent réservées à la Commune révolutionnaire.

Il ne se manifesta donc pas, à Paris, d'opposition monarchiste au coup d'État populaire du 10 août.

En province, la grande majorité des conseils et direc-

(1) *Procès-verbaux de la Commune*, éd. Tourneux, p. 14-15. Séance du 12 août.

(2) On lit dans la *Correspondance littéraire secrète* du 24 août, p. 231 : « On ne voit plus d'aristocrates, du moins connus, dans les lieux publics, au Palais-Royal, dans les cafés. Les cabinets littéraires du Palais-Royal sont diminués des deux tiers. Plus un seul écrit qui ne soit tout à fait démocratique. »

toires de départements adhéra aussitôt (1). Il n'y en eut que quelques-uns qui hésitèrent d'abord à accepter, à enregistrer les décrets du 10, par exemple dans la Somme, la Seine-Inférieure, l'Indre, la Creuse (2), la Moselle, la Meurthe, le Bas-Rhin, le Haut-Rhin. Le conseil de ce dernier département alla même jusqu'à dire, dans une proclamation : « Nous maintiendrons la royauté et défendrons l'Assemblée nationale et le roi constitutionnel (3). » Mais cette opposition ne dura pas, et ces départements se soumirent bientôt (4).

Dans le seul département des Ardennes, il se produisit un acte sérieux et inquiétant de résistance, et là aussi se manifesta le seul acte grave d'opposition militaire.

La Fayette, qui commandait l'armée du Nord et avait son quartier général à Sedan, décida la municipalité et le district de cette ville à ne pas reconnaître la révolution du 10, et l'administration départementale des Ardennes adhéra à ce refus. Trois commissaires de la Législative furent incarcérés par les autorités de Sedan. Et La Fayette, aussi monarchiste en France que républicain en Amérique, essaya

(1) Ainsi, le directoire du département de la Haute-Vienne écrivit à l'Assemblée législative, dès le 14 août : « ...Nous avons porté la plus grande célérité dans l'exécution de ce que vous nous avez prescrit, et nous vous promettons reconnaissance, fidélité, respect et soumission... » (Arch. dép. de la Haute-Vienne, L, 71. — Communication de M. Fray-Fournier.)

(2) Le directoire du département de la Creuse envoya deux de ses membres à celui de la Haute-Vienne, avec une lettre en date du 12 août, où il déclarait « douter de la liberté de l'Assemblée nationale elle-même », et être d'avis « que tous les départements se concertent sur les mesures que les circonstances commandent ». Le directoire de la Haute-Vienne, sur la pétition d'« un groupe de citoyens » de Limoges, blâma la démarche du directoire de la Creuse et la dénonça à l'Assemblée législative. (Bibliothèque communale de Limoges, H h, 1137. — Communication de M. Fray-Fournier.)

(3) Voir les témoignages réunis par Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 43 à 48 et 450.

(4) Voir dans Chassin, *La préparation de la guerre de Vendée*, t. III, p. 31 et suivantes, le curieux récit de la protestation du procureur général syndic de la Vendée, Pervinquère, et de sa prompte soumission.

d'entraîner son armée à un pronunciamento en faveur du roi. Mais ses soldats ne le suivirent pas. Il dut sortir de France, avec son état-major (19 août). L'armée, sauf quelques officiers, accepta tout entière les événements du 10.

Les adresses d'adhésion des communes affluèrent, et peu à peu la plupart des autorités suivirent l'exemple des communes (1).

On peut donc dire que la France adhéra au détrônement de Louis XVI.

II

Voyons comment ce mouvement contre Louis XVI devint un mouvement contre la royauté. Voyons comment la France, encore monarchiste dans les premiers jours d'août, se trouva, en septembre, dans un état d'esprit tel que la République put être établie sans opposition.

Fut-ce l'effet d'une propagande républicaine bien concertée? Non. Les publicistes républicains ne risquèrent qu'assez tard et rarement le mot de république. Il n'y eut pas de parti républicain organisé, et le cri de *Vive la République!* ne retentit pas souvent pendant ces quarante-deux jours. On aurait crié plutôt : *A bas les rois!* Mais il n'y a pas de cri de ralliement populaire, et il semble même que la question de la forme future du gouvernement ne passionnât pas l'opinion.

Les esprits furent-ils influencés par la sorte de leçon de choses qui résulta de la durée et du succès de l'intérim

(1) On lit dans le *Patriote français* du 21 août : « Nous tomberions à chaque instant dans de fatigantes répétitions, si nous rendions un compte détaillé des actes d'adhésion, des adresses de félicitation et de remerciement que l'Assemblée nationale reçoit de toutes les communes, de tous les corps administratifs, et même de ceux dont la modération approchait le plus du feuillantisme. »

innomé, républicain de fait? Oui, jusqu'à un certain point. Ce Conseil exécutif, qui remplaçait le roi, fit paraître quelques-unes des qualités d'action (non seulement politique, mais morale) qui avaient manqué davantage au roi. L'activité énergique de Danton, les proclamations éloquentes du vertueux Roland, l'attitude nettement patriotique des nouveaux chefs de la France donnèrent l'impression que ce gouvernement *polyarchique* (quoique la *polyarchie* eût été dénoncée comme anarchique par Siéyès) était un gouvernement national, qu'on pouvait se passer de roi (1).

Mais ce qui dégoûta le plus de la royauté, ce fut la publication des preuves écrites de la trahison de Louis XVI. Des papiers saisis par les vainqueurs, et aussitôt imprimés, répandus dans toute la France, il résulta la certitude que le roi avait correspondu avec les émigrés, avec les ennemis, et surtout les comptes trouvés chez l'intendant Laporte montrèrent que la liste civile avait fait les frais des pamphlets et des journaux contre-révolutionnaires les plus perfides.

Il y eut un mouvement de colère, de dégoût. Voilà donc ce roi! Voilà ce que c'est qu'un roi! Voilà les rois! Eh bien, passons-nous de roi! C'est ainsi qu'on raisonna, ou plutôt c'est ainsi que l'on sentit (2).

Le fait qui, en ébranlant toutes les âmes, les inclina à

(1) Ainsi on lit dans une adresse des administrateurs du département du Cantal à leurs concitoyens, en date du 29 septembre 1792 : « Depuis le moment où la suspension de Louis XVI fut prononcée jusqu'à celui où la royauté fut éteinte, la nation a fait l'essai d'un gouvernement sans royauté : celle-ci n'a paru être une lacune dans l'Etat que pour ceux qui en partageaient les trésors, et nous savons tous maintenant qu'un Etat peut subsister sans elle. » (Arch. nat., C, 236).

(2) Ces sentiments sont exprimés un peu partout, mais notamment dans une adresse aux habitants des quatre-vingt-trois départements, rédigée par Brival, et imprimée par ordre des Jacobins, le 19 août 1792. On y lisait, p. 11 : « Le voile est déchiré, le jour de la manifestation est arrivé On a trouvé, le 15 août, les preuves de la correspondance du roi avec ses frères et émigrés; on a trouvé la preuve de ses intelligences avec l'ennemi, etc. » — Bibl. nat., Lb⁴⁰/712, in-8°.

un changement profond, ce fut l'invasion de la France par les Austro-Prussiens. Le 19 août, ils franchissent notre frontière et entrent dans le département de la Moselle. Le 20 août, ils investissent Longwy. Le 30, ils investissent Verdun. Le 2 septembre, ils prennent Verdun. Le 5 septembre, ils se mettent en mouvement pour marcher sur Paris. Le 6, ils font le siège de Thionville. Bientôt, les voilà en Champagne.

A chacune de ces nouvelles désastreuses les Français tressaillent et sont atteints au fond de leur être d'un coup qui détruit en eux le vieil homme monarchique. Que veulent ces envahisseurs? Remettre Louis XVI sur le trône. Eh bien, les Français renverseront le trône : ils se sauveront par eux-mêmes; ils se sauveront sans roi. Le républicanisme naît ainsi de l'exaspération du patriotisme.

III

Voilà les principaux événements qui républicanisèrent la France. Voici les plus caractéristiques manifestations de ce changement.

Parlons d'abord de l'Assemblée législative.

Au 10 août, elle avait sauvé ce qu'elle avait pu de la monarchie, en ne décrétant que la suspension du roi, et en annonçant la nomination d'un gouverneur du prince royal.

Ces velléités conservatrices, ces arrière-pensées monarchiques disparurent assez vite, sous l'influence de la Commune révolutionnaire, qui, on le verra, se prononça contre la royauté.

D'abord l'Assemblée livra Louis XVI à la Commune, l'autorisa à l'enfermer au Temple, à l'y traiter en accusé

qui attend son jugement, non en roi suspendu qui peut remonter sur le trône (1).

Elle ne procéda pas à la nomination du gouverneur du prince royal.

Le 15 août, à la suite d'une pétition de la section du Louvre (2), elle décréta que le sceau de l'État serait changé : « Il portera la figure de la Liberté, armée d'une pique surmontée du bonnet de la Liberté, et pour légende : *Au nom de la nation française.* » Le principe fut admis que le nom du roi serait effacé de tous les titres, de tous les actes, de tous les emblèmes officiels quelconques (3).

Cette suppression du mot *roi* n'étonna pas trop : on l'avait déjà vue en juin 1791, et cet intérim républicain avait abouti au rétablissement de la monarchie.

Et peut-être une partie de la Législative avait-elle encore, dans cette séance du 15 août, le dessein de ne sacrifier que Louis XVI, et non la royauté.

C'est Gensonné qui, au nom de la Commission extraordinaire, avait présenté le projet de décret sur le changement du sceau, et ce projet débutait ainsi : « L'Assemblée nationale, considérant la nécessité de fixer une formule nouvelle pour tous les actes de la puissance exécutive jus-

(1) Le transfert de la famille royale au Temple donna lieu à des manifestations violentes et grossières contre Louis XVI et Marie-Antoinette. Michaud, député du Doubs, écrivit, le 14 août, dans une lettre particulière : « Le trajet de Louis XVI au Temple se fit avec beaucoup de lenteur. Sous peine de mort, on était obligé de rester couvert. On ne cessait de crier, pendant toute la marche : *A bas le cochon! A bas la perfide Autrichienne!* » (Sauzay, *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le Doubs*, t. III, p. 4). D'injurieuses caricatures furent publiées à cette occasion. Ce n'est pas seulement le prestige du roi qui en fut atteint, mais aussi celui de la royauté.

(2) *Patriote français* du 16 août 1792, compte rendu de la séance de la Législative tenue dans la nuit du 14 au 15.

(3) Cette suppression générale du mot *roi* n'eut pas lieu tout de suite partout. Ainsi beaucoup de procès-verbaux des Assemblées électorales qui nommèrent les Conventionnels sont scellés du cachet constitutionnel : *La nation, la loi et le roi.*

qu'à l'époque où la Convention nationale aura prononcé sur la déchéance, décrète... »

Alors Cambon soutint que la Convention n'aurait pas seulement à « prononcer la déchéance du roi ou la réintégration du pouvoir exécutif », mais à « juger si le peuple souverain veut un roi, ou s'il n'en veut pas (1) ». Personne ne fit d'objection, et Cambon obtint que ces mots : *Jusqu'à l'époque où la Convention nationale aura prononcé sur la déchéance*, fussent remplacés par ceux-ci : *Jusqu'à l'époque où la Convention nationale sera assemblée.* Et le soir, dans une adresse aux Parisiens, l'Assemblée dit : « La Convention va prononcer sur le sort de votre Constitution (2) ».

L'Assemblée accepte donc et proclame l'idée que la Convention puisse substituer la république à la monarchie.

Elle va faire plus : se prononcer elle-même contre la royauté.

Et cela aux nouvelles de nos revers militaires, quand le patriotisme des Parisiens devient délirant, pendant les massacres de septembre. L'Assemblée ne voit pas de meilleur moyen de calmer les esprits et de réunir les courages.

L'initiative vint du Conseil exécutif. Le 3 septembre au soir, le ministre de la guerre proposa à l'Assemblée diverses mesures pour ramener la confiance et pacifier les âmes. Il dit : « Tandis que l'on répand dans les départements frontières que le duc d'York est appelé au trône de

(1) Il faut remarquer que, dans le *Moniteur* (réimpression, t. XIII, p. 428), ces paroles de Cambon se trouvent placées, sans doute par une erreur typographique, dans une partie du compte rendu où elles ne se rapportent à rien. Le *Journal des Débats et des Décrets* est muet sur cet incident.

(2) Dans la même séance du 15 août 1792 au soir, Cambon fit charger le Comité des assignats et monnaies « de présenter un projet de décret pour remplacer l'effigie de Louis XVI sur les monnaies ». (*Procès-verbal*, t. XII, p. 285, et *Journal des débats et des décrets*, p. 225). Ducos dit : « Cette effigie scandaleuse se trouve encore sur les murs de l'Assemblée ; je demande qu'elle soit couverte par la Déclaration des droits. » Cette motion fut adoptée, d'après le *Journal des Débats.*

France, on répand dans Paris que Louis XVI doit y remonter... » Il demanda qu'on fît une adresse à ce sujet, et la Commission extraordinaire en fut chargée.

Le lendemain 4 septembre, et nous citons ici le *procès-verbal* (1), « un membre (2) annonce que les ennemis de la liberté répandent dans le public les soupçons les plus calomnieux contre l'Assemblée nationale, pour semer la discorde et la méfiance parmi les citoyens, et pour diviser les patriotes entre eux ; que les uns disent que quelques membres de l'Assemblée travaillent à conserver Louis XVI sur le trône ; les autres publient que l'on veut y élever le duc de Brunswick, et d'autres enfin quelque autre prince étranger; que tous ces bruits, aussi faux qu'absurdes, sont propres à produire les effets les plus dangereux ; et que, pour enlever aux ennemis de la patrie cette dernière ressource, il est essentiel que l'Assemblée nationale déclare hautement qu'elle déteste les rois et la royauté (3).

« L'Assemblée, par un mouvement général, se lève tout entière, et jure qu'elle combattra jusqu'à la mort les rois et la royauté (4).

(1) T. XIV, p. 291.

(2) C'était Chabot (*Moniteur*, réimpression, t. XIII, p. 617.

(3) « Un cri unanime se fait entendre avec force dans l'Assemblée et dans les tribunes. » (*Moniteur*).

(4) *Moniteur* : « Oui, oui ! Nous le jurons : plus de roi ! » D'après le *Journal des Débats et des Décrets*, p. 58, aussitôt après ce serment, Thuriot dit, entre autres choses : « ... Messieurs, il est dans votre cœur, le serment que vous venez de prêter. J'aime à penser que vous avez pressenti le vœu de la Convention nationale; mais vous n'avez pas pu le déterminer. S'il arrivait, par impossible, que la Convention nationale voulût se créer des rois (*Murmures*), je ne fais qu'une supposition, car, moi, j'abhorre les tyrans, et tous les rois ne peuvent être que des tyrans (*Applaudissements*); si donc la Convention nationale, ce que je ne présume pas, énonçait un vœu contraire à votre espoir, vous ne pourriez être rebelles à la loi; mais vous pouvez aujourd'hui, non comme représentants du peuple, mais comme citoyens, jurer individuellement que vous vous opposerez de tout votre pouvoir à la domination du roi. » Et le *Journal des Débats* ajoute : « Les membres renouvellent le serment au milieu des plus vifs applaudissements. » Voici encore comment le *Courrier des 83 départements* du 5 septembre raconta cette scène : « Il faut absolument

« Un membre propose d'ajouter à ce serment qu'elle ne souffrira jamais qu'aucun étranger donne des lois à la France.

« Un autre ajoute à cette motion que jamais aucun monarque, ni français, ni étranger, ne souillera la terre de la liberté (1).

« L'Assemblée nationale, adhérant à cette dernière motion, répète avec le même enthousiasme le premier serment.

« Un membre de la Commission extraordinaire (2) observe qu'il a été chargé de rédiger un projet d'adresse où sont consignés les sentiments de l'Assemblée nationale sur la royauté. Il en fait lecture et elle est adoptée à l'unanimité. »

Cette adresse se terminait ainsi : « Mais ce serment qu'ils ne peuvent prêter comme représentants du peuple, ils le prêtent comme citoyens et comme individus : c'est celui de combattre de toutes leurs forces les rois et la royauté (3) ».

Faut-il voir dans cette volte-face de l'Assemblée législative un acte de lâcheté, auquel elle se serait laissé entraîner

s'écrie M. Chabot, que l'Assemblée nationale impose silence à l'envie. Jurons que nous avons en horreur les rois et la royauté... — Oui, dit M. Dubayet, jurons que l'étranger ne nous fera jamais la loi. — Ce n'est pas assez, répond M. Larivière; cette proposition est trop vague. Jurons sur ce qu'il y a de plus sacré, sur le salut du peuple, sur le bonheur du peuple, de mourir mille fois, plutôt qu'un monarque, prince ou roi, soit le chef de la nation française. — Oui, nous le promettons, s'écrie l'Assemblée entière, nous le jurons... » Ce serment est répété par les spectateurs au milieu des applaudissements et des cris de *Vive la liberté!* Il est gravé dans le cœur de tous les Français : ils le tiendront ».

(1) D'après le *Journal des Débats*, cette motion fut faite par Henry-Larivière.

(2) C'était Guadet (*Moniteur* et *Journal des Débats*).

(3) Le *Moniteur* prête ces paroles à Fauchet : « J'observe que l'adresse qui vient d'être lue ne laisse aucun doute à cet égard; ce n'est pas comme législateurs, c'est comme citoyens que nous venons de prêter ce serment, et en cette qualité, quand même la Convention nationale rétablirait le roi sur le trône, nous aurions encore le droit de ne pas nous soumettre à la royauté, et de fuir un pays qui consentirait à vivre sous le joug des tyrans. » (Il s'élève des applaudissements unanimes et réitérés).

sous la pression des tribunes, de la Commune, de la rue? Sans doute la Commune lui avait déjà donné l'exemple de jurer haine à la royauté. Le 29 août, à sa barre, l'Assemblée avait entendu les canonniers de la section du Mail lui dire : « Nous protestons de notre haine pour tous les rois, quels qu'ils soient, et nous jurons de défendre les droits du peuple avec le droit du canon (1). » Mais ce n'est point par lâcheté que l'Assemblée fit chorus avec les adversaires de la monarchie. Les législateurs aussi furent intérieurement changés par les événements, même quelques-uns de ceux qui siégeaient à droite. On a la confession de l'un d'eux, Rabusson-Lamothe, aussi monarchiste, aussi « conservateur » que qui que ce fût. Le 12 juillet 1792, il avait écrit à ses commettants, à propos de la séance du 7 juillet, où fut prêté le serment de haine à la république : « Témoin et acteur dans cette intéressante scène, j'y avais mis pour ma part toute la sensibilité et toute la franchise d'une âme honnête, d'un représentant pénétré de la sainteté des serments, et qui n'avait jamais voulu ni la république, ni les deux Chambres, ni rien enfin de ce qui aurait pu porter atteinte à la Constitution. » Le 16 août, il écrivit : « Enfin mes yeux sont dessillés ; le bandeau est tombé, et, à mon grand étonnement, j'ai reconnu que les rois sont incorrigibles, et que le parjure est la chose du monde qui leur est la plus familière ; je me suis hâté de me rallier à ceux dont j'avais différé jusqu'à présent, et c'est de grand cœur que j'ai juré de mourir, s'il le faut, pour maintenir l'égalité et la liberté (2). »

(1) *Moniteur*, réimpression, t. XIII, p. 569.
(2) Rabusson-Lamothe, *Lettres sur l'Assemblée législative*, publiées par Fr. Mége, Paris, 1870, in-8° (Bibl. nat., Lc³³/8), p. 180, 186. — Rabusson-Lamothe ne fut pas le seul, dans son parti, à changer ainsi d'opinion. Aux Jacobins, le 17 août, un membre constata qu'à la Législative le côté droit votait maintenant avec le côté gauche. (*La Société des Jacobins*, t. IV, p. 212).

Voilà comment l'Assemblée législative, élue pour faire vivre et fonctionner la monarchie, fut amenée, par les fautes et par la chute de Louis XVI, à renoncer à la monarchie.

IV

Quelle fut l'attitude du peuple de Paris?

Aussitôt après la victoire de l'insurrection, il renversa toutes les statues des rois (1), même celle d'Henri IV, si populaire, et la section d'Henri IV prit le nom de section des Droits-de-l'Homme. Sans doute cette section laissa entendre qu'à la rigueur elle s'accommoderait d'un roi, s'il était constitutionnel, et elle dit, à la barre de la Législative, le 14 août : « Les vertus d'Henri IV nous ont arrêtés quelque temps, mais on s'est souvenu qu'il n'était pas roi constitutionnel. On n'a vu que le despote, et soudain la statue est tombée (2). » Mais la spontanéité de manifestations simultanées contre les images des rois, contre tous les attributs de la royauté, l'absence de toute manifestation monarchiste n'indiquent-elles pas que Paris était, au lendemain du 10 août, dégoûté de la royauté (3)?

(1) Voir les *Révolutions de Paris*, t. XIII, p. 640, et surtout les estampes jointes à ce numéro.

(2) *Moniteur*, réimpression, t. XIII, p. 419. On lit dans le même journal, n° du 17 août 1792 : « *Au rédacteur*. Hier, monsieur, j'ai vu, en passant sur le Pont-Neuf, un homme arrêté vis-à-vis la place où était la statue d'Henri IV. Il paraissait plongé dans de sérieuses réflexions. Je me suis tenu quelque temps à côté de lui sans lui parler. Deux ou trois minutes après, je lui dis : « Croyez-vous, monsieur, que ce soit la statue du brave et bon Henri qu'on ait renversée? » — « Oui, monsieur, m'a répondu mon homme. Est-ce que vous ne le voyez pas ? » — « Eh bien, non, lui ai-je répliqué, ce n'est point Henri IV que je vois là par terre, c'est Louis XVII. » Cet homme, étonné, m'a regardé d'un air qui m'a paru moins triste, et moi j'ai passé mon chemin. » Cet article fut reproduit par plusieurs journaux.

(3) La *Correspondance littéraire secrète* du 31 août 1792 signale dans l'opinion « une antipathie pour la royauté ». Le rédacteur anonyme

L'idée d'un roi quelconque, Bourbon, York ou Brunswick, mettait le peuple en colère, et c'est pour calmer cette colère que l'Assemblée, on l'a vu, prêta le serment antiroyaliste du 4 septembre.

Ce serment répondait si bien aux sentiments de la population parisienne que, le 4 septembre au soir, les députés envoyés dans les sections rapportèrent qu'ils avaient vu partout le peuple manifester sa haine pour les rois et la royauté (1). Le 6 septembre, le maire de Paris et la municipalité vinrent répéter le serment à la barre (2).

Si Paris ne veut plus de la royauté, c'est donc qu'il veut de la république? Sans doute, et bientôt l'assemblée électorale manifestera ce vœu. Mais comme on hésite à prononcer ce mot de république! Il n'est pas populaire, et Robespierre en a, en quelque sorte, consacré l'impopularité. Si on le prononce, c'est parfois pour dire qu'on tient plus à la chose qu'au mot. Gonchon, orateur d'une « députation des hommes du 14 juillet et du 10 août », dit à la barre de la Législative, le 16 août : « ... Non, législateurs, non, ne coiffons plus la liberté d'une couronne : elle est si bien avec son bonnet de laine! République ou monarchie? président ou roi? Eh! peuple enfant, que vous importent les mots, pourvu que nous ayons un gouvernement à l'ombre duquel nous puissions vivre heureux et libres... (3). »

Haine de la royauté, hésitation à se prononcer pour la

de ce journal ajoute : « Les députés qui vont former la Convention prochaine auront dans cette nouvelle révolution un mandat qu'il leur sera difficile de violer; et je doute qu'il s'en trouve un assez hardi pour oser prononcer le nom de roi. »

(1) *Moniteur*, réimpression, t. XIII, p. 619.

(2) *Courrier des 83 départements* du 6 septembre. — Le 5, des canonniers avaient prêté le serment à la barre (*Moniteur*, réimpression, t. XIII, p. 628). Puis ce fut le tour des sections du Luxembourg, de la section de la Fontaine-Montmartre et de « cinq ou six mille porteurs d'eau » (*Courrier* des 5 et 6 septembre).

(3) *Moniteur*, réimpression, t. XIII, p. 438.

république, voilà les deux sentiments, contradictoires, mais réels, qui coexistent dans l'esprit du peuple de Paris, surtout avant la manifestation républicaine de l'assemblée électorale et des Jacobins (12 septembre), que nous relaterons plus loin. Ce n'est qu'après cette manifestation que la question, monarchie ou république, est à l'ordre du jour de l'opinion (1).

L'attitude de la Commune révolutionnaire est la même, et je n'ai pas trouvé le mot de république dans ses procès-verbaux.

Mais elle se prononce ardemment contre la royauté.

Le 14 août, « on propose d'envoyer des commissaires à l'Assemblée nationale pour lui demander que le nom de roi soit rayé de la liste des fonctionnaires publics, et qu'il ne soit plus employé dans les proclamations discutées au Corps législatif. Cette proposition est adoptée avec enthousiasme (2) ». Le 21, la Commune ordonne de démolir les portes Saint-Denis et Saint-Martin, de supprimer des boutiques et des maisons tous les emblèmes royaux et féodaux, etc. (3), et elle adopte « avec enthousiasme » la motion de Manuel, « de remplacer le cheval de bronze qui est sur la porte de la Commune par une table de marbre portant cette inscription :

Obéissez au peuple, écoutez ses décrets;
Il fut des citoyens avant qu'il fût des maîtres.
Nous rentrons dans les droits qu'ont perdus nos ancêtres.
Le peuple par les rois fut longtemps abusé,
Il s'est lassé du sceptre, et le sceptre est brisé.
Le 10 août 1792, l'an IV de la Liberté et le premier de l'Égalité. »

(1) Ainsi, vers le 15 septembre, la section du Panthéon-Français annonça une séance pour délibérer sur la république ou la monarchie (*Feuille de Paris* du 18 septembre, p. 3). Nous ignorons quel fut le résultat de cette délibération.

(2) *Procès-verbaux de la Commune de Paris* (10 août 1792-1er juin 1793), publiés par Maurice Tourneux, Paris, 1894, in-8°, p. 23.

(3) *Ibid.*, p. 48.

Il y eut aussi d'ardentes manifestations antiroyalistes de la part des membres de la Commune individuellement. Ainsi, vers le 15 septembre, Méhée de la Touche, secrétaire-greffier adjoint de la commune, convoqué par la section du Panthéon-Français pour la séance où elle devait délibérer sur la monarchie et la république, s'excusa par une lettre publique (1) où il disait : « Si jamais ce que jadis nous appelions un roi, ou quelque chose qui ressemble à cela, ose se présenter en France, et qu'il vous faille quelqu'un pour le poignarder, veuillez m'inscrire au nombre des candidats (2). »

Le maire de Paris, Petion, ne fit pas paraître un zèle antiroyaliste aussi ardent que ce candidat au régicide; mais, dans une lettre qu'il adressa aux quarante-huit sections le 19 septembre 1792, il dit : « La royauté, ce germe de tous nos maux, est déracinée du cœur de tous les Français (3). »

Telle fut, en août et septembre 1792, l'attitude antiroyaliste de la Commune de Paris.

V

Examinons maintenant l'attitude des journaux dans cette période.

(1) Il est possible que Méhée ait fait afficher cette lettre. En tout cas, on voit dans la *Feuille de Paris* du 21 septembre, p. 4, que la section du Panthéon-Français dénonça à la Commune une affiche de Méhée, et demanda la destitution de ce secrétaire-greffier-adjoint. La Commune ajourna l'affaire au lendemain. Mais le numéro de la *Feuille de Paris* du 22 septembre manque à l'exemplaire de la Bibliothèque nationale (Lc²/710, in-4°) et nous ignorons quelle suite fut donnée à cette affaire, qui, par ce que nous en savons, ne jette pas un jour très net sur les opinions politiques de la section du Panthéon-Français. — Méhée exerça longtemps encore les fonctions de greffier-adjoint de la Commune. Il les exerçait encore en mars 1793. (Voir la *Chronique de Paris* du 2 mars 1793, p. 243).

(2) *Feuille de Paris* du 18 septembre, p. 3.

(3) *Moniteur*, réimpression, t. XIII, p. 741.

Celui d'Hébert, le *Père Duchesne*, n'est pas un des plus importants. Mais comme ce prudent journaliste a pour habitude de suivre les manifestations de l'esprit public, sans jamais les devancer, sa feuille peut être considérée comme reflétant avec fidélité les changements de l'opinion populaire après le détrônement de Louis XVI.

Au lendemain du 10 août, ce qu'Hébert regrette, c'est la monarchie de Turgot : « ... Si Louis XVI avait suivi les bons avis de Turgot, n'aurait-il pas fait bénir son règne? Tandis, f..., qu'il est regardé comme le loup gris. Pour peu qu'il eût eu de foi et d'honneur, ne devait-il pas conserver Roland, Clavière et Servan comme la prunelle de ses yeux? » « Ne permettez pas que Louis le faux remonte sur le trône, chassez une b... de race, qui nous a fait plus de mal que la famine, la guerre et la peste. » Les Bourbons expulsés, faudra-t-il mettre sur le trône une autre dynastie? Hébert voit le peuple renversant les statues des rois, et il écrit que mieux vaut n'avoir pas de roi. Mais il n'est pas sûr que ses lecteurs ne soient pas encore monarchistes, malgré leur colère contre Louis XVI. Aussi se résigne-t-il au maintien éventuel de la monarchie, et le voilà même qui trace un plan de monarchie constitutionnelle : « ... Si les badauds, dit-il, veulent absolument un roi, il faut que ce roi ne soit qu'un simple magistrat, l'égal de tous les Français; il faut qu'il n'ait de grandeur que vis-à-vis de l'étranger, de puissance que contre les ennemis de l'Etat; il faut que sa tête soit sans cesse courbée sous le joug de la loi. Pour faire un pareil roi, il n'est pas besoin de la sainte ampoule; consacré par l'amour du peuple, il sera élevé de mille toises au-dessus de tous les autres rois. » Mais la publication des papiers secrets de la monarchie et les progrès de l'invasion austro-prussienne *déroyalisent* visiblement l'opinion. Alors Hébert s'écrie : « Plus de roi, plus

de tyran, f... » « Tout peuple qui a un roi ne saurait être libre. » « Plus de roi, plus de liste civile. » Voici les élections de Paris à la Convention, et l'assemblée électorale se déclare républicaine : « Non, f..., non, plus de roi en France. Voilà ce que nous devons corner à l'oreille de ceux que nous nommons à la Convention nationale. » Les intrigants « vont remuer le c.. et la tête pour vous donner un roi ; ils vous diront que la république ne vous convient pas, parce qu'ils n'aiment pas un gouvernement où il n'y a pas de maître, eux qui ont résolu d'être les vôtres. Mais vous, f..., qui n'en voulez plus avoir, vous qui avez juré d'être libres, vous qui avez armé vingt-quatre millions de bras contre vos tyrans, ce ne sera pas pour des prunes. Vous savez que ce sont les plus cruels ennemis des hommes, et jamais vous ne consentirez à vivre sous un roi, f... (1) ».

C'est ainsi qu'Hébert, avec le peuple de Paris, passa peu à peu du monarchisme au républicanisme.

Il ne se fonda pas de journal nouveau, après le 10 août, pour soutenir le républicanisme, et même la seule feuille nettement républicaine qui existât avant le détrônement de Louis XVI, le *Journal des hommes du 14 juillet* (2), disparut le 11 août.

En dehors de la feuille d'Hébert, je n'ai trouvé le mot de république que dans deux journaux.

En août, les *Révolutions de Paris*, qu'on disait alors rédigées par Robert, affirment que la France est perdue, si la Convention nationale n'est pas « entièrement composée de ces hommes prétendûment exagérés, qu'on avait rendus odieux

(1) *Le Père Duchesne*, nos 163, 164, 166, 167, 168, 169. Bibl. nat., Lc²/508, in-8°. On sait que les numéros de ce journal ne sont pas datés. Mais la succession chronologique en est assez facile à saisir.
(2) Voir plus haut, p. 53.

en les qualifiant de *factieux* et de *républicains* ». « ... Il faut au peuple français quelque chose à la place de l'ancienne institution de la royauté ; il lui faut un chef du pouvoir exécutif qui ne porte plus ce nom, qui ne soit plus ni héréditaire ni à vie, qui n'ait plus aucune de ses anciennes prérogatives, enfin qui ne lui ressemble en rien dans tout ce qui concerne les formes extérieures qui parlent aux yeux. Donc les assemblées primaires doivent recommander à leurs députés à la Convention nationale de changer la forme du gouvernement. *Plus de roi! plus de roi!* doit être le premier mandat impératif des représentants du peuple (1). »

Dans la *Chronique de Paris* du 5 septembre, Condorcet se déclara républicain comme en juillet 1791. Cette déclaration fut tardive, parce que Condorcet était gêné par le souvenir si récent de cet essai de la monarchie auquel il s'était prêté, mais elle fut aussi nette que possible (2).

Les autres journaux ne prononcèrent pas le mot de République, mais il en est qui firent des professions de foi antiroyalistes.

Ainsi le *Courrier de l'Égalité*, par Le Maire (l'auteur d'un autre *Père Duchesne*, plus monarchiste que celui d'Hébert), inséra une lettre où il était déclaré (14 septembre) « qu'une

(1) N° CLXIII, du 18 au 25 août 1792, t. XIII, p. 324, 325.

(2) Cependant si Condorcet attendit jusqu'au 5 septembre pour écrire le mot de république, il n'avait pas attendu jusqu'à cette époque pour se prononcer contre la monarchie. Il avait dit, dans la *Chronique de Paris* du 15 août : « Ceux qui suivent le progrès de l'esprit public depuis la Révolution voient déjà les préjugés de la monarchie menacés du même sort que les superstitions religieuses. Les coups de canon tirés sur le château des Tuileries ont retenti au loin dans toute l'Europe, et tous les trônes, ébranlés par ce bruit terrible, chancellent sur leurs vieux fondements. » Dans ses *Réflexions sur la révolution de 1688 et sur celle du 10 août* (Bibl. nat., Lb³⁹/6101, in-8°), écrites évidemment avant la réunion des assemblées électorales, il démontre que la future Convention nationale française n'est pas tenue, comme l'avait été la Convention anglaise, de donner un roi à la France.

nation qui veut être libre doit savoir se passer de roi ». Brissot protesta de sa haine pour les rois dans le *Patriote français* du 4 septembre, et on lut dans le même journal, le 18 septembre : « Les rois et la royauté sont jugés en France. » Gorsas écrivit, dans le *Courrier des quatre-vingt-trois départements* du 5 septembre : « Plus de roi! mort aux tyrans! Liberté, égalité! que ce cri salutaire et sacré retentisse dans toutes les âmes. » Carra, qui avait à faire oublier la complaisance avec laquelle il avait parlé jadis de la possibilité d'introniser en France une dynastie étrangère, York ou Brunswick, s'exprima plus violemment encore contre la royauté : « Nous invitons toutes les assemblées électorales, dit-il dans les *Annales patriotiques* du 1er septembre, d'exiger, des députés qu'elles nommeront à la Convention nationale, le serment de ne jamais proposer ni roi ni royauté, sous peine d'être enterrés tout vifs, dans leurs départements, à leur retour. »

Robespierre lui-même, qu'on a vu si opiniâtrement monarchiste, ne croit plus pouvoir résister au courant d'opinion qui se forme contre la monarchie. S'il persiste, après le 10 août, à intituler son journal *le Défenseur de la Constitution*, il en vient à écrire : « Il faut que les rois ou les Français succombent. Telle est la situation où vous place cette lutte glorieuse que vous avez jusqu'ici soutenue contre la royauté (1). » A cette lutte, Robespierre n'avait certes pris aucune part. Au contraire, il avait formellement désavoué, en toute occasion, le républicanisme. Le voilà qui se rallie aux sentiments nouveaux du peuple. Il s'y rallie sans enthousiasme, et par cette seule phrase, qui marque son évolution. Mais il ne reviendra plus en arrière,

(1) *Défenseur de la Constitution*, n° XII, p. 581. Ce numéro est sans date, mais il y est question de la Convention nationale comme étant encore à former. Il parut donc probablement avant le 26 août, jour de la réunion des assemblées primaires.

et il restera fidèle à cette république dont il avait été l'adversaire jusqu'au 10 août.

Seul ou presque seul, Marat dédaigna de changer avec les événements et les hommes. Dans son journal, dans ses pamphlets, entre le 10 août et le 22 septembre, je n'ai trouvé ni une adhésion à la République ni même une phrase nettement antiroyaliste. Monarchie ou république, peu lui importe. Ce qu'il veut, c'est un dictateur.

Si des journaux on passe aux brochures politiques qui parurent à cette époque et à diverses manifestations publiques d'écrivains et d'hommes d'État, il y a à noter un écrit républicain de Lavicomterie, l'auteur des *Crimes des rois*. Il publia un livre intitulé *la République sans impôts* (1), où il ne parut pas croire possible que la Convention pût établir une autre forme de gouvernement que la république (2).

Après la fuite à Varennes, Kersaint avait composé, mais sans oser la publier, une petite dissertation républicaine, intitulée : *La monarchie sans roi*; il la fit paraître dans la *Chronique du mois* de septembre 1792.

Rœderer, ex-constituant, procureur-général-syndic du département de Paris, publia, le 17 août, des *Observations* (3) où il se ralliait expressément à la république (4).

(1) Paris, 1792, in-8 de 380 pages. Bibl. nat., Lb^{39}/10919.

(2) Il y eut aussi deux brochures anonymes où on demanda la république : 1° *Opinion sur la royauté, sur Louis XVI et sa famille, sur l'établissement d'une république française*; impr. Hérissant, 10 septembre 1792, in-8 de 15 pages. (Par Dumouchet, d'après une note manuscrite de l'exemplaire de la Bibl. nat., Lb^{39}/10912); 2° *Lettre d'un citoyen à un de ses amis, député à la Convention nationale, ou essai d'organisation d'un gouvernement républicain*; Aix. 1792, in-8 de 66 pages (Bibl. nat., Lb^{39}/6155). Mais cette lettre, datée du 15 septembre, ne fut publiée qu'après le 22 septembre. — Il n'y a rien de bien intéressant dans les autres brochures, assez rares d'ailleurs, qui sont relatives à l'esprit public en août et septembre 1792. Voir Bibl. nat., Lb^{39}/10733, 10734, 10736, 10776, 10777, 10779 à 10787.

(3) Bibl. nat., Lb^{39}/6117, in-4. Cf. *Moniteur*, réimpression, t. XIII, p. 474.

(4) Plus tard, Rœderer parut oublier l'adhésion à la république qu'il avait formulée en août 1792, et, en 1832, il écrivit au début de sa *Chro-*

Grégoire fit à Blois, dans la cathédrale, quelques jours après le 10 août, une déclamation furieuse contre la royauté, et la publia (1).

Une des plus remarquables manifestations antiroyalistes d'alors, ce fut une lettre publique de Rabaut Saint-Étienne à Garat (2), en date du 25 août. Lui qui, à la tribune de la Constituante, le 1er septembre 1789, avait déclaré « impossible de penser que personne dans l'Assemblée eût conçu le ridicule projet de convertir le royaume en république (3) », il écrit maintenant : « ... Ce roi nous a délivrés de tous les rois. Une année de ses perfidies a plus fait qu'un siècle de raisonnements pour détruire la royauté que six mille ans d'idolâtrie avaient envieillie et sanctifiée (4). »

Ainsi, non seulement les ex-constituants démocrates renoncèrent alors, dans la personne de leurs chefs, à la monarchie, mais on y vit renoncer aussi un des plus célèbres défenseurs du système monarchique et bourgeois (5).

VI

Paris trouva dans les élections pour la Convention nationale une occasion légale de manifester son changement d'opinion politique.

nique de 50 jours : « La déchéance et la mort de Louis XVI, l'établissement de la république sont des écarts et non des progrès de la Révolution de 1789. » Bibl. nat., Lb39/6099, in-8°.

(1) A. Gazier, *Etudes sur l'histoire religieuse de la Révolution*, p. 96.

(2) Dans une lettre publiée par le *Patriote français* du 26 août, l'ex-constituant Dominique-Joseph Garat adhéra avec zèle à la révolution du 10 août, mais sans rien dire, ni contre la monarchie, ni pour la république.

(3) Voir plus haut, t. XXXV, p. 198.

(4) *Chronique de Paris* du 27 août 1792.

(5) Parmi les manifestations républicaines antérieures à la République, faut-il noter ce fait que Jourgniac de Saint-Méard data de « l'an 1er de la République, le 15 septembre 1792 », son *Agonie de trente-huit heures?* Cet

Les assemblées primaires nommèrent les électeurs le 26 août et jours suivants, et l'assemblée électorale nomma les vingt-quatre députés et les huit suppléants du 5 au 23 septembre.

D'ordinaire, on considère surtout ces élections comme un épisode de la querelle entre les Girondins et les Montagnards, entre les *modérés* et les *avancés*, et on constate que ce sont les *avancés* qui l'emportèrent, puisque la liste de Marat passa en grande partie. Mais il est faux qu'il y eût alors deux partis tranchés, arborant ces étiquettes et ces devises popularisées plus tard par les historiens. Sans doute, il est question, dans les *Révolutions de Paris* (1), d'un « parti Robespierre » et d'un « parti Brissot », et on sait que Robespierre et Brissot étaient en querelle ouverte, depuis l'époque où Robespierre s'était opposé à la politique belliqueuse. Mais maintenant qu'on était en état de guerre avec la Prusse et l'Autriche, l'objet de cette querelle n'existait plus. Il est certain qu'il y avait discorde entre les patriotes, que Robespierre, Marat, Danton semblaient être dans un camp, Brissot et les députés de la Gironde dans un autre. Mais, dans chaque camp, que de différences entre les individus! Et la limite entre les deux camps était fort confuse, insaisissable, et il y avait de continuelles allées et venues entre les deux camps, des échanges d'idées et de personnes, de sorte que les contemporains voyaient bien qu'on se querellait, mais ne voyaient pas bien sur quoi on se querellait. Nous le voyons mieux aujourd'hui, parce que nous avons un recul suffisant, des vues plus complètes. Nous constatons d'abord, et c'est ce qui importe à notre

opuscule (Bibl. nat., Lb39/6143, in-8) ne parut qu'après l'établissement de la République, probablement dans les derniers jours d'octobre 1792, comme cela ressort du compte rendu qu'en donna la *Chronique de Paris* du 1er novembre.

(1) T. XIII, p. 516.

sujet, que l'objet de la querelle n'était pas la forme du gouvernement (1). Presque tous ceux qui prirent part à la lutte électorale à Paris étaient hostiles à la royauté; plusieurs étaient républicains, aussi bien dans l'entourage de Robespierre que dans celui de Brissot, quoique les brissotins passassent pour être, au fond, plus républicains que les robespierristes (2). Ce qui les divisait, quoiqu'ils ne le vissent pas encore et peut-être ne le sentissent pas nettement, c'était la question de savoir si, dans cette heure critique de la défense nationale, Paris et sa commune devaient exercer la dictature sur la France. Marat et Robespierre soutenaient cette dictature : Brissot et ses amis la combattaient (3). Danton aurait voulu une conciliation entre ces adversaires (4). C'est la politique de Marat et de Robespierre qui sembla l'emporter dans les élections de Paris à la Convention, puisque ni Brissot, ni Vergniaud ni Condorcet, les trois personnages les plus importants du groupe hostile à la prépondérance dictatoriale de la Commune, ne furent élus députés de Paris à la Convention.

(1) Sans doute, et nous reviendrons sur ce point, les robespierristes accusaient les brissotins de songer à introniser une dynastie étrangère. Mais c'était là, semble-t-il, une calomnie qui ne reposait sur aucun fondement sérieux.

(2) Buchez dit (t. XIX, p. 21) que les Girondins avaient les premiers parlé de République. Ce n'est pas exact, puisque le parti républicain prit naissance dans le salon de Mme Robert. Mais il est certain que les principaux montagnards furent plus lents que les Girondins à se rallier à la République, comme le prouve le silence que gardèrent Marat, Danton et Robespierre sur la question de la forme du gouvernement, entre le 10 août et le 22 septembre 1792.

(3) Dans un placard du 28 août 1792 (Chèvremont, *Jean-Paul Marat*, t. II, p. 96) Marat disait que « ces infâmes (Brissot, Condorcet, Vergniaud, Guadet, etc.) ont porté la scélératesse jusqu'à écrire, dans tous les départements que l'Assemblée nationale est sous le couteau de la commune de Paris, dirigée par une trentaine de factieux, afin de faire choix de quelque ville gangrenée d'aristocratie, pour siège de la Convention nationale, qu'ils se flattent de mener à leur gré ».

(4) On sera peut-être surpris que, dans ces recherches sur les origines de la République française, il soit si peu question de Danton, que ses apologistes ont présenté parfois comme le véritable fondateur de la Répu-

Les électeurs parisiens nommèrent presque tous les démocrates marquants, et, à l'exception de Condorcet et de Fauchet, trop nettement hostiles à la Commune, ils nommèrent aussi tous les républicains marquants, tous ceux qui avaient présidé au mouvement républicain en juin-juillet 1791 : Billaud-Varenne, Lavicomterie, Robert, Boucher Saint-Sauveur (1). Il est remarquable que ces républicains « de la veille », comme nous dirions, obtinrent chacun plus de voix que Robespierre qui, quoique nommé le premier, n'obtint que 338 voix sur 525. Les résultats des élections de Paris furent donc nettement républicains. On y a vu le triomphe de la Montagne sur la Gironde : il y faut voir surtout le triomphe de la république sur la monarchie.

Qu'on ne dise pas que ces républicains ne furent élus députés qu'à titre de démocrates.

L'assemblée électorale de Paris imposa à ses députés un mandat où il leur était enjoint de voter : 1° « l'abolition absolue de la royauté, et peine de mort contre ceux qui proposeraient de la rétablir; 2° la forme d'un gouvernement républicain (2). »

blique en France. Le rôle de Danton fut considérable, comme fondateur de la démocratie, comme organisateur de la défense nationale, à l'époque dont nous parlons, en août-septembre 1792. Mais je n'ai trouvé aucun texte d'où on puisse conclure que Danton se soit prononcé pour la République avant la réunion de la Convention. Sa circulaire aux tribunaux, en date du 19 août (Bibl. nat., Lb39/10817, in-8) est plutôt un réquisitoire contre Louis XVI que contre la royauté. — M. P. Vidal, dans son *Histoire de la Révolution française dans le département des Pyrénées-Orientales*, t. I, p. 208, dit qu'au Conseil exécutif provisoire, en septembre 1792, Danton fit cette déclaration : « Le 10 août a divisé la France en deux partis, dont l'un est attaché à la royauté et l'autre veut la République. Celui-ci, dont vous ne pouvez vous dissimuler l'extrême minorité dans l'Etat, est le seul sur lequel vous puissiez compter pour combattre. » Mais M. Vidal n'indique pas sa source.

(1) Ils nommèrent aussi Camille Desmoulins. Mais on a vu qu'en avril 1792, il avait renoncé momentanément à la République.

(2) Ce mandat républicain ne se trouve pas dans le procès-verbal de l'Assemblée électorale. Mais il fut reproduit dans une adresse du club des Jacobins, que l'on trouvera dans mon recueil, *la Société des Jacobins*, t. IV, p. 281.

D'autre part, on lit dans le procès-verbal de la séance de l'Assemblée électorale, séance présidée par le républicain Robert (1) :

« Des canonniers de la section de 1792 sont introduits; ils partent pour les frontières ; l'orateur de la députation demande à prêter devant les électeurs le serment de vaincre les ennemis de la liberté. Pendant qu'avec le canon ils assurent la liberté de leur pays, ils espèrent que les députés à la Convention établiront sur des bases inébranlables un bon gouvernement *républicain* (2). A ce mot l'assemblée tout entière se lève, et, aux acclamations des citoyens qui se trouvent dans les tribunes, jure la République.

« Le président répond à la députation.

« L'Assemblée ordonne l'impression des discours de l'orateur, de la réponse du président, de l'extrait du procès-verbal qui rend compte du serment prêté (3) ; elle arrête la distribution de toutes ces pièces aux électeurs, aux citoyens des tribunes, l'envoi aux sections et aux cantons, aux 83 départements et aux armées (4). »

C'est ainsi que Paris, par la voix de ses électeurs, proclama par avance la république. Pour nous, c'est un fait très grave, et nous y voyons la capitale orientant la France vers des destinées nouvelles. Cependant, — et comment expliquer cette négligence? — les journaux ne relatèrent pas cette scène d'enthousiasme, dont le récit est resté inconnu jusqu'à présent. Mais l'adhésion de l'Assemblée électorale de Paris à la république fut portée à la connaissance de la France par les soins du club des Jacobins.

(1) Robert présida cette séance en sa qualité de vice-président de l'Assemblée électorale, et en l'absence du président, qui était Collot d'Herbois.
(2) Ce mot, dans l'original, est souligné deux fois.
(3) Nous n'avons pas retrouvé cet imprimé, et M. Etienne Charavay, qui prépare une édition du procès-verbal de l'Assemblée électorale de 1792, n'a pas été plus heureux que nous.
(4) Arch. nat., C, 180.

VII

Le club des Jacobins suivit et exprima, dans cette période, les changements de l'opinion publique, avec fidélité et prudence (1).

La première manifestation qui, dans ce club, se produisit contre la royauté fut une manifestation individuelle, celle d'Anthoine, qui, dans la séance du 12 août, déclara que l'Assemblée législative avait « porté atteinte à la souveraineté du peuple décrétant qu'elle s'occuperait du soin de nommer un gouverneur au prince royal ». « Quoi! vous avez crié haro sur la royauté (2), vous avez abattu les statues des rois, et l'on décrète l'éducation d'un prince royal! » Il déclara que « le peuple a abattu la royauté ». « Il faut donc écarter toute idée de royauté. Vous me nommeriez roi aujourd'hui que demain je serais un traître. Il faut donc changer la nature du pouvoir exécutif : car un roi, un régent ne seront jamais qu'une machine absolument inutile, puisqu'il leur faudra toujours des ministres qui seront réellement le pouvoir exécutif. » Il décida le club à adopter en partie ses vues, et il y eut, le 13, une pétition des Jacobins, dont un article était ainsi conçu : « Les pétitionnaires demandent à l'Assemblée nationale de faire rapporter le décret concernant le gouverneur du prince

(1) C'est le seul club sur lequel nous ayons des renseignements au point de vue et à l'époque dont nous nous occupons. Le club des Cordeliers n'a laissé presque aucune trace de son activité en août et en septembre 1792. Nous voyons seulement qu'il avait préparé ou adopté la motion de Jean de Bry pour l'organisation de volontaires tyrannicides (voir cette motion dans le *Moniteur*, réimpression, t. XIII, p. 542). On lit en effet dans les *Révolutions de Paris*, t. XIII, p. 523 : « Félicitons le club des Cordeliers sur ses tyrannicides, qui n'ont encore tué personne. »

(2) Les Jacobins n'avaient point crié haro sur la royauté. Anthoine prête ses propres sentiments à ses auditeurs.

royal, attendu que la nation veut être libre, et que c'est préjuger son vœu et les opérations de la Convention nationale que de paraître s'occuper d'un successeur au trône (1). »

Cependant les Jacobins n'osent pas encore se rallier ouvertement aux idées antimonarchiques d'Anthoine. Le 19 août, Théodore Giot fait cette motion : « Je propose que, comme nous n'avons pas de Constitution, et que c'est par la Constitution, et toute la Constitution, qu'on a voulu nous remettre sous l'esclavage, je propose, dis-je, que la Société cesse de s'intituler Société des amis de la Constitution, et qu'elle prenne le titre de Société des amis de la liberté et de l'égalité. » Cette motion, « applaudie par quelques membres, fut repoussée par des murmures généraux ». Giot eut beaucoup de peine à obtenir que la discussion « fût renvoyée à un moment où la Société serait plus nombreuse (2) ».

Mais, la publication des papiers qui prouvent la trahison de Louis XVI ayant soulevé une indignation générale contre les rois et la royauté, les Jacobins suivent ce mouvement d'opinion. Dans la séance du 27, où on entendit Destournelles demander que « Louis le faux » fût le dernier roi des Français, un buste de Brutus fut apporté dans la salle « au milieu des applaudissements universels ». Manuel dit : « C'est ici que s'est préparée la chute des rois, la chute de Louis le dernier; ici doit reposer l'image de celui qui, le premier, voulut purger la terre des rois. Messieurs, voici Brutus, qui vous rappellera à tous les instants que, pour être citoyen, il faut toujours être prêt à sacrifier tout, jusqu'à ses enfants, au bonheur de son pays. Rappelons-nous, surtout dans ce moment où les élections nous

(1) *La Société des Jacobins*, t. IV, p. 193, 198, 203.
(2) *Ibid.*, p. 219.

occupent, rappelons-nous que si, dans la Convention nationale, il se trouve une seule tête comme celle-là, la France sera sauvée, parce que la France n'aura plus de roi. Nous devons tous jurer, et j'en fais le premier serment : à quelque poste que je me trouve placé, tous mes efforts seront dirigés vers ce but important, de purger la terre du fléau de la royauté. » « Toutes les mains, dit le *Journal des Jacobins*, se lèvent au même instant, et le serment est prononcé avec énergie (1). »

Restait à passer de l'idée de la suppression de la royauté à celle de l'établissement de la république. L'assemblée électorale de Paris décida les Jacobins à ce passage. Le 12 septembre, dans une adresse aux Sociétés affiliées, elle les engagea à « se pénétrer de l'esprit des arrêtés du corps électoral de Paris », et leur transmit ces arrêtés, parmi lesquels il y avait le vœu de « la forme d'un gouvernement républicain (2) ».

Voilà donc les Jacobins qui, après quelques hésitations, se rallient, avec Paris, à la république, et qui, par leurs nombreuses Sociétés affiliées, vont hâter le changement d'opinion de la France.

A. AULARD.

(*A suivre.*)

(1) *La Société des Jacobins*, p, 242.
(2) *Ibid.*, p. 280, 281.

J.-L. FAVIER

SA VIE ET SES ÉCRITS

L'influence des doctrines de J.-L. Favier sur la politique extérieure de notre pays pendant les premières années de la Révolution fut si considérable, qu'un éminent historien a pu dire que Favier avait été « le véritable chef de file et le meneur (1) » des hommes qui reprirent, en 1792, la lutte séculaire de la France contre l'Autriche. Néanmoins, la carrière fort accidentée de ce maître en diplomatie occulte est encore aujourd'hui très mal connue. Cela tient, sans doute, au rôle subalterne qu'il joua pendant sa vie; par suite de circonstances diverses, il dut presque toujours rester dans les coulisses; ce fut seulement de 1789 à 1793, c'est-à-dire plusieurs années après sa mort, que ses écrits reçurent une grande publicité; mais alors on s'occupa fort peu de sa personne; ses admirateurs les plus enthousiastes jugèrent inutile de réfuter les médisances qui couraient le monde sur le compte de leur maître, dont, en son temps, la réputation était au moins douteuse. Cependant Favier avait pris le soin de rédiger, en 1771, une série de notes justificatives de sa conduite et de les joindre à un mémoire qui lui avait

(1) M. A. Sorel. *L'Europe et la Révolution*. t. I (Paris, 1885, in-8°), p. 305.

été demandé, en 1769, pour M[me] du Barry sur l'administration de Choiseul et qui sera prochainement publié dans cette Revue. Ces notes, fort curieuses, si je ne m'abuse, sont encore inédites. Ce fut leur découverte récente qui m'a engagé à étudier de plus près la vie et les écrits de Favier, ainsi que ses rapports avec les principaux hommes d'État de la fin de l'ancien régime, pour tâcher de déterminer comment s'étaient formées ses doctrines politiques.

I

Jean-Louis Favier, né à Toulouse vers 1710 (1), obtint, dès l'année 1727, la survivance de la charge de son père, qui était, pour la sénéchaussée de Toulouse, syndic général des États de Languedoc. Cependant, lorsque son père mourut, au mois de septembre 1731, il ne put lui succéder immédiatement ; les États décidèrent qu'avant d'être installé, il devrait avoir pris ses grades ; ce fut seulement le 12 décembre 1732 qu'on l'admit à prêter serment, après qu'il eut prouvé qu'il avait été reçu avocat au Parlement de Toulouse (2). Par malheur, il ne sut pas conserver longtemps cette charge aussi lucrative qu'honorable ; livré trop jeune à lui-même, il s'abandonna à toute l'ardeur d'un tempérament fougueux ; en peu d'années, il mangea tout son bien, et, comme il ne s'inquiétait guère de remplir les devoirs de son emploi, il dut y renoncer.

Le 20 décembre 1738, le syndic général Joubert présenta

(1) La date exacte de la naissance de Favier est encore ignorée; dans une lettre à Louis XV du 24 août 1773, citée plus loin, le comte de Broglie, qui sans aucun doute tenait de Favier lui-même ses renseignements, d'ailleurs inexacts sur certains points, dit que notre auteur était âgé de vingt-trois ans lorsqu'il hérita de la charge de son père.

(2) Voir, dans l'inventaire de la série C des archives de la Haute-Garonne, p. 538, 547 et 548, l'analyse des registres C. 2371, 2376 et 2377.

aux États la démission de son collègue J.-L. Favier. L'archevêque de Narbonne, qui présidait l'assemblée, fit observer « que, quoique ledit Favier n'ait pu rendre personnellement de grands services à la province, par rapport à l'âge où les États ont bien voulu le recevoir, cependant il paraît que les services rendus par le sieur Favier son père, qui s'était justement attiré l'estime et la confiance de la province, méritaient que les États accordassent à sa famille, en la personne de son fils, une gratification de la somme de 24.000 livres, suivant ce qui a été pratiqué, en plusieurs occasions, à l'égard des officiers de la province ». Cette proposition fut adoptée. J.-L. Favier eut pour successeur un trésorier de France au bureau des finances de Toulouse, que l'assemblée de cette sénéchaussée présenta à la condition qu'il continuerait de faire sa résidence en cette ville (1). Cette clause permet de supposer que le jeune Favier s'était souvent dispensé de résider et que ce devait être l'un des griefs qu'on avait à lui reprocher. Quoi qu'il en soit, il n'était pas en droit de se plaindre du traitement qu'on lui faisait; il y a même tout lieu de croire qu'il sut tirer de son successeur une grosse somme avant de donner sa démission de cette place, dont il ne pouvait « être dépossédé que par mort, forfaiture ou promotion à office incompatible »; car plus tard il disait au comte de Broglie qu'il avait été obligé de vendre « sa charge ».

Les dix années qui suivirent cette démission forment la période la plus obscure de la vie de Favier. En 1773, il racontait au comte de Broglie qu'il avait « passé jusqu'à l'âge de trente ans à voyager, cherchant partout l'instruction et le plaisir (2) ». Mais on ne sait rien de précis sur

(1) Archives de la Haute-Garonne, série C. 2383, f° 22; Registre du procès-verbal des États de la session 1738-1739.
(2) Lettre du comte de Broglie à Louis XV, du 24 août 1773, citée plus loin.

ces voyages. Il est seulement probable que ce fut à cette époque que pour la première fois il visita l'Espagne, le Portugal, l'Angleterre, et qu'il apprit la langue de ces pays, où il noua des relations dont plus tard il sut tirer parti.

Enfin, on le trouve installé à Paris; il est couvert de dettes et mène une vie désordonnée. En ses mémoires si curieux, mais par malheur très peu sûrs, puisqu'ils furent écrits vers la fin du siècle, fort longtemps après les événements, Marmontel rapporte qu'au commencemeut de l'année 1748 il passait un matin dans la rue de l'Ancienne-Comédie, quand il s'entendit appeler du haut d'un second étage; c'était Favier qui, par la fenêtre, l'invitait à monter déjeûner en joyeuse compagnie; retenu chez lui par une petite incommodité, une contrainte par corps, il profitait du peu de crédit qui lui restait chez les fournisseurs du quartier pour donner à ses amis « des huîtres et du vin de Champagne, aussi amplement et aussi gaiement que s'il avait été dans l'opulence ».

« L'insouciance d'un sauvage, dit Marmontel, avec la plus profonde dissolution de mœurs, formait le caractère de cet homme, d'ailleurs plein d'esprit et de connaissances, parlant bien et facilement, doué du talent des affaires, et tel qu'avec moins d'indolence et moins d'abandon de lui-même il eût été capable de remplir les plus grands emplois (1). »

A ce moment critique de la vie, aux approches de la quarantaine. Favier, encore dépourvu de situation, cherchait à entrer dans la carrière diplomatique, qui ne lui convenait guère. Un homme appartenant à sa classe sociale, à la moyenne bourgeoisie, à moins qu'il n'eût une très grosse fortune, n'avait, en France, aucun avenir dans ce service,

(1) Marmontel, *Mémoires*, éd. M. Tourneux, Paris, 1891, in-8°, t. I, p. 170.

dont tous les postes élevés étaient comme réservés aux grands seigneurs; il devait rester toute sa vie dans les bureaux des ambassades ou des ministères; mais, pour occuper dignement ces emplois, il fallait de la tenue, du tact, de la discrétion, toutes qualités qui faisaient défaut à Favier; aussi, quand il parvint à s'y glisser par la petite porte, il ne sut pas y rester, et bientôt il dut se refaire publiciste.

Avant de se vouer pour toujours à la politique, Favier avait fait une tentative malheureuse de journalisme littéraire. Suivant les biographes les plus autorisés, Quérard, Barbier, que tous, depuis, ont copiés, Favier aurait publié, en 1746, *le Spectateur littéraire ou Réflexions désintéressées sur quelques ouvrages nouveaux, adressées à M. le président de *** en province.* Ce long titre est expliqué dans un avis au lecteur, ainsi conçu : « On n'a donné les extraits dans les premières lettres que des écrits nouveaux, les moins récents et dont M. l'abbé Desfontaines ou l'auteur des *Lettres de la comtesse de **** n'avaient pas encore parlé. Dans les suivantes, si celles-ci sont bien reçues du public, on rendra compte de plusieurs ouvrages qui viennent de paraître en tous genres, et surtout des pièces nouvelles qui occupent à présent les théâtres. » Cet opuscule se compose de trois lettres, dont la première est une sorte de programme. L'auteur rapporte les propos que lui aurait tenus le président de *** pour l'engager dans cette entreprise.

« Lassé, dit-il, des emportements indécents de nos critiques modernes, de leurs sanglantes railleries et de leur basse jalousie, rebuté de l'aigreur et souvent de la dureté de leur style, vous souhaiteriez qu'un amateur de lettres, qui ne fût point auteur ou du moins affiché pour tel, neutre dans les parties et querelles du Parnasse, exempt de prévention et surtout d'envie, voulût s'occuper à vous rendre compte des ouvrages nouveaux. »

Après un long compte rendu avec extraits d'une tragédie nouvelle, *Alzaïde*, de Linant, on trouve une analyse, développée avec complaisance, d'un conte libertin, *Angola*, du chevalier de La Morlière, et enfin des vers en l'honneur de Frédéric le Grand, roi de Prusse. Tout cela convient bien à Favier, et cette attribution paraît d'autant plus vraisemblable que le style lourd et diffus mérite tous les reproches qui furent adressés un peu plus tard, à propos d'un autre ouvrage, par l'abbé Raynal à notre auteur. Aussi n'y a-t-il pas lieu de s'étonner de l'insuccès de cette entreprise. Bien qu'à cette époque les amateurs de ces correspondances littéraires fussent nombreux, Favier dut, faute de souscripteurs, renoncer à publier ce journal, dont il avait annoncé qu'une feuille paraîtrait régulièrement toutes les semaines, le mardi; ce premier numéro est resté unique.

Découragé par cet échec, Favier abandonna la critique littéraire pour se livrer à l'étude de l'histoire et de la politique. « Jamais, dit Sénac de Meilhan, personne ne fut doué d'une plus heureuse mémoire. Il posséda dans peu l'histoire des guerres, les traités, la généalogie des maisons souveraines et leurs droits ou leurs prétentions (1). » S'il fallait en croire Soulavie, Favier aurait été dirigé dans cette étude par le marquis d'Argenson, qui lui aurait inculqué les traditions politiques de sa famille, dont le principe aurait été ainsi formulé en 1741 : « *La maison d'Autriche doit être effacée du nombre des puissances européennes.* » Favier, ancien secrétaire et ami du marquis d'Argenson, aurait même possédé un exemplaire en 2 volumes in-4° des mémoires particuliers du comte (*sic*) d'Argenson, ministre des affaires étrangères, exemplaire qui, après des péripéties fort extraordinaires, serait parvenu aux mains de Sou-

(1) Sénac de Meilhan, *Œuvres philosophiques et littéraires*. Hambourg, 1795, in-12, t. II, p. 302.

lavie (1). Mais on sait combien on doit, en général, se défier des assertions de ce compilateur si peu scrupuleux. En outre, dans ce cas particulier, une extrême prudence est d'autant plus nécessaire que Soulavie confond constamment le marquis d'Argenson, ministre des affaires étrangères et auteur des mémoires que nous possédons, avec son frère cadet, le comte, qui fut ministre de la guerre et qui, longtemps après la disgrâce de son aîné, fit, en 1756, composer par Favier les *Doutes et Questions*.

Mais il est très difficile de vérifier ces assertions de Soulavie, dont les papiers, entrés par saisie, en 1813, au ministère des affaires étrangères, ont été, les uns dispersés dans les fonds de ce riche dépôt, et les autres, le plus grand nombre, clandestinement soustraits et vendus (2). Depuis plus de quinze ans que je m'occupe de ces questions, je n'ai pas encore pu trouver le moindre indice pour me faire une opinion ferme sur ce point. Je souhaite que d'autres soient plus heureux que moi, et c'est dans cet espoir que je signale ici ce petit problème, qui me paraît intéressant.

Quoi qu'il en soit des rapports que Favier aurait eus avec le marquis d'Argenson, on pourrait, je crois, placer à cette époque, 1746-1748, un travail qui lui a été attribué par l'employé qui, sous le règne de Louis-Philippe, était occupé dans les archives des affaires étrangères au classement du fonds : *Mémoires et Documents*, *France et divers États*. C'est un morceau considérable intitulé : *Histoire de la Politique française* (1623-1745). L'auteur, notoirement hostile à la maison d'Autriche, comme presque tous les écrivains français de ce temps, se propose d'exposer et de justifier la politique de notre pays depuis le commencement du minis-

(1) Soulavie, *Second Mémoire à Napoléon le Grand*. Paris (1808), in-4°, p. 12.

(2) Voir mon article sur les *Papiers de Soulavie* dans la *Revue historique*, t. XXV, p. 107.

tère de Richelieu. A plusieurs reprises (1), il la défend contre Mably, dont le *Droit public de l'Europe, fondé sur les traités* (2) venait d'être publié avec un tel succès que Rousset crut utile, pour la défense des intérêts hollandais, d'en donner bientôt une nouvelle édition, avec un commentaire critique (3); car, disait-il, les maximes de Mably étaient celles du cabinet de Versailles, « où le droit du plus fort et celui de convenance décident absolument ».

Pour le fonds des idées, cette *Histoire de la Politique française* pourrait très bien appartenir à Favier, qui procède directement de Mably, dont il peut être à juste titre considéré comme le disciple (4).

Aussi j'accepterais sans hésiter cette attribution, s'il n'y avait une légère différence entre l'écriture de la dernière partie de ce manuscrit, qui paraît être autographe (5), et

(1) « M. l'abbé de Mably reproche au cardinal de Richelieu de n'avoir pas déclaré la guerre à Ferdinand dans le temps que Gustave dévastait l'Allemagne, ou du moins avant la bataille de Nordlingen, qui ruina le parti des Suédois en 1634. Cet écrivain reprend, dans le ministre français, ce qui est précisément l'éloge de son génie et de son habileté. » [F° 191 v°.] — « Un écrivain que j'ai déjà cité, dont les ouvrages respirent la plus saine politique et offrent presque toujours les vues les plus solides et les plus rares, a remarqué (*Traité du droit public de l'Europe*) que le conseil de France a commis la plus grande faute, en ne traitant point, dans les conférences de Ryswick, l'affaire de la succession d'Espagne... Ces raisonnements ne sont que spécieux. » (F° 220-221, *Archives des affaires étrangères, Mémoires. France.* Vol. 402.)

(2) La Haye, 1746, 2 vol. in-12.

(3) Amsterdam, 1748, 2 vol. in-12.

(4) Il me semble que c'est à tort que M. A. Sorel (*L'Europe et la Révolution*, t. I, p. 308.) a dit que Mably était tout pénétré des doctrines de Favier; car Mably les avait professées dès l'année 1746, c'est à dire au moment où Favier, encore inconnu, n'avait rien écrit sur ces questions. Si dans un traité, intitulé *Notre gloire, nos rêves*, rédigé vers la fin de l'année 1778 et publié seulement en 1791, dans ses *Œuvres posthumes*, Mably a soutenu contre l'Autriche des idées analogues à celles de Favier, on pourrait aisément en revendiquer pour lui la priorité, s'il ne valait mieux, à mon avis, reconnaître qu'à ce moment elles étaient celles de la très grande majorité des Français, violemment hostiles à l'alliance autrichienne.

(5) La copie finit au vol. 254 v°; les feuillets 255 à 281, d'un plus petit format, sont surchargés de corrections, d'additions et de suppressions, et

celle de Favier, telle qu'on peut l'étudier dans ses lettres à Vergennes, les seules pièces de comparaison que j'aie pu avoir à ma disposition; mais ces lettres sont de la fin de l'année 1777, c'est-à-dire d'environ trente années postérieures à ce manuscrit, et, comme en un aussi grand intervalle l'écriture d'un homme peut subir des changements importants, je crois devoir, quand même, tenir pour bien fondée cette attribution.

Cette conjecture est d'autant plus vraisemblable qu'au commencement de l'année 1748 Favier publia, sans doute à l'instigation et aux frais du ministère des Affaires étrangères, un ouvrage de circonstance sur les affaires du temps, intitulé : *Essai historique et politique sur le gouvernement présent de la Hollande* (1). Comme il ne se trouve même pas à la Bibliothèque nationale, je le connais seulement par l'appréciation que l'abbé Raynal en a faite dans ses *Nouvelles littéraires;* elle n'est pas flattée et paraît sincère et juste :

« Le style de cet écrivain, dit-il, est languissant, la narration embarrassée, l'ordonnance confuse. L'auteur est d'ailleurs homme de beaucoup d'esprit, très instruit des matières qu'il traite et profond dans la connaissance des intérêts de l'Europe (2). » Peut-être Favier fut-il pour ce travail dirigé et aidé par le premier commis qui avait la Hollande dans son département; c'était l'abbé de la Ville, qui connaissait bien ce pays, où il avait fait un long séjour en qualité de secrétaire d'ambassade et de chargé d'affaires. Comme Favier, il était profondément imbu des principes

ont bien l'aspect d'une minute autographe. L'écriture, très régulière, n'offre qu'une ressemblance vague avec celle de Favier, telle que nous la trouvons dans ses lettres à Vergennes, dont il sera question plus loin.

(1) Londres (Paris), 1748, 2 vol. in-12.

(2) *Correspondance littéraire de Grimm*, éd. M. Tourneux, t. I (Paris, 1877, in-8°), p. 142.

traditionnels de la politique de la France dans sa lutte séculaire contre la maison d'Autriche.

Il ne me paraît pas téméraire de supposer que le succès de cet ouvrage dut faciliter l'entrée de Favier dans la diplomatie; l'année suivante, en 1749, il fut emmené à Turin comme secrétaire par le marquis de la Chétardie, qui venait d'être nommé ambassadeur de France près le roi de Sardaigne. C'était le meilleur chef que Favier pût désirer pour avoir toute liberté de conserver ses défauts et de les cultiver. Fameux dans toute l'Europe par ses aventures romanesques en Russie, le marquis de la Chétardie « était passé maître dans l'art de se ruiner en grand seigneur (1) ». Comme son secrétaire, il aimait la bonne chère, le vin et les femmes. Ce fut ce qui le perdit. Il plut trop, beaucoup trop, à la marquise de Saint-Germain, maîtresse du roi de Sardaigne, si bien que ce prince, prévenu de son malheur, demanda et obtint, sous un prétexte qui ne trompa personne, le rappel de l'imprudent ambassadeur.

Partageant la disgrâce de son chef, Favier se trouva sans emploi et revint à Paris, en 1753. Pour vivre, il dut reprendre sa plume de journaliste; s'il faut en croire Michaud le jeune, dont l'article, malgré les nombreuses erreurs qu'il renferme, a été très utilisé par les biographes de Favier, ainsi que par Quérard et Barbier, il aurait été l'un des rédacteurs du *Journal Etranger*, qui eut, de 1754 à 1762, une précaire existence; mais il m'a été impossible de vérifier cette assertion, qui n'a pas été admise par Hatin. Tout ce qu'on peut dire, c'est que Favier, qui avait beaucoup voyagé et connaissait plusieurs langues étrangères, était comme désigné pour prendre une part active à la rédaction de ce journal.

(1) A. Vandal, *Louis XV et Elisabeth de Russie*, Paris, 1883, in-8°, p. 116.

En 1754, il publia une traduction des *Mémoires de Bolingbroke* (1), qui eut un succès de bon aloi. Dans des notes peu nombreuses, mais parfaites en leur genre, il fit preuve d'une sérieuse connaissance de l'histoire et des institutions de l'Angleterre. A cette occasion, il expliqua, dans un curieux avertissement, comment il comprenait le rôle du traducteur d'un ouvrage historique. « Destinées, disait-il, au seul éclaircissement du texte, les notes n'offrent à la mémoire que des noms, des dates, des événements et ne présentent à l'esprit que des notions simples et communes. » Ensuite, il osait douter de la valeur de la manière d'écrire l'histoire mise à la mode par « l'auteur, justement célèbre, qui donne le ton au siècle ». Se demandant si Voltaire « n'avait point proscrit l'étude des faits avec un peu trop de sévérité », il donnait de l'histoire cette remarquable définition : « Un tissu de faits vrais, authentiques, intéressants, d'où naissent, sans effort et sans affectation, des réflexions profondes, serrées et judicieuses. » Et, comme s'il eût prévu les reproches qu'on serait plus tard en droit d'adresser à ses écrits, Favier disait : « Mais si par hasard ces faits étaient faux, altérés, défigurés, sur la foi d'une autorité suspecte ou d'une mémoire peu sûre, s'ils étaient ajustés au théâtre pour servir de base à des systèmes ou de cadre à des paradoxes, quel fonds resterait-il à faire sur ces brillantes réflexions? »

Ces observations si justes nous fournissent la meilleure critique que l'on puisse faire des mémoires politiques de Favier, qui toujours « ajusta les faits pour servir de base à des systèmes » ; tant il est vrai que souvent, il est difficile de rester fidèle aux principes qu'on a soi-même posés.

(1) *Mémoires secrets de mylord Bolingbroke* sur les affaires d'Angleterre depuis 1710 jusqu'en 1716.... traduits de l'anglais avec des notes historiques pour l'intelligence du texte... Londres, 1754, in-8°.

II

Le plus connu des écrits de Favier, *les Doutes et Questions sur le traité de Versailles du 1er mai* 1756, fut composé, en juillet 1756, à la prière du comte d'Argenson, ministre de la guerre, qui devait le présenter à Louis XV, mais n'osa pas exécuter son projet. A cette époque, tout au début de cette guerre contre l'Angleterre, dont la nouvelle de la prise de Port-Mahon faisait espérer une prompte et heureuse issue, les adversaires du traité de Versailles, alors en infime minorité, se contentaient de murmurer tout bas contre ce renversement de la politique traditionnelle de la France. Il est probable que le comte d'Argenson comprit que Louis XV ne tiendrait en ce moment aucun compte des arguments qu'on lui présenterait contre ce traité; il résolut de laisser pour l'instant le champ libre à Mme de Pompadour, qui se vantait d'être le principal auteur du traité avec la cour de Vienne, et « d'avoir fait un grand coup de parti pour nous donner cette puissante amie et pour jouer un mauvais tour au roi de Prusse ».

Favier se consola de cette déconvenue en répandant partout des copies de cet ouvrage. On lit, dans une des premières notes du mémoire contre Choiseul, que les *Doutes et Questions* « avaient été connus » du Dauphin, fils de Louis XV, qui avait désiré recueillir plusieurs des écrits de l'auteur et daigné les approuver. Il n'y a pas la moindre raison de douter de l'exactitude de cette assertion. On sait, en effet, que le Dauphin, père de Louis XVI, n'était point partisan de l'alliance autrichienne, et blâmait sévèrement la faiblesse dont le cabinet de Versailles avait

fait preuve à l'égard de la cour de Vienne, en se laissant imposer par cette alliée, trop égoïste, une direction funeste pour nos intérêts. Le dernier éditeur de ce mémoire célèbre n'a pas eu de peine à montrer que souvent l'auteur avait exagéré les inconvénients de cette alliance; mais il est certain que Favier avait vu et dit juste en déclarant, dès le mois de juillet 1756, que ce traité, « conclu sans aucun motif suffisant d'intérêt réel et solide », ne contenait dans ses arrangements « ni égalité, ni réciprocité, ni proportion, tout l'utile étant d'un côté et tout l'onéreux de l'autre (1) ».

Tant que le ministère des affaires étrangères fut aux mains de Bernis, le principal négociateur de la nouvelle alliance, Favier ne pouvait rien espérer; ce ministre avait vu de bonne heure que l'Autriche abusait indignement des ressources de son alliée, mais il n'était pas homme à reconnaître que les critiques de Favier étaient bien fondées, encore moins à recourir à ses lumières. Par une étrange bizarrerie du sort, ce fut au duc de Choiseul que Favier dut d'être de nouveau employé. Quoique Lorrain d'origine et tout dévoué au chef de la nouvelle branche des Hapsbourg, Choiseul, avant son départ pour Vienne, avait hautement blâmé le second traité de Versailles, qu'il jugeait trop favorable à l'Autriche; il est vrai que, pendant son ambassade, il avait toujours appuyé les demandes de Marie-Thèse et combattu de toutes ses forces les idées de Bernis, qui voulait à tout prix faire la paix; mais, en arrivant au ministère, il avait changé de tactique; s'il était toujours décidé à continuer la guerre, il n'était pas moins résolu à limiter les sacrifices que la France, depuis deux ans, s'imposait pour l'Autriche, dût-il renoncer aux

(1) *Politique de tous les Cabinets de l'Europe*, 2e édition, Paris, 1801, in-8°, t. III, p. 365.

avantages qui nous auraient été accordés dans le cas fort douteux de la rétrocession de la Silésie. Aussi Choiseul fit-il le meilleur accueilà Favier, qui lui fut présenté par le comte de Broglie « comme un homme dont il pourrait tirer beaucoup d'utilité ».

C'est par Favier lui-même que nous connaissons son rôle près du nouveau ministre; il l'expose dans les notes qu'il ajouta, en 1771, à son mémoire contre les Choiseul. En 1759, il fut envoyé en Espagne, afin d'étudier les ressources de ce royaume, dont Choiseul désirait l'alliance. Pour cette mission spéciale, Favier était l'homme qu'il fallait; car il connaissait bien ce pays, il y avait déjà fait deux séjours, et il en parlait la langue. Afin d'éviter de froisser l'ambassadeur de France à Madrid, on donna un prétexte honnête au voyage de Favier; il fut chargé d'accompagner un neveu du chancelier de Russie, le jeune comte Woronzoff, qui parcourait l'Europe pour son instruction. Tant qu'il fut en Espagne, Favier entretint une correspondance active avec Choiseul, qui de sa main lui écrivit nombre de billets remplis de témoignages d'amitié et de confiance, et lui fit au retour l'accueil le plus flatteur. Ce succès aurait excité la jalousie des bureaux, qui résolurent, dit Favier, de le lui faire payer, afin qu'il « servît d'exemple à tous ceux qui chiffrent en fraude ».

Il y a là, sans doute, un peu d'exagération; car bientôt Favier reçut une nouvelle mission de confiance; il partit pour la Russie, afin d'éclaircir les contradictions choquantes qui se trouvaient entre les dépêches des deux représentants de la France en ce pays, l'ambassadeur, M. de l'Hopital, et le baron de Breteuil, le jeune ministre qu'on lui avait adjoint dans l'espoir qu'il pourrait jouer près de la grande duchesse Catherine, la future impératrice, le rôle galant que la Chétardie avait autrefois si bien rempli près

d'Elisabeth. Pour décider Favier à entreprendre ce lointain voyage, dont l'objet devait sûrement lui attirer des ennemis puissants, on lui aurait, dit-il, promis de le nommer à son retour secrétaire aux conférences du congrès qui devait se réunir à Augsbourg pour les négociations de paix. Mais ce congrès n'eut pas lieu, et le pauvre Favier subit une pleine disgrâce.

A l'entendre, il n'aurait pas le moins du monde mérité son sort; il serait une des nombreuses victimes de la légèreté du duc de Choiseul et de la méchanceté de son cousin, Praslin. Pour se rendre à Pétersbourg, il était passé par Vienne, où les lettres de recommandation dont Choiseul l'avait muni lui avaient procuré près de Kaunitz un parfait accueil; cela le fit prendre en grippe par le comte de Choiseul, connu plus tard sous le nom de duc de Praslin, qui était alors ambassadeur de France près de Marie-Thérèse; il fut obligé de se remettre en route, sans plus tarder, pour la Russie. Dans ce pays, il trouva un ennemi mortel en la personne du baron de Breteuil, qui s'était attiré sottement des désagréments fâcheux à propos de la mission de Favier, et qui fut assez petit pour être jaloux des succès personnels de ce nouveau venu. Voulant se venger, le baron excita ses parents et ses amis, tout puissants à Versailles, contre le malheureux Favier, que le ministre leur abandonna.

Au moins d'octobre 1761, le duc de Choiseul prit le ministère de la Marine, et, comme il avait déjà celui de la Guerre, il fit revenir de Vienne son cousin, auquel il passa les Affaires étrangères. Ce changement permit à Choiseul de se considérer comme dégagé des promesses qu'il avait faites à Favier. Quand ce pauvre homme, dénué de tout, lui demandait un emploi qui pût le faire vivre, le principal ministre, prenant ce ton de persiflage insolent qui lui fit

tant d'ennemis, lui répondait en se moquant de lui : « Vous n'êtes ni marin ni militaire; je ne puis rien pour vous; M. de Praslin vous a pris en grippe, ce n'est pas ma faute. » Favier se vit préférer l'abbé Arnaud et Suard pour la direction de la *Gazette de France*; il ne put pas même obtenir *un exil èt du pain*, c'est-à-dire un consulat; on lui refusa successivement ceux de Lisbonne et de Trieste.

Quels étaient les véritables motifs de cette disgrâce? Favier écrivait, en 1771, que les Choiseul lui reprochaient sa mauvaise langue, son bavardage, son indiscrétion; ils disaient de lui que c'était un cerveau brûlé, un esprit fougueux, en un mot un homme dangereux; pour l'achever, on lui faisait un crime de ce qu'on appelait son amour du plaisir; on le représentait comme un homme perdu de mœurs. Que, dans ces griefs, il y eût une part de vérité, il me semble qu'on doit le penser; Favier lui-même paraît le laisser entendre; car, contre ces accusations, qu'il énumère avec une cynique complaisance, il se défend bien mollement.

Ces reproches, d'ailleurs, n'étaient pas les seuls, ni même les plus graves qu'on pût lui faire; il avait alors recours pour vivre à des expédients peu défendables. Non content de s'associer à Sainte-Foy, à Necker, pour des spéculations d'une corection douteuse sur les fonds anglais, pendant les négociations qui aboutirent, à la fin de 1762, à la signature des préliminaires de paix, Favier mettait, moyennant un bon prix, sa plume au service des gens les plus tarés.

Dans ses mémoires, écrits en 1794, Dumouriez raconte qu'au mois d'octobre 1763, en rentrant d'un voyage en Italie et en Corse, il prit asile chez Favier, qui le reçut comme son fils. Il apprit que son ami, alors très lié avec le fameux Jean du Barry et la belle demoiselle Lange, venait

d'obtenir, sans doute, à force de tourmenter Choiseul, une part d'intérêt dans l'entreprise des fournitures pour les six bataillons à destination de la Corse. Favier, le Roué, et ses cointéressés s'étaient alliés avec le ministre génois, Sorba, pour tenter de faire au moins doubler le nombre des troupes envoyées en Corse, afin de grossir leurs profits. Dans cette intention, Favier s'était chargé de rédiger un beau mémoire, pour lequel on lui avait promis un présent de cinq cents louis. Indiscret, suivant son habitude, il exposa son plan à Dumouriez, en lui offrant cent louis, s'il voulait lui fournir les matériaux de son travail.

Dumouriez avait en tête un projet tout à fait contraire; mais, moins imprudent que Favier, il dissimula; d'un côté, il donna à son ami les renseignements dont il avait besoin pour son travail, et de l'autre, il révéla à Choiseul les intrigues des associés, en ayant soin toutefois de ne pas trahir celui qui l'avait mis au fait. Mais la lutte était inégale; les associés avaient su, par de belles promesses, s'assurer l'appui de Julie, la femme de chambre favorite de la duchesse de Gramont, sœur du ministre. Sous cette influence, Choiseul changea brusquement d'avis et maltraita publiquement Dumouriez, qui répondit sur un ton tel qu'il crut devoir quitter la France en toute hâte. Arrivé à Mons, sans ressources, il implora l'assistance du bon Favier, qui, saus rancune, lui répondit : « Tes mauvais desseins ont échoué; j'ai reçu cent louis à compte. Ton portemanteau sera dans quatre jours à Mons. Le roi de France ne venge point les injures du duc d'Orléans. Fouille dans les poches de ton uniforme. » Dumouriez y trouva dix louis et bientôt il apprit que son généreux ami s'était employé avec succès pour apaiser la colère de Choiseul.

Tels étaient alors les moyens d'existence de Favier. Ce

genre de vie n'était pas fait pour lui ramener la faveur du ministre dirigeant; car, si peu scrupuleux que fut Choiseul, il tenait à l'écart les petits spéculateurs véreux; il ne protégeait que les gros. Favier dut enfin comprendre qu'il ne pouvait plus rien espérer en France. Il résolut d'aller tenter la fortune à l'étranger. En 1764, il fit un voyage à Londres; comme il avait des recommandations pour l'ambassadeur, M. de Guerchy, dont il avait failli être le secrétaire au lieu et place du fameux chevalier d'Eon, il fût, dit-il, présenté à la Cour et bien accueilli partout. Cependant il ne resta pas longtemps en Angleterre et bientôt il rentra à Paris. Le duc de Choiseul ne lui fit pas mauvaise mine; il écouta même avec plaisir ses récits et s'en amusa, comme tout le monde; mais le duc de Praslin, dont dépendait le sort de notre auteur, fut intraitable.

Alors Favier « excédé, dit-il, de tant d'injustice, d'acharnement et d'atrocité, humilié de se voir passer sur le corps un tas de grimauds obscurs et de polissons qui avaient écrit sous sa dictée, prit le parti de se retirer tout à fait dans les pays étrangers et d'y mourir plutôt que de rentrer en France, tant que MM. de Choiseul resteraient en place ». En août 1765, il partit pour la Hollande, où il demeura jusqu'à l'arrivée du baron de Breteuil; il s'y lia avec le ministre prussien Thulemeyer, qui le présenta au prince Henri, lorsqu'il vint à La Haye. Favier fit sur ce frère du grand Frédéric une impression si favorable que, durant plusieurs années, il eut l'honneur d'entretenir avec lui une correspondance confidentielle, dont, par malheur, il ne reste pas même la trace dans les Archives de Berlin (1).

(1) Je dois ce renseignement à la gracieuse obligeance de M. Paul Bailleu, qui a bien voulu faire pour moi de nouvelles recherches et n'a rien trouvé.

Ce serait par ménagement pour le baron de Breteuil que Favier aurait quitté La Haye; à l'en croire, il n'aurait pas voulu que le nouvel ambassadeur de France pût se sentir gêné en le rencontrant dans le monde diplomatique. Que Favier n'eût obéi qu'à ce sentiment d'une délicatesse peut-être excessive et qu'il n'eût pas cédé à la crainte de se voir invité un jour où l'autre à quitter la Hollande, je n'oserais l'affirmer. Toujours est-il qu'il s'établit à Bruxelles, où M. de Cobentzl fit un excellent accueil à ce joyeux convive, qui savait si bien conter après boire tant de choses intéressantes sur les hommes et les affaires du temps. Mais bientôt ce ministre mourut et fut remplacé par M. de Starhemberg, l'ancien ambassadeur impérial à Paris, un ami tout dévoué du duc de Choiseul.

Au commencement de l'année 1769, au plus fort de la lutte soutenue par la nouvelle favorite contre ceux qui voulaient empêcher sa présentation à la Cour, un émissaire secret des Barry vint trouver Favier à Bruxelles et lui demanda un mémoire contre le ministre dirigeant; il ne donna point les noms de ceux qui l'envoyaient, mais il les laissa deviner. Favier ne voulut pas perdre une si belle occasion de se venger des griefs qu'il croyait avoir contre Choiseul; mais il sentait que, si jamais il était soupçonné d'avoir trempé dans une intrigue de ce genre, il ne serait plus en sûreté dans les pays soumis à la domination de l'Autriche; aussi prit-il quelques précautions; avec l'émissaire des Barry, il se rendit à Gand, et ce fut caché en cette ville qu'il composa ce mémoire; pour plus de sûreté, l'agent de la favorite dut écrire de sa propre main la copie qu'il emporta.

Un peu plus tard, au mois d'août, Favier rédigea pour la même destination un supplément. Il n'éprouvait, dit-il, aucun scrupule à attaquer ainsi, dans l'ombre, un

ministre dont naguère encore il était l'agent confidentiel; il était convaincu qu'il n'avait à se reprocher « ni duplicité ni bassesse ». « Sesgriefs étaient connus; on rendait justice à ses sentiments, à ses principes. On crut qu'il ne serait pas fâché de contribuer à cet ouvrage salutaire, la chute prochaine de MM. de Choiseul ». Mais, cette fois encore, il fut bien mal récompensé de ses efforts. Le duc de Choiseul se maintint en place jusqu'à fin de l'année 1770, et quand il eut été exilé à Chanteloup, ses adversaires victorieux oublièrent les promesses faites au pauvre Favier; on devait lui expédier un courrier aussitôt après l'événement; mais, s'il avait attendu cette dépêche, il n'aurait, dit-il, jamais quitté Bruxelles; aussi résolut-il de venir lui-même revendiquer sa part du succès, et, le 3 janvier 1771, après une absence de plus de cinq ans, il rentrait à Paris.

On ignore ce que fit Favier immédiatement après son retour en France : car c'est à cette époque que prennent fin les notes personnelles qu'il a ajoutées à son mémoire sur l'administration de Choiseul. Sans doute, il chercha à se rendre utile aux hommes que l'opinion publique désignait pour remplacer le ministre disgracié. Depuis longtemps déjà il était en rapports avec le comte de Broglie, qui, las de diriger dans la coulisse ce qu'on est convenu d'appeler *le Secret du Roi*, intriguait activement pour arracher à Louis XV sa nomination au ministère des Affaires étrangères; mais, en raison de ses vieilles relations avec le beau-frère de la favorite, Favier devait être bien renseigné et il était assez fin pour reconnaître tout de suite que le comte de Broglie avait affaire à trop forte partie.

Mme du Barry poussait au pouvoir son ami de cœur, le duc d'Aiguillon. Sans estimer le caractère de ce grand

seigneur, qu'un procès supprimé par voie d'autorité avait laissé entaché d'une note d'infamie, Louis XV lui voulait du bien, en souvenir, disait-on, du mauvais tour que, dans leur jeunesse, il lui avait joué, en lui enlevant une maîtresse qui l'aimait, mais pas assez pour lui sacrifier la passion d'un roi et le titre de duchesse de Châteauroux. Ce souvenir, sans doute, fut cause que Louis XV, attaché à la du Barry par les liens d'une lubricité sénile, non seulement ferma les yeux sur les relations trop intimes de sa favorite avec le duc d'Aiguillon, mais finit, après une vaine résistance de plusieurs mois, par céder aux pressantes instances, aux pleurs fréquentes de sa maîtresse, et confia à cet homme, qu'il en savait incapable, la direction des affaires étrangères.

Favier fut bientôt employé par le nouveau ministre. C'était tout naturel. Le duc d'Aiguillon, créature de la maîtresse, qui avait fait chasser Choiseul, devait rechercher un homme qui avait, à ses yeux, le mérite d'avoir fourni aux Barry des armes contre son prédécesseur, son ennemi personnel. Dans une lettre du comte de Broglie à Louis XV, on verra plus loin que, dès l'année 1771, Favier avait mis le duc d'Aiguillon au courant de ses relations avec le prince Henri de Prusse; il lui avait même communiqué les originaux des lettres qu'il avait reçues du frère du grand Frédéric. Malgré toutes les leçons qu'il avait reçues dans le cours d'une vie déjà longue, Favier était toujours aussi imprudent.

Le duc d'Aiguillon, dont le caractère aurait dû être bien connu de notre auteur, garda précieusement ces lettres pour s'en servir au besoin contre l'homme qui les lui remettait, et aujourd'hui elles sont encore conservées parmi les richesses des archives particulières des héritiers de ce ministre peu délicat. Dans une de ces lettres, écrite

au printemps de l'année 1769, ce prince demandait à Favier, s'il ne pensait pas que le triomphe de la nouvelle maîtresse, qui venait d'être présentée à la Cour, pût changer un jour la politique de la France et la ramener à l'alliance prussienne. « Peut-être que Lange, disait-il, sera une vraie pucelle, au moyen de laquelle la vraie balance de l'Europe se rétablira (1). »

Il y a tout lieu de supposer que l'influence de Favier contribua à déterminer le duc d'Aiguillon, peu de temps après son arrivée au pouvoir, à faire le plus sottement du monde au chargé d'affaires de Prusse des propositions formelles d'alliance. Ce fut en pure perte. Frédéric les reçut avec un dédain mal dissimulé; bien mieux, il ne se fit pas scrupule de se servir de ces ouvertures maladroites pour forcer l'Autriche à s'entendre avec lui et la Russie sur le partage de la Pologne. Néanmoins cet échec sanglant, dont le duc d'Aiguillon fut cruellement mortifié, n'eut pas pour effet immédiat de causer une nouvelle disgrâce de Favier. Pendant plus d'une année, il fut encore employé par ce ministre novice, qui sentait trop le besoin qu'il avait des conseils de cet homme de grande expérience pour s'en priver brusquement.

A la fin de décembre 1772, Favier avait encore avec le duc d'Aiguillon des conférences si fréquentes qu'elles éveillèrent l'attention des diplomates étrangers en résidence à Paris. Le chargé d'affaires anglais en écrivait longuement à son ministre. Il disait que Favier, un homme d'un caractère insouciant, mais de quelques talents, avait d'abord été

(1) Cette lettre, dont M. le duc de Broglie a pu prendre connaissance dans les archives de M. le comte de Chabrillan, héritier ou mieux détenteur des papiers enlevés du dépôt des affaires étrangères par le duc d'Aiguillon, est citée à la p. 425, n. 1, du t. II du *Secret du Roi*. Paris, 1879, in-12.

employé par des ministres de France en Russie et en Pologne. Le cabinet de Versailles avait été si mécontent de lui qu'on l'avait chassé. Cependant le duc de Choiseul s'en était ensuite servi comme espion et l'avait envoyé dans diverses régions de l'Allemagne et à La Haye; il y recevait une petite pension, qui fut supprimée lors de la disgrâce du duc. Comme cet homme connaissait bien l'état de la Russie et de la Pologne, il avait été depuis quelques samaines mandé très souvent par le duc d'Aiguillon, qui avait eu avec lui de longs entretiens sur la situation de ces pays (1).

Ces renseignements sont évidemment la transcription pure et simple des bruits recueillis dans les cafés par les agents d'information de l'ambassade d'Angleterre à Paris. On doit, je crois, les considérer comme un écho fidèle du jugement que portait alors sur Favier l'opinion publique. On peut, il est vrai, y relever des inexactitudes; mais c'est, il me semble, le cas ou jamais de dire qu'il n'y a pas de fumée sans feu. Par exemple, on s'explique aisément qu'il eût été dit que Favier, pendant son dernier séjour hors de France avait fait, durant plusieurs années, métier d'informateur secret ou d'espion et qu'il avait vécu d'une petite pension que lui donnaient les représentants de Louis XV à La Haye et à Bruxelles. On le voyait en relations suivies avec ces ministres, ce qui était assez étrange de la part d'un homme qui avait dû quitter la France en raison de l'hostilité des Choiseul; on connaissait, d'autre part, sa détresse habituelle; on était donc en droit de se demander quelle était l'origine des ressources qui lui avaient permis de vivre à l'étranger. De là des suppositions peu flatteuses;

(1) Horace Saint Paul to earl Rochford. Paris, 23 décembre 1772. *Public Record office*, *State Papers*, *France*, vol. 530.

mais il ne venait à l'idée de personne qu'en les répétant on put calomnier Favier; car pour tout le monde, il était comme le type de ce qu'on appelait, au XVIIIe siècle, *un faiseur*.

JULES FLAMMERMONT.

(*A suivre.*)

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Le ministère de l'instruction publique vient de faire imprimer une bibliographie des publications du Comité des travaux historiques et scientifiques au 31 décembre 1897. Il a fait suivre cette bibliographie de trois autres : 1° celle des publications du service des missions scientifiques et littéraires; 2° celle des publications du service des bibliothèques; 3° celle des publications du service des Archives tant nationales que départementales, communales et hospitalières. Ces deux dernières bibliographies seront fort utiles. On y trouve en effet, entre autres renseignements, une table des 37 volumes du catalogue in-8 des manuscrits des bibliothèques publiques de France (en cours de publication chez Plon), suivie d'un index alphabétique des noms de villes avec renvoi aux volumes, et un catalogue des inventaires sommaires des Archives départementales, communales et hospitalières (Rappelons que la collection de ces inventaires se trouve à la disposition des lecteurs, dans la salle de travail de la Bibliothèque nationale). Ce catalogue est complété par la liste de ceux de ces inventaires qui étaient en cours d'impression au 31 décembre 1897 (1).

(1) *Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts. Direction du secrétariat et de la comptabilité. Comité des travaux historiques et scientifiques, missions, bibliothèques, archives. Bibliographie de leurs publica-*

— Le 25 janvier 1899, M. Léon Deschamps, professeur d'histoire au lycée du Mans, a subi avec succès l'examen du doctorat devant la Faculté des lettres de l'Université de Paris. Sa thèse latine ne se rapporte pas à nos études. Mais nos lecteurs s'intéresseront certainement à sa thèse française : *La Constituante et les colonies, la réforme coloniale* (1). C'est comme le tome II d'une histoire de la question coloniale, dont le premier volume, relatif à la période antérieure à l'année 1789, avait paru il y a quelques années. Et M. Deschamps se propose de continuer cette histoire jusqu'à la fin du premier empire. Voilà un beau sujet, neuf et intéressant. L'auteur y a apporté les dispositions les plus impartiales, une curiosité passionnée, un vif amour de la vérité. On lira avec profit les six chapitres qui forment le corps de l'ouvage : 1° État de la question en 1789 ; 2° La réforme politique et administrative; 3° La réforme commerciale; 4° La constitution coloniale; 5° L'état des personnes; 6° L'œuvre coloniale de la Constituante. M. Deschamps a lu et utilisé beaucoup de documents. Malheureusement il a dû travailler loin de Paris, et il n'a pu connaître toutes les sources. A la soutenance, on lui a reproché aussi quelques incertitudes dans la méthode, des erreurs, des contradictions, des statistiques un peu chimériques. Il est certain que sa thèse aurait eu une base plus solide, s'il avait pu connaître le registre des délibérations du Comité colonial de l'Assemblée constituante, dont M. Brette avait signalé, ici-même, l'existence aux archives du ministère des colonies. Il est arrivé ceci de fâcheux, que,

tions au 31 *décembre* 1897. Paris, Impr. nationale, 1898, in-8 de 129 pages. — On sait que la direction du secrétariat et de la comptabilité n'existe plus. La comptabilité forme maintenant une division autonome. Le service des Archives a été constitué en direction spéciale, aux Archives nationales. Le Comité des travaux historiques, les missions et les bibliothèques ont été rattachés à la direction de l'enseignement supérieur.

(1) Paris, Perrin et Cie, 1898, in-8° de xxvi-340 pages.

quand M. Deschamps, sur mon conseil, a voulu consulter ce document, on n'a pas pu, aux archives coloniales, le retrouver. Le volume avait momentanément disparu. Je n'ai pas besoin de dire que la parfaite honnêteté des aimables et zélés gardiens de ces archives n'est nullement mise en cause à ce propos, et même il est fort possible que, s'il y a eu négligence, cette négligence ne leur soit pas imputable. On m'assure d'ailleurs que, depuis quelque temps, ce dépôt, récemment formé, est mieux classé, qu'on en prépare l'inventaire, et je me permets d'en féliciter l'archiviste-biliothécaire, M. Victor Tantet. Mais comme il est fâcheux, quelle qu'en soit la cause, qu'une circonstance semblable ait privé un travailleur consciencieux des moyens de rendre son livre plus profitable à tous! Voilà ce que j'ai dit à la soutenance, et j'ai cru devoir souligner les inconvénients d'une négligence, dont d'ailleurs je n'ai attribué la responsabilité à personne. Je sais que mes paroles ont été mal comprises ou mal entendues : c'est pourquoi je tiens à les préciser et à les expliquer, en rappelant aux historiens et aux géographes qu'ils trouveront, dans ces archives coloniales, non seulement des documents précieux, mais un accueil bienveillant et une complaisance infatigable.

A. AULARD.

— Il est peu de questions aussi complexes que celle des droits seigneuriaux avant 1789. Le régime seigneurial est si bien disparu qu'il faut de patientes études pour s'en faire une idée et comprendre les cahiers des États généraux. C'est pour nous permettre de mieux entendre les cahiers des paroisses d'Auvergne en 1789 que M. Francisque Mège nous donne ce travail si consciencieux, si précis et si clair, sur des questions si délicates (1). Son

(1) Francisque Mège, *Charges et contributions des habitants de l'Auvergne*

livre provoque la réflexion, et, si nous posons des points d'interrogation, ce n'est pas pour lui adresser des critiques, — il a fort bien réalisé ce qu'il s'était proposé — mais pour l'inviter à donner, lui qui connaît si bien les terriers d'Auvergne, quelques renseignements complémentaires qui seraient fort utiles.

Son étude est divisée en deux parties : la dîme, ou plutôt les diverses dîmes, puis les droits seigneuriaux rangés dans l'ordre alphabétique avec une notice plus ou moins longue sur chacun d'eux. M. Mège s'est servi des ouvrages de Renauldon et de Fréminville, feudistes du XVIII[e] siècle, des coutumes d'Auvergne et du savant commentaire de Chabrol (1784), de l'état de l'Auvergne en 1765 par l'intendant Ballainvilliers, des cahiers auvergnats de 1789, enfin d'un certain nombre de terriers d'Auvergne tirés des archives départementales du Cantal et du Puy-de-Dôme.

On pourrait faire dans son livre deux parts logiques : l'une générale, donnant les définitions des différents droits seigneuriaux, l'autre spéciale, concernant l'Auvergne. Nous abandonnons la partie générale, empruntée surtout aux feudistes du XVIII[e] siècle, très exacte et très claire. L'Auvergne était soumise au même régime que le reste de la France ; mais il y avait des différences secondaires, et, dans la province même, suivant les paroisses et les seigneuries, une série de droits particuliers. Tous ces droits, suivant M. Mège, semblent avoir diminué au XVIII[e] siècle. « En Auvergne, la dîme avait subi un adoucissement que l'on ne retrouve pas dans toutes les provinces » (p. 33). Les droits seigneuriaux y sont moins durs. Sans doute il existe une foule de droits inconnus ailleurs (bandie, commun de paix, etc.), mais ils sont rares, ce ne sont que des « clauses

à la fin de l'ancien régime. La dîme, les droits seigneuriaux. Clermont-errand, Ribou-Collay, 1898, in-8 de 154 pages.

de style » (p. 151) ; le droit de colombier a à peu près disparu, celui de chasse « ne semble presque plus un privilège » (p. 150), et les droits principaux (cens, lods, corvées, leydes, tailles) sont, à cause de la modération avec laquelle ils sont perçus, moins insupportables qu'ailleurs. Telle est l'idée générale qui se dégage du livre de M. Mège.

Mais cette modération des droits, comment l'auteur la prouve-t-il ? Pour la dîme, il s'appuie sur ce fait que, parmi les cahiers du tiers état d'Auvergne en 1789, « il en est peu qui récriminent contre elle, et que ceux qui s'en plaignent le font avec modération, et non point avec le ton acerbe que l'on rencontre, par exemple, dans les cahiers de l'Artois » (note, p. 41). « La modération des droits seigneuriaux ressort suffisamment du silence gardé par la brochure publiée tout spécialement pour l'Auvergne en 1789 : *Idées d'un citoyen sur les vœux qu'il serait utile aux communautés de la province d'Auvergne d'insérer dans leurs cahiers pour les États généraux de 1789.* »

Cette modération, tirée du silence ou de la faiblesse des plaintes de ce citoyen et des cahiers de 1789, ne nous paraît pas suffisamment démontrée. Ce sont des preuves négatives. Il faudrait avoir des témoignages formels des paysans et surtout des preuves tirées de la comparaison des anciens terriers et des nouveaux. M. Mège ne nous fournit-il pas lui-même des arguments nombreux contre sa propre thèse ? Ne nous parle-t-il pas des fraudes des meuniers des moulins banaux en Auvergne, du meunier de Martres de Veyre qui se sert de mesures à fond mobile pouvant à volonté se lever ou s'abaisser ? (p. 54.) Le bordelage, espèce de mainmorte, n'existait-il pas dans plusieurs paroisses de l'Auvergne, alors qu'on ne le trouvait que dans quelques régions du centre et de l'est du royaume ? (p. 63.) Les fermiers des seigneurs ne se contentent pas de la mesure comble pour

les cens, ils exigent la mesure comble pressée (note 1, p. 70). En 1768, les fermiers du seigneur de Thiers ne se contentent plus de la mesure du seigneur, plus grande d'un quarton par septier que la mesure du marché, ils exigent deux quartons par septier pour la cessalité (note 3, p. 70). Lors de la grande rénovation des terriers de 1780 à 1789, « les malheureux paysans, intimidés, finissent presque toujours par céder et par consentir à de nouvelles reconnaissances, bien que le chiffre des redevances mises à leur charge en soit démesurément accru » (p. 78; cf. aussi note 2, p. 80). L'auteur insiste lui-même « sur toutes les iniquités et tous les vices du système employé pour la rénovation des terriers, la cupidité, l'insouciance et l'injustice des seigneurs, tout comme l'ignorance, l'absence de scrupules et la rapacité des commissaires à terriers » (p. 81). Les fermiers des leydes augmentent les droits; à Langeac, ils les portent de 1/96 à 1/48 (pp. 108-109). Les lods et ventes sont du tiers ou de la moitié, alors que dans la plupart des provinces ils sont du sixième ou du douzième du prix de vente (p. 114).

Ce qui nous semble ressortir de ces faits, — et il y en a d'autres dans le livre de M. Mège, — c'est, non pas la modération des droits seigneuriaux et leur diminution au XVIII[e] siècle, mais au contraire leur lourdeur et leur augmentation. Ce n'est, d'ailleurs, de notre part, qu'une conjecture fondée sur quelques faits précis que nous fournit M. Mège. Mais nous croyons qu'il pourrait, lui qui a eu à sa disposition tant de terriers auvergnats, établir une comparaison entre les anciens terriers et les nouveaux, et nous dire un jour si vraiment en Auvergne les droits seigneuriaux ont été aussi modérés au XVIII[e] siècle qu'il le fait entendre dans sa conclusion. Quoi qu'il en soit, M. Mège nous a donné une excellente contribution à l'histoire sociale de la France, et il serait à

souhaiter qu'il eût dans les autres provinces beaucoup d'imitateurs. PH. SAGNAC.

— Jean-René-Pierre de Sémallé, né en 1772, mort en 1863, fut page de Louis XVI, émigra en 1791, fit la campagne de 1792 dans la 1re compagnie noble d'ordonnance, dite chevau-légers, rentra en France au temps du Directoire, sous le nom de Dujardin, y fut un des agents de la correspondance royaliste, puis reprit son véritable nom, et, quoique, compromis en fructidor, continua ses intrigues comme secrétaire du général de Tilly et voyagea avec des feuilles de route du ministère de la guerre. Il essayait de rallier un parti militaire à la cause des Bourbons. Sous le Consulat et l'Empire, il continua son métier d'agent royaliste, souvent arrêté, puis relâché. En 1814, Armand de Polignac et lui, chargés des pouvoirs du comte d'Artois, envoient des commissaires royaux dans les départements pour y porter la déclaration du Sénat qui appelle Louis XVIII au trône. Pendant les Cent-Jours, Sémallé est nommé commissaire du roi à Bruxelles. Au moment de l'insurrection de juillet 1830, il reçoit de Charles X diverses missions de confiance. Il semble qu'il soit toujours à la peine, et jamais à l'honneur. Sous Louis-Philippe, il rentre tout à fait dans la vie privée.

Ce fidèle et désintéressé serviteur de la royauté a laissé des Mémoires, que son petit-fils vient de publier dans la collection de la Société d'histoire contemporaine (1). Ces Mémoires furent dictés de 1848 à 1852, c'est-à-dire longtemps après les événements, ce qui leur ôte beaucoup d'autorité. L'auteur en avait rédigé beaucoup plus tôt quelques parties, qui parurent en 1826, dans le second volume de

(1) *Souvenirs du comte de Sémallé, page de Louis XVI*, publiés pour la Société d'histoire contemporaine par son petit-fils. Portrait en héliogravure. Paris, Alph. Picard, 1898, in-8 de 444 pages.

l'*Histoire de la Restauration* de Lubis. Ces fragments sont-ils identiques aux passages correspondants des Mémoires? C'est ce que je n'ai pas recherché, et c'est ce que l'éditeur aurait dû nous dire.

Sur l'adolescence de M. de Sémallé et sa carrière de page, il y a dans ces Mémoires quelques anecdotes intéressantes. Ce qui concerne son émigration est un peu sommaire et assez pauvre. Le plus important et le plus intéressant, c'est le récit de ses intrigues comme agent royaliste de 1796 à 1815. Il y a cependant là des assertions assez bizarres, comme quand il cite (p. 83) Hoche et Bernadotte parmi les généraux qui avaient envoyé à Louis XVIII leur soumission écrite. — Tout cela est à consulter avec précaution.

Cette publication est faite avec soin. Il y a seulement à regretter que l'introduction soit vague et écourtée. Parfois des notes indispensables manquent. Ainsi (p. 109), quand Sémallé dit qu'ayant assisté au procès de Moreau, il en publia un compte-rendu en Angleterre, l'éditeur aurait dû nous apprendre si cet imprimé existe (1).

A. AULARD.

(1) P. 355 et suiv., pourquoi donne-t-on la liste des pages de la Grande écurie en 1789, d'après les *Souvenirs* du comte d'Hézecques, et non d'après l'almanach de Versailles?

AVIS AUX SOCIÉTAIRES

L'Assemblée générale de la Société de l'histoire de la Révolution aura lieu à la Sorbonne, le dimanche 12 mars 1899, à 2 heures.

Le banquet annuel aura lieu la veille, samedi 11 mars, au restaurant Champeaux. MM. les sociétaires sont priés d'envoyer le plus tôt possible leur adhésion à M. Charavay, 9, rue Furstenberg.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie de la Cour d'appel, L. MARETHEUX, directeur, 1, rue Cassette.

ÉVOLUTION

DES IDÉES POLITIQUES

ENTRE LE 10 AOUT ET LE 22 SEPTEMBRE 1792

Suite et fin (1).

VIII

Les documents nous manquent pour savoir comment les Sociétés jacobines agirent, chacune dans sa région, pour déroyaliser la France provinciale. Le moment est venu, cependant, de dire comment cette France provinciale passa de l'opinion monarchique à l'opinion républicaine. Il nous faudrait beaucoup de bonnes histoires locales : nous n'en avons qu'un petit nombre, et elles sont presque muettes sur la question qui nous occupe. Il y aurait, pour arriver à des vues d'ensemble définitives, à dépouiller les archives départementales et communales ; mais la vie d'un homme ne suffirait pas à cette tâche. Voici du moins ce que nous apprennent les textes que nous avons pu consulter à Paris et dans les archives de quelques départements et de quelques villes.

Nous avons vu que la France (les communes avec

(1) Voir la *Révolution française* du 14 février.

enthousiasme, les départements avec moins de zèle, parfois avec hésitation) accepta la suspension de Louis XVI.

C'est par patriotisme que l'opinion s'était tournée contre le roi ; c'est par patriotisme qu'elle se tourna contre la royauté. La première manifestation antiroyaliste que nous ayons rencontrée en province émane de volontaires. Dans la séance de l'Assemblée législative du 16 août au soir, « François (de Neufchâteau) fit part de l'ardeur qui embrase tous les cœurs dans le département des Vosges. La loi relative à la suspension du pouvoir exécutif venait d'être proclamée; un grand nombre de volontaires sont partis pour les frontières en criant : *Vive la nation, sans roi!* (1). »

Toute la France répéta-t-elle aussitôt ce cri? Oui, à en croire Gorsas : « Des Landes au Jura, dit-il dans le *Courrier* du 29 août, des Alpes aux Pyrénées, tous les Français répètent en chœur : *Vive l'égalité! plus de roi!* » Gorsas prend son désir pour une réalité. Je n'entends pas ce chœur. Il y eut évidemment des hésitations. La France, surtout rurale, fut lente à comprendre de quoi il s'agissait. Elle ne le comprit guère qu'au moment des élections pour la Convention, et, même alors, on ne peut pas dire qu'elle ait été unanime à crier : *Plus de roi!*

Mais je saisis, çà et là, des manifestations ou des indications assez intéressantes.

Ainsi, c'est d'un ton républicain que, le 20 août, dans une adresse à la Commune de Paris, les citoyens de la

(1) *Moniteur*, réimpression, t. XIII, p. 438. Cette nouvelle fut accueillie par des « applaudissements réitérés ». — Je ne crois pas que l'on puisse dire qu'avant l'établissement de la République il se soit formé un parti républicain dans l'armée. Cependant, il y eut au moins un général qui adhéra par avance à la République. En effet, Valence écrivit à Dumouriez, le 9 septembre 1792 : « Ceux qui ont eu pour principe constant la souveraineté du peuple courront à la République avec transport, et je suis de ce nombre. » (A. Chuquet, *La Retraite de Brunswick*, p. 144).

Rochelle se réjouissent de ce que « les statues des rois sont brisées (1) ».

C'est bien la République que demandent les juges du tribunal du district de la Roche-sur-Yon quand ils écrivent à l'Assemblée législative (2) : « Il est tombé, le roi de Coblentz, et nos veux sont qu'il ne se relève jamais. La nation souveraine, et rien de plus! »

La *Sentinelle* du 25 août annonce qu'à Strasbourg les citoyens ont accueilli les commissaires de la Législative par les cris de : *Vive l'égalité, et point de roi!*

Un fédéré brestois, arrivé à Paris le 6 septembre, écrit, le 8, que sur sa route il a trouvé « fortement prononcé » le vœu qu'il n'y ait plus de roi ni de royauté (3).

Au retour d'une mission en Normandie, Chaumette est si content du changement d'opinion dont il y a été témoin, qu'il croit pouvoir écrire, dans son compte rendu : « C'est la République que veut toute la France (4). »

Le 14 septembre, Merlin (de Thionville), revenant de mission, constate que, dans le district de Soissons, il n'a rencontré qu'horreur pour les rois et la royauté (5).

La *Chronique de Paris* du 19 septembre, dans le récit d'un voyage que Manuel vient de faire à Montargis, note ces anecdotes : « A son départ, il n'y avait plus dans cette ville qu'un perroquet qui disait encore *Vive le roi!* Les dames, même celles qui aimaient le plus le jeu, s'étaient engagées à ne plus toucher des cartes que quand elles ne porteraient plus l'effigie des rois et des valets. »

(1) *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, éd. Tourneux, p. 69.
(2) Adresse sans date, reçue le 2 septembre, citée par Chassin, *La préparation de la guerre de Vendée*, t. III, p. 37.
(3) Documents publiés par M. A. Corre, ici-même, t. XXXIII, p. 465.
(4) *Compte rendu par P.-G. Anaxagoras Chaumet* (sic) *à ses concitoyens de la Commune de Paris*. Bibl. nat., Lb[41]/2313, in-8.
(5) *Moniteur*, réimpression, t. XIII, p. 699.

On lit dans une adresse signée de nombreux citoyens de Nantes, en date du 12 septembre : « Ils (les soussignés) vous disent qu'ils détestent les rois, parce qu'ils ont juré l'égalité, qu'un roi héréditaire détruit dans le point le plus essentiel, et parce qu'ils ont été trahis par celui que la loi constitutionnelle leur avait donné. Ils rejettent la royauté, parce qu'elle est par elle-même un principe continuel de corruption, etc. (1). »

Les administrateurs du département de la Charente écrivent, le 20 septembre, que les citoyens de ce département « ont pour la plus grande partie en horreur les rois et la royauté (2) ».

Ces quelques traits paraîtront insuffisants pour tracer le tableau du changement d'opinion dans un si vaste pays. Cependant, quand même nous ne saurions que cela, le fait que d'autre part je n'aie pu trouver, à cette époque, une seule manifestation monarchiste, en dehors de celle de La Fayette (qui d'ailleurs n'eut pas d'écho dans le pays), ce fait ne prouve-t-il pas que la France se déroyalisait?

Mais nous ne sommes pas réduits à quelques faits isolés et à une preuve à demi négative. Nous avons un témoignage d'ensemble sur l'état de l'opinion dans la France provinciale : ce sont les procès-verbaux des élections à la Convention nationale (3).

Ces élections eurent lieu au suffrage universel à deux degrés. Les assemblées primaires se réunirent le 26 août :

(1) Arch. nat., C, 233.
(2) Arch. nat., C, 236.
(3) Presque tous ces procès-verbaux existent, manuscrits, aux Archives nationales, C. 178 à 181. Il ne manque à cette collection que les procès-verbaux du Nord, de Seine-et-Oise, de la Haute-Vienne, qui se trouvent dans les archives de ces départements, où nous avons pu les consulter ou les faire consulter. La plupart furent imprimés à l'époque : mais je n'ai vu que trois ou quatre de ces imprimés. — Ils sont d'un intérêt fort inégal : les uns très détaillés, comme celui des Bouches-du-Rhône, les autres un peu secs, comme celui de Paris.

les assemblées électorales, le 2 septembre et jours suivants. A Paris, les élections ne furent terminées que le 23 septembre; mais, dans les départements, elles furent terminées, en général, du 7 au 10 septembre.

Ce mot de Convention nationale, dans la langue politique du temps, indiquait une assemblée de revision. En convoquant une Convention, la Législative avait donc implicitement décidé que la Constitution serait revisée. Et, en même temps, elle l'avait revisée elle-même dans une de ses parties essentielles, puisqu'elle avait détruit le système censitaire et bourgeois, établi le suffrage universel. Que restait-il donc à reviser? Les articles qui organisaient la monarchie. Et la Convention pourrait-elle aller jusqu'à supprimer la monarchie? Oui, puisque la Législative avait, par un décret du 11 août, invité les assemblées primaires à « revêtir leurs représentants d'une confiance illimitée ». Elle avait délié les citoyens de leur serment de fidélité au roi en instituant ce nouveau serment : « Je jure de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir en les défendant. »

Jusqu'à quel point ces élections furent-elles représentatives de l'opinion de la France, et jusqu'à quel point furent-elles libres?

Nous n'avons pas de statistique générale du nombre des citoyens qui assistèrent aux assemblées primaires. Nous n'avons que quelques statistiques particulières. Ainsi nous savons que, dans le Gard, le nombre des votants ne dépassa pas le quart des inscrits (1). On ne votait guère, à ce début et dans ces premiers tâtonnements de la vie politique en France. Cependant, il semble que presque tous les citoyens pensant et agissant aient participé à ces élections.

Le suffrage fut-il réellement universel? Tous les Fran-

(1) F. Rouvière, *Le mouvement électoral dans le Gard en* 1792. Nîmes, 1885, in-12, p. 87.

çais, remplissant les conditions d'âge et de domicile requises, purent-ils réellement s'approcher des urnes? Je ne vois pas qu'alors la bourgeoisie ait essayé de maintenir par la force son privilège politique, sauf dans une seule assemblée primaire, celle de Vitteaux (Côte-d'Or) où les seuls citoyens ci-devant actifs furent admis à voter(1). Dans un petit nombre d'assemblées primaires on élimina des citoyens réputés contre-révolutionnaires (2). Quelques assemblées électorales crurent devoir procéder à une épuration solennelle de leurs membres, entre autres les assemblées de l'Aveyron et de Paris. Celle-ci décida d'exclure les électeurs qui auraient signé des pétitions inciviques ou fait partie de clubs contre-révolutionnaires. En fait, à Paris et dans les départements, on n'exclut presque personne En fait, dans toute la France, il n'y eut peut-être pas plus d'une vingtaine d'électeurs qu'on écarta du scrutin (3).

Les élections furent-elles libres? Il n'y eut sûrement pas de pression de la part du gouvernement, qui s'abstint absolument d'intervenir. Le Conseil exécutif provisoire eut même soin, dans ses actes divers, proclamations ou arrêtés, de n'exprimer aucune opinion sur la forme future du gouvernement. S'il y eut pression, ce fut de la part des clubs de Jacobins, interprètes et régulateurs de l'opinion des « pa-

(1) L'assemblée électorale du département de la Côte-d'Or refusa, pour ce fait, d'admettre les électeurs nommés par l'assemblée primaire de Vitteaux. Voir le procès-verbal de cette assemblée électorale. Arch. nat., C, 178.

(2) Ma seule source, en cette question, consiste dans les procès-verbaux des assemblées électorales. Il faudrait pouvoir consulter ceux des assemblées primaires, dans les diverses archives départementales.

(3) La question de « la validité des élections faites par les corps électoraux qui ont apporté des restrictions à l'admission des électeurs » fut posée devant la Convention, dans sa première séance, le 20 septembre 1792. La Convention passa à l'ordre du jour, « motivé sur ce que le peuple souverain, réuni dans ses assemblées primaires, a, par son silence, ratifié et donné son adhésion à la conduite des corps électoraux. » (*Procès-verbal*, t. I, p. 2).

triotes ». Etait-ce là une pression qui viciât les élections? N'y faut-il pas voir plutôt l'opinion s'influençant elle-même, s'accentuant par ses organes habituels? Ce qu'on peut dire, c'est que la politique *municipale*, à la fois démocratique et unitaire, dirigea les votes des électeurs dans le sens républicain, et triompha de la politique départementale, monarchique et fédéraliste. L'influence qui pesa davantage sur l'esprit public, ce fut celle de l'invasion, de la marche en avant des Austro-Prussiens : mais j'ai déjà signalé cette influence.

On peut dire aussi que les élections ne furent pas complètement libres, puisque plusieurs assemblées électorales, entre autres celles des Bouches-du-Rhône, du Cantal, de la Charente, de la Corrèze, de la Drôme, adoptèrent le vote à haute voix (1). On voit, d'autre part, que les assemblées électorales ne permirent pas à leurs membres d'exprimer des opinions monarchiques : les quelques électeurs qui, çà et là, avaient reçu le mandat de maintenir toute la Constitution, durent s'excuser, se rétracter, ou furent éliminés.

Mais, si les élections ne furent pas absolument libres, si la Convention nationale ne représenta pas tous les Français sans exception, on peut dire, surtout si on compare ces élections et cette Assemblée à celles qui suivirent, qu'il y eut autant de liberté que le comportaient les mœurs et les circonstances, et que la Convention fut plus représentative de la France que ne le sera aucune des Assemblées ultérieures jusqu'en 1848 exclusivement.

(1) Le procès-verbal de l'assemblée de Paris est muet sur ce point. Cependant Robespierre affirma, à la tribune de la Convention, le 5 novembre 1792, que les élections y avaient été faites à haute voix (*Moniteur*, réimpression, t. XIV, p. 391). Dans la plupart des procès-verbaux, cette question du mode de scrutin n'est pas posée. Dans celui de l'assemblée de la Haute-Vienne, on voit que la motion de voter à haute voix fut faite et repoussée. (Arch. dép. de la Haute-Vienne, L, 169. — Communication de M. Fray-Fournier.)

IX

Que signifièrent ces élections, quant à la question de la forme du gouvernement à donner à la France?

Remarquons d'abord qu'il n'y eut pas de député royaliste. J'en vois, comme Henry-Larivière et autres, qui se royalisèrent plus tard. A ce moment-là, en septembre 1792, aucun d'eux ne dit et je crois qu'aucun d'eux ne crut que le maintien de la monarchie fût compatible avec les nécessités de la défense nationale.

On a vu que quelques assemblées primaires demandèrent le maintien de la monarchie : il y en eut cinq dans l'Allier, une dans l'Ariège, une dans le Doubs, trois dans la Gironde, deux dans le Lot-et-Garonne, une dans le Lot : total treize sur plusieurs milliers (1).

Pas une assemblée électorale ne parut songer à maintenir la monarchie, et toutes, explicitement ou implicitement, accordèrent des pouvoirs illimités à leurs députés (2).

(1) Je donne cette statistique d'après les procès-verbaux des assemblées électorales : si nous pouvions consulter ceux des assemblées primaires, peut-être arriverions-nous à un chiffre plus élevé. Cependant on voit qu'il y eut, contre les assemblées primaires monarchistes, un zèle de dénonciation qui ne dut pas en laisser beaucoup dans l'ombre. Si on veut avoir une idée de ces rares mandats monarchistes donnés à des électeurs, on trouvera dans le procès-verbal de l'assemblée électorale du Doubs (Arch. nat., C, 178), cette déclaration de l'assemblée primaire de Mouthe, « qu'il ne convient point de donner aux députés des pouvoirs illimités, mais qu'il convient de leur prescrire de ne pas s'écarter des bases essentielles de la Constitution et de la forme de gouvernement y établie par l'Assemblée nationale constituante ès années 1789, 1790 et 1791. » L'électeur nommé par cette assemblée primaire fut exclu, et l'assemblée primaire elle-même vint désavouer son procès-verbal.

(2) Seuls, si je ne me trompe, quelques électeurs de la Haute-Vienne exprimèrent des objections à cet égard, craignant « que la liberté fût compromise par des pouvoirs trop étendus ». Mais ils n'insistèrent pas, et c'est à l'unanimité que l'assemblée électorale de ce département accorda des pouvoirs illimités à ses députés (Arch. dép. de la Haute-Vienne, L, 169. — Communication de M. Fray-Fournier.)

Quant aux mandats, beaucoup n'en donnèrent pas, ou, si elles en donnèrent, ne les inscrivirent pas dans leurs procès-verbaux (1). Parmi celles qui en donnèrent, la plupart ne se prononcèrent pas sur la forme du gouvernement, et celles qui se prononcèrent sur cette forme n'indiquèrent qu'une solution presque négative, sauf l'assemblée de Paris, qui, seule, inscrivit dans son mandat le mot de république.

Il en est cependant qui, si elles évitèrent ce mot de république, témoignèrent nettement qu'elles voulaient la chose.

Ainsi, dans l'assemblée électorale des Bouches-du-Rhône, le président, qui était Barbaroux (2), dit que le mot de république n'était pas clair, si on ne l'expliquait, qu'il fallait bien marquer qu'on ne voulait ni une république despotique, ni une république aristocratique, ni une république fédérative : « Il faut, dit-il, un gouvernement républicain, mais adapté à notre état moral et physique. » Se rangeant à cette opinion, l'assemblée déclara : 1° qu'elle rejetait avec indignation et horreur tout pouvoir exécutif royal et héréditaire ; 2° qu'elle voulait un gouvernement libre, dans lequel le peuple exerçât souverainement sa souveraineté (3). Evidemment, ce serait la république ; mais, en définissant ce gouvernement au lieu de le nommer, les

(1) L'hypothèse qu'il ait pu y avoir des mandats non inscrits dans les procès-verbaux est justifiée par le fait relaté plus haut (p. 156) que le mandat de l'assemblée électorale de Paris ne figure pas dans le procès-verbal de cette assemblée, et ne nous est connu que par une adresse des Jacobins.

(2) Au moment de son élection à la présidence, il conseilla de ne nommer que « des hommes qui portent dans leur cœur la haine de la royauté. » Elu quatrième député, il déclara qu'il délivrerait la France de la race malfaisante des rois.

(3) Arch. nat., C, 178. Les députés élus souscrivirent formellement à cette déclaration. Durand-Maillane, Moyse Bayle parlèrent contre la royauté Pierre Baille loua les « vertus républicaines de l'assemblée électorale », et dit : « C'est la royauté qu'il faut détruire. »

électeurs des Bouches-du-Rhône avaient cet avantage de dire nettement ce qu'ils ne voulaient pas, d'éliminer les formes de république mauvaises en elles-mêmes ou ne convenant pas à la France, c'est-à-dire à peu près toutes les formes existant alors ou ayant existé. C'est une république nouvelle, sans précédent, c'est-à-dire une république démocratique et unitaire, qu'ils veulent établir.

L'assemblée du Jura est dans le même état d'esprit, et c'est bien la république qu'elle demande, quand elle dit « que la royauté sera abolie et le pouvoir exécutif temporaire, amovible, à la nomination du peuple (1) ».

D'autres assemblées se bornèrent à demander la suppression de la royauté. Dans l'Aube, à la lecture d'une lettre de Rabaut Saint-Etienne qui, élu député par ce département, jurait « une haine immortelle aux rois et à la royauté », toute l'assemblée prêta le même serment. Dans la Charente-Inférieure, « l'assemblée manifeste son vœu contre les rois et la royauté (2) ». Dans l'assemblée du Loiret, « un membre a rappelé que l'Assemblée nationale avait, dans l'une de ses dernières séances, juré haine éternelle aux rois et à la royauté. A peine a-t-il eu énoncé le vœu de répéter ce serment que tous les électeurs, se levant, l'ont prononcé avec la plus véhémente énergie, et il a été arrêté que tous les députés du département du Loiret à la Convention nationale seraient tenus de signer le présent procès-verbal, comme un témoignage non équivoque d'une adhésion entière à ce nouveau serment (3) ».

(1) Ce vœu est du 8 septembre. Déjà les assemblées primaires de Lons-le-Saunier avaient demandé, le 27 août, que la Convention abolit la royauté et qu'elle « ne constituât aucune place qui ne fût temporaire, élective ». (*Courrier de l'Egalité*, t. I, p. 221-223).

(2) Arch. nat., C, 178. Ce procès-verbal a été reproduit dans l'ouvrage de M. Eschassériaux, *Assemblées électorales de la Charente-Inférieure, 1790-1799*, Niort, 1868, in-8.

(3) Arch. nat., C, 179.

Il y eut donc, y compris Paris, six assemblées électorales qui se prononcèrent expressément contre la royauté (1).

D'autres assemblées se prononcèrent implicitement dans le même sens.

Ainsi, quand l'assemblée électorale du Doubs exclut un électeur parce qu'il avait reçu mandat de maintenir la monarchie, ne fit-elle pas un acte d'antiroyalisme aussi net que si elle avait juré haine à la royauté? Dans l'assemblée de la Dordogne, un membre ayant demandé qu'il n'y eût plus de monarchie, et le procureur-syndic du district de Sarlat étant venu, au nom de ce district, exprimer le même vœu, pouvoir fut donné aux députés de changer dans la Constitution tous les articles contraires à la Déclaration des droits. Or, la royauté n'était-elle pas contraire à cette déclaration? Je crois qu'on peut considérer comme anti-royalistes les mandats comme celui de l'assemblée de l'Ariège, où il est enjoint aux députés de « donner aux Français une forme de gouvernement digne d'eux, digne d'un peuple libre, d'un peuple qui a le vif sentiment de son indépendance et qui saura la conserver ou périr plutôt que de retomber dans l'esclavage », ou comme le mandat de l'Aveyron « pour assurer à jamais au peuple français l'exercice de sa souveraineté et tous les bienfaits de la liberté et de l'égalité ». Il est peu probable que l'assemblée de la Côte-d'Or voulût maintenir la monarchie, quand elle exprima le vœu que la Convention créât « un gouvernement propre à des hommes libres » et fît des lois convenables « au génie de la nation et à son amour pour la liberté et l'égalité ». Les électeurs de la Drôme promettent

(1) Dans ses *Notices sur la Révolution dans le département de l'Eure* (Evreux, 1868, in-8), M. Boivin-Champeaux dit (p. 313) que, dans sa dernière séance, l'assemblée électorale de l'Eure jura haine éternelle aux rois et à la royauté. Je n'ai rien trouvé de semblable dans le procès-verbal de cette assemblée (Arch. nat., C, 178).

« une hécatombe des rois ». Dans l'assemblée de l'Hérault, le procureur général syndic du département fit un discours contre la royauté. Le président, qui était Cambacérès, déclara qu'on attendait de la Convention une Constitution reposant « sur les bases immuables de la raison, de la justice, de la liberté et de l'égalité ». Plusieurs membres demandèrent qu'on exprimât un vœu pour la suppression de la royauté. Sans se prononcer, l'assemblée « déclare investir ses députés à la Convention nationale des pouvoirs illimités, s'en rapportent à leur sagesse et prudence pour en faire l'usage le plus convenable au salut et à la prospérité de l'Empire; ordonne qu'il leur soit fait remise des procès-verbaux des assemblées primaires qui font connaître leurs vœux sur la forme du gouvernement à établir... » Malheureusement nous n'avons pas ces procès-verbaux. Mais on voit que l'assemblée électorale de l'Hérault semble tout au moins résignée à la suppression de la monarchie. Dans la Loire-Inférieure, les conventionnels élus jurent de « former une Constitution qui n'ait nulle autre base que la souveraineté du peuple ». Le mandat des conventionnels du Morbihan est de « mourir à leur poste plutôt que de souffrir que les rois et les tyrans de la terre portent jamais la moindre atteinte à l'indépendance et à la souveraineté du peuple français. » L'assemblée électorale du Nord « donne aux douze députés qu'elle a nommés à la Convention nationale un pouvoir illimité et sans bornes pour consentir à tous les changements, réformes et établissements de pouvoirs émanés de la nation, de manière que la souveraineté ne puisse, en aucun temps, courir le danger d'être usurpée, et que les droits sacrés de l'homme ne soient jamais violés ni compromis (1) ». L'assemblée de

(1) Procès-verbaux des séances de l'assemblée électorale du Nord (Arch. dép. du Nord, L, 208). Je dois cet extrait à l'obligeance de M. Finot, archi-

Rhône-et-Loire donne à ses députés mandat « de sauver la patrie du danger imminent où elle se trouve, et de procurer à la nation française une sorte de gouvernement qui puisse assurer son bonheur et asseoir sur des bases inébranlables les principes de liberté et d'égalité ».

Ainsi dans l'Ariège, l'Aveyron, la Côte-d'Or, le Doubs, la Drôme, l'Hérault, la Loire-Inférieure, le Morbihan, le Nord et le Rhône-et-Loire, il y a des manifestations qui tendent en général à asseoir le futur gouvernement sur les bases de la liberté et de l'égalité, et qui semblent dénoter ainsi, chez les électeurs, des sentiments antiroyalistes.

Dans l'assemblée de Seine-et-Marne, il se produisit contre Louis XVI une manifestation haineuse. « Un membre, lit-on dans le procès-verbal (1), emporté par l'excès de sa haine pour le traître assassin du peuple, a demandé qu'il fût fondu un canon du calibre de sa tête, et qu'elle fût ainsi envoyée à l'ennemi. Les applaudissements de l'assemblée ont attesté son assentiment à cette motion inspirée par le patriotisme outragé. A la suite de cette motion, qui avait retracé l'horreur méritée par les tyrans, la motion a été faite, et adoptée à l'instant à l'unanimité, de ne jamais reconnaître Louis XVI pour roi. Un serment solennel a été le gage de cette détermination. » Ce serment fut renouvelé en ces termes par les députés: « Je jure de maintenir la souveraineté du peuple, l'indépendance nationale, la liberté et l'égalité, de ne proposer, pendant tout le cours de la Convention nationale, rien qui puisse y porter atteinte, de ne jamais trahir la cause du peuple souverain, et de faire valoir le vœu formellement

viste du Nord. Nous connaissions déjà ce mandat par les *Souvenirs* du conventionnel Fockedey, publiés dans les *Documents pour servir à l'histoire de la Révolution*, par MM. A. d'Héricault et G. Bord, 2e série, p. 139.

(1) Arch. nat., C, 180.

exprimé dans l'assemblée électorale, au nom des assemblées primaires, de ne jamais reconnaître pour roi Louis XVI ni aucun de sa famille. » Est-ce donc que les électeurs de Seine-et-Marne voulaient maintenir le trône pour y appeler une dynastie étrangère? Je ne le crois pas. Ils allaient au plus pressé : éliminer les Bourbons. C'était à leurs députés à organiser le gouvernement sur les bases de la liberté et de l'égalité.

Les sentiments de l'assemblée électorale de Seine-et-Oise sont les mêmes. Elle charge ses députés (18 septembre) de prononcer, dès le début de la session, « la déchéance de Louis le traître et de sa race ». Mais elle ne songe pas à appeler au trône une autre dynastie. Car elle applaudit (5 septembre) une députation du club de Saint-Germain-en-Laye, qui vient jurer « de ne plus reconnaître de royauté ». Un de ses élus, Grangeneuve, qui opte pour la Gironde, lui écrit : « Il faut que la royauté n'ait été si longtemps idolâtrée en France, que pour en mieux montrer à toute l'Europe les trais hideux et le néant. Celui qui aura contribué à la renverser pourra dire avoir travaillé au bonheur de son pays et préparé la liberté de tous les peuples : il aura assez vécu. » Carra, qui opte pour Saône-et-Loire, « jure, par la haine qu'il porte aux rois, qu'il maintiendra la liberté ». Marie-Joseph Chénier déclare « qu'il combattra le patriciat, le fanatisme et la royauté jusqu'à la mort ».

Si on ne jugeait des sentiments des assemblées électorales que par leurs procès-verbaux, ce sont les électeurs de l'Yonne qui auraient montré le moins de zèle antiroyaliste. Un d'eux ayant proposé « de ne plus reconnaître d'autre roi que le peuple français », l'assemblée se borna à exprimer le

(1) Arch. dép. de Seine-et-Oise (manuscrit et imprimé).

vœu « que la future Constitution fût ratifiée par le peuple ». Faut-il en conclure qu'elle voulait la monarchie ? Non, puisque dans sa députation figurèrent Le Peletier de Saint-Fargeau, Maure, Bourbotte, qui furent d'ardents républicains.

L'exemple de l'Yonne montre que les mandats donnés aux députés ne suffisent pas à nous faire connaître les opinions des assemblées électorales, d'autant que beaucoup d'assemblées ne formulèrent aucun mandat. On peut et on doit aussi juger de l'opinion des électeurs par celle des élus. On a vu que Paris avait élu plusieurs républicains, connus pour tels. Les autres républicains furent élus dans les départements. Thomas Paine fut élu quatre fois (Aisne, Oise, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme); Condorcet, trois fois (Aisne, Eure-et-Loir, Gironde); Brissot (1), trois fois (Eure, Loiret, Eure-et-Loir); Cloots, deux fois (Oise et Seine-et-Oise). Enfin, Fauchet fut élu dans le Calvados. Parmi les républicains marquants, je ne vois que Nicolas Bonneville qui ne soit pas entré à la Convention.

Les plus célèbres de ceux qui, sans prononcer le mot de république, avaient fait paraître le plus de zèle contre la royauté, en furent récompensés par un siège à la Convention. C'est dans les *Annales* du 1er septembre que Carra avait proposé d'enterrer vifs ceux des futurs députés qui proposeraient de rétablir la monarchie, et ce numéro parvint aux diverses assemblées électorales au milieu même de leurs opérations. Eh bien, c'est Carra qui obtint le plus grand nombre d'élections. Il fut élu dans huit départements : Bouches-du-Rhône, Charente, Eure, Loir-et-Cher, Orne, Somme, Saône-et-Loire, Seine-et-Oise. Gorsas, si vif contre

(1) Quoique Brissot, ainsi que Condorcet, eussent consenti à un ajournement de la République, à un nouvel essai de la monarchie, ils étaient connus dans toute la France comme des républicains de principe.

la royauté, fut élu dans l'Orne et en Seine-et-Oise. L'évêque Grégoire, qui, en août, dans la cathédrale de Blois, avait déclamé si furieusement contre les rois, fut élu en Loir-et-Cher.

On peut donc dire que les élections à la Convention nationale, dans les départements comme à Paris, attestèrent qu'il y eut en France un mouvement général, très net et assez vif, contre la royauté.

X

Est-ce à dire qu'en septembre 1792 il n'y avait plus de royalistes en France? Nul doute qu'il n'y en eût. Ils se taisaient, ils n'osaient plus avouer leur opinion. Ce silence et cette peur sont une preuve de plus que la France se déroyalisait, puisque le royalisme était évidemment impopulaire, proscrit.

Et ce n'est pas seulement le royalisme absolutiste, contre-révolutionnaire, qui se voyait réduit au silence par le changement de l'esprit public. Les monarchistes « patriotes », partisans de la Constitution, ne se sentaient pas moins, on l'a vu, désavoués, dépopularisés. Personne ne se risquait à proposer de maintenir Louis XVI sur le trône. L'idée de faire du duc d'Orléans un roi ou un régent était-elle plus populaire? y eut-il un parti orléaniste après le 10 août? Voici ce que nous savons et ce que nous pouvons conjecturer sur cette question.

Sous la Convention, les Girondins accusèrent les Montagnards d'avoir voulu et de vouloir encore mettre le duc d'Orléans sur le trône. Puis les robespierristes accusèrent rétrospectivement Danton d'orléanisme. Beaucoup plus tard, en l'an IV, un journal dénonça les « dantonistes » en gé-

néral comme agents de la faction d'Orléans (1). Pour ce qui est de Danton, c'est un fait que, du 10 août au 22 septembre 1792, il n'exprima publiquement aucune opinion contre la monarchie (2). Peut-être croyait-il, comme Marat et tant d'autres, que le peuple n'était pas encore mûr pour la République. Mais, s'il songea un instant à élever le duc d'Orléans au trône (ce que rien ne prouve), il dut être vite découragé par la versatilité, la nullité de ce prince dont presque tous ses partisans, depuis Mirabeau, s'étaient dégoûtés (3).

S'il y eut alors une intrigue orléaniste, d'autres Montagnards que Danton y trempèrent-ils? Il semble que la plupart de ces montagnards ne songèrent qu'à entraîner le duc d'Orléans dans leur parti, par intimidation. On prétend que Le Peletier de Saint-Fargeau lui disait : « Quand on a 600.000 livres de rentes, il faut être à Coblentz ou au faîte de la Montagne (4) ». Ce qui est sûr, c'est que Marat, qui avait vainement demandé au ministre de l'intérieur, Roland, des fonds pour faire imprimer ses ouvrages, fit, le 2 septembre, un appel public au duc, sous la forme d'un placard-affiche (5), où on lisait : « Comme je n'aime pas à perdre mon temps et à valeter, je romps ici avec Roland, pour m'adresser à vous, Louis-Philippe d'Orléans, vous que le ciel a comblé des dons de la fortune, vous à qui la nature donna en partage l'âme d'un simple citoyen, vous à qui la sagesse doit donner le cœur d'un franc patriote; car, comment se le dissimuler? dans l'état actuel des choses,

(1) Voir le *Courrier républicain* du 9 ventôse an IV.
(2) Voir plus haut, p. 155, 156.
(3) Les plus connus des partisans du duc d'Orléans à cette époque étaient Sillery, Laclos et Charles Voidel. (Sur les rapports du duc avec Voidel, voir sa *Correspondance*, publiée par Roussel en 1800, p. 206).
(4) *Courrier républicain* du 24 ventôse an IV.
(5) Bougeart, t. I, p. 310, et Chèvremont, t. II, p. 105 à 108.

vous ne pouvez plus faire votre salut qu'avec les sans-culottes. Vous en êtes l'émule : soyez-en le bienfaiteur. Au nom de le patrie, concourez aujourd'hui à la propagation des lumières nécessaires au salut public, en fournissant à l'*Ami du peuple* les moyens de mettre ses ouvrages au jour sans délai. La modique somme de quinze mille livres suffira à l'achat du papier et à la paye de la main-d'œuvre, etc. » Marat n'obtint rien du duc d'Orléans, mais il l'avait flatteusement désigné à l'opinion. Voulait-il en faire un roi? Ce n'est pas absolument invraisemblable, puisqu'il n'écrivit pas alors un mot contre la royauté. Voyait-il en lui ce dictateur qu'il ne cessait de réclamer? C'est bien possible. En tout cas, le duc d'Orléans se trouva encouragé à poser sa candidature à la Convention nationale (1).

Il chercha à se populariser par une attitude ultra-démagogique, et, pour flatter les passions égalitaires, il demanda à la Commune de Paris, le 14 septembre 1792, par une lettre qu'il fit imprimer, de lui donner un nom de famille, puisqu'il ne pouvait plus porter le sien depuis le décret de l'Assemblée constituante qui proscrivait les titres de noblesse. La Commune délibéra sur cette demande, le 15 septembre. Un membre proposa le nom de *Publicola*; un autre, celui de *Bonne-Aventure-Libre* (2). On se décida pour le nom d'*Egalité*. En transmettant cette décision à l'intéressé, le président de la Commune, Tallien, loua ses sentiments civiques, son amour pour la liberté. Le duc

(1) Il aurait même voulu y faire élire son fils aîné, le duc de Chartres, quoique n'ayant pas l'âge requis. Voir la *Correspondance de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans*, p. 201 à 207. Il tâchait de bénéficier de la popularité de ses fils, qu'à la séance de la Convention du 19 décembre, Fayau représentera, aux applaudissements des tribunes, « défendant les droits du peuple, le mousquet sur l'épaule ». (*Moniteur*, réimpression, t. XIV, p. 787).

(2) *Feuille de Paris* du 16 septembre 1792.

répondit qu'il acceptait « avec une reconnaissance extrême » un nom de famille qui ne pouvait être « plus conforme à ses sentiments et à ses opinions (1) ».

C'est le 19 septembre, quand l'assemblée électorale de Paris n'avait plus qu'un député à nommer, que la candidature du duc d'Orléans fut proposée. Par qui? Nous ne savons. Le procès-verbal et les journaux sont muets sur ce point. Il paraît que Robespierre et Merlin (de Thionville), parlèrent contre cette candidature (2). Louvet affirma plus tard que c'étaient les Cordeliers qui l'avaient proposée (3). Mais quels Cordeliers? Marat? Danton? Si Philippe-Egalité avait eu des patrons aussi célèbres, ils eussent sans doute été dénoncés plus tard, à la Convention, quand les Girondins accusèrent les Montagnards d'orléanisme. Il est bien possible que ce candidat ait été mis en avant et soutenu par quelque obscur Cordelier. En tout cas, il ne fut pas facile de le faire élire. De tous les députés de Paris, c'est lui qui obtint le moins de voix : 297 sur 592. Un des trois secrétaires déclara qu'il en avait obtenu 302. Un autre, qu'il lui manquait trois voix pour être élu. Il y eut un long débat. L'assemblée décida « que deux des scrutins des scrutateurs prononçant la majorité, et un seul ne la prononçant pas, la majorité était reconnue en faveur du citoyen Egalité ». On peut dire que l'élection du duc d'Oléans fut équivoque et douteuse, comme son caractère, comme toute sa vie politique. Et il y eut à Paris au moins une protestation contre cette élection : la sec-

(1) Voir l'article de M. H. Monin sur Philippe-Egalité dans la *Révolution française*, t. XX, p. 442 et suivantes.

(2) Nous avons sur ce point le témoignage de Chabot (*Moniteur*, réimpression, t. XIV, p. 765) et celui de Camille Desmoulins (*Œuvres*, éd. Claretie, t. I, p. 316).

(3) Dans le pamphlet : *A Maximilien Robespierre et à ses royalistes* (novembre 1792), réimprimé à la suite des *Mémoires* de Louvet, éd. Aulard, t. II, p. 156.

tion de Bondy se refusa à reconnaître Philippe-Egalité pour député.

Les adversaires des Montagnards ne se firent pas faute de les accuser d'avoir voulu faire du duc d'Orléans un roi ou un dictateur. Lanjuinais dit, à la tribune, le 16 décembre 1792, que ce n'était pas sans dessein qu'on avait introduit ce nouveau Collatin dans la Convention (1). Et Louvet écrivit dans un pamphlet (2) : « Qui me garantit que, dans cette république naissante, où je vois un ci-devant prince au Sénat, et dans une de nos armées victorieuses ses enfants déjà couverts de lauriers, il ne se prépare pas quelque audacieux protecteur qui, faisant en secret et pour quelque temps cause commune avec de faux républicains popularisés n'importe comment, pourrait causer de vives inquiétudes aux hommes vraiment libres, prêts à la mort plutôt qu'au joug de la royauté rétablie, de quelque nom qu'elle se couvre? »

Qu'y avait-il de fondé dans cette accusation d'orléanisme intentée aux Montagnards, surtout à Marat et à Danton? Songèrent-ils alors à élever le duc d'Orléans au pouvoir, sous un titre quelconque? Il est peu probable que Danton, si perspicace, y ait songé, et il est possible que cette idée soit venue à Marat. Les éléments nous manquent pour former une hypothèse vraisemblable. Mais il était indispensable, dans une étude sur le parti républicain, de dire comment le duc d'Orléans s'offrait à la popularité et à toutes les chances de la popularité, à la veille de l'établissement de la République.

Y eut-il des projets et des intrigues pour appeler au trône un prince étranger?

Il est certain qu'avant le 10 août quelques personnes

(1) *Moniteur*, réimpression, t. XIV, p. 765.
(2) Louvet, *ibid.*, p. 116.

avaient songé, soit au duc d'York, second fils du roi d'Angleterre, que son mariage avec une princesse de Prusse avait rendu sympathique aux « patriotes » partisans de l'alliance avec l'Angleterre et la Prusse, soit au duc de Brunswick, ce prince philosophe.

Le 25 août 1791, dans les *Annales patriotiques*, Carra avait loué le duc d'York comme pouvant faire un excellent grand-duc de Belgique, avec tous les pouvoirs du roi des Français.

Le 4 janvier 1792, au club des Jacobins, il fit la motion « d'appeler au trône constitutionnel de France un prince anglais, si Louis XVI fuyait une seconde fois ». Interrompu par des murmures, il fut rappelé à l'ordre. C'est lui-même qui nous apprend cet incident, dans un article des *Annales* du 9 janvier, où il montre « tous les avantages que nous pourrions retirer de l'alliance de l'Angleterre, de la Prusse et de la Hollande, en appelant le fils de George III, gendre de Frédéric-Guillaume et neveu de la princesse d'Orange, au trône constitutionnel de France ».

Après la déclaration de guerre, il renonça à ce projet, et, au cas où il faudrait se défaire de Louis XVI, il accepte d'avance la République (*Annales* du 29 avril 1792).

Puis il s'entiche du duc de Brunswick, qui ne nous faisait la guerre que malgré lui, et il écrit dans les *Annales* du 25 juillet 1792 : « C'est le plus grand guerrier et le plus grand politique de l'Europe que le duc de Brunswick; il est très instruit, très aimable : il ne lui manque peut-être qu'une couronne, je ne dis pas pour être le plus grand roi de la terre, mais pour être le véritable restaurateur de la liberté de l'Europe. S'il arrive à Paris, je gage que sa première démarche sera de venir aux Jacobins et d'y mettre le bonnet rouge. MM. de Brunswick, de Bran-

debourg et de Hanovre ont un peu plus d'esprit que MM. de Bourbon et d'Autriche. »

On ne pouvait plus mal prendre son temps pour louer ainsi Brunswick, puisque le fameux manifeste paraissait aussitôt et que le nom de Brunswick devenait exécrable aux Français. Aussi Carra, saisi de remords et de peur, proposa-t-il, on l'a vu, d'*enterrer vifs* les partisans de la royauté, et il est à croire que ni ses amis ni lui n'intriguèrent ensuite en faveur d'une dynastie étrangère.

Mais il avait fourni aux adversaires des brissotins un grief redoutable. Le 2 septembre au soir, à la Commune, Billaud-Varenne et Robespierre dénoncèrent « un complot en faveur du duc de Brunswick, qu'un parti puissant veut porter au trône des Français (1) ». Le procès-verbal ne donne pas les noms des prétendus auteurs du complot. Mais on lit dans le *Patriote français* du 4 septembre cette déclaration de Brissot : «... Hier, dimanche, on m'a dénoncé à la Commune de Paris, ainsi que partie des députés de la Gironde (2), et d'autres hommes aussi vertueux. On nous accusait de vouloir livrer la France au duc de Brunswick, d'en avoir reçu des millions, et de nous être concertés pour nous sauver en Angleterre. Moi, l'éternel ennemi des rois, et qui n'ai pas attendu 1789 pour manifester ma haine à leur égard ! moi, le partisan d'un duc ! Plutôt périr mille fois que de reconnaître jamais un despote, et surtout un étranger ! » Des commissaires de la Commune visitèrent les papiers de Brissot et n'y trouvèrent rien de suspect (3).

Ces bruits d'intronisation d'un prince étranger furent comme consacrés par le gouvernement. Le 3 septembre,

(1) *Procès-verbaux de la Commune*, éd. Tourneux, p. 81.
(2) Voir aussi, à ce sujet, le discours de Vergniaud du 25 septembre 1792, dans le *Journal des Débats*, p. 91.
(3) Le procès-verbal de cette visite se trouve dans le *Patriote* du 4 septembre.

le ministre de la guerre, Servan, déclara à l'Assemblée législative « que l'on répandait, dans les départements frontières que le duc d'York est appelé au trône de France ». Le 4, Chabot parla de la candidature du duc de Brunswick (1). C'est en partie pour mettre fin à l'inquiétude causée par ces rumeurs que l'Assemblée prêta serment à la royauté.

Il paraît qu'on accusait nommément Condorcet d'intriguer en faveur de Brunswick, car il protesta contre cette accusation dans la *Chronique de Paris* du 5 septembre.

Ces bruits couraient encore à la veille de la réunion de la Convention : Gorsas, dans son *Courrier* du 18 septembre, parlant des conventionnels déjà arrivés à Paris, dit qu'on essayait de les royaliser en faveur d'un prince étranger, dont les émissaires s'agitaient.

Je ne crois pas cependant qu'aucun des patriotes marquants ait songé sérieusement, après le 10 août, à appeler York ou Brunswick au trône de France : il était visible que la susceptibilité du patriotisme nouveau n'eût pas toléré une tentative si contraire aux principes et aux sentiments qui venaient d'unir les peuples français en nation.

XI

Nous avons dit avec quelles hésitations et quelle lenteur les Français passèrent de l'idée négative de la suppression de la royauté à l'idée positive d'une république à établir en France. Quelle idée les hommes audacieux qui se risquèrent à ce passage se faisaient-ils de la république à orga-

(1) Voir plus haut, p. 141.

niser, soit qu'ils eussent désiré cette forme de gouvernement, soit qu'ils s'y résignassent?

C'est, évidemment, une république démocratique qu'ils veulent établir.

On a vu que la Commune de Paris, consacrant une ère nouvelle, avait adopté cette formule : *Le 10 août 1792, l'an IV de la liberté et le premier de l'égalité* (1), et, en tête d'un des imprimés émanés de l'assemblée électorale de Paris (2), on voit cette légende : *Liberté, 14 juillet 1789; Egalité, 10 août 1789*. C'est qu'en effet les Français d'alors considérèrent la Révolution du 10 août, non pas seulement comme politique, mais aussi et surtout comme sociale. Ils y voyaient, ils y saluaient la destruction de la classe bourgeoise, la fin de cette distinction, si contraire à la Déclaration des droits, en citoyens *actifs* et en citoyens *passifs*, l'établissement du suffrage universel, la démocratie.

Et d'abord, puisqu'on en revenait aux principes, comment la souveraineté populaire, enfin reconnue tout entière, allait-elle s'exercer? La Législative avait maintenu le suffrage à deux degrés, assemblées primaires, assemblées électorales, mais comme un mode provisoire et parce qu'il fallait suivre des règles uniformes qui permissent à la Convention de s'assembler promptement. Elle avait même déclaré, dans le préambule du décret du 11 août, qui convoquait les électeurs, qu'elle « n'avait pas le droit de soumettre à des règles impératives l'exercice de la souveraineté », et que c'était seulement une invitation qu'elle adressait aux citoyens « au nom de la liberté, de l'égalité et de la patrie ». Les Français suivirent ces pres-

(1) Voir plus haut, p. 146.
(2) *Discours à l'Assemblée électorale*, par Collot d'Herbois, 3 septembre 1792 (sur l'importance des bons choix). Paris, Galletti, 1792, in-8 de 14 pages. Bibl. nat., Le[33]/23.

criptions, mais il y eut, chez des individus et chez des corps, un mouvement d'opinion en faveur du suffrage direct à un seul degré.

Marat se prononça dans ce sens, et, dans son placard du 28 août, dénonça les « vues cachées et perfides » qui avaient déterminé Brissot et ses amis « à conserver les corps électoraux, malgré le vœu du peuple, afin de ménager aux ennemis de la patrie les moyens de porter à la Convention nationale des hommes dévoués à leurs principes et de s'y porter eux-mêmes (1). »

Avec plus de modération, Robespierre exprima les mêmes préférences pour le suffrage direct : « Il eût été à désirer, dit-il, que, pour la Convention nationale, l'Assemblée se fût occupée à indiquer un mode d'élection plus simple, plus court, et plus favorable aux droits du peuple. Il eût fallu supprimer l'intermédiaire inutile et dangereux des corps électoraux, et assurer au peuple la faculté de choisir lui-même ses représentants. L'Assemblée a suivi les routines plus que les principes. Mais il faut la louer de n'avoir proposé ce mode d'élection que par forme d'invitation et de conseil, et d'avoir rendu cet hommage à la souveraineté du peuple réuni dans les assemblées primaires (2). »

Cette question fut débattue à la tribune des Jacobins. Le 12 août, Anthoine demanda que les assemblées primaires pussent élire directement : « Une des plus grande causes de nos maux, dit-il, est le mode d'élection employé pour la législature. Tant que vous aurez des corps électoraux, vous aurez de mauvais choix. Vous en avez un exemple bien frappant dans la différence sensible que l'on aperçoit entre les municipalités, choisies directement par le peuple, et les départements, les tribunaux, choisis par les corps

(1) Chèvremont, *Jean-Paul Marat*, t. II, p. 96.
(2) *Défenseur de la Constitution*, n° XII.

électoraux. Le meilleur, le seul moyen d'avoir de bons choix est qu'ils soient faits par le peuple, tout le peuple, rien que le peuple. On gagne facilement dans un département trois ou quatre cents électeurs : on ne gagne point quatre-vingt mille citoyens (1). » Et le lendemain 13, dans une pétition à l'Assemblée législative, le club des Jacobins demanda le suffrage direct, en se fondant surtout sur ce principe, que « le peuple souverain doit le moins possible aliéner sa souveraineté (2) ».

Le suffrage à deux degrés ne justifia pas les défiances exprimées par Marat, par Robespierre et par Anthoine. Il forma la Convention des Français les plus énergiques et les plus capables. Le suffrage direct, à cette époque où la masse du peuple était si ignorante, aurait-il fait des choix aussi réfléchis?

Quoi qu'il en soit, c'est un fait à noter que, dans la capitale, il y eut dès lors un parti démocratique avancé qui réclama le suffrage universel direct, et qui crut y voir l'instrument de progrès le plus efficace, en même temps que le mode le plus conforme au principe de la souveraineté nationale.

La maxime des Jacobins, que le peuple souverain doit le moins possible aliéner sa souveraineté, admet cependant une aliénation provisoire de cette souveraineté entre les mains des représentants du peuple (3). Mais plusieurs moyens sont proposés pour que cette aliénation ne puisse

(1) *La Société des Jacobins*, t. IV, p. 198.

(2) *Ibid.*, p. 203.

(3) Tout le monde semble d'accord pour établir une république représentative. L'idée que le peuple pût et dût exercer directement sa souveraineté ne fut guère formulée, à ma connaissance, que par un membre de l'assemblée électorale de Seine-et-Oise, qui proposa un mandat d'après lequel les députés « demanderaient que le peuple exerçât sa souveraineté non par des délégués, mais par lui-même ». Cette motion ne fut même pas discutée.

contrarier la volonté nationale. Ainsi l'assemblée électorale de Paris, le 9 septembre, « reconnut et déclara comme principe que la souveraineté imprescriptible du peuple admet le droit inaliéniable et la faculté de rappeler ses représentants, toutes les fois qu'il le jugera convenable et conforme à ses intérêts », et que « les décrets de la Convention n'auront force de loi qu'après avoir reçu la sanction du peuple dans les assemblées primaires (1) ».

La question de la révocabilité des députés fut agitée dans quelques autres assemblées électorales, par exemple dans celles de l'Ain et de la Haute-Vienne, qui adoptèrent la question préalable, et dans celle des Bouches-du-Rhône, qui déclara que les assemblées primaires se réservaient le droit de révoquer « ceux des députés qui trahiraient la patrie, soit en manifestant des principes contraires à un gouvernement libre, soit en négligeant ou compromettant les grands intérêts qui leur sont confiés ». Elle exigea même de ses députés qu'ils s'engageassent à « n'aliéner pendant toute la durée de la session les biens qu'ils pourraient posséder, sans y être autorisés par les corps administratifs des lieux où ils seront situés, et pour nécessité urgente légalement prouvée, afin que ces biens, étant un gage pour la nation, puissent devenir sa propriété dans le cas où le député possesseur aurait été déclaré traître à la patrie (2) ». L'assemblée de la Dordogne ne prononça pas la révocabilité de ses députés, mais elle ne leur donna des pouvoirs que pour dix-huit mois : passé ce temps, ils ne pourraient prendre aucune part aux délibérations de la Convention (3).

(1) Arch. nat., C, 180. Dans le texte de ce mandat, tel que le reproduit l'adresse des Jacobins du 12 septembre 1792 (*La Société des Jacobins*, t. IV, p. 281), ce sont seulement les décrets *constitutionnels* qui se trouvent soumis à la sanction du peuple.

(2) Arch. nat., C, 178.

(3) *Ibid.*

La révocabilité des députés est donc dans le vœu de quelques assemblées électorales, de quelques démocrates. La majorité n'accepte pas cette idée ou ne s'y intéresse pas. Les Jacobins l'acceptent en principe, puisqu'ils consacrent les résolutions de l'assemblée électorale de Paris, mais ils écoutent un des leurs, Simonne, qui, le 16 septembre, objecte les difficultés d'exécution, difficultés qui, selon lui, proviennent de ce fait que, « dès qu'un député est nommé à la Convention nationale, il n'est plus le mandataire du département qui l'a nommé, mais il devient le représentant du peuple français en général (1) ».

Quant à l'article du programme parisien qui organisait une sorte de *referendum* populaire pour l'acceptation des lois, au moins des lois constitutionnelles, il se retrouve dans les procès-verbaux de plusieurs assemblées électorales. En tout cas, que la Constitution dont la Convention doit doter la France soit soumise à un plébiscite, voilà un vœu, sinon général, du moins très fréquent (2). On demande aussi, mais assez rarement, que les assemblées primaires soient permanentes. C'est l'application du programme tracé dès 1790 par Loustallot et soutenu ensuite par les Cordeliers, et qui se résume en ceci, qu'en une démocratie, la Chambre haute est dans les assemblées primaires : le peuple français forme le véritable Sénat de la République (3).

(1) *La Société des Jacobins*, t. IV, p. 292.

(2) L'assemblée électorale du Jura, le 8 septembre « adopte comme vœu que la Constitution à rectifier ne sera adoptée qu'après délibération par le peuple assemblé... » Arch. nat., C, 179.

(3) Cette opinion se laisse entrevoir dans ces paroles de Barbaroux, prononcées devant l'assemblée électorale des Bouches-du-Rhône, dont il était président : « ... Le gouvernement représentatif lui-même serait vicieux, si l'on continuait d'y consacrer la maxime erronée que le peuple ne peut plus exercer les pouvoirs délégués à ses représentants. Il faut que tout se rapporte au peuple, comme tout vient du peuple; il faut que sa souveraineté reste sans cesse active, soit qu'il nomme des législateurs et un pouvoir exécutif temporaire et responsable, soit qu'il sanctionne les décrets des uns et juge la conduite des autres. » Arch. nat., C, 178.

Voilà les idées qui se faisaient jour, çà et là, avant l'établissement de la République, sur l'organisation de la souveraineté nationale.

Cette république, que l'on s'accordait à vouloir démocratique (1), serait-elle aussi, comme nous disons, *sociale*? Y modifierait-on, quant à la propriété, l'organisation de la société, telle que les lois de la Révolution l'avaient fixée?

Il ne faut pas oublier qu'au moment où la République s'établit, un supplément de révolution sociale venait de se faire, et voici comment.

C'est seulement en principe que la Constituante, dans la nuit du 4 août 1789, avait « détruit entièrement le régime féodal ». Seuls, les droits seigneuriaux qui impliquaient une servitude personnelle avaient disparu dès lors. Les droits réels avaient été déclarés rachetables, et, jusqu'au rachat, dus comme auparavant. Tous ces droits, même ceux qui avaient été usurpés? Oui, la Constituante « présuma la légitimité de tous les droits réels, et rendit impossible au débiteur la preuve de l'usurpation (2). » Et elle établit un mode de rachat qui rendit ce rachat très difficile, parfois impossible. Le mécontentement des paysans fut très vif : il y eut, çà et là, des jacqueries. L'Assemblée législative donna satisfaction aux paysans sur un point : le 18 juin 1792, elle supprima sans indemnité tous les droits casuels, « à

(1) C'est aussi l'époque où les mœurs tendent à se démocratiser davantage. L'usage du tutoiement, déjà proposé et essayé en 1791, est de nouveau recommandé par quelques publicistes (voir, par exemple, le *Courrier de l'Egalité* du 6 octobre). Le directoire du département de la Drôme arrête, en septembre, que tous ses membres porteront, pendant la séance, un bonnet rouge (A. Rochas, *Journal d'un bourgeois de Valence*, Grenoble, 1891-1892, 2 vol. in-8; t. I, p. 197). Les membres de l'assemblée électorale de la Drôme font de même. Le président de l'assemblée électorale du Lot, Jeanbon Saint-André, donne l'exemple de se coiffer du bonnet rouge. Les électeurs de Loir-et-Cher décident de ne plus employer, entre eux, les appellations de *sieur* et de *monsieur*.

(2) Ph. Sagnac, *La législation civile de la Révolution*, Paris, 1898, in-8, p. 103.

moins que lesdits droits ne soient justifiés, par le titre primitif d'inféodation, d'accensement ou de bail à cens, être le prix et la condition d'une concession du fonds pour lequel ils étaient perçus, auxquels cas lesdits droits continueront d'être perçus et d'être rachetables ». Aurait-elle osé étendre cette mesure à tous les droits féodaux si la révolution du 10 août n'avait ébranlé toute l'œuvre de la Constituante et ouvert une ère de réformes égalitaires? Toujours est-il qu'un des résultats de cette révolution fut d'achever la ruine de cette féodalité qui, abolie en principe, subsistait dans beaucoup de ses effets. Par le décret du 25 août, toute propriété foncière fut réputée libre de tous droits tant féodaux que censuels, et ces droits furent abolis sans indemnité, à moins que l'acte primordial d'inféodation, d'accensement ou de bail ne fût produit. La situation se trouva donc retournée, au détriment des propriétaires de ces droits: ce sont maintenant ces propriétaires qui doivent faire la preuve de leur propriété, et cette preuve sera le plus souvent impossible à faire, puisque ces actes primordiaux, remontant au xve ou au xive siècle, ou plus haut encore, avaient disparu pour la plupart (1). Ce fut là le supplément de révolution sociale dont nous avons parlé : il changea violemment, et tout à coup, la répartition des propriétés, il démocratisa davantage la Révolution, et les paysans l'acceptèrent avec joie. Ce bienfait contribua beaucoup, soit dit en passant, à les détacher de la monarchie et à les rallier à la République.

Demandait-on alors plus que ce supplément de révolution sociale? Oui, en ce sens que les paysans voulaient voir supprimer même ceux des droits féodaux et censuels dont les titres primordiaux subsistaient. Et c'est ce que la Répu-

(1) Sagnac, p. 143.

blique leur accordera, par la loi du 17 juillet 1793. Mais désirait-on que la propriété foncière, ainsi libérée, fût répartie autrement, plus également? Y avait-il un mouvement d'opinion en faveur de la loi agraire? Y eut-il une prédication socialiste?

Le 29 août 1792, le Conseil exécutif provisoire avait nommé trente commissaires pour presser « la réquisition extraordinaire d'hommes dans les seize départements qui environnent la capitale (1) ». Deux d'entre eux, Momoro et Dufour, envoyés dans le Calvados et dans l'Eure, firent une propagande socialiste et répandirent une déclaration des droits où on lisait ces deux articles : « 1° La nation ne reconnaît que les propriétés industrielles; elle en assure la garantie et l'inviolabilité. 2° La nation assure également aux citoyens la garantie et l'inviolabilité de ce qu'on appelle faussement *propriétés territoriales*, jusqu'au moment où elle aura établi des lois sur cet objet (2). » Les Normands furent très émus par cette menace de « loi agraire ». A Bernay, il y eut un soulèvement populaire contre Momoro et Dufour (3). On les menaça « de leur couper le cou et de porter leurs têtes aux frontières (4) ».

(1) *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 38.

(2) *Annales patriotiques* du 16 septembre 1792. — Cette *Déclaration* fut imprimée sous ce titre : *De la Convention nationale*, par A.-F. Momoro, imprimeur, citoyen de la section du Théâtre-Français, dite de Marseille. S. l. n. d., in-4° de 4 pages. Bibl. nat., Lb 41/2978.

(3) Mortimer-Ternaux (t. IV, p. 442) dit que Momoro fut arrêté *à Lisieux* pour y avoir prêché la loi agraire, et ne parle pas de son arrestation à Bernay. Il y a dans les papiers de la Convention (Arch. nat., C, 233) une lettre de Momoro où il proteste contre « une lettre des corps administratifs de Lisieux, lue à la séance du 26 », qui le dit arrêté et détenu dans cette ville. Je n'ai pas retrouvé cette lettre des corps administratifs de Lisieux.

(4) Lettre de Momoro et Dufour du 8 septembre, dans les *Révolutions de Paris*, t. XIII, p. 479. Dans cette lettre, ils disent qu'on les a traités d'incendiaires, de séditieux, et Momoro dit : « Je distribuai à plusieurs membres (de l'assemblée électorale) des exemplaires de la déclaration des Droits de l'homme, avec quelques articles additionnels propres à une

La municipalité les fit arrêter (8 septembre) et les amena devant l'assemblée électorale, dont le président, qui était Buzot, après avoir invité Momoro, auteur et signataire de la déclaration des droits socialistes, « à se comporter avec circonspection et à se borner uniquement à l'objet de sa mission (1) », parvint à calmer les esprits.

Les deux commissaires purent quitter Bernay sans être inquiétés. Mais leur tentative de propagande socialiste, qui s'ébruita dans toute la France, fit scandale : les journaux les plus avancés la désavouèrent et la blâmèrent (2).

Quant à l'assemblée électorale de l'Eure, à la suite de cet incident, elle se crut obligée, pour calmer les esprits, de « charger les députés qu'elle avait nommés ou qu'elle allait nommer de respecter les droits de l'homme et du citoyen, *ainsi que les droits de propriété*, et de ne jamais s'écarter de ces principes, dont elle leur fait un mandat spécial, sous peine d'infamie (3) ».

D'autres assemblées électorales crurent devoir se prononcer aussi, à la même époque, contre les doctrines que nous appelons aujourd'hui socialistes. Ainsi celle du Cantal jura de s'opposer à la loi agraire ; celle de l'Indre

Convention nationale et signés de moi. » Mais les commissaires se gardent bien de reproduire ces articles et ne font pas connaître le grief que les gens de Bernay avaient contre eux.

(1) Procès-verbal de l'assemblée électorale de l'Eure. Arch. nat., C, 178. Voir aussi les *Mémoires* de Buzot, éd. Dauban, p. 166, et le discours de Buzot à la Convention, le 12 octobre 1792 (Buchez, t. XIX, p. 281).

(2) Voir le *Patriote français*, cité par les *Annales patriotiques* du 16 septembre ; les *Annales patriotiques* du 18 septembre ; le *Courrier* de Gorsas du 16 septembre ; le *Courrier de l'Égalité* du 22 septembre : « En vérité, de pareils fous, dans un autre temps, devraient exciter la pitié, etc. » Voir aussi un article de Guynement de Keralio dans la *Chronique de Paris* du 22 septembre. Le Conseil exécutif rappela tous ses commissaires, le 21 septembre (*Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 59). Momoro fut dénoncé à la Convention le 26 novembre 1792 (*Journal des Débats et des Décrets*, p. 413).

(3) Arch. nat., C. 178.

réclama le maintien des propriétés (1). Elles ne pouvaient connaître encore le scandale que Dufour et Momoro avaient provoqué dans l'Eure. Il y avait donc eu d'autres manifestations socialistes dont elles étaient préoccupées. Lesquelles? Je n'en ai point rencontré, dans les journaux et dans les autres imprimés, avant la réunion des assemblées électorales, et même ensuite je n'en ai trouvé que deux. C'est d'abord dans un journal-affiche intitulé *Compte rendu au peuple souverain*, et dont Fabre d'Églantine était probablement l'auteur (2), une sortie moqueuse contre les modérantistes *amis des propriétés*. C'est ensuite un article des *Révolutions de Paris*, paru le 22 septembre 1792, où, tout en protestant contre l'idée de la loi agraire, le journaliste anonyme fait cette déclaration : « ... Il est nécessaire — et sans cela point d'égalité, et sans égalité point de liberté — il est nécessaire qu'on opère un rapprochement dans les fortunes qui détruise le principe vicieux de la prépondérance des riches sur les pauvres. Il ne doit pas être permis à un citoyen de posséder plus d'une quantité fixée d'arpents de terre dans chaque canton... » Il voudrait aussi détruire l'inégalité morale par l'instruction publique (3).

Quand même ces articles auraient paru avant les élections à la Convention, suffiraient-ils à expliquer cette peur du socialisme, de la loi agraire, qui inquiéta tant de Français au moment où la monarchie allait disparaître? Il y eut sans doute une propagande socialiste orale, tentée çà et là par quelques excentriques comme Momoro, et dont il

(1) D'autre part, l'assemblée électorale de Paris fut dénoncée, mais sans preuve, comme voulant la loi agraire. Voir le discours de Robespierre aux Jacobins, 29 octobre 1792, ap. Buchez, t. XX, p. 19.

(2) Voir mes *Etudes et leçons*, seconde série, p. 86 à 89. — Le numéro de ce journal est sans date, mais certainement postérieur aux massacres de Versailles, qui eurent lieu le 9 septembre 1792.

(3) *Révolutions de Paris*, n° CLXVII, du 15 au 22 septembre 1792; t. XIII, p. 525.

n'est resté aucune trace écrite. Il est probable aussi que les contre-révolutionnaires, par tactique, prêtèrent aux démocrates et aux républicains tout un plan de loi agraire, pour inquiéter les bourgeois et les paysans (1). Les *Annales patriotiques* du 20 septembre dénoncèrent cette manœuvre des royalistes et parlèrent de la loi agraire comme d'un épouvantail.

En tout cas, il est indéniable que ce spectre de la loi agraire effraya réellement l'opinion, comme le prouvent les mandats antisocialistes votés par quelques assemblées électorales, comme le prouve surtout ce fait qu'un des premiers décrets de la Convention ait eu pour objet (21 septembre) de placer les propriétés sous la sauvegarde de la nation. Il y eut donc, en août et en septembre 1792, une propagande socialiste, mais elle n'eut d'autre résultat que de provoquer aussitôt un fort courant d'opinion antisocialiste. On vit bien que la France avait horreur de la loi agraire, et qu'elle entendait maintenir le droit de propriété tel qu'il existait alors.

Le vœu général de l'opinion n'est donc pas, en septembre 1792, que la future république démocratique soit aussi une république *sociale*, où la propriété serait répartie selon d'autres principe et plus également.

Comment serait organisé le pouvoir exécutif de la République française?

Les *Révolutions de Paris* demandèrent un chef unique, qui ne s'appelât pas roi, qui ne fût ni héréditaire, ni à

(1) La *Correspondance littéraire secrète* du 14 septembre relate, tout en le croyant mal fondé, le bruit que le « parti de Robespierre » songe à la loi agraire. « Voici cependant un fait dont j'ai été témoin dans un cabinet littéraire du palais d'Orléans : Un pauvre y vient demander l'aumône, et personne ne répond. Après avoir motivé ses besoins assez honnêtement, sans avoir rien obtenu, le pauvre ajoute : « *Mes frères, vous ne devez pas me* « *refuser; nous devons partager : c'est à présent la loi* ». Nous avons ri, et un de nous a donné l'aumône. »

vie (1), c'est-à-dire un président de la république. C'est aussi un président de la république que semblent demander les assemblées primaires de Lons-le-Saunier, quand elles exprimèrent le vœu que la Convention abolît la royauté, « du moins celle que des préjugés étrangers à la nature avaient rendue héréditaire (2) ». Mais la France possédait-elle un Washington? Ne risquait-elle pas de se donner un dictateur (3)? Un dictateur! C'est justement ce que demandait Marat. Mais il avait beau décorer parfois ce dictateur du nom de tribun du peuple, je ne vois pas que l'opinion l'ait suivi dans son vœu, ni dans le vœu, également maratiste, d'un triumvirat de dictateurs. On s'effraya même de ces projets, et on crut voir ce triumvirat déjà formé dans l'association de Danton, de Marat et de Robespierre (4). Ce fut là, en septembre 1792, un épouvantail, que les contre-révolutionnaires agitèrent habilement avec le spectre de la loi agraire. La France voulait une république égalitaire, mais elle la voulait libérale, et, puisque ce Conseil exécutif provisoire de six membres fonctionnait bien, elle ne demandait qu'à le garder. Les vœux semblent bien prononcés alors pour un gouvernement qui ne fût pas dictatorial.

Une autre question était à l'ordre du jour, et depuis

(1) T. XIII, p. 325.

(2) *Courrier de l'Egalité*, t. I, p. 221-223.

(3) Il y avait même des démocrates qui déclaraient qu'un président unique, fût-il un Washington, était dangereux pour la liberté. Voir le discours de Chabot aux Jacobins, le 10 septembre 1792 (*La Société des Jacobins*, t. IV, p. 277-278). D'autre part, la motion de faire de Robespierre un dictateur passager avait été peut-être formulée après le 10 août. Barbaroux déclara à la Convention, le 25 septembre 1792, que Panis avait, dans une conversation avec les Marseillais, « désigné nominativement Robespierre comme l'homme vertueux qui devait être dictateur de la France ». Mais Panis nia aussitôt ce propos.

(4) Marat déclara à la Convention, le 25 septembre 1792, que cette idée lui était entièrement personnelle, et que Robespierre et Danton l'avaient constamment improuvée (Buchez, t. XIX, p. 97).

longtemps : cette République démocratique à fonder serait-elle fédérative ou unitaire?

La République fédérative avait déjà été proposée, en juillet 1791, par Billaud-Varenne, qui sera cependant, en 1793, un des apôtres et un des agents de la République unitaire, un des plus acharnés adversaires du fédéralisme girondin (1).

Elle fut de nouveau proposée aux Jacobins, le 10 septembre 1792, par un certain Terrasson. « Je crois, dit-il, que le gouvernement fédératif est le seul qui convienne à la France. » « ... Je ne sais quelle objection on peut faire au philosophe Jean-Jacques, lorsqu'il dit expressément, dans son *Traité sur le gouvernement de la Pologne*, que le gouvernement fédératif est le seul qui convienne à des hommes libres réunis sous un grand empire. Or, Messieurs, si cet axiome était vrai pour la Pologne, à raison de son étendue, combien n'est-il pas plus applicable à la France dans la position où elle se trouve? J'insiste donc de nouveau, et, appuyé de l'autorité du divin Jean-Jacques, regardant le gouvernement fédératif comme le seul qui nous convienne, j'insiste pour qu'on mette à l'ordre du jour la proposition que j'ai faite : les moyens de perfectionner le gouvernement fédératif. » Il argua aussi de l'exemple de l'Amérique.

Un Jacobin, dont nous n'avons pas le nom, répondit à Terrasson que, « supposé qu'il fût décidé en général que le gouvernement fédératif fût le meilleur possible, ce ne serait pas encore une raison pour l'adopter aveuglément, car il ne s'ensuivrait pas qu'il dût être le meilleur à établir dans le moment actuel ». Terrasson répliqua « que ce n'est pas pour un moment qu'il s'agit de faire un gouver-

(1) Voir plus haut, t. XXXV, p. 413.

nement, et qu'ainsi il est inutile de considérer si la forme du gouvernement fédératif convient actuellement à la France; il faut examiner si elle lui convient en général : car, je le répète, il ne s'agit pas de faire un gouvernement pour vingt ans, trente ans : il faut en faire un pour un très long temps, pour toujours, s'il était possible ». Cette théorie radicale ne fut pas du goût des Jacobins, dont la politique était plutôt « opportuniste », comme nous dirions, et plusieurs orateurs soutinrent qu'il fallait avant tout tenir compte des circonstances.

De ce nombre fut le véhément Chabot. Mais il ne repoussa pas seulement le fédéralisme comme inopportun : il le déclara mauvais en soi pour la France, et il expliqua en bons termes pourquoi le régime américain ne pouvait convenir à notre pays. Selon lui, la République fédérative, par son impuissance, favoriserait les espérances du côté droit de la Législative ; et à ce propos il fit savoir qu'il existait dans cette assemblée trois partis, dont « l'un est pour la séparation du royaume en grandes divisions, l'autre en très petites divisions, et un troisième veut que les divisions restent telles qu'elles sont (1) ».

Le club ne se prononça pas. Mais s'il y eut une politique jacobine, ce fut une politique antifédéraliste, unitaire.

La question ne fut guère posée dans les assemblées électorales. Cependant je lis dans le procès-verbal de l'assemblée des Bouches-du-Rhône cette déclaration très nette de Barbaroux : « Le gouvernement fédératif ne convient pas à un grand peuple, à cause de la lenteur des opérations exécutives, de la multiplication et de l'embarras des rouages. » Aucune assemblée électorale ne manifesta de tendances fédéralistes.

(1) *La Société des Jacobins*, t. IV, p. 273 à 279.

Ces tendances, je ne les trouve pas davantage dans la presse périodique d'alors, et, quant aux brochures politiques, je ne les rencontre que dans celle de Lavicomterie, *la République sans impôts* (1). Il y conclut à une république fédérative, à une fédération universelle des villes et des hameaux dans chaque département, et de tous les départements entre eux. Les lois générales seront communes. Il y aura des règlements locaux. « Le nom de capitale de l'empire sera aboli comme celui de roi. » Cependant ce fédéraliste (2) se montre très préoccupé de l'unité nationale, et ce ne sont pas 83 républiques autonomes qu'il veut établir en France, à l'imitation des treize États unis de l'Amérique du Nord.

Ce qui est sûr, c'est que les tendances unitaires se manifestent avec plus de force en France, à la veille de l'établissement de la république. Il semble entendu que les députés de chaque département représenteront moins ce département que la France. L'élite et la masse sentent, celle-là avec netteté, celle-ci confusément, qu'en ce pays envahi, menacé dans son indépendance, la défense nationale réclame une forte centralisation. Quand le président de l'Assemblée législative, François (de Neufchâteau), salua la Convention nationale constituée (21 septembre), il lui exprima, au nom des Français, « le vœu le plus formel de maintenir, entre toutes les parties de ce vaste empire, l'unité dont votre auguste assemblée est désormais le centre commun et le lien conservateur ».

Voilà les idées qui se font jour sur l'organisation inté-

(1) Paris, 1792, in-8 de 380 pages. Bibl. nat., Lb[39]/10919.

(2) Il est curieux de constater que les tendances fédéralistes, avant l'établissement de la République, ne sont exprimées par aucun des futurs Girondins (on a même vu que Barbaroux condamnait expressément le fédéralisme), mais par deux des futurs Montagnards, Billaud-Varenne en 1791, Lavicomterie en 1792.

térieure de la future république. Quel sera le rôle de cette république dans l'Europe et dans le monde? Quelle sera sa politique étrangère?

Terminer victorieusement la présente guerre, chasser les Autrichiens et les Prussiens du sol de France, puis s'allier à la Prusse et à l'Angleterre contre l'Autriche, voilà le principal article du programme de politique étrangère formulé, en des discours de tribune, en des articles de journaux, par les plus notables des « patriotes » d'alors.

La république sera-t-elle propagandiste? Oui, puisque la Révolution est devenue propagandiste depuis la fin de l'année 1791. Un seul homme s'était opposé à ce mouvement, Robespierre. Depuis la déclaration de guerre, il ne parle plus contre les « missionnaires armés ». La propagande peut être, provisoirement, une arme utile de défense nationale. Dans cette guerre de la liberté, il faut prendre parti pour les peuples contre les rois, afin d'affaiblir les rois en les brouillant avec leurs peuples. Mais beaucoup de patriotes continuent à voir dans la propagande autre chose qu'un expédient provisoire. Le devoir permanent, l'intérêt permanent de la France leur semble être d'affranchir les peuples, d'étendre au monde entier la Révolution française, de *municipaliser* l'Europe, non seulement en prêchant les droits de l'homme, mais, si les peuples requièrent notre assistance, par la force des armes. La Commune révolutionnaire du 10 août, qui cependant compte Robespierre parmi ses membres, accepte et publie ce programme de propagande armée, et on lit dans le procès-verbal de sa séance du 13 août : « Un membre propose de faire une adresse à l'Assemblée nationale pour lui demander qu'elle déclare, au nom de l'empire français, qu'en renonçant à tous projets de conquête, la nation n'a point renoncé à fournir des secours aux puissances voisines qui désire-

raient se soustraire à l'esclavage. Cette proposition est adoptée (1). »

L'idée de la république universelle apparaît alors. Elle semble hanter vaguement l'esprit des pétitionnaires qui demandèrent à la Législative, le 24 août 1792, « que le titre de citoyen français fût accordé à tous les philosophes étrangers qui ont soutenu avec courage la cause de la liberté et qui ont bien mérité de l'humanité ». Dans le décret que l'Assemblée rendit en conséquence, le 26 août, sur le rapport de Guadet, elle déclara que les hommes qui avaient « préparé l'affranchissement des peuples » ne pouvaient « être regardés comme étrangers par une nation que ses lumières et son courage ont rendue libre ». S'il ne lui est permis « d'espérer que les hommes ne forment un jour devant la loi, comme devant la nature, qu'une seule famille, une seule association, les amis de la liberté n'en doivent pas moins être chers à une nation qui a proclamé sa renonciation à toutes conquêtes et son désir de fraterniser avec tous les peuples », surtout au moment « où une Convention nationale va fixer les destinées de la France et préparer peut-être celles du genre humain ». En conséquence, elle conféra le titre de citoyen français à Joseph Priestley, à Thomas Paine, à Jérémie Bentham, à William Wilberforce, à Thomas Clarkson, à Jacques Mackintosh, à David Williams, à N. Gorani, à Anacharsis Cloots, à Corneille Pauw, à Joachim-Henri Campe, à N. Pestalozzi, à Georges Washington, à Jean Hamilton, à N. Madison, à H. Klopstock, à Thadée Kosciuszko et à Schiller (2).

Un de ces étrangers, le célèbre Prussien républicain Anacharsis Cloots, parut le lendemain à la barre, et prêta le serment « d'être fidèle à la nation universelle, à l'égalité, à

(1) *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, éd. Tourneux, p. 17.
(2) *Procès-verbal de l'Assemblée législative*, p. 284, 357.

la liberté, à la souveraineté du genre humain ». « Gallophile de tout temps, dit-il, mon cœur est français, mon âme est *sans-culotte.* » On applaudit vivement (1). Le 9 septembre, cet « orateur du genre humain », comme il s'intitulait lui-même, reparut à la barre, au nom des imprimeurs, pour demander les honneurs du Panthéon en faveur de Gutenberg, et, en même temps, il se fit en ces termes l'apôtre de la république universelle : « Voulez-vous exterminer d'un seul trait tous les tyrans? Déclarez authentiquement que la souveraineté est le patriotisme commun et solidaire de la totalité des hommes de la *nation unique*. Cette latitude est d'autant plus naturelle qu'aucun de nos articles de la Déclaration des droits ne s'adapte à la France exclusivement. Les principes éternels ne se mesurent pas sur des noms fugitifs, sur des localités éphémères, sur des rivalités homicides. Les Français, les Anglais, les Allemands et tous les membres du souverain perdront leur étiquette gothique, leur isolement barbare, leur indépendance respective, contentieuse, belligérante, ruineuse ; ils perdront, dis-je, le souvenir de tous les maux politiques dans la fraternité universelle, dans l'immense cité de Philadelphie. La nature, plus puissante que les hommes dénaturés, nous ramène impérieusement à l'arbitrage de la famille humaine, et cette famille est unique comme la nature. Le premier peuple voisin qui s'amalgamera avec nous donnera le signal de la confédération universelle... Nous trouverons dans la *nation unique* le meilleur gouvernement possible avec le moins de dépenses possibles... La *république universelle* des Français fera des progrès rapides et plus heureux que l'église universelle des chrétiens. La catholicité d'un catéchisme éternel l'emportera sur la catholicité

(1) *Moniteur*, réimpression, t. XIII, p. 552, et *Journal des débats et des décrets*, n° 335, p. 102.

d'un principe sacerdotal. L'erreur prosterne tous les musulmans vers la Mecque : la vérité relèvera le front de tous les hommes fixant leurs yeux sur Paris... L'art de Gutenberg sera désormais notre principal véhicule. Ce grand art vous a faits, non pas les mandataires de 83 départements ni de 6,000 cantons, mais les représentants de vingt-cinq millions d'individus : il vous fera un jour les représentants d'un milliard de frères. L'univers, casé en mille départements égaux, perdra le souvenir de ses anciennes dénominations et contestations nationales, pour conserver éternellement la paix fraternelle sous l'égide d'une loi qui, n'ayant plus à combattre des masses isolées et redoutables, ne rencontrera jamais la moindre résistance nulle part. L'univers formera un seul État, l'État des *individus unis*, l'empire immuable de la *Grande-Germanie*, la république universelle (1). »

Cette république universelle ne fut pas le rêve isolé et inconnu d'un excentrique. Beaucoup de Français applaudirent Cloots. Il fut élu député à la Convention nationale par deux départements : l'Oise et la Saône-et-Loire (2).

Ainsi, république démocratique, république unitaire, république propagandiste, tendant à devenir universelle, voilà l'idéal qui s'offre à beaucoup d'esprits, en août et en septembre 1792. La masse de la nation, qui ignore encore le mot de république ou comprend mal la chose, ou même s'en défie, n'a certes pas d'idées communes sur l'organisation et sur le rôle de la future république. Elle ne songe qu'à la tâche immédiate que les circonstances lui imposent,

(1) *Moniteur*, réimpression, t. XIII, p. 660, 661.

(2) Quand les électeurs des départements de l'Oise et de la Saône-et-Loire élurent Cloots, ils ne connaissaient pas encore son discours du 9 septembre, mais ils connaissaient son discours du 27 août, sur la *nation universelle*, et cette idée se trouvait dans plusieurs écrits antérieurs de Cloots.

c'est-à-dire à chasser l'étranger de France, à combattre les rois, et, puisque le roi de France a trahi, à se sauver par elle-même. Quant au mode de gouvernement, elle se rallie à celui qui existe : un Conseil exécutif élu gouvernant d'accord avec une Assemblée élue. Qu'on l'appelle république, si on veut : elle y consentira; puis, ayant vu la république, elle l'aimera, elle se sentira républicaine, comme l'est déjà cette élite dont nous avons raconté les diverses manifestations (1).

A. AULARD.

(1) Barère dira à la Convention, le 3 frimaire an II : « Où était la République au commencement de la campagne ? Dans quelques décrets, dans le cœur d'un petit nombre d'hommes fermes et dévoués à la mort pour s'être élevés à la liberté. Où est aujourd'hui la République? Dans le vœu constant des représentants, dans le courage des armées, dans la volonté du peuple, dans les sociétés populaires, dans les victoires de la Vendée et de Lyon, et dans le cœur de ces francs-culottes, dégagés des préjugés monarchiques et religieux et ne connaissant plus que le dieu de la nature et de la liberté. »

UNE SÉDITION MILITAIRE

A ROME

EN L'AN VI [1]

I

A la suite du meurtre de Duphot, le général Berthier avait été envoyé à Rome par le Directoire, pour exiger une éclatante réparation. Entre autres instructions, il avait reçu l'ordre de renverser le gouvernement papal et de lui substituer un gouvernement populaire et représentatif, d'expulser du territoire romain tous les émigrés français et les chefs d'ordres religieux, de frapper la ville d'une grosse contribution de guerre et de confisquer au profit de la République française les biens du Pape et de sa famille. Mais Berthier, auquel cette besogne répugnait, s'était borné à exiger de Pie VI certaines réparations morales et pécuniaires.

(1) D'après des documents inédits, tirés des Archives du conseil de guerre de Lyon (1er conseil de la 7e division militaire siégeant à Grenoble) et des papiers inédits du général baron d'Allemagne, et d'après les Mémoires récemment parus.

Dans son volumineux ouvrage sur le Directoire paru récemment (*Le Directoire*, 4 vol. in-8, Paris, Firmin Didot), M. Ludovic Sciout consacre seulement quelques pages à cet épisode et ne dit rien du procès des officiers délégués à Paris par leurs camarades de l'armée de Rome.

En consentant à traiter avec un gouvernement qu'il lui était enjoint de renverser, le général s'était exposé à la disgrâce du Directoire. Un arrêté vint bientôt, en effet, annuler la convention passée avec le gouvernement papal et remplacer, à la tête de l'armée de Rome, Berthier par Masséna, que les Directeurs jugeaient plus docile.

Masséna, qui avait déjà un glorieux passé militaire, était malheureusement avide de richesses et dépourvu de scrupules sur la façon de les acquérir. Déplorable administrateur, il s'était en outre toujours inquiété fort peu de pourvoir aux besoins de ses troupes et il passait à juste titre pour s'occuper beaucoup plus de sa fortune que du bien-être du soldat. Aussi la nouvelle de sa nomination au commandement en chef fut-elle accueillie par une explosion de murmures dans toutes les demi-brigades de l'armée de Rome, et les officiers de l'ancienne division Masséna s'empressèrent-ils de faire circuler une adresse par laquelle ils déclaraient « regretter d'avoir servi sous ses ordres et s'engager à ne pas le recevoir s'il revenait ».

Cependant, Masséna arriva à Rome le 1er ventôse (19 février) et se mit aussitôt en mesure de faire exécuter les ordres du Directoire. Le Pape, enlevé de nuit, fut conduit à Sienne sous escorte; de nombreux prélats furent arrêtés ou bannis; la ville frappée de nouvelles contributions de guerre. Puis les agents du Directoire, ayant à leur tête l'administrateur des finances Haller, homme dur et cupide, mirent sous scellés toutes les propriétés publiques et commencèrent leur triste besogne en dévastant le Quirinal et le Vatican. Tout ce que renfermaient ces deux superbes palais devint la propriété d'une nuée de courtiers véreux qui suivaient l'armée et auxquels on permit de choisir et d'acheter ce qu'ils désiraient; le rebut de la vente fut abandonné à vil prix aux revendeurs juifs. En même

temps, dans toute la ville, à côté des spoliations opérées pour le compte et sur l'ordre du Directoire, des dilapidations sans nombre étaient signalées. On pillait les musées, les palais, les églises, on dépouillait les madones, et les produits de ces rapines étaient ensuite dissipés dans les tripots et les mauvais lieux.

Pendant que se commettaient ces actes de brigandage et que certains individus — agents du Directoire, employés civils, fournisseurs — se livraient à tous les excès, l'armée était laissée dans un dénûment lamentable. Les soldats n'avaient que des vêtements en lambeaux; on leur devait, ainsi qu'aux officiers, dont la misère égalait la leur, plusieurs mois de solde, et c'était à peine s'ils recevaient des distributions régulières de vivres de mauvaise qualité. On conçoit leur colère quand ils comparaient leur situation à celle de l'élément civil. « Eux qui avaient couru les périls des combats, essuyé les fatigues de la guerre, eux à qui l'on devait la victoire et la conquête, ils avaient la misère pour récompense et l'on ternissait leur honneur en les rendant solidaires des spoliateurs (1) ».

Le mécontentement s'accrut encore lorsqu'on apprit que la gratification de deux mois de solde, promise par Berthier au départ d'Ancône, et par le paiement de laquelle on devait commencer, avait été réduite, on ne savait pourquoi, à un mois, et son paiement ajourné après celui de l'arriéré. Le bruit se répandit même que les fonds sur lesquels elle devait être prise avaient été détournés par des fripons qui trouvaient asile et protection à l'état-major.

Mais ce qui vint mettre le comble à l'indignation de l'armée, ce fut un vol important commis avec une singulière audace : quatorze caisses d'argent provenant de

1) *Souvenirs de Lahure* (1787-1815). A. Lahure, Paris, 1895, p. 136.

l'héritage du cardinal del Giudice et restées en dépôt au monastère des Paolotte, en attendant l'issue d'un procès pendant entre la maison Francavilla et une autre famille napolitaine — et deux autres caisses d'argent et de bijoux, saisis au palais du duc del Gesso, à Montecitorio, furent enlevées de nuit et à main armée. Le mystère dont ce vol fut entouré montra qu'il n'avait pas été accompli par des voleurs vulgaires. Des noms furent murmurés et, cette fois, ce ne fut pas parmi les employés civils qu'on rechercha les coupables; l'armée fit remonter ses soupçons plus haut, jusque dans l'entourage du général en chef, et la coïncidence de ces désordres avec l'arrivée de Masséna contribua à accréditer l'opinion qu'ils se commettaient avec son autorisation.

Sur ces entrefaites, on apprit que Berthier allait décidément partir et Masséna prendre effectivement possession du commandement. Les murmures redoublèrent. « Nous ne voulons pas de Masséna! » criaient les soldats. Déjà ils s'agitaient dans leurs quartiers et menaçaient de se mutiner, lorsque leurs officiers intervinrent. Non sans peine, ils parvinrent à les contenir, en leur promettant de présenter eux-mêmes leurs revendications. Une réunion fut tenue dans la nuit du 4 au 5 ventôse (du 22 au 23 février). On y décida que les officiers, du grade de sous-lieutenant à celui de capitaine compris, agiraient seuls, et que les sous-officiers et les soldats les soutiendraient par la force d'inertie.

En effet, le 6 ventôse (24 février), à midi, après la parade, les officiers subalternes, au nombre de trois cents environ, se réunirent au Panthéon. Ils s'y constituèrent en assemblée délibérante et se déclarèrent en permanence jusqu'à ce que la solde eût été payée et les dilapidateurs punis. Ils ne reconnaissaient pas Masséna pour général en chef et

avaient l'intention d'inviter Berthier à conserver le commandement; en attendant, ils nommèrent un comité directeur chargé de veiller au bon ordre, à la sûreté de la ville et à l'honneur de l'armée. Puis, pour expliquer les motifs de leur conduite, ils rédigèrent une adresse à Berthier. Après avoir fait un sombre tableau de la misère dans laquelle on laissait le soldat et l'officier et réclamé le paiement de « la solde ordinaire dans les vingt-quatre heures et du rappel de solde depuis le mois de prairial dernier dans les deux fois vingt-quatre heures », ils demandaient le châtiment des « brigands », des vils individus qui s'étaient rendus coupables de spoliations à Rome et dans « les autres lieux des États ci-devant ecclésiastiques »; ils s'élevaient contre les « monstres gradés et les administrations dévastatrices et corrompues, plongées nuit et jour dans la débauche » (*sic*). « Nous demandons aussi, ajoutaient-ils, que les effets enlevés, sous divers prétextes, aux maisons et églises appartenant aux puissances étrangères avec lesquelles nous sommes en paix soient remis de suite et que tous ces mêmes édifices soient rétablis dans leur état primitif avant notre entrée dans Rome... Faute par vous d'arrêter les excès qui existent et les auteurs de ceux qui ont existé, nous rejetons sur vous tout le déshonneur qui nous menace, parce que vous serez censé partager le crime. Nous aimons à croire cependant que vous êtes pur et que votre conduite ultérieure nous le prouvera. » Cette adresse fut écrite en français et en italien.

Cependant, le général de brigade Valette, ayant eu connaissance de ce rassemblement, était allé en prévenir Masséna. Celui-ci lui donna l'ordre de se rendre au Panthéon pour voir ce qui s'y passait, connaître le caractère de cette assemblée et tâcher de la dissoudre. Introduit au milieu des officiers réunis, Valette leur fit observer que leurs actes

étaient contraires aux lois et aux règlements militaires. Il les somma de se séparer; en cas de refus de leur part, « les troupes qui étaient déjà sous les armes, ainsi que l'artillerie, allaient marcher contre eux pour les réduire ». Les officiers répondirent qu'ils ne se sépareraient pas avant d'avoir achevé de rédiger leur pétition. Ils ajoutèrent, relativement à la menace d'user de la force contre eux, que « l'assemblée attendait avec calme la mort et qu'elle la préférerait mille fois plutôt que de survivre au déshonneur qui menaçait la patrie et l'armée; elle prenait pour témoin de ses bonnes intentions l'Etre suprême, dans le temple duquel elle s'était réunie ».

Une heure après, Masséna envoya son chef d'état-major, l'adjudant général Léopold Berthier, intimer aux officiers, au nom de la loi, l'ordre de se séparer. Mais ceux-ci répondirent qu'ils n'en feraient rien; ils « ne désempareraient pas qu'on n'ait fait droit à leurs demandes ».

Masséna réunit alors chez lui les officiers généraux et supérieurs, qui tous étaient restés, en apparence du moins, en dehors de ce mouvement. Il leur demanda si la troupe marcherait contre l'assemblée des séditieux. Tous furent d'avis qu'il n'y fallait pas compter : les soldats étaient d'intelligence avec leurs officiers. Masséna proposa alors aux généraux et aux chefs de corps de se porter à leur tête au Panthéon et de tenter de ramener les officiers à leurs devoirs par la persuasion. La majorité déclara que cette démarche pouvait tout compromettre; il fut convenu que, seuls, les chefs de corps se présenteraient devant l'assemblée. Ils s'y rendirent sur-le-champ; mais ils revinrent sans avoir rien obtenu.

Ils étaient à peine de retour qu'une députation de douze officiers — un par corps — se présenta chez le général en chef et lui remit une copie de la pétition adressée au général

Berthier. Masséna les accueillit assez mal. Il leur déclara « qu'il ne recevrait point de pétition d'une assemblée illégale, formée sans ses ordres et contre les lois militaires et la Constitution ». Il refusa de lire leur adresse, ajoutant toutefois que, s'ils avaient des plaintes à lui porter individuellement, il les recevrait et s'empresserait de leur rendre justice.

Les membres de la députation s'en furent rendre compte à leurs camarades de la réponse de Masséna, qui ne fit que les exaspérer. Ils résolurent de se porter chez lui en masse. Une heure ne s'était pas écoulée que près de trois cents officiers envahissaient le palais Ruspoli et pénétraient tumultueusement dans l'appartement du général en chef.

Masséna, surpris par cette invasion subite, monta sur une chaise pour se faire voir de tous, croyant leur inspirer le respect. « — Que voulez-vous ? » leur demanda-t-il. Un officier lui présenta de nouveau l'adresse; mais il refusa encore de la lire et invita les officiers à s'expliquer et à lui faire part de leurs plaintes les uns après les autres. Plusieurs prirent successivement la parole. « Le principal motif de notre assemblée, dirent-ils en substance, est la réclamation de la solde arriérée. Depuis longtemps, nous nous voyons bernés par des ordres du jour dans lesquels on nous promet de nous faire payer, promesse qu'on n'exécute jamais... Il nous est dû quatre mois de solde, non compris le supplément de paie accordé par la loi de floréal. Nous voyons avec chagrin nos camarades qui se trouvent en France être exactement payés ; il en est bien autrement ici, bien qu'on ait perçu en Italie, sur les peuples vaincus, plusieurs millions. Que sont devenus les millions que le général Berthier a levés sur sa route, en se rendant à Rome, et ceux qu'il a dû exiger de cette ville, d'après les articles du traité présenté au Pape et lu à la tête des corps

de l'armée? Qu'a-t-on fait des bijoux, de l'argenterie, des chevaux et des autres objets pris à Rome et sur la route d'Ancône à cette ville? Et, alors que le soldat manque de tout, trois à quatre cents administrateurs, qui ne visent qu'au vol et au pillage, déshonorent le nom français, commettent dilapidations sur dilapidations, insultant à notre misère par leurs scandaleuses orgies. »

Certains officiers ne pouvaient contenir leur exaspération. Masséna essaya de les calmer. Après leur avoir fait observer que leurs plaintes pouvaient être fondées, mais qu'elles n'étaient point présentées légalement, il les engagea à lui faire individuellement les dénonciations dont ils parlaient. « — Apportez-moi des preuves, leur dit-il, et je me hâterai de faire punir les coupables. Depuis que j'ai appris que la solde était arriérée de quatre mois, je me suis occupé de faire les fonds nécessaires. En conséquence, le général Berthier et moi avons été obligés d'autoriser le citoyen Haller, administrateur général des finances, à s'emparer de l'argenterie des églises pour faire battre monnaie, seule ressource qui nous restait pour payer les troupes dans le plus bref délai. » Et il engagea sa parole d'honneur de leur faire compter sous deux jours un mois de solde et, dans moins de quinze, tout l'arriéré.

Mais les officiers ne voulurent rien entendre : « — Le courant de la paye dans les vingt-quatre heures, s'écrièrent-ils tous ensemble, et tout l'arriéré dans quarante-huit heures, comme le porte notre pétition! » Ils ajoutèrent qu'ils ne « désempareraient » pas que cela ne fût fait et qu'on n'eût procédé à l'arrestation des individus qu'ils désigneraient. Ils étaient déterminés à tout employer pour l'obtenir. Masséna voulut répliquer, mais les cris couvrirent sa voix. On lui reprocha ses propres dilapidations; un officier s'oublia même jusqu'à le traiter de « voleur » et

à lui dire qu'il n'était plus digne de porter son uniforme.

Cependant, au milieu du tumulte, une voix s'éleva tout à coup : « — On vient de nous avertir que le général Berthier va partir, emportant avec lui deux millions (1)! » — « Allons l'arrêter! » s'écrièrent les officiers; et ils se portèrent en masse chez Berthier, après avoir laissé une sentinelle à la porte de l'appartement de Masséna.

Arrivés chez le général Berthier, ils commencèrent par le consigner, ainsi que les gens de sa suite et ses équipages; puis ils lui demandèrent compte des réquisitions et des impositions, réclamèrent le châtiment des dilapidateurs. Berthier les reçut sans hauteur; il consentit à lire leur adresse et leur promit de s'employer pour que satisfaction leur fût donnée. « — Mais pourquoi, lui demandèrent-ils alors, a-t-on enlevé l'argenterie des églises des peuples étrangers avec lesquels nous sommes en paix? Veut-on donc avoir perpétuellement la guerre? » Et comme Berthier leur répondait que c'était le seul expédient pour subvenir aux besoins de l'armée, dans les circonstances actuelles : « — Mais, s'écrièrent-ils, veut-on donc faire une guerre sans fin? Et, à mesure que nous aurons ruiné un peuple, faudra-t-il en attaquer un autre pour avoir de l'argent? Nous sommes venus à Rome pour venger la mort de Duphot, et pas pour autre chose. C'est au gouvernement à nous envoyer de l'argent de France... » — « Il ne faut pas avoir tant d'armées, lorsqu'on n'a pas de quoi les payer, ajouta un officier; nous sommes las de la guerre, parce que nous voyons qu'on veut la perpétuer en cherchant querelle à tout le monde! » — « Nous ne voulons point de Masséna! s'exclama un autre; d'ailleurs, une armée n'a-t-elle pas le droit de choisir son général? »

(1) Berthier devait emporter 5 à 600.000 francs pour payer la solde arriérée de la garnison de Mantoue, qui venait de se révolter.

Berthier dut les calmer de nouveau : « Vous voulez donc, leur dit-il, par une semblable conduite, perdre le fruit de la mémorable journée du 27 pluviôse, où nous avons rendu la liberté au peuple romain?... » — « Oui, la liberté, dit une voix, vous l'avez imposée avec votre armée!... »

Il était onze heures du soir lorsque les officiers se retirèrent. Ils laissèrent Berthier en liberté, sous la promesse qu'il ne quitterait pas la ville, et le prièrent de se rendre le jour suivant chez Masséna, afin d'aviser avec lui aux moyens de faire payer l'armée.

Par mesure de précaution, des officiers furent envoyés aux diverses portes de la ville : les postes reçurent la consigne de ne laisser sortir ni le général Berthier ni aucune voiture sans un ordre écrit du comité. D'autres furent chargés de faire imprimer l'adresse, ce qui présentait une certaine difficulté, le commandant de la place ayant, sur la prescription de Masséna, défendu aux imprimeurs de rien imprimer sans son approbation. Malgré cette défense, la pétition, en français et en italien, fut placardée, dès le lever du soleil, sur tous les murs de la ville; les officiers avaient contraint Lazzarini, l'imprimeur de l'ex-gouvernement pontifical, à en tirer quelques milliers d'exemplaires pendant la nuit.

Le lendemain matin (7 ventôse-25 février), le général en chef, espérant que la nuit avait calmé les esprits, et voulant rompre le pacte que les officiers avaient formé entre eux, pria les chefs de corps de lui amener leurs subordonnés par brigade, séparément et à des heures différentes. Les généraux se rendirent à la Rotonde (1) et essayèrent d'entraîner leurs officiers. Mais ceux-ci exprimèrent à leurs chefs leur

(1) Nom donné parfois au Panthéon.

regret de ne pouvoir accéder à leur demande : ils avaient fait, la veille, le serment de n'agir qu'en masse.

Dans la matinée, vers neuf heures, deux officiers, l'un de la 61e demi-brigade de bataille, l'autre du 7e hussards, se présentèrent chez Masséna et lui dirent d'un ton menaçant : « — Général, l'armée entière nous député vers vous pour vous dire que si, hier, vous nous avez accusés d'être insurgés, alors que nous n'étions qu'assemblés, elle vous déclare aujourd'hui, par notre organe, qu'elle est en pleine insurrection. Elle nous charge de vous demander si vous voulez enfin nous écouter et faire droit à nos demandes. Si vous refusez, nous sommes aussi chargés par l'armée de vous déclarer que vous n'êtes plus son chef, qu'elle va expédier au Directoire un courrier extraordinaire pour l'informer de ce qui s'est passé, et ordonner au général Berthier de venir à notre assemblée pour y rendre compte de sa conduite ». Masséna leur fit la même réponse que la veille : « — Si vous n'aviez que des réclamations personnelles à présenter, leur dit-il, je vous écouterais individuellement ; mais, du moment où vous venez me parler au nom d'un corps délibérant illégalement, vous attentez à la Constitution et à l'autorité du gouvernement que je représente à Rome. Je n'ai d'ordre à recevoir que du Directoire et je refuse de vous entendre davantage. » Les deux officiers s'en furent rendre compte de cette réponse à leurs camarades assemblés ; elle ne fit que les exaspérer un peu plus.

Une heure après, arriva au palais Ruspoli une nouvelle députation de douze officiers, qui demandèrent à Masséna l'arrestation du citoyen Haller, administrateur général des finances, et la mise aux arrêts de l'adjudant général Gilly et du général de brigade Mireur. Gilly avait dit la veille aux officiers que, s'ils ne se séparaient aussitôt, le général en chef allait les faire mitrailler. Quant à Mireur, il avait

consigné aux portes la 88e demi-brigade et le 20e dragons, qui étaient campés hors de la ville, afin d'empêcher les officiers de ces deux corps d'assister aux délibérations.

Haller se trouvait justement chez Masséna, qui l'avait fait appeler pour rendre compte de sa gestion; les officiers l'arrêtèrent et quatre d'entre eux, désignés d'office, le conduisirent chez lui pour examiner ses livres en sa présence. Sur l'ordre de Masséna, le général Kellermann les accompagna, afin d'être témoin de leurs opérations. Ils compulsèrent les registres de l'administrateur, visitèrent ses caisses et prirent des notes. Une semblable députation se rendit à la municipalité, tandis qu'une autre allait au consulat. Les délégués parcoururent les livres des conseillers et des consuls, et toute leur correspondance avec les généraux et les administrateurs de l'armée, et prirent note des contributions et des réquisitions de tout genre levées dans la ville. En même temps, les habitants de Rome victimes de vols et d'extorsions furent invités à déposer leurs plaintes entre les mains d'une commission spéciale, chargée de recevoir les dénonciations.

Au cours de la même matinée, une troisième députation vint chez Masséna pour mander à la barre de l'assemblée des officiers l'adjudant général Rivaud, qu'ils accusaient d'avoir manqué à leurs délégués. Rivaud fut obligé de se rendre au Panthéon, où il eut à essuyer les reproches des officiers assemblés. Un quatrième groupe de délégués vint ordonner à Leturcq, aide de camp du général Berthier, de comparaître devant l'assemblée pour rendre compte d'une lettre qu'il avait écrite à un agent du Directoire, et dans laquelle il priait cet homme de lui prêter 500 écus pour acheter des camées. Enfin, une cinquième députation se présenta peu d'instants après au palais Ruspoli et demanda au général en chef des hommes à

cheval pour porter les ordres du comité des officiers.

C'en était trop. Masséna, ainsi que les généraux Berthier, Mireur et Leclerc, qui se trouvaient en ce moment auprès de lui, perdirent patience, et ce ne fut plus qu'un cri : « Faisons battre la générale, ordonnons aux troupes d'aller reprendre hors de la ville leur ancien camp, et retournons aussi à notre ancien quartier général ! » D'ailleurs, des avis que Masséna venait de recevoir du ministre de la guerre de la République romaine l'informaient que les officiers de la garde civique, à l'exemple des officiers français, allaient s'assembler pour faire des réclamations aux consuls; il était à craindre qu'il n'y eût coalition. Le général en chef avait été également prévenu par les consuls qu'un certain nombre d'habitants, parmi lesquels plusieurs prêtres, lisaient avec joie l'adresse des officiers placardée sur les murs de la ville, criaient : « Bravo ! bravo ! » et encourageaient le peuple à profiter des dissensions des Français. Il crut bon de s'assurer d'abord des troupes et de leur obéissance en les réunissant sous les armes, afin d'être prêt à réprimer tout mouvement de la part des Romains; puis de leur faire quitter la ville. Il jugeait dangereux de laisser plus longtemps aux habitants de Rome le spectacle de l'insubordination de l'armée. Tous les généraux, sans en excepter Berthier, furent de son avis.

Masséna manda aussitôt chez lui les chefs de corps et leur communiqua la décision qu'il venait de prendre. Quelques instants après, la générale était battue dans tous les quartiers de la ville. Tous les officiers qui se trouvaient à la Rotonde, sauf ceux du comité directeur, s'empressèrent de rejoindre leurs postes. Les troupes prirent les armes en silence et en ordre. Masséna et Berthier montèrent aussitôt à cheval et, suivis de leurs états-majors, se

dirigèrent vers la porte du Peuple. Mais, à leur approche, le factionnaire la ferma, la garde prit les armes et s'opposa à la sortie des quatre dragons qui formaient l'avant-garde. Un adjudant général étant allé s'informer en vertu de quelle consigne on fermait la porte, l'officier de garde lui répondit qu'il avait reçu un ordre du comité central. Exaspéré, Masséna fit désarmer le poste et ouvrir de force la porte. Puis, arrivé à l'ancien quartier général de Ponte-Molle, il envoya une estafette au général d'Allemagne (1) pour lui enjoindre de faire sortir successivement de la ville les 30e, 61e et 11e demi-brigades de bataille. Quatre bataillons d'infanterie et deux escadrons de chasseurs à cheval, soit environ 3,000 hommes, sous le commandement du général Vial, devaient assurer la sécurité de la ville et garder le château Saint-Ange, le Capitole, le Montecavallo et les autres lieux fortifiés.

Masséna avait espéré que, les officiers ayant rejoint leurs compagnies, l'assemblée des séditieux serait par là même dissoute et la rébellion terminée; mais il n'en fut rien. Une demi-heure après, un rapport signé des généraux Rey, d'Allemagne et Cervoni et des adjudants généraux Jomard et Berthier lui apprenait que les troupes avaient refusé de sortir de la ville. Les demi-brigades désignées pour se rendre au camp de Ponte-Molle avaient en effet répondu à leurs chefs qu'elles ne laisseraient pas dans Rome leurs camarades en nombre insuffisant, en butte aux poignards des factieux salariés et des fanatiques.

(1) Thiers, et d'autres historiens après lui, ont écrit par erreur d'Allemagne en un seul mot (*Dallemagne*), alors que l'acte de naissance du général, les diverses pièces établissant ses états de services, — entre autres sa nomination, en 1793, au grade d'adjudant général, — de nombreuses lettres à lui adressées par Bonaparte, Masséna, Murat, Berthier, etc., et enfin son acte de décès portent *d'Allemagne* en deux mots. (Voir à ce sujet l'*Armorial français* (août 1893), le *Nobiliaire universel de France*, de L. de Magny (22e volume), et l'*Armorial général du Lyonnais, Forez, Beaujolais, Franc-Lyonnais et Dombes*, par A. Steyert, 3e livraison (ALB-ALL).

Toutes les troupes avaient en même temps déclaré de la façon la plus formelle ne plus vouloir servir sous les ordres de Masséna ni sous ceux de Berthier, et elles criaient hautement : « Nous voulons d'Allemagne! d'Allemagne pour nous commander! »

En présence de cette situation difficile, Masséna crut devoir, dans l'intérêt général, ordonner à d'Allemagne de prendre le commandement de toutes les troupes qui étaient dans Rome. Il lui donna carte blanche pour tout ce qui concernait la police et la sûreté de la ville.

« Le général d'Allemagne était l'homme qui, peut-être, convenait le mieux à la circonstance. Connu depuis longtemps dans l'armée par des précédents extrêmement honorables, il n'en était pas à ses débuts, car il avait à cette époque vingt-deux ans de service, ayant fait les campagnes d'Italie, où il s'était distingué; d'une instruction soignée, d'un esprit sagace, calme et observateur, d'une bravoure à toute épreuve, d'une loyauté proverbiale, il avait tout ce qu'il fallait pour arrêter un mouvement qui aurait pu avoir des conséquences terribles (1). »

II

Le premier acte de d'Allemagne fut de réprimer un mouvement insurrectionnel assez sérieux qui se produisit, le soir même du départ de Masséna, parmi la populace des faubourgs du Trastevere, des Monti et de la Regola, et les

(1) *Mémoires de Masséna*, t. III, p. 29. Ces lignes élogieuses suffisent à réduire à néant les allégations de Thiébault, qui, dans ses *Mémoires*, accuse faussement d'Allemagne d'avoir joué double jeu en cette affaire et pris le parti des séditieux contre Masséna, alors que ce dernier lui accordait sa confiance.

paysans de la campagne romaine. Il en vint facilement à bout, avec l'aide des généraux Vial et Murat.

Puis tout rentra dans l'ordre, le calme se rétablit parmi les troupes, et, le 9 ventôse (27 février), le comité des officiers pouvait écrire au Directoire : « Rome est parfaitement tranquille depuis hier. Le général en chef Berthier est parti cette nuit pour se rendre dans la République cisalpine. Il a remis le commandement en chef de l'armée de Rome au brave général d'Allemagne, qui a la confiance de l'armée et fait son possible pour la rendre heureuse. Il nous a rendu justice en faisant une adresse au peuple romain par laquelle il désavoue, au nom de la République et de l'armée françaises, tous les vols et dilapidations qui se sont faits ; il invite le peuple romain à aller lui déclarer les coupables, qu'il les fera de suite arrêter et punir suivant toute la rigueur des lois. »

Masséna, qui avait d'abord fait halte à Ponte-Molle, s'était mis en route pour se rendre à Ancône. Puis, s'étant ravisé, il avait établi son quartier général à Ronciglione, bourgade située à quatre postes de Rome. Dans une lettre à d'Allemagne, il déclarait conserver le commandement en chef de l'armée jusqu'à ce qu'il eût reçu une réponse du Directoire, auquel il venait d'écrire, et lui ordonnait derechef de commander dans Rome en son absence. « Je connais vos bonnes intentions, mon cher d'Allemagne, ajoutait-il, et je compte infiniment sur votre prudence pour ramener petit à petit les esprits à leur devoir. Les troupes de Rome ont confiance en vous; mettez cette confiance à profit pour sauver la chose publique; vous seul le pouvez et la postérité vous tiendra compte d'avoir sauvé une portion de la brave armée d'Italie. »

Cependant Masséna s'était empressé de rendre compte au Directoire de la sédition des officiers. Dans une pre-

mière lettre, datée de Ponte-Molle, 8 ventôse, il rejetait la responsabilité de ces troubles sur les ambassadeurs de Naples et de Vienne, qui, d'après lui, avaient habilement poussé les officiers à se mutiner; et sur l'ancienne division Bernadotte, qui « avait eu, deux ans auparavant, une rixe avec la sienne pour affaire d'opinion, et avait promis plusieurs fois de se venger ». « Il y a encore dans cette armée, ajoutait-il, la 11ᵉ de bataille, dont je ne voulus point dans ma division après la campagne du Tyrol. De plus, tous les officiers sont logés chez les prêtres et dans les maisons les plus riches, dont ils sont les commensaux, ce qui les influence beaucoup. On a aussi répandu beaucoup d'argent. »

Le 11 ventôse, dans une nouvelle lettre à laquelle étaient joints un long rapport et diverses notes, il rejetait toute la faute sur les troupes de l'ancienne division Bernadotte. « Il y a longtemps, disait-il, que cette insurrection couvait sous des cendres contre-révolutionnaires. D'ailleurs, la division Bernadotte, qui forme la plus grande partie de cette armée, n'a jamais été connue comme bien aimante de la Révolution. C'est la diversité d'opinion avec la division que je commandais qui donna lieu à une rixe sanglante entre les deux divisions dans la ville de Laybach en Germanie. La mienne eut le dessus, ce qui a établi entre elles une haine implacable. Malheureusement pour moi, j'ai trouvé la division entière de Bernadotte réunie dans Rome. »

Masséna, s'appuyant sur les notes non signées jointes à son rapport et rédigées sans doute par un de ses aides de camp, prétendait que c'était « à l'instigation de la division Bernadotte que les officiers s'étaient réunis au Panthéon le 6 ventôse ». C'était, au contraire, on le sait, l'ancienne division Masséna qui avait été l'instigatrice de ce mouve-

ment (1). Il était dit d'autre part dans ces notes que « les capitaines, lieutenants et sous-lieutenants des 30e, 61e et 88e demi-brigades de bataille formant la division Bernadotte étaient tous coupables ». Or, l'ancienne division Bernadotte se composait uniquement des 30e et 88e de bataille et de la 15e légère, qui avaient été détachées de l'armée de Sambre-et-Meuse en nivôse an V (décembre 1796) et envoyées comme renforts à l'armée d'Italie. La 61e n'en faisait pas partie. Bien plus, sur ces trois demi-brigades, deux, la 88e de bataille et la 15e légère, étaient campées hors de la ville, et leurs officiers n'avaient pu prendre aucune part à la sédition (2). Masséna le savait, mais il espérait ainsi donner le change au Directoire sur les véritables causes de la mutinerie des officiers (3).

Sur ces entrefaites, le commissaire Faypoult écrivait aux Directeurs (le 12 ventôse — 2 mars) pour les mettre au courant de la situation. « Le mécontentement de la troupe, disait-il, a eu deux principes : l'arriéré extrême de la solde ainsi que des traitements de l'armée et l'indisposition générale élevée dans toute l'Italie contre le général Masséna... Depuis un certain temps, il s'est répandu dans tous les corps militaires de l'armée, dans toute l'Italie, des

(1) « L'armée de Rome, dit Gouvion Saint-Cyr, se composait de troupes tirées de celles d'Italie, du Rhin et de Sambre-et-Meuse. *Les premières ont commencé l'insurrection, les autres s'y sont réunies avec répugnance;* elles conservaient encore l'esprit des armées dont elles sortaient. » (*Mémoires de Gouvion Saint-Cyr*, t. I, p. 42.) — Lahure dit aussi que, dès qu'ils eurent appris la nomination de Masséna au commandement en chef de l'armée de Rome, les officiers de l'ancienne division Masséna firent circuler une adresse par laquelle ils déclaraient « qu'ils regrettaient d'avoir servi sous ses ordres et que, s'il revenait, ils ne le recevraient pas. » (*Souvenirs de Lahure*, p. 137.)

(2) « J'eus le bonheur, dit Lahure, d'empêcher ma demi-brigade (la 15e légère) de participer à la sédition. » (*Souvenirs de Lahure*, p. 141.)

(3) « Dans les lettres qu'il écrit au Directoire, dit Barras, Masséna voudrait donner à l'insurrection le principe ancien de la discorde qui se forma entre sa division et celle du général Bernadotte, lorsque celle-ci arriva de l'armée de Sambre-et-Meuse et que les soldats de Bernadotte, persistant à s'appeler « monsieur », refusaient le titre de « citoyen ». Ce serait,

impressions si défavorables au citoyen Masséna, elles sont tellement généralisées (je ne puis dire avec quel degré de fondement) que le soulèvement de tous les officiers contre son autorité n'a d'étonnant que l'irrégularité, l'illégalité de ce mouvement... Une multitude de guerriers remarquables par leurs longs et continuels services ont dit et répété hautement qu'ils mourront, quand vous l'ordonnerez, pour la patrie, mais qu'ils mourront aussi plutôt que de servir sous Masséna... » Le même jour, les quatre commissaires du Directoire à Rome prenaient un arrêté singulièrement rédigé qui contenait une destitution indirecte de Masséna. Par cet arrêté, les commissaires, se fondant sur ce qu'il était nécessaire que le général en chef fût présent à Rome et sur ce que Masséna, mal vu de l'armée, ne pouvait y reparaître dans les circonstances actuelles sans occasionner de nouveaux troubles; considérant qu'en s'éloignant de Rome, le général Masséna « avait par cela même donné sa démission »; que, d'autre part, « l'intention du Directoire était que le général Berthier ne remît le commandement au général Masséna qu'après l'achèvement de plusieurs travaux qui n'étaient pas encore terminés », etc., déclaraient « qu'en ce qui les concernait et relativement

d'après Masséna, le ressentiment des coups de sabre que ces soldats citoyens auraient dans le temps donnés aux « messieurs » de Bernadotte qui aurait amené la rixe actuelle. Masséna commet ici une erreur toute volontaire; la mauvaise foi est la conséquence forcée de sa position. D'abord, il n'a aucun droit de prétendre que les soldats de l'armée de Sambre-et-Meuse aimaient moins que lui la liberté; ils avaient fait leurs preuves avant d'arriver à l'armée d'Italie; et si la probité, le courage, la pratique de l'égalité et des premières vertus sont du vrai civisme, ils dépassaient peut-être, sous beaucoup de ces rapports, la division même de Masséna. Ce général, après avoir cru pouvoir rejeter l'insurrection sur la division Bernadotte, voudrait bien en accuser une demi-brigade de sa division même dont il aurait été mécontent dans l'expédition du Tyrol et qui aurait voulu se venger de ce qu'il la renvoyait d'auprès de lui. Masséna se trompe encore ici. L'insurrection avait pour principe l'indignation contre ses rapines redoublées et accumulées en présence des soldats. » (*Mémoires de Barras*, t. III, p. 168-169.)

aux travaux dont ils étaient chargés », ils ne reconnaissaient pour chef de l'armée que Berthier et, en son absence, d'Allemagne, son remplaçant provisoire.

Masséna, avisé par d'Allemagne de cet arrêté, s'empressa d'adresser au Directoire un courrier extraordinaire, pour protester contre la mesure prise à son égard. Il écrivait en même temps à d'Allemagne : « Vous n'avez d'autres ordres à recevoir que de moi. Vous devez regarder cet arrêté comme nul et continuer à correspondre avec moi, jusqu'à de nouveaux ordres. » La position du général d'Allemagne était fort difficile, mais il s'en tira avec autant d'habileté que de droiture. En dépit de l'arrêté des commissaires, il ne se crut pas dégagé de l'obéissance envers Masséna; tout en laissant croire aux officiers qu'il agissait de son propre chef, il continua, par une louable délicatesse, à consulter Masséna sur toutes choses (1).

Le 17 ventôse, les officiers envoyèrent au Directoire exécutif un courrier pour le renseigner exactement sur les événements des 6 et 7 ventôse, qui « lui avaient sans doute été dépeints sous des couleurs bien différentes de ce qu'ils étaient réellement ». « Nous craignons, disaient-ils, que nos lettres et adresses ne vous soient pas parvenues, parce que Masséna, qui est l'objet de l'horreur générale, s'est retiré à deux postes de Rome et, de là, persiste à conserver le commandement, intercepte tout ce qui s'adresse à vous, citoyens Directeurs, venant de la part de l'armée de Rome, afin que la voix de cette brave armée — qui n'a que l'honneur, la vertu et la République pour but — ne parvienne pas jusqu'à vous qui, seuls, pouvez nous rendre justice. »

(1) « Tout conspirait contre Masséna, écrit le général Koch, et aucun genre de mortification ne lui eût manqué, si d'Allemagne, par sa conduite loyale et noble, n'eût adouci l'amertume dont on l'abreuvait de tous côtés. » (*Mémoires de Masséna*, t. III, p. 33.)

L'armée, ajoutaient-ils, « persiste à n'avoir plus Masséna à sa tête », et ils prévenaient les Directeurs qu'ils n'hésiteraient pas à arrêter ce général s'il voulait encore donner des ordres aux troupes avant que le Directoire n'eût prononcé sur la demande de l'armée.

Le comité central avait envoyé des officiers en mission dans le Milanais et dans les États vénitiens — dans le Padouan, en particulier — pour faire une enquête sur la conduite de Masséna. Ces délégués revinrent sans avoir pu relever aucun fait précis à sa charge. Les États vénitiens, d'ailleurs, étaient alors occupés par les Autrichiens, qui les avaient très mal accueillis et avaient refusé de leur laisser prendre auprès des habitants aucune espèce de renseignements. — Le comité fit alors comparaître devant lui les chefs des administrations militaires et se fit rendre compte de tous les services. Haller sut expliquer sa conduite avec une telle habileté qu'il en imposa aux officiers et parvint à s'en tirer indemne. Mais il n'en fut pas de même des agents des finances Ligne et Boulanger, qui furent convaincus d'avoir distrait à leur profit cent quarante livres pesant d'argent. Déférés à un conseil de guerre, ces deux individus furent condamnés, par contumace — car ils avaient pris la fuite — à cinq ans de fers.

Une enquête sévère fit également découvrir l'auteur du double vol à main armée commis la même nuit au monastère des Paolotte et à Montecitorio : quatorze caisses d'argent, provenant de l'héritage du cardinal del Giudice, et deux caisses d'argent et de bijoux, saisies au palais du duc del Gesso, avaient été enlevées, on s'en souvient, et on n'en avait pas retrouvé trace. Par de perfides insinuations, le véritable coupable avait essayé de faire accuser de ce vol les hommes de garde; mais on parvint à établir la vérité ; sur l'ordre du chef de bataillon Charier, appartenant

à l'état-major du général Cervoni, ces caisses avaient été transportées au palais Doria, où logeait ce général, par Pierre Guelfucci, aide de camp, et Jean Papi, domestique, tous deux attachés à la personne de Cervoni. Se voyant découvert, Charier jugea bon de se soustraire par la fuite au châtiment qui l'attendait. Le conseil de guerre dut se borner à le condamner à mort par contumace.

Une multitude d'autres vols furent constatés, sans qu'on pût en découvrir les auteurs.

JOSEPH VINGTRINIER.

(*A suivre.*)

J.-L. FAVIER

SA VIE ET SES ÉCRITS

Suite (1).

III

Ce faiseur, il est vrai, avait en sa partie un réel talent, d'aucuns diront plus tard du génie; c'était ce qui le sauvait. Au mois de janvier 1773, il se brouilla avec le duc d'Aiguillon, qui lui demanda de nouvelles explications sur ses anciennes relations avec le prince Henri de Prusse; il remit au ministre une note que peu de temps après il communiqua au comte de Broglie, qui la jugeait satisfaisante. Ce ne fut pas l'avis du duc d'Aiguillon, qui ne cherchait sans doute qu'un prétexte pour se défaire de Favier, qui avait cessé de lui plaire; il refusa à ce malheureux l'emploi qu'il réclamait à cor et à cris, et une rupture complète s'ensuivit. Par bonheur pour ce pauvre homme, qui se trouvait encore une fois, la centième peut-être, dans la plus grande pénurie, le comte de Broglie eut bientôt besoin d'un habile rédacteur, capable de composer sur la situation politique du moment des mémoires assez intéressants pour captiver l'attention de Louis XV; il eut recours à Favier et lui fit obtenir un traitement convenable pour toute la durée

(1) Voir la *Révolution française* du 14 février.

de ce travail. L'affaire est si bien exposée dans la lettre écrite sur ce sujet par le comte de Broglie, que le plus simple et le meilleur est d'en publier ici le passage suivant :

« Je ne doute pas, sire, que Votre Majesté n'ait donné son auguste attention à la communication, faite par le ministre suédois à M. de Vergennes, des conventions verbales et secrètes entre l'empereur et le roi de Prusse dans l'entrevue de Neuss. On ne peut se dissimuler, comme l'a remarqué M. de Scheffer, que l'exécution qu'ont déjà eue plusieurs de ces articles, ne doive faire ajouter foi à la réalité de ces conventions et faire craindre que celles qui nous touchent le plus n'aient aussi leur effet.

« Il n'y a d'obstacle à y mettre qu'en formant des liaisons intimes et bien combinées avec toutes les puissances qui ont intérêt à s'y opposer. Pour les faire en connaissance de cause, il faut, sire, un plan général de la situation actuelle de toute l'Europe avec la discussion de tous les intérêts respectifs. C'est un ouvrage que peu de personnes seraient en état de faire et j'avouerai que, quoique je m'occupe sérieusement de ces objets depuis plus de vingt ans, je n'oserais l'entreprendre, sans secours.

« Il m'est tombé sous la main depuis peu un des hommes de l'Europe les plus instruits de ces sortes de matières; c'est celui qui fit, en 1756, les *Observations sur le traité de Versailles;* il a depuis été employé en différents pays; mais ses lumières ont toujours excité la jalousie des bureaux, de sorte qu'il a été continuellement éloigné et qu'on l'a laissé dans l'inutilité et presque la misère; je lui ai proposé de me fournir les matériaux qu'il a en grande abondance et de travailler à tracer ce tableau général, sur lequel j'essaierai ensuite l'esquisse d'un plan de politique analogue aux circonstances présentes; il m'a paru très disposé à s'occuper avec suite de cet ouvrage et pour l'y déterminer, je lui ai promis de lui donner 500 francs par mois, comme si je les lui donnais de ma poche, ce qui a été accepté. Puis-je espérer que Votre Majesté daignera approuver cette dépense et ordonner qu'elle soit ajoutée à la remise de chaque mois? Je ne crois pas qu'on puisse en faire de plus utile et de plus pressée.

« A Paris, le 17 mars 1773 (1). »

(1) *Archives des Affaires étrangères, Mémoires et Documents, France,* vol. 540 *bis*, f° 116.

Louis XV renvoya cette lettre au comte de Broglie avec son approbation pour cette nouvelle dépense à partir du 1er avril. Favier se mit tout de suite à l'ouvrage, et un mois plus tard, jour pour jour, le 17 avril, le comte de Broglie pouvait adresser au roi le premier fascicule des *Conjectures raisonnées sur la situation actuelle de la France dans le système politique de l'Europe et réciproquement sur la position respective de l'Europe à l'égard de la France*, avec une lettre d'envoi, dont voici les passages les plus intéressants :

« Sire, je suis enfin en état de commencer à mettre sous les yeux de Votre Majesté le travail que j'ai eu l'honneur de lui annoncer ; elle trouvera ci-joint le premier cahier de cet ouvrage qui doit en exiger à peu près sept ou huit du même volume.....

. . . .

Il a été impossible de parler des embarras où se trouve notre système politique, sans remonter jusqu'aux causes, sans en faire remarquer les effets et par conséquent *sans avoir l'air de la censure presque continuelle;* ce sera à Votre Majesté à juger si elle était nécessaire et si elle est faite avec équité; on s'est seulement occupé d'en retrancher l'amertume et la personnalité ; je désire fort qu'il lui plaise de le remarquer et de l'approuver.

« Il a été également impossible de préserver ce tableau des couleurs tristes, dont malheureusement tous les résultats sont susceptibles; ce qu'il y a de sûr, c'est que loin d'être chargées, on a cherché à les adoucir en tout ce qui en a été susceptible, sans offenser la vérité.

« Pour ne pas allonger les périodes et affaiblir le sens qu'elles renferment par une trop grande prolixité, il m'a paru quelquefois nécessaire d'y joindre des notes explicatives.....

« Je me trouverai bien heureux, sire, si ce travail, auquel je donne tout le soin dont je suis capable, peut être aussi agréable à Votre Majesté que je désire qu'il soit utile à son service » (1).

Avant d'aller plus loin, il importe de résoudre cette question préjudicielle : quelle est la part qui revient à

(1) *Ibidem*, vol. 551, f° 80.

Favier dans la rédaction de ces *Conjectures raisonnées?* S'il fallait s'en tenir aux termes de la lettre qu'on vient de lire, le comte de Broglie aurait dirigé, revu et corrigé avec le plus grand soin ce travail dont l'idée première lui appartenait; son action particulière aurait été prépondérante; Favier n'aurait guère joué qu'un rôle subalterne, celui d'un secrétaire instruit et adroit.

Cependant dans le *Secret du Roi*, M. le duc de Broglie a déclaré que Favier seul devait être considéré comme responsable des idées émises dans ces mémoires, notamment en ce qui concerne l'alliance autrichienne de 1756; mais c'est là une de ces erreurs qui se rencontrent si fréquemment dans ce livre, ainsi que dans les autres ouvrages du même auteur sur l'histoire diplomatique du XVIIIe siècle, qui tous paraissent avoir été écrits uniquement *ad majorem gloriam familiæ Broliensis*. Ces erreurs sont si nombreuses et parfois si graves, qu'on serait tenté de croire que chez l'éminent académicien c'est un système; il est peut-être convaincu que pour un historien qui veut avoir de légitimes prétentions à la hauteur des vues et à la noblesse du style, l'inexactitude habituelle est la première des qualités.

Cette question de paternité me semble mériter qu'on mette le lecteur en état de se prononcer en pleine connaissance de cause; ce sera d'ailleurs assez facile; il suffira d'imprimer ci-dessous les principaux passages des lettres d'envoi, encore inédites et pourtant fort curieuses, que le comte de Broglie adressait à Louis XV avec chacun des cahiers des *Conjectures raisonnées.*

24 *avril* 1773. — « J'ai l'honneur d'envoyer ci-joint à Votre Majesté l'article ou chapitre second des Mémoires... Elle y verra les inconvénients qui résultent de la perte de tous nos alliés en Allemagne... Il m'a paru nécessaire, sire, de traiter méthodiquement cette matière pour parvenir à démontrer la

nécessité de la formation d'un système politique qui puisse nous redresser et nous faire sortir de la position précaire et fâcheuse où nous nous trouvons. Le plan relatif à cet objet formera la fin de ce travail, auquel je supplie Votre Majesté d'accorder quelque patience et un peu d'indulgence; il comprend tant de différents objets et d'une telle importance qu'il s'étend malgré moi à mesure que j'avance et malgré le désir que j'ai de le resserrer et d'y mettre toute la précision possible...

2 *mai* 1773. — « J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Majesté la suite du travail sur la politique générale de l'Europe. Elle trouvera dans le mémoire ci-joint, n° 3, les articles de la Suède et du Danemark. Je la supplie d'observer que malgré la nécessité qu'a imposée la vérité de faire sentir l'inutilité, dont la première de ces puissances a été jusqu'ici à la France, on n'a pas prétendu en conclure qu'il fallût s'en séparer. Dans la suite de cet ouvrage on tâchera d'indiquer les moyens de rendre son alliance utile; mais il a fallu commencer par exposer avec sincérité ce qu'il nous en a coûté jusques ici pour l'entretenir et constater l'état actuel des choses pour parvenir à se former une idée juste des mesures qu'il convient de prendre pour l'avenir...

8 *mai* 1773. — « Votre Majesté trouvera ci-joint le quatrième cahier du tableau politique de l'Europe; il contient celui de la Prusse et de la Pologne... Qu'il me soit seulement permis, sire, d'y ajouter que, dans tout ce qui regarde le roi de Prusse, j'ai eu à me précautionner contre un éloignement véritable que j'ai toujours eu et que je conserverai toujours pour ce prince; en admirant ses grandes qualités politiques et militaires, j'ai toujours eu la plus grande aversion pour ses principes; mais ce n'est pas de ces penchants particuliers qu'il s'agit en matières d'Etat; quand on a l'honneur d'être admis au Conseil de son maître ou même quand on a reçu son ordre de lui présenter ses observations sur des affaires aussi capitales, il n'est plus permis d'envisager les objets qu'en grand, abstraction faite de tout intérêt ou sentiment personnel...

29 *mai* 1773. — « Sire, il a fallu plus de temps que je ne l'avais supposé pour ramasser les matériaux nécessaires à former l'article de la Russie...

J'ose espérer que malgré la longueur de ces mémoires, elle ne fatiguera pas l'auguste attention de Votre Majesté. Les deux

mémoires séparés ont également paru nécessaires pour exposer à ses yeux les raisons que l'Angleterre aura toujours de favoriser la Russie et les avantages qu'elle trouvera dans les établissements que Catherine Seconde cherche à se procurer sur la mer Noire. Tous ces détails sont parfaitement connus du sieur Favier, qui a séjourné assez longtemps en Russie pour approfondir ces différents objets et pour les combiner avec les connaissances qu'il a de l'Angleterre. Il aurait pu en dire davantage, mais je n'ai pas voulu abuser de la patience de Votre Majesté.

16 *juin* 1773. — « Sire, j'ai retardé plus que je n'aurais désiré à mettre sous les yeux de Votre Majesté le sixième chapitre de nos *Conjectures* que j'ai l'honneur de lui envoyer ci-joint; mais plus j'avance dans ce travail, plus je trouve qu'il demande de réflexions, de soins; l'article de la Porte était un point important à traiter avec attention. C'est le seul allié qui nous reste; c'est un allié qui a de l'argent et toute sorte d'autres ressources; il ne lui manque plus que de savoir les employer.

29 *juin* 1773. — J'ai l'honneur d'envoyer aujourd'hui à Votre Majesté l'article *intéressant*. Il a été impossible de le traiter, sans porter jusqu'à la démonstration les désavantages qui ont résulté pour la France de son alliance avec la cour de Vienne; c'est ici, sire, le lieu de lui rappeler ce que j'ai si souvent pris la liberté de mettre sous ses yeux depuis le commencement de cette liaison.

Je n'ai cessé de lui exposer d'abord qu'elle avait été faite avec précipitation et en mettant du côté de Vienne tous les avantages, pendant que toutes les dépenses étaient à notre charge. J'ai observé ensuite que nous avons mis successivement tous nos alliés, pendant le cours de la dernière guerre, à la merci de l'impératrice reine, au lieu de nous prévaloir de l'utilité, dont nos secours étaient à cette princesse, pour exiger d'elle les complaisances et les égards que notre protection leur procurait quand la France était opposée à la maison d'Autriche. J'ai poussé la chose jusqu'à représenter à l'abbé de Bernis, alors ministre des affaires étrangères et successivement à M. le duc de Choiseul, qu'en abandonnant les intérêts de nos anciens alliés pour favoriser, sans examen, ceux de nos nouveaux alliés, c'était lui donner mauvaise opinion de notre constance dans nos engagements, c'était lui dire tacitement : « Profitez bien de « l'enthousiasme où nous sommes, de notre légèreté, de notre

« manque de réflexion et profitez-en promptement, car vous « voyez bien qu'une nouvelle alliance fait oublier toutes les an- « ciennes, et vous éprouverez à votre tour la même inconstance « de notre part. »

Ces observations qui étaient, j'ose le dire, fondées sur une sage et juste prévoyance, et qui ne tendaient qu'à rendre nos liaisons avec la cour de Vienne réciproquement utiles et par conséquent honorables et durables, ces observations, dis-je, se trouvaient gênantes pour les ministres auxquels la cour de Vienne a toujours présenté des objets d'utilité personnelle, en récompense de leur aveugle complaisance aux volontés, je pourrais dire, aux caprices du ministère autrichien, ont toujours été accueillies avec humeur et n'ont produit que l'effet de me mettre hors de portée de les renouveler; il en est résulté ce qui arrive aujourd'hui et ce qu'il s'agit de réparer.

Votre Majesté verra dans le mémoire ci-joint, auquel je la supplie de donner toute son attention, que toutes les consé- quences fâcheuses, dérivées naturellement des fautes répétées depuis dix-sept ans, ne sont pas irréparables; c'est un motif de consolation, mais il convient d'observer que ce ne pourra être, *sans changer absolument de conduite* et sans mettre dans nos négociations une activité, une suite, une noblesse et *une fer- meté dont nous avons perdu l'usage* » (1).

Toutes ces lettres sont autographes et d'une authenticité incontestable. Cependant M. le duc de Broglie n'a pas hésité à prêter à son grand-oncle des idées tout à fait con- traires à celles qui sont exprimées si clairement dans ces lettres d'envoi des cahiers des *Conjectures raisonnées*. De ces contradictions étranges, inexplicables, je me bornerai à citer deux exemples typiques :

On a lu plus haut (p. 262) la lettre du 2 mai 1773, conte- nant une sorte d'exposé des motifs du mémoire sur la Suède. Le comte de Broglie expliquait comment, par la force de la vérité, on avait été amené à faire ressortir l'inu- tilité de l'alliance de ce royaume pour la France. Les

(1) *Archives des Affaires étrangères, Mémoires et Documents, France, et divers Etats*, vol. 551, f° 91.

termes qu'il emploie pour défendre les conclusions de ce mémoire, indiquent qu'il se considérait comme le seul auteur responsable du travail joint à sa lettre. On ne peut demander un plus formel aveu de paternité. Néanmoins, à propos des observations que Favier fit un peu plus tard à Dumouriez, sur le peu d'utilité de l'alliance suédoise pour la France, M. le duc de Broglie écrit :

« Cette appréciation de Favier sur l'utilité de l'alliance de la Suède est la meilleure preuve qu'on pourrait donner que le mémoire intitulé : *Considérations* (*sic*) *raisonnées* ne représente pas l'opinion personnelle du comte de Broglie ; car il est peu de points sur lesquels le comte, dans sa correspondance avec le roi, insiste plus fortement que sur la nécessité de secourir la Suède » (1).

Sur l'alliance autrichienne, la contradiction est encore plus choquante. Dans toutes ses lettres relatives aux cahiers des *Conjectures raisonnées* traitant de cette question, aussi bien dans la première du 17 avril que dans la septième du 27 juin, le comte de Broglie ne varie pas sur l'*article intéressant*. Les mémoires qu'il envoie sur ce sujet sont si bien l'expression de son opinion, qu'il prend la peine d'exposer longuement les raisons qui l'ont amené à émettre des idées qui pourraient choquer le sentiment personnel du roi ; il se proclame donc l'auteur responsable des arguments qu'il s'efforce de justifier. Cela paraît évident. Mais M. le duc de Broglie, préoccupé sans doute de défendre son parent contre une accusation rétrospective d'hostilité pour l'Autriche et de sympathie pour la Prusse, en a jugé tout autrement ; il n'a pas craint d'écrire :

« Favier était aussi intraitable sur ce qu'il appelait les vrais principes politiques qu'il était relâché sur les principes mo-

(1) *Secret du roi*, t. II, p. 424, n° 1.

raux... Aussi n'hésita-t-il pas à mettre dogmatiquement en tête de ses considérations, parmi les causes de la décadence de la France, l'abandon de l'alliance prussienne et le traité de 1756. Cela fut dit si crûment et avec si peu de ménagement que le comte, au premier moment, n'osa pas faire passer sous les yeux du roi une condamnation si sévère de la conduite de tout son règne. Il s'y décida cependant, en accompagnant la communication d'un commentaire justificatif. Il rappela qu'il n'avait jamais personnellement partagé les opinions exprimées dans ce mémoire; qu'il était de ceux qui, en 1756, avaient été le plus choqués de l'ambition du roi de Prusse et avaient trouvé naturel qu'on se servit de l'Autriche pour lui tenir tête; mais il ajouta qu'après tout, le travail de Favier n'était qu'un exposé de faits et que quand on viendrait aux conclusions à en tirer pour l'avenir, on verrait bien qu'il ne les laisserait pas s'écarter des vues du roi » (1).

Ce commentaire est tout le contraire de la vérité. Le lecteur peut aisément s'en assurer en le comparant avec les lettres d'envoi, qui furent adressées par le comte de Broglie à Louis XV et qui sont publiées plus haut. On ne saurait imaginer contraste plus nettement marqué; mais il serait naïf de s'en étonner; telle a toujours été la manière d'écrire l'histoire adoptée et suivie par M. le duc de Broglie; il laisse aux petites gens l'humble souci de l'exactitude.

Dans ce cas particulier, il n'est pas bien difficile de

(1) *Secret du roi*, t. II, p. 404-405, sans renvoi spécial. M. le duc de Broglie se contente de dire en note : « Le comte de Broglie a toujours tenu à établir, soit dans sa correspondance avec Louis XV, soit plus tard, quand il rendit compte de toute sa conduite aux commissaires nommés par Louis XVI, qu'il n'avait blâmé de l'alliance autrichienne que l'exécution et non le principe. C'est ce qui résulte aussi, comme on le verra plus loin, des correspondances interceptées de Favier et de Dumouriez, et des réponses du premier dans ses interrogatoires. Favier avait toujours considéré le comte de Broglie, il le dit positivement, comme un homme habile et judicieux, mais très faible sur la théorie et ignorant les vrais principes. » Cette référence, plus que vague, ne m'a pas permis de retrouver le désaveu des doctrines de Favier dans les *Conjectures raisonnées* que le comte de Broglie aurait si nettement formulé, s'il fallait prendre à la lettre le résumé donné par le duc de Broglie dans le passage qu'on vient de lire.

deviner les motifs qui ont pu déterminer le noble académicien à prendre avec la vérité de si grandes libertés. N'allez pas croire qu'il juge cet ouvrage indigne de la plume de son parent; il lui donne des louanges plutôt excessives.

« Ce fut, dit-il, en docteur cependant que Favier se posa et en maître qu'il travailla. Il intitula son travail : *Considérations* (1) *raisonnées sur l'état de l'Europe*. Il fit un tableau très complet de la situation politique, financière et administrative de tous les États, accompagné d'une appréciation des intérêts qui dominaient la politique de chaque cabinet. Cet exposé nourri de faits, appuyé sur les documents les plus sûrs, relevé par des vues saines et fines, est encore le document le plus instructif que puisse consulter l'historien, qui veut connaître la vraie situation du continent européen, à la veille de la Révolution Française (2) ».

Mais ce mémoire si savant, si intéressant a pour but de démontrer que la France avait eu tort de sacrifier à l'Autriche tous ses alliés, notamment en Allemagne, et de faire une guerre sans merci au roi de Prusse. C'est évidemment la raison qui a déterminé M. le duc de Broglie à s'efforcer d'enlever à son parent la part qui lui appartient dans la composition et la rédaction de cet ouvrage; car chacun sait qu'il a voué au grand Frédéric une haine de famille qu'en toute occasion, il cherche à satisfaire *per fas et nefas*.

S'il n'est pas douteux que le comte de Broglie ait acti-

(1) Le vrai titre est *Conjectures;* M. le duc de Broglie cependant écrit toujours *Considérations*. Voyez notamment p. 424, note 1. Bien mieux, p. 425, ligne 6, on lit que Bruxelles [en Brabant] est la capitale de la Flandre.

(2) *Ibidem*, p. 404. Il n'est pas besoin de faire observer que M. le duc de Broglie commet ici une grosse, très grosse erreur. La situation politique de la France et de l'Europe n'était plus du tout la même en 1789 qu'en 1773, au moment de la rédaction des *Conjectures raisonnées*. Elle avait été complètement changée par la guerre pour l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, par la mort de Marie-Thérèse, par l'alliance de Joseph II avec Catherine II, par la formation de la ligue des princes et par l'invasion des troupes prussiennes en Hollande en 1787.

vement collaboré aux *Conjectures raisonnées*, il est impossible de connaître d'une façon certaine ce qui dans cet ouvrage doit lui être attribué et ce qui est de Favier. Pour cela, il faudrait avoir à sa disposition le brouillon original de ce grand travail; mais il est probable qu'il n'existe plus ; du moins jusqu'ici je n'ai jamais rencontré et on n'a encore, à ma connaissance, signalé que des copies. Et quand bien même nous aurions sous les yeux ce premier jet, comment déterminer ce qui n'est que la rédaction des instructions données à Favier par le comte de Broglie, comment savoir ce qui s'est dit dans leurs entretiens? Sans doute la forme est l'œuvre exclusive de Favier; puisque le comte de Broglie ne savait pas écrire en français, c'est à peu près certain; mais le fonds? D'ailleurs à quoi bon cette recherche? Quoi que puisse dire aujourd'hui M. le duc de Broglie, qu'il le veuille ou non, il est, je crois, amplement prouvé que son grand-oncle et Favier avaient sur les principales questions de la politique de leur temps les mêmes idées, celles qui sont développées dans leur œuvre collective. Sans plus chercher, il vaut mieux, à mon avis, s'en tenir au sous-titre qui fut adopté par le premier éditeur (1) et qui fut ainsi conçu : « Ouvrage dirigé par le comte de Broglie, exécuté par Favier. »

(1) A ce propos il faut encore relever une grosse erreur commise par M. le duc de Broglie, p. 405, note 1, il écrit : « Le mémoire de Favier ayant été communiqué en 1792 au comte de Ségur et inséré dans son ouvrage intitulé : *Politique de tous les cabinets de l'Europe* est la première pièce de la correspondance secrète qui ait été connue du public. » Or, cet ouvrage fut publié pour la première fois sous ce titre, à Paris, chez Buisson, en 1793, non pas par le comte de Ségur, mais par l'avocat Roussel, qui avait été l'un des trois commissaires chargés d'inventorier les papiers de Louis XVI, et avait profité de cette mission pour prendre dans le cabinet du roi une des nombreuses copies des *Conjectures raisonnées*. Ce fut seulement en 1801 que le comte de Ségur donna de cet ouvrage, chez Buisson et sous le même titre, une seconde édition considérablement augmentée de notes et commentaires.

IV

Les *Conjectures raisonnées* ne sont pas achevées; il manque toute la dernière partie, c'est-à-dire *le plan de politique analogue aux circonstances présentes*, que le comte de Broglie devait présenter au roi comme la conclusion de ce tableau général de la situation de l'Europe. L'œuvre fut interrompue par l'intervention inattendue du duc d'Aiguillon. Favier commit une imprudence impardonnable de la part d'un homme qui devait savoir combien peu on pouvait se fier en ce temps au secret des lettres confiées à la poste. Il entretenait une correspondance avec son ami Dumouriez, qui remplissait alors en Allemagne une mission confidentielle; il fit la sottise d'écrire ce qu'il pensait des hommes et des choses de Paris et de Versailles, sans même épargner le roi, la dame et le ministre. Le duc d'Aiguillon saisit l'occasion; il fit arrêter à Hambourg Dumouriez qui fut ramené en France avec tous ses papiers, entre autres une lettre d'introduction que Favier lui avait donnée pour le prince Henri de Prusse (1). Ensuite le ministre voulut tirer parti de sa découverte; il porta ses plaintes à Louis XV, qui s'empressa d'avertir le comte de Broglie; celui-ci répondit le 24 août 1773 par une longue lettre dans laquelle il présentait sa défense et celle de ses agents; il donnait sur Favier les curieux renseignements qui suivent :

(1) Tous ces papiers ont été conservés par le duc d'Aiguillon, comme s'ils étaient sa propriété personnelle, ils sont maintenant dans les archives de la famille de Chabrillan (Boutaric, *Correspondance secrète*, t. II, p. 504 et Broglie, *Secret du Roi*, t. II, p. 429). Quand fera-t-on rentrer aux Archives nationales ou au dépôt des Affaires étrangères tous ces papiers, ainsi que ceux des ministres de la famille des Phelypeaux que conserve cette maison de Chabrillan avec beaucoup d'autres qui sont aussi la propriété de l'Etat?

« Je crois que je dois profiter, sire, de cette occasion qui se présente naturellement, de faire connaître le sieur Favier à Votre Majesté.

« C'est un homme très bien né de la province de Languedoc. Son père était syndic des États; il avait hérité, à vingt-trois ans de cette place, dont il était déjà capable, ayant eu une très bonne éducation; mais la fougue de son tempérament l'a jeté, dans sa jeunesse, dans d'assez grands désordres de tout genre. En peu d'années, il a mangé tout son bien et a été obligé de vendre sa charge. Il a passé jusqu'à l'âge de trente ans à voyager, cherchant partout l'instruction et le plaisir.

« En 1749, il alla à Turin avec M. de la Chétardie, qui n'était pas propre à lui faire changer de goûts, mais qui fortifia et dirigea celui qu'il avait pour les affaires politiques. Il revint de Piémont, au bout de quatre ans, à la mort de cet ambassadeur, (1) et s'attacha à M. le comte d'Argenson, pour lequel il fit, en 1756, la critique du traité de Versailles.

« Cet ouvrage, malgré son mérite, n'était pas fait pour plaire à M. l'abbé de Bernis, qui l'a toujours éloigné des affaires pendant son ministère. A l'arrivée de M. le duc de Choiseul, je le lui présentai, comme un homme dont il pouvait tirer beaucoup d'utilité. Il l'accueillit avec empressement, et l'a employé à différentes commissions en Russie, en Portugal, en Espagne; il a toujours été content de son travail, mais l'a trouvé souvent trop véridique et, comme d'ailleurs il était perpétuellement desservi par les entours qui le craignaient et le haïssaient, il n'a jamais été récompensé, ni placé.

« Il est naturel que cela l'ait mécontenté; il l'a dit et y a joint la critique des opérations du ministre, dont les ennemis ont recherché le sieur Favier. Il s'est cependant dépaysé pendant les quatre ou cinq dernières années de ce ministère; il les a passées en Angleterre et en Hollande, où il a vécu avec tous les principaux personnages, qui le recherchaient à cause de son esprit et de ses lumières. C'est à la Haye qu'il a eu l'honneur d'être connu du prince Henri de Prusse, qui lui a souvent témoigné le désir de renouer l'alliance avec la France.

Comme mécontent de M. de Choiseul, comme homme d'esprit et instruit, il était naturel qu'il cherchât à être connu de

(1) C'est là une grosse erreur inexplicable de la part du comte de Broglie, Piémontais d'origine; on ne se figure pas comment il avait pu oublier la cause scandaleuse du rappel de son collègue, le marquis de la Chétardie, mort seulement en 1758, plus de quatre ans après avoir quitté Turin. Voyez plus haut.

M. d'Aiguillon, dont il avait été l'apologiste dans les pays étrangers pendant son procès. Ce ministre l'a très bien traité dans le commencement; sa faveur a ensuite diminué et, comme il ne lui faisait pas d'état, il a cessé de travailler et s'est retiré à Paris.

Il est alors venu me trouver et me conter ses malheurs; je lui ai proposé de travailler et depuis cette époque, qui est du 17 mars de cette année, où j'ai eu l'honneur d'en rendre compte à Votre Majesté et où elle a eu la bonté de lui accorder un traitement, il continue de travailler.

Je l'ai interrogé ce matin, sire, sur les reproches que M. d'Aiguillon fait contre lui; il m'a répondu :

1° Qu'il ne connaissait pas M. le marquis de Monteynard, qu'il n'avait même jamais vu;

2° Qu'il connaissait les sieurs Dumouriez et Guibert fils, avec qui il dinait et soupait souvent à Paris, qu'il leur avait donné à l'un et à l'autre des lettres de recommandation pour le prince Henri de Prusse; que tous les deux lui avaient écrit depuis leur départ des lettres d'amitié, mais qu'il n'entretenait ni en en son nom, ni en celui de M. de Monteynard aucune correspondance d'affaires avec eux;

3° Qu'il n'en entretenait pas davantage ni avec le prince Henry, ni avec M. de Thulemeyer, ministre prussien à La Haye; qu'il était vrai qu'en partant de Hollande, il avait eu l'honneur d'être pendant quelque temps en commerce de lettres avec ce prince et qu'il l'avait même chargé, à son retour en France, de voir si le système du nouveau ministère ne différerait pas de l'ancien; qu'il avait non seulement montré, mais remis ces lettres à M. le duc d'Aiguillon, qui les avait encore (1), et que depuis plus de deux ans, la correspondance avait entièrement cessé;

4° Quant à la Russie, il a beaucoup connu MM. de Woronzoff Galitzin et quelques autres Russes; mais il y a également deux ans qu'il ne leur écrit plus.....

Je le crois d'ailleurs un homme franc et véridique et, malgré le manque de régularité de ses mœurs, qui ne sont rien moins qu'austères, je le crois incapable de manquer à tous les devoirs de l'honneur (2).

(1) Elles sont encore dans les papiers du duc d'Aiguillon, dans les archives de Chabrillan. Voir plus haut.

(2) *Archives Affaires étrangères, mémoires, France*, vol. 540 *bis*, f. 99-145-146.

Quatre jours après, le 28 août, le comte de Broglie revient sur ce sujet et n'hésite pas à accuser, avec Favier, le duc d'Aiguillon d'une perfide scélératesse, qui n'avait rien d'extraordinaire, étant donné le caractère bien connu de ce ministre, aussi méprisé que méprisable. Voici ce passage :

« Depuis ma dernière lettre, sire, le sieur Favier, ayant réfléchi sur les diverses questions que je lui avais faites, dont j'ai eu l'honneur de rendre compte à Votre Majesté, et craignant qu'il restât quelques doutes sur la sincérité de ses réponses est venu me porter la minute d'une note qu'il m'a dit avoir remise à M. le duc d'Aiguillon, au mois de janvier 1773; je la joins ici, telle qu'il me l'a remise : Elle y verra qu'il a fait part alors à ce ministre des rapports qu'il avait eus avec M. le prince Henri de Prusse, M. de Thulemeyer, ministre prussien et d'autres membres du corps diplomatique, ou, pour mieux dire, qu'il lui rappelle le compte qu'il lui en avait rendu dès 1771, et les preuves qu'il lui avait remises entre les mains de la cessation de toute correspondance de sa part avec princes ou ministres étrangers.

« M. le duc d'Aiguillon ne peut donc pas avoir le moindre doute à cet égard. Cependant son accusation porte sur les seuls objets dont le sieur Favier lui a donné lui-même connaissance et dont il n'a fait usage que pour plaire et rendre service à M. le duc d'Aiguillon. Il serait donc assez étrange qu'il ne se servît de ces notions que pour le rendre suspect à Votre Majesté. Les détails dans lesquels il est entré vis-à-vis de moi à ce sujet me prouvent qu'il s'est véritablement occupé, avant et depuis l'arrivée de ce ministre à la place qu'il occupe, à se rendre utile auprès de lui et je ne conçois pas comment il en a été éloigné; car je crois le sieur Favier un des meilleurs dictionnaires qu'un ministre des affaires étrangères puisse avoir pour s'éclairer. Je pense même que s'il était employé continuellement et retiré par là de la dissipation et des amusements auxquels il se livre volontiers, on en pourrait tirer de grands secours.

J'ajouterai, sire, que vu le dérangement de ses affaires et la malaisance qui en a été la suite et qui l'a mis souvent dans de grands embarras, conséquemment dans de grandes tentations, il faut qu'il ait un fonds d'honneur et de probité bien affermi, pour ne l'avoir pas engagé de prêter l'oreille à des propositions étrangères, et cette opinion me fait regretter qu'on n'ait pas

employé plus utilement des talents qui ne sont pas communs au point où il les possède » (1).

Le comte de Broglie avait compris que c'était la correspondance secrète et son directeur que le duc d'Aiguillon voulait atteindre en poursuivant Favier. Il le déclara nettement au roi, dès le 2 septembre, dans l'espoir que ce prince interviendrait; mais Louis XV était bien trop timide pour se mêler directement d'une affaire de ce genre; il laissa aller les choses, en s'efforçant de calmer le comte de Broglie; cela n'était pas chose facile. Ce petit homme était d'un caractère violent; quand il se croyait, à tort ou à raison, blessé dans ses intérêts ou dans son amour-propre, il ne se possédait plus; bientôt il s'abandonna à toute la fougue de son tempérament et commit une grosse faute. Comme on voulait l'empêcher d'aller jusqu'à Turin au-devant de la princesse de Piémont qui devait épouser le comte d'Artois, il eut avec le duc d'Aiguillon une vive explication; puis il lui écrivit une lettre impertinente que le ministre s'empressa de montrer au roi en demandant justice; le faible Louis XV céda et le 24 septembre il envoya au comte de Broglie un billet l'exilant à sa terre de Ruffec.

Cet événement enlevait à Favier son meilleur défenseur, mais il n'eut pas à le regretter. Louis XV avait trop de motifs de redouter une indiscrétion de ses agents secrets pour abandonner tout à fait des hommes comme Dumouriez et Favier qui savaient tant de choses que le duc d'Aiguillon aurait été heureux d'apprendre. Cependant on les laissa à la Bastille, où ils venaient d'être enfermés; mais aux conseillers d'État chargés de l'instruction de cette affaire, fut adjoint le lieutenant de police Sartine, avec la mission

(1) *Archives des Affaires étrangères*, *Mémoires*, *France*, vol. 551, f. 99-100,

secrète de soutenir discrètement les accusés. Les pièces de cette procédure existent encore, non pas dans les dépôts publics, où serait leur place, mais dans les archives particulières de la famille de Chabrillan. M. le duc de Broglie, qui les a vues, déclare qu'elles confirment, au moins sur les points essentiels, l'amusant récit que Dumouriez a fait de ces interrogatoires en ses mémoires; celui de Favier, du moins tel que le résume M. le duc de Broglie (1), n'apprend rien qui ne soit dans les documents qu'on a lus plus haut.

Au commencement de l'année 1774, Favier fut transféré de la Bastille à la citadelle de Doullens, qui était un séjour fort désagréable; Dumouriez, plus heureux, fut envoyé au château de Caen. La mort de Louis XV, suivie bientôt de la disgrâce du duc d'Aiguillon, rendit la liberté aux victimes de ce ministre, si peu scrupuleux sur le choix des moyens de nuire à ceux qui avaient encouru son inimitié. Mais le comte de Broglie ne se contenta pas de cette solution négative. Il demanda justice et l'obtint. Les successeurs du duc d'Aiguillon dans le ministère, le comte de Vergennes aux affaires étrangères et le comte du Muy à la guerre, furent chargés d'examiner à fond cette ténébreuse affaire. Après de longs mois d'enquête, de concert avec Sartines, devenu ministre de la marine, ils adressèrent, le 24 avril 1775, à Louis XVI un rapport qui mettait en pleine lumière la perfidie du duc d'Aiguillon. Ils déclarent que les lettres de Favier leur paraissent « *plus imprudentes que criminelles* » que certaines de ces lettres, toutes interceptées, « *peuvent paraître suspectes* »; ils terminent brièvement leur rapport en renvoyant le roi au *Précis*, qui lui a été remis par le comte de Broglie; car, disent-ils, « l'exactitude avec laquelle il est rédigé nous dispense, sire, de revenir sur les objets

(1) *Secret du Roi*, t. II, p. 485-488.

qui y sont traités; ils sont mis dans un jour si vrai, etc. » (1).

Dans ce *Précis des Faits*, dont l'authenticité est ainsi garantie, le comte de Broglie, après avoir disculpé Favier, dressait contre le duc d'Aiguillon un réquisitoire accablant dont voici un extrait.

« Toute l'affaire de la Bastille en 1773... n'a eu pour fondement que les prétextes les plus frivoles : M. le duc d'Aiguillon en a été le véritable auteur.

« Pour former au moins une ombre de délit, d'après lequel on pût créer un fantôme d'intrigue et de complot, dont le comte de Broglie aurait été le chef et le sieur Favier un des complices, M. le duc d'Aiguillon accusa d'abord ce dernier, vis-à-vis de feu Sa Majesté elle-même, d'un crime capital, dont il ne s'est seulement pas trouvé la moindre trace au procès.

« Cette accusation si grave ne fut qu'un moyen hasardé sans scrupule, pour surprendre l'ordre du roi de faire arrêter le sieur Favier. Il est prouvé que dans l'instant même où M. le duc d'Aiguillon articulait cette délation contre lui, il avait en main les garants les plus sûrs de son innocence.

. . . .

« Ce ministre fit nommer deux commissaires, sur lesquels apparemment il croyait avoir des droits, pour informer ce singulier procès.

. . . .

« M. le duc d'Aiguillon a donné pour greffier d'office de cette révoltante commission, le secrétaire particulier d'un sieur Commarieux, créature et instrument de ce ministre. L'exemple est inouï, mais le fait est notoire.

. . . .

« Il n'y a eu aucune confrontation entre les prisonniers, ni avec les prétendus témoins, ni aucune communication des charges aux prétendus impliqués : l'une et l'autre ont été demandées inutilement.

« On a supposé des lettres qui n'ont pas été produites; on en a cité d'autres qui n'ont pas été représentées; on en a produit d'anonymes et prétendues interceptées.

« On a séduit, au nom de M. le duc d'Aiguillon, un jeune et nouveau secrétaire de M. le baron de Bon, par des espérances

(1) *Politique de tous les cabinets de l'Europe*, édition du comte de Ségur, Paris, 1801, t. I, p. 130-133.

de fortune, pour l'engager à écrire des faussetés, des impostures... On a supposé des dépositions de ce secrétaire, qui n'ont jamais existé.

« Malgré tous ces efforts multipliés pour donner quelque apparence à cette implication, il n'a pu résulter ni des pièces, ni des interrogatoires des trois prisonniers... ni du prétendu corps de délit, c'est-à-dire des lettres du sieur Favier, aucune charge sérieuse contre lui-même » (1).

(1) *Politique de tous les cabinets de l'Europe*, édition Ségur, Paris, 1801, in-8°, t. I, p. 121-125 et *Correspondance secrète de Louis XV*, publiée par E. Boutaric, Paris, 1866, 8°, t. II, p. 487-490.

JULES FLAMMERMONT.

(*A suivre.*)

LE PLAN DE PARIS

DIT

PLAN DES ARTISTES

Dans sa séance du 19 janvier 1899, la Commission du Vieux Paris a reçu communication d'une note de M. A. Brette, relative au plan de Paris dit *Plan des artistes*, et a renvoyé cette note à sa première sous-commission. Nos lecteurs nous saurons gré de la reproduire, telle que la donne le *Bulletin municipal officiel* du 16 févier 1899.

Le Plan des artistes aurait un prix tout particulier pour l'histoire, si l'exemplaire authentique, unique, pouvait être retrouvé; on en a perdu la trace depuis le commencement du siècle. Tout porte à croire qu'il est précieusement conservé dans les combles de quelque ministère, sa valeur étant méconnue. Il appartiendrait, semble-t-il, à la Commission du Vieux Paris de provoquer des recherches en ce sens. Je résume, dans cette vue, l'histoire de ce document.

Parmi les plans de Paris contemporains de la Révolution, écrivait M. A. Bruel, il y a plus de vingt ans, nul n'avait plus d'importance, surtout au point de vue administratif, que celui qui est désigné sous le nom de *Plan des artistes*, et nul pourtant ne paraît moins connu. Qu'était-ce donc ce plan unique, que personne peut-être parmi nos contemporains ne pourrait se flatter d'avoir vu? D'après les renseignements que nous avons pu recueillir, c'était un exemplaire du plan de Verniquet exécuté, comme on sait, de 1774 à 1789, sur lequel une commission d'artistes nommés par la Convention nationale avait

indiqué les alignements et les percements à exécuter dans Paris sur les terrains des établissements supprimés. C'était le plan des embellissements futurs de Paris, tel que la République l'avait compris, et en même temps *il devait faire loi pour les servitudes de percements futurs*, imposés aux acquéreurs des terrains domaniaux. Qu'est devenu ce plan dont on devine l'énorme importance? C'est ce que les historiens et les administrateurs eux-mêmes semblent ignorer. (*Note publiée dans les Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, 1877, t. IV, p. 115.)

Avant de suivre les vicissitudes du Plan des artistes telles que les expose clairement M. Bruel, nous croyons devoir donner ici le texte du décret de la Convention du 5 juin 1793, qui ne se trouve pas dans la *note* que nous suivons :

« La Convention nationale décrète :

« Article premier. — L'administrateur des domaines nationaux est autorisé à faire graver, au trait seulement, et d'après le plan général de la ville de Paris, dressé par le citoyen Verniquet, sur l'échelle d'une demi-ligne pour toise, les plans particuliers de tous les établissements nationaux existant dans l'étendue de cette ville et parties adjacentes, en distinguant les propriétés particulières qui s'y trouveraient enclavées, ou qui les borderaient, et avec l'indication des rues aboutissantes. »

Les art. 2 et 3 règlent les mesures à prendre avec les artistes pour le travail projeté, les indemnités à leur accorder, etc.

L'art. 5 ordonne qu'une somme de 12,000 livres sera consacrée aux frais de gravure et à tous autres relatifs à ladite opération.

« Art. 7. — L'administrateur des domaines nationaux... mettra sous les yeux de la Convention, dans le plus bref délai, l'état des maisons nationales à la vente desquelles il sera convenable de supersóder... », etc.

On avait cru, à certaine époque, que le plan se trouvait aux Archives nationales. En poursuivant des recherches qui lui permettent d'affirmer qu'il n'y est pas, M. Bruel a mis la main sur un dossier dont il publie les pièces les plus importantes, résumant la correspondance échangée par diverses administrations au sujet de ce plan. On le signale en 1807 dans une salle du rez-de-chaussée de la Bibliothèque impériale. On voit dans une lettre de l'administrateur du Conservatoire des arts et métiers du 3 avril 1807 que : « la table sur laquelle il a été dessiné, de 66 pieds 6 pouces de longueur, sur 13 pieds 6 pouces

de largeur, est construite en bois de chêne, de manière à n'éprouver aucune variation suivant les changements de l'atmosphère, et l'exactitude des opérations trigonométriques qui ont servi à la levée de ce plan le rendent très précieux ». François de Neufchâteau, ministre de l'intérieur, « informé que ce local était trop humide... décida le 5 prairial an VII qu'il serait transféré au Conservatoire des arts et métiers, pour y recevoir tous les soins nécessaires à sa conservation et pour en faire jouir le public... «

Le transfert projeté n'eut pas de suite. Une *note* du 25 avril 1807, contient ce détail : « Lors du marché fait au nom du Gouvernement pour la levée du plan de Paris, ordonné par la déclaration du 10 avril 1783, M. Verniquet s'était engagé à fournir, indépendamment des plans partiels des rues, deux exemplaires du plan général, sur l'échelle d'une demi-ligne pour toise. Un seul exemplaire a été produit et est maintenant déposé à la Bibliothèque impériale... » etc.

M. Bruel étudie minutieusement les pièces du dossier. Nous ne pouvons le suivre dans sa discussion intéressante et probante. Indiquons seulement que dans une lettre adressée le 17 novembre 1808 au ministre de l'intérieur par le *Conseil des bâtiments civils*, on voit que « le secours de ce plan général lui devient d'une nécessité telle qu'il ne lui est plus possible de s'en passer...» et qu'il doit être « réuni et placé au dépôt des plans du ministère ». « Cette réunion, lit-on encore, permettrait au Conseil de s'en aider très utilement et d'en surveiller la conservation qui est d'autant plus importante que si, faute de soins, ce plan venait à dépérir, il en coûterait plus de 25.000 ou 30.000 francs pour le refaire. La salle des séances du Conseil n'est pas, à la vérité, assez spacieuse pour le recevoir avec la grande table sur laquelle il est développé et fixé, mais on pense qu'il pourrait être déposé dans une grande pièce qui est disponible et située vers l'extrémité d'une longue cour au sud-ouest du petit hôtel Conti ».

Un ordre du ministre de l'intérienr prescrivit, en effet, que « le plan général de Paris, dressé par M. Verniquet, et déposé provisoirement dans l'une des salles de la Bibliothèque impériale, serait transporté au petit hôtel Conti, rue de Grenelle, où se trouve déjà le dépôt des plans partiels des rues de Paris », 3 décembre 1808.

Telles sont les dernières nouvelles connues du précieux document. Il devait être « définitivement établi » au petit hôtel

Conti « pour être plus à proximité du Conseil des bâtiments civils ». D'après le Dictionnaire de La Tynna, le petit hôtel Conti était situé rue de Grenelle, 103; « au numéro 101 était le grand hôtel Conti où se trouvaient les bureaux du ministère de l'intérieur et où ils sont encore de nos jours. En 1808, le *Conseil des bâtiments civils* faisait partie du ministère de l'intérieur ».

Tels sont les renseignements intéressants fournis par M. Bruel. On ne peut manquer, à vrai dire, d'être surpris qu'un plan de cette dimension et de cette importance ait été égaré. La question des réserves domaniales à laquelle il se lie intimement n'a pas cessé d'être, depuis un siècle, d'une importance capitale pour la ville de Paris et pour les particuliers.

Comment la base a-t-elle pu être perdue? La ville de Paris fit évidemment poursuivre des recherches, particulièrement en 1889, lorsqu'elle publia l'*Atlas des travaux de Paris* (1789-1889). C'est dans la vue de combler cette perte qu'elle fit établir (voir page 10) un plan de Paris d'après les procès-verbaux de la Commission dite des artistes.

Ce plan n'est pas seulement précieux à ce point de vue. Il est doublement unique, si l'on peut dire : unique du côté Verniquet, unique du côté du travail prescrit par la Convention. M. Bruel en a très justement montré tout le prix. Faut-il donc renoncer à tout espoir de le retrouver? Nous ne le croyons pas. Un sinistre pourrait seul expliquer sa destruction. Il peut se faire aussi qu'il ait été séparé de la table de chêne sur laquelle il était « développé et fixé » et qu'il ait ainsi échappé aux descriptions connues.

La Commission du Vieux Paris a des moyens d'action et d'investigation dont ne disposaient pas les précédents chercheurs.

Les amis de l'histoire lui seraient reconnaissants de poursuivre une enquête et des recherches qui, il y a tout lieu de l'espérer, ne seront pas infructueuses.

ARMAND BRETTE.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Nous n'avions pas encore une histoire générale des juifs pendant la Révolution française. C'est ce livre si utile que M. Léon Kahn vient de donner (1). Bien que le titre de l'ouvrage ne s'applique qu'aux juifs de Paris, l'auteur a été conduit tout naturellement à considérer tous les juifs de France et à expliquer comment la Révolution les a émancipés et affranchis. C'est un livre d'histoire, composé d'après de bonnes sources, écrit le plus souvent avec impartialité, mais parfois aussi avec une tendance visible à l'apologie et à la thèse.

M. Kahn nous montre comment les juifs de France ont conquis les droits de citoyen, malgré la force des préjugés soigneusement entretenus par le clergé catholique, et comment, malgré une tentative de réaction de 1806 à 1808, ils ont réussi à les conserver. Après avoir retracé brièvement, d'après un de ses livres, l'état des juifs de Paris avant 1789, il nous montre toute la puissance des préjugés, il nous répète toutes les calomnies que l'on répandait contre « la nation juive » dans les pamphlets et les journaux inspirés par le clergé; et il le fait avec une profusion de détails peut-être excessive ; nous eussions souhaité ici un résumé plus concis,

(1) Léon Kahn. *Les Juifs de Paris pendant la Révolution*, Paris, Ollendorf, in-8°.

plus ferme. Et, à côté, il expose la vie honorable des juifs, leur dévouement, leur patriotisme, qui aideront au triomphe des idées d'émancipation soutenues par les Mirabeau et les Grégoire. Enfin, malgré les lenteurs et les oppositions, l'Assemblée nationale rend le grand décret émancipateur de 1791. Désormais les juifs sont « confondus dans le droit commun de tous les Français ». Les juifs, au cours de la Révolution et sous l'Empire, justifièrent hautement ce décret par leur probité, leur courage et leur patriotisme, soit dans la vie civile ou publique, soit aux armées. Ce n'était plus une nation, c'étaient des Français, citoyens comme les autres, par la loi et par le cœur. Ils eurent, d'ailleurs, parfois à souffrir de la Terreur, et plusieurs d'entre eux, les Pereyra, les Frey et les Calmer portèrent leur tête sur l'échafaud. Cependant leur condition nouvelle pouvait être modifiée; c'est ce qu'il craignirent sous Napoléon. Mais ce ne fut qu'une réaction partielle et passagère.

M. Kahn a surtout consulté les journaux de la Révolution, qui lui ont donné une foule d'articles remplis de calomnies et de préjugés; il a utilisé aussi des documents inédits des Archives nationales et profité des livres de Fauchille, de Lemann, etc. Mais il néglige beaucoup trop la législation; il ne met pas toujours assez les lois en regard des faits. Pas une seule fois, quoiqu'il embrasse l'histoire des juifs de France, il ne cite le Recueil des anciennes lois françaises d'Isambert ni le Procès-verbal des Assemblées, ni même la Collection des lois de Duvergier; il renvoie à la *Législation concernant les israélites*, d'Halphen, ou à des journaux. C'est ainsi qu'il ne dit rien de l'édit de janvier 1784, des lettres patentes du 10 juillet 1784 qui montrent si clairement les préjugés contre les juifs convertis en lois. Il ne cite pas (p. 26) le décret du 28 septembre 1789 qui met les juifs d'Alsace sous la sau-

vegarde de la loi. Il omet le décret si important du 30 mai 1806 (Duvergier, t. XV, p. 451), dont les considérants sont fort intéressants et dont l'article 1er dit : « Il est sursis pendant un an, à compter de la date du présent décret, à toutes les exécutions de jugements ou contrats autrement que par simples actes conservatoires contre des cultivateurs non négociants des départements de la Sarre, de la Roër, du Mont-Tonnerre, des Haut et Bas-Rhin, de Rhin-et-Moselle, de la Moselle et des Vosges, lorsque les titres contre ces cultivateurs auront été consentis par eux en faveur des juifs. » Ce sursis ne fut levé que le 17 mars 1808. M. Kahn ne rend pas non plus très fidèlement le décret du 17 mars 1808; il parle, à plusieurs reprises, de l'article 19 sans le citer. Enfin, dans son premier chapitre, il aurait pu utiliser les cahiers des États généraux, plus intéressants que beaucoup de journaux.

Malgré ces lacunes et ces critiques, c'est un livre utile, intéressant, qui apporte beaucoup de renseignements neufs, et complète ceux que d'autres ouvrages nous avaient déjà donnés.

PH. SAGNAC.

— M. Lepreux a consacré un volume aux « représentants » du département du Nord pendant la Révolution (1). Il nous permettra de lui dire qu'avant d'entreprendre ce travail il aurait dû s'y préparer par une étude plus complète et plus approfondie des sources. Ainsi, pour la convocation des Etats généraux, le recueil de M. Brette, s'il l'avait mieux utilisé, lui aurait évité des confusions, des *à peu près*,

(1) *Histoire électorale et parlementaire du département du Nord et biographie de tous les députés, représentants, pairs et sénateurs de ce département ; nos représentants pendant la Révolution* (1789-1799), par Georges Lepreux, lauréat de la Société des sciences de Lille. Lille, libr. Leleu, 1898, in-8° de XII-269 pages.

des erreurs, qu'il serait trop long d'énumérer. Quant aux conventionnels, voici des remarques que M. A. Kuscinski, si compétent sur la matière, veut bien nous communiquer :

« Après avoir énuméré, à la fin de son ouvrage, les principales sources bibliographiques, l'auteur ajoute en note : « Nous n'avons pas cru devoir indiquer certains ouvrages, « comme la *Biographie Michaud* celle de Feller, la *Biogra- « phie conventionnelle*, etc., parce que tout cela a été repris « et compulsé pour le *Dictionnaire des parlementaires*... Les « erreurs se perpétuent ainsi, parce qu'on ne vérifie ni aux « sources, ni aux documents officiels. »

« Ce principe est bon. M. Lepreux l'a-t-il suivi? Nous ne le croyons pas. Le *Dictionnaire des parlementaires* et une *Biographie lilloise* paraissent être les seules sources où il a puisé ses renseignements; aussi nous y retrouvons les mêmes erreurs. M. Lepreux a-t-il consulté les documents officiels des Archives administratives du ministère de la guerre et ceux des Archives nationales? Nous ne le pensons pas. Et cependant une partie des documents de ces grands dépôts se trouve aujourd'hui à la portée de tout le monde dans la publication si complète de la *Correspondance des représentants en mission avec le Comité de salut public*, par M. A. Aulard ; et si l'auteur avait consulté ce recueil, il y aurait trouvé des éléments pour les notices de ceux des conventionnels du Nord qui furent en mission aux armées : d'Aoust, Lesage-Senault, Gossuin et Duhem. Il y aurait appris que Cochet, par exemple, fut membre du Comité des assignats et monnaies, et qu'en cette qualité il avait surveillé dans les départements la fabrication du papier pour les assignats. Mais M. Lepreux paraît ignorer l'existence du recueil de M. Aulard.

« Il n'a pas non plus, semble-t-il, feuilleté la Revue publiée par notre Société, et c'est ainsi que dans la notice sur

Mallet, il dit : « Nous n'avons pu savoir exactement ce « qu'il devint à cet époque. » Or, M. Etienne Charavay a donné les états de service de Mallet dans l'armée, avant la Révolution (t. XXII, p. 330). Et ces renseignements, puisés au ministère de la guerre, sont d'une parfaite exactitude.

« C'est encore aux Archives de la guerre que M. Lepreux aurait trouvé un dossier de Duhem qui, en l'an IV, ne quitta point la France pour aller s'établir à Mayence comme médecin de l'hôpital civil, mais qui fut nommé médecin en chef de l'armée du Nord le 15 novembre 1795, et qui, après avoir rempli divers postes en Italie, en France et en Espagne, devint médecin de l'hôpital militaire de Mayence, le 8 avril 1802.

« De même, s'il avait consulté les documents des Archives nationales, il y aurait trouvé que Sallengros fut nommé messager d'Etat du Directoire, dès sa formation, qu'il fut ensuite messager d'Etat des consuls et héraut d'armes sous l'Empire.

« Toutes ces lacunes prouvent que M. Lepreux n'a pas poussé bien loin ses recherches. Il en est de même pour l'état civil des conventionnels. Carpentier, par exemple, est né le 23 janvier 1739, et non le 1er juin. Cette dernière date se rapporte à Le Carpentier, et *vice versa*; le *Dictionnaire des parlementaires* les a transposées, on ne sait trop pourquoi. Lesage-Senault est né le 22 septembre 1739, et non le 22 novembre 1760, fils de Jean-Félix Lesage, et pour faciliter cette vérification à M. Lepreux, nous ajouterons que c'est sur la paroisse de Sainte-Catherine. Il est mort à Mons, et non à Tournai, veuf de dame Senault, dont il avait ajouté le nom au sien.

« Signalons encore quelques erreurs : c'est Collombel (de la Meurthe) qui siégea au conseil des Cinq-Cents, et non

Colombel (de l'Orne). Poultier ne fut point membre du Sénat conservateur (p. 211). La confusion des dates des deux calendriers, républicain et grégorien, dans la notice de Boyaval, a produit un non-sens absolu. Enfin l'auteur ajoute un petit *Erratum* fâcheux; ainsi il dit : « Au lieu de « *Reubell*, lisez *Rewbell.* » Eh bien non, il faut lire *Reubell*, tout le monde sait aujourd'hui, et de même *Coupé* (de l'Oise) prend un seul *p*. C'est le député des Côtes-du-Nord dont le nom s'écrit *Couppé*. Enfin Dubois-Dubais doit être écrit Du Bois Du Bais.

« Nous nous arrêtons, en exprimant notre regret de n'avoir pu trouver quelques renseignements inédits sur les conventionnels du Nord, dans un ouvrage qui les concerne plus spécialement et qui par conséquent aurait dû être plus complet et surtout plus exact. »

— L'abbé Jean-François Carion, né à Autun en 1754, mort à Issy-l'Évêque en 1833, fut célèbre pendant la Révolution, parce qu'il essaya de faire de la petite ville d'Issy-l'Évêque, où il était curé, une sorte de commune autonome. Ce « Danton en soutane », comme l'appelait Camille Desmoulins, à l'époque où des comités permanents se formèrent dans la plupart des communes, c'est-à-dire après la prise de la Bastille, devint comme le président d'une république en miniature, et fit adopter par les habitants d'Issy, sous le nom de règlement de police, une sorte de constitution, selon laquelle il exerça lui-même les fonctions du pouvoir exécutif, du pouvoir judiciaire et du pouvoir législatif. Élu maire au commencement de 1790, il continua sa dictature, mais avec un zèle patriotique et en servant les intérêts de la Révolution. Décrété d'ajournement personnel par le bailliage d'Autun, traduit devant le Châtelet sous l'inculpation de crime de lèse-

nation, incarcéré à Paris en septembre 1790, il intéressa à sa cause les Jacobins, et l'Assemblée constituante le fit élargir par décret du 18 mars 1790. Il revint à Issy, y reprit toute son influence et toutes ses fonctions, et, en mai 1792, il y était à la fois curé, maire, président de la société populaire et du comité de salut public local. Sous la Terreur, il se maria, participa au culte de la Raison, fut un ardent Montagnard. Puis il tomba dans l'oubli. — A l'aide des pièces de la procédure du Châtelet, conservées aux Archives nationales, et des journaux du temps, M. Paul Montarlot a raconté en détail cette curieuse histoire de l'abbé Carion (1), et son récit, clair et bien documenté, se lit avec agrément.

— Nous avons déjà signalé les monographies que M. J. Durandeau a consacrées à l'histoire de deux communes rurales de la Côte-d'Or pendant la Révolution, Villy-en-Auxois et Massingy-lès-Vitteaux (2). Le même auteur s'occupe aujourd'hui de la commune de Vitteaux à la même époque (3). Ce n'est point une histoire chronologique : ce sont des causeries sur divers épisodes, à propos des édifices et des rues. M Durandeau s'est surtout servi des mémoires inédits d'un habitant de Vitteaux, l'abbé Pierre Collon. Cet abbé écrivait en 1810 et lançait volontiers l'anathème à la Révolution, dont il avait été cependant un partisan zélé jusqu'à changer, en 1793, son prénom de *Pierre* en celui de *Naturel*. Il est un peu bavard, mais son bavardage n'est pas vide. La vie politique et sociale de la commune de Vitteaux

(1) *Un essai de commune autonome et un procès de lèse-nation; Issy-l'Évêque* (1789-1794), par Paul Montarlot. Autun, libr. Dejussieu, 1898, in-8 de 270 pages.
(2) Voir la *Revue*, t. XXXIII, p. 471.
(3) J. Durandeau, *Vitteaux et la Révolution*, Dijon, aux bureaux du *Réveil bourguignon*, 1898, in-8 de 158 pages.

revit parfois sous sa plume avec des détails qui sont souvent précis et pittoresques. M. Durandeau cite abondamment ces Mémoires. Il donne aussi d'autres textes, et je signalerai surtout ceux qui sont relatifs à la franc-maçonnerie, à « la loge l'Égalité à l'Orient de Vitteaux». On y voit que, dans ces loges, l'égalité se prêchait et se pratiquait déjà avant la Révolution. — M. Durandeau a fait brocher à la suite de ce volume une petite plaquette, qu'il avait publiée en 1894, sur la vie de son grand-père, volontaire de 1792. — Tout cela est d'une lecture attrayante et instructive.

A. Aulard.

— L'assemblée annuelle de la Société de l'histoire de Révolution a eu lieu avant-hier, 12 mars. Nous en rendrons compte dans le prochain numéro. Le banquet et la soirée ont dû être provisoirement ajournés, faute d'une salle disponible.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie de la Cour d'appel, L. Maretheux, directeur, 1, rue Cassette.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DE LA RÉVOLUTION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 12 MARS 1899

La Société de l'histoire de la Révolution a tenu sa séance annuelle dimanche 12 mars 1899, à la Sorbonne, sous la présidence de M. Jules Claretie, qui a prononcé l'allocution suivante :

Messieurs,

J'aurais bien envie de dire que jamais la Société d'études historiques fondée par des hommes de bonne foi pour rechercher la vérité dans le grand drame de la Révolution, n'a été plus utile qu'aujourd'hui ; car jamais plus qu'aujourd'hui les principes qui ont été la raison et qui firent la force de la Révolution française n'ont été plus étrangement combattus et niés, par quelques-uns, avec plus de violence. Nous sommes une réunion de travailleurs qui mettons au-dessus de toute polémique le culte désintéressé du vrai ; mais nous ne pouvons nous empêcher de constater quelle actualité en quelque sorte ironique il y a à voir les écrivains et les historiens se grouper aujourd'hui pour affirmer des vérités qui semblaient banales et incontestées depuis plus d'un siècle. C'est même une tristesse des temps d'être obligé d'affirmer que la vérité est la vérité, le mensonge le mensonge, qu'en comptant bien, deux et deux font quatre, et on pouvait espérer que cette affirmation si naïve et si simple était inutile depuis l'admirable *Déclaration des Droits*.

Il y a, dans la séance à laquelle vous avez bien voulu vous

rendre, deux parties très distinctes; l'une, toute administrative si je puis dire — et c'est la partie contenant le rapport du président — que je ferai aussi courte que possible; l'autre, plus attirante et plus intéressante : c'est la lecture des morceaux annoncés, et j'ai hâte de céder la parole aux orateurs qui ont bien voulu nous apporter, cette fois, le concours de leur talent, de leur science et de leur dévouement.

Je dois, avant tout, donner un souvenir, rendre un dernier hommage aux membres de la Société que nous avons perdus depuis notre dernière assemblée générale. La liste en est toujours cruelle et toujours trop longue.

M. Alfred Bourgeois, archiviste départemental de Loir-et-Cher, d'abord professeur d'histoire au collège d'Épinal, sa ville natale, puis au collège Rollin, à Paris, est mort à trente-neuf ans, sur la brèche;

M. Espierre, président de Chambre à Poitiers, jadis juge d'instruction à Paris, s'était fait inscrire un des premiers parmi les membres de la Société;

M. Emile Dujon de Jonnès, nous avait communiqué des fragments inédits de Moreau de Jonnès, le jeune combattant du 10 août, soldat de Saint-Domingue et témoin de l'engloutissement du *Vengeur;*

M. Alfred Pabst, artiste-peintre, dont les scènes alsaciennes sont justement populaires. Républicain de la veille, ami de Jean Macé, membre fondateur de la Société, il avait aidé à la réalisation de l'Exposition historique de la Révolution en 1889 par une souscription importante, et nous devons un souvenir particulièrement touché à l'artiste patriote.

Enfin M. Louis de Montaut, ancien élève de l'École polytechnique, ingénieur des Ponts et Chaussées, qui avait pris part aux premiers travaux de percement de l'isthme de Suez et rempli les fonctions de vice-consul de France à Damiette. Ingénieur en chef dans les départements de l'Allier et de Seine-et-Marne, appelé à Paris en 1883, député de Seine-et-Marne pour l'arrondissement de Provins en 1885, M. de Montaut avait été constamment réélu depuis cette époque; c'était un citoyen dévoué, un esprit lettré et un aimable homme. Puis-je oublier que, collectionneur de beaucoup de goût, il a légué à la Comédie-Française de précieux souvenirs de Rachel?

Si les morts vont vite, les vivants travaillent, avec patience et sûreté. Il m'est agréable d'énumérer et de saluer en quelque sorte les travaux de la Société depuis l'assemblée de l'an dernier.

Nous continuons à étudier l'histoire de la Révolution selon les règles de la méthode historique. Parmi les articles que notre *Revue* a publiés, je signalerai une étude sur Euloge Schneider par notre regretté confrère, M. Ernest Hamel. La mort a surpris l'auteur au moment où il remaniait ce travail, composé par lui depuis longtemps, et où il s'efforçait de le mettre au courant, en profitant de tant de textes et d'études publiés dans ces dernières années. C'est donc une œuvre incomplète, mais intéressante, probe et consciencieuse, comme tout ce qui sortait de la plume d'Ernest Hamel.

Vous avez remarqué aussi une série d'articles où M. Aulard a tenté d'étudier, d'une manière scientifique, les origines du parti républicain.

Nous avons publié la traduction d'un chapitre du livre russe de M. Karéiew, intitulé : *Les paysans et la question paysanne.*

M. Jeanvrot nous a donné une intéressante notice sur la vie et les œuvres de Volney, à l'occasion de l'inauguration de la statue de ce célèbre écrivain, à Craon. M. Flammermont fait connaître la biographie, si ignorée et si curieuse, de ce Favier, qui fut comme le professeur de diplomatie des hommes de la Révolution. Parmi les documents inédits que nous avons donnés, le plus précieux est assurément une correspondance de Rabaut Saint-Étienne, publiée par M. Armand Lods. Enfin nous avons réimprimé le texte du projet de la Constitution girondine, en forme d'édition critique.

Notre collection de volumes s'est enrichie du livre de M. E. Mellié sur les sections de Paris, travail excellent par la méthode, important par les résultats, puisqu'il nous instruit à fond sur une des formes les plus célèbres et les moins connues de l'activité municipale de la capitale pendant la Révolution.

L'impression de la correspondance de Thomas Lindet, pendant la Constituante et la Législative, est fort avancée. Nos sociétaires recevront prochainement ce volume, dû à l'érudition si zélée de notre confrère, M. A. Montier.

M. Etienne Charavay, notre excellent et dévoué vice-président, met la dernière main à une liste des députés à la Législative, faite pour combler la lacune qui subsiste entre la liste des Constituants par M. A. Brette et la liste des Conventionnels par M. Guiffrey.

Voilà pour notre *Revue* et nos publications.

Mais les efforts des membres de la Société ne se bornent pas

à ces travaux. Cette année, comme les précédentes, je vais enumérer, par ordre alphabétique de noms d'auteurs, les principaux travaux individuels de nos sociétaires. Vous m'excuserez si cette énumération est sèche, en vous rappelant que ce n'est pas notre habitude de nous louer les uns les autres, et, si d'autre part cette énumération semble un peu longue, vous ne vous en plaindrez pas, et vous y verrez la preuve que nous avons beaucoup travaillé.

M. Aulard a publié, dans la collection de la Ville de Paris, les tomes 1 et 2 de son Recueil de documents sur l'esprit public à Paris pendant la réaction thermidorienne et sous le Directoire, et il achève en ce moment, dans la collection du ministère de l'instruction publique, l'impression du tome XII du *Recueil des actes du Comité du salut public*. Il prépare, pour l'an prochain, une histoire politique de la Révolution française.

M. Félix Bouvier imprime une histoire des premières campagnes de Napoléon Bonaparte en Italie.

M. Armand Brette a publié des extraits du Journal de d'Argenson, avec une préface de M. E. Champion. Il pousse activement l'impression du tome III de son Recueil sur la Convocation des Etats généraux. Il prépare, pour la ville de Paris, un recueil relatif aux locaux où siégèrent diverses assemblées de la Révolution.

M. le D[r] Cabanès a fait paraître le tome III de son *Cabinet secret de l'histoire*.

M. Henri Carré a publié la *Correspondance du constituant Thibaudeau*, en collaboration avec M. Boissonnade.

M. Etienne Charavay est à la veille de faire paraître, dans la collection de la Ville de Paris, le procès-verbal de l'Assemblée électorale de 1792.

M. Ch.-L. Chassin a achevé la publication de son grand ouvrage sur la Vendée, et je fermais hier le dernier volume de cette œuvre si complète et définitive. « Le succès, m'écrivait hier M. Chassin, dans une lettre que je tiens à citer, a dépassé mes espérances. Seulement il m'a enlevé ma vieille santé, jusqu'alors inaltérable, et j'ai à me défendre par un traitement, au fond d'un hameau, pour durer assez pour faire l'effroyable tâche de tout achever, avec ce qui reste des *Volontaires nationaux de Paris*, et mettre mes paperasses en ordre, après quoi je pourrai partir sans cérémonie, n'étant plus utile. » M. Chassin se trompe, et nous le reverrons et l'entendrons encore ici quelque jour.

M. le D[r] Closmadeuc a publié un important travail sur l'affaire de Quiberon.

M. Jean Delmas a étudié, dans la *Revue d'Auvergne*, la vie du conventionnel J.-B. Lacoste.

M. Flammermont achève l'impression du tome III et dernier des *Remontrances* du Parlement au XVIII[e] siècle.

M. Grasilier a traduit les Souvenirs de Betzy Balcombe sur Napoléon à Sainte-Hélène.

M. J. Guillaume va nous donner un nouveau volume des procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention. Une cruelle maladie, qui le retient hors de France, n'a pas découragé cet infatigable travailleur, dont nous désirons vivement et la guérison et le retour parmi nous, et à qui nous envoyons l'expression de notre vive sympathie.

M. Sigismond Lacroix a publié les tomes VI et VII des *Actes de la commune de Paris*.

M. Le Téo a publié quelques leçons du cours libre qu'il professe à l'Université de Rennes sur l'histoire de la Révolution en Bretagne.

M. Armand Lods a étudié *les Eglises luthériennes d'Alsace et de Montbéliard pendant la Révolution*.

M. Mautouchet achève une thèse de doctorat sur le conventionnel Philippeaux.

M. Perroud va commencer l'impression de la correspondance de M[me] Roland, dans la collection du Ministère de l'Instruction publique.

M. Sagnac a publié un livre sur la législation civile de la Révolution : c'est sa thèse de doctorat ès lettres.

M. le capitaine Simond a étudié la biographie de La Tour d'Auvergne.

M. Tourneux achève le tome III de sa *Bibliographie* de l'histoire de Paris pendant la Révolution.

M. Tuetey, qui vous contera tout à l'heure la journée du 10 août, a donné les tomes III et IV de l'*Assistance publique à Paris, pendant la Révolution* et, continuant son répertoire bibliographique de l'histoire de la Révolution à Paris, il en publiera prochainement le tome IV, le premier de l'Assemblée législative, appelé à rendre beaucoup de services aux travailleurs. Le fils de notre confrère, membre de la Société, vient de débuter par un livre distingué, une biographie complète de Sérurier, général à l'armée d'Italie.

M. Zivy a publié, dans la bibliothèque de la Faculté des

lettres de l'Université de Paris, une histoire de la journée du 13 vendémiaire an IV.

Est-ce tout? Si j'oublie quelque travailleur, ou plutôt si M. Aulard, qui a bien voulu dresser pour moi cette liste, en oublie, que celui-là nous pardonne.

Je cède maintenant la parole aux lecteurs de cette matinée, que vous attendez et que je vous fais attendre depuis trop longtemps. Mais, après avoir dit l'an dernier et redit tout à l'heure encore, à propos de ces études sur l'histoire de la Révolution, que c'était plus que jamais l'heure d'illustrer ces nobles origines, je ne puis, hélas! que me répéter cette année. Le moment m'est singulièrement poignant, et l'angoisse qui nous étreint aura été particulièrement douloureuse. Il aura été donné à ceux qui, comme moi, croyaient qu'après la disparition du régime impérial les principes de la Révolution ne seraient plus même discutés, de voir, sous la République, ces principes sacrés, sauvegarde de la nation et de l'individu, raillés par les uns et violés par les autres. Ce spectacle aura été bien fait pour nous laisser l'impression d'une amère mélancolie. Mais quoi! l'histoire est là pour nous rassurer. Certaines idées de salut ne subissent jamais que de passagères éclipses.

Nous avons eu d'ailleurs, voici peu de jours, la joie de voir ces principes de la Révolution mis en lumière et comme à la place d'honneur dans le message du président de la République, parlant, pour la première fois, aux élus de la nation. En temps ordinaire, ce ne serait pas un événement notable que le plus haut magistrat de l'Etat vînt affirmer les idées de justice et de liberté qui nous sont chères. Mais à l'heure où nous sommes, il faut remercier, comme d'un acte de courageux civisme, M. Loubet qui, fidèle à la noble conduite de toute sa vie, nous donne, par ses premières paroles de président élu, la patriotique confiance, comme sa vaillante existence de fils du pays de France nous avait donné l'exemple de l'honnêteté et du dévouement à l'idéal des braves gens.

Cet idéal, messieurs, c'est le nôtre. La Société de l'histoire de la Révolution française est en quelque sorte une école de vérité, vérité partout, dans les jugements et dans les faits; école de vérité, c'est-à-dire école de civisme et de patriotisme, et nous incarnerions volontiers cet idéal dont je parlais tout à l'heure dans la figure sans tache de la Loi invinciblement gardée, comme une frontière d'honneur, par l'épée loyale d'un Lazare Hoche ou d'un Marceau.

Disons donc, messieurs, que cet idéal ne saurait tromper ceux qui le servent, et continuons à mettre en pratique la devise qui doit servir de mot d'ordre aux historiens qui écrivent l'histoire des peuples et aux peuples qui, heureux ou malheureux, font toujours, écrivent toujours leur histoire : *Laboremus!* travaillons.

Et, en vous priant d'écouter les orateurs attendus, je vous laisse maintenant goûter quelques-uns des fruits de ce travail.

Après cette allocution, les lectures suivantes ont été faites :

M. Alexandre Tuetey : *La journée du* 10 *août* 1792.

M. Armand Brette : *Un volontaire de la première République en 1848.*

M. Gustave Isambert : *Histoire du « Ça ira ».*

M. Aulard : *La chanson socialiste sous le Directoire.*

M. Paul Robiquet : *L'arrivée des Mayençais en Vendée.*

Les sociétaires ont ensuite, en assemblée générale, procédé au renouvellement du quart sortant des membres du comité, quart formé de MM. Brette, Charavay, Claretie, Flameng, Kaempfen, Pellet, Perroud, Port.

Les membres formant cette série ont été réélus.

Le comité se trouve donc ainsi composé :

1° *Série renouvelable en* 1900 : MM. Chassin, Debidour, Depasse, Duvand, Guiffrey, Isambert, Proust, Seignobos.

2° *Série renouvelable en* 1901 : MM. Champion, Douarche, Dubost, Liard, Larroumet, Pelletan, Lacroix, Tourneux.

3° *Série renouvelable en* 1902 : MM. Aulard, Flammermont, Guillaume, Sigismond Lacroix, Monin, Rambaud, Robiquet, Tuetey.

4° *Série renouvelable en* 1903 : MM. Brette, Charavay, Claretie, Flameng, Kaempfen, Pellet, Perroud, Port.

Enfin, M. Étienne Charavay, trésorier, a fait connaître l'état des recettes et des dépenses de la Société, du 1er janvier au 31 décembre 1898.

Voici ce compte, qui a été approuvé à l'unanimité :

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

COMPTE AU 31 DÉCEMBRE 1898

Crédit.

En caisse au 31 décembre 1897	44f73
Quart de la subvention de la Ville de Paris, 1897	1.250 »
Souscription du Ministère de l'Instruction publique en 1897	800 »
Revenu du capital	544 »
Moitié de la subvention de la Ville de Paris	2.500 »
Cotisations et abonnements	4.044 20
Volumes vendus	155 »
	9.337f93

Débit.

La *Révolution*, impression, papier, brochure, copies, affranchissements	7.657f75
Frais divers, correspondance, banquet, concert, couronnes, etc.	1.301 90
Publications : *Les sections de Paris* et *Index et noms des villes*	3.232 20
	12.191f85

Balance.

Débit	12.191f85
Crédit	9.337 93
Reste dû	2.853f92

Le trésorier fait observer qu'il y a encore à toucher une somme de 3.300 francs pour la subvention de la ville de Paris de 1898, et pour la souscription du Ministère de l'instruction publique, et que, par conséquent, il y a un reliquat de 446 fr. 10.

La séance a été levée à 4 heures et demie.

LA

DÉESSE DE LA LIBERTÉ

A LA

FÊTE DU 20 BRUMAIRE AN II

I

On a répété à satiété que, le 20 brumaire an II, dans la fête fameuse qui eut lieu à Notre-Dame de Paris, trois jours après l'abdication solennelle de l'évêque Gobel et de ses vicaires, une actrice de l'Opéra avait représenté la *déesse de la Raison*. On n'est pas d'accord sur le nom de cette actrice : selon les uns, ce fut Mlle Maillard; selon les autres, Mlle Aubry.

Il faut dire que, si cette légende a trouvé créance auprès de presque tous les historiens (1), c'est que le texte du procès-verbal de la Convention semble lui donner raison. Par une erreur singulière, en effet, ce procès-verbal appelle *déesse de la Raison* la jolie actrice, « chef-d'œuvre de la nature », qui, vêtue d'un manteau bleu et coiffée d'un bonnet rouge, fut invitée à prendre place à côté du président. Mais comment cette erreur a-t-elle pu s'introduire dans un document officiel? Parce que l'auteur du procès-verbal

(1) Il faut excepter notamment M. Aulard qui, dans son livre si abondamment documenté, *Le culte de la Raison et le culte de l'Etre suprême*, a rompu avec la routine traditionnelle, et a restitué à l'artiste de la cérémonie de Notre-Dame son caractère véritable de *déesse de la Liberté*.

— c'est Frécine, comme le montre l'écriture de la minute conservée aux Archives — n'a guère fait que copier et amplifier le compte rendu du *Moniteur* (la comparaison des deux textes met ce point hors de doute) ; et c'est là, dans la relation plus ou moins fantaisiste d'un journaliste, qu'il a puisé cette appellation inexacte, contredite par tous les documents contemporains, les comptes rendus des autres journaux (*Journal de la Montagne, Père Duchesne*, *Révolutions de Paris*, etc.), le procès-verbal de la séance du département du 17 brumaire, et les arrêtés de la commune.

J'ai montré ailleurs (*Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention*, t. II, 1894) que la fête du 20 brumaire fut une *fête de la Liberté*; que l'hymne qui y fut chanté, paroles de Marie-Joseph Chenier, musique de Gossec, est un *Hymne à la liberté*; et que la divinité qui y figura, dans une allégorie selon le goût du temps, était une *déesse de la Liberté*. On me permettra, avant d'aborder le point spécial qui fait l'objet de la présente note, de rappeler ici quelques-uns des détails que j'avais donnés à ce propos.

II

Un arrêté du département de Paris, pris vers la fin du premier mois ou au commencement du second, avant qu'on pût prévoir l'irrésistible poussée du mouvement d'opinion qui allait amener une « déprêtrisation » presque générale, avait ordonné que le 20 brumaire il serait célébré une fête en l'honneur de la Liberté dans le jardin du Palais-Égalité (le ci-devant Palais-Royal); une statue de la Liberté devait y être élevée. Chénier composa à cette occasion quelques strophes, et Gossec les mit en musique; et il fut convenu

que, pendant la fête, les musiciens de la garde nationale donneraient un concert dans la salle du Lycée des Arts, construite dans le jardin, et que cet hymne y serait exécuté.

Or, depuis quelque temps Gossec, l'infatigable compositeur, et Sarrette, l'entreprenant commandant du corps de musique de la garde nationale, avaient formé le projet de faire ériger en établissement national l'école de musique instrumentale créée par un arrêté du Conseil général de la commune de Paris du 9 juin 1792, école qui comptait cent-vingt élèves, présentés par les soixante bataillons de la garde nationale parisienne. Gossec et Sarrette surent intéresser à ce projet le Conseil général de la commune; sans difficulté il accéda à la demande contenue dans une pétition que lui présentèrent, le 14 brumaire, les « citoyens artistes des sections armées de Paris, tendante à ce que le Conseil nommât une députation pour accompagner ces dits artistes à la Convention à l'effet de demander que l'établissement de la musique de la force armée de Paris devînt un établissement national »; et il fut convenu qu'on se rendrait à la Convention le dix-huitième jour de brumaire.

Au jour fixé, les musiciens et leurs élèves, conduits par la députation du Conseil général, se présentèrent à la barre de l'Assemblée. Ils exécutèrent d'abord une marche guerrière, « qui excita le plus vif enthousiasme »; puis Beaudrais, officier municipal, annonça que les artistes avaient à présenter une pétition appuyée par la commune. Sarrette donna lecture de la pétition, qui sollicitait la création d'un Institut national de musique (1). Le repré-

(1) Le texte authentique de cette pétition a été publié, pour la première fois, au tome III des *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention*, p. 627.

sentant Chénier, à qui sa qualité de « parolier » habituel de Gossec et des autres compositeurs républicains semblait donner un titre pour traiter les questions touchant à la musique, demanda que cette création fût décrétée séance tenante, et sa proposition fut votée. Ensuite Sarrette, reprenant la parole, annonça que les musiciens allaient exécuter « l'hymne composée par Chénier et mise en musique par le Tyrtée de la Révolution, le citoyen Gossec (1) ». L'hymne souleva les applaudissements des députés et des spectateurs. Les élèves, à leur tour, demandèrent et obtinrent la permission de donner un échantillon de leurs talents : ils jouèrent une symphonie et le *Ça ira*. Puis la Convention, ce concert terminé, reprit son ordre du jour.

Cet hymne de Chénier que la Convention avait entendu avec complaisance, le procès-verbal ne nous dit pas ce que c'était, ni le *Moniteur*, ni le *Journal des débats et des décrets*. Un seul périodique, le *Journal de la Montagne*, a songé à l'apprendre à ses lecteurs : « Les artistes, écrit-il, ont ensuite exécuté divers morceaux, entre autres l'*Hymne à la Liberté*, paroles de Chénier, musique de Gossec ». L'*Hymne à la Liberté*, c'est précisément celui qui avait été composé pour la fête du 20 brumaire. La Convention en a donc eu la primeur : ce détail montre bien que, dans la pensée de ses auteurs, cet hymne n'était point une sorte d'antienne destinée à trouver place dans une liturgie républicaine, mais tout simplement une cantate patriotique, de même nature que le *Chant du 14 juillet* et, plus tard, le *Chant des victoires* ou le *Chant du départ*.

A ce moment, les artistes de la garde nationale savaient déjà qu'en exécution d'un nouvel arrêté du département de Paris, pris la veille, la fête fixée au décadi suivant serait

(1) *Moniteur*.

célébrée, non plus au Palais-Royal, mais sous les voûtes de Notre-Dame, et qu'elle aurait le caractère d'une grande manifestation anti-catholique. Un événement considérable venait en effet d'avoir lieu. Le 17 brumaire, à une heure de l'après-midi, l'évêque Gobel et ses vicaires s'étaient présentés au Conseil général du département, assemblé extraordinairement et assisté d'une députation de la commune de Paris, ainsi que d'une députation du département de la Nièvre; et là ils avaient déclaré que, « soumis à la voix de la philosophie, à la volonté du peuple français qui ne permet plus aucune religion dominante, ils venaient abjurer le caractère de prêtre, et déposer leurs lettres de prêtrise dans le sanctuaire des lois ». Le Conseil avait pris acte du décret rendu le 16 par la Convention, portant que « les citoyens ont la faculté d'adopter le culte qui leur convient, et de supprimer les cérémonies religieuses qui leur déplaisent». Puis, usant aussitôt du droit que lui accordait ce décret, le département avait décidé qu'une « fête patriotique » serait célébrée dans la ci-devant église métropolitaine, le décadi 20 brumaire, à dix heures du matin; que les musiciens de l'Opéra y participeraient; que ceux de la garde nationale, qui devaient jouer ce jour-là au Lycée des Arts, seraient invités à changer leur destination et à se réunir à Notre-Dame. Le Conseil général du département, accompagné de la députation de la commune et de celle du département de la Nièvre, se rendit ensuite, à deux heures, à la Convention pour lui présenter « le citoyen Gobel et les patriotes qui avaient suivi son exemple».

Le soir du 17 brumaire, le Conseil général de la commune, réuni en séance ordinaire, reçut communication officielle de l'arrêté du département, et, s'y associant, il décida qu'une statue de la Liberté serait élevée dans la ci-devant église métropolitaine (*Moniteur*).

La *Feuille du salut public* et le *Journal de la Montagne* ne mentionnent pas l'arrêté du département; à lire leurs relations de la séance de la commune (conçues en termes identiques), il semblerait que l'initiative de la fête appartint à celle-ci (1) :

« Il devait se célébrer décadi prochain une fête en l'honneur de la Liberté, et cette fête devait avoir lieu au ci-devant Palais-Royal; le Conseil arrête qu'elle aura lieu le même jour dans l'église métropolitaine; arrête, en outre, que tous les musiciens de la garde nationale y chanteront des hymnes patriotiques (2), et que la statue de la Liberté y sera élevée en place de celle de la ci-devant Sainte-Vierge, impudemment appelée la *mère du Sauveur.* »

Le maire, Pache, avait écrit d'urgence aux administrateurs des travaux publics pour les informer que « décadi prochain la fête de la Liberté et de la Raison (3) sera célébrée dans la ci-devant église de Notre-Dame ». Il ajoutait : « Je ne doute pas que le secrétaire du département ne s'empresse de vous faire passer l'arrêté; cependant, j'ai cru devoir vous en prévenir, afin que vous puissiez faire d'avance les dispositions (4). »

(1) En réalité, cette initiative fut prise de concert par le département et la commune, puisqu'une députation de la commune, composée du maire, du procureur, du secrétaire-greffier et de plusieurs officiers municipaux, avait assisté à la séance du Conseil général du département et avait participé à ses délibérations.

(2) Les musiciens de la garde nationale étaient des instrumentistes; mais, dans certaines circonstances, ils devaient être assistés de choristes.

(3) On voit ici commencer à se produire la confusion entre les expressions de *fête de la Liberté* et de *fête de la Raison*, qui ira croissant, si bien qu'on finira par employer indifféremment l'une ou l'autre, suivant les préférences individuelles. Au département, le 17 brumaire, la fête n'est désignée par aucun nom, elle est simplement qualifiée de *fête patriotique;* à la commune, le même jour, on l'appelle la *fête de la Liberté* qui, au lieu d'être célébrée au Palais-Royal, doit se faire à Notre-Dame; le maire la nomme *fête de la Liberté et de la Raison;* enfin, le lendemain 18, les artistes de l'Opéra, écrivant à la commune (voir ci-après), se serviront des mots de *fête de la Raison*, fête dans laquelle, ajoutent-ils, « on offrira *à la Liberté* les restes des préjugés du fanatisme ».

(4) Lettre autographe de Pache, analysée dans le *Catalogue d'une impor-*

Avertis dans la journée du 18, les artistes de la musique de la garde nationale, ou, pour leur donner le nom que le décret de la Convention les autorisait désormais à prendre, les musiciens de l'Institut national, firent auprès de la commune une démarche assez singulière : ils sollicitèrent du Conseil général l'octroi de bonnets rouges, distinction que le Conseil accordait à ceux qui l'avaient méritée par leur civisme. Les artistes de l'Opéra, de leur côté, remercièrent pour l'invitation qui leur avait été adressée. On lit ce qui suit dans le compte rendu de la séance de la commune du 18 au soir :

« Sur la demande des citoyens composant le corps de musique de la force armée parisienne, le Conseil général arrête qu'il leur sera donné à chacun un bonnet rouge, en témoignage du patriotisme qu'ils ont toujours montré (1).

Les artistes de l'Opéra remercient le Conseil de l'invitation qui leur a été faite de participer à la fête de la Raison qui doit avoir lieu le jour de la seconde décade, dans la ci-devant église métropolitaine, où l'on offrira à la Liberté les restes des préjugés du fanatisme (2). »

III

La seule relation un peu complète que l'on possède de la fête du 20 brumaire est celle des *Révolutions de Paris*, attribuée à Momoro, qui, à ce moment, était président par intérim du département. Quoiqu'elle soit bien connue, nous

tante collection de documents autographes et historiques sur la Révolution française, Paris, Charavay, 1862, p. 144.

(1) Cette distinction ayant été *demandée* par ceux qui l'obtinrent, il faut bien admettre que les membres de l'Institut national de musique, Gossec, Méhul, Lesueur, Catel, Jadin, Duvernoy, Devienne, Lefèvre, Ozi, etc., portèrent réellement le bonnet rouge qui leur avait été donné ; c'est donc la tête ornée de cette coiffure qu'ils figurèrent le surlendemain à la cérémonie de Notre-Dame.

(2) *Moniteur* du 20 brumaire an II.

demandons la permission d'en reproduire les passages essentiels; il importe, pour la clarté de ce qui va suivre, de les remettre sous les yeux du lecteur :

« Pour célébrer ce triomphe de la raison, le département et la commune de Paris statuèrent qu'il y aurait, le décadi suivant, une fête patriotique dans la ci-devant église métropolitaine. Un peuple immense s'y rendit. On y avait élevé un temple d'une architecture simple, majestueuse, sur la façade duquel on lisait ces mots : *A la philosophie*... Le temple sacré était élevé sur la cime d'une montagne. Une musique républicaine, placée au pied de la montagne, exécutait, en langue vulgaire, l'hymne que le peuple entendait d'autant mieux qu'il exprimait des vérités naturelles, et non des louanges mystiques et chimériques. Pendant cette musique majestueuse, on voyait deux rangées de jeunes filles, vêtues de blanc et couronnées de chêne, descendre et traverser la montagne, un flambeau à la main, puis remonter dans la même direction sur la montagne. La Liberté, représentée par une belle femme, sortait alors du temple de la philosophie, et venait sur un siège de verdure recevoir les hommages des républicains et des républicaines, qui chantaient un hymne en son honneur en lui tendant les bras. La Liberté descendait ensuite pour rentrer dans le temple, s'arrêtant avant d'y rentrer, et se tournant pour jeter encore un regard de bienfaisance sur ses amis. Aussitôt qu'elle fut rentrée, l'enthousiasme éclata par des chants d'allégresse, et par des serments de ne jamais cesser de lui être fidèles (1). »

On sait que, la fête terminée, les autorités de Paris, suivies des figurants, des musiciens, et de la foule des citoyens, se rendirent en cortège à la Convention pour inviter l'Assemblée à se transporter à Notre-Dame. La Convention céda au vœu populaire, et la cérémonie fut recommencée en sa présence.

Que signifiait cette cérémonie? Faut-il y voir un *culte*, le *culte de la Raison*, selon l'expression consacrée?

D'abord, la « belle femme » qui sort du temple de la

(1) *Révolutions de Paris*, n° 215.

Philosophie symbolise la Liberté, et non pas la Raison. En second lieu, le rédacteur des *Révolutions de Paris* insiste tout particulièrement sur ce point qu'il faut se garder d'attribuer une personnalité à de pures conceptions de notre esprit :

« L'on doit remarquer surtout cette attention que l'on eut à employer, pour représenter la liberté, une femme vivante, et non point une statue (1). On voulut, dès le premier instant, déshabituer les esprits de toute espèce d'idolâtrie;... et cette femme vivante, malgré tous les charmes qui l'embellissaient, ne pouvait être déifiée par les ignorants, comme l'eût été une statue de pierre. C'est une chose qu'il ne faut pas se lasser de dire au peuple : la liberté, la raison, la vérité ne sont que des êtres abstraits. Ce ne sont point là des dieux; car, à proprement parler, ce sont des parties de nous-mêmes. La liberté n'est autre chose que notre volonté, qui a le pouvoir de se manifester et de se réaliser. La raison n'est autre chose que cette faculté, qui est en nous, de saisir la nature et le rapport des objets; et la vérité enfin n'est rien autre que la nature (2). »

Néanmoins, on peut se demander s'il n'y avait pas, dans cette mise en scène, cette double théorie de jeunes filles vêtues de blanc, cette Liberté qui sortait du temple de la Philosophie, et qui, sur un siège de verdure, recevait les hommage de choristes des deux sexes, l'ébauche d'un rite nouveau, de la part de ces républicains qui avaient tant de peine à se défaire des anciennes tournures de langage, et qui, au moment même où ils recevaient l'abdication de l'évêque de Paris, ne croyaient pouvoir mieux exprimer la renonciation de tout un peuple à la religion catholique

(1) On se souvient que, dans la séance de la commune du 17 brumaire, il avait d'abord été question d'élever dans la ci-devant église une statue de la Liberté en place de la statue de la Vierge.

(2) C'est sans doute avec intention que le rédacteur des *Révolutions de Paris* a écrit, dans son article, la « philosophie », la « liberté », la « nature », sans employer de majuscule.

qu'en disant que cette religion allait faire place « au *culte* de la nature et de l'éternelle vérité »?

Eh bien, non. La cérémonie de Notre-Dame ne fut pas l'essai d'un rite républicain, ce ne fut pas même une cérémonie originale, imaginée expressément pour ce jour-là par les organisateurs de la fête. Ce fut — on va se récrier, mais je donnerai la preuve de ce que j'avance — ce fut tout bonnement la trentième ou quarantième représentation, mais cette fois dans le cadre grandiose d'une cathédrale gothique, d'une pièce lyrique déjà fort connue des Parisiens, l'*Offrande à la Liberté*, qui se jouait régulièrement à l'Opéra depuis plus d'un an, et que le département eut l'idée de transporter à l'église métropolitaine pour en faire le principal ornement de sa fête.

Comment un fait si curieux était-il resté jusqu'ici inaperçu des historiens? Comment personne n'avait-il pris garde à une circonstance, qui modifie si fort le caractère et la portée de la manifestation du 20 brumaire? Tout d'abord cela paraît si singulier que c'en est presque incroyable. A la réflexion, on s'en étonne moins; et, pour mon compte, je trouve la chose d'autant plus explicable que moi-même j'avais lu vingt fois le document qui m'a révélé la réalité, je l'avais copié tout entier de ma main, j'en avais extrait des passages pour les placer dans une étude sur la liberté des cultes (*Révolution française* du 14 juin 1896, p. 491), avant de prendre garde au détail qui subitement, un jour, m'a frappé comme un trait de lumière.

IV

Ce document n'est point inédit; il est imprimé, et la plupart des historiens l'ont cité. C'est le *Procès-verbal de la*

séance du Conseil général du département de Paris, du 17 brumaire, l'an second de la République Française une et indivisible; de l'imprimerie de Ballard, imprimeur du département de Paris, rue des Mathurins; in-4° (1).

Ce procès-verbal raconte l'abdication de Gobel et de ses vicaires; il donne tout le détail de ce qui s'est passé au cours de la séance. Puis il indique en ces termes les mesures prises pour fêter l'événement inouï qui venait d'avoir lieu :

« Pour célébrer le triomphe que la Raison a remporté dans cette séance sur les préjugés de dix-huit siècles, le Conseil général arrête *que les musiciens de l'Opéra seront invités à venir, décadi prochain, exécuter* l'OFFRANDE A LA LIBERTÉ, *devant l'image de cette divinité des Français, dans l'édifice ci-devant dit l'Église métropolitaine*; que l'administration des travaux et établissements publics de la municipalité fera toutes les dispositions convenables pour cette fête; qu'elle aura lieu à dix heures du matin; qu'elle sera annoncée au bruit du tambour et du canon; et que la députation du département de la Nièvre est invitée à y assister.

Et sur l'observation faite, *que les musiciens de la garde nationale doivent se réunir, décadi prochain, au Lycée des Arts, pour y exécuter les plus rares morceaux de musique, le Conseil général arrête que ces citoyens seront invités à changer leur destination et à se réunir dans le lieu désigné pour la fête patriotique.*

Le Conseil général nomme les citoyens Peyrard et Lemit, deux de ses membres, commissaires pour rédiger un projet de fêtes civiques à célébrer en l'honneur de la Liberté, dans le courant de chaque mois (2). Les artistes sont invités à leur communiquer leurs vues sur cet objet. »

Qu'est-ce que cette *Offrande à la Liberté*, dont parle le

(1) Archives nationales, ADVIII, 16, liasse *Fêtes nationales*.

(2) Cette phrase montre bien qu'il s'agissait, à l'origine, dans la pensée des organisateurs de la fête du 20 brumaire, de créer des fêtes civiques, des « fêtes de la Liberté », pour remplacer les fêtes de l'Église, et non d'inaugurer un « culte de la Raison ».

procès-verbal, et que les musiciens de l'Opéra sont invités à venir exécuter à Notre-Dame?

L'Offrande à la Liberté, représentée pour la première fois à l'Opéra le 30 septembre 1792, était une « scène lyrique », dont l'idée était venue à Gardel, maître de ballet de l'Opéra, et à Gossec, au moment du grand élan national qui, en août et septembre 1792, fit courir à la frontière des milliers de volontaires. La circonstance qui lui donna naissance est racontée dans une note manuscrite signée *De la Barre* et datée de septembre 1833, qui se trouve dans un carton de la Bibliothèque nationale (1).

Les acteurs de l'Opéra, sortant de présenter une pétition à l'Assemblée législative (2), étaient allés dîner dans un restaurant à la porte Maillot, en compagnie de quelques musiciens, entre autres Gossec et Méhul. Au dessert, les acteurs Lays et Chéron se mirent à chanter des airs patriotiques, ce qui attira bientôt la foule des promeneurs sous les fenêtres ouvertes. Un des spectateurs demanda à Lays et à Chéron de chanter la *Marseillaise*, que venait d'apporter à Paris, le 30 juillet, le bataillon des fédérés de Marseille, et qui était tout de suite devenue populaire. « Lays et Chéron sortirent; on avança des tonneaux vides sur lesquels ils montèrent et chantèrent cet hymne. Quand ils en vinrent au couplet *Amour sacré de la patrie*, spontanément, tous les spectateurs se mirent à genoux et chapeau bas. Gardel dit à Gossec : « Il y a dans cette scène « de quoi faire quelque chose pour l'Opéra. » Gossec répondit qu'il était à sa disposition, et qu'on n'avait qu'à lui faire

(1) Cette note a été signalée par M. Julien Tiersot et publiée par lui dans son livre *Rouget de Lisle, son œuvre, sa vie* (Ch. Delagrave, 1892), p. 394.

(2) La note manuscrite parle de la Convention et non de l'Assemblée législative; c'est une erreur, puisque la Convention tint sa première séance le 20 septembre 1792.

un programme, ce qui fut exécuté sous le titre d'*Offrande à la Liberté.* »

Le scénario de l'*Offrande à la Liberté* est des plus simples (1). « Le rideau se lève sans prélude instrumental, dit M. Julien Tiersot (2), et l'on voit accourir un citoyen (Lays), qui jette l'alarme au milieu d'une fête en s'écriant que la patrie est en danger. Il chante les couplets populaires à cette époque : *Veillons au salut de l'empire.* Pendant ce temps, la population s'attroupe, les jeunes gens s'encouragent mutuellement à défendre la Liberté,

Seule divinité que le Français révère,

et Lays attaque la *Marseillaise.* A chaque strophe le peuple lui répond par le cri *Aux armes!* Après le quatrième couplet, les chanteurs se retirent un instant; des enfants vêtus de blancs s'avancent autour de la statue de la Liberté, s'inclinent et brûlent des parfums devant elle. Dans le fond, de longs accords s'élèvent : un chœur à cinq voix, accompagné *pianissimo* par l'orchestre, chante lentement, comme subjugué par la grandeur de l'inspiration :

Amour sacré de la patrie,
Conduis, soutiens nos bras vengeurs !
Liberté, liberté chérie,
Combats avec tes défenseurs ! etc.

« Mais le chant est à peine achevé qu'un grand mouvement se produit : des soldats, tout armés, se précipitent en brandissant leurs épées, le tocsin sonne, le tambour bat et le canon d'alarme retentit par trois fois. *Aux armes, citoyens!* chante tout le peuple. »

L'*Offrande à la Liberté* avait reçu du public un accueil enthousiaste, et on l'avait jouée nombre de fois. En bru-

(1) La partition de Gossec a été gravée chez Imbault.
(2) *Rouget de Lisle, son œuvre, sa vie*, p. 125.

maire an II, son succès était loin d'être épuisé : les annonces du *Moniteur* nous la montrent figurant à l'affiche de l'Opéra pour le spectacle du 13 brumaire.

Ainsi le programme de la fête du 20 brumaire fut composé de deux *numéros* — pour employer le terme technique — dont aucun n'avait été spécialement préparé pour la circonstance : 1° une scène lyrique empruntée au répertoire de l'Opéra; 2° un hymne dont les paroles et la musique avaient été faites en vue d'une fête qui devait se célébrer au Palais-Royal, hymne dont une première audition avait eu lieu dans la séance de la Convention du 18 brumaire (1). Mais les deux numéros furent fondus en un seul, et l'hymne de Chénier et Gossec remplaça cette fois, dans l'*Offrande à la Liberté*, les strophes de la *Marseillaise*. Dans la description que nous ont transmise les *Révolutions de Paris*, en effet, il n'est pas question d'appel aux armes, de tocsin, de canon ni de soldats; mais le trait essentiel de l'*Offrande à la Liberté* a été conservé, les thuriféraires, enfants ou jeunes filles vêtus de blanc; et l'hymne que chantent les républicains et les républicaines en tendant les bras vers la Liberté, assise sur un siège de verdure, ce sont évidemment les vers grandiloquents de Chénier :

Descends, ô Liberté, fille de la nature!

Quant à la question de savoir qui, de Mlle Maillard ou de Mlle Aubry, parut ce jour-là, devant la foule charmée, en manteau bleu et en bonnet rouge, elle serait très simple à résoudre si, dans l'*Offrande à la Liberté* telle qu'on la jouait à l'Opéra, la déesse avait été représentée par une

(1) Il convient cependant de noter que les deux premières strophes de l'hymne, qui font allusion à la cérémonie de Notre-Dame, ont un caractère de circonstance : elles ont dû être ajoutées par Chénier, entre le 18 et le 20 brumaire.

femme : il suffirait alors de fouiller les archives de l'Opéra pour y rechercher par quelle actrice était tenu ce rôle dans la seconde et la troisième décade de brumaire (1). Mais, comme on l'a vu, la Liberté, au théâtre, était figurée par une *statue*, non par une actrice; et la première idée des organisateurs de la fête, en transportant la scène lyrique à Notre-Dame, avait été d'élever dans l'église une statue de la Liberté qui remplacerait celle de la Vierge. Lorsqu'ils se ravisèrent, leur décision de représenter la Liberté par une « femme vivante », et non par une image de pierre, fut inspirée, ainsi que l'explique Momoro, par le désir d'éviter tout ce qui pourrait ressembler à une idolâtrie. La « femme vivante » fut prise non parmi les cantatrices de l'Opéra, puisqu'elle n'avait qu'un rôle muet, mais parmi les danseuses; et le mérite qui détermina le choix de l'élue fut évidemment celui des avantages plastiques.

V

Quand la politique du Comité de salut public eut fait cesser les cérémonies célébrées successivement, jusqu'en germinal, dans diverses églises de Paris, à l'imitation de la fête de Notre-Dame, — cérémonies où l'on vit quelquefois une figurante représenter la Raison et non plus la Liberté, — et qu'elle eut fait effacer l'inscription *Temple de la Raison* du fronton de ces édifices, l'hymne de Chénier et de Gossec fut vite désappris de ceux qui l'avaient chanté : on le voua à l'oubli. J'ai essayé d'en retrouver la musique, mais sans y réussir; sans doute elle ne fut pas gravée;

(1) Les deux dates les plus rapprochées du 20 brumaire, avant et après, auxquelles l'*Offrande à la Liberté* a été jouée à l'Opéra sont, d'après les annonces du *Moniteur*, le 13 et le 24 brumaire.

à la Bibliothèque nationale, les cartons qui contiennent la musique des hymnes et chants patriotiques de la Révolution renferment tous les airs composés par Gossec sur des paroles de Chénier et d'autres poètes, excepté celui-là. Sur ma demande, M. Julien Tiersot, sous-bibliothécaire du Conservatoire national de musique, a bien voulu faire des recherches dans les manuscrits de Gossec : il n'a rien trouvé non plus; il faut croire qu'on aura détruit même les parties manuscrites de l'hymne qui avait été associé à une fête dont le souvenir était proscrit.

Pourquoi l'*Offrande à la Liberté* ne fut-elle pas enveloppée dans cette réprobation? je l'ignore. On continua de la jouer à l'Opéra, avec la *Marseillaise*, naturellement. Les annonces de spectacles du *Moniteur*, plusieurs fois en germinal et floréal, et jusqu'au 2 prairial an II, contiennent deux lignes ainsi conçues :

« Opéra National. — Demain *Miltiade à Marathon*, opéra, et l'*Offrande à la Liberté* (1) »,

Ou bien :

« Opéra National. — Aujourd'hui *Armide*, opéra en trois actes, précédé de l'*Offrande à la Liberté* (2) ».

L'*Offrande à la Liberté* fut reprise encore dans les années suivantes, jusqu'à la fin du Directoire. La dernière représentation eut lieu le 20 floréal an VII, à l'époque de nos défaites en Allemagne et en Italie.

Collot d'Herbois fulmina le 25 floréal an II aux Jacobins contre « les Raisons mortelles et complaisantes qui avaient couru les rues avec les conspirateurs » ; on en voyait

(1) *Moniteur* du 7 floréal an II.
(2) *Moniteur* du 2 prairial an II.

encore une, disait-il, « qui, sous une chemise de gaze, se produit sur je ne sais quel théâtre (1), avec du rouge et des mouches ». Et nul n'eut l'air de se rappeler que la gracieuse *déesse de la Liberté*, venue de l'Opéra, avait été le prototype séduisant et admiré de ce qui était devenu trop tôt, dans les promiscuités fâcheuses des carrefours, un simulacre ridicule, cette « Raison postiche » dont Collot avait pu dire « qu'il n'y avait qu'une épingle à détacher de sa draperie pour en faire la Débauche ».

J. Guillaume.

(1) Les annonces de spectacles du *Moniteur* ne mentionnent pas de pièces dans laquelle, sur le vu du titre, on puisse supposer que figurât une déesse Raison; je n'ai pu savoir à quel théâtre Collot faisait allusion.

J.-L. FAVIER

SA VIE ET SES ÉCRITS

Suite et fin (1).

Que le lecteur veuille bien comparer les moyens employés par le duc d'Aiguillon pour perdre le comte de Broglie, Dumouriez et Favier avec ceux mis en œuvre quelques années auparavant par ce même administrateur dénué de tout scrupule contre La Chalotais et cinq autres magistrats du Parlement de Bretagne : il verra qu'ils sont absolument identiques. La perfidie, la calomnie, le mensonge, la supposition de pièces et jusqu'à la subornation de témoins, tout s'y retrouve. Alors comment ne pas croire que le Parlement de Paris et celui de Rennes avaient de bonnes et justes raisons pour regarder comme sérieuses et bien fondées les accusations portées par La Chalotais et ses compagnons d'infortune contre l'homme qui les avait si cruellement persécutés? Comment apprécier les essais de réhabilitation récemment tentés en faveur du duc d'Aiguillon au détriment de La Chalotais, qu'on va jusqu'à nous représenter comme trop heureux d'avoir acheté par la prison et l'exil une grande réputation (2) ?

(1) Voir la *Révolution française* du 14 février et du 14 mars.
(2) « Rien n'a manqué à leur triomphe, ni l'auréole du martyre, ni l'enivrante popularité, ni les marques substantielles de la bienveillance du pouvoir, ni le plaisir de la vengeance, ni même l'admiration de la posté-

Favier, lui aussi, fut récompensé de ses souffrances par la renommée, qui, peu de temps après sa mort, lui vint éclatante avec une influence décisive sur la politique extérieure de son pays. Mais eût-il pu prévoir ce juste retour de la fortune, que sans aucun doute il n'en eût pas su le moindre gré au duc d'Aiguillon; car jamais il n'oublia les mauvais traitements que lui avait fait subir cet homme auquel il avait eu la sottise de se fier. Le 15 octobre 1779, dans une lettre à Vergennes, Favier parlait de la correspondance qu'il avait entretenue avec le frère d'un grand monarque, qui n'avait cessé de l'honorer de ses bontés les plus distinguées, depuis qu'il avait pu lui faire sa cour en Hollande et à Bruxelles. A cette occasion, il rappelait encore avec amertume « l'abus indigne, atroce » que, pour le perdre, on avait voulu faire des lettres autographes de ce prince « que j'avais confiées et qu'on a gardées. » Il ajoutait que le ministre (Vergennes) avait été instruit de ces faits et que S. M. Louis (XVI) était restée « pleinement convaincue de son innocence » (1).

On pourrait sans doute n'avoir qu'une médiocre confiance en ces protestations de Favier, puisqu'il s'agit de sa propre cause; mais on ne doit pas perdre de vue qu'elles sont adressées à Vergennes, qui avait été chargé de l'enquête dernière en cette affaire, et qui toujours resta en relations avec Favier. Celui-ci, malgré l'interruption forcée de la rédaction des *Conjectures raisonnées,* avait conservé son traitement mensuel de 500 livres; il le reçut même à la Bastille. Le comte de Broglie intervint pour le faire maintenir par Louis XVI. Le 10 septembre 1774, il annonçait à

rité. Tant de faveurs de la fortune ne sont-elles pas une compensation bien réelle de treize mois de prison et de huit ans d'exil? Faut-il tant s'attacher à les plaindre? » Marcel Marion. *La Bretagne et le duc d'Aiguillon* (1753-1770). Paris, 1898, in-8°, p. 423.

(1) *Archives des Affaires étrangères, Mémoires, France*, vol. 410, f° 152.

Favier que les 6.000 livres par an, que le feu Roi avait bien voulu lui accorder, lui seraient payées sa vie durant; il profitait de l'occasion pour faire la leçon à son collaborateur; il lui déclarait qu'il n'avait pas caché au Roi les torts « d'indiscrétion, même les écarts » qu'on avait eus à lui reprocher l'année passée ; on pouvait considérer que depuis un an il les avait expiés; mais s'il voulait conserver les bienfaits de Sa Majesté, il devrait désormais les mériter par une conduite aussi prudente qu'irréprochable et par le secret le plus exact, tant sur le travail dont il avait été chargé que sur cette grâce (1). D'après Sénac de Meilhan, Vergennes aurait en outre donné 40.000 livres à Favier pour payer ses dettes; je n'ai pas trouvé la preuve de ce fait; mais je serais assez porté à le tenir pour certain; car toujours Favier témoigna la plus grande reconnaissance envers ce ministre, auquel il adressait, encore, peu de temps avant de mourir, des mémoires sur les affaires du temps.

V

Soulavie affirme que Favier, en sortant de la Bastille, fit des disciples et composa son chef-d'œuvre intitulé : *De l'usage des Archiduchesses et de l'utilité des Impératrices.* Cet écrit aurait été détruit, en 1794, dans le pillage des papiers de Soulavie, à Genève (2). C'est la seule mention que je connaisse de ce mémoire de Favier; s'il fallait s'en rapporter à Soulavie, il en aurait possédé l'exemplaire unique; cela n'aurait rien d'étonnant; car, d'après le titre, il aurait été trop dangereux pour Favier d'en laisser prendre des copies ou d'en distribuer lui-même. Marie-Antoi-

(1) Boutaric, *Correspondance secrète*, t. II, p. 439-440.
(2) *Second mémoire à Napoléon le Grand*, p. 12.

nette, devenue reine, aurait su tirer une vengeance éclatante de l'auteur d'un mémoire de ce genre, si jamais il s'était laissé connaître. Cette raison me ferait même douter que Favier, dès sa sortie de la Bastille, eût fait la sottise de commettre une aussi grave imprudence; c'est pourquoi, jusqu'à ce qu'on retrouve cet exemplaire, il me semble qu'on doit s'abstenir de compter cet écrit dans le nombre des ouvrages de Favier.

De cette liste, j'enlèverai encore, et cela sans hésiter, un important mémoire que lui a attribué l'employé ignorant qui a fait le classement du fonds des *Mémoires et documents, France et divers États*, aux archives des affaires étrangères. C'est un travail considérable intitulé : *Tableau historique des événements politiques, militaires et intérieurs des différentes cours de l'Europe depuis la paix de Paris du 10 février 1763 jusqu'à la mort de Louis XV (10 mai 1774). Douzième et dernière partie, quatre premiers mois de 1774* (1). L'écriture ne ressemble en rien à celle du copiste qu'employait Favier depuis sa mise en liberté. En outre, il suffit de lire les premières lignes de ce mémoire pour reconnaître qu'il est absolument contraire à tout ce que nous savons des idées et des sentiments de Favier à cette époque de sa vie. Ce début est ainsi conçu :

« Le démembrement de la Pologne avait révolté l'Europe; la cour de Versailles avait partagé l'indignation générale; mais la situation déplorable de ses finances et ses liaisons étroites avec l'impératrice reine l'avaient forcée d'étouffer son ressentiment. Elle s'était bornée à refuser de lui garantir les fruits de son injustice. Cette déclaration avait alarmé l'impératrice reine. Accoutumée par le roi à une complaisance peut-être excessive, elle lui supposa le projet de renoncer à son alliance, parce qu'il désapprouvait ses usurpations. Le roi de Prusse, habile à semer la discorde, saisit avidement cette circonstance et augmenta les

(1) Vol. 584, f° 29 à 75.

soupçons de l'impératrice reine par ses insinuations artificieuses. Cette alliance, qui avait coûté si cher à la France, allait être anéantie, sans la prudence du ministère du roi. Le prince Louis fut autorisé à entrer en explication avec l'impératrice reine (1). »

Comment a-t-on pu attribuer à Favier cet éloge ridicule de la prudence du ministère de Louis XV, c'est-à-dire du duc d'Aiguillon? C'est incompréhensible.

L'auteur de ce mémoire a eu à sa disposition la correspondance du prince Louis de Rohan, alors ambassadeur de France à Vienne; ce ne peut donc être qu'un employé régulier du ministère. Favier, à ce moment, ne jouissait pas de semblables facilités. Quant à ses sentiments sur les résultats de la politique du duc d'Aiguillon, ils étaient loin d'être favorables; dans un mémoire adressé à Vergennes, vers 1783, il exprimait son opinion en ces termes :

« Un troisième ministre (Aiguillon) avait suivi, qui, joignant la faiblesse et la bassesse même à l'ignorance et à l'incapacité, avait cru trouver des ressources dans les petits moyens, dans les petites intrigues et surtout dans l'astuce et la duplicité. Mais ces derniers instruments, trop souvent efficaces dans l'intérieur d'une cour énervée de faiblesses et agitée de cabales, manquèrent au dehors leur effet. Le seul résultat de tous ces mouvements obscurs et compliqués fut de rendre ce ministère témoin à peu près bénévole du partage de la Pologne, de la guerre des Russes contre les Turcs et de la paix désastreuse qui la termina (2). »

Favier lui-même nous a fourni le moyen d'identifier sûrement les mémoires qu'il fit pour le ministre des affaires étrangères dans cette dernière période de sa vie. Le 24 août 1782, il écrivait au comte de Vergennes ce qui suit :

(1) *Ibidem*, f° 30.
(2) *Archives des Affaires étrangères*, *Mémoires*, *France*, vol. 584, f° 149-150.

« Si vous avez jeté quelquefois les yeux sur les différents écrits, en assez grand nombre, que j'ai eu l'honneur de vous adresser, monseigneur, depuis 1775, à l'occasion surtout de l'insurrection d'Amérique, vous reconnaîtrez facilement la même écriture dans ce premier numéro du travail que j'entreprends. C'est celle de M. Martin de la Bastide, qui a été employé plusieurs années par M. le comte de Broglie, en même temps que M. du Bois-Martin, et, depuis, qui lui avait même succédé dans la direction des affaires de cette maison, à la tête desquelles il est encore. Il a surtout la plus grande habileté de ce genre de travail, auquel je continue de l'employer. La confiance qu'avait en lui cet illustre défunt, et qu'il avait méritée par sa fidélité, sa discrétion et sa conduite, l'avaient initié depuis longtemps dans les affaires les plus secrètes (1). »

Pour retrouver tous ces mémoires dont parle Favier, il suffirait de rechercher dans le fonds des *Mémoires et Documents*, *France*, si riche, mais si mal classé et encore plus mal inventorié, tous les travaux écrits de la main de ce Martin de la Bastide; rien de plus facile à reconnaître, car l'écriture de ce copiste, anguleuse et contournée, est tout-à-fait caractéristique. Mais on conçoit que cette recherche ne peut être faite que par les personnes de la maison, et, par malheur, il ne paraît pas qu'on en ait eu l'idée, quand on a dressé l'inventaire de ce fonds. C'est pourquoi je ne pourrai signaler ici que deux ou trois de ces travaux de Favier, qu'un heureux hasard m'a fait rencontrer au cours de mes recherches.

Vergennes toujours fit preuve d'une grande confiance envers Favier, qui lui fut infiniment reconnaissant de ce procédé aussi généreux que délicat. A la fin de décembre 1777, le ministre fut informé que Favier était soupçonné d'entretenir des relations douteuses avec un spéculateur anglais, qui recevait des visites de l'ambassadeur Stormont;

(1) *Archives des Affaires étrangères*, *Mémoires*, *France*, vol. 410, f° 171.

loyalement, il en fit part à Favier, qui lui donna des explications satisfaisantes et qui, le 31 décembre, lui écrivit une longue lettre, d'où est extrait ce passage :

« Je connais mes devoirs de citoyen et les lois de l'honneur, et je me flatte de n'y avoir jamais manqué. Cela seul suffirait pour vous répondre, dans tous les temps, de la pureté de ma conduite.

« Mais un lien de plus, qui m'est personnel à votre égard, monseigneur, est la juste opinion que vous avez de moi. Vous me l'avez montrée par la franchise et la noblesse de votre procédé au sujet de M. Wentworth, cet Anglais sur lequel il paraît qu'on a voulu vous donner quelques inquiétudes. Un autre que vous aurait pu me cacher les rapports qu'on lui aurait faits de mes liaisons avec cet étranger, nourrir des soupçons et peut-être en donner au roi sur mon compte. Je l'ai trop éprouvé. Vous au contraire, monseigneur, m'avez fait l'honneur de m'en parler à cœur ouvert, et je vous ai répondu de même. *C'est ainsi qu'on en use avec les grandes âmes.* Et il m'est permis de citer ce vers, au moins à l'honneur de la vôtre.

« C'est ce nouveau lien qui m'attache à vous, de plus en plus, et qui vous garantit la vérité, la sincérité, l'effusion du cœur dans tout ce que j'aurai jamais l'honneur de vous dire ou de vous écrire.

« Mon rhume goutteux, qui ne me quitte point et qui a encore redoublé depuis dimanche, me prive d'avoir l'honneur de vous rendre compte de bouche des particularités relatives à M. Wentworth, que vous trouverez dans la note ci-jointe... (1). »

Favier continue en donnant sur cet Anglais des détails très précis, qui ont un certain intérêt historique, mais qui laissent une fâcheuse idée du caractère du destinataire ; ils rappellent vraiment par trop les procédés des informateurs politiques qui ont à se faire pardonner quelque irrégularité dans leur service. Dans cette lettre et dans plusieurs autres qui suivirent à bref délai, Favier informait le ministre des propositions que lui faisait ce spéculateur qui voulait l'associer pour un quart à ses opérations sur les fonds

(1) *Archives des Affaires étrangères, Mémoires, France*, vol. 410, f° 143.

publics ; il signalait quelles étaient les principales relations de cet étranger; il racontait notamment que Wentworth voyait souvent l'abbé Raynal, qui était « un grand fanatique d'insurgence », ou du moins voulait le paraître.

« Car, disait Favier, ces messieurs ont très souvent un enthousiasme battu à froid, combiné et calculé pour les vues générales de la secte ou pour des objets personnels à l'individu déclamateur. Cet abbé est toujours fort avide de renseignements et de connaissances, même de pensées et de vues à mettre en maximes ou en systèmes dans sa nouvelle édition de la grande histoire philosophique... Cet abbé passe dans l'esprit de beaucoup de gens pour un oracle en politique. On l'écoute, on le consulte ; et de toutes ses liaisons avec des gens en place, il résulte pour lui l'avantage d'être au courant de bien des choses par des confidences qui échappent directement ou indirectement, et que l'Anglo-Américain doit être fort empressé de recueillir » (1).

Ce trait final ressemble fort à une dénonciation indirecte, qui n'est pas à l'honneur de Favier; mais pour nous ce passage est précieux ; car il nous fait connaître d'une façon précise les relations qu'il pouvait entretenir avec les philosophes en général et notamment avec l'abbé Raynal. Comme tous les écrivains, qui avaient été en rapports avec le Dauphin, frère de Louis XVI, Favier était résolument hostile aux idées nouvelles; cette manière de penser était d'ailleurs en conformité parfaite avec son système politique. Ce qu'il dit des philosophes dans cette lettre à Vergennes n'a donc rien d'étonnant. On voit cependant qu'il connaissait bien Raynal et qu'il le rencontrait souvent. Or, Favier était, on le sait, trop indiscret pour se taire, même devant un adversaire; partout où on voulait bien le laisser parler, il exposait ses idées, son système. Raynal devait

(1) *Ibidem* f° 144.

écouter avidement ce que Favier disait et en faire son profit. Ainsi s'expliquent aisément les ressemblances qui se remarquent entre les opinions de ces deux hommes si différents et que M. A. Sorel a le premier signalées.

« Le grand propagateur, dit-il, de la politique nouvelle, le véritable prophète de la doctrine révolutionnaire, c'est Raynal. Il traduisit en apostrophes véhémentes les aphorismes de Favier. C'est à travers la glose de l'*Histoire philosophique et politique des Deux-Indes* que la doctrine des *Conjectures raisonnées* se transmit aux hommes de la Révolution... Les politiques de la Révolution procèdent de Favier; les rhéteurs, les chimériques et les sectaires procèdent de Raynal. Favier fit des disciples, et Raynal des prosélytes » (1).

Il faut cependant remarquer que le système de Favier fut connu de ses contemporains, et notamment de l'abbé Raynal (2), non par les *Conjectures raisonnées*, qui restèrent pour ainsi dire secrètes jusqu'en 1793, mais par ses conversations et surtout par les *Doutes et observations*, qui eurent une très grande circulation en copies manuscrites, et furent imprimés pour la première fois en 1778.

Bien qu'elle soit datée de Londres, cette publication fut sans doute faite aux frais et sous les auspices du gouvernement français (3), pour préparer l'opinion publique aux mesures que la conduite de l'Autriche dans l'affaire de la succession de Bavière pouvait provoquer. Dès le commencement de l'année 1778, Vergennes avait demandé à Favier des études sur cette question. Celui-ci se mit tout de suite à l'œuvre; il connaissait le sujet; car, en 1775, il avait déjà

(1) *L'Europe et la Révolution française*, t. I, p. 309.

(2) La première édition de l'*Histoire philosophique* parut en 1770, trois ans avant la rédaction des *Conjectures raisonnées;* il est vrai que les éditions qui suivirent reçurent de nombreuses et considérables additions.

(3) La Bibliothèque nationale possède de cette édition (Londres, 1778, in-8°, 60 p. Lb[38], 686) un bel exemplaire relié en maroquin plein, avec les armes royales sur les plats.

présenté à Vergennes, qui l'avait approuvé, un résumé de cette question de la succession de Bavière. Favier put donc, suivant son habitude, faire vite; huit jours plus tard, le 10 janvier, il annonçait au ministre que son copiste était occupé à mettre au net ce qu'il avait rédigé d'après les instructions que Vergennes lui avait données (1). Par malheur, je n'ai pas encore pu retrouver ce mémoire, qui serait, sans nul doute, fort intéressant.

Pour rencontrer de nouveaux mémoires de Favier, il me faut maintenant pousser jusqu'à la fin de la guerre anglo-française. Aussi, je me permets d'appeler l'attention de mes lecteurs sur cette lacune, fort regrettable à mon sens, dans l'espoir que, plus heureux que moi, ils pourront la combler.

A la fin de l'été 1782, Favier était encore en correspondance suivie avec Vergennes; le 24 août, il lui écrivait :

« Monseigneur, j'ai reçu, au retour de la campagne, où je vais souvent respirer un air plus pur et mener une vie moins dispendieuse, la réponse du 15 courant dont vous avez daigné m'honorer.

« Rien assurément ne pouvait me flatter davantage que la satisfaction dont vous avez bien voulu me donner des assurances si obligeantes. C'est pour moi un encouragement de plus et un motif prépondérant de vous consacrer le reste de mes faibles talents et d'une vie fort avancée, mais qui en tous sens peut être encore très active. Un fort tempérament me laisse encore des

(1) *Archives des Affaires étrangères, Mémoires, France*, vol. 410, f° 151. Le 4 janvier, Favier écrivait à Vergennes : « J'ai reçu la lettre du 3, dont vous avez daigné m'honorer... Je n'avais garde d'oublier l'invitation flatteuse que vous avez bien voulu me faire, monseigneur, au sujet d'un certain travail; il n'est pas très facile d'écrire là-dessus quelque chose... Je vous supplie de n'être point retenu par trop de bonté (dans la crainte de me rendre malade) sur les ordres que vous auriez à me donner. Je suis moins mal et en état de me rendre à Versailles pour recevoir de vous, monseigneur, toutes les instructions qu'il vous plairait de me communiquer. Elles ne peuvent avoir pour objet que les moyens bien précieux pour moi de diriger mon travail et mes faibles lumières vers mon unique but : c'est de vous plaire. » *Ibidem*, f° 148.

ressources pour soutenir les plus grandes fatigues et je ne vous dissimulerai point que l'inaction physique est pour moi un mal réel.

« J'ai été tenté de m'offrir pour accompagner par vos ordres M. le comte d'Artois, et j'aurais eu des moyens, je crois, de le lui faire désirer; mais je connais, j'ai éprouvé l'inquiétude, la jalousie de quelques ambassadeurs ou ministres du roi dans des cours étrangères : et j'ai appris à mes dépens qu'avec les précautions les plus recherchées pour ne pas l'exciter, on ne laisse pas quelquefois d'en être la victime. Votre prudence et votre pénétration vous auraient fait prévoir le même inconvénient dans le voyage de Saint-Ildefonse, et cette réflexion m'a retenu, à mon grand regret. Il était fondé sur l'utilité dont, j'ose le dire, aucun autre n'aurait pu être auprès de ce prince. Il ne s'agit pas seulement d'avoir été à Madrid et de parler espagnol : il faut connaître l'Espagne à fond pour l'avoir parcourue et surtout le *lieu de la scène*. Je réunissais, peut-être moi seul, tous ces avantages.

« Il est d'autres cours et d'autres pays où, dans l'occasion je ne serais pas plus inutile, où l'opinion qu'on veut bien avoir de moi et les liaisons que j'y ai conservées me promettraient plus de facilité pour réussir dans une commission ou mission quelconque. Depuis longtemps je n'ai pas eu d'attaque de goutte, et c'est la seule maladie habituelle à laquelle j'ai été sujet.

« Pardonnez, monseigneur, cette espèce d'écart, relativement au sujet de votre dernière lettre, où il n'est pas question de voyager, mais d'écrire; mon excuse est l'envie de vous indiquer tous les moyens de me rendre bon à quelque chose, que peut me suggérer mon attachement pour votre personne et mon zèle pour la gloire de votre ministère (1). »

Favier aurait désiré refaire un voyage en Espagne, non plus comme *famulus* du neveu d'un chancelier de Russie, mais comme mentor d'un frère du roi de France; c'était ridicule, et il eut le bon sens de le comprendre; la conduite légère de ce jeune prince demandait un tuteur plus sage et plus autorisé. Les insinuations du pauvre homme pour reprendre la vie errante, qui avait pour lui tant d'attraits,

(1) *Archives Affaires étrangères*, *Mémoires*, *France*, vol. 410, f° 171.

n'avaient pas beaucoup plus de chances d'être accueillies. Si bien disposé pour lui que fût Vergennes, il fit la sourde oreille sur ce point. Favier dut se contenter du rôle de conseiller secret, de dictionnaire vivant d'un ministre lui-même fort instruit. Dans cette même lettre, il disait :

« Depuis mon retour, je n'ai eu que le temps de jeter sur le papier quelques réflexions qu'a fait naître le plan d'un nouveau travail (puisque vous avez bien voulu l'agréer).

« L'enchaînement des intérêts de l'Espagne dans la future négociation, avec ces mêmes intérêts dans celle de 1762, m'a conduit à traiter d'abord la partie de ce sujet qui, frappant de plus près nos yeux, attire davantage notre attention. C'est la conquête faite et la conquête à faire, Mahon et Gibraltar... (1). »

Le mémoire joint à cette lettre porte ce titre : *Aperçus de quelques points principaux à traiter et discuter dans la future négociation de paix entre l'Angleterre et les quatre puissances actuellement en guerre avec elle.*

Les deux premières phrases posent nettement la question que Favier se propose de traiter :

« D'après la lecture, dit-il, d'un ancien mémoire qui a fait naître le désir qu'on a daigné me marquer, je commencerai par les mêmes intérêts de l'Espagne, qui en étaient le sujet à l'époque de la dernière guerre.

« Je passerai donc tout de suite en Amérique, cette puissance n'ayant plus rien à démêler en Europe avec l'Angleterre que le siège de Gibraltar; mais la crise présente du succès éventuel et peut-être douteux de cette entreprise donne lieu à quelques réflexions sur l'influence que ce succès peut et doit avoir dans la future négociation (2). »

Le seul travail de Favier qui soit évidemment postérieur à celui-ci, et que j'aie pu jusqu'ici retrouver, nous ramène aux *Conjectures raisonnées*; il semble que Favier ait une

(1) *Ibidem*, f° 171.
(2) *Ibidem*, f° 172-179.

sorte de préférence pour l'idée et le mot. Ce mémoire, un peu plus important que le précédent, est intitulé :

Idées conjecturales sur la crise présente de l'Europe relativement aux démêlés des deux cours impériales avec la Porte et sur les mesures, soit actuelles, soit éventuelles, à prendre et à concerter dans cette conjoncture (1).

Dès le début, Favier explique pourquoi il a employé cette expression : *Idées conjecturales*.

« L'objet de ce travail, dit-il, pourrait sembler vague et indéterminé : du moins ne peut-il paraître que conditionnel, puisque, pour le remplir, il faudrait avoir rencontré, pour ainsi dire, au hasard, une combinaison de circonstances qu'il est impossible de deviner. Pour ne pas s'égarer dans ce labyrinthe de conjectures, il faudrait se trouver au courant des affaires ou du moins être éclairé d'un rayon de lumière par l'indication précise de l'objet sur lequel on devrait travailler. Alors, sans être admis à voir le dessous des cartes, on ne courrait pas risque de tomber dans les erreurs ou les rêveries des gazetiers... Mais depuis longtemps le zèle de l'écrivain, son attachement personnel pour le ministre et l'approbation constante dont il a vu honorer son travail ne lui ont pas permis de se laisser rebuter par des difficultés si propres à inspirer le découragement.

« Ces difficultés se réunissent toutes et semblent se multiplier dans la grande affaire qui est le sujet de ce travail. D'un côté, l'on voit une médiation établie à Constantinople pour tâcher de prévenir la guerre ; de l'autre, on n'entend que menaces de la part de la Russie..., tandis que l'Empereur, puissamment armé sur toute la frontière, ne relâche rien de la chaleur de ses préparatifs (2). »

Ce mémoire n'est pas signé et n'est accompagné d'aucune lettre d'envoi donnant le nom de l'auteur; mais on peut affirmer qu'il est bien l'œuvre de Favier; car l'écriture est

(1) *Archives Affaires étrangères, Mémoires, France*, vol. 584, f° 141-161.

(2) Cette phrase permet de placer sûrement ce mémoire, non daté, dans les derniers mois de l'année 1783, ou même dans le mois de janvier 1784, la nouvelle de l'arrangement conclu entre la Russie et la Porte n'ayant été reçue en France qu'au commencement de février.

celle de son copiste ordinaire, Martin de la Bastide, et les idées portent sa marque.

Ce travail, surtout dirigé contre les menées ambitieuses de l'Empereur, a pour but de rechercher les meilleurs moyens de les contrecarrer. Favier voudrait que la France formât une ligue des principaux princes allemands contre le chef de l'Empire, à l'instar de celle de 1658.

« Après le début de Joseph II, dit-il, pourrait-on douter que la défiance de ses vues secrètes et de ses vastes projets ne paraisse aussi fondée et ne soit aussi générale dans le Corps germanique qu'elle le fut à l'avènement de Léopold? Pourrait-on en tout cas se reprocher d'avoir pris d'avance trop de précautions pour la formation d'une ligue semblable, et craindrait-on d'y trouver plus d'obstacles que n'en éprouva alors le ministre de Louis XIV (1)? »

Favier est, en ce moment, préoccupé, comme il l'était déjà en 1773, de la nécessité de reconstituer le faisceau d'alliances que la France avait réussi à former, au XVIIe siècle, en Allemagne.

« Pour mieux saisir, dit-il, le point de vue dans lequel on doit envisager l'état présent des affaires, relativement à l'Allemagne, il est peut-être nécessaire de revenir sur nos pas, en remontant pour ainsi dire à la source. Il faut donc partir du point de la paix de Westphalie, et se rappeler qu'après cette époque la France était au plus haut degré de la puissance fédérative relative à l'Allemagne (2). »

Cette expression, la puissance fédérative, est comme la caractéristique de Favier, dont elle résume, en deux mots, tout le système; mais il sent lui-même qu'elle est un peu obscure, et il l'explique en ces termes :

« Cet adjectif est le seul qui puisse exprimer le crédit, la con-

(1) *Ibidem*, fo 155.
(2) *Ibidem*, fo 146.

sidération, la sûreté et même le pouvoir réel d'un État quelconque, résultant du nombre de ses alliances, de la force de ses alliés et surtout de la proximité qui le met à portée de les secourir promptement au besoin, comme d'en être réciproquement secouru (1). »

Favier, sur la fin de ses jours, eut au moins le bonheur de voir au gouvernail de la politique française un homme qui partageait ses idées et lui faisait souvent l'honneur de lui demander des avis, des conseils. Aussi, lorsqu'elle s'offrit, il ne manqua pas l'occasion de faire de Vergennes un éloge un peu pompeux, légèrement excessif, mais sincère et au fond presque justifié.

« Le ministre actuel des Affaires étrangères, disait-il en ce mémoire, réunissait aux avantages de la plus longue expérience toutes les qualités qui avaient manqué à ses prédécesseurs. Citoyen éclairé, zélé patriote, ambassadeur actif, judicieux observateur, il avait vu creuser l'abîme et dès longtemps été à portée d'en mesurer la profondeur... Celui-ci (Vergennes) seul, avait sans doute conçu, dès longtemps, le noble projet de soustraire la France à l'influence exclusive de la cour de Vienne. Depuis que celle-ci y avait accoutumé le ministère français à la plus indécente subordination, la première monarchie de l'Europe avait toujours fait des pas rétrogrades et insensiblement se trouvait rangée en seconde ligne. Le ministre saisit la première occasion de secouer le joug et de faire reprendre à la France sa place naturelle à la tête des puissances du premier ordre. Il ne fut rebuté d'aucun des obstacles, soit intérieurs, soit extérieurs, dont les circonstances semblaient encore augmenter la masse. Il sut au contraire tirer parti des avantages que le seul talent de la négociation semblait pouvoir lui procurer. Par cet unique moyen, il parvint à former une médiation qui, de notre part, ne pouvait pas être si tôt armée, et dans laquelle cependant il eut l'adresse de faire jouer au Roi le premier rôle. Cette médiation produisit le traité de Teschen, arrêta le cours d'une guerre à peine commencée et le torrent destructeur de l'ambition autrichienne. Elle rendit enfin au Corps germanique l'espoir d'être secouru et protégé de la France

(1) *Ibidem*, f° 146, en note.

dans tous les cas semblables qui pourraient survenir, et à celle-ci les fonctions réelles d'arbitre de l'Allemagne, révolution d'autant plus étonnante que depuis vingt ans on s'était accoutumé à la regarder comme l'exécutrice aveugle des décrets du Conseil aulique. C'est de cette époque glorieuse qu'il faut dater le rétablissement de l'ancien système, relativement à l'Empire, et par conséquent de la réputation, du crédit, de la dignité et de la prééminence de cette monarchie (1). »

Il est très probable que ces *Idées conjecturales* sont le dernier mémoire composé par Favier; car il mourut à Paris, le 2 avril 1784. S'il eût vécu encore quelques années, il aurait eu la joie d'assister au triomphe de son système, de l'entendre prôner ouvertement, et de le voir devenir la règle de conduite des chefs du nouveau régime. Cette joie fut réservée à ses disciples, qui la goûtèrent bruyamment; mais, il faut leur rendre cette justice, ils ne laissèrent pas oublier leur maître.

VI

A peine l'approche de la réunion des Etats généraux eût-elle procuré à la presse une certaine liberté qu'on publia une nouvelle édition des *Doutes et questions sur le traité de Versailles du 1er mai 1756...* par feu M. Favier (2).

L'éditeur de cette brochure la fit suivre de *Réflexions sur les doutes et questions de M. Favier*.

« Il y a trente-deux ans, disait-il, que ces *Doutes et Questions* furent proposés par un homme de génie, M. Favier. L'événement n'a que trop justifié les prédictions qui y sont contenues; et il est aujourd'hui d'une importance absolue de faire connaître à la nation française et à l'Europe entière que, si la cour de

(1) *Ibidem*, f° 150.
(2) S. l., 1789, in-8°, VI-129 p. (Bibl. nat., Lb39, 687A).

Versailles a été la dupe de celle de Vienne, ce n'est pas faute d'avoir été suffisamment avertie. Vraisemblablement l'expérience du passé jusqu'en 1756 n'avait pu encore ouvrir les yeux au gouvernement français; mais il faut espérer que l'expérience des événements depuis 1756 jusqu'à présent les ouvrira à la nation, et que cette nation, dans l'assemblée de ses Etats généraux, n'oubliera pas que la principale cause de sa décadence politique réside dans le traité de Versailles du premier mai 1756.

« Parcourons, en effet, l'espace de temps qui s'est écoulé depuis la signature de ce traité jusqu'à présent. Nous y verrons la France, asservie sans cesse aux projets et à l'ambition de la maison d'Autriche, tantôt faire marcher des armées nombreuses en Allemagne pour appuyer les prétentions de cette maison, tantôt fournir à cette maison des subsides considérables pour l'aider à étendre ses conquêtes... Nous y verrons le cabinet de Vienne intriguer continuellement et dominer impérieusement dans celui de Versailles, et ne souffrir dans le ministère français que des hommes qui lui fussent entièrement dévoués. Nous y verrons, comme l'a fort bien prévu M. Favier, la perte successive de tout notre crédit politique et de toute notre considération de puissance en Europe (1). »

Cette thèse fut reprise et développée par les publicistes de cette époque si féconde en brochures et en ouvrages politiques. Dans l'*Orateur des Etats généraux*, publié à la fin du mois d'avril 1789, Carra disait :

« Méprisée publiquement par ses alliés et insultée impunément par ses ennemis, la France est entièrement nulle aujourd'hui dans le système politique de l'Europe. Attachée depuis quinze ans au char de la maison d'Autriche, quel rôle a-t-elle joué que celui de fournir sans cesse de l'argent à l'Empereur (2) ? »

Un ancien consul général de France à Smyrne, M. de Peyssonnel, publia, peu de temps après, un ouvrage plus

(1) *Ibidem*, p. 125.
(2) *L'Orateur des Etats généraux pour* 1789, 3e éd. s. l. n. d., in-8° (Lb39 1643A), p. 21 et l'*Orateur des Etats généraux, seconde partie*. Paris, octobre 1789, in-8° (Lb39, 2547), p. 3, 29 et 30.

important, dont le titre seul indique suffisamment l'esprit : *Situation politique de la France et ses rapports actuels avec toutes les puissances de l'Europe. Ouvrage dont l'objet est de démontrer par les faits historiques et les principes de la saine politique tous les maux qu'a causés à la France l'alliance autrichienne et toutes les fautes que le ministère français a commises depuis l'époque des traités de Versailles de* 1756, 1757 et 1758 *jusqu'à nos jours* (1). L'auteur, pour donner plus de poids à ses raisonnements, se recommandait ouvertement de Favier.

« Pour se convaincre, disait-il, de l'inutilité parfaite de notre alliance avec l'Autriche et des dangers, dont elle présentait, dès sa naissance, l'effrayante perspective, il n'y a qu'à lire l'ouvrage de feu M. Favier, intitulé : *Doutes et Questions...*, dans lequel ce grand homme a discuté cette matière avec un ordre, une clarté et une profondeur de connaissances qui interdisent toute réplique : toutes les propositions sont autant de prophéties et d'oracles que le temps a réalisés (2). »

Ainsi prônée, la renommée de Favier alla toujours grandissant; ses idées se propagèrent dans toutes les couches de la nation, et l'opinion publique devint de plus en plus hostile à l'Autriche. Aussi quand l'Assemblée législative eut forcé Louis XVI à déclarer la guerre au neveu de Marie-Antoinette, ce fut encore à Favier qu'on eut recours pour surexciter contre l'ennemi de la nation les passions populaires; le Cercle social fit réimprimer les *Doutes et questions*, sous un autre titre (3), et mit en tête un avis, daté du 22 mai 1792 et conçu en ces termes :

« En ces moments de justice universelle, où la maison d'Au-

(1) Neufchatel (Paris), 1789, 2 vol. in-8° (Bibl. nat., Lb³⁹, 2267).
(2) T. II, p. 7, note 1.
(3) *Observations de Favier sur la maison d'Autriche et particulièrement sur le traité de Versailles du premier mai* 1756... Nouvelle édition. *Le salut de la France tient à la ruine de la maison d'Autriche* (Mirabeau). A Paris, de l'imprimerie du Cercle social, 1792, in-8° de 103 p.

triche *nous a forcés* à lui déclarer la guerre, il importe de prouver combien est onéreuse à la nation libre la perfide alliance de cette maison d'Autriche, véritable instrument de la politique profonde des Jésuites, qui, chassés en tous lieux, se retrouvent *partout* pour combattre la philosophie et les droits sacrés des nations *souveraines*. Aucun ouvrage n'est plus propre à démontrer combien l'alliance de la maison d'Autriche est fatale à tous ceux qui ont la faiblesse de croire à ses promesses que l'excellent écrit de Favier sur le traité de 1756, que nous réimprimons à la hâte, *toutes les éditions en étant épuisées depuis longtemps*. Cet écrit de Favier, qu'une société de bons citoyens fait distribuer aux membres de l'Assemblée nationale, peut être regardé comme le meilleur manuel politique pour apprécier nos relations naturelles avec les divers États de l'Europe. »

Ce jugement fut accepté à peu près par tous les partis à tel point que, dans la première édition de sa *Biographie*, si franchement royaliste, Michaud le jeune, écrivait : « Cet ouvrage est l'un des meilleurs qui aient paru sur la diplomatie de ce temps là et il doit être encore consulté par tous les hommes d'Etat (1). »

Les *Conjectures raisonnées* n'eurent pas sur la direction de la politique extérieure de la Révolution une influence aussi considérable que celle des *Doutes et questions*; car cet ouvrage, beaucoup plus important sous tous les rapports, ne fut connu qu'assez longtemps après l'ouverture des hostilités.

Les *Conjectures* furent publiées seulement en 1793, par un avocat, nommé Roussel, qui jugea sans doute prudent de ne pas se nommer; car il avait pris les éléments de cette publication dans les papiers de Louis XVI, dont il avait été chargé de faire l'inventaire avec deux autres commissaires. Aux *Conjectures*, dont un seul manuscrit, disait-il, existait encore dans le cabinet de Louis XVI, il avait joint divers mémoires du comte de Broglie et des

(1) *Biographie universelle*, t. XIV, p. 216 (Paris, 1815, in-8°), article *Favier*.

ministres, notamment de Vergennes et de Turgot; il avait réuni le tout sous ce titre :

Politique de tous les cabinets de l'Europe, pendant les règnes de Louis XV et de Louis XVI, contenant des pièces authentiques sur la correspondance secrète du comte de Broglie, un ouvrage dirigé par lui et exécuté par M. Favier, plusieurs mémoires du comte de Vergennes, ministre des Affaires étrangères, de M. Turgot, etc., etc., manuscrits trouvés dans le cabinet de Louis XVI (1).

Pour justifier ce titre ambitieux, il disait, à la fin de l'avertissement : « On trouve dans ces *Mémoires* et ces *Conjectures* le germe de tout ce qui arrive aujourd'hui, et on ne peut, sans les avoir lus, être bien au fait des intérêts et même des vues actuelles des diverses puissances de l'Europe. »

L'ouvrage fut très bien accueilli; il s'en vendit, en France, un grand nombre d'exemplaires, et à l'étranger on en fit plusieurs contrefaçons; cependant l'édition était plus que mauvaise et l'impression ignominieuse; les fautes abondaient; les renvois étaient mal indiqués; l'annotation manquait à peu près complètement; l'éditeur avait même transposé des chapitres d'une section dans l'autre; bref, c'était une édition à refaire. Ce fut le comte de Ségur, l'ancien ministre de France en Russie, qui s'en chargea; elle parut en 1801, chez le même libraire Buisson, en trois volumes in-8.

Le nouvel éditeur crut devoir accompagner le texte de Favier d'un commentaire critique très étendu, et, dans une préface remarquable, il en explique la nécessité. « Il faut, disait-il, distinguer dans les mémoires de Favier la partie instructive de la partie systématique; on ne saurait trop

(1) Paris, Buisson, 1793, 2 vol. in-8°.

louer l'une et trop se défier de l'autre. » Il reprochait avec raison au comte de Broglie et à Favier d'avoir fait « plier tous les faits à leurs opinions », et il se proposait de combattre dans ses notes cet esprit de système, si dangereux en diplomatie; car « la politique doit nécessairement varier suivant les événements, les temps et les hommes ». On ne saurait mieux traduire la maxime fondamentale : *mutatis mutandis*, que Favier oublia trop souvent.

« Le comte de Broglie, dit M. de Ségur, avait trop d'esprit et Favier trop de connaissances pour croire sincèrement qu'on pût, au milieu de la fluctuation des cabinets de l'Europe et des variations de leurs forces et de leurs projets, établir un système fédératif permanent; ils devaient savoir qu'il n'existe, pour aucune puissance, ni ami ni ennemi naturel que pour un temps plus ou moins long, et que les amitiés et les rivalités des peuples doivent changer, comme leur fortune et les caractères de ceux qui les gouvernent (1). »

Ce sont là les principes essentiels de toute saine politique. Le comte de Ségur, qui les expose avec une si grande autorité, ne s'est pas demandé comment il s'était fait que des hommes instruits et éclairés, comme l'étaient le comte de Broglie et Favier, eussent pu les oublier et se laisser entraîner à ces excès de l'esprit de système, qu'il avait à leur reprocher. Il s'est contenté d'une explication superficielle; il dit que c'était par une sorte de nécessité de sa fonction, que le ministère secret de Louis XV prônait un système opposé à celui du cabinet de Versailles. S'il avait un peu plus approfondi cette question intéressante, M. de Ségur aurait, je crois, reconnu que la politique d'hostilité systématique à la maison d'Autriche avait été celle suivie par la monarchie française au XVII[e] siècle, dans

(1) *Ibidem*, t. I, p. 17.

la plus belle période de son existence, et que la tradition en avait été, jusqu'au milieu du siècle suivant, pieusement conservée dans les bureaux de Versailles, ces sanctuaires de la sainte routine, cette déformation des meilleures traditions, si chère à la paresse humaine; suivre les exemples d'un passé glorieux, cela dispense de chercher et de réfléchir. Favier et le comte de Broglie, qui cependant étaient en leur genre des hommes de premier ordre, s'étaient constitués les ardents défenseurs de ces traditions vieillies, aveuglés qu'ils étaient par les préjugés de leur éducation politique, par leurs passions et surtout par la haine personnelle qu'ils nourrissaient contre le duc de Choiseul, le représentant de l'alliance autrichienne.

Ces défauts, si graves qu'ils soient, n'empêchaient pas le comte de Ségur de rendre pleine justice aux ouvrages de Favier, dont le grand succès lui paraissait tout à fait mérité. « Nul publiciste, disait-il, n'a tracé avec plus de clarté et de rapidité le tableau de la situation politique des diverses puissances de l'Europe... Cet ouvrage recommandable sera donc dans tous les temps agréable à lire et utile à consulter. » Ce jugement motivé sera celui de la postérité; aussi longtemps qu'on étudiera l'histoire de la fin de l'ancien régime et de la Révolution française, les *Doutes et questions* et les *Conjectures raisonnées* préserveront de l'oubli le nom de Jean-Louis Favier.

Jules Flammermont.

RECHERCHES

SUR

LE SALON DE MADAME ROLAND

EN 1791

Nous savons que Mme Roland, lors de son séjour à Paris en 1791, habita la rue Guénégaud, et que se réunissaient chez elle, quatre fois la semaine, Brissot, Petion, Buzot, Robespierre, etc.

L'influence qu'eut sur les événements ce groupe, ou, pour parler comme elle, ce « petit comité » (1), est assez connue; il ne s'agit ici ni de la décrire ni de la juger. Mais il serait intéressant de rechercher si on peut retrouver la maison et même l'appartement où se tinrent ces réunions.

I

Roland, au commencement de 1791, était officier municipal à Lyon ; il fut alors, avec Bret, procureur de la Commune, chargé par la Ville d'une mission auprès de la Constituante, à l'effet d'obtenir que la dette de Lyon fût

(1) *Mémoires*, éd. Faugère, I, 60.

mise au compte de la nation; on lui allouait pour cela, en sus des frais de voyage, une indemnité de 12 livres par jour (1).

Il arriva à Paris le 20 février (*Mémoires*, I, 54), et prit un appartement « rue Guénégaud, hôtel Britannique » (*Ibid.*, 164). Son ami Lanthenas, venu de Lyon avec lui, s'y logea aussi (2). Son collègue Bret également, mais pour peu de temps, car dans les premiers jours d'avril il s'en retourna à Lyon (3).

Les Roland restèrent là jusqu'au commencement de septembre. Mme Roland partit la première, le 3 septembre, pour Villefranche et le Clos; Roland ne partit que le 19, après avoir donné congé au propriétaire; car il écrivait à sa femme le 12 (4) : « Je quitte l'appartement au terme fixe; plusieurs personnes sont déjà venues le voir, et je le crois loué; j'irai, pour quelques jours, me gîter dans je ne sais quel trou. »

Trois mois après, les Roland revenaient à Paris; l'inspecteur des manufactures, dont l'emploi venait d'être supprimé (décret du 27 septembre 1791), était ramené dans la capitale par les démarches à faire pour obtenir une pension de retraite, et aussi pour les travaux de librairie qui allaient devenir sa principale ressource (*Mém.*, I, 407). Il retourna se loger en un appartement meublé, rue Guénégaud, et y était encore à la fin de mars 1792, lorsqu'il devint ministre de l'intérieur (5). Mais il venait précisément alors de louer, pour s'y installer chez lui, un modeste appartement rue de la Harpe, n° 51. Le bail, que nous

(1) Wahl, *Les premières années de la Révolution à Lyon*, 1891, in-8, p 347.

(2) *Patriote français* du 17 mai 1791.

(3) Voir dans la *Révolution française* du 14 août 1896 « une Entrée épiscopale en 1791 ».

(4) *Papiers Roland*, ms. 6240, f° 262.

(5) *Révolutions de Paris*, de Prudhomme, n° 142.

avons sous les yeux (*Papiers Roland*, ms. 6241, f° 283), est du 10 mars 1792, avec jouissance à partir de Pâques (8 avril), au prix de 450 francs par an. Et Mme Roland écrivait à Bancal des Issarts, le 23 mars, en lui annonçant l'entrée de son mari au ministère : « Le petit appartement de la rue de La Harpe continue de s'arranger; c'est une retraite qu'on doit toujours avoir sous les yeux, comme certains philosophes y tiennent leur cercueil. » C'est dans cet appartement de la rue de La Harpe que les Roland vécurent, d'abord entre le premier et le second ministère (du 13 juin au 10 août 1792), puis après la retraite définitive, du 23 janvier 1793 au 31 mai, jour de la proscription.

Le second séjour dans la rue Guénégaud (décembre 1791, mars 1792) eut-il lieu dans la même maison que le premier (février-septembre 1791)? On peut le présumer, sans que rien permette de l'affirmer. Cela a d'ailleurs peu d'intérêt, car c'est au premier séjour que se rapportent les réunions politiques de ce qu'on peut appeler « le premier salon de Mme Roland ». Tout indique que, de décembre 1791 à mars 1792, les Roland vécurent isolés ; Buzot était retourné à Évreux, Petion était absorbé par la mairie, Brissot par son journal ; « il n'y avait plus de point de ralliement » (*Mém.*, I, 67).

C'est donc sur le premier séjour dans la rue Guénégaud, de février à septembre 1791, qu'il faut concentrer notre principale investigation.

II

Nous avons vu que la maison s'appelait « l'hôtel Britannique », et que c'était un hôtel meublé. Si quelque docu-

ment imprimé ou manuscrit permettait de constater laquelle des maisons de la rue Guénégaud était alors occupée par cet hôtel, la question serait résolue. Mais c'est précisément parce que nous n'avons pu mettre la main jusqu'ici sur aucune preuve de ce genre (1), que nous allons être obligé de recourir à des inductions.

Il ne semble pas que des indications de numéros puissent nous guider, tant a fréquemment changé depuis lors le système de numérotage. Guidons-nous sur d'autres indices.

D'abord, ceux tirés des *Mémoires* mêmes de Mme Roland; elle nous apprend qu'elle était « bien logée » (I, 57); « logée grandement » (2). Nous voyons aussi que, lorsque, dans la nuit du 17 au 18 juillet 1791, après l'affaire du Champ-de-Mars, elle donna asile aux Robert, elle fit dresser « dans le salon » deux lits de camp, pour Robert et Roland, « et Mme Robert coucha dans le lit de mon mari, auprès du mien dans ma chambre » (*Ibid.*, 164-165). Remarque importante : l'appartement avait un balcon : « M. et Mme Robert... [dans la matinée du 18 juillet] se mirent *au balcon sur la rue;* ils allèrent même jusqu'à appeler par la fenêtre et faire monter auprès d'eux un passant de leur connaissance... » Autre détail : ce passant, que Mme Roland représente comme un personnage mal élevé et compromettant (3), « parlait très haut dans la pièce voisine d'une grande antichambre commune avec un

(1) Un article des *Annales politiques et littéraires*, du 10 mai 1896, signé « Edmond Beaurepaire », dit que l'hôtel Britannique correspondait au n° 17 actuel de la rue Guénégaud, croyons-nous. Mais l'article n'appuie son assertion d'aucune preuve, et renferme d'ailleurs diverses erreurs sur d'autres points.

(2) Suppl. aux *Mémoires*, Bibl. nat., ms. n. A. fr. 4697.

(3) Elle le nomme d'ailleurs; il s'appelait Vachard. Nous le retrouverons, en 1793, électeur de la section de Beaurepaire (*Alman. nat.*, de 1793). Il avait présidé la Société des Indigents.

autre appartement que le mien » (*Ibid.*). Ajoutons, pour ne rien oublier, que le propriétaire de l'hôtel était « fort partisan de La Fayette » (*Ibid.*); que la maison était « fréquentée » (*Ibid.*); outre les Roland et leurs compagnons, nous y trouvons deux députés de la Constituante, tous deux du Tiers d'Amiens, Douchet et Laurendeau (*Alm. royal* de 1791, p. 85 et 102); l'année suivante, nous y trouverons un autre député de la Somme à la Législative, Delaunay (*Alm. royal* de 1792).

Ces indications sommaires sont complétées dans une certaine mesure par les instructions que M[me] Roland avait données à son ami Bosc en le chargeant de lui procurer un appartement. Elle lui écrivait de Lyon, le 10 février 1791 (1):

« C'est à vous maintenant, notre bon ami, de voir à nous gîter à Paris; je vais vous donner de la peine, mais je pense que vous comptez pour quelque chose le plaisir de nous voir et celui d'être utile à vos amis. Nous ne voulons plus habiter le pays latin ; nous avons pensé que nous serions mieux ici à portée des affaires dans la partie du faubourg Saint-Germain qui s'étend, par exemple, depuis la rue Mazarine jusqu'au voisinage du Pont-Royal ; nous serons six à loger (2). Il nous faut d'abord un appartement où nous ayons une *pièce* où notre ami puisse travailler avec son collègue et qui nous serve à recevoir; il me faut une *chambre à coucher à deux lits;* plus un cabinet assez grand pour que la bonne puisse y coucher. Il serait bon qu'il y eût une petite pièce quelconque pour servir d'entrée, où l'on pût mettre quelques provisions, comme du bois, etc..., où les domestiques pussent se tenir dans le jour, où l'on pût dresser un lit de camp pour coucher le garçon; ce qui dispenserait d'un bouge ailleurs pour telle destination. Nous ne cherchons pas de luxe, comme vous pouvez croire; nous habiterons aussi bien le second étage que le premier; mais je tiens

(1) Lettre inédite, collection Alfred Morrisson.
(2) A savoir, elle et son mari, — Bret, le collègue de Roland, — Lanthenas, qui les accompagnait, — la bonne (Fleury), et le garçon. Eudora Roland avait été laissée à Villefranche, au couvent de la Visitation.

beaucoup à la propreté, et j'aimerais que l'appartement fût en couleur et frotté. Il faut en outre *deux chambres à coucher* quelconques ; une pour le collègue député, et une pour Lanthenas; il n'est pas nécessaire qu'elles fassent partie de l'appartement, mais bien qu'elles soient dans le même hôtel.

« Nous partirons probablement au commencement de la semaine prochaine, et n'aurons pas le temps de recevoir votre réponse; il faudra nous l'adresser, *poste restante*, à Fontainebleau, afin que nous sachions où descendre en arrivant à Paris. J'oubliais de dire que nous aurons besoin de remise pour deux voitures...

« ... Vous sentez nos bonnes raisons pour la partie indiquée du faubourg Saint-Germain. Logez-nous dans un endroit propre et accessible, où une citoyenne qui sait user de ses jambes puisse sortir sans se mettre dans la boue... »

Si on rapproche de cette lettre les divers traits que nous ont fournis plus haut les *Mémoires*, on voit que Bosc avait bien trouvé ce qu'on désirait, et on arrive à se faire à peu près une idée de l'appartement : un salon servant de cabinet de travail, une chambre à coucher à deux lits, un cabinet pour la bonne, une antichambre, et probablement aussi une cuisine et une salle à manger, car les Roland n'avaient pas emmené la bonne sans motifs, et un détail de l'hospitalité donnée par eux aux Robert prouve qu'ils vivaient de leur propre cuisine (1). En outre, les deux chambres de Bret et de Lanthenas, peuvent être indépendantes de l'appartement.

III

Peut-on, avec toutes ces indications réunies, retrouver aujourd'hui la maison? Transportons-nous dans la rue

(1) « Je leur dis que, s'ils voulaient accepter ma soupe, je la leur ferais servir de bonne heure... » (*Mém.* I, 164).

Guénégaud : toutes les maisons, sans exception autant qu'il nous semble, datent du xviie ou du xviiie siècle ; mais on remarque tout de suite, au n° 12 actuel, une belle maison à quatre étages, de style Louis XV, ayant six fenêtres de façade, avec un large et élégant balcon au premier. C'est le seul balcon de la rue. On songe aussitôt à Robert appelant Vachard du balcon de l'appartement des Roland.

Autre coïncidence : Mme Roland, dans sa lettre à Bosc, réclamait une remise pour les deux voitures qui l'avaient amenée de Lyon avec ses compagnons. Or, nous dit le propriétaire actuel de la maison, la partie du rez-de-chaussée qui est à droite de la porte d'entrée, et qu'occupe aujourd'hui un miroitier, était autrefois une écurie et une remise.

Ces deux rapprochements, dont le premier nous paraît avoir une valeur toute particulière, sont confirmés par la tradition ou, si l'on aime mieux, la confirment. Le propriétaire de l'immeuble, M. Arthur Fabre, que nous ne saurions trop remercier de son obligeant accueil, nous dit en effet : « C'est ici qu'a habité Mme Roland en 1791 ; c'est la tradition du quartier; mieux encore, c'est celle de ma famille ; je l'ai toujours entendu dire par la parente qui m'a légué la maison. »

L'examen intérieur des trois étages complète l'impression; leur distribution était autrefois identique, mais celle du premier, occupé par un avoué, a été remaniée. Il y a là encore de jolis dessus de portes, peints dans le style du xviiie siècle; mais au second, mieux conservé, l'ornementation est encore plus remarquable ; les boiseries et les panneaux peints sont d'un goût infiniment gracieux.

Il semblerait donc — à cause du balcon — que les Roland étaient au premier étage. Que si, faisant abstraction des remaniements postérieurs, on y transporte la distribution du second, on y retrouve tout de suite l'antichambre, des-

servant des pièces occupées par d'autres locataires de l'hôtel (Lanthenas? Douchet? Laurendeau?), puis un avant-salon qui devait servir de salle à manger, puis le salon ouvrant sur le balcon ; à droite, la grande chambre à deux lits; en arrière, la cuisine, le cabinet pour la bonne, etc...

Une seule objection peut venir du luxe même de l'appartement; les Roland n'étaient pas riches. Mais ils n'étaient pas misérables non plus; Roland avait encore son traitement d'inspecteur (5,600 livres = 10,000 ou 12,000 francs d'aujourd'hui), et la ville de Lyon lui allouait en outre 12 livres par jour; il venait en député d'une grande ville, il avait à recevoir et à représenter; ce n'était pas dans un méchant appartement que Mme Roland aurait pu réunir « quatre fois la semaine, après la séance de l'Assemblée et avant celle des Jacobins, Petion, Buzot, Robespierre, Brissot, Clavière, Louis (de) Noailles, Volfius, le petit Antoine, et plusieurs autres... (1) », sans parler de Lanthenas, qui demeurait dans l'hôtel.

On peut donc admettre, avec quelque vraisemblance, et jusqu'à ce que de nouvelles indications fassent écarter l'hypothèse, que c'est au premier étage du n° 12 actuel de la rue Guénégaud, que Mme Roland, en 1791, réunissait ses amis.

Il est vrai que les *Révolutions de Paris*, dans un passage que nous avons déjà mentionné, nous montrent Mme Roland, en mars 1792, habitant au troisième étage. En annonçant que Roland était appelé au ministère de l'intérieur, le journaliste dit, avec une pointe de raillerie : « M. Roland occupait, avant sa promotion, un petit appartement garni, rue Guénégaud. Le jour où il apprit qu'il était ministre de l'intérieur, Mme Roland descendit au premier, apparemment

(1) Cahier inédit des *Mémoires de Mme Roland*, Bibl. nat., ms. n. A. fr., n° 4697.

pour y recevoir ses visites, car on assure qu'elle n'a pas donné congé du troisième. »

Le journaliste, si bien renseigné qu'il paraisse, ignorait pourtant que Roland, depuis le 10 mars, avait loué, rue de la Harpe, ainsi que nous l'avons dit plus haut. Mais son information n'en reste pas moins très vraisemblable et très explicable : quand les Roland vinrent du Beaujolais à Paris, en décembre 1791, l'inspecteur avait perdu sa place et n'était pas même assuré d'une retraite (1) ; il n'était plus député extraordinaire de Lyon, Il arrivait en simple particulier, ayant bien des raisons de vivre à l'étroit. Qu'il se soit logé dans un autre hôtel meublé de la rue Guénégaud ou qu'il soit retourné à l'hôtel Britannique (comme c'est plus probable), il est tout naturel qu'il soit monté alors au troisième étage ; c'est là que Brissot, le 21 mars 1792, vint lui proposer le ministère, et revint avec Dumouriez, dans la soirée du 23, lui annoncer le succès de la combinaison.

Il n'est pas moins naturel qu'alors Mme Roland, « pour recevoir ses visites », ait repris pour quelques jours ce salon du premier où, plusieurs mois auparavant, se réunissaient ses amis.

Cl. Perroud.

(1) V. dans Girardot, *Les ministres de la République française, Roland et Mme Roland*, le texte du mémoire, de décembre 1791, où Roland expose ses titres à une pension de retraite.

UNE SÉDITION MILITAIRE

A ROME

EN L'AN VI

Suite et fin (1).

III

L'enquête sur les dilapidations avait été faite en toute liberté et la solde arriérée presque entièrement acquittée. Le comité directeur des officiers n'avait plus de motifs plausibles pour continuer à s'assembler; le général d'Allemagne demanda et obtint sa dissolution. Le calme semblait complètement rétabli dans l'armée; d'Allemagne pensa que Masséna pouvait venir reprendre le commandement des troupes. — Le 22 ventôse (12 mars), dans la matinée, le général réunit chez lui les chefs de corps et leur proposa d'envoyer à Masséna une députation d'officiers de chaque régiment ou demi-brigade pour l'inviter, au nom de l'armée, à rentrer à Rome. Mais, sur leur assurance que cette démarche était inutile et que le général en chef serait bien accueilli par tout le monde, d'Allemagne écrivit à Masséna pour le prier de revenir. Les généraux Rey, Vial et Murat apposèrent leurs signatures au bas de cette lettre, à côté de

(1) Voir la *Révolution française* du 14 mars.

celle du général d'Allemagne, et un courrier partit sur-le-champ pour Ronciglione.

Masséna accepta. Le 23 ventôse (13 mars), dès la première heure, il monta à cheval et se mit en route pour Rome en compagnie du général Mireur. Au camp de Ponte-Molle, il trouva réunis les généraux d'Allemagne, Rey, Vial et Murat, ainsi que les chefs de corps; il franchit à leur tête la porte du Peuple. La ville était fort calme; aucun incident ne se produisit. Masséna arriva à cinq heures au palais Ruspoli. Aussitôt après son dîner, il reçut les membres du gouvernement romain et les chefs des administrations françaises. Les quatre commissaires du Directoire, peu conséquents avec leur arrêté, vinrent aussi lui rendre visite. Les officiers généraux et supérieurs se réunirent ensuite dans les salons du général en chef. Rien, durant le cours de cette soirée, ne fit présager le retour de désordres.

Masséna employa la nuit à expédier quelques affaires urgentes et à rédiger une proclamation aux troupes de l'armée de Rome. Ce factum, dans lequel le général expliquait sa conduite et se défendait contre les accusations de pillage portées contre lui, contenait malheureusement, à côté de sages conseils, quelques bravades inutiles, qui n'étaient pas faites pour amener l'apaisement. « En gémissant avec tous les amis de l'ordre et de la discipline sur les événements du 6 ventôse et jours suivants, disait-il entre autres choses, j'apprends que la calomnie ose encore me poursuivre, et je viens démentir les perfides insinuations de ceux qui prétendent que j'ai donné ma démission du commandement de l'armée (1), et des autres qui ont avancé que je ne voulais rentrer à Rome que sur des monceaux de

(1) On avait fait courir le bruit que Masséna avait l'intention de rentrer à Rome par la force et qu'il avait appelé à son aide les troupes polonaises et cisalpines.

cadavres. J'ai prouvé, dans les journées des 6 et 7, que je ne sais point transiger avec mes devoirs. L'assemblée des officiers était illégale, inconstitutionnelle, subversive de tous les principes ; j'ai refusé de la reconnaître ; je le ferais encore, après avoir éprouvé que mes ennemis ont profité de ces refus pour déverser sur moi l'odieux d'un retard de paiement et de dilapidations auxquelles j'étais parfaitement étranger..... Et vous, s'écriait-il plus loin, qui avez terni la gloire de cette brave armée d'Italie, vous qui, n'ayant rien à me reprocher sur un commandement qu'à peine je prenais, à moi qui étais étranger aux plaintes, justes au fond, à l'aide desquelles on est parvenu à égarer de braves officiers et à leur faire oublier leurs devoirs, qu'attendez-vous de la perfidie avec laquelle vous avez cherché à inculper ma conduite passée?... »

Le 24 ventôse (14 mars), cette proclamation fut affichée sur tous les murs de la ville. Masséna résolut d'en envoyer un exemplaire au Directoire et rédigea, pour la lui expédier par le même courrier, une dépêche dans laquelle il demandait grâce pour la majorité des officiers : « Dans la part qu'ils ont prise à l'insurrection, disait-il, ils peuvent être jugés plus malheureux que coupables (1). » Comme il achevait cette lettre, on vint l'aviser qu'un certain nombre d'officiers subalternes, mutinés de nouveau, venaient de se rassembler au Capitole et que les plus turbulents avaient déchiré sa proclamation. Les plus compromis, n'ayant pas lu dans la proclamation la promesse d'un oubli total, d'un entier pardon, et ouvrant les yeux sur le danger de leur situation, voulaient-ils tenter d'y échapper à la faveur de nouveaux troubles ? Ou bien l'armée persistait-elle à ne plus vouloir de Masséna pour général ? La chose était difficile à établir.

(1) *Mémoires de Thiébault*, t. II, p. 157.

Masséna convoqua aussitôt les généraux et les chefs de corps. L'opinion de la majorité fut que l'emploi de la force armée était impraticable. Depuis la sédition des 6 et 7 ventôse, l'arriéré de la solde, dont les troupes réclamaient le paiement, avait été intégralement versé : jamais les soldats ne prendraient les armes contre leurs officiers, auxquels ils étaient redevables de cet heureux résultat. D'ailleurs, la situation des Français à Rome n'était pas assez rassurante pour qu'on se hasardât à donner à la population le spectacle d'une scission complète entre les généraux et les chefs de corps, d'une part, et les officiers subalternes et les hommes de troupe, de l'autre.

Masséna avait eu d'abord l'intention d'user de violence pour étouffer cette nouvelle rébellion; il venait d'y renoncer, sur cet avis — mais non sans regret et uniquement pour éviter de plus grands maux — lorsqu'on vint le prévenir que les séditieux s'étaient séparés sans prendre aucune décision. La cause en était à leur petit nombre et à l'absence totale des officiers de quelques corps. Ils s'étaient ajournés au lendemain, à dix heures du matin; le reste de la journée et de la nuit devaient être employés à prévenir les officiers qu'on n'avait pu convoquer et à décider ceux qui n'avaient pas répondu au premier appel.

Masséna chargea les chefs de corps de se rendre auprès de leurs officiers et de faire tous leurs efforts pour les ramener au devoir. Puis il les convoqua de nouveau pour le lendemain, à neuf heures. Tous obéirent à Masséna; mais leurs démarches n'eurent aucun succès. A cette nouvelle, le général en chef voulut se transporter aussitôt avec eux au Capitole; mais ils lui démontrèrent que ce serait compromettre inutilement son autorité. Sur ses instances, les chefs de corps et deux généraux venaient de se rendre à l'assemblée pour tâcher de la dissoudre par la per-

suasion, lorsqu'ils revinrent presque aussitôt, annonçant que les officiers se portaient au palais Ruspoli. En effet, les séditieux parurent bientôt et pénétrèrent tumultueusement dans le palais. Quelques-uns d'entre eux, prenant la parole au nom de leurs camarades, intimèrent à Masséna l'ordre de sortir de Rome; ils ne le reconnaissaient plus pour leur général.

Masséna leur répondit qu'il était à son poste. Il ne pouvait reconnaître les actes et, encore moins, les ordres d'une assemblée illégale et inconstitutionnelle, et il les requérait, pour la dernière fois, de se dissoudre et de rentrer dans le devoir. Mais les officiers, tout en admettant l'illégalité de leurs réunions, s'écrièrent que le 18 fructidor n'avait pas été moins inconstitutionnel. Les grandes mesures étaient au-dessus des lois; d'ailleurs, l'armée n'était-elle pas souveraine? Ils reprochèrent à Masséna d'être rentré à Rome sans avoir attendu la décision du Directoire.

Le général en chef leur fit observer qu'il avait reçu des ordres pour une importante opération d'armement (1) qui exigeait sa présence à Rome; il leur déclara qu'il les rendrait responsables de sa non-exécution, s'ils l'empêchaient d'agir. Il essaya de faire l'apologie de sa conduite. Interrompu, interpellé à chaque phrase, il répondait à toutes les objections. Ce fut en vain : les officiers se retirèrent sans vouloir rien entendre.

Aussitôt après leur départ, Masséna réunit les généraux et les chefs de corps en conseil de guerre. Ils avaient à peine commencé à délibérer qu'une estafette arriva, apportant une lettre du comité des officiers. Les séditieux

(1) Masséna avait reçu l'ordre de réunir à Cività-Vecchia trois demi-brigades d'infanterie et deux régiments de cavalerie, à la tête desquels le général Desaix devait s'embarquer pour une destination inconnue : pour la Corse, croyait-on; c'était en réalité pour l'Egypte.

donnaient au général en chef jusqu'au lendemain seulement, à dix heures du matin, pour sortir de Rome. Consulté sur le parti à prendre dans une telle situation, le conseil émit à l'unanimité l'opinion que, vu l'impossibilité où l'on se trouvait de réduire la sédition par la force, on devait chercher à gagner du temps jusqu'à l'arrivée des ordres du Directoire.

Dans une nouvelle réunion, tenue le lendemain (26 ventôse-16 mars) à neuf heures, les généraux et les chefs de corps déclarèrent par écrit « qu'ils avaient employé et épuisé tous les moyens qui étaient en leur pouvoir pour ramener les officiers à la subordination et à l'obéissance aux ordres du général Masséna, sans qu'il leur eût été possible d'y réussir ». Mais tous furent d'avis que Masséna ne devait pas quitter Rome. Les officiers n'osèrent, en effet, l'en chasser; ils lui laissèrent même sa garde, afin qu'on ne pût, en cas d'événements malheureux, en rejeter sur eux la responsabilité. Les séditieux se bornèrent à écrire au général d'Allemagne que quatre députés pris dans leur sein allaient se rendre auprès du Directoire et qu'ils le priaient, « jusqu'à leur retour, de vouloir bien, avec les généraux sous ses ordres, concourir à maintenir dans l'armée cet esprit d'union et de discipline qui en fait la sûreté ». Masséna put remplir ses fonctions, en s'abstenant toutefois de paraître devant les troupes et en prenant la précaution d'adresser ses ordres à d'Allemagne.

Le 26 ventôse (16 mars), Masséna écrivit au Directoire exécutif pour l'informer de ce qui s'était passé depuis son retour à Rome. Après avoir exposé les faits, il ajoutait : « Cet état de choses doit vous convaincre, citoyens Directeurs, combien il est urgent que vous prescriviez des mesures efficaces pour sauver cette armée et celles qui pourraient imiter son exemple; les officiers insurgés ne

dissimulent point qu'ils correspondent avec elles. » Puis il disait en terminant : « Je corresponds avec vos commissaires pour les objets relatifs à leur mission. La constitution de la nouvelle République romaine sera mise en activité après-demain. Je donne les ordres au général d'Allemagne pour le commandement des troupes à Rome, et je remplis directement les autres fonctions du commandement que vous m'aviez confié. J'attends avec impatience vos ordres. Vous me rendrez, j'espère, la justice de croire qu'il n'y a que le danger de perdre l'armée et même la République qui puisse me forcer à être le spectateur d'un pareil désordre, sans tenter, au péril de ma vie, de le réprimer. »

De leur côté, les officiers rédigèrent une adresse au Directoire. Après un rapide exposé des derniers faits, ils s'élevaient avec violence contre le général Masséna, qui avait cru devoir rentrer à Rome, où tout était calme depuis son départ, au lieu d'attendre pour agir la décision des Directeurs. Ils avaient refusé de le reconnaître pour leur général, « parce que le souvenir de sa conduite passée le leur faisait regarder comme indigne de commander à des militaires républicains et pleins d'honneur ». Ils se défendaient d'être des révoltés : « L'indignation, disaient-ils, des officiers de l'armée de Rome contre l'immoralité d'un homme revêtu d'un grand pouvoir ne peut point être qualifiée d'indiscipline ni d'insubordination; nous vous fournirons, citoyens Directeurs, des preuves irréfragables qui serviront à convaincre Masséna que, si vous l'eussiez parfaitement connu, vous ne lui auriez jamais confié le commandement d'une armée que vous n'avez entendu envoyer et qui n'entend elle-même aller chez les peuples voisins que pour leur faire part du précieux bienfait de la liberté et augmenter par ce moyen le nombre des amis de

la nation française. » Ils demandaient aux Directeurs d'envoyer à Rome des commissaires pour faire une enquête sur les derniers événements. « Nous attendons votre décision dans le calme le plus parfait, ajoutaient-ils, et nous comptons sur votre justice. » Ils annonçaient enfin que quatre de leurs frères d'armes allaient se rendre à Paris, porteurs de cette adresse, de duplicatas de leurs précédentes lettres au Directoire et du texte d'un jugement (1); « jugement, disaient-ils, dont peut-être vous n'avez point connaissance, et qui fait preuve que nous ne pouvions point, sans compromettre notre honneur, vous laisser ignorer que d'affreux brigandages flétrissent et font détester chacun de nos succès ». Ils priaient les Directeurs de leur faire bon accueil : « Veuillez les entendre; ils vous transmettront de vive voix des détails bien essentiels, mais beaucoup trop longs pour que nous puissions les consigner en entier dans notre adresse. »

Quatre officiers furent immédiatement choisis pour porter au Directoire ces divers documents. Ils quittèrent Rome le 28 ventôse (18 mars), avec la permission du général d'Allemagne.

Le même jour, quelques heures après leur départ, arrivait de Paris un courrier du Directoire, porteur de divers documents pour les commissaires civils. Le Directoire se décidait enfin à intervenir entre Masséna et ses troupes révoltées. Par un simple arrêté adressé aux commissaires, il ordonnait d'abord à Masséna de laisser le commandement provisoire de l'armée de Rome au général d'Allemagne et de se retirer à Gênes, où il recevrait de nouvelles instructions. Puis il adressait à toutes les troupes de

(1) Sans doute le texte du jugement rendu contre le chef de bataillon Charier et les agents des finances Ligne et Boulanger.

l'armée d'Italie (1) une longue proclamation, dans laquelle il leur reprochait, mais très mollement, leur conduite. Ce factum était suivi d'un second arrêté chargeant les commissaires du Directoire de rechercher et de faire juger sans délai, par un conseil de guerre, « les militaires de tout grade, commissaires des guerres, administrateurs et généralement tous individus employés à l'armée ou attachés à sa suite » qui auraient commis des vols ou des dilapidations, sous n'importe quel prétexte.

Masséna fut avisé par les commissaires, qui lui remirent un double de l'arrêté le concernant, de la mesure prise à son égard par le gouvernement. Il quitta Rome une heure après et se dirigea sur Gênes, ainsi que l'ordre lui en était donné.

Quatre jours après, la nouvelle parvenait à Rome que le Directoire avait définitivement remplacé le général Masséna par le général Gouvion Saint-Cyr, et que ce dernier était en route pour rejoindre son poste.

IV

Le général d'Allemagne avait accordé un congé de neuf décades aux quatre officiers envoyés par leurs camarades auprès du Directoire pour se faire l'écho des plaintes de l'armée de Rome. Ils s'étaient mis en route munis d'une permission commune signée de l'adjudant général Gilly, chef provisoire de l'état-major; ce congé leur était accordé « pour aller à Paris y vaquer à leurs affaires ».

Les quatre délégués étaient Louis Davin, né à Saint-Quentin (Isère), âgé de trente-deux ans, capitaine au 1[er] ba-

(1) Des séditions semblables à celle de l'armée de Rome avaient éclaté dans divers autres corps de l'armée d'Italie : à Mantoue, à Milan, à Gênes, etc.

taillon de la 39e demi-brigade de bataille; Jean-Augustin Piou, né à Poitiers (Vienne), âgé de vingt-huit ans, capitaine au 3e bataillon de la 61e demi-brigade de bataille; Claude-Ignace-Hilaire Mourcet, né à Salins (Jura), âgé de trente ans, capitaine au 3e bataillon de la 30e demi-brigade de bataille; et Joseph Ducos, âgé de trente ans, né à Caupenne (Gers), sous-lieutenant au 24e régiment de chasseurs à cheval. En leur qualité de Dauphinois, de Poitevin, de Comtois et de Gascon, ces jeunes officiers pouvaient avoir quelque peu mauvaise tête, mais c'étaient à coup sûr de braves cœurs, et, si leurs camarades les avaient choisis pour porter leurs doléances au Directoire, c'était qu'ils pouvaient compter absolument sur leur énergie et leur dévouement à plaider leur cause.

Le capitaine Piou s'était signalé parmi les plus ardents contre Masséna. Le capitaine Mourcet et le sous-lieutenant Ducos n'avaient joué, au cours de la sédition, que des rôles assez effacés. Quant au capitaine Davin, le dernier survivant de quatre frères qui s'étaient enrôlés pour la défense de la patrie, c'était un excellent officier, très apprécié de ses chefs. Le recommandant à Bonaparte pour une promotion, Joubert disait de lui : « Très brave; c'est le père du soldat. » On sait que Joubert avait une prédilection toute particulière pour les officiers qui s'occupaient avec soin de ce qui pouvait améliorer le sort de leurs hommes.

Heureux de revoir la France après une absence de plusieurs années, nos quatre officiers s'étaient mis gaiement en route. Ils avaient effectué leur voyage à petites journées, partie à pied, partie en voiture, l'état de leur bourse ne leur permettant pas de se servir de la poste. Mais ils étaient à peine arrivés à Paris depuis quarante-huit heures que, sur l'ordre du Directoire exécutif et avant l'accomplissement de leur mission, ils étaient arrêtés (le 21 germinal

— 10 avril) et écroués, sans autres explications, à la prison militaire de l'Abbaye.

Le Directoire s'était ravisé; il se décidait, cette fois, à user de rigueur envers les séditieux de l'armée de Rome : il faisait jeter leurs délégués en prison et ordonnait en même temps à Gouvion Saint-Cyr de châtier les révoltés et de disperser les corps qui s'étaient rendus coupables de rébellion.

Le 23 germinal (12 avril), on fit subir aux quatre détenus un premier interrogatoire. Ce jour-là, les citoyens Prisge, chef d'état-major de la 17e division militaire, et Dhillerin, commissaire des guerres de service près ledit état-major, se transportèrent à la prison, sur l'ordre du ministre de la guerre, et questionnèrent séparément chacun des officiers dans une des pièces de la Conciergerie.

Le capitaine Davin, interrogé le premier, déclara être venu à Paris à la fois pour s'occuper de quelques affaires personnelles et pour présenter au Directoire exécutif une adresse des officiers des divers corps de l'armée de Rome. Le capitaine Piou fit une réponse identique. Le capitaine Mourcet déclara également être venu à Paris pour affaires particulières; mais il ajouta : « Je me suis aussi rendu à Paris pour présenter au Directoire des renseignements que je crois essentiels aux intérêts de la République. » Quant au sous-lieutenant Ducos, il répondit que « le motif de son voyage avait été de mettre sous les yeux du gouvernement le tableau des désordres dont il avait cru qu'un homme d'honneur et vraiment ami de son pays ne pouvait pas consentir à lui faire un secret, les plus grands malheurs pouvant résulter de leur continuation ».

Les citoyens Prisge et Dhillerin se transportèrent ensuite dans la chambre occupée, à la maison d'arrêt, par les quatre officiers, afin d'y recevoir les papiers dont ils étaient

munis. Ces documents consistaient en une pétition manuscrite pour le Directoire, à laquelle étaient jointes trois autres adresses imprimées, et une lettre du citoyen Haller pour le ministre des finances, qu'un des officiers s'était chargé de faire parvenir à son adresse, mais qu'il avait négligé de remettre depuis son arrivée à Paris. Ces diverses pièces furent mises sous bandes et scellés en présence des officiers, puis emportées par le citoyen Prisge pour être transmises au général Moulin, commandant la 17e division militaire.

Mais on ne se borna pas à cet interrogatoire. Un détenu fut placé auprès des quatre officiers, avec mission de les faire parler et de rapporter ensuite fidèlement leurs conversations. Voici le texte complet de ce curieux rapport, que le général Moulin fit aussitôt parvenir au ministre de la guerre.

« Ces officiers disent être venus de la part de tous les officiers de l'armée d'Italie pour dénoncer le général Masséna et autres officiers généraux qui ont dilapidé, volé, et que ce premier s'est permis de jouer sur une carte vingt mille livres, et qu'un général, quelque riche qu'il soit par lui-même, ne l'est pas assez pour jouer deux fortunes à la fois. Leur intention était même de dénoncer le général Augereau, parce qu'ils ne veulent pas qu'on dise que les généraux de l'armée d'Italie sont des fripons; les officiers ni les soldats ne veulent plus servir sous les ordres de pareilles gens. Ils disent aussi que, si l'armée savait qu'ils sont en prison et qu'il puisse leur arriver quelque chose de fâcheux, l'armée se mettrait en insubordination et hacherait par morceaux les généraux qui y sont. Elle le leur a promis en partant : « Ils ont tous fait serment de nous sou-« tenir, disent-ils, et d'avoir raison de l'adresse que nous « apportons. » Ils disent aussi qu'on verrait beau jeu, s'ils

étaient condamnés aux fers; ils le voudraient, le croyant honorable pour eux et étant assurés que l'armée ne tarderait pas à les en tirer. Leur demandant s'ils étaient bien sûrs que l'armée ne les abandonnerait pas, ils répondirent qu'ils ne pouvaient en douter, qu'ils étaient partis au nombre de huit, quatre pour Paris, deux pour les États vénitiens et deux autres pour le Milanais, pour recueillir les dilapidations qui y ont été faites par ces « voleurs » de généraux. A la question que je leur fis de ce qu'ils pensaient sur Bonaparte, ils dirent que, pour celui-là, il est pur et sans reproche, qu'il est leur père, et qu'ils verseraient tout leur sang pour lui; qu'ils n'ont pas été le consulter à leur arrivée, parce qu'il les aurait empêchés de présenter leur adresse et qu'ils avaient décidé et convenu avec l'armée qu'ils mourraient, s'il le fallait, plutôt que de ne pas présenter les volontés de leur armée qui, s'ils l'avaient voulu, les aurait nommés tous quatre généraux avant leur départ, mais qu'ils s'y sont refusés afin qu'on ne puisse pas dire qu'ils sont des mutins et des ambitieux. Ils viennent d'écrire à leur armée qu'ils étaient détenus, ainsi qu'aux députés partis avec eux. Ils sont tranquilles et attendent la réponse, qui ne peut être, disent-ils, que comme ils l'espèrent. Ils ont de l'argent, font bonne chère et s'amusent. »

Les délégués de l'armée de Rome n'étaient pas gens, on le voit, à engendrer la mélancolie. Encore très jeunes tous les quatre, ils avaient pris gaiement parti de leur sort.

L'instruction de leur procès se poursuivit lentement. Puis, le 3 floréal (22 avril), avant qu'elle ne fût entièrement terminée, les quatre détenus, sur l'ordre du général Schérer, ministre de la guerre, étaient tirés de la prison de l'Abbaye et remis entre les mains du chef de bataillon Griffard. Cet officier était chargé de les conduire sous escorte à Briançon, ainsi que deux autres officiers de l'armée de

Rome, les frères Dutoyat, des Bretons; tous deux, qui appartenaient à la 30e demi-brigade de bataille, étaient prévenus d'avoir pris une part active à la sédition de ventôse. Les pièces du procès furent transmises au général Massol, commandant la 7e division militaire, et le capitaine rapporteur du 1er conseil de guerre de la division, dont le siège était à Grenoble, reçut l'ordre de terminer l'instruction de cette affaire.

Le 5 thermidor (23 juillet), suivant les ordres du ministre de la guerre, les membres du 1er conseil de guerre de la 7e division quittèrent Grenoble pour se rendre à Briançon.

Trois jours auparavant, le ministre avait fait parvenir au capitaine rapporteur du conseil deux pièces qui avaient été adressées au Directoire exécutif par les membres de la députation de l'Isère et qui contenaient un éloquent plaidoyer en faveur du capitaine Davin. L'une était une lettre des citoyens Louis et Laurent Blanchet, fabricants de papier à Rives et oncles maternels du jeune officier. Ils imploraient en faveur de leur neveu l'indulgence du Directoire, faisant valoir leurs titres de bons patriotes.

« Dès le principe de la Révolution, écrivaient-ils, nous nous étions dévoués à la cause commune et nous avons sacrifié pour elle notre industrie et notre fortune. Nous avons fait plus : avant les lois réquisitionnaires dont ils auraient été exempts, nous permîmes à quatre de nos neveux, les citoyens Davin, de voler à la défense des frontières. Tous les quatre s'y sont distingués ; l'un d'eux, après une action d'éclat, fut fait officier sur le champ de bataille; mais trois ont péri, et le sort de celui qui nous reste est entre vos mains. » Ils cherchaient à excuser la « démarche inconsidérée » de leur parent : « Ce n'est point, citoyens Directeurs, ajoutaient-ils, que nous voulions faire son apologie, et que nous prétendions justifier la

mission dont il s'est chargé ; c'est à vous seuls à la juger. L'intention fait le crime. On a sorti Davin de sa sphère; c'est encore un jeune homme, quoiqu'un vieux soldat... Vous savez distinguer les vrais coupables d'avec ceux qui n'agissent qu'inconsidérément... Et nous nous flattons que, d'après les informations que vous aurez sans doute de sa conduite depuis la Révolution, vous le rendrez, citoyens Directeurs, à son devoir, à sa famille et à la société entière. »

Cette supplique était accompagnée d'une lettre des députés de l'Isère, qui priaient le Directoire exécutif de prendre en considération la démarche des citoyens Blanchet. « Le délit qui est imputé au capitaine Davin, écrivaient-ils, est d'avoir cédé à l'obsession de ceux qui réussirent à semer le désordre et l'insubordination dans l'armée française à Rome, qui l'envoyèrent chercher à dix lieues de là (1), où il était par conséquent étranger à ces désordres, pour se rendre porteur, ainsi que trois de ses camarades, de la pétition qui était adressée au Directoire. Nous ne chercherons point à affaiblir tout ce qu'a de répréhensible, dans une situation ordinaire, un pareil oubli de la discipline, mais il est permis de plaindre l'égarement de jeunes guerriers enthousiastes de l'honneur de leur pays comme de la gloire, aigris par le tableau des déprédations qui se commettaient impunément sous leurs yeux, que ce mouvement généreux a malheureusement séduits, et de désirer qu'ils ne soient pas punis de leur erreur par la peine capitale. »

Le 11 thermidor (29 juillet), le capitaine Rolin, rapporteur du 1er conseil de guerre de la 7e division militaire, se transporta à la maison d'arrêt de Briançon. Il fit compa-

(1) A Civitâ-Vecchia, où il était commandant de place.

raître séparément devant lui les six officiers détenus et posa successivement à chacun d'eux un certain nombre de questions.

Le capitaine Davin et le sous-lieutenant Ducos déclarèrent n'avoir pris aucune part aux assemblées des 6 et 7 ventôse (24 et 25 février), pour l'excellente raison qu'ils étaient tous deux absents de Rome. Le premier se trouvait, en qualité de commandant de place, à Civitâ-Vecchia, à quatre lieues de là, et il n'avait rejoint sa compagnie à Rome que le 24 ou le 25 ventôse. Le second commandait à Cescigaglia, à soixante lieues de la capitale, le dépôt de son régiment; il n'était rentré à Rome que le 24 ventôse, et, avant cette date, il n'avait pas eu connaissance des démarches faites par les officiers. Le capitaine Mourcet affirma n'avoir pris aucune part aux assemblées des 6 et 7 ventôse, bien que n'ayant pas quitté Rome. Seuls, le capitaine Piou et les deux frères Dutoyat reconnurent en avoir fait partie.

Le capitaine Piou déclara que l'armée était depuis cinq mois sans solde et manquait de tout; les soldats murmuraient et menaçaient de se révolter; les officiers n'avaient pu les faire demeurer dans l'ordre qu'en leur promettant de se charger de leurs réclamations. « On nous a accusés, dit-il, d'avoir établi des comités, pris des délibérations; or, on n'a point délibéré dans l'assemblée des officiers, on n'a point formé de comités; deux officiers par corps seulement furent chargés alternativement par leurs camarades de présenter au général en chef Masséna les réclamations de l'armée, qui tendaient à la faire payer et à faire cesser les dilapidations effrayantes qui absorbaient les finances de la République en la privant du fruit de ses conquêtes; en outre, de faire cesser les vols qui se commettaient chez les plus riches habitants. » Si trois ou

quatre cents officiers s'étaient portés en masse chez Masséna le 6 ventôse, c'est que ce général avait fort mal reçu les délégués qui s'étaient présentés quelques instants auparavant au palais Ruspoli: il avait refusé de lire leur adresse et les avait traités de « contre-révolutionnaires et « d'hommes vendus aux puissances étrangères ». Si, le 7 ventôse, plusieurs corps avaient refusé d'obéir aux ordres de Masséna, qui leur enjoignait de sortir de la ville, c'est que les quartiers les plus populeux de Rome étaient alors en complète insurrection et que plusieurs soldats déjà avaient péri sous les coups des révoltés; le devoir ne consistait pas à sortir dans la campagne romaine, où il n'y avait pas d'ennemis à combattre, mais à rester à Rome, pour comprimer l'insurrection. Les quelques troupes que Masséna voulait laisser dans la ville n'auraient pas été en force suffisante pour le faire et l'armée aurait eu alors à déplorer la mort de nombre de braves. »

Le capitaine Piou ajouta qu'il n'avait eu connaissance ni du refus des officiers « d'obtempérer aux ordres du général Valette et des adjudants généraux Léopold Berthier et Rivaud, qui les sommaient de se séparer, ni de la mise en arrestation du général Alexandre Berthier »; il ignorait également que, dans la matinée du 7 ventôse, deux officiers se fussent présentés chez Masséna et lui eussent dit, au nom de l'armée, que celle-ci était en insurrection et ne le reconnaissait plus pour son général.

Les deux frères Dutoyat répondirent dans le même sens.

Le capitaine rapporteur questionna ensuite les prévenus sur les divers faits ayant trait aux journées des 24 et 25 ventôse.

D'après le capitaine Davin, « il était connu de toute l'armée que le général Masséna avait donné sa démission avant de quitter Rome, et qu'il devait attendre à Ronci-

glione la décision du Directoire. » Son retour inattendu à Rome, joint au souvenir de sa conduite passée et de son « intention bien formelle de faire tomber sous les poignards des assassins les 2,000 hommes auxquels il avait donné l'ordre de rester dans la ville », avaient excité de violents murmures dans tous les corps de l'armée. En conséquence, tous les officiers s'étaient portés en masse chez lui pour lui rappeler qu'il avait perdu leur confiance; son retour à Rome, lui dirent-ils, ne pouvait que compromettre la tranquillité de l'armée et des habitants de Rome et, s'il lui restait quelque attachement pour la patrie, il devait se rendre de nouveau à Ronciglione et y attendre les ordres du gouvernement.

Les cinq autres officiers firent des déclarations semblables; il y eut à peine divergence sur quelques points de détails insignifiants. Tous ajoutèrent que leur but, en engageant Masséna à quitter Rome et à laisser le commandement au général d'Allemagne, était de l'arracher aux véritables dangers qu'il courait en y séjournant plus longtemps et en s'obstinant à vouloir conserver le commandement. Les soldats s'attroupaient de tous côtés et annonçaient formellement qu'ils voulaient se faire justice eux-mêmes, car ils le rendaient responsable non seulement de l'état de misère dans lequel on les avait laissés si longtemps et des dilapidations qui déshonoraient l'armée et qu'il n'avait pas réprimées, mais encore du massacre de leurs camarades, lors de l'insurrection du Trastevere. Les hommes du piquet d'infanterie et de cavalerie qui se trouvaient de garde au palais Ruspoli étaient même résolus à se retirer, et il avait fallu toutes les exhortations des officiers et leur promesse de leur faire rendre justice pour les apaiser et les décider à rester à leur poste. Les habitants de Rome, de leur côté, qui reprochaient à Masséna la façon dont il les

avait laissé dépouiller et la dépréciation des cédules (1), se rassemblaient aussi sur les places publiques, déchiraient les exemplaires de sa proclamation qu'il avait fait placarder sur les murs et vomissaient contre lui mille imprécations et mille menaces. Les craintes des officiers, on le voit, n'étaient point sans fondement; leur démarche n'avait qu'un but louable.

Les six prévenus se défendirent avec énergie d'avoir jamais prêté l'oreille aux propos des ministres autrichien et napolitain : aucun officier de l'armée de Rome n'avait été assez lâche pour trahir ses devoirs, n'avait jamais eu avec l'étranger la moindre intelligence; la calomnie seule avait pu inventer de pareilles absurdités. Tous affirmèrent également qu'il n'avait jamais été question de fusiller Masséna; cette proposition eût été rejetée avec indignation. Lors de leur départ de Rome pour Paris, la proclamation du Directoire exécutif aux troupes de l'armée d'Italie n'était pas encore connue, sans quoi ils n'eussent pas entrepris leur voyage.

A l'accusation d'avoir accepté une mission défendue par la Constitution, ils répondirent qu'ils n'avaient cru nullement, en s'en chargeant, porter atteinte à la Constitution ; le seul but de leur démarche n'était-il pas de transmettre au Directoire un acte formel d'adhésion à ce qu'il déciderait sur les griefs qui lui étaient exposés?

« — Jamais mes camarades ne m'auraient proposé, dit le capitaine Mourcet — ni je n'aurais accepté — cette mission, si nous l'avions crue contraire à l'acte constitutionnel que nous avons juré de maintenir aux dépens de notre vie. Nous voulions rectifier l'opinion du gouvernement sur les

(1) « Le général avait sanctionné, contre mon opinion, une loi absurde sur les cédules ; douze heures après, il a été obligé de la révoquer. Le discrédit de ce papier a beaucoup augmenté par ces fausses mesures. » Lettre de Haller au ministre des finances. — *Archives du Conseil de guerre de Lyon.*

motifs qui ont décidé la conduite des officiers, et confier à sa sollicitude le tableau des besoins de l'armée qui, depuis cinq mois, n'ayant pas été payée, était dénuée de tout, et dont le murmure annonçait le même orage qui avait éclaté à Mantoue, à Milan; nous devions faire contraster ce tableau avec le luxe révoltant et les rapines de quelques hommes gorgés de la substance des soldats; nous y allions enfin avec cette sécurité qu'ont les fils respectueux en déposant dans le sein de leurs pères leurs angoisses et leurs inquiétudes. Notre bonne foi est prouvée par nos démarches, que nous croyions encore légitimées par l'assentiment et la permission du général d'Allemagne, commandant l'armée par intérim. »

Le capitaine rapporteur leur demanda s'ils pouvaient produire des preuves matérielles des dilapidations commises par le général Masséna, tant à Rome que dans le reste de l'Italie. Ils répondirent que la conduite de Masséna était connue de toute l'Italie et de l'armée entière, que les villes de Milan, de Padoue, de Plaisance et autres pourraient en rendre témoignage; mais ils n'avaient pas été envoyés auprès du Directoire pour dénoncer particulièrement les actes de dilapidation et de pillage dont Masséna pouvait s'être rendu coupable.

« — L'objet de notre mission auprès du gouvernement, dit le sous-lieutenant Ducos, a été de lui demander des commissaires chargés de venir prendre connaissance sur les lieux des faits imputés aux coupables de toute espèce; ce n'est donc point à nous qu'on doit demander des preuves de leurs forfaits; si on veut en acquérir, j'assure qu'une enquête en Italie produira des volumes entiers. »

Enfin, aucun n'avait entendu dire par ses camarades que l'armée fût souveraine, ni qu'une armée eût le droit de choisir son général : « L'odieux d'une pareille imputation

ne permettait pas de la prêter à des hommes qui, jamais, n'avaient entendu s'éloigner des principes de la Constitution. »

Les interrogatoires des six prévenus furent signés par chacun d'eux, par le capitaine rapporteur Rolin et par le greffier Rigolier.

Cependant, le lendemain de cet interrogatoire, le capitaine Davin apprit que ses oncles avaient écrit au Directoire exécutif pour implorer sa clémence à son égard et fait appuyer leur supplique par les représentants du département de l'Isère. Il résolut aussitôt de protester contre cette démarche. Dans sa générosité de soldat, il ne pouvait se faire à l'idée de voir son sort séparé de celui de ses compagnons d'armes et de captivité. Délégués par leurs camarades de l'armée de Rome pour porter leurs doléances au Directoire, ils devaient tous partager le même sort, demeurer unis dans la bonne comme dans la mauvaise fortune; profiter d'une influence quelconque pour se tirer seul d'affaire eût semblé à ce brave et loyal officier la dernière des lâchetés. Aussi, dès le 12 thermidor, s'empressa-t-il d'écrire aux représentants de l'Isère « pour les éclairer sur la vérité des faits et rectifier les erreurs » qui se trouvaient contenues, disait-il, dans la pétition de ses oncles. Puis, le 18 thermidor (5 août), jour qui précédait la réunion du conseil de guerre, il adressa au capitaine rapporteur une lettre dans laquelle il déclarait qu'il n'était point vrai que les officiers de l'armée de Rome l'eussent envoyé chercher à Civilà-Vecchia et contraint de se charger d'une mission auprès du Directoire. Son acceptation avait été entièrement libre; jamais les officiers n'avaient employé la moindre violence, la moindre menace, pour forcer qui que ce fût à se réunir à eux. « Il est donc constant, ajoutait-il, que mes parents étaient mal instruits des circonstances de

mon affaire, lorsqu'ils ont présenté une pétition au Directoire et transmis des renseignements aux représentants composant la députation du département de l'Isère, puisque les faits les plus importants sont dénaturés. »

Il prévenait le capitaine rapporteur qu'il avait déjà écrit dans ce sens aux députés de l'Isère et il le priait en même temps de ne faire usage auprès du conseil de la supplique de ses oncles et de la lettre des représentants qu'après avoir donné connaissance aux juges de sa propre déclaration.

Le 19 thermidor (6 août), le conseil de guerre se réunit à Briançon, dans une des salles de l'ancien couvent des ci-devants Récollets. Après lecture par le rapporteur du procès-verbal d'information et de toutes les pièces, tant à charge qu'à décharge, le citoyen Hugues, chef de brigade, président, ordonna à la garde d'amener les accusés, qui furent aussitôt introduits dans la salle du conseil, accompagnés de leurs défenseurs.

Le président donna connaissance aux officiers des faits qui leur étaient reprochés et procéda à leur interrogatoire. Puis le capitaine Rolin lut son rapport et ses conclusions, et les défenseurs prirent la parole en faveur de leurs clients. Les accusés furent ensuite reconduits à la prison et les défenseurs, ainsi que le capitaine rapporteur, le greffier et les citoyens formant l'auditoire, invités à se retirer.

Le conseil, délibérant alors à huis clos, déclara que « les six officiers prévenus d'avoir pris part à l'insurrection qui avait eu lieu à l'armée de Rome dans le mois de ventôse dernier » n'étaient pas coupables. Sur quoi, le commissaire du pouvoir exécutif ayant été entendu, le conseil déclara qu'ils étaient acquittés de l'accusation dirigée contre eux. Le conseil ordonna en outre qu'ils fussent aussitôt mis en liberté, rendus à leurs fonctions

et renvoyés à leurs corps pour y continuer leur service.

A cinq heures du soir, le capitaine rapporteur se transporta à la maison d'arrêt, donna lecture aux six officiers, en présence de la garde assemblée sous les armes, du jugement qui les acquittait, et les fit sur-le-champ mettre en liberté. Ils quittèrent Briançon le lendemain pour rejoindre leurs demi-brigades.

JOSEPH VINGTRINIER.

DOCUMENTS INÉDITS

L'OPINION
D'UN SOLDAT DE LA PREMIÈRE RÉPUBLIQUE
SUR L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DE 1848

Parmi les survivants de la première République, *il y* en eut beaucoup, on le sait, qui crurent rester républicains en devenant bonapartistes. Il en est même qui, en 1848, parvenus à l'extrême vieillesse, crurent que le neveu du « grand empereur » allait sauver et consolider la République, ou plutôt ressusciter la République de l'an II. J'en trouve dans mes papiers de famille une preuve curieuse. C'est une lettre de mon grand-père, Ambroise-Alexandre Brette, né le 16 mars 1772, à Neuvy-le-Roi (Indre-et-Loire), du mariage de Louis Brette, docteur en médecine, et de Marie-Étienne Belle. Sous la seconde République, il habitait Civray, où il avait été, pendant de longues années, conservateur des hypothèques. Voici cette lettre, que je reproduis textuellement, avec ses incorrections de style :

A. Brette.

12 janvier 1849.

A toi, mon cher Louis, une petite histoire véridique.
Lorsqu'à Civray on a proclamé simplement l'élèction de

Louis-Napoléon Bonaparte, pour premier président de la République, tous les habitants de la rive gauche de la Charente, depuis l'Hermitage jusqu'à la Commanderie et Saint-Clémentin, enchantés du triomphe de leur candidat, se réunirent en masse pour manifester publiquement leur joie.

Ayant été convenu entre eux que la démonstration serait par un grand feu de joie sur le sommet du château et ensuite un petit repas en commun en gâteaux et bon vin, on décida, hors ma présence et à mon insu, que je serais prié d'accepter la mission d'être celui qui mettrait le feu de joie au bûcher. Je répondis à la députation que j'acceptais à la condition qu'il ne serait poussé aucun cri contre personne, ce qui fut accepté.

Le jour de Noël, un peu avant la nuit, les commissaires, la garde nationale, tambour en tête, vinrent me chercher à la Mongère. Descendu en tête de la colonne et puis presque porté au sommet de la Montagne, je me trouvai entouré près du bûcher d'une immensité de monde, hommes, femmes et enfants. Après avoir respiré un peu, je dis à toutes les oreilles bien ouvertes :

Mes chers concitoyens, mes voisins, mes égaux devant Dieu et devant la loi, m'ayant fait l'honneur de me désigner comme un vieux vétéran de la liberté, pour allumer le feu de joie au bûcher autour duquel nous sommes rassemblés, je vous prie d'abord d'entendre quelques mots pour vous justifier si vous avez eu raison de fixer sur moi votre choix, en vous faisant connaître brièvement ce que j'ai été avant que le destin m'ait colloqué au milieu de vous en 1816, où je me suis décidé à terminer ma carrière terrestre et laisser mes restes avec ceux de vos ancêtres dans le dernier asile de l'égalité.

Né en Touraine en 1772, troisième fils d'un père ayant fait honorablement les guerres de Hanovre, j'étais, en 1789, garde national enthousiasmé, armé de l'épée dérouillée de l'auteur de mes jours. En 1791 (16 juin), je m'enrôlais volontaire, pour défendre la patrie, dans le 32e régiment d'infanterie. En 1792, à l'armée du Rhin, j'étais à la bataille de Spire, la première, et je prenais dans cette ville prise d'assaut un drapeau impérial, que j'ai vu, depuis, déposé sous la voûte du temple des Invalides; un mois après j'étais un des premiers à entrer dans la grande forteresse de Mayence.

En 1793, assiégé dans cette forteresse d'avril à fin de juillet, étant alors chirurgien-major du 4e régiment de grenadiers, je demandai de rester volontairement dans le poste le plus péril-

leux, dans celui de Kostheim, pris et repris plusieurs fois d'assaut, où il périt le plus de monde. Ma demande fut apostillée comme il suit : « Nous, Jean-Baptiste-Annibal Aubert Dubayet, général de brigade commandant à Castel, témoin du zèle courageux du citoyen chirurgien-major A. Brette, donnons à ses sentiments civiques les éloges qui leur sont dus et approuvons son séjour à Kostheim. » Cette pièce est à la Légion d'honneur.

Enfin, de 1793 et 1794 (*sic*), aux armées de l'ouest et des côtes de Brest, perte de deux chevaux, d'un domestique et de tout équipage. En 1795 et 1796, à l'armée de Sambre-et-Meuse, en deçà et au delà du Rhin, considéré comme tué dans une affaire d'avant-garde du côté d'Erfurt, mais rétabli après quinzaine. Perte encore d'équipage.

En 1798, par privilège de défenseur de la patrie, je fus admis dans l'administration de l'enregistrement dans laquelle j'ai servi pendant quarante-cinq ans, sans avoir joui d'un jour de congé.

Ayant voté en l'an IX pour le Consulat à vie, en 1804 pour que le grand Napoléon fût empereur, en 1848, le 10 décembre, pour que Louis-Napoléon Bonaparte soit le premier président de la République, je suis enchanté aujourd'hui que vous m'ayez élu pour allumer le feu de joie qui va nous chauffer, éclairer la ville de Civray, dont les habitants fixent les yeux sur nous dans ce moment, et pour entendre ce que je vais prononcer et que vous répéterez en chœur avec sincérité, ces mots d'un effet magique :

Dieu protège la France !

Vive la République démocratique une et indivisible !

Vive Louis-Napoléon Bonaparte son premier président !

Alors chacun de crier de la force de ses poumons : Vive la République ! Vive Napoléon Bonaparte président ! Vive M. Brette ! souvent répétés et en dansant des farandoles prolongées autour du grand feu de joie à cent pieds au-dessus du pont de la Charente, sur lequel grande partie des habitants de la ville, zone droite, se trouvaient agglomérés. Après deux heures de repas passé fort gaiement, ensuite ayant été reconduit comme pour venir, une halte sous le grand tilleul où des farandoles et des chants joyeux patriotiques ont continué. Enfin, nouveaux remerciements et séparation.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

L'histoire militaire de la Révolution et de l'Empire a été dans ces dernières années l'objet de nombreux travaux. M. Arthur Chuquet a raconté dans des livres impeccables les premières campagnes de la Révolution et M. Henry Houssaye a consacré deux volumes très remarquables aux campagnes de France et de Waterloo. Les Mémoires de Marbot, ceux du général Thiébault, édités par Fernand Calmettes, le Journal du capitaine Coignet, publié par Lorédan Larchey, et tant d'autres récits militaires ont créé à cette littérature spéciale un public étendu et enthousiaste. A côté des narrateurs sont venus les biographes, qui ont étudié et écrit la vie des généraux de cette période héroïque. Bonaparte a eu pour historien Frédéric Masson et Arthur Chuquet. Le ministère de l'instruction publique a favorisé cette éclosion par la publication de la correspondance des représentants aux armées, confiée à M. Aulard, et dont le douzième volume est sous presse, et par celle de la correspondance de Carnot. Des monographies ont été consacrées à des généraux peu connus, tels que Le Veneur et Carlenc, Oudinot a trouvé un biographe dans Gaston Stiegler et Ney dans Henry Welschinger. Aujourd'hui c'est Serurier qui a la bonne fortune d'avoir tenté la curiosité d'un jeune

érudit, notre confrère, M. Louis Tuetey, qui débute dans la carrière par un coup de maître (1).

Le héros de ce volume n'est pas un des plus connus ni des plus populaires des généraux de la Révolution et des maréchaux de Napoléon Ier, mais sa carrière est très honorable et valait la peine d'être retracée. Jean-Mathieu-Philibert Serurier, né dans la pittoresque ville de Laon le 8 décembre 1742, appartenait à une famille de petite noblesse provinciale. Dès l'âge de treize ans, il entra au service, le 25 mars 1755, comme lieutenant au bataillon de milice de Laon, dont un de ses oncles, Antoine-Philibert Danye, devint, l'année suivante, commandant. Il fit ses premières armes en Allemagne et fut blessé d'un coup de baïonnette. Le 1er octobre 1759, Serurier quitta la milice et entra comme enseigne au régiment d'infanterie d'Aumont. Dans la campagne de 1760, il reçut le 31 juillet, en vue de Warbourg, une balle qui lui brisa la mâchoire. Il conserva toujours la cicatrice de cette grave blessure. Promu lieutenant le 25 avril 1762, il fit la campagne de Portugal et mérita cette note du marquis de Ségur : « Point de condition, mais sujet d'espérance. » Pas de naissance était un défaut capital, et Serurier dut s'estimer heureux de ne pas être réformé par suite de l'ordonnance du 10 décembre 1762 et d'être replacé sous-lieutenant au régiment de Beauce, où il exerça pendant six ans les fonctions d'instructeur. Lieutenant le 21 février 1767, il fit la campagne de Corse en 1771 et il se maria, le 3 juillet 1778, à Presles (Aisne), avec la fille d'un greffier au bailliage criminel de Lyon. C'était un « bon officier, plein de zèle et de bonne volonté », et dont l'avancement était long. Capitaine en second le 28 février 1778, il reçut la croix de

(1) *Un général de l'armée d'Italie. Serurier*, par Louis Tuetey; Paris, Berger-Levrault, 1899, in-8.

Saint-Louis le 29 juillet 1781. Capitaine-commandant le 10 mai 1782, il fut en vain proposé pour les fonctions de major et, dégoûté, il demanda sa retraite le 8 septembre 1788. On ne la lui accorda pas, mais on le nomma major au régiment de Médoc le 17 mars 1789.

Serurier, âgé de quarante-sept ans, comptait trente-quatre années de service. Il semblait qu'il dût terminer sa carrière dans ces fonctions de major, si appropriées à son tempérament et à ses qualités, mais la Révolution le tira, comme tant d'autres, hors de pair. Serurier devint lieutenant-colonel au 70e d'infanterie le 1er janvier 1791 et colonel le 7 août 1792. Il servit avec distinction à l'armée des Alpes et fut promu général de brigade le 25 juin 1793. Dès lors, il fournit une brillante carrière, que nous ne pouvons qu'esquisser à grands traits et dont il faut lire les détails dans l'ouvrage de M. Louis Tuetey. Divisionnaire le 17 décembre 1794, il fut un des lieutenants de Scherer à l'armée d'Italie et contribua à la victoire de Loano (23 novembre 1795). L'année suivante, il passa sous les ordres de Bonaparte et se couvrit de gloire à Mondovi (1) et à Castiglione. C'est Serurier qui signa la capitulation de Mantoue (2 février 1797) et qui fut chargé de porter au Directoire les drapeaux pris sur l'ennemi. L'année précédente, il avait été gouverneur de Livourne; en 1797, il remplit les mêmes fonctions à Venise; en 1799, il conquit la principauté de Lucques et l'érigea en république (2). Il prit part à la malheureuse campagne de Scherer en Italie et fut obligé de capituler à Verderio le 28 avril 1799. Prisonnier sur parole

(1) Napoléon eut l'intention de créer Serurier duc de Mondovi, mais il ne donna pas suite à son projet.

(2) Il est regrettable que l'ordre chronologique ait été interverti dans cette partie du récit. Il en résulte quelque confusion pour le lecteur. J'aurais aussi aimé que la date d'année figurât en haut de chaque page, ce qui est très pratique pour les recherches.

à Paris, mécontent du Directoire, il applaudit à l'arrivée de Bonaparte et participa au coup d'Etat du 18 brumaire. Il fut récompensé de ce service par un siège au Sénat (27 décembre 1799), le gouvernement des Invalides (24 avril 1804), le titre de maréchal de l'Empire (19 mai 1804), la grand'croix de la Légion d'honneur (23 février 1805). Il devint ensuite comte (1808) et commandant général de la garde nationale de Paris (3 septembre 1809). La Restauration le nomma pair de France (4 juin 1814), mais lui enleva ses fonctions de gouverneur des Invalides (27 décembre 1815). Serurier mourut à Paris d'une paralysie du cerveau le 21 décembre 1819, à l'âge de soixante-dix-sept ans. Une statue lui a été élevée à Laon.

Telle fut la carrière de ce guerrier. M. Louis Tuetey l'a fidèlement retracée. Il a utilisé tous les documents des archives de France et d'Italie et il a épuisé le sujet. Il a fait un excellent livre, digne en tous points du nom de l'auteur. Ayant sous les yeux le plus avisé des maîtres et le meilleur des modèles, il ne pouvait mentir à son origine. Du premier coup M. Louis Tuetey a conquis une excellente place parmi la pléiade d'érudits qui exploitent le champ si vaste de l'histoire militaire de la Révolution et de l'Empire. C'est d'un bon augure pour l'avenir et j'ai plaisir à rendre ce témoignage au fils d'un de mes amis les plus chers.

ÉTIENNE CHARAVAY.

— La librairie Plon vient de faire paraître le tome XXXI du *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, publié sous les auspices du ministère de l'instruction publique. Ce volume a pour objet la bibliothèque du palais des Arts à Lyon (j'y remarque divers manuscrits de Roland de la Platière), les bibliothèques de Briey, Gien, Confolens, Riom, Gaillac, Ville-

neuve-sur-Lot, Lunel, Montauban, Angers, Niort, Orange, Saint-Hippolyte-sur-le-Doubs, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Foix, Saint-Mandé, Villefranche de Rouergue, Trie-sur-Baise.

La bibliothèque de Bagnères possède le manuscrit des souvenirs inédits du conventionnel Picqué, dont un de nos collaborateurs entretiendra prochainement nos lecteurs.

La bibliothèque de Tarbes possède divers manuscrits (non inédits) du conventionnel Barère, qui a inscrit cette note, assez intéressante, en tête du manuscrit de son ouvrage, *La liberté des mers* : « Nota. Je composai cet ouvrage pendant que, m'étant soustrait à la déportation arbitrairement prononcée contre moi, le 12 germinal an III (avril 1795), par les tyrans thermidoriens, d'après le conseil de Syez (*sic*), j'étais caché à Bordeaux, chez M. Jacques Forcade, négociant, qui me donna courageusement, pendant cinq années, l'hospitalité gratuite chez lui, à ses périls et risques, dans cette époque de réaction portée jusqu'à la férocité. J'étais obligé d'écrire le jour mes pensées sur des feuilles volantes et de les cacher chaque soir, crainte d'être surpris par la police du Directoire exécutif. C'est sur ces feuilles volantes que *La liberté des mers* fut imprimée à Bordeaux. Et j'ai conservé et fait relier ces feuilles, pour attester à l'avenir combien il est difficile de s'occuper du bien de son pays. »

— Dans sa séance du 9 février 1899, la Commission du Vieux-Paris a entendu lecture de la communication suivante de M. Coyecque, sous-archiviste de la Seine, au sujet de la maison de Robespierre.

Il y a quatre ans, une polémique s'élevait entre M. Victorien Sardou et M. Ernest Hamel sur la question de savoir si la

maison du menuisier Duplay, où Robespierre avait vécu les trois dernières années de sa vie, existait encore, telle ou à peu près qu'elle se comportait sous la Révolution.

M. Sardou, et avec lui M. Lenôtre et le Dr Cabanès, affirmaient que la maison sise rue Saint-Honoré, 398, était encore, du moins dans ses parties basses, celle-là même qu'avait habitée Robespierre; c'était aller à l'encontre de ce qu'avait écrit, trente ans plus tôt, Hamel dans son *Histoire de Robespierre*, où il déclarait que de la maison de Duplay il ne restait plus rien.

Dans le cahier du mois de mai 1895 de la revue *la Révolution française*, Ernest Hamel maintint l'exactitude de son information.

M. Sardou répondit par la publication d'une brochure intitulée : *la Maison de Robespierre*, ce qui provoqua, de la part d'Ernest Hamel, l'insertion d'un second article dans le cahier de septembre de *la Révolution française*.

Les deux auteurs soutinrent jusqu'au bout, sans parvenir à se convaincre, le bien fondé de leur opinion; et il peut sembler que, malgré tous leurs efforts, la question de la maison de Robespierre n'ait pas encore reçu de solution définitive et unanimement acceptée.

Il y a quelques jours, le hasard, cette providence des archivistes et des chercheurs, amena entre mes mains un document nouveau dont la production va permettre de trancher le débat.

Le service des Archives départementales, poursuivant la réalisation des vœux émis par le conseil général de la Seine, a récemment obtenu le versement au dépôt du quai Henri IV de la portion ancienne des archives de la direction départementale des Domaines; c'est en procédant à un premier classement de ce fonds important que je rencontrai un « état des lieux » d'une maison sise à Paris, rue Saint-Honoré, « appartenant aux dames religieuses de la « Conception, louée à M. Duplay, maître « menuisier », en date du 1er juillet 1783. Cette pièce était manifestement relative à la maison de Robespierre; si elle était restée jusqu'ici inconnue, elle était susceptible de fournir des éléments d'information nouveaux.

J'étudiai, avec la plus grande attention et la plus sincère impartialité, les deux articles d'Ernest Hamel et la brochure intermédiaire de M. Sardou; de cette étude voici les conclusions : l'état de lieux de 1783 n'a été connu ni de l'un ni de

l'autre auteur; d'autre part, chacun d'eux a produit un certain nombre de faits exacts, un certain nombre d'autres qui ne le sont point, en même temps que chacun d'eux a justement rectifié un certain nombre d'erreurs de son antagoniste; mais, en dernière analyse, Ernest Hamel a raison contre M. Sardou.

Cette lecture faite, ma conviction acquise, il restait à soumettre la thèse de M. Sardou à une épreuve, dont elle n'a pu triompher.

Tout le monde s'accorde à reconnaître que de 1779 à 1811 la maison de la rue Saint-Honoré ne fut l'objet d'aucune démolition, totale ou partielle, d'aucune transformation, d'aucune surélévation, d'aucun gros travail généralement quelconque; telle elle était en 1779 et en 1783, telle elle était à l'époque de Robespierre, telle elle subsista jusqu'en 1811, et telle elle subsiste encore aujourd'hui, d'après M. Sardou, du moins en ce qui concerne le rez de-chaussée et le premier étage du bâtiment sur cour.

On conçoit, dans ces conditions, l'intérêt de la découverte de l'état de lieux de 1783. Si l'opinion de M. Sardou est fondée, la disposition actuelle des lieux doit concorder avec la description de 1783; s'il n'en est rien, la thèse d'Ernest Hamel s'impose désormais, sans contestation possible, et, de plus, l'érudition parisienne possède le document nécessaire et suffisant pour reconstituer, avec une parfaite exactitude, en plan, élévation et distribution intérieure, la maison de Robespierre.

Je me suis rendu rue Saint-Honoré; l'état de lieux en mains, j'ai examiné l'ensemble des constructions; je me suis particulièrement arrêté dans la chambre du premier étage, sur cour, dans laquelle M. Sardou reconnaît la chambre de Duplay et signale des « boiseries » du XVIII[e] siècle.

En 1783, on accédait à cette chambre par un escalier placé à l'opposé de celui d'aujourd'hui, et à une autre place, d'ailleurs, que celle que lui ont attribuée MM. Sardou et Ernest Hamel; la porte d'entrée était à deux vantaux; la pièce prenait jour sur la cour par deux grandes croisées et une troisième plus petite; on ne voit plus aujourd'hui que deux fenêtres, garnies chacune, non plus, comme en 1783, d'un balcon de fer à panneau d'ornement, avec plate-bande arrondie par dessus, mais simplement de deux grossières barres de fer, constituant garde-corps; plus d'alcôve à portes vitrées, éclairée par un petit châssis donnant sur l'escalier.

Je n'insiste pas davantage, le texte intégral de l'état de lieux

devant être prochainement publié; je me borne à constater que la discordance est manifeste, absolue, générale.

Quant aux boiseries, ou, pour parler plus exactement, au parquet de glace qu'on voit dans cette chambre, j'estime qu'il provient de la maison antérieure, démolie en 1811; un examen moins superficiel et plus impartial eût permis de constater que ce parquet de glace, plus large que le coffre de cheminée contre lequel il s'appuie, n'était pas primitivement destiné à cet emplacement.

Il reste enfin à dire un mot touchant l'établissement de l'état de lieux de 1783.

A cette époque, le menuisier Duplay était principal locataire du couvent de la Conception pour la maison de la rue Saint-Honoré, en vertu d'un bail, en date du 4 juin 1778, d'une durée de neuf ans, à compter du 1er avril 1779.

Il est d'usage de dresser un état de lieux à l'époque de l'entrée en jouissance du preneur, et non, comme on le fit en l'espèce, plus de quatre ans plus tard, quand la durée du bail était déjà réduite de près de moitié; comment expliquer cette anomalie? En l'absence de documents sur ce point plus explicites, une hypothèse paraît plausible : dans la première moitié de l'année 1783, la maison de la rue Saint-Honoré, vieille déjà, mais que Duplay trouvait intérêt et commodité à habiter, dut être l'objet d'une restauration importante, à laquelle Duplay, ayant préalablement obtenu une promesse de renouvellement de bail, aura participé dans une large mesure, fournissant portes, fenêtres, lambris, cloisons, placards, fourneau de cuisine, pierre d'évier, etc.; il était désormais nécessaire d'établir, par un état de lieux, la nomenclature des objets qui appartenaient au principal locataire. Et l'on s'explique en même temps l'intérêt que présenta pour Duplay, lorsqu'il fut mis en vente en l'an IV, l'acquisition de l'immeuble.

Paris, le 23 janvier 1899.

— Dans l'*Athenæum*, du 1er avril 1899, M. Moncure D. Conway, l'érudit biographe de Thomas Paine, a publié un intéressant article intitulé : *The residences of Thomas Paine in Paris.*

— Dans le *Temps* du 31 mars 1899, M. Gustave Le Poittevin, juge d'instruction au tribunal de la Seine, a publié un

intéressant article sur « le féminisme et les femmes journalistes sous la Révolution et le premier Empire ». En voici les principaux passages :

Dès 1790, on voit paraître toute une série de feuilles fondées et rédigées par des femmes : le *Bulletin* de Mme de Beaumont; le *Véritable ami de la reine ou Journal des dames*, par une société de citoyennes; les *Annales de l'éducation du sexe ou journal des demoiselles*, publiées par Mme Mouret, qui se dit descendante de La Fontaine; l'*Observateur féminin*, que remplace bientôt l'*Etoile du matin ou les petits mots de Mme de Verte-Allure*, ex-religieuse; sans compter la *Gazette des Halles, imprimée aux dépens des dames de la place Maubert*, qui n'avait, d'ailleurs, d'une gazette que le nom. Mais la série se trouve tout-à-coup interrompue.....

Il nous faut attendre jusqu'en 1796, pour voir apparaître une nouvelle feuille le *Grondeur, ou le Tableau des mœurs publiques*, par la veuve de Gorsas, le rédacteur d'une des feuilles girondines les plus connues, le *Courrier des* 83 *départements*. Nous trouvons bientôt après le *Mot à l'oreille ou le Don Quichotte des dames, nouveau journal républicain*, qui a pour rédactrice la célèbre pythonisse de la rue de Tournon, Mlle Lenormand, mais cependant n'en publie pas les oracles; le *Démocrite français, journal politique, de littérature et spectacles*, rédigé par Mme Reyneri; le *Sans-Souci*, sous la direction de la citoyenne Hémery.

Sous le Consulat, Mlle Pauline de Meulan, qui devint Mme Guizot, se classa au premier rang des journalistes de l'époque par les articles spirituellemant écrits, pleins d'à-propos et de fine observation qui firent, à Paris, le succès du *Publiciste*.

Mais ce qui surprend, c'est qu'à une époque où chacun ne songeait qu'à exposer ses projets de réformes et à revendiquer ses droits et où chaque coterie avait sa feuille attitrée, aucune de ces rédactrices n'ait songé à faire de son journal la tribune des femmes et à y plaider la cause de son sexe. Les femmes voyaient bien cependant que, tandis que les mots de *liberté* et d'*égalité* étaient sur toutes les lèvres, le législateur ne leur faisait pas une part égale à celle de l'homme : naturellement, elles devaient chercher à protester contre la condition que leur créait la loi dans la société nouvelle.

Comment expliquer leur silence? Peut-être ont-elles été, en quelque sorte, paralysées par cet immense mouvement révolu-

tionnaire. Peut-être ont-elles senti qu'au milieu de redoutables préoccupations qui s'amoncelaient, leurs réclamations ne pouvaient être écoutées; peut-être ont-elles pensé qu'il valait mieux attendre des temps calmes où, d'ardentes clameurs n'étouffant plus leur voix, leur appel pourrait être entendu.

Nous ne saurions trouver d'autre explication, car déjà, à cette époque, un mouvement féministe commençait à se produire, non pas seulement dans les cercles philosophiques, dans les sociétés littéraires, mais dans le public. On n'en peut douter lorsqu'on lit certains articles d'un journal qui n'était pas, il est vrai, rédigé par des dames, mais qui, porte le prospectus, leur était spécialement destiné. Ce journal, où sont développées des thèses « féministes », c'est le *Courrier de l'hymen, journal des dames* ».

Le *Courrier de l'hymen* a bien pour principal objet — son titre l'indique clairement — d'annoncer les mariages; il se propose encore de devenir « dépositaire des intentions des parents, des jeunes gens, des célibataires, des veuves qui auraient le désir d'établir leurs enfants, de suivre le penchant de leur cœur ou qui voudraient former de nouveaux nœuds ». Aussi il ne faut pas nous étonner d'y trouver des notes ou réclames dans le genre suivant : « Un Américain qui a l'honneur de siéger à « l'Assemblée nationale... voudrait partager sa fortune avec « jeune citoyenne de Paris, quand bien même elle n'aurait pour « dot qu'une bonne éducation, que de la douceur dans le carac- « tère et une figure agréable... Quoique membre du Corps « législatif, il n'exige pas d'elle qu'elle ait une opinion bien « prononcée sur tous les partis. Il préférerait même qu'elle ne « donnât ni à droite ni à gauche et qu'elle conservât en tout un « juste milieu. »

Mais le *Courrier de l'hymen* ne borne pas là sa mission. « Comme ce journal, continue le prospectus, sera particulièrement consacré aux femmes, celles qui auraient à se plaindre d'un mari trop brutal pour écouter leurs représentations pourront les confier, sous l'anonyme, aux auteurs, qui s'empresseront de les publier. Peut-être plus d'un époux injuste se corrigera, en feignant de ne pas se reconnaître. » En pratique, il ne demande qu'à étendre son rôle et il insère les protestations des femmes contre les décrets de l'Assemblée nationale, tout aussi bien que les plaintes contre les maris grincheux; nous n'en voulons pour preuve que l'article suivant :

« Quelques dames nous ont écrit pour se plaindre de ce que

les femmes n'étaient point appelées dans la composition du jury d'accusation et du jury de jugement. Elles prétendent que c'est là une des plus grandes preuves que nos législateurs sont des aristocrates, puisqu'ils réservent à une seule partie du genre humain la fonction de juger les deux. De quel droit, disent-elles, les hommes seraient-ils exclusivement les arbitres de nos destinées? Qui mieux que nos semblables pourrait décider si, dans certains cas, nous sommes coupables ou si nous ne le sommes pas? Méritions-nous d'être traitées avec cette injustice, dans une révolution à laquelle nous avons eu tant de part? Les hommes ne se souviennent-ils plus de nous avoir vues à l'attaque de la Bastille, sur le chemin de Versailles et au champ de la Fédération? Qu'ils prennent garde d'exciter notre courage. Nous les avons rendus libres, nous pourrons les remettre dans les fers.

« Ces menaces n'ont pas laissé de nous effrayer et nous ont fait regretter qu'on n'ait pas donné une attention plus sérieuse à l'ouvrage de M. Condorcet, qui veut que les femmes soient admises dans les corps administratifs et législatifs. » (N° 1 du 20 février 1791.)

Il est bien regrettable que le *Courrier de l'hymen* ait disparu après son quarante-cinquième numéro ; nous aurions peut-être eu de curieux échantillons des revendications féministes sous la Révolution... Mais, pour alimenter la caisse, il fallait des annonces de mariages plutôt que des correspondances d'abonnées, et, à ce point de vue, les temps étaient bien durs : « On ne se marie plus, écrivait un agent du journal; les baptêmes deviennent déjà plus rares; il n'y a que le mort qui se soutient... » Voilà qui explique la fin prématurée du *Courrier de l'hymen*, le 24 juillet 1791.

Il a existé cependant un journal, aux tendances nettement *féministes*, rédigé par des femmes et écrit dans l'intérêt de leur cause. Chose étrange! c'est sous le régime impérial qu'il a paru, alors que l'on songeait déjà à ces fameux décrets qui, en réduisant à quatre les journaux politiques, en ont confisqué la propriété au profit des amis du gouvernement, à la veille d'un arrêté qui n'admettait plus qu'un seul journal littéraire, qu'un seul journal scientifique, et même qu'un seul *journal de modes*, tous les autres devant se fondre dans celui que l'empereur avait conservé.

Le 19 janvier 1808, Buisson, libraire, rue Gît-le-Cœur, adresse une demande tendant à être autorisé à publier l'*Athénée des dames*, ouvrage d'agrément et d'instruction uniquement réservé

aux femmes et rédigé par une société de dames françaises. Par une faveur rare à cette époque, l'autorisation est accordée, et le premier numéro de l'*Athénée* paraît le 25 janvier 1808.

La direction appartient à une femme, Mme Sophie Senneterre de Renneville, qui avait déjà acquis une certaine réputation dans le monde littéraire par ses *Lettres d'Octavie* et une *Histoire de Stanislas, roi de Pologne*. Tous les articles étaient rédigés par des femmes et exclusivement pour les femmes. Des dames étaient même chargées du dessin et de la gravure des planches qui devaient orner chaque numéro.

Quant au programme même du journal, nous ne pouvons mieux le faire connaître qu'en reproduisant certains passages du curieux « avant-propos » placé en tête de cette première livraison :

« Faut-il que, depuis si longtemps, les femmes soient appelées seulement les fleurs de la terre, le charme des yeux! Faut-il que l'on encense exclusivement leurs qualités physiques, afin de borner leur empire à cette belle jeunesse, hélas! sitôt passée!... tandis que, compagnes de l'homme, lui aidant à passer doucement la mer orageuse de la vie, elles ont des droits éternels à son estime et souvent à sa vénération!

« Pourquoi tant parler de la beauté et négliger les qualités de l'âme? Ne dirait-on pas que les femmes sont classées parmi ces animaux domestiques, dont on ne prise que les avantages du corps, et quelques gentillesses, fruits d'un instinct heureux, dont encore on se fait honneur, en les attribuant au soin qu'on a pris de les instruire?

« D'où vient encore cette opinion commune que l'homme est supérieur à la femme? D'abord, de ce que l'homme l'a dit, l'a écrit le premier, sans trouver de contradicteur; c'est la fable du lion, terrassé par l'homme. Si, pendant des siècles, les femmes ne fussent point restées plongées dans une profonde ignorance et n'eussent pas été persuadées, à force de se l'entendre dire par les hommes, qu'elles étaient faites pour obéir, elles auraient réfuté ce paradoxe avec avantage; on les aurait vues marcher sur la même ligne que les hommes et remplir les devoirs que leur imposent leur sexe et la société.

« Les hommes vantent continuellement la trempe forte de leurs âmes, la profondeur de leurs pensées et leur constance dans l'exécution d'un projet : tout cela est vrai à l'égard de quelques-uns; mais ces qualités viennent plus de l'éducation qu'on leur donne que de la nature de leur âme. Les femmes,

élevées mollement, menant une vie inactive et sédentaire, doivent avoir des organes délicats qui causent cette légèreté, cette inapplication, même ces fautes de conduite qu'on leur reproche. Et ce reproche n'est-il pas encore une injustice, puisque ces hommes, si supérieurs, mettent tout en œuvre pour faire tomber celles dont ils viennent se dire les conseils et l'appui, et, par une bizarrerie née de l'amour d'eux-mêmes, les pressent d'enfreindre les devoirs sévères auxquels ils les ont assujetties, et les lois qu'ils leur ont imposées?

« Si, comme a dit quelqu'un, l'âme des femmes et celle des hommes, l'esprit, le jugement, l'imagination, les idées, le cœur, les sentiments, qui sont le partage des deux sexes, pouvaient être confondus, et exposés en public, le plus fin, le plus prévenu en faveur du sexe masculin, prendrait souvent en partage le jugement, le bon sens d'une femme, comme ce qu'il y aurait de meilleur.

« C'est peut-être par cette judicieuse réflexion que l'homme qui veut dominer cherche à étouffer des vertus qui lui feraient ombrage et qui le forceraient à rougir de son immoralité. C'est le mépris bien connu des hommes pour les femmes, qui les déprise à leurs propres yeux, leur fait rechercher de frivoles hommages et ôte à leurs âmes cette espèce d'énergie dont elles sont naturellement susceptibles.

« Entre tous les défauts dont on gratifie les femmes, on met au premier rang la médisance. Pour ôter ce prétexte à la critique, il faudrait donner un aliment à leur esprit, régler leur imagination, souffrir enfin qu'elles eussent de l'instruction. Cette éducation modifiée pourrait donner à leur âme cette force, ce courage qui leur rendraient plus supportables les maux qui assiègent l'espèce humaine.

« Ces réflexions et beaucoup d'autres nous font entreprendre un ouvrage périodique propre à augmenter la juste célébrité de certaines femmes et à en faire sortir plusieurs autres de l'obscurité dans laquelle elles restent ensevelies par le défaut de moyen de se produire. »

Ce programme a-t-il été réalisé? Nous l'ignorons. Il nous a été impossible de savoir si ce journal, qu'un hasard nous a fait découvrir dans un carton des Archives nationales, eut un second numéro. Dans tous les cas, son existence dut être courte : ainsi s'est réalisée la sinistre prophétie de la *Gazette de France* qui, en annonçant l'apparition de l'*Athénée*, faisait déjà pressentir sa fin prochaine : « Vous allez, mesdames, faire un journal? A la bonne

heure! Nous nous abonnerons par galanterie; mais je crains que votre existence périodique ne soit pas de longue durée, et qu'en dépit de l'énergie et de la fécondité dont vous êtes naturellement susceptibles, il ne vous manque quelques livraisons au bout de l'année. »

— La Société des Etudes historiques propose, pour le prix Raymond (1000 francs), à décerner en 1901, le sujet suivant :

« Histoire des classes rurales au xviiie siècle ou seulement condition de ces classes en 1789 dans une région déterminée de la France (généralité, province, pays) ou de la Belgique ».

On étudiera surtout :

1° Les charges du sol et des paysans (droits seigneuriaux et domaniaux, dîmes, impôts royaux);

2° La répartition du sol entre ceux qui le possèdent à un titre quelconque, les acquisitions du sol par les cultivateurs au xviiie siècle.

Documents à consulter :

Registres des vingtièmes, livres terriers (y a-t-il dans ces terriers la preuve d'une augmentation des droits seigneuriaux au xviiie siècle?), et tous documents des archives départementales et communales. Mémoires et correspondance des intendants, rapports et papiers des Assemblées provinciales, cahiers de bailliages et de paroisses en 1789, etc.

Les mémoires devront être déposés le 31 décembre 1900 au plus tard à la librairie Fontemoing, rue Le Goff, 4, Paris.

— M. A. Chuquet vient de publier, à la librairie Colin, le tome III de son ouvrage, *La jeunesse de Napoléon*. Nous en rendrons compte très prochainement.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie de la Cour d'appel, L. Maretheux, directeur, 1, rue Cassette.

LE CLUB BRETON

ET

LES ORIGINES DU CLUB DES JACOBINS

I

Au cours de recherches sur l'histoire de la Révolution en Bretagne, j'ai rencontré, dans des publications locales peu connues, des textes qui, rapprochés les uns des autres, me semblent apporter un peu de lumière sur l'histoire du club breton et les origines du club des Jacobins.

Les publications d'où j'ai tiré les notes qui suivent sont :

1° Les *Bulletins de la Correspondance du diocèse et de la sénéchaussée de Rennes* que René Vatar fils, un des nombreux imprimeurs et libraires rennais de ce nom, a commencé à publier le 1er mai 1789. La première série de cette feuille, que les Rennais appelaient couramment *Journal de Rennes*, s'étend jusqu'au 15 juillet 1790 et forme cinq volumes in-8°, conservés à la Bibliothèque municipale de Rennes.

2° La *Correspondance des députés des Côtes-du-Nord aux États généraux et à l'Assemblée nationale constituante*, publiée par M. Tempier dans les *Bulletins et Mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord*. La première partie,

publiée en 1888 dans le tome XXVI, p. 210 à 263, comprend trente-trois lettres de Palasne de Champeaux et de Poulain de Corbion. La première lettre est datée du 28 avril 1789 et la dernière du 16 octobre. — La seconde partie, publiée dans le tome XXVII, pages 21 à 63 (1889), comprend quarante-trois lettres de Baudouin de Maisonblanche et de Couppé, allant du 13 août 1790 au 17 septembre 1791.

3° *Recherches et Notices sur les députés de la Bretagne aux États généraux et à l'Assemblée nationale constituante de* 1789, par René Kerviler, 2 vol. in-8°, 1er volume, 426 pages : Nantes, Vincent Forest et Emile Grimaud, 1885. — 2e volume, 314 pages, Rennes, Plihon et Hervé, 1889. — Dans cet ouvrage, M. R. Kerviler a reproduit, en partie, les correspondances très curieuses de Delaville-Leroulx, député d'Hennebont, et de Boullé, député de Ploërmel. Ces correspondances sont conservées : la première, aux Archives municipales de Lorient; la seconde, aux Archives départementales du Morbihan, à Vannes (1).

II

Je crois qu'il faut chercher l'idée première du club breton, réunion extra-parlementaire des députés du Tiers et du bas clergé de Bretagne, dans le conseil donné à leurs élus, par certaines assemblées de sénéchaussées, de combiner leurs efforts avec les autres représentants de la province.

(1) La première partie de la Correspondance de Boullé, du 1er mai au 30 octobre 1789, a été publiée par M. Albert Macé dans la *Revue de la Révolution* de MM. Bord et d'Héricault, années 1887, 1888 et 1889. J'emprunte mes citations aux *Notices* de M. Kerviler.

C'est ce qui ressort de la lettre écrite, le 1er mai, par Palasne de Champeaux et Poulain de Corbion, au comité de correspondance de Saint-Brieuc :

« Nous nous sommes, Messieurs et chers compatriotes, conformés à vos intentions et à vos désirs en conférant avec les autres députés de la province pour régler entre nous une marche uniforme (1). »

Outre que l'existence même des cadres provinciaux rendait toute naturelle cette entente entre les représentants d'une province, les députés bretons avaient des raisons spéciales pour se rapprocher les uns des autres : d'abord, la nécessité de composer en commun un mémoire en réponse aux protestations rédigées à Saint-Brieuc par la noblesse et le haut clergé bretons, protestations répandues à profusion, et par lesquelles ils déclaraient « désavouer formellement quiconque, en vertu d'élections faites hors du sein des Etats de Bretagne, prétendrait assister aux États généraux avec le titre de représentant de la province (2) ». Ajoutons encore la communauté de programme sur des questions importantes, le vote par tête entre autres, enfin le désir bien légitime de ne pas rompre une union qui, scellée cinq mois plus tôt dans la province, et ayant donné d'excellents résultats, ne pouvait être que très utile à Versailles. Tous ces hommes, qui se connaissaient personnellement, avaient intérêt à resserrer leurs relations dans une assemblée provinciale des députés de Bretagne.

Mais ce qu'il y a ici de particulier, c'est que, dès le premier jour, cette assemblée de Bretons s'élargit par l'admission de députés d'autres provinces et devient un véritable club.

(1) *Société d'émulation des Côtes-du-Nord*, t. XXVI, p. 217.

(2) Procès-verbal de l'Assemblée des ordres de l'église et de la noblesse de Bretagne à Saint-Brieuc. — *Archives d'Ille-et-Vilaine*, C. 2855.

L'acte de naissance de ces deux assemblées jumelles est fourni d'abord par une lettre de Delaville-Leroulx, en date du 30 avril :

« Tous les députés de la province se réuniront tous les jours dans un corps de logis qu'ils ont loué à cet effet. *J'ai assisté aujourd'hui à la première assemblée.* Cette réunion est infiniment utile à la cause commune, toutes les questions pouvant être préliminairement discutées. Outre cette assemblée particulière, il y en aura une autre quotidienne pour tous les députés qui voudront s'y rendre (1). »

Delaville-Leroulx n'indique pas, il est vrai, que le 30 avril il y ait eu, en dehors de ce qu'il appelle l'*assemblée particulière*, une réunion ouverte à tous les députés, mais sa lettre prouve que l'entente était déjà faite entre les députés bretons et d'autres. Elle prouve aussi qu'il était déjà convenu que les réunions seraient quotidiennes. Enfin, dès le 30 avril, les députés bretons et leurs invités étaient chez eux, avaient un local.

Nous retrouvons ces détails dans une lettre de Boullé que la défunte *Revue de la Révolution* a publiée, et dont M. Aulard a signalé l'importance à la fin de sa grande publication sur la Société des Jacobins (2).

Cette lettre, qui est du 1er mai, prouve que le 30 avril les députés bretons n'étaient déjà plus seuls.

La lettre écrite par les députés de Saint-Brieuc, le 1er mai, vient enfin compléter ces renseignements. Après avoir rappelé que c'est pour se conformer aux désirs de leurs commettants qu'ils ont conféré avec les autres députés de la province, ils ajoutent :

« Nous nous sommes, en conséquence, régulièrement

(1) Kerviler. Art. Delaville-Leroulx, t. I, p. 230.
(2) Aulard. *La Société des Jacobins*, t. VI. Additions et corrections, p. 684-685.

assemblés. *Nous avons même admis à nos comités les députés des autres provinces*, et nous avons pris la décision de nous communiquer toutes nos démarches et nos délibérations. Ainsi nous marcherons du même pied (1). »

Dès le 30 avril, on a donc admis des députés étrangers dans le comité de Bretagne, et, dès le 30 avril, on a pris des décisions importantes. Sur ces décisions, nous avons le témoignage des députés de la sénéchaussée de Rennes, qui, le 4 mai, écrivent une lettre résumée de la façon suivante par le bureau de correspondance de cette ville : « Les députés du Tiers état de Bretagne se sont réunis pour délibérer entre eux. Ils ont eu ensuite une conférence avec plusieurs députés des autres provinces. Tous sont d'accord sur le vote par tête (2). »

III

Mais si des documents très précis signalent l'existence de deux assemblées depuis le 30 avril, la distinction était-elle bien marquée dans la pratique? Je ne le crois pas.

Voici un texte que je considère comme l'expression exacte de la vérité. C'est le début d'une lettre écrite par Boullé à ses compatriotes, le 8 décembre 1789 :

« Vous vous rappelez, dit-il, que, dès le principe, la députation de Bretagne avait formé à Versailles un comité particulier auquel se réunissaient, *dans les circonstances difficiles*, tous les amis de la liberté, et vous savez quelle était son influence à l'époque intéressante du mois de juin

(1) *Société d'émulation des Côtes-du-Nord*, t. XXVI, p. 218.
(2) *Bulletin de Rennes*, t. I, p. 1.

et quelle part il eut aux fameuses délibérations qui ont opéré la Révolution (1) ».

Il semble, en effet, qu'en temps ordinaire, il n'y a, dans le salon de la députation de Bretagne, que des députés bretons, travaillant, par exemple, à « faire la concordance des cahiers des députés laïcs et des députés ecclésiastiques et à fondre le tout en un seul cahier, sans cependant rien changer au texte (2) », rédigeant leur réponse commune aux protestations de la noblesse et du haut clergé (3), ou réglant l'attitude qu'ils observeraient, les uns dans la salle du Tiers, les autres dans la salle du Clergé.

M. Kerviler cite, à ce sujet, une lettre écrite, le 15 mai, par Delaville-Leroulx :

« La chambre ou le comité de Bretagne, dit-il, s'assemble presque tous les soirs. Il y a été convenu que, pour porter dans l'Assemblée des États généraux un vœu unanime des députés de la province, les questions proposées dans les États généraux le seraient le jour même dans l'Assemblée de Bretagne, et que l'opinion dominante serait portée par un membre de l'Assemblée et secondée par les autres, avec ce principe que toutes les vues se porteraient toujours vers le bien général, dans les affaires générales. Quant à celles de la province, il sera pris, dans les temps, une résolution analogue à nos intérêts communs (4). »

Mais si les Bretons sont ordinairement seuls dans leur comité, ils voient, dans ce que Boullé appelle *les circonstances difficiles*, d'autres députés se mêler à eux, attirés par la notoriété de leurs chefs, par leur esprit d'union et surtout par la fermeté des principes de ceux

(1) Kerviler. Art. Boullé, t. I, p. 106-107.
(2) Kerviler. Art. Delaville-Leroulx, t. I, p. 231, ou encore *Bulletin de Rennes*, t. I, p. 16.
(3) *Bulletin de Rennes*, t. I, p. 1.
(4) Kerviler. Art, Delaville-Leroulx, t. I, p. 234.

qu'on avait surnommés les « Grenadiers des États généraux (1) ».

Or, au début du mois de juin, les circonstances sont particulièrement difficiles. Aucun progrès n'a été fait. Depuis le 6 mai, chaque ordre siège dans sa salle particulière. Projets de conciliation, conférences, tout a échoué. Le découragement commence à gagner les plus forts, et le bruit court que l'argent distribué par le parti de la cour a eu raison déjà de bien des convictions. La cause du Tiers semble perdue sans retour, si l'on ne réagit promptement contre un pareil état d'esprit. C'est précisément à cette date que les documents signalent une affluence inusitée de députés non Bretons aux séances du comité de Bretagne.

C'est d'abord Delaville-Leroulx qui écrit le 5 juin :

« Nous avons actuellement assemblée tous les soirs à la chambre provinciale. Divers membres des autres provinces s'y rendent (2). »

C'est encore Boullé qui, le 9 juin, écrit aux officiers municipaux de Pontivy :

« Le salon de la députation de Bretagne est devenu, depuis quelques jours, le point de ralliement de tous les bons citoyens (3). »

On retrouve dans cette phrase comme un écho du discours tenu par Dubois-Crancé, lorsqu'il vint se présenter au club breton; aussi est-ce à cette date du 8 ou 9 juin que j'inclinerais à placer la démarche de Dubois-Crancé (4).

(1) *Société d'émulation des Côtes-du-Nord*, t. XXVI, p. 224. — Sur le rôle des députés bretons au mois de mai et au début de juin, on trouvera des détails très curieux dans les lettres de Palasne de Champeaux et de Poulain de Corbion. Ils ont formé, dans les séances des Communes, un véritable groupe intransigeant. Dans la Chambre du Clergé, les curés bretons n'étaient pas plus traitables. — Consulter à ce sujet le *Bulletin de Rennes*.

(2) Kerviler. Art. Delaville-Leroulx, t. I, p. 237.

(3) Kerviler. Art. Boullé, t. I, p. 105.

(4) Aulard. *La Société des Jacobins*, t. I. Introduction, p. XI et XII.

Sur l'action très importante du club breton, pendant les mois de juin, juillet et août, les documents que j'utilise ici n'apportent aucun fait nouveau. Je me contente d'observer que, pendant toute cette période, l'assemblée particulière des députés bretons disparaît derrière cette réunion de députés de toutes provenances où les chefs du Tiers viennent s'entendre sur la marche à imprimer aux événements.

Même lorsqu'il s'agit d'examiner des décisions prises par des villes de Bretagne, les députés bretons ne sont pas seuls dans leur comité. C'est ainsi que Le Chapelier, Glezen, Lanjuinais et Defermon, ayant reçu, dans les derniers jours du mois d'août, une délibération de la ville de Rennes contre l'établissement d'un veto quelconque, s'empressent de convoquer les députés bretons pour savoir s'ils se conformeront au vœu de leurs commettants ou s'ils se rallieront au veto suspensif. Les députés bretons se rendent à leur invitation, mais il se trouve aussi à cette assemblée plusieurs autres députés (1).

On peut donc soutenir que, pendant toute cette période, le comité de Bretagne a perdu son caractère de réunion strictement provinciale.

Mais la distinction des deux assemblées reparaît lorsque le comité de Bretagne ou club breton étant devenu, sous le nom de Société des Amis de la Constitution, un club politique ouvert même à des gens qui ne sont pas députés, la discussion des affaires de leur province force les députés bretons à se réunir vraiment entre eux.

Au mois de décembre 1789, en même temps que nous voyons établie aux Jacobins une société politique issue du comité de Bretagne, nous trouvons, siégeant dans un des

(1) *Bulletin de Rennes*, t. II, p. 33.

bureaux qui dépendent de la salle du Manège, le bureau 27 (1), un comité de la députation de Bretagne. Dans la première de ces réunions, on trouve des députés de toutes les provinces; dans l'autre, il n'y a que des Bretons.

Sur les origines de la Société des amis de la Constitution et l'état de cette Société, au début du mois de décembre 1789, je trouve, dans les *Extraits de la correspondance de Boullé*, publiés par M. Kerviler, un témoignage d'une importance capitale.

Dans sa lettre du 8 décembre 1789, après avoir rappelé ce qu'était le comité de Bretagne et le rôle qu'il avait joué, Boullé ajoute :

« C'est ce comité qui s'est renouvelé et perfectionné à Paris. Une vaste salle dans le couvent des Jacobins a été louée. Beaucoup de députés se sont réunis d'abord à ceux de la Bretagne, et, comme le nombre de ceux qui sont présentés par eux, et qui méritent d'être admis, augmente journellement, le titre de comité de Bretagne vient d'être changé en celui de Société de la Révolution, laquelle va prendre une forme régulière par les statuts qu'on s'occupe à lui donner. C'est là que les matières se préparent, que les faibles sont encouragés, et que le patriotisme se propage.

« Des personnes étrangères à l'Assemblée nationale recherchent la gloire d'être admises à porter à cette Société le tribut de leurs lumières, et quelques sociétés des principales villes du royaume ont déjà demandé la faveur d'une association et d'une correspondance (2). »

Ce texte est réellement très remarquable. Il a d'abord l'avantage, sur la plupart de ceux que nous connaissions jusqu'ici, d'être vraiment contemporain, et puis nous y trouvons, condensés en quelques lignes et énoncés en

(1) *Bulletin de Rennes*, t. III, p. 345.
(2) Kerviler. Art. Boullé. t. I, p. 106, 107.

termes très nets, un certain nombre de détails restés obscurs jusqu'à ce jour : le titre officiel de ce que les historiens ont appelé club breton; la filiation entre le club des Jacobins et le comité de Bretagne; le nom de Société de la Révolution, donné d'abord à la Société transformée; la rédaction des statuts, commencée dès le mois de décembre, bien qu'ils n'aient été votés que le 8 février 1790 (1); puis, dès cette époque, les trois éléments dont s'est constitué le club des Jacobins : députés bretons, députés d'autres provinces, enfin personnes étrangères à l'Assemblée nationale; dès cette époque aussi, demandes d'affiliation d'un certain nombre de sociétés provinciales. Toute l'organisation de la Société des Jacobins est là.

Le comité de Bretagne déploie, de son côté, à la même époque, une certaine activité. Nous le voyons, au début de décembre, discuter la question des impositions à lever dans la province en 1790 (2), et approuver une adresse aux Bretons, rédigée par Expilly, pour les prémunir contre les insinuations des mal intentionnés (3). Le 20 décembre, il tient une séance de quatre heures sur la division de la province en cinq départements (4). Le 3 janvier 1790, il envoie aux jeunes citoyens de Bretagne une adresse relative au serment patriotique des ci-devant privilégiés, afin que l'on fraternise avec eux, s'ils prêtent le serment prescrit par l'Assemblée nationale (5). Enfin, le 2 février, les députés de Rennes le convoquent pour examiner la conduite de la seconde chambre des vacations du Parlement de Bretagne. C'est dans cette séance que les députés bretons adoptèrent le projet de formation d'une cour supérieure

(1) Aulard. *La Société des Jacobins*, t. I, Introd., p. XXVIII.
(2) *Bulletin de Rennes*, t. III, p. 93.
(3) *Bulletin de Rennes*, t. III, p. 93, 94.
(4) *Bulletin de Rennes*, t. III. p. 121.
(5) *Bulletin de Rennes*, t. III, p. 206 et suiv.

provisoire, projet que, dans la séance du 3, l'Assemblée nationale transforma en décret. Le comité de Bretagne s'occupa aussi des troubles qui avaient éclaté dans la région de Plélan, et chargea son président, Legendre, député de Brest, de féliciter la municipalité et le comité provisoire de Rennes des mesures qu'ils avaient prises pour rétablir l'ordre (1).

La division du royaume en départements vint rompre ce groupement des députés bretons; cependant, la liquidation des affaires de la province dut leur fournir plus d'une fois l'occasion de se réunir et de faire revivre ce comité de Bretagne, qui a été certainement le noyau primitif de la célèbre Société des Jacobins.

CH. LE TÉO,
Professeur d'histoire au Lycée de Rennes.

(1) *Bulletin de Rennes*, t. III, p. 345 et suiv., 349-350.

LE PÈRE SERMET

A MONTAUBAN

Voici quelques documents qui pourraient être utilisés pour une étude sur Sermet, l'évêque constitutionnel de Toulouse; ils ont trait à ses rapports avec le parti patriote montalbanais en 1790 et 1791, et ils éclairent d'une vive lumière la sympathique physionomie de ce personnage.

C'est d'abord une note d'un patriote de cette ville, Pierre Bosquet (1), à propos du serment de ce prêtre :

Le dimanche 6 mars 1791, l'an deuxième de la Liberté, soixante-sept fonctionnaires publics prêtèrent dans la paroisse Saint-Etienne de Toulouse (ci-devant la cathédrale) le serment civique. Le Père Sermet, de l'ordre des Carmes, fameux prédicateur, était à la tête; il prononça un discours si pathétique que tous les auditeurs versèrent des larmes d'attendrissement. Ce respectable prêtre contribua beaucoup, par d'autres discours et prônes en patois, à ce que le peuple ne fût point induit en erreur par les discours incendiaires de quelques évêques et prêtres hypocrites, qu'ils répandirent dans les quatre-vingt-trois départements pour exciter les ignorants à une guerre civile, et tendant à renverser l'heureuse Constitution qui doit régénérer l'Empire français.

C'est ensuite une lettre de Sermet lui-même à la Société des Amis de la Constitution de Montauban. Cette Société

(1) Voir la *Révolution française*, t. XXXIII, p. 374.

s'était formée le 8 septembre 1790 pour résister aux menées des adversaires de la Révolution, qui avaient trouvé à Montauban, ville alors très industrielle, un terrain d'agitation des plus propices. La population, composée surtout de nobles et d'ouvriers catholiques et contre-révolutionnaires, comprenait aussi une minorité patriote très active et en grande partie protestante. Le 10 mai 1790, ces ouvriers catholiques avaient massacré plusieurs de leurs patrons protestants, et depuis ce moment leurs chefs politiques ne cessaient de les pousser à des désordres, d'exciter leur fanatisme religieux. Le club, pour déjouer ces intrigues, avait sans doute écrit au P. Sermet, qui avait autrefois prêché à Montauban (1), de venir y passer de nouveau quelque temps, puisque Sermet envoie aux patriotes montalbanais la lettre suivante :

Pax Christi.

MESSIEURS,

On ne peut être plus sensible que je le suis aux témoignages d'estime et de confiance que vous me prodiguez dans votre lettre adressée à M. Preissac, colonel de votre garde nationale. Que ne puis-je, sinon justifier la haute idée que vous avez conçue de moi, du moins répondre à vos désirs! Tout s'y oppose dans cet instant. Pour vous en convaincre, jetez, je vous prie, un nouveau coup d'œil sur la fin de la quarantième page de ma lettre au club des Amis de la Constitution de Toulouse, et vous verrez que je dois encore me condamner au silence. Si la déférence que je vous dois m'engageait à le rompre, je ne ferais vraisemblablement que fortifier les préjugés et rendre mon ministère non seulement inutile, mais peut-être funeste. Et que sais-je si ma présence, si mes paroles, quelques précautions que je prisse, ne causeraient pas une nouvelle insurrection dans votre malheureuse ville? Il ne faut souvent qu'une étincelle pour occasionner un horrible incendie. La paix, la réunion des esprits, voilà le vœu de mon cœur et celui de tous les

(1) Voir un des documents qui suivent.

amis de la Constitution. Ce miracle dans l'ordre moral doit être l'ouvrage du temps et de la patience. Laissons affermir les bases de la régénération; attendons que ses adversaires soient forcés d'applaudir au nouvel ordre des choses, et prenons, néanmoins, des moyens doux et adroits pour les ramener. J'en ai imaginé un que j'exécuterai, Dieu aidant, avant la fin de l'année. S'il me réussit, et force mes confrères dans le sacerdoce à me décharger du poids de l'excommunication qu'ils semblent de concert avoir lancée contre moi et à me rendre, je ne dis pas leur estime, que je ne crois pas avoir perdue, mais leur amitié, vous me verrez voler avec empressement auprès de vous pour y faire, le 10 mai prochain, l'anniversaire et l'oraison funèbre de vos généreux défenseurs de cette liberté qu'il était réservé à Louis XVI de rendre à des enfants qui l'adorent.

En attendant cette époque, je vous conseillerais, si toutefois vous daigniez me permettre de vous donner un avis, de vous contenter de célébrer pour eux un service funèbre. J'irai plus loin (car enfin vous me reconnaissez pour votre frère et pour votre ami) et j'oserai vous dire : vous soutenez la bonne cause, donc vous devez user de la plus grande réserve, de la plus grande modération. Ces vertus n'excluent pas la fermeté et le courage nécessaires dans les circonstances critiques. Je l'ai dit souvent en chaire et dans la société, Jésus-Christ, notre chef et notre modèle, n'a pris qu'une seule fois dans sa vie le ton de docteur. Apprenez de moi, nous a-t-il dit, et quoi? que je suis doux. Donc (et la conséquence est nécessaire) point de douceur, point de christianisme; et nous ne devons jamais oublier que le grand but de la nouvelle Constitution est et doit être de le rétablir dans toute sa pureté et de lui donner un nouveau lustre. Laissons au mensonge, à l'erreur, à l'injustice, aux passions les moyens violents qui ont toujours caractérisé la mauvaise cause ou déshonoré la bonne.

Pardonnez, je vous prie, la liberté de ces réflexions à un homme qui ne doit jamais perdre de vue le ministère sacré qui lui a été confié.

Je suis, Messieurs, avec la plus tendre fraternité et la plus haute admiration, votre très humble serviteur, bon frère et ami sincère,

F. Hyacinthe Sermet, carme déchaussé.

Toulouse, 2 *octobre* 1790.

P.-S. — Observez, je vous prie, que je ne suis point approuvé

dans votre diocèse, et si, par hasard, dans ce moment de crise, vos grands vicaires allaient me refuser la permission de prêcher chez vous, ce refus ne serait-il pas vraisemblablement la pomme de discorde (1)?

Quelque temps après, le parti patriote veut le décider à se fixer à Montauban, comme le montre la lettre suivante de son frère. Il ne fut pas du reste donné suite à ce projet.

A M. Révellat aîné,
président de la Société des patriotes montalbanais, à Montauban.

MONSIEUR,

C'est pour suppléer à l'impuissance où se trouve le père Hyacinthe Sermet, mon frère, de vous écrire, que je prends la plume. Il y a trois ou quatre jours qu'il souffre horriblement d'une fluxion sur les dents qui le rend inhabile à tout et le tient au lit depuis vingt-quatre heures. Hier on lui adressa le billet inclus sans signature ni cachet (2). S'il est réellement de M. Mines, apothicaire de votre ville, mon frère a reçu de lui tant de politesses lors de son carême à Montauban, qu'il ne serait pas surpris du désir qu'il témoigne de l'y attirer, et il est bien persuadé que tous les membres de votre Société partagent les mêmes sentiments. Avant de pouvoir rien dire, mon frère désirerait :

1° Savoir si M. l'abbé Lavaur est mort, ou s'il s'est démis volontairement, ou si l'on veut l'éloigner malgré lui du poste qu'il occupe (3); cette dernière idée ne s'accorderait guère avec celles de mon frère.

2° Que vous pesiez bien exactement toutes les expressions du

(1) Archives départementales du Tarn-et-Garonne, L 115, n° 60.

(2) Voici ce billet : « Au Révérend père Sermet, carme déchaussé, à Saint-Géniès. A Toulouse, ce 2 novembre 1790. Mon révérend père, vous êtes prié de la part de M. Mines, apothicaire à Montauban, de vouloir accepter la place de curé dans la paroisse de Saint-Jacques; si vous voulez accepter cette place, il vous faut rendre réponse au club de Montauban. Ces messieurs auraient bien voulu vous parler, mais ils ont été obligés de partir de suite. »

(3) C'est en effet ce que désirait le club, l'abbé Lavaur, curé de la paroisse Saint-Jacques, étant particulièrement détesté pour son fanatisme.

quatrième vœu qu'il a fait, tout comme les autres religieux de son ordre, et qui est consigné à la fin de sa lettre au club de Toulouse, non seulement de ne prétendre directement ou indirectement, par lui ou autrui, à aucune prélature, mais même de ne l'accepter qu'autant qu'il y serait forcé par le précepte formel et absolu de quelqu'un qui eût droit de le lui imposer.

3° D'être bien convaincus qu'autant il veut être fidèle jusqu'à la mort à son serment civique, autant il se croit obligé de l'être aux quatre vœux solennels de religion qu'il fit, il y a quarante-deux ans, sous la protection et de l'agrément de la nation, de la loi et du roi alors existants; bien convaincu que la patrie serait en droit de suspecter sa fidélité, s'il en manquait à l'égard de Dieu.

4° D'être bien persuadés que, si la cure de Saint-Jacques n'entraînait avec elle aucune espèce d'honorifique, de distinction et un revenu beaucoup plus considérable que la pension simple et modique à laquelle il est condamné, et que cette place ne lui offrît que des travaux, des sollicitudes et l'espérance de rétablir la concorde et la paix dans une ville qu'il aime et chérit autant, et peut-être même plus dans cet instant, que sa propre patrie, il accepterait avec empressement et sans le moindre délai l'offre gracieuse et honorable qu'on lui fait, n'ayant pas à craindre alors de transgresser ses promesses ou d'être accusé d'ambition ou d'avarice.

5° Que vous ne doutiez pas que, si la Providence l'appelle à travailler au bonheur des Montalbanais, elle ne décide ceux qui sont chargés de vous donner un pasteur, non seulement d'honorer mon frère de leurs suffrages, mais encore de chercher, de trouver et d'employer les moyens les plus efficaces pour que leur élection réussisse, qu'il soit forcé lui-même d'y souscrire et qu'il ait le bonheur de vaincre, par des moyens doux, chrétiens et analogues à son caractère, les obstacles que pourraient éprouver les projets qu'il faisait alors pour votre bonheur temporel et spirituel.

6° Enfin il vous prie d'agréer les vœux qu'il forme pour tous et chacun de vous sans distinction du juif et du samaritain, se croyant en droit, par les sentiments tendres qu'il vous a voués, de vous exhorter tous à ne plus être à Caphas ni à Apollo, mais à Jésus-Christ. Voilà ce qu'il a voulu que je vous rendisse mot pour mot, et que je viens d'écrire sous sa dictée, auprès du chevet de son lit. Il est heureux pour moi qu'il me fournisse cette occasion de vous assurer que je partage les sentiments

qu'il a pour les Montalbanais, et, après avoir compati avec lui à vos malheurs, de pouvoir vous dire que je suis pénétré pour vous, comme lui, de la plus haute estime. Je suis, Monsieur, votre très obéissant serviteur,

SERMET, bourgeois, rue de... (1), à Toulouse.

A Saint-Géniès, ce 3 novembre 1790.

P.-S. — Vous êtes prié, pour cause, de conserver cette lettre et l'incluse (2).

C'est encore au père Sermet que les Montalbanais ont recours pendant le carême de 1791, où les contre-révolutionnaires se signalent par de nouveaux désordres. Le 9 mars 1791, à la cathédrale de Montauban, un prédicateur qui voulait prêter serment était hué par la foule. Le même jour, très probablement à la suite de l'incident qui avait eu lieu le matin après la messe, les comités réunis du club, dénonçaient à la municipalité certains « plans fanatiques », et le procès-verbal ajoute : « Arrêté de plus qu'il sera écrit au nom de la Société au R. P. Sermet pour le prier de venir passer quelques jours à Montauban pour le bien de la cité et de l'ordre public, et l'assemblée a chargé M. Gautier de la rédaction de l'adresse (3). »

Le 29 mars 1791, c'est à l'occasion de la nomination de Sermet comme évêque de Toulouse que le club lui écrit :

Il a été délibéré que le comité de correspondance écrira incessamment au nom de la Société deux lettres, dont une de félicitation au ci-devant père Sermet sur son élévation à l'épiscopat de la métropole du sud, qu'il a autant méritée par ses vertus que par son patriotisme, et l'autre à la Société des Amis de la Constitution de Toulouse, aussi de félicitation de cet événement,

(1) Déchiré.

(2) Archives départementales du Tarn-et-Garonne, L[11], n° 64.

(3) Reg. des comités réunis du club, 9 mars 1791 (Archives municipales de Montauban).

dans laquelle on placera des hommages pour le corps électoral qui a fait un si digne choix (1).

Enfin, en mai 1791, Sermet, revenant de Paris où il est allé se faire sacrer, s'arrête un instant à Montauban, et les patriotes lui font une réception enthousiaste. Le 4 mai, les comités réunis du club arrêtent « qu'il sera fait une députation de la Société des Amis de la Constitution de vingt membres qui auront pour porteur de parole M. Saint-Géniès à MM. Dupuy-Monbrun et l'évêque du département de la Haute-Garonne (2) ».

Voici le procès-verbal du club sur cette réception, le 6 mai 1791 :

La séance ayant été ouverte par M. Saint-Géniès, ex-président, M. l'évêque de Toulouse, accompagné de M. Dupuy-Monbrun, maréchal de camp et commandant des gardes nationales du département du Lot, suivi de MM. Serres, Chéron, Bergé et Martin, que M. Dupuy-Monbrun venait de décorer chevaliers de Saint-Louis en présence de M. l'évêque, dans la cidevant cathédrale, à cause que la multitude des patriotes ne pouvait contenir dans la salle des séances, sont entrés, précédés des deux musiques réunies du régiment de Touraine et de la garde nationale et d'un piquet de ladite garde, au bruit des applaudissements réitérés de l'assemblée, après lesquels la musique a joué des airs analogues à la circonstance. De suite, M. Bagel, ayant demandé la parole, a adressé à M. l'évêque et à M. le général un discours flatteur, dont l'assemblée a ordonné l'impression. M. l'évêque a ensuite pris la parole et improvisé un discours où ses vertus et ses principes ne brillaient pas moins que son éloquence, qu'il a si bien employée pour le salut de la patrie et l'affermissement du civisme. Il a été applaudi à plusieurs reprises, et l'assemblée s'est séparée pour l'accompagner (3).

(1) Délibérations générales du club, registre B, 29 mars 1791. (Archives municipales de Montauban).
(2) Registre des comités réunis du club, 4 mai 1791 (Archives municipales de Montauban).
(3) Délibérations générales du club, registre B, 6 mai 1791 (Archives municipales de Montauban).

Voici maintenant le récit, beaucoup plus animé, de P. Bosquet :

Le vendredi, 6 mai 1791, l'an deuxième de la liberté française, M. Sermet, ci-devant carme, natif de Toulouse et fameux prédicateur, arriva vers midi à Montauban, avec M. Dupuy-Monbrun, (général de la garde nationale montalbanaise et de toutes les gardes du département du Lot, et maréchal de camp), venant de Paris, où il avait été se faire sacrer, ayant été élu par le peuple évêque métropolitain de Toulouse. La garde nationale, le club des Amis de la Constitution, les bourgeois, négociants et ouvriers montalbanais furent en corps et mêlés lui faire une visite chez le général où il était logé; on y fit un discours, après lequel on lui mit une couronne civique sur la tête, et une autre sur celle de M. Dupuy-Monbrun. M. l'évêque, avec ce dernier, accompagné de MM. les officiers municipaux, se rendit au club de la Société des Amis de la Constitution, environné d'une partie de la garde nationale en armes et précédé de la musique et de celle du brave régiment de Touraine. Etant entré, il fut placé à la droite du président, et prononça un discours relatif aux avantages que nous procure la Constitution française, qui fut applaudi par trois fois de battements de mains. M. Bagel cadet, fils à M. Isaac Bagel négociant, en lut un de sa composition bien analogue à la circonstance. Dans l'intervalle de ces deux discours, la musique exécuta différents morceaux, et on tira plusieurs boites, comme on avait fait sur la place des Monges, quand on fut le voir chez le général. Un particulier ayant demandé la parole au président, pour prier M. l'évêque de permettre qu'on fit imprimer son discours, se servit en lui parlant du mot de monseigneur; il le reprit, en lui disant qu'il n'y avait plus de monseigneur, Dieu merci; ce sont ses propres expressions. Grands applaudissements. Après plus d'une heure et demie, le président leva la séance (c'était M. Saint-Géniès l'aîné, négociant), et M. l'évêque du département de la Haute-Garonne fut reconduit de la même manière chez M. Dupuy-Monbrun. Ce dernier fut chargé à Paris de quatre croix de Saint-Louis pour en décorer quatre officiers de mérite du brave régiment de Touraine. Mais, comme la salle des séances se trouva occupée par un grand nombre de dames, il aurait été impossible d'y faire cette cérémonie, malgré la bonne intention qu'en avait le général; elle se fit dans l'église, ci-devant la cathédrale, qui est un vaisseau plus grand et qui ne laissa pas

dans laquelle on placera des hommages po· partit le lendemain
qui a fait un si digne choix (1). ndre dans son évêché;
officiers municipaux, la
Enfin, en mai 1791, Sermet, r· ent de dragons à cheval qui
allé se faire sacrer, s'arrête n· nait la marche, tous les musi-
instruments. Il n'entra dans sa
patriotes lui font une récer mes qui se trouvent au bout de
comités réunis du club roir souhaité un bon voyage, on le
tation de la Société mis et frères de Montauban, ce sont
se servit dans son discours. Il répondit
membres qui au· département du Lot (de Cahors) devant
Géniès à MM. T il espérait s'y rendre aussi et d'y passer huit
de la Haute prêcherait tant, tant, tant, qu'il nous ennuiera,
Voici contraints de le prendre par les coudes et de
6 mai lui. Comme dans les réponses qu'on faisait à
on se servait souvent de « M. l'évêque », il leur
: « Continuez de m'appeler père Sermet, comme
il y a cinq à six ans, quand je prêchais le carême. »
de la garde nationale de Toulouse, qui étaient ar-
Montauban la veille, l'escortèrent (2); et nous avons su
fit la plus belle réception. Quarante curés ou prêtres
assermentés marchaient devant lui, et autres quarante derrière
ou à ses côtés; et plus de 2,000 citoyens gardes nationaux envi-
ronnaient son cortège, sans compter un peuple immense qui
criait : *Vive notre bon évêque !*

Quelques jours après, le 10 mai, au club « il a été fait lecture d'un dialogue en patois, au sujet de la nomination de M. Sermet pour évêque de Toulouse. Ce dialogue a mérité les applaudissements de l'assemblée (3) ». Il fut imprimé par les soins du club (4).

(1) Variante : « Il partit... accompagné de la musique, des officiers municipaux, du général, de M. de Marce, commandant des troupes de ligne (du département), de la garde nationale et d'un peuple immense. »

(2) Variante : « Quelques dragons nationaux l'escortèrent jusque sur la frontière du département, où les gardes nationales toulousaines achevèrent de le conduire dans cette dernière ville. »

(3) Délibérations générales du club, registre B, 10 mai 1791.

(4) On en trouve un exemplaire dans un recueil factice intitulé *Révolution* à la bibliothèque de la Faculté de théologie de Montauban. — Dans son *Histoire de l'Église de Montauban* (4e période, de la suppression du

locuments, assez clairs par eux-mêmes, n'ont pas commentaire. Ils justifient l'estime dans laquelle ıt était tenu par les patriotes montalbanais, car ın en relief les nobles qualités, la modestie, le ınent, l'esprit de tolérance (1), qui font de cet ıque une des belles figures de l'époque (2).

François Galabert.

diocèse à sa réérection, t. II, n° 7, p. 32 et 51), M. l'abbé Daux cite les délibérations du club du 9 et du 29 mars et la scène de la réception, mais il les attribue à la municipalité : « Nos municipaux se hâtèrent, dit-il, de lui adresser une lettre de félicitations, et en pleine assemblée on lut une pièce en vers patois, composée à l'honneur de l'intrus. » Et il ajoute en note : « Cf. Arch. communales, registre des délibérations, an 1790-91, p. 40 et 71. » Cette note explique l'erreur commise : les registres du club ne portent comme indication datant de l'époque que ces mots en lettres capitales sur le plat de la reliure : « Délibérations générales ». Au moment où M. l'abbé Daux les a consultés (son ouvrage a paru de 1878 à janvier 1886), il n'y avait pas encore dans ces registres une fiche qui, depuis, y a été mise par les soins de l'archiviste, et qui indique expressément qu'il s'agit des registres du club. C'est évidemment l'absence de cette fiche qui aura fait croire à M. l'abbé Daux que ces procès-verbaux du club étaient ceux de la municipalité; leur rédaction, cependant, ne laisse place à aucun doute.

(1) La plupart des noms qui sont cités dans les documents précédents sont ceux de personnes protestantes.

(2) M. Jean Bernard a consacré à Sermet une notice dans cette Revue (t. VIII, p. 915). Voir aussi, dans la *Revue des Pyrénées* (1898, 2e, 3e et 5e livraisons), des lettres inédites du même évêque de 1795 à 1799.

LES COMMISSAIRES

DU CONSEIL EXÉCUTIF

On trouvera, dans mon *Recueil des actes du Comité de salut public*, d'assez nombreux renseignements sur les commissaires du Conseil exécutif envoyés dans les départements, surtout pour la fin de 1792 et le commencement de 1793. (Voir la Table alphabétique des cinq premiers volumes, au mot *Commissaires du Conseil exécutif*.) Pour la seconde moitié de l'année 1793 et le commencement de 1794, ce *Recueil* contient moins de renseignements sur ces commissaires. On y trouvera (t. XI, p. 674 à 676) une liste « motivée » des agents du Conseil exécutif pour les armées, avec des instructions, en date du 23 ventôse. On y verra aussi de nombreux faits ou anecdotes, qui montrent que leurs opérations contrecarraient parfois les représentants en mission, et échauffaient leur bile (1). Mais ce sont là

(1) Ainsi, un des représentants à l'armée des Alpes (alors occupée au siège de Lyon), écrit au Comité de salut public, le 2 octobre 1793 : « Il arrive fréquemment des commissaires du pouvoir exécutif, dont la mission est au-dessus de leurs forces; ils ne jouissent d'aucune espèce de considération, parce qu'ils sont dépourvus de tous moyens; leurs opérations se croisent avec celles du corps administratif... » (*Recueil des actes*, etc., t. VII, p. 195.) Du Bouchet, représentant dans la Seine-et-Marne et le Loiret, écrit de Provins, le 6 octobre : « Je n'ai pas été peu surpris de voir arriver ici, en carrosse à quatre chevaux et avec une fille,

des éléments insuffisants pour reconstituer la liste et tracer le tableau des opérations de ces agents peu connus, et dont le rôle ne fut pas sans importance.

Aussi crois-je devoir signaler deux cartons des Archives nationales, F^{1a}550 et 551, qui contiennent beaucoup de pièces relatives à cette époque et à ces commissaires. Ce sont d'abord, dans le premier de ces cartons, les commissions délivrées à 22 de ces commissaires, de mai 1793 à la fin de ventôse an II, et qui sont signées du ministre de l'intérieur Garat, puis de son successeur Paré. Voici la liste de ces 22 :

Pontard, évêque de la Dordogne. (On ne dit pas où il fut envoyé.)
Desrenaudes (Martial) : Gironde, Dordogne, Corrèze.
Gouget-Deslandres : dans les départements (on ne dit pas lesquels).
Chauvelin (Bernard-François) : Oise.
Bédigis (Cl.-Fr.) : Seine-et-Oise, Seine-Inférieure et Oise.
Ferrière (Paul) : département de Paris.
Le Hurivel (Charles-Alexandre) : Calvados, Orne et Manche.
Blanc (Cl.-Fr.) : ville et département de Paris.
Dumas (Joseph-Alphonse) : Côte-d'Or, Haute-Saône, Doubs.
Dugas (Jean-Baptiste) : ville et département de Paris.
Huguenin (Jean-Bapt.) : Eure, Calvados, Manche.
Le Gardeur (Maurice) : Haute-Garonne.
Rolin (Pierre-Philippe) : ville et département de Paris.
Talma (Pierre-Philippe), le célèbre acteur : envoyé dans les départements pour y jouer des pièces patriotiques, 18 août 1793.
Delacoux-Marivault : Indre, Creuse.
Callier (Charles-Nic.-Joseph) : Rhône-et-Loire, Puy-de-Dôme, Haute-Loire.
Harriet (Martin) : Hautes et Basses-Pyrénées.

deux commissaires du pouvoir exécutif, porteurs de pouvoirs de suspendre et destituer les autorités constituées, rivalisant avec ceux que la Convention nationale délègue aux commissaires pris dans son sein. » (*Ibid.*, p. 256. Cf p. 437, 438 ; VIII, 446.) La Convention décréta, le 23 ventôse an II, qu'aucun de ces commissaires ne pourrait être envoyé désormais sans l'autorisation expresse du Comité de salut public, sous peine de 20 ans de fers.

Mauger (Pierre-Auguste) : mines de fer et de charbon. (On ne dit pas où.)

La Girardière (Claude-François) : Yonne.

Chauffeur (Léonard) : Loire-Inférieure et Morbihan.

Hanriot (Claude) : Ville et département de Paris.

Beraud (Louis-François-Gustave) : ville et département de Paris (ventôse an II).

Ces commissions, dont plusieurs sont revêtues de l'approbation du Comité de salut public, ne sont accompagnées d'aucunes pièces. Mais il y a dans le même carton et dans le suivant des dossiers relatifs à la mission d'autres commissaires (un seul, celui de Bédigis, se rapporte aux missions énumérées plus haut). Voici la liste de ces dossiers, avec les noms des commissaires (identifiés, autant que possible, d'après les signatures) et l'indication des régions où ils opérèrent :

Allain, à Montagne-du-Bon-Air (ci-devant Saint-Germain-en-Laye) (frimaire an II).

Adant et Saunier : dans le Jura, le Haut et le Bas-Rhin.

Bédigis : dans la Seine-Inférieure (mai-août 1793).

Boulenger : dans la Sarthe (mai-août 1793).

Bouïsset : dans le Morbihan, le Finistère et les Côtes-du-Nord (mai-août 1793).

Benoist : dans l'Eure (août 1793).

Bodson : dans le Maine-et-Loire et la Loire-Inférieure (août 1793).

Heudier : dans le Calvados et l'Eure (juillet-octobre 1793).

Buonaparte (Lucien?) et Buonarroti (1), en Corse (lettres datées d'Ollioules et Toulon, brumaire et pluviôse an II).

Buchot (Jean-Robert) : à Cherbourg (germinal an II).

Cailhava: dans l'Aude et la Haute-Garonne (juillet 1793 à pluviôse an II).

Caret (Alexandre-François) et Glandy (voir aussi le dossier

(1) Voir l'arrêté du 10 septembre 1793, dans le *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. VI, p. 400, où nous avons eu tort d'imprimer *Buonarotti* : il signe *Buonarroti*.

Francqueville) : dans la Lozère et l'Aveyron (octobre 1793 à frimaire an II).

Pannetier, La Bussière (1) et Fromentin : dans les environs de Lyon (septembre et octobre 1793).

Darche (C.) : dans la Meurthe et la Meuse (juillet 1793).

Delabarre : dans l'Eure, le Calvados, la Seine-Inférieure (juillet-août 1793).

Dhertizy et Jameth : à Luzarches (août et septembre 1793).

Diannyère : dans l'Allier, la Nièvre, la Creuse (du 31 mai 1793 au 30 ventôse an II). (Correspondance importante. Curieuses pièces y jointes : par exemple, un programme imprimé de thèses de mathématiques soutenues au collège de Moulins, en août 1793, et le règlement imprimé de la Société populaire de Guéret.)

Melletier et Doin : dans l'Ain et le Rhône-et-Loire (juillet 1793) (2).

Fourcade : dans les Basses et les Hautes-Pyrénées, et les Landes (juin-juillet 1793).

Francqueville : dans le Calvados (arrêté à Lisieux en juin 1793, comme ayant prêché l'anarchie et le mépris des propriétés).

Gonchon : dans le Rhône-et-Loire, la Saône-et-Loire et l'Ain (mai 1793).

Garnier : dans l'Allier (mai 1793 à pluviôse an II).

Gonord aîné et Gonord le jeune : Drôme, Isère, Hautes et Basses-Alpes, Alpes-Maritimes (mai à septembre 1793).

Tronche : dans le Lot-et-Garonne et Haute-Garonne (août-septembre 1793).

Feydel (G.) : dans le Gard, l'Hérault, la Lozère (juin et juillet 1793).

Le Breton : dans le Finistère et le Morbihan.

La Salle : dans la Seine-et-Marne (mai 1793).

Le Breton (Joachim) : dans le Puy-de-Dôme (mai à août 1793).

Lafaye : dans le Rhône-et-Loire (août 1793).

Harou-Romain et Sigault : environs de Paris (fin 1793 ; compte-rendu imprimé).

Le Grand : dans l'Eure et la Seine-Inférieure (juillet 1793).

Lefebvre : dans les Bouches-du-Rhône (juin 1793 à ventôse an II) (3).

(1) Pour La Bussière, il y a un autre dossier, dans F^{1a},551.

(2) Le dossier Melletier et Dain est le dernier de ceux qui se trouvent dans F^{1a},550. Les dossiers suivants sont dans F^{1a},551.

(3) Il y a dans ce dossier un exemplaire imprimé des instructions données par le ministre de l'intérieur à ses commissaires.

Le Noble : dans le Rhône-et-Loire (août 1793). — Se fait arrêter.

Le Hodey : dans la Manche, le Calvados, l'Ille-et-Vilaine, le Morbihan (août 1793).

Lemaire : dans les Ardennes (août 1793).

Perrin de Sainte-Eumilie : côtes de l'Océan, côtes de la Manche.

Petit (Pierre) : dans la Vendée, etc. (juin à octobre 1793).

Ravault : dans la Dordogne (juillet 1793).

Robert : dans les Alpes-Maritimes (août 1793).

Anthiaume : à Amiens (vendémiaire an II).

Reignier (L.) : à Toulouse et Marvejols (octobre (1793).

Hébert (Etienne) : dans l'Aube (juillet et août 1793).

Sabonadière : dans le Gard (juillet 1793).

Thiéry : dans la Meurthe (juillet 1793).

Saulet : dans les Bouches-du-Rhône (août 1793).

Vaoué : dans la Haute-Garonne et le Tarn (juin à août 1793).

Ces missions avaient des objets fort divers, mais on voit que peu à peu les commissaires du Conseil exécutif en vinrent à ne faire qu'inspecter, surtout l'esprit public. Ce ne sont guère que des observateurs. Si quelques-uns de ces dossiers sont maigres, il en est d'assez riches et qui contiennent des documents de toute nature, dont les historiens régionaux devront faire leur profit, afin de compléter la grande série F[1c] III, relative à l'esprit public dans les départements.

A. Aulard.

DOCUMENTS INÉDITS

PRÉCIS DE FAITS
SUR L'ADMINISTRATION DE M. DE CHOISEUL

Ce mémoire, composé par Favier pour servir à M[me] du Barry dans sa lutte contre le ministre, est, au premier chef, une œuvre de parti. On ne saurait sans danger en accepter les arguments avant de les avoir sérieusement contrôlés; car Favier, qui croyait avoir de très fortes raisons de se plaindre du duc de Choiseul, présente la conduite de ce ministre sous le jour le plus défavorable; il n'hésite même pas à altérer légèrement les faits pour les besoins de sa cause. S'il fallait relever toutes les erreurs, toutes les appréciations injustes de ce réquisitoire, le commentaire critique serait bien plus développé que le texte; or, les notes de Favier sont déjà nombreuses et longues (1); on a donc été obligé de se borner à l'essentiel; prévenu par cette observation générale, le lecteur saura se tenir sur ses gardes; mais si l'on a soin de ne pas oublier cette réserve nécessaire, on peut, il me semble, tirer bon parti de cet ouvrage de Favier, dont la valeur historique, malgré ses défauts, est encore considérable; écrit de verve, il se lit avec un vif intérêt d'un bout à l'autre; l'auteur, soit par lui-même, soit par ceux qui lui ont mis la plume en main,

(1) Les notes de l'éditeur de ce *Précis de Faits* se distinguent de celles de Favier par la mention : (J. Fl.), *in fine*.

était fort bien informé, et cette critique passionnée est de beaucoup la meilleure de toutes celles que les contemporains nous ont laissée de l'administration de Choiseul.

Ce mémoire, à vrai dire, n'est pas tout à fait inédit. M. Soulange-Bodin en a publié le commencement (1), mais sans les notes qui donnent la date exacte de la rédaction et tant d'autres détails précieux sur ce travail et sur son auteur. En outre, ce réquisitoire contre Choiseul avait été, à la fin du siècle dernier, remanié, mutilé, interpolé et développé par Soulavie, qui l'avait rendu à peu près méconnaissable et en avait fait, sous cette nouvelle forme, les sixième et septième livres des *Mémoires du Ministère du duc d'Aiguillon* (2). Lucas de Montigny, ne trouvant rien qui pût se rapporter à ces deux livres dans les manuscrits provenant de Mirabeau, qui étaient entre ses mains, en avait conclu que cette partie des *Mémoires d'Aiguillon* n'avait pas été composée avec les matériaux préparés par Mirabeau et qu'elle était « évidemment l'œuvre du manipulateur, c'est-à-dire de Soulavie (3) ». Cette conclusion n'est pas tout à fait exacte. Ces deux livres ont été composés par Soulavie de la même façon que les autres, avec cette seule différence qu'il en a emprunté le premier fonds à Favier au lieu de le prendre à Mirabeau. Mais il a traité ce premier fonds avec ce même sans-gêne qui scandalisait si fort Lucas de Montigny; après avoir comparé le manuscrit venant de Mirabeau avec le texte imprimé des *Mémoires d'Aiguillon*, cet écrivain reprochait avec juste raison à Soulavie d'avoir tout confondu, tout bouleversé, tout falsifié, sans le moindre respect pour la pensée de l'auteur.

(1) Soulange Bodin, *La Diplomatie de Louis XV et le Pacte de Famille*, Paris, 1894, in-12, p. 254-268.
(2) Paris, 1790, 8°. — Une 3e édition en 1792.
(3) Lucas de Montigny, *Mémoires... de Mirabeau*, Paris, 1834, in-8, t. IV, p. 84-89.

On ignore ce qu'est devenu le manuscrit dont parle Lucas de Montigny; c'est regrettable; mais pour l'étude des procédés de fabrication, ou mieux de falsification de Soulavie, on pourra le suppléer par ce mémoire de Favier; en comparant notre texte avec celui des *Mémoires d'Aiguillon*, on verra comment ce compilateur traitait les documents qu'il employait; il déformait tous ceux qu'il touchait, ce qui cependant ne l'empêchait pas de les donner comme originaux et même comme autographes; par exemple, il eut l'audace de prétendre que ces *Mémoires d'Aiguillon* étaient bien l'œuvre de ce ministre et que « les notes marginales et les ratures », c'est-à-dire les corrections en interligne étaient de sa main. Malgré les dénégations de la duchesse d'Aiguillon, il maintint son dire et, pour l'appuyer, il remit lui-même à la Bibliothèque nationale un feuillet du manuscrit (1).

(1) A ce prétendu feuillet autographe, est encore jointe une note ainsi conçue : « J. L. Soulavie, qui a recueilli un grand nombre de mémoires relatifs aux règnes de Louis XV et de Louis XVI, a délivré le manuscrit original de celui-ci à Buisson pour l'imprimer, parce que si tout n'est pas vrai, on y trouve du moins des développements peu connus et des détails précieux sur un ministère que l'histoire regardera comme un des éléments de la révolution de 1789. On a fait présent à J. L. Soulavie de ce manuscrit original. On l'a assuré que les notes marginales et les ratures étaient de la main du duc d'Aiguillon; ce qui serait assez aisé de vérifier, car le ministre écrivait à tout le monde de sa propre main; mais qu'il soit l'auteur ou non de cet ouvrage, J. L. Soulavie l'a publié comme précieux à notre histoire moderne et secrète et, ayant comparé les notes marginales avec une lettre de la main de M. d'Aiguillon, que Mme d'Aiguillon, sa veuve, lui a montrée, il ne peut décider s'il y a de la différence; il croit même que c'est la même main, quoique Mme d'Aiguillon le nie et ne veuille pas reconnaître la vérité et authenticité de ces mémoires; ce qui ne peut être une preuve convaincante, la proximité des temps pouvant engager Mme d'Aiguillon à ne pas reconnaître un ouvrage aussi hardi et qui accuse si hautement M. de Choiseul d'être l'empoisonneur du père du roi.

« J. L. Soulavie a remis à M. d'Ormesson, bibliothécaire du roi, et à M. des Aulnays, garde de cette bibliothèque, le présent volume avec une feuille ci-jointe du manuscrit original pour en constater l'authenticité et la pureté du texte imprimé. »

Mémoires du ministère du duc d'Aiguillon, Paris, 1790, in-8 (Bibl. nat. (Lb³⁹/29, réserve), entre les p. 48 et 49.

Mais douze ans plus tard, ayant sans doute oublié cette note, Soulavie disait que Louis XVI, outré de colère par l'impression des *Mémoires du duc de Choiseul* publiés en 1790, y avait répondu en faisant insérer, par son agent, M. de la Borde, dans les *Mémoires du duc d'Aiguillon*, le fragment intitulé : *Examen historique du Ministère de M. le duc de Choiseul* (1).

Cette fable ne soutient pas l'examen et il me paraît bien inutile de la discuter.

La vérité est que Soulavie devint, on ne sait pas bien comment, possesseur d'une partie des papiers de Favier, parmi lesquels se trouvait sans doute une copie du *Précis de faits sur l'administration de M. de Choiseul* avec les notes rédigées en 1771, très probablement pour être présentées, avec le corps du mémoire, au duc d'Aiguillon, lors de son arrivée au ministère. Ce fait était connu des écrivains qui s'occupaient de l'histoire de la fin de l'ancien régime au commencement de ce siècle. L'auteur de la notice qui précède les *Mémoires de Georgel*, écrivait à propos de Favier :

« Cet homme d'un talent si rare, ce diplomate si éminemment français, mal apprécié et même persécuté pendant sa vie, a été oublié depuis sa mort par nos biographes, quoiqu'il soit auteur d'une foule d'écrits, qui sont vraiment dans leur genre des ouvrages classiques. Le libraire Buisson en avait publié quelques-uns en 1793, sous le titre de *Politique de tous les cabinets de l'Europe* et, dans une seconde édition qu'il en donna, M. de Ségur les enrichit de notes; mais beaucoup d'autres sont restés inédits; ils avaient passé en la possession de feu l'abbé Soulavie, ce grand manipulateur de politique et d'histoire (2). »

(1) *Histoire de la Décadence de la Monarchie française*. Paris, 1803, in-8, t. III, p. 271.
(2) *Mémoires de l'abbé Georgel*. Paris, 1819, in-8, p. XIV, n. 1.

Soulavie lui-même, dans un mémoire sur la *Correspondance secrète de Louis XV*, daté de Paris, le 1er octobre 1809, dit que Favier, dans un travail conservé dans ses œuvres *inédites*, avait prévu que l'Autriche saisirait le premier moment favorable pour surprendre la France et la réduire aux limites du traité de Westphalie (1).

Il y a donc lieu de croire que cet exemplaire du mémoire de Favier contre Choiseul est entré aux archives des affaires étrangères avec les papiers de Soulavie (2). Son authenticité est d'ailleurs confirmée, en tant que besoin, par l'exemplaire qui fut sans doute envoyé par Favier au prince Henri de Prusse et qui est maintenant aux archives de Berlin.

JULES FLAMMERMONT.

PRÉCIS DE FAITS (3)

SUR L'ADMINISTRATION DE M. DE CHOISEUL (4)

On ne trouvera ici que le simple énoncé des faits dont il s'agit; on serait en état de les prouver en détail et pièces sur la

(1) *Archives des Affaires étrangères. France, Memoires*, vol. 539, f° 2vo.

(2) Voir dans la *Revue historique*, t. XXV, p. 107, mon article sur les *Papiers de Soulavie* (J. FL.).

(3) Sur l'exemplaire conservé aux archives des Affaires étrangères (*Mémoires et documents, France et divers États*, vol. 581, f° 131 et s.), on lit en haut, au-dessus du titre et de l'écriture du copiste du corps du mémoire : *Notes ajoutées en* 1771, et plus bas, d'une autre écriture et d'une autre encre, à la suite de la première ligne du titre : *Précis de faits*, se trouve cette addition : *De M. Favier, par ordre de Mme du Barry*. Quel est l'auteur de cette dernière mention? Il est, je crois, impossible de le désigner sûrement; cependant je serais porté à y reconnaître l'écriture de Soulavie, vers la fin de sa vie. (J. FL.)

(4) Ecrit à Gand en mars 1769. Je m'y étais rendu de Bruxelles avec quelqu'un qui était venu de Paris demander un *Mémoire* de la part de gens qu'on ne me nomma point, mais qu'il m'était permis de deviner. Il emporta une copie de mon brouillon, mis au net sous mes yeux et de sa main; il y a aussi, dans ce même brouillon, plusieurs morceaux également écrits par lui sous ma dictée, lorsque j'étais las d'écrire moi-même.

table relativement à une branche de l'administration (1); on pourrait indiquer aussi les moyens de chercher et trouver la preuve de tous les autres.

Entré dans le ministère au mois de décembre 1758, M. le duc de Choiseul se fit deux systèmes, l'un pour les affaires étrangères, l'autre pour l'intérieur, qu'il se proposait de gouverner également. Dans ces deux plans, il n'eut pour objet ni la gloire du roi, ni la tranquillité, ni le bonheur personnel de Sa Majesté, pas même ses propres lumières et sa conviction intime, ni son bonheur et sa réputation, comme ministre, mais uniquement son intérêt particulier et son ambition démesurée. Dans le premier plan relatif aux affaires étrangères, il posa pour base de sa conduite une soumission aveugle aux désirs de la cour de Vienne, qui n'avait pas peu contribué à son élévation et par laquelle il entreprit de se soutenir et de s'élever encore plus haut. Dans le second plan relatif à l'intérieur, il entrevit pour lui la nécessité de se lier avec le Parlement, de se prêter à ses vues, à ses prétentions, d'entrer dans ses intrigues, et même de faire corps avec lui, pour assurer sa propre existence contre tous les événements possibles. Il était déjà duc, il se fit créer pair, et forma dès lors le projet de lier plus étroitement la pairie avec la magistrature, afin qu'elles pussent s'aider et s'appuyer réciproquement contre l'autorité royale. Il prévoyait déjà combien il aurait à la redouter, s'il cessait jamais d'en être le dépositaire.

(1) C'est la partie des affaires étrangères de laquelle l'auteur n'a pas cessé de s'occuper depuis vingt-trois ans, soit dans les différents emplois ou commissions dont il a été chargé auprès de plusieurs cours de l'Europe, soit dans les intervalles de disgrâce ou d'inutilité pendant lesquels il a longtemps voyagé et séjourné à ses propres frais dans les pays étrangers. Il y a constamment joui d'une réputation et d'une considération qui l'ont mis à portée de vivre dans une liaison intime et familière avec les ministres d'État, ambassadeurs et autres personnes employées dans les affaires de presque toutes les cours de l'Europe. Il n'a point cessé d'y recueillir des connaissances locales et personnelles et d'y entretenir des correspondances qui l'ont mis en état de suivre le fil de toutes les opérations politiques, et de découvrir même beaucoup d'intrigues qui l'ont mis en fond d'anecdotes pour un ouvrage beaucoup plus étendu que ce *Précis de faits*. On doit le regarder comme l'esquisse d'un grand tableau dans lequel les différents ministères avec qui MM. de Choiseul ont eu à traiter formeraient autant de groupes liés au sujet principal. Il en résulterait l'ensemble du *vrai système de la France* toujours altéré, affaibli, souvent subordonné et sacrifié aux intérêts personnels et momentanés de ces messieurs, relativement à l'influence des cours étrangères, sur lesquelles la nôtre aurait dû influer, et au parti qu'ils en pouvaient tirer pour leurs vues particulières.

En conséquence du système *étranger*, la première opération de M. de Choiseul fut le nouveau traité conclu avec la cour de Vienne, dans les premiers jours de son ministère (1). Par ce traité, la France renonçait à tous les avantages que les traités précédents de M. l'abbé de Bernis avaient stipulés pour elle ou pour la maison de Bourbon.

Ces avantages, il est vrai, étaient non seulement douteux, mais dans l'exécution, ils se seraient trouvés fabuleux et chimériques, puisqu'ils ne pouvaient jamais avoir lieu, et que la cour de Vienne n'aurait eu ni le pouvoir ni la volonté de les réaliser (2).

La France, au contraire, par ce nouveau traité de M. de Choiseul, prit des engagements plus onéreux, plus étendus, plus embarrassants. Elle s'engagea à fournir plus de secours, tant en subsides qu'en solde de troupes; elle se lia de plus en plus par des garanties et des promesses éventuelles relativement à l'Italie, qui ne pouvaient alors qu'indisposer les cours de Madrid, de Naples et de Turin (3).

(1) L'auteur en a l'extrait pris en abrégé sur l'original *.

(2) Au sujet de ces traités et du nouveau système qui en a résulté, on peut voir le mémoire intitulé : *Doutes et questions sur le traité de Versailles du 1er mai 1756, entre le Roi et l'Impératrice Reine.*

L'auteur l'avait écrit par ordre de M. d'Argenson, pour une destination qui ne fut jamais remplie; il a, du moins, été connu et approuvé de feu M. le Dauphin. Ce prince avait désiré de recueillir plusieurs autres écrits du même auteur, qui ont dû se trouver parmi ses papiers. Il avait daigné les honorer tous de son suffrage, et il n'y a guère de cabinet de ministre en Europe où une copie des *Doutes et questions* n'ait été lue et conservée. Ce qui paraîtra singulier, c'est que ce même ouvrage servit d'introduction à l'auteur auprès de M. le duc de Choiseul, et lui attira la confiance de ce nouveau ministre. Malheureusement, il se livra plus au plaisir de voir apprécier la *besogne* de son prédécesseur, qu'à celui de connaître le vrai et d'y conformer son système politique; il suffit de l'avoir connu et d'avoir travaillé sous lui pour être convaincu qu'il n'était susceptible que d'idées vagues, superficielles et passagères, qu'il n'était conséquent ni dans ses systèmes, ni dans ses opinions, ni dans sa conduite relativement aux affaires.

(3) Cela fit naître de leur part des soupçons et des mécontentements. On les apaisa comme on put. La Lombardie autrichienne était alors ouverte au premier occupant; le roi de Sardaigne la menaçait et le roi

(*) Favier commet une assez forte erreur sur la date de ces traités, qui ne furent pas conclus dans les premiers jours du ministère de Choiseul, car ils sont antidatés de trois mois; ils portent bien la date des 30 et 31 décembre 1758, mais ils ne furent signés que le 30 mars 1759. (Voyez A. v. Arneth, *Geschichte Maria Theresia's*, t. V, p. 459-462 et 541, n. 668.) Dans le mss. de Berlin, Favier avait dit : *A la fin de la même année* 1758 *ou dans les premiers jours de* 1759. (J. Fl.)

Ces obligations, contractées avec tant de prodigalité, ont produit, après la paix, ce fardeau énorme d'arrérages, de subsides, qu'il a fallu payer d'année en année du plus pur de notre sang à la cour de Vienne. Avec ce secours, elle a rétabli ses finances, fait des remboursements ou des réductions, l'argent à la main, et augmenté son crédit, tandis que nous avons ruiné le nôtre. L'impératrice en a témoigné sa reconnaissance à M. de la Borde, l'année dernière, par le présent de son portrait enrichi de diamants.

Lié par ce traité et par son dévouement absolu à la cour de Vienne, M. de Choiseul en devint le sous-ministre. Cette cour ne voulait point de congrès, parce que ses affaires prenaient une aussi bonne tournure que celle des nôtres devenait tous les jours plus mauvaise. M. de Choiseul refusa d'écouter les propositions que le duc Louis de Brunswick (1) fut chargé de faire faire à La Haye, à M. d'Affri, pour assembler un congrès et commencer à négocier. Ce refus, si déplacé dans notre situation, produisit deux ans après l'humiliation que nous subîmes, de faire demander à Londres, par le canal de la Russie, ce même congrès que nous avions refusé.

Pendant cet intervalle, l'Europe ne vit plus dans la conduite politique de M. de Choiseul, qu'un tissu de petits moyens, de petites finesses sans effet, de contradictions et d'inconséquences, de démarches faites et désavouées, enfin de légèretés qui donnaient à notre ministère l'air de l'astuce et de la mau-

de Naples ne paraissait pas éloigné de se joindre à lui; pour parer ce coup qui aurait fait une trop puissante diversion aux opérations de la cour de Vienne contre le roi de Prusse, on promit au roi de Sardaigne de le satisfaire à la paix sur toutes ses prétentions. Le roi s'y engagea par une lettre de sa main. M. de Choiseul qui l'obtint, ne pouvait refuser cette démarche au bailli de Solar, et au moment de la paix, il en coûta 9 millions à Sa Majesté.

(1) M. de Choiseul avait demandé à l'auteur un mémoire sur la proposition du duc Louis de Brunswick. Ce mémoire, intitulé : *Discussion sceptique des moyens de faire la paix*, fut approuvé de ce ministre. Il avoua que si l'auteur avait eu de bonnes raisons pour lui conseiller d'accepter le Congrès, il en avait lui, duc de Choiseul, de plus fortes pour le refuser. Elles n'étaient tirées d'aucuns motifs de zèle pour la gloire du roi, pour son service ou pour le bien public, mais uniquement *des circonstances forcées, qui lui prescrivaient la nécessité de se laisser entraîner par une impulsion étrangère.* L'auteur prit la liberté d'observer que ce motif, ou plutôt cet obstacle ne devait empêcher ni de dire le vrai, ni de faire le bien. Ce ministre parut alors lui pardonner cette licence, et trancha la question par un aveu plus singulier encore, qui ne laissa point de réplique à l'auteur.

vaise foi, sans en recueillir d'autres fruits que la dérision de nos ennemis.

Toujours occupé de ce système d'asservissement, aux vues de la cour de Vienne, M. de Choiseul ne s'attachait alors qu'à favoriser ses opérations et celles de la Russie contre le roi de Prusse, au préjudice de nos propres intérêts dans notre guerre, seule réelle et seule intéressante, contre l'Angleterre. Il en donna une preuve bien forte par les négociations qu'il fit à Copenhague et à Stockholm, en 1760, pour empêcher l'envoi d'une escadre anglaise dans la Baltique, où ses opérations auraient été fort dérangées par l'apparition de cette escadre. Il était clair que plus nos ennemis auraient de vaisseaux dans cette mer, moins il leur en serait resté ailleurs pour attaquer nos colonies et infester nos côtes. Nous aurions perdu quelque chose de moins cette année-là, et ce motif était pour nous assez intéressant. Il fut pourtant sacrifié au plan favori de M. de Choiseul (1).

Enfin, le congrès d'Augsbourg étant accordé à nos instances en 1761, ce ministre ne tarda pas à laisser voir qu'il ne l'avait demandé que pour la parade. Il entama une négociation particulière avec l'Angleterre, dans le dessein formé de la faire échouer par la demande indiscrète qu'il fit exprès d'y mêler quelques prétentions de l'Espagne, démarche qu'il savait bien devoir effaroucher l'orgueil de M. Pitt et entraîner une rupture entre l'Espagne et l'Angleterre.

Il négociait en même temps le *Pacte de famille;* mais avant d'analyser ce fameux traité, si funeste aux deux couronnes, il faut jeter un coup d'œil sur les intérêts particuliers et personnels, qui seuls décidèrent alors ce ministre.

Il avait déjà le département de la guerre, il voulait avoir la

(1) L'auteur était alors employé à une commission particulière en Espagne et en Portugal, par les raisons et pour les objets dont on trouvera le développement dans une des notes suivantes. Quoique les affaires du Nord fussent absolument étrangères à sa mission, il se trouva à portée d'être instruit des négociations qu'on y entamait alors pour la *neutralité de la Baltique*, son zèle, peut-être indiscret, pour la réputation et la gloire d'un ministre qui paraissait lui-même s'en soucier fort peu, ne lui permit pas de dissimuler ce qu'il en pensait : une de ses dépêches fut remplie de ses réflexions sur l'avantage d'attirer les Anglais dans la Baltique, les entraîner par là à des démarches qui auraient infailliblement brouillé l'Angleterre avec la Russie. Il insistait également sur la diversion qui en aurait résulté pour les forces navales de cette nation et le soulagement que cela nous aurait produit dans les parties qu'elles attaquaient avec le plus de vivacité. M. de Choiseul fit alors pour la première fois ce qu'il a souvent pratiqué depuis : il répondit par son silence.

marine, en conservant les affaires étrangères sous le nom d'un fantôme à sa dévotion.

Les expéditions sous M. Berryer avaient été malheureuses. On s'en prenait à ce ministre sans trop savoir pourquoi. M. de Choiseul, qui voit toujours bien, mais seulement pour son intérêt personnel, vit le moment de s'emparer d'un département qui manquait à son ambition. Il fallait pour cela ranimer l'espoir abattu, en présentant au roi et à la nation une perspective plus riante, et reculer la paix par les apparences de quelque succès éclatant qui ne serait dû qu'à son habileté.

Il négocia donc le *Pacte de famille;* non qu'il eût pu se faire illusion sur la faiblesse de l'Espagne, comme puissance maritime ou militaire; il en était parfaitement instruit, et peut-être plus qu'il n'aurait voulu l'être (1). Mais que lui importait la ruine entière des deux nations, pourvu qu'elle lui servît d'un échelon de plus.

Il sacrifia à cet indigne motif la gloire de son roi, l'honneur

(1) Il l'était par l'auteur qu'il avait envoyé en Espagne et en Portugal, en décembre 1759, pour y prendre connaissance de l'état des choses, à l'avènement du nouveau roi, don Carlos. M. le marquis d'Ossun, ambassadeur de France, arrivait de Naples avec S. M. C., et ne connaissait pas encore le terrain. L'auteur avait cet avantage. Deux voyages précédents en Espagne, l'usage de la langue ainsi que du portugais, et les notions fondamentales qu'il avait du pays et de la matière, tout le rendit propre à cette commission : il ne s'agissait que d'un prétexte honnête, et qui ne donnât point d'ombrage à M. d'Ossun. On trouva celui d'accompagner M. le comte de Woronzoff, neveu du chancelier de Russie. L'auteur eut à ce titre ses lettres de recommandation; il vit les deux cours de Madrid et de Lisbonne, parcourut les ports et les places principales des deux royaumes, s'instruisit de l'état des finances, du commerce et de la marine, et se mit en état d'apprécier au vrai les forces et les ressources de l'Espagne, toujours exagérées par l'orgueil national; il ose dire qu'il obtint la considération la plus flatteuse des deux premiers ministres, M. Wall et le comte d'Oeyras; il fut présenté, accueilli, fêté partout; il fut lié avec tous les ambassadeurs et ministres étrangers, dont plusieurs se trouvaient déjà de sa connaissance. *Los Letrados* ou gens de robe employés dans l'administration, les banquiers, négociants, les Italiens venus de Naples à la suite du roi, les Anglais même, dont il sait également la langue, enfin tous ceux dont il pouvait, dans la société, tirer quelques connaissances utiles, lui servirent à remplir son objet; il avait eu le bonheur de plaire assez généralement, et il eut celui d'obtenir à son retour le suffrage éclatant de M. de Choiseul; mais ce succès même le perdit. Les entours du ministre et surtout les bureaux, ne virent point sans jalousie une correspondance directe et secrète, qui annonçait tant de confiance et d'intimité. Messieurs les premiers commis, accoutumés à voir passer par leurs mains les dépêches des ambassadeurs, regardèrent l'auteur du même œil dont MM. les fermiers généraux voient un contrebandier; on résolut dès lors de le punir, pour servir d'exemple à tous ceux qui chiffrent *en fraude.*

de sa couronne, en accordant l'égalité à celle d'Espagne (1), égalité toujours refusée par les prédécesseurs de Sa Majesté, qui depuis tant de siècles avaient si glorieusement conservé la préséance par une longue suite d'actes solennels, dont le dernier avait illustré les premières années de son auguste bisaïeul; ni sa tendresse pour Philippe V, son petit-fils, ni l'importante circonstance de faire entrer dans la maison de Bourbon la vaste monarchie d'Espagne, n'auraient jamais fait imaginer aux ministres de Louis XIV de lui proposer un pareil abaissement. Cette préséance sur la nation la plus orgueilleuse de l'Europe étant une fois reconnue par elle-même, ne laissait plus de doute sur celle dont la France était en possession à l'égard des autres couronnes. C'était un patrimoine sacré, inaliénable. Rien de plus criminel ni de plus dangereux que la moindre innovation sur un article si délicat. Qu'en est-il résulté? Les autres têtes couronnées ont prétendu, avec quelque apparence de raison, que n'ayant jamais cédé à l'Espagne, elles ne devaient plus céder à la France, puisqu'elle avait admis l'Espagne à l'égalité, que personne n'était en droit de régler les rangs ou d'en changer l'ordre à son gré par des préférences arbitraires. De là, cette nouvelle source de tracasseries d'étiquette avec l'Angleterre, la Russie, la Prusse et successivement avec toutes les autres couronnes.

M. de Choiseul se souciait peu de ces suites fâcheuses, que sa légèreté et son ignorance lui laissaient à peine entrevoir, parce qu'il n'en connaissait pas les antécédents; il n'était occupé que de son objet particulier et personnel; il le remplit, eut la marine, et profita de l'amour toujours constant des peuples pour la personne du roi, afin d'exciter l'enthousiasme des villes et provinces à offrir des vaisseaux à Sa Majesté, enthousiasme que le ministre eût l'adresse de faire tourner à sa propre gloire.

Tous ses vœux étaient remplis : il avait rompu la négociation de Londres, et malgré l'exposé diffus qu'il en fit donner au

(1) Favier devait savoir que cet argument ne manquerait pas son effet sur Louis XV, dont il connaissait bien les sentiments. En juin 1769, Choiseul disait à Mercy que le roi qui, d'ordinaire, paraissait indifférent, était d'une fermeté incroyable sur tout ce qui concernait les prérogatives de sa couronne. Ainsi, il avait eu beaucoup de peine à se décider à reconnaître l'égalité de rang entre la France et l'Espagne; comme le roi catholique faisait de cette reconnaissauce la condition de la signature du *Pacte de famille*, cette question de préséance avait failli empêcher la conclusion de cette convention si importante et si avantageuse (*Archives de Vienne*, Mercy à Kaunitz, 29 juin 1769). (J. Fl.)

public, il resta pour constant que c'était lui qui en avait désiré la rupture. Il s'applaudit beaucoup de la distinction frivole qu'il avait imaginée de *guerre Britannique* et *guerre Germanique*, et de la clause *uti possidetis*, qu'il crut devoir beaucoup embarrasser l'Angleterre pour elle et pour ses alliés. Ces deux mots de latin, traînés dans tous les traités, avaient pour lui un air si savant, qu'il en était fier comme d'une découverte. Il trouva fort mauvais que des gens, à qui ce style était plus familier, ne lui en eussent pas fait compliment, ni admiré la subtilité de sa distinction. Il ne pardonna point à ceux qui avaient osé lui dire d'avance que ce sophisme était aisé à démêler et qu'il ne ferait illusion à personne (1). Il ne jugea plus du mérite

(1) L'auteur fut de ce nombre, ou peut-être le seul qui osa lui parler franchement sur ce chef-d'œuvre politique. Il revenait alors de Pétersbourg, où il avait été envoyé vers la fin de 1760, peu après son retour d'Espagne et de Portugal. Qu'il lui soit permis de se rappeler ici l'objet et le succès de ce voyage. MM. de l'Hôpital et de Breteuil, tous deux alors à Pétersbourg, étaient si peu d'accord dans leurs dépêches séparées, qu'elles se trouvaient diamétralement opposées entre elles, même sur les conférences que chacun d'eux avait avec le chancelier. Cette contradiction jetait souvent M. de Choiseul dans de grandes perplexités. Il ne savait que croire, ni par conséquent que faire, d'après des rapports absolument inconciliables; il chargea donc l'auteur d'aller sur les lieux démêler le vrai et l'en instruire exactement. L'auteur avait de la répugnance pour ce voyage. Il connaissait les liaisons et les motifs qui avaient engagé M. de Choiseul à mortifier M. de l'Hopital, en lui donnant pour adjoint M. de Breteuil; il sentait bien que par une suite de ces mêmes liaisons, un agent inférieur lui serait toujours sacrifié. M. de Choiseul promit à l'auteur de le faire revenir incessamment pour le faire *secrétaire aux conférences du futur congrès*. Il partit pour Vienne, où M. de Choiseul l'avait trop* et où il fut trop bien traité par M. de Kaunitz. Tout cela le fit prendre *en grippe* par M. de Praslin, alors ambassadeur à cette cour. Il écrivit encore de là pour ne point aller en Russie. M. de Praslin le força de partir. M. de Breteuil était déjà tout furieux contre lui. Ce ministre plénipotentiaire avait eu la légèreté de nier sa mission en plein *dîner diplomatique* chez le chancelier. M. de Choiseul avait eu celle de l'annoncer à M. de l'Hôpital, sans en prévenir M. de Breteuil. M. de l'Hôpital tira de sa poche la lettre de M. de Choiseul et le chancelier une autre de son neveu, qui lui confirmait la même chose. La confusion de M. de Breteuil fut extrême, et son ressentiment qu'il n'osait faire éclater contre le ministre rejaillit sur celui qui en était la cause innocente.

L'auteur, en arrivant, demanda son rappel, lut la lettre à MM. de l'Hôpital et de Breteuil, en présence de cinq ou six personnes; il tenta vainement tous les autres moyens possibles d'apaiser ce dernier. Il ne lui pardonna ni le désagrément qu'il s'était attiré lui-même, ni les agréments que l'auteur éprouva à la cour, surtout celui d'être présenté (seul d'étranger) à l'impératrice, tandis que M. de Breteuil ne l'avait pas pu seu-

(*) Il manque ici, dans le manuscrit, un mot qui, d'après le sens de la phrase, pourrait bien être : *recommandé*. (J. Fl.)

et de la capacité des sujets que par le degré de leur admiration pour son chef-d'œuvre diplomatique.

Enivré de ce succès (car c'en était un pour lui que de rompre) et de la conclusion du pacte de famille, il s'érigea en charlatan politique, militaire et marin; il fit le prophète et l'enthousiaste, et, comme s'il avait suffi de menacer l'Angleterre pour la subjuguer (lui qui du vivant du maréchal de Belle-Isle s'était publiquement moqué des bateaux plats) (1), il en fit renaitre la chimère et la rendit bien plus coûteuse; il ne parla plus que d'invasions et de descentes en Angleterre et en Irlande, tandis qu'il continuait d'énerver la France d'hommes et d'argent pour la guerre d'Allemagne, si malheureuse pour nous par la façon dont il la conduisait en sa qualité de ministre, qu'elle a fini par être nécessaire, uniquement parce qu'elle était devenue défensive.

Tout cela jetait de la poudre aux yeux, mais non pas aux Anglais qui riaient de ses menaces et de ses fanfaronnades politiques (2). Il en riait peut-être lui-même. Sa fortune allait avant

lement entrevoir depuis six mois; enfin, ce fut pour l'auteur un crime irrémissible de ne s'être pas fait détester. Son rappel se fit attendre quelques mois, et dans cet intervalle, il ne s'acquitta que trop bien de sa commission, il était parvenu à gagner la confiance et l'amitié du chancelier. Ce ministre voulut bien l'instruire de la vérité de tout ce qui s'était passé entre lui et les deux ministres français; il résultait de ces confidences que, dans leurs dépêches respectives, il y avait quelquefois, du côté de M. de l'Hôpital, un peu d'exagération, et de celui de M. de Breteuil, un tissu fréquent de pures fictions. On pourrait là-dessus entrer dans des détails curieux et intéressants. Les faits et les propos dont on a été témoin, les anecdotes qu'on a recueillies sur les lieux, et ce qu'on a vu depuis à Versailles des dépêches et mémoires de ce ministre plénipotentiaire, le roman surtout qu'il s'avisa de fabriquer après coup sur la prétendue part qu'il avait eue au détrônement de Pierre III, qu'il envoya de Vienne, et dont M. de Choiseul fut le premier à se moquer publiquement, tout cela mettrait un ministre des affaires étrangères à portée d'apprécier le degré de croyance qu'on doit ajouter aux relations de M. de Breteuil. L'auteur fit son devoir, il éclaira M. de Choiseul, qui ne voulait plus l'être; il revint disgracié : les parents, les parentes, les protecteurs de M. de Breteuil, avaient exigé ce sacrifice.

(1) Au printemps de l'année 1757, Belle-Isle préparait une descente en Angleterre; ce projet fut mis de côté pour envoyer une deuxième armée en Allemagne, au secours des armées impériales après leur défaite sous les murs de Prague; Belle-Isle s'opposa vainement à ce changement, que le comte de Stainville, plus tard duc de Choiseul, qui était alors en France et venait d'être désigné pour l'ambassade de Vienne, soutint avec la plus vive ardeur. (J. Fl.)

(2) Dans la copie des archives de Berlin, on lit : « dont il attendait les plus grands effets. Il parut alors un nouveau tarif pour l'augmentation des ports de lettres. On y mit toutes nos armées, et on y ajouta l'armée d'Angleterre. » (J. Fl.)

tout, elle devait être fondée sur les malheurs publics; mais pour un homme aussi vain, s'il avait eu quelque idée d'honneur et de gloire, il aurait dû être bien triste de fonder aussi cette fortune sur le ridicule.

Le congrès d'Ausbourg, auquel la cour de Vienne n'avait pas consenti plus sincèrement qu'il ne l'avait demandé, fut rompu avant d'être assemblé. Mais voulant soutenir encore quelques apparences pacifiques, après avoir placé son fantôme aux affaires étrangères, M. de Choiseul voulut lui nommer un successeur à ce congrès idéal; il proposa au roi M. d'Aubeterre.

Serait-il permis à cette occasion de rappeler ici une petite anecdote dont Sa Majesté elle-même peut se ressouvenir? La méthode de MM. de Choiseul a toujours été de profiter des avantages que leur donnait auprès du roi leur travail de ministres, pour perdre dans son esprit la cour entière, en lui représentant tous ceux qui la composent comme autant de sujets absolument incapables, excepté leurs *bas valets* ou les instruments nécessaires à leur cabale; ceux-ci méritaient de leur part quelque adoucissement. Pour tous les autres, tels que M. d'Aubeterre, s'ils étaient quelquefois dans le cas de les proposer, ce n'était jamais comme les plus habiles, mais comme *les moins incapables*. Ce furent les termes dont ils se servirent à l'égard de cet ambassadeur, et lorsqu'au sortir de chez le roi, qui venait de le déclarer, il recevait les compliments de la foule empressée autour de lui, MM. de Choiseul, rentrés chez eux avec deux favoris, en éclataient de rire : *Vraiment*, disaient-ils, *si le pauvre d'Aubeterre savait comment nous l'avons proposé au roi et quels éloges nous avons faits de lui, il ne s'enorgueillirait point de tous ces compliments des sots courtisans.*

C'est ainsi que ces deux messieurs se jouaient sans cesse de la confiance du meilleur des maîtres; et plût à Dieu que c'eût toujours été entre eux et leurs plus intimes créatures.

Mais avant d'aller plus loin, jetons encore un coup d'œil sur la négociation de Londres en 1761, et voyons ce qu'on a gagné à cette rupture.

M. Pitt nous laissait alors la Louisiane entière et deux des *quatre îles neutres* (1); nous conservions la Grenade; et l'Es-

(1) Sainte-Lucie, La Dominique, Saint-Vincent et Tabago; on les appelait *neutres* parce que le *droit* en avait toujours été contesté; mais dans le *fait*, ces îles n'étaient rien moins que neutres, puisque les Français, seuls, en avaient la possession réelle et y avaient formé des établissements. Le titre litigieux de cette possession, la faiblesse et la négligence de notre ministère de la marine, le peu d'appui, de protection dont on pouvait se

pagne, dont la faiblesse n'était pas encore bien connue, ne se mêlant point de cette affaire, restait en possession de tout son territoire en Amérique. Son secours dans la suite nous aurait été plus utile, et par la considération qui lui restait encore, et par le meilleur état où elle aurait eu le temps de mettre ses forces de terre et de mer. Si l'on avait donc jugé à propos de conclure avec elle une alliance, on aurait pu et dû le faire après la paix, pour l'affermir, et non pas auparavant pour en rompre la négociation. Qu'en est-il résulté? La perte de la Floride pour cette couronne, et pour nous celle de la Louisiane. L'Espagne n'a pas profité de la partie qui nous en restait, que nous lui avions cédée en dédommagement; on ne veut point la reconnaitre, et l'on veut se soumettre plutôt à l'Angleterre qu'au joug espagnol (1). Par conséquent, à notre expulsion totale de l'Amérique, ajoutez la cession des *quatre îles neutres*, dont une seule (Sainte-Lucie) nous a coûté pour la ravoir la Grenade en échange, laquelle vaut infiniment

flatter de sa part, tout cela, véritablement, avait empêché nos colons d'y former des habitations aussi considérables que dans nos autres îles. Une propriété si précaire n'avait fait qu'engourdir leur industrie. Mais les moyens et les encouragements que l'Angleterre a mis depuis en usage pour établir solidement trois de ces îles y ont produit les plus grands effets. C'était presque tout *terre neuve;* l'abondance des nègres augmentée pour les Anglais, à proportion de nos pertes et de leurs conquêtes sur la côte d'Afrique, les a mis en état d'y porter des *bras* à un prix modique. Elles ne céderont bientôt plus à leurs anciennes îles les plus florissantes. A l'égard de Sainte-Lucie, que nous avons rachetée par la cession de la Grenade, on en a fait d'abord une *parade* dans le genre de celle de la Cayenne, et qui a fini de même; il n'y avait encore personne que des rats destructeurs et des serpents à sonnettes; on y envoya un intendant qui n'était pas *sorcier;* il n'a pas eu le secret de les *conjurer;* il est revenu avec tout ce qui lui restait de monde et toujours heureux en intendance) il est allé juger en français les Corses qui plaident en mauvais italien et leur dicter des lois qu'ils ne peuvent pas entendre.

(1) Tel était alors, c'est-à-dire en 1769, l'état des choses à la *Nouvelle Orléans*, après l'expulsion du gouverneur espagnol. Mais il est vrai que, depuis, cette colonie a été abandonnée, sacrifiée, forcée par M. de Choiseul à subir ce joug, le plus odieux aux Français, en général, par l'incompatibilité du caractère des deux nations. Des exécutions sanglantes, justes peut-être à toute rigueur, mais toujours révoltantes, ont signalé la fierté, la dureté de ces nouveaux maîtres. Mais qu'en est-il résulté? ce qu'on avait prévu. La France a perdu ce reste de la Louisiane; l'Espagne n'y a rien gagné; le désespoir a fait passer chez les Anglais voisins la plus grande partie des habitants, ceux qui avaient peu ou rien à perdre; les autres sont restés dans leurs foyers, mais la décadence rapide de ce malheureux établissement entraînera bientôt sa ruine entière, et l'Espagne, hors d'état de repeupler le pays ni d'en tirer aucun parti, ou l'abandonnera enfin, ou ne le gardera plus que comme une barrière onéreuse et insuffisante.

davantage; pour l'Espagne et pour nous en commun, la concession formelle des établissements anglais sur la côte de Honduras (1); on dit en *commun*, parce que le grand avantage de ces établissements pour les Anglais consiste principalement dans une énorme contrebande qu'ils font par cette voie jusque dans le cœur du Mexique; notre commerce avec l'Espagne en souffre beaucoup plus que le sien propre. Ajoutez encore les pertes énormes en hommes et en vaisseaux qu'ont faites les deux couronnes alliées dans la dernière campagne, les riches prises des Anglais dans cet intervalle, le pillage et les contributions de Manille et de la Havane, enfin les dépenses immenses que cette campagne de plus a occasionnées et calculez le bénéfice du *Pacte de famille.*

Voilà tout ce qu'on aurait évité en concluant à Londres, dans l'été de 1761, aux conditions de M. Pitt; voilà le parallèle de ces conditions avec celles que milord Bute nous a imposées par les préliminaires de 1762 et que MM. de Choiseul ont subies sans murmurer; conditions déjà assez dures, assez humiliantes, auxquelles ils trouvèrent fort doux d'ajouter en 1763, par le traité définitif, le comblement de la *cunette* de Dunkerque, qui achevait la ruine de ce malheureux port, et la cession à la Compagnie anglaise de Mazulipatan, des *quatre cercars* et de

(1) L'importance de ces établissements était si peu connue de notre ministère qu'il en ignorait même la position; ce mot cependant sonnait aux oreilles de M. de Choiseul. L'ambassadeur d'Espagne, le duc de Bedford en parlaient; M. le duc de Nivernais en écrivait; ces messieurs ne savaient que répondre. Enfin, ils se virent réduits à la dure nécessité qu'ils ont subie plus d'une fois, ce fut de faire demander à l'auteur (abandonné, sacrifié, disgracié) des éclaircissements sur cet objet et en même temps sur un autre dont nous parlerons ailleurs; la voie indirecte dont ils se servaient pour ces demandes était un premier commis, favori de M. de Praslin, et qui avait eu l'honnêteté de rester seul ami de l'auteur; il lui demanda donc un mémoire et promit, selon l'usage, *de le faire valoir.* L'auteur n'y comptait plus; son zèle cependant pour le service du roi ne lui permit pas d'hésiter un moment. Le lendemain, il donna au premier commis ce mémoire intitulé : *Observations topographiques sur l'intérêt de l'Espagne dans la présente négociation, relativement à ses possessions dans l'Amérique septentrionale* (29 juillet 1762); il y marquait la position de chacun des établissements anglais dans la baie de Campêche et le golfe de Honduras; il y expliquait l'origine et la différence des titres de ces différentes possessions; il développait les conséquences de la concession finale que l'Angleterre en exigeait de la part de l'Espagne. Il ignore l'effet qui en résulta. Seulement, quelque temps après, il l'envoya à M. le duc de Nivernais à Londres; il en reçut des éloges et des remerciements, et des regrets de *ne l'avoir pas eu plus tôt*, ce qui prouve qu'on ne l'avait pas envoyé dans le temps à M. de Nivernais.

tous les autres territoires que la nôtre avait acquis dans l'intervalle des deux guerres sur la côte de Bahar et d'Orissa (1); objet pour nos ennemis de 800,000 livres sterling dont la Compagnie paie la moitié tous les ans au gouvernement d'Angleterre. Voilà enfin cette paix dont MM. de Choiseul ont eu le front de dire et de faire débiter par de vils émissaires *qu'elle était plus avantageuse que celle qu'ils avaient refusée l'année précédente.*

Il est vrai qu'ils ont eu la gloire de signer à Fontainebleau et à Paris, au lieu de laisser signer à Londres; mais quelle triste et puérile vanité! Pouvait-elle en imposer à quelqu'un de sensé, d'instruit? Ne savait-on pas bien que ces messieurs attendaient de Saint-James les lois que leur dictait le ministère anglais par l'organe des ducs de Bedford et de Nivernais? N'avait-on pas vu l'empressement de MM. de Choiseul à se mettre à portée de recevoir ces ordres, en sollicitant l'envoi réciproque de ces deux ministres? Le public, il est vrai (et peut-être le roi lui-même), avait ignoré l'engagement clandestin que MM. de Choiseul avaient pris par écrit pour obtenir cet envoi, et par lequel ils s'étaient obligés préalablement à céder aux Anglais *la Mobile* (2). Cette promesse entraînait pour l'Espagne la nécessité de céder aussi la Floride, par l'impossibilité de la conserver après qu'elle aurait été entièrement coupée d'avec la Louisiane; c'était pourquoi la cour de Madrid avait insisté d'avance auprès de la nôtre sur le refus de cet article et y aurait persisté sans la prise de la Havane; mais ces illusions, ces erreurs peuvent-elles durer? Bientôt les ténèbres se dissipent, la lumière éclate, et l'histoire, ce fléau terrible des ministres ignorants, ineptes et prévaricateurs, n'attend pas toujours leur mort ou leur chute, pour en faire justice aux yeux de leur siècle et de la postérité.

De nouveaux motifs, dira-t-on peut-être, ont fait désirer vivement en 1762 à MM. de Choiseul, la paix qu'ils avaient refusée en

(1) La copie de Berlin porte : *Sur la côte de Coromandel.* (J. Fl.)

(2) C'est-à-dire la rivière de ce nom et toute la droite du fleuve Mississipi, excepté l'île entre ce fleuve et la rivière d'Yberville. L'Angleterre avait exigé cette cession préalable ; MM. de Choiseul l'avaient accordée ; l'Espagne s'y opposait avec chaleur, ignorant que c'était une chose faite. Ces messieurs étaient fort embarrassés ; ils cherchaient des raisons à pouvoir lui donner pour la préparer doucement à y consentir ; la Havane était assiégée, mais les *Don Quichottes* se croyaient bien assurés qu'elle ne serait pas prise et on n'osait pas leur dire *qu'elle le serait.* Dans cet embarras, on eut encore recours à l'auteur; ce fut le second objet du mémoire intitulé : *Observations topographiques, etc.*, dont il est parle dans la note précédente.

1761. Seraient-ce les nouveaux malheurs de la France, les pertes de l'Espagne, l'épuisement de la première, l'impuissance de l'autre? Ils en étaient la cause, ils devaient les avoir prévus. Si ces motifs étaient assez puissants pour forcer les deux cours alliées à subir la loi du vainqueur, cette dure nécessité prononçait la condamnation des deux ministres qui les y avaient réduites; elle demandait leur punition; ils la firent servir à partager entre eux de nouveaux honneurs, de nouveaux bienfaits: ils eurent l'audace de compter ce traité au rang de leurs services. Séduit par l'humanité même, entraîné par l'impatience de soulager ses peuples du fardeau de la guerre, le roi ne voulut voir dans cette triste paix que la fin de tant de maux, et la nécessité d'y mettre un terme prévalut dans son cœur paternel sur tout autre motif. Il ne suivit que les premiers mouvements de sa joie à ce cri de *Paix!* si doux, si flatteur; et la France en le répétant d'après son roi bien-aimé, vit sans étonnement, même sans attention, un nouveau duc et pair dans le ministre qui l'avait signée.

Mais ce n'étaient point ces motifs d'humanité, de nécessité même qui avaient décidé MM. de Choiseul. Ils n'ont pas cessé d'écraser la France en pleine paix; ils auraient continué de l'anéantir sous prétexte de la guerre. Deux raisons les déterminèrent : 1° Ils avaient rempli leur objet en réunissant les trois départements du ministère les plus importants; il ne leur restait plus qu'à s'emparer des finances. Celui-ci est plus orageux en temps de guerre : la paix est le temps de la moisson; il fallait donc la faire pour commencer l'attaque qu'ils allaient diriger contre les finances ; on en parlera tout à l'heure, et cela nous ramènera au second plan de MM. de Choiseul, c'est-à-dire de gouverner l'intérieur en le troublant et le bouleversant par l'intrigue parlementaire ; 2° la cour de Vienne avait consenti, pour la forme, à la négociation de 1761, mais M. de Choiseul était d'accord avec elle pour la rupture. En 1762, tout était changé. La cour de Vienne, au comble de ses prospérités par la prise de Schweidnitz et celle de Colberg, avait eu le malheur de perdre l'impératrice de Russie dans les premiers jours de cette année et avait vu échouer, dès ce moment, le projet infaillible d'accabler enfin le roi de Prusse. Le détrônement et la mort de Pierre III laissèrent à peine briller un rayon d'espérance. Il fallut envisager comme prochaine la nécessité de faire sa paix. Ce parti pris, il était fort égal pour la cour de Vienne que nous fissions aussi la nôtre : elle permit donc à MM. de Choiseul de se tirer

d'affaire comme ils pourraient, et dans les deux articles des évacuations et des *subsides*, ces messieurs, de leur côté, se montrèrent aussi soumis aux volontés de cette cour que fidèles à ses intérêts. Tandis qu'on ne payait personne en Allemagne, neutres, amis, ni alliés, en France encore moins, et qu'en effet on n'avait pas le sol pour payer, on prit des engagements et l'on fit faire des avances par le banquier de la cour, pour entrer en paiement avec celle de Vienne et pour lui en assurer la continuation. Cette exception en sa faveur la consolait un peu, malgré sa tendresse pour nous, des riches colonies et du continent de 1,200 lieues que nous allions céder après les avoir perdus à son service. Elle voulut bien s'en contenter.

Le grand, l'unique devoir de MM. de Choiseul était rempli : Vienne était contente. Cela paraîtra peut-être singulier et le roi lui-même serait tenté de croire qu'on exagère ici l'aveugle déférence de ces messieurs pour cette cour. On n'ignore pas que souvent ils ont tenu des discours très contradictoires à cette conduite. Ils n'auront eu garde d'avouer à Sa Majesté qu'ils agissaient par ce principe; souvent même pour mieux cacher leur jeu, ils lui auront sans doute marqué des sentiments fort opposés selon les circonstances; mais il n'y a qu'une méthode d'apprécier les véritables intentions d'un ministre, c'est d'en juger par les faits et par son intérêt personnel. Ici, les faits sont clairs et n'ont jamais varié. L'intérêt est moins douteux encore. Ces messieurs ont toujours compté sur l'appui de la cour de Vienne dans les ébranlements qui pourraient arriver à leur faveur, à leur fortune. Cette cour a justifié leur confiance et reconnu leurs services; déjà plus d'une fois elle a pris soin d'intervenir en leur faveur, soit par des offices directs, soit par des insinuations détournées ; et en dernier lieu, car on peut en croire des gens bien instruits, elle n'a pas craint de déplaire au roi, en se mêlant de choses qui ne regardent que son personnel et sa vie privée, et cela uniquement à la prière de ces messieurs qui croyaient avoir intérêt à faire les censeurs de morale pour la première fois de leur vie (1).

(1) Favier fait sûrement allusion aux manœuvres sourdes exécutées par les ambassadeurs d'Autriche et d'Espagne près la cour de Versailles, de concert avec le duc de Choiseul et sa sœur, la duchesse de Gramont, pour déterminer Louis XV à rompre sa liaison avec la du Barry. Le 24 novembre 1768, le comte de Mercy avait expédié par la poste une dépêche très forte contre la nouvelle maîtresse, dont il faisait connaître la vie honteuse. Il allait jusqu'à déplorer que le roi compromît sa gloire et sa santé dans cette fâcheuse aventure. Cette dépêche, il est vrai, était chiffrée; mais l'am-

Après cela on n'aura pas de peine à croire qu'elle ne néglige aucun des petits moyens qu'ils lui suggèrent de temps en temps pour les faire valoir, témoin le voyage du général d'Ayassasa et du baron de Reischach, fait l'été dernier sur nos frontières, par ordre de Leurs Majestés Impériales, pour y voir dans les principales places la discipline de nos troupes, la manutention du militaire, nos manœuvres sans fin et les nouveaux exercices ; ils allèrent à Compiègne témoigner au roi leur admiration des belles ordonnances de M. de Choiseul. Ces deux officiers autrichiens ont eu ordre de dire qu'ils étaient venus pour apprendre, et que leur cour, qui les avait envoyés exprès, ne manquerait pas d'adopter au moins une partie de ces merveilleux règlements; ils eurent soin d'en demander la volumineuse collection; ceux-mêmes qui ont fait jouer cette comédie n'ont pu s'empêcher d'en rire à Vienne et de dire qu'il en serait comme des canons à la *Schuwaloff*. L'impératrice Élisabeth en avait envoyé un train considérable à l'impératrice reine ; la cour de Vienne les lui avait fait demander pour flatter l'amour-propre du comte Pierre Schuwaloff, grand-maitre de l'artillerie, qui prétendait les avoir inventés : ils sont toujours restés dans l'arsenal de Vienne.

La même méthode de se maintenir en place par l'appui des cours étrangères, méthode au moins très répréhensible, lorsqu'elle n'est pas criminelle, a été adoptée par MM. de Choiseul relativement à l'Espagne. Depuis le *Pacte de famille*, ces messieurs ont fait cause commune avec le ministère espagnol, et toute leur intrigue a été employée de concert pour faire illusion aux deux rois sur les suites funestes de ce malheureux traité. Il n'a pourtant pas été facile de satisfaire Sa Majesté Catholique, après la catastrophe humiliante qu'on venait de lui faire essuyer pour son début de guerre et de politique. On a craint que le monarque ne prît de l'humeur, qu'en punissant ses ministres il ne démasquât les nôtres. Il a donc fallu l'apaiser, l'adoucir, le séduire. On l'a mis en état de donner à sa nation très ulcérée contre son ministère et le nôtre quelque apparence de satisfaction, qui pût au moins flatter sa vanité territoriale, en la dédommageant de la perte de la Floride. Ce qui nous restait de la Loui-

bassadeur impérial avait eu soin de choisir un vieux chiffre, dont il était certain que les déchiffreurs du cabinet noir français avaient la clé. En effet, Louis XV eut connaissance de cette dépêche, dont on voit qu'il parla à la du Barry et à ses conseillers, qui en informèrent Favier. Les ambassadeurs d'Autriche et d'Espagne poursuivirent ces intrigues pendant plusieurs mois. (J. Fl.)

siane a été sacrifié pour cette compensation. Prodigues des dépouilles de leur maître, ces messieurs n'ont pas hésité à lever le seul pied que nous eussions encore dans le continent de l'Amérique. Ce n'était au fond rien pour l'Espagne, qui n'y a déjà que trop de territoire désert et inutile; c'était tout pour la France, qui n'y avait plus que ce petit coin. L'Espagne ne pourra jamais ni mettre cette partie en valeur, ni la subjuguer (1), ni la conserver. La France, au contraire, à qui elle était soumise, attachée, malgré une mauvaise administration de plusieurs années et l'abandon presque total où l'on avait laissé cette colonie, avait encore des moyens de l'encourager, de la rendre utile et florissante. C'était une planche après le naufrage. On a voulu qu'il fût complet, on y a réussi. Mais on a rempli son objet; on a paré le coup dont on était menacé. Il fallait quelque chose au roi d'Espagne pour sauver sa gloire; MM. de Choiseul l'ont trouvé, en sacrifiant celle du roi, leur maître. Sûrs à présent, dans tous les cas, de l'appui du Roi Catholique, ils font servir les liens du sang, l'amitié, l'estime réciproque des deux souverains à leur propre fortune; très indifférents d'ailleurs sur le sort des deux royaumes, il ne faut pas douter qu'ils n'obtiennent aussi dans tous les moments critiques pour eux l'intervention la plus favorable de la cour de Madrid (2).

(1) L'avant-dernière note au sujet de la Louisiane sert également de correctif à cet article.

(2) On sait combien celle-ci a été livrée à MM. de Choiseul, surtout dans les derniers temps. Un abbé Béliardi était (peut-être est-il encore) le canal de la correspondance secrète entre M. de Choiseul et le comte d'Aranda; lors du dernier voyage de l'auteur à Madrid en 1760, il y trouva cet abbé, *chargé des affaires de la marine et du commerce de France;* il ne saurait nier qu'il en fut très content et qu'il en écrivit beaucoup de bien à M. Choiseul. Jusqu'alors cette espèce de consul n'avait été en correspondance qu'avec les bureaux de la marine, il n'avait aucune relation avec le ministre des affaires étrangères. L'auteur engagea M. de Choiseul à témoigner qu'il serait bien aise d'entrer en correspondance avec l'abbé Béliardi, celui-ci sut tirer parti de cette heureuse circonstance. Il fut appelé deux ou trois fois à Versailles pour y recevoir des instructions particulières; il ménagea auprès de M. le comte d'Aranda *une grande affaire* après laquelle il eut une grosse abbaye; depuis cette époque, il a été le confident des deux ministres français et espagnol, l'associé de M. de la Borde et l'instrument des intrigues les plus chatouilleuses. Celles pour amener une rupture entre l'Angleterre et l'Espagne et pour embarquer la France dans la guerre, ont passé par ses mains. Le succès en paraissait si certain que, dès le printemps de 1770, M. de la Borde étant à Bruxelles avait imaginé, disait-il, en rêvant, se promenant, la spéculation qu'il fit alors (avec MM. Hope d'Amsterdam et Van Eick de Londres),

Après tant de pertes et d'humiliations, dont eux seuls étaient cause, il fallait cependant faire quelque illusion au roi et au public sur l'état déplorable où la France était réduite, relativement au commerce et aux colonies; on venait de sacrifier le plus beau pays de l'Amérique septentrionale, le plus sain et le plus fertile, par conséquent le plus susceptible d'une grande population. Pour remplacer en apparence cette réalité, on proposa de faire un grand établissement sous le climat le plus chaud, le plus humide et dans le terroir le plus marécageux de l'Amérique méridionale. C'est ce projet, au moins insensé et chimérique, qui a produit la bruyante et malheureuse affaire de la Cayenne. Comme on ne voulait faire qu'une vaine parade (1), qui pourtant devint fort utile et lucrative à quelques individus, on fit répandre dans le public mille contes absurdes sur la bonté, la beauté et la richesse de ce pays. « C'était celui *del Dorado*,

d'*accaparer* toute la cochenille qui se trouvait en Europe, et celle qu'on attendait à Cadix, par la première flotte. L'abbé Béliardi fut aussi associé dans l'opération. Ce monopole général aurait été un coup hardi, si M. de la Borde n'avait pas été dans la confidence de la prochaine levée de boucliers à l'île de Falkland. Les bruits de guerre soutenus et renouvelés sans cesse, même depuis *la Convention*, ont sauvé les spéculateurs; ils doivent déjà être à couvert; mais ils ne feront point les profits immenses qu'ils se promettaient et qui ne pouvaient leur manquer, si la guerre avait été déclarée.

(1) S'il était permis d'égayer la matière dans un sujet si triste, on oserait faire remarquer l'art insidieux avec lequel on a étouffé tout ce qu'on ne pouvait pas absolument déguiser et falsifier; telle a été la vraie cause de toutes ces *parades* et farces politiques, où l'on chaussait tantôt le cothurne, tantôt le brodequin. C'est d'après l'auteur que M. d'Alembert a observé dans sa *Destruction des jésuites* l'utilité dont fut l'arrêt de leur dissolution, publié exprès le même jour que le public apprit la perte de la Martinique. Il est certain qu'elle ne fit que glisser sur ce public fanatique, frivole ou hébété. C'est ainsi que *Ramponeau*, *l'Anglais à Bordeaux*, *la Cayenne*, *Sainte-Lucie*, *le Siège de Calais*, *la Bête du Gévaudan*, les fêtes, les écrits en l'honneur de la paix et des pacifications, ont formé le *tableau mouvant* de la *lanterne magique*. Lassé de voir tant d'enluminures, l'auteur en fit une aussi d'un genre plus sérieux, ce fut de marquer en couleurs différentes, sur la carte de l'Amérique septentrionale, les territoires contestés avant la guerre, les cessions demandées par l'Angleterre en 1761 et celles faites en 1762, enfin les établissements anglais *concédés* par l'Espagne sur les côtes de Honduras et de Campêche. Le public y aurait vu ce qu'on perdait, ce qu'on *conservait*; il aurait pu apprécier au juste cette paix si vantée: un coup d'œil sur la carte aurait démasqué l'artifice avec lequel toutes nos cessions avaient été libellées dans le traité. Ce déguisement était tel qu'en cédant tout il semblait presque qu'on n'eût rien cédé; mais ce coup de lumière sur l'ouvrage ténébreux de nos deux ministres aurait coûté cher à l'auteur. Il garda sa carte pour lui et pour deux ou trois amis éclairés.

et il devait dans peu nous dédommager amplement de la perte du continent septentrional. Celui-ci même n'était pas à regretter : vastes forêts, grands lacs, déserts arides, climats glacés, tout cela nous était à la charge; c'était un grand coup que d'avoir trouvé à s'en défaire. »

On a vu dans cette occasion toutes les horreurs du crime et du brigandage se réunir à tout le ridicule de l'ignorance et de l'ineptie. On a commencé par s'emparer à titre de dépôt de l'argent des particuliers qui donnaient dans cette chimère; quinze mille sujets, la plupart tirés des meilleures provinces du Royaume, ont abandonné leurs foyers pour aller chercher la terre promise. L'Alsace surtout et la Lorraine allemande, où l'on a le plus besoin de bras, parce qu'ils y manquent tous les jours, ont vu augmenter par là leur dépopulation. On en a fait passer les pauvres émigrants pour des étrangers, parce qu'ils étaient Allemands, et le Roi sans doute l'a cru lui-même, entouré, obsédé par la fraude et par l'imposture, sans aucun moyen de faire parvenir la vérité jusqu'à son trône. On sait le succès de cette entreprise si coûteuse pour le Roi, qui y a été volé avec tant d'audace, si funeste à cette multitude de victimes infortunées qu'on y a fait périr plus cruellement que si on les avait égorgées. On les a vues dévouées à une mort lente et douloureuse par la mauvaise qualité des aliments corrompus, par les fraudes et les friponneries faites également dans toutes les autres livraisons et branches du service, par la privation de tous les secours les plus nécessaires, par les traitements les plus barbares. Enfin, il en restait à peine trois ou quatre mille lorsque le gouverneur, le seul honnête homme, bon citoyen et ami de l'humanité, qui fût mêlé dans cette affaire, arrive et ne trouve au lieu d'une colonie qu'un vaste cimetière. Il repart sur-le-champ pour s'éviter la douleur de voir périr encore ce reste expirant de ses frères, de ses concitoyens, sans avoir la consolation de pouvoir leur donner le moindre secours. Il revient à la Cour; il ose dire la vérité; on tremble qu'elle ne parvienne jusqu'à l'oreille du meilleur des rois, que ses entrailles paternelles n'en soient émues et que, dans les premiers transports de son indignation, il ne punisse les barbares qui viennent d'immoler de sang-froid un si grand nombre de sujets, de ses enfants. On fait jouer tous les ressorts de l'intrigue et de l'autorité; on éloigne, on exile des témoins qu'on redoute, surtout ce gouverneur, ce citoyen honnête et vertueux ; on forme un nuage, on s'enveloppe dans un labyrinthe; mais le cri public, le cri de l'humanité demande

justice, on feint de la rendre et comment aurait-on pu la faire de ses valets, de ses créatures, de soi-même enfin? Cette procédure ténébreuse attire l'attention du Parlement, plus jaloux encore de ses prétentions que du bien public; il ose interroger l'autorité(1); elle refuse de répondre; le Roi lui-même est compromis; le respect qui lui est dû en souffre; sa tranquillité en est altérée; le trouble augmente; l'indécence, la désobéissance éclate, il faut prendre un parti; le Conseil, faible et indécis, laisse le Monarque dans l'embarras et dans l'incertitude. M. de Choiseul ne sait rien, ne doute de rien et au fond ne fait rien; mais il a l'air de faire et de décider quelque chose; il se rend plus nécessaire à mesure qu'il devient plus coupable.

Son ambition, ses prétentions augmentent avec ses succès, nous voici arrivés à l'époque des premières tentatives qu'il fit de concert avec son cousin pour joindre les Finances aux trois départements qu'ils avaient déjà et partager ainsi entre eux la place de premier ministre. M. de Choiseul désirait d'en avoir l'administration, et au pis aller, M. de Praslin, toujours fantôme dans les affaires, aurait été le seul prête-nom dont il se fût cru assez sûr; il se flattait donc d'en être également le maître; mais pour cette fois, les deux cousins n'étaient pas d'accord. M. de Praslin croyait avoir beaucoup plus de droit à cette monarchie pécuniaire; il fondait sa prétention sur son talent si connu pour l'économie, comme si l'avarice sordide, la cupidité insatiable étaient les seules qualités requises pour un ministre des Finances; il calculait d'avance les trésors qu'il allait entasser et il se proposait bien d'en faire une très petite part à son associé; ceci n'est pas une conjecture hasardée et satirique, on l'a su dans le temps, et à peu près d'original.

Mais pour être à portée de partager le butin, il fallait d'abord s'emparer du camp ennemi; il semblait fort aisé à emporter. M. Bertin prêtait le flanc de tous côtés; il faut cependant lui rendre justice; on croyait de son temps qu'il serait impossible de faire plus mal; ses deux successeurs (2), tous deux créatures de MM. de Choiseul, ont prouvé le contraire.

On l'attaqua donc dans toutes les formes; le Parlement de

(1) Voyez les remontrances des 6-8 mai 1768 sur la punition arbitraire prononcée contre M. de Chanvalon, intendant de la Guyane, accusé de malversations, dans *Remontrances du Parlement de Paris au* XVIII*e siècle*, t. II, p. 925 et s. Paris, 1895, in-4. Collection des documents inédits sur l'histoire de France. (J. Fl.)

(2) Laverdy et Magnon d'Invau. (J. Fl.)

Paris était déjà fort animé contre M. Bertin (1), on le souleva; les autres suivirent; on opinait dans le Conseil pour des coups d'autorité; on prenait sous main des mesures pour les faire échouer; on entretenait par des émissaires une correspondance intime avec les chefs de l'opposition; on les rassurait sur des apparences de despotisme auxquelles on était forcé de se prêter, sur des démonstrations de chaleur qu'exigeaient la place et la position; mais on leur promettait de sacrifier réellement et l'autorité royale et tous les préposés qu'elle employait à ces moyens violents; on insinuait même qu'ils étaient nécessaires pour rendre plus odieux celui qui les sollicitait, et que pour le perdre plus tôt, il fallait pousser les choses à l'extrême.

Nous l'avons déjà remarqué; c'était une suite du second plan relatif à l'intérieur; cette duplicité perfide et punissable remplissait l'objet favori: elle mettait sans cesse l'autorité royale aux mains avec le Parlement; elle la laissait succomber toutes les fois qu'il était de l'intérêt des deux ministres qu'elle fût foulée aux pieds par la magistrature, et leur laissait la liberté de la soutenir par des actes de fermeté dans des cas où cet intérêt n'exigeait point qu'elle succombât.

Voilà tout le mystère des contradictions et des inconséquences qui ont paru quelquefois dans la conduite de MM. de Choiseul relativement aux troubles parlementaires. Avec cette clef tout s'explique, tout s'éclaircit; c'est un système obscur, compliqué, mais qui rend compte de tous les phénomènes.

Ces messieurs y trouvaient encore un avantage; parmi les préposés de l'autorité, commandants, intendants, il se trouvait quelques-uns de leurs protégés, de leurs créatures, mais d'autres aussi qui n'étaient pas de leur cabale, qu'ils haïssaient, qu'ils voulaient perdre; tous devaient être sacrifiés; mais qu'importait la ruine d'un protégé, d'un ami même, pourvu qu'elle entraînât celle d'un ennemi; car, avec des ministres de ce caractère, il n'y a point de milieu, il faut ou leur asservir jusqu'à son honneur, ses sentiments, sa raison même, ou s'attendre de leur part à une éternelle persécution; tous furent donc également confondus dans la proscription, et pour n'en citer qu'un exemple, M. Du Mesnil périt, à la vérité, dans la douleur et le désespoir d'avoir été excité et ensuite sacrifié par MM. de Choi-

(1) Dans la copie de Berlin se trouve cette phrase : *dont l'incapacité était reconnue et malheureusement trop éprouvée dans cette partie*, phrase qui, dans le manuscrit de Paris, a été supprimée et couverte d'encre, sans doute pour ne pas trop froisser Louis XV qui estimait Bertin. (J. Fl.)

seul, dont il était l'ami et l'esclave, mais s'ils avaient eu besoin de consolation, c'en fut pour eux une bien douce que de voir (1) M. de Fitzjames, qu'ils ne pouvaient souffrir, décrété de prise de corps par le Parlement de Toulouse, abandonné de la Cour et obligé de quitter son commandement.

Cet événement leur fournit de plus l'occasion d'assurer leur sort contre les vicissitudes de la faveur et de la fortune. Ils craignaient des revers qui pouvaient arriver de plus d'une manière; le même appui (2) qui soutenait alors M. Bertin auprès du Roi contre toutes leurs intrigues pouvait et devait naturellement cesser d'être le leur; l'ambition effrénée, la noire ingratitude éclatait dans leur acharnement à vouloir le déplacer malgré cet appui, pour eux si respectable; on commençait à les connaître, il était temps de part et d'autre de se tenir sur ses gardes; enfin (car il faut tout prévoir), le Roi pouvait manquer, et un nouveau règne eût été pour eux un coup de foudre. Dans l'un et l'autre cas, ils avaient tout à redouter de l'autorité royale; ils n'avaient pas cessé de la trahir ou d'en abuser; ils n'envisageaient que des châtiments trop justes dans le fond, mais arbitraires dans la forme; il fallait mettre un frein à cette autorité pour le cas seulement où elle pourrait déployer contre eux ses rigueurs; l'affaire de M. de Fitzjames offrit le moment précieux à saisir.

C'était un conflit de juridiction entre le Parlement de Paris et ceux des provinces; celui de Toulouse avait pour lui l'exemple du duc de Montmorency, premier pair de France, qu'il avait condamné à la mort; son droit à cet égard ne lui aurait été que commun avec tous les autres parlements; celui de Paris le prétendait exclusivement; il rendit un arrêt qui cassa par incompétence toute la procédure du Parlement de Toulouse; il s'agissait ou d'établir ou de renouveler et confirmer une maxime, une loi, que tout ministre, pair de France, pourrait désormais réclamer avec plus de sécurité. MM. de Choiseul en particulier pouvaient se trouver dans le cas d'y chercher leur salut. Il fut donc déclaré que le Parlement de Paris était essentiellement et primativement la Cour du roi et des pairs, laquelle seule pouvait et devait connaître en première et dernière instance de toutes les causes concernant l'honneur, la liberté et la vie d'un pair du Royaume.

(1) M. le duc d'Aiguillon, compromis personnellement avec le Parlement et les États de Bretagne (mss. de Berlin).
(2) Mme de Pompadour. (Note du mss. de Berlin.)

Ce ne fut pas l'unique fruit que MM. de Choiseul recueillirent de leurs intrigues pour déplacer M. Bertin; ils avaient trouvé auprès du Roi un obstacle invincible à s'emparer de sa dépouille, mais la violence de l'opposition formée par eux contre ce ministre ébranla son appui, et ces messieurs eurent du moins la satisfaction de lui nommer un successeur.

Ce choix fut une suite de leur intelligence avec le Parlement; ce fut un hommage, un triomphe pour ce corps si jaloux, par état et par principe, du pouvoir ministériel. Ce fut dans son sein qu'on alla chercher le nouveau contrôleur général (1) et que d'un bon, juge peut-être, on fit un ministre incapable; s'il l'eût été moins, s'il avait eu réellement cette probité inflexible, cette droiture austère, ce patriotisme ardent, dont des querelles de partis lui avaient acquis la réputation dans le sien, il n'aurait pas été propre à sa destination; on sait comment il l'a remplie. En effet, ces messieurs ne se proposaient pas de mettre en place un habile homme, un honnête homme, un citoyen; quelqu'un qui réunirait ces trois qualités serait exclu de droit. Les deux ministres prépondérants n'ont point renoncé à leur projet sur les Finances. Pour forcer le Roi à les leur livrer, il faut le dégoûter par des choix toujours plus malheureux; il faut même que le public, lassé de voir et de payer tant de sottises et de friponneries, soit enfin réduit à désirer la réunion de tous les départements sous la main d'un seul, premier ministre (2).

La France se flattait au moins de respirer après la paix. Un contrôleur général de la façon de ces messieurs ne devait avoir ni la volonté ni les moyens de la soulager. La paix et la réforme, loin de rendre plus léger le fardeau du militaire, semblaient l'avoir appesanti; jamais, en temps de paix, le Roi n'eut moins de troupes; jamais si petit nombre n'avait coûté si cher; la Marine, expirante, à la fin de la guerre, restait dans le même état de langueur; les fonds destinés à ces deux objets sont énormes; on ne parle qu'économie et retranchement sur tous les détails; on substitue des *régies* aux entreprises, aux fournitures; tout cela ne produit qu'une augmentation de dépenses. Que peut-on, que doit-on penser d'une telle administration (3)?

(1) Le conseiller Laverdy, nommé contrôleur général le 12 déc. 1763. (J. Fl.)

(2) S'il n'y manquait plus que celui de M. de Praslin, M. de Choiseul ne serait pas en peine de le satisfaire au total, ou en le nommant adjoint, ou en lui payant bien cher sa retraite (mss. de Berlin).

(3) Le manuscrit de Berlin donne sur cette idée tout un développement ainsi conçu :

Tandis que le soldat gémit, que l'officier quitte ou murmure, que le

Le résultat de tant de calculs est précisément le contraire de celui qu'on avait annoncé.

Quelqu'un cependant a dû recueillir le bénéfice de cette contradiction; quelques soins qu'on ait pris de faire illusion au Roi, au public, la fraude et le pillage se sont manifestés. Depuis les deux chefs de l'administration et le banquier, leur instrument de péculat et de monopole, en suivant de là tous les degrés des entours, des sous-ordres et de la valetaille, tout s'est démasqué par le luxe, le faste, et les acquisitions les plus scandaleuses ont été peut-être les moins considérables; mais le manteau grossier dont on a voulu les couvrir, par des échanges frauduleux et ruineux pour le domaine, n'a fait que manifester une fraude de plus. C'était qu'en dépouillant le Roi, on a voulu se dispenser même de la reconnaissance. M. de Praslin, toujours avide et insatiable, ne rougit de rien, se fait donner tout ce qu'il peut, et ce qu'on ne lui donne pas, il le prend. Heureux le

matelot déserte ou meurt de faim, le nouveau ministre de la marine entasse acquisitions sur acquisitions, achète tous les ans des terres immenses et, comme son cousin, il dépouille le domaine par des échanges frauduleux : témoin celui d'Amboise pour M. de Choiseul et l'hôtel de Belle-Isle pour M. de Praslin. Toute la France a murmuré, surtout de ce dernier, dont la destination aurait dû être sacrée et pour lequel le roi n'a eu qu'une petite maison, à la barrière de Sèvres. Mais M. de Praslin, toujours avide, insatiable, ne rougit de rien, se fait donner tout ce qu'il peut, et ce qu'on ne lui donne pas, il le prend. Tout périt, il est vrai; la misère, la famine couvrent la surface du royaume; mais tout est bien, car M. le duc de Choiseul nage dans les voluptés et dans l'opulence; il prodigue des trésors incalculables (*) en luxe asiatique, en bâtiments, en fantaisies de toute espèce.

Mme de Gramont écrase tout par son orgueil, son faste, son despotisme. M. l'évêque d'Orléans égaie un peu le sérieux de sa profession, et pour le bien de l'Église, il se délasse par des soupers fins de ses travaux apostoliques; véritablement M. de Laponce (?) est mal récompensé des laborieux services qu'il rend journellement au Roi et à l'État; il n'a que cent mille livres de rente, les autres à proportion. Les Corbie (**) sont les plus à plaindre; ils n'ont pour tout capital que cinq ou six cent mille écus, assez bien placés.

Pour M. de la Borde, il est bien heureux d'être né avec le premier génie du commerce. Sans ce secours, qui seul le soutient, il se ruinerait. Il a quitté sa place de banquier de la Cour, parce qu'il ne pouvait plus y tenir; mais son amour pour le bien public le ramène toujours vers cet objet favori; il lui sacrifie tout, se sacrifie lui-même. On a calculé son bien à la Bourse; ce citoyen par excellence se trouve réduit à 60 millions.

(*) On dit incalculables, parce qu'en effet on n'oserait les calculer. On sait que M. de Laverdy a prétendu se justifier au Parlement et présenter un compte sur lequel il avait porté pour 180 millions de dépenses secrètes. MM. de Choiseul ont trouvé moyen de parer le coup.

(**) Femme de chambre de Mme de Choiseul et son mari.

Roi, heureux l'État! si M. de Choiseul était aussi facile à contenter. Toutes ses démarches, ses liaisons et ses intrigues n'annoncent que trop un but plus élevé, un plan plus vaste et plus dangereux; mais quelque ardente que soit l'ambition de ce nouveau *Pépin*, il n'avance que par degrés vers le but qu'ont eu autrefois les auteurs et les chefs de la ligue et des barricades; s'il n'obtient pas le titre de *maire du palais*, il n'espère pas moins d'en réunir tout le pouvoir; déjà il en possède la plus grande partie; il ne tient pas à lui que la France, l'Europe ne regardent le roi de France comme un nouveau Childéric; il ne parviendra point à établir cette opinion; le juste châtiment de tant d'audace et d'ingratitude rendra au Roi tout l'éclat de sa gloire et de ses vertus; enfin la chute de M. de Choiseul, comme celle de Rufin, ce tyran de l'Orient sous l'empereur Arcadius, *justifiera la Providence* (1).

Ces différents degrés d'honneurs et de grandeurs, ce surcroît d'opulence, de pouvoir usurpé n'étaient cependant que des *récompenses;* pour en justifier l'accumulation, il fallait au moins montrer quelques *services*, occuper le Roi et le public de quelques affaires d'éclat. Celle des Parlements, toujours renaissante et traitée dans le même esprit par MM. de Choiseul, leur fournissait sans cesse des occasions de se rendre nécessaires, d'obliger leurs amis, d'en faire de nouveaux et de perdre leurs *ennemis*, c'est-à-dire tous ceux qu'ils n'avaient pu enchaîner à leur cabale. Les troubles de Bretagne ont servi par exemple à culbuter M. le duc d'Aiguillon; on n'entre point ici dans le mérite de sa cause; s'il avait eu des torts, ce seraient ceux de l'autorité et de l'administration; ce ne sont point ces griefs qui lui ont mis à dos les deux ministres. Accoutumés à se jouer également du vrai et du faux, du juste et de l'injuste, ils n'ont que deux principes : leurs passions et leur intérêt.

Ce sont ces deux motifs qui ont dirigé toute leur conduite à l'égard des princes du sang. L'intérêt les a obligés de rechercher M. le duc d'Orléans; la personne (2) dont l'ascendant est le mieux établi sur l'esprit de ce prince et que sa place met à portée de le gouverner avait des parents à pourvoir, à élever

(1) *Composuit tantos Rufini pœna tumultus Absolvitque Deos* (*).
(2) L'abbé de Breteuil. (Note du mss. de Berlin).

(*) C'est une variante de ce vers célèbre de Claudien :

Abstulit hunc tandem Rufini pœna tumultum
Absolvit que Deos.

In *Rufinum*, l. I. V. 20 et 21. — *Monumenta germaniæ historica, Auct. Antiq.*, t. X, p. 19, Berolini, 1892, in-4°. (J. Fl.)

aux honneurs, aux emplois, aux rangs qu'ils n'auraient pu prétendre à aucun titre, des créatures à placer, des ressentiments particuliers (bien ou mal fondés, à satisfaire par l'éclat du pouvoir et de la considération, par le poids enfin de l'autorité ministérielle. MM. de Choiseul avaient, de leur côté, des intrigues et des liaisons à former, pour tous les cas possibles, *dans un avenir ténébreux;* surtout ils devaient s'assurer du premier prince du sang, doyen des pairs, pour pouvoir, à leur gré, lui faire jouer un rôle dans les affaires parlementaires. On sait par quels moyens ils se sont attaché cette personne prépondérante. M. le prince de Condé a la noble ambition de commander les armées; ce motif, digne de son nom, de sa valeur, de ses talents militaires, le tient à peu de frais dans leur dépendance. M. le prince de Conti se rend trop nécessaire pour être négligé (1). On a pris avec lui des tournures moins éclatantes, mais encore plus efficaces; il sert MM. de Choiseul, ils ne lui sont pas inutiles. Un seul enfin des princes du sang n'a point de part aux grâces, aux bienfaits dont ils ont la distribution. Il ne s'est attaché qu'au Roi; l'orgueil, la haine l'ont exclu (2).

Mais ce n'était pas encore assez pour M. de Choiseul de bouleverser l'intérieur du Royaume, pour mieux affermir sa puissance sur les troubles et les malheurs publics; il fallait encore susciter au Roi de nouveaux embarras au dehors. Étrange politique et dont cependant il n'a pas l'honneur de l'invention! C'était celle de Richelieu avec Louis XIII. Détesté de son maître, il ne pouvait se soutenir auprès de lui que par la guerre et par l'intrigue; mais quelle différence de génie, de talents, de succès! Il faisait sans cesse triompher son roi dans les grandes choses; M. de Choiseul a fait échouer le sien jusque dans les plus petites.

L'affaire avec les Suisses, engagée sans nécessité, par des motifs de vanité, de personnalité et de partialité pour quelques individus, en est un exemple frappant; ce ministre a eu l'air de l'emporter, enfin, dans les grands cantons; la vénalité, l'intrigue lui avaient fait quelques partisans; mais on a vu, on voit encore jusqu'au chétif canton de *Schweiz* tenir tête à un roi de France.

Ce nom si grand, si redoutable, prostitué par un ministre

(1) M. le prince de Conti, quoiqu'il les voie moins, les sert peut-être encore mieux (mss. de Berlin).

(2) Dans le mss. de Berlin, la phrase : *Il ne s'est attaché qu'au Roi*, manque, et on lit : *l'orgueil, la haine, l'en ont exclu*. Il s'agit évidemment du comte de La Marche, fils du prince de Conti. (J. Fl.)

présomptueux et ignorant, n'en a pas imposé davantage à la populace de Genève. La médiation du Roi a été compromise, rejetée, méprisée. Les moyens violents de vengeance que l'orgueil blessé suggérait à M. de Choiseul n'ont pas été adoptés par les sages *comédiateurs*. Réduit à se venger seul, il a cherché de petits moyens, jusqu'à présent insuffisants, qui le seront toujours, et la *farce* du port de Versoy donne à rire à toute l'Europe (1).

Ce n'est pas dans un précis qu'on entreprendra de remonter jusqu'à l'origine de la guerre de Corse. On en sait des détails aussi petits que ridicules; c'est là que brilleraient, dans tout leur éclat, la légèreté, l'inconséquence de l'esprit brouillon qui l'a suscitée. On dira seulement, parce qu'on en est sûr, que M. de Choiseul avait toujours traité les affaires de Corse avec la plus grande indifférence et que plusieurs mémoires lui ayant été présentés par des aventuriers de politique et de finance, sur le prétendu parti qu'on pouvait tirer des ports et des bois de cette île, ce ministre les avait bafoués. Cela est tout simple; il n'avait alors ni passion ni motif personnel qui pût lui faire faire une sottise. Il a toujours beaucoup d'esprit, mais rarement le sens commun, hors de la sphère de l'intrigue domestique, où il excelle véritablement : c'était pour lui ce qu'on appelle *un intervalle lucide*.

Il semblait penser à peu près de même en 1764, lorsque, sous prétexte d'acquitter certains arrérages de subsides dus à la République de Gênes, M. de Praslin le pressait fort de consentir à l'envoi de six bataillons en Corse; M. de Choiseul parut s'y refuser avec obstination. Il avait eu avec Paoli quelque corres-

(1) On ne finirait pas, si l'on entreprenait de rapporter ici tout ce qu'on sait d'original sur cette entreprise, également absurde dans son motif et dans son objet : *Le cordon de Genève* n'avait fait qu'indisposer les comédiateurs (Berne et Zurich) et tout le corps helvétique. Le projet de bloquer une ville, qui, de tous les autres côtés, avait des communications libres et abondantes, réussit comme il devait. Celui de faire un port à Versoy *pour détruire le commerce et la population de Genève* n'a peut-être jamais été sérieux. Il en a coûté beaucoup d'argent pour faire mine d'y travailler. Au vrai, on n'y a rien fait. Les Suisses et les Genevois eu furent un peu alarmés au commencement. Pour nous ôter les matériaux, les premiers défendirent la sortie des bois; le Roi en avait à portée, où il se trouvait une grande quantité de chênes pour des pilotis; on dit à M. de Choiseul que les Genevois voulaient les faire acheter par des prête-noms; il le crut, et les donneurs d'avis s'en firent adjuger la coupe pour 20.000 livres; ils l'ont revendue à ces mêmes Genevois, 50 ou 60,000 livres. Ce n'est qu'un grain du *chapelet* d'inepties et de friponneries qu'il y a eu dans toute cette affaire.

pondance; il marquait pour lui de l'estime et un profond mépris pour les Génois; il le témoigna même en termes fort énergiques; il céda enfin, mais avec peine; l'année suivante, lors du démêlé de deux officiers généraux, il rappela celui qui avait montré pour les Génois quelque partialité.

A présent il serait sans doute bien difficile de découvrir le vrai motif du projet odieux et ruineux de conquérir la Corse. On serait réduit à donner des spéculations de café, des conjectures de gazettes. Quelque absurdes que soient de pareilles raisons, il ne sera peut-être pas inutile de les parcourir, de peur que le ministre n'en ait fait servir quelques-unes à l'appui de ce projet insensé.

Serait-ce afin de relever, d'étendre, d'affermir notre puissance maritime, en nous appropriant une île dont les ports et les bois de construction nous offriraient quelques ressources? La réponse est facile.

1° Les ports de la Corse ne valent rien du tout pour une marine royale. Pas un seul ne peut recevoir un vaisseau de ligne. Quelques frégates peuvent entrer avec danger et difficulté dans ceux d'Ajaccio et de San Fiorenzo. Partout ailleurs elles doivent rester en rade; ce sont donc des ports à chebecs, felouques et tartanes.

2° Les bois de cette île existent en quantité. Il y en a de propres à la construction; mais c'est dans l'intérieur des terres, sur de hautes montagnes, ou dans des bassins en entonnoir; point de rivières navigables, ni même par où l'on puisse les flotter. Ce ne sont que torrents qui roulent à travers des rochers pendant quelques mois de l'année, à sec pendant tout le reste.

Aurait-on le dessein de faire un roi de Corse? Ce titre, ridiculisé depuis *le roi Théodore*, serait assurément un titre onéreux; s'il avait pu entrer dans la tête d'un ministre de proposer au Roi cette décoration pour quelque prince de sa maison, ou qui en fût allié, il aurait dû demander aussi pour ce roi futur une pension de quelques millions, afin de soutenir sa dignité royale.

Ce ne seraient assurément pas les revenus de ce royaume qui lui en fourniraient les moyens; on sait en quoi consistait leur produit pour la république de Gênes. Ce gouvernement, où l'avidité présidait autant que l'économie, n'en a jamais tiré de quoi se rembourser de la dépense de sa garde. On a ri dans l'Europe des descriptions pompeuses qui depuis quelque temps

ont été débitées de ce misérable pays (1). Il n'est en général ni cultivé, ni cultivable, excepté pour la vigne et pour l'olivier que les habitants même laissent encore sauvage. Point de grains, et la preuve, c'est qu'on n'y vit que de châtaignes; point de manufactures, ni de commerce, par conséquent point d'argent; et qu'y pourrait-on fabriquer, que pourrait-on en exporter qui ne se trouve déjà à foison en Italie et dans tous les ports de la Méditerranée. Dira-t-on que le luxe des habitants rendrait quelque chose au Souverain, quelque chose par le produit des douanes? Hélas! le maigre emploi que celui de commis, de directeur, même de fermier général dans ce triste royaume. Il faut le répéter : les habitants n'ont pas le sol; ils vivent et s'habillent en conséquence. Hommes et femmes y sont vêtus de bure comme les capucins; c'est la seule manufacture du pays, c'est la seule consommation.

On aurait assurément trop mauvaise opinion de M. le duc de Choiseul, si on le soupçonnait d'avoir jamais allégué sérieusement aucun de ces motifs absurdes; s'il lui était arrivé de les mettre en avant, c'eût été sans doute sur le ton de plaisanterie et de persiflage; c'est un genre où il réussit à merveille.

Où donc chercher le vrai principe, le motif raisonné de cette expédition? Il est si caché, si profond, si mystérieux, que toutes les conjectures vraisemblables se sont réduites à deux au plus, l'une que, décidé fort souvent par l'orgueil, l'humeur ou la vengeance, il aura voulu punir Paoli d'avoir osé lui tenir tête dans la dernière négociation; l'autre que, voyant M. de Chauvelin faire tous les jours des progrès dans le goût du Roi, il aura imaginé ce moyen de le perdre. C'était un ancien camarade, un ami autrefois intime; il y avait eu entre eux au moins du refroidissement; on l'avait successivement abandonné, repris, trahi, caressé. C'en était assez pour le traiter selon les règles du machiavélisme, *en ennemi réconcilié* (2). Le plus court, le plus sûr était de *lui tordre le cou.*

Quoi qu'il en soit de ces différentes conjectures, la dignité du Roi, sa gloire n'en ont pas été moins compromises dans le com-

(1) Voir l'essai de bibliographie qui fait suite au charmant récit du prince Roland Bonaparte, intitulé : *Une Excursion en Corse.* Paris, imprimé pour l'auteur, 1891, in-4. On y trouve, p. 164 et s., l'indication des ouvrages publiés sur la Corse à cette époque (J. Fl.).

(2) Les talents, d'ailleurs, de M. de Chauvelin, son expérience, ses connaissances bien supérieures à celles du ministre, surtout les grâces de son esprit aimable et insinuant, tout pouvait concourir à le rendre suspect (mss. de Berlin).

bat, si balancé (1) jusqu'à présent, où le ministre l'a engagé contre le chef obscur d'une poignée de gens armés. Si M. de Choiseul a voulu se venger de lui, il y réussit mal. Jamais Pascal Paoli ne s'était attendu à une pareille illustration.

Nous avons, il est vrai, toujours le pied dans l'île; peut-être même, à force de convois, de millions et de renforts, pourrait-on enfin parvenir à exterminer jusqu'au dernier les habitants mutins de la Corse, et en faire au pied de la lettre *une île déserte*. Quel fruit recueillera-t-on, et quelle compensation de tant de sang et de trésors? C'est ce que M. de Choiseul sait sans doute, ce qu'il doit avoir bien prévu, calculé; mais c'est un mystère d'État; il n'a garde de le révéler (2).

Après cette analyse de la conduite et des succès de M. de Choiseul, cherchons comment, au milieu de tant de bévues, d'inconséquences, de contradictions, de manœuvres et d'intrigues plus que répréhensibles, ce ministre a pu se soutenir dans l'esprit du Roi.

Tout ce qu'il y a de gens instruits en France et dans l'Europe savent bien que sa modestie et son silence sûr les affaires cachent le plus grand sens, l'esprit le plus juste. On sait que personne dans tout son conseil n'a le coup d'œil plus sur, ne parle mieux en moins de mots, ne forme et ne résume un avis avec plus de sagacité et de précision. Ses bons, ses fidèles sujets n'auraient eu rien à désirer pour Sa Majesté et pour eux qu'un peu moins de défiance de lui-même, un peu moins de confiance

(1) Au moins égal (mss. de Berlin).

(2) En attendant, les esprits s'échauffent, les imaginations se montent, l'enthousiasme s'allume, le public trouve fort mauvais que l'Angleterre ne nous ait point déjà déclaré la guerre. Paoli y a presque autant de fanatiques que Wilkes. Les collectes augmentent tous les jours et les envois qu'on fait d'Angleterre et d'Écosse pour la Corse suffisent pour faire renaître la guerre entre les deux couronnes. Il est vrai que le ministère anglais a senti le ridicule de cette expédition et, loin d'en prendre ombrage, il a dû en être bien aise, puisqu'il verra toujours avec plaisir que la France aille s'épuiser d'hommes et d'argent contre des rochers dont elle ne peut jamais retirer aucune utilité. Plus elle perdra et dépensera d'ici à la première guerre contre l'Angleterre, moins elle se trouvera alors en état de la soutenir. Nous achèverons d'autant plus facilement de l'écraser à la première occasion, disaient les partisans de la Cour dans le seul débat qu'il y ait eu là-dessus au Parlement, mais le parti contraire fera naître les occasions. Un capitaine anglais, chargé pour la Corse, viendra braver quelques frégates, quelques chébecs français, se fera prendre exprès ou se battra. Là-dessus, représailles, et la guerre s'ensuit; au moins quelques humiliations pour nous et voilà la nouvelle obligation qu'on aura à M. de Choiseul (mss. de Berlin).

dans ceux à qui il a daigné l'accorder une fois. La bonté de son cœur, la droiture de son caractère le laissent rarement soupçonner la fraude et l'imposture. Combien de moyens cependant n'a-t-on pas de lui en imposer? M. de Choiseul en a épuisé le répertoire. Sera-t-il permis d'en démasquer ici deux seulement de ceux qui lui sont les plus familiers?

La Poste est à ses ordres; la Police à sa dévotion. Maître absolu de ces deux organes, il les emploie à volonté pour faire parvenir au Roi tout ce qu'il a eu soin de fabriquer lui-même.

Tantôt ce sont des lettres, des correspondances de sa façon qui sont interceptées et mises sans affectation sous les yeux du Roi pour parer des coups ou pour en porter. Je n'en citerai qu'un exemple. Après la mort de M. le Dauphin, sa veuve, désolée, recevait du Roi des consolations; elle en éprouvait des bontés, des attentions qui seules avaient pu adoucir sa perte. On fut jaloux de l'intimité, de la confiance du père et de la fille. On composa des lettres entre des personnes qui se félicitaient *du nouveau crédit de Madame la Dauphine*. Les motifs de leur joie étaient empoisonnés avec un art perfide. Le succès n'en est pas bien connu; il est du moins certain que l'on crut avoir réussi. On osa même s'en vanter et en faire des plaisanteries que la circonstance rendait bien atroces.

A l'égard de la Police, c'est une voie d'autant plus sûre, d'autant plus dangereuse sous un ministre corrupteur et corrompu, qu'un secret inviolable prévient tout éclaircissement. Indépendamment des notes, des avis, des *petites feuilles*, où le ministre qui en dispose peut faire glisser, à son gré, contre ceux qu'il veut perdre, les noirceurs et les calomnies les plus atroces, elle est encore d'un grand usage, pour soutenir et quelquefois pour sauver un homme en place. C'est par cette voie qu'on fait entendre au Roi, comme on le juge à propos, *les bruits de Paris*, et ce qu'on lui dit être la *voix publique*.

M. de Choiseul craint-il quelque secousse? S'est-il aperçu de quelque refroidissement dans son travail avec le Roi? l'espionnage a-t-il découvert quelque projet sur le tapis pour attaquer son administration? Aussitôt vient M. le lieutenant de Police; il rend compte de la tranquillité, de la satisfaction générale qui règnent dans Paris; que les gens aisés et sensés, surtout ceux qui ont mis leur fortune dans les fonds publics, n'ont qu'une inquiétude, c'est qu'on parle encore de changement dans le Ministère; que cela ébranle le crédit, qu'on s'en aperçoit à la Bourse par la baisse des effets royaux, et qu'il faudrait surtout

rassurer *les gens à portefeuille* par quelque déclaration authentique. Le Contrôleur général est interrogé; il ne manque point de mettre en jeu M. de la Borde; celui-ci vient à l'appui de l'imposture et avoue qu'il sera fort embarrassé pour faire *faire face* si ces bruits continuent : il faut les démentir, *ou la confiance est perdue*. Enfin, on obtient cette déclaration, qui doit être faite aux agents de change par l'organe du lieutenant de Police; on la répand, on la proclame; les fonds remontent pour quelques jours, d'un demi-quart, d'un quart pour cent; l'orage se dissipe, l'objet est rempli, chacun reprend son train, et tout va de mal en pis.

C'est une copie en petit du jeu qu'on fait jouer depuis longtemps à Versailles par les ambassadeurs de Vienne dans de pareilles circonstances. On ne manquait point alors de faire comparaître M. de Starhemberg. Il avait reçu « de M. de Kaunitz l'ordre de s'informer sur les bruits qui couraient d'un changement dans le Ministère; sa cour en était vivement alarmée; connaissant le cœur du Roi, elle trouvait bien dans le caractère personnel de Sa Majesté de quoi se rassurer sur la façon de penser actuelle; mais cette cour aurait peut-être tout à craindre pour la cause commune des intrigues d'un nouveau ministre qui pourrait bien n'être pas *dans le bon système*; alors elle serait forcée de prendre ses précautions, pour ne pas se trouver seule exposée aux inconvénients, aux dangers qui pourraient en résulter. » Enfin, tous ces lieux communs qu'on appelle des *insinuations amicales*, toujours accompagnées d'une péroraison des plus tendres protestations. Il ne faut pas douter que M. de Mercy n'ait déjà quelquefois joué le même rôle et que l'ambassadeur d'Espagne n'y ait aussi tenu sa partie.

Voilà une légère esquisse des détours qu'on prend et des ressorts qu'on met en jeu pour faire illusion au meilleur des maîtres. Uniquement occupé du soin de conserver la paix pour le bien de ses peuples, son cœur paternel n'a point d'endroit plus sensible; on le sait; et la fraude, la perfidie qui l'assiègent sans cesse font servir au malheur d'une nation entière le désir que Sa Majesté aurait de la rendre heureuse.

Un autre grand moyen, et presque toujours infaillible entre les mains d'un ministre prépondérant, c'est d'établir sa stabilité sur l'opinion d'une insuffisance et d'une incapacité absolue, non seulement dans tout le reste des gens en place, mais de ceux encore qui peuvent y prétendre. De cette opinion il s'en forme une autre dans l'esprit du maître et, quelquefois même

par des émissaires, dans celui du public; c'est que ce seul ministre prépondérant peut maintenir dans l'administration *un certain ensemble* par l'influence que sa supériorité, ou plutôt sa confiance et son audace lui donnent sur tous les autres. On convient bien un peu de ses défauts, de ses travers, de ses étourderies; on entrevoit même par-ci par-là une partie du mal qu'il fait; mais, ajoute-t-on, « c'est un mal nécessaire, ce serait bien pis s'il était déplacé; qui pourrait-on mettre à sa place? quel embarras, quel ébranlement, quelle confusion! Où retrouver sur-le-champ quelqu'un qui prenne tout sur lui, qui se mette à la tête? Les affaires vont mal, mais du moins elles vont, et de peur de trouver quelque chose de pire, il faut bien par force garder ce que l'on a. »

Voilà l'unique argument dont les amis de M. de Choiseul ne cessent de s'escrimer; il n'a fait que trop d'illusion, et cependant, rien de plus aisé que d'y répondre.

Quelqu'un qui serait interrogé sérieusement là-dessus aurait-il le front de répondre que personne à la Cour, ou dans les emplois, n'est moins léger, moins ignorant, moins emporté que M. de Choiseul? Ce serait réduire le Roi et la France à une condition bien déplorable. Le Roi est le maître; il est aimé, qu'il parle : tout lui obéira, tout s'empressera de lui plaire et de le servir. Les talents ne manqueront point; il en existe, et parmi les gens en place, et parmi ceux qui sont faits pour y être; le Roi trouvera donc toujours à remplacer M. de Choiseul. Si l'on excepte un trop grand nombre de ses créatures ou de personnes de tout rang, de tout sexe, soudoyées par lui à la Cour et dans Paris, il est odieux au public, aux grands, aux militaires (1); la voix de la nation entière applaudirait à sa chute.

A l'égard des cours étrangères, le plus grand nombre le ménagent; quelques-unes le servent, il n'en est point qui l'aiment; plusieurs le méprisent. Celle de Vienne, peut-être, serait dans le cas de le regretter, quant à son système; mais, pour son caractère personnel, elle en serait la première consolée.

Il est en tout point le plus antipathique aux vertus royales qui forment celui de l'Impératrice; c'est sa conformité avec celui du Roi même qui fait la base la plus ferme de leur union; ce serait l'avilir que de la fonder sur le personnel d'un ministre si universellement décrié.

(1) Haï des Parlements, malgré le nœud secret qui le lie à eux, parce qu'ils le connaissent et savent bien que le despotisme le plus violent sera toujours son système favori toutes les fois qu'il n'aura pas d'intérêt particulier à le mitiger (mss. de Berlin).

P. S. On a parlé plusieurs fois dans ce *précis* de l'ignorance de M. de Choiseul : tous les ministres étrangers qui l'ont connu à Rome, à Vienne, qui ont eu à Versailles à traiter avec lui n'ont pas besoin là-dessus d'éclaircissements; ils en font chacun autant de contes qu'ils ont eu avec lui de conférences susceptibles de quelque discussion. Malheureusement, il en a aussi donné des preuves par écrit et il en existe en plus d'un lieu de sa propre main; mais tout cela est couvert encore d'un voile sacré. C'est dans les républiques que ces sortes de choses peuvent transpirer plus facilement; en Hollande, par exemple, on montre la copie d'une lettre de M. de Berkenrode à ses maîtres, dans laquelle il leur rend compte d'une conversation qu'il eut vers la fin de 1759 avec M. de Choiseul.

On se plaignait alors, entre autres griefs, de la patience et même de la connivence de la République à souffrir les déprédations des Anglais sur les navires hollandais, sous prétexte de cargaisons françaises. M. de Choiseul crut devoir prendre un ton imposant; c'est assez sa méthode de trancher, surtout par la hauteur et la menace. Il dit donc à M. de Berkenrode que *si ses maîtres ne faisaient point cesser au plus tôt ces sujets de plainte, le Roi serait forcé de faire une alliance avec les villes d'Amsterdam et de Rotterdam, lesquelles avaient le plus souffert de ces déprédations, et qui fourniraient à Sa Majesté trente vaisseaux de ligne pour les joindre à sa flotte, châtier les Anglais et protéger de concert le commerce des deux nations.*

L'ambassadeur lui répondit, avec tout le flegme hollandais, *qu'il en rendrait compte à ses maîtres.*

On fut un peu surpris de voir un ministre des affaires étrangères qui croyait qu'Amsterdam et Rotterdam étaient des républiques souveraines et indépendantes, qui possédaient en propre des vaisseaux de guerre, et qui pouvaient les donner par des traités au service des princes étrangers. Quelle opinion de pareils traits peuvent-ils donner de notre ministère (1)?

(1) Après cela, faut-il s'étonner que M de Choiseul ait dit, en plein dîner, devant des officiers de marine, que *Plymouth est sur la Tamise;* qu'à la mort d Élisabeth, impératrice de Russie, M. de Praslin ait été forcé de faire demander à l'auteur (par un billet qu'il a encore) *ce que lui était son successeur Pierre III*; que ni ces deux ministres, ni un ambassadeur en Hollande (bien digne de leur choix) n'aient jamais pu se mettre dans la tête la différence qu'il y a du *Greffier* au *Pensionnaire* (c'est-à-dire que le premier n'appartient point à l'assemblée des Etats de Hollande, mais seulement à celle des États généraux, et qu'au contraire le dernier appartient uniquement à l'assemblée de Hollande); que dans plusieurs cas, où il s'agissait de s'adresser à l'un ou à l'autre, cet ambassadeur et le *chargé*

SUPPLÉMENT (1)

(août 1769)

Depuis l'époque de ce mémoire, il est arrivé quelques événements qui méritent d'être observés.

La Corse est soumise. Il était de la gloire du roi de finir cette affaire, autant qu'il avait été absurde à son ministre de la commencer. Les partisans de M. de Choiseul ont célébré la conquête de ce misérable pays. Les Autrichiens n'en avaient jamais approuvé le projet, du moins il semble que cette invasion leur avait déplu, parce qu'ils n'avaient point été consultés. Si la chose avait été concertée avec la cour de Vienne, on peut dire qu'elle a bien joué son rôle. Les ministres ne se sont point cachés d'avoir un peu d'humeur contre cette guerre; ils s'en étaient moqués, ils s'en moquent encore; ils ont paru fort étonnés du succès, quoique tardif et ruineux; mais les émissaires de M. de Choiseul ont publié que cette victoire l'affermissait pour jamais, en imposant silence à ses ennemis; les ministres autrichiens en ont accepté l'augure; ils n'ont pour M. de Choiseul ni estime ni amitié; on ne saurait dissimuler que les plus instruits et les plus habiles d'entre eux ne le regardent que comme un esprit superficiel, présomptueux, tranchant, sans principes et sans connaissances; mais sa dépendance de leur cour les intéresse à sa conservation.

Ces habiles gens ont su tirer parti de la circonstance. Le besoin que M. de Choiseul a eu, dans ces derniers temps, des bons offices de la cour de Vienne, les démarches qu'il en a désirées et qu'on assure qu'elle a faites, tout leur répondait de sa déférence. On a saisi ce moment pour conclure enfin le règlement des limites entre la France et les Pays-Bas. Ce qu'on sait déjà de cette convention, c'est que la France et l'impératrice se

d'affaires qui l'a *remplacé*, soient tombés en conséquence dans des méprises fréquentes et grossières qui les ont rendus ridicules aux yeux de ce gouvernement et de tout le *corps diplomatique*. On pourrait aisément faire une ample collection des plus lourdes bévues de ces deux ministres, et de leurs *grands faiseurs*. On en a même recueilli bien des matériaux. Ce n'est pas le langage de leurs adulateurs, de leurs admirateurs, plus ignorants qu'eux, des prôneurs soudoyés de M. de Choiseul, des *caillettes* à qui ils faisaient jouer un rôle, c'est le langage de la vérité, et ce n'était pas en France qu'on aurait osé le parler, ni l'entendre.

(1) Ce supplément ne se trouve que dans l'exemplaire des archives de Berlin. (J. Fl.)

cèdent réciproquement un nombre de villages, surtout dans le Luxembourg français. Quelque réciprocité apparente qu'on ait voulu montrer dans cette convention, tout y a été calculé à l'avantage de la cour de Vienne. Les ministres autrichiens ne se lassent point d'exalter la noblesse de M. de Choiseul dans cette négociation. On prétend qu'il s'est servi de ces propres termes : « Nous ne sommes point des procureurs; il ne s'agit pas ici de chicaner sur quelques lieues de terrain; nous ne voulons qu'éteindre le germe de toutes disputes à l'avenir et faire quelque chose qui soit agréable à l'impératrice. » On ajoute qu'ensuite, de deux grands coups de crayon, il a tracé lui-même sur la carte la ligne de démarcation avec une générosité inouïe.

On ne sait encore s'il se propose de garder la Corse. Ses vues profondes et ténébreuses lui font peut-être envisager quelque avantage pour lui-même à en faire un don, qui pourtant ne vaudra jamais ce qu'il a coûté; mais quand même il aurait formé le projet de réunir cette possession à la monarchie, il persuadera difficilement à l'Europe que la Corse fasse pour nous la balance de l'Amérique. On ne répétera point ici ce qu'on a avancé dans le premier mémoire sur la nullité de cette conquête. On observera seulement qu'avec ce qu'elle a coûté — et qui passait, dit-on, d'extraordinaire — on aurait pu construire, armer et équiper 80 vaisseaux de ligne, peu à peu, sans trop d'éclat et sans être obligé de lever tout à la fois cette somme énorme par des emprunts ruineux et qui ont mis le comble au discrédit de la France. Quelqu'un de sensé aurait-il le front de préférer la conquête de la Corse à ce moyen lent, mais sûr, de relever notre marine et peut-être de recouvrer un jour nos colonies? Osera-t-on avancer que la possession d'un pays qui ne produit rien, dont la France manque et dont elle ne fasse déjà commerce, serait plus utile à l'État que la moindre des îles que nous avons perdues, perte qui diminue la masse de notre commerce et augmente celui de nos ennemis dans la plus riche de ses branches?

Je sais bien qu'il a paru des romans sur la Corse, où l'on en fait un paradis terrestre. On vante ses huiles, ses vins, ses châtaignes, ses grains mêmes, en supposant qu'elle fût un jour cultivée; mais manquons-nous de tout cela et n'en avons-nous pas un superflu assez abondant pour en faire d'immenses exportations?

L'origine de ces chimères qu'on a débitées sur la Corse, a

été le voyage d'un Anglais, fanatique et romanesque, nommé Boswell (1). Cet original voulut se faire un nom et se donner un air d'importance à son retour dans sa patrie. Il était en Italie; il passa en Corse; il chercha Paoli, qui connut son faible et lui souffla l'enthousiasme. Boswell conçut d'autant plus d'admiration pour le général, que celui-ci voulut bien lui témoigner de l'estime pour sa personne et pour sa nation. Paoli sentait l'utilité de rendre son île importante aux yeux de l'Angleterre; comme cette nation ne voit les objets que d'un œil commerçant, il ne manqua pas de vanter à Boswell la fertilité du sol, l'abondance des productions qui manquent à l'Angleterre et qu'on pourrait tirer de Corse à meilleur marché que des autres pays où on est forcé de les prendre. Il lui vanta ses ports, ses bois de construction, ses mines, ses carrières, enfin toutes les ressources fabuleuses qui pouvaient former une perspective riche et riante. Une fois la tête échauffée, l'Anglais crut et vit tout ce qu'on voulait lui persuader. Il revint en Angleterre, rempli de ces folles imaginations; il fit un livre sur la Corse qui a été traduit en français (2), dans lequel on trouve le germe de tous les romans sur cette île, publiés depuis par ordre de M. de Choiseul ou pour lui faire sa cour.

Ce livre fit en Angleterre une grande sensation dans le gros du public. Le parti de Wilkes a rallumé l'enthousiasme de la Corse, à l'occasion de cette guerre, pour alléguer un grief de plus contre le ministère et lui faire un crime de son inaction. On a exagéré l'importance de la Corse pour la navigation de la Méditerranée et pour le commerce du Levant, dont nous allions, disait-on, nous emparer exclusivement par la conquête de cette

(1) Il s'agit de James Boswell (1740-1795), bien connu par son importante étude biographique sur son ami Johnson (Londres, 1791, 2 vol. in-4). A l'âge de vingt-cinq ans, J. Boswell, qui pour son instruction faisait un voyage en Italie, s'était rendu en Corse, près de Paoli, pour qui J.-J. Rousseau lui avait donné une lettre d'introduction. A son retour en Angleterre, J. Boswell voulut profiter de son voyage en Corse pour entrer en relations avec les principaux hommes d'État de cette époque; il fit à lord Chatham une visite en costume corse. (J. Fl.)

(2) *An account of Corsica*, the journal of a tour to that island and Memoirs of Pascal Paoli, by James Boswell. Glasgow, 1768, in-8 (B. n., Lk[4] 169).

Relation de l'île de Corse ou journal d'un voyage dans cette île... Traduit de l'anglais sur la 2e édition, par J. P. I. Du Bois. La Haye, 1769, in-8 (B. n., Lk[4] 170).

Sur les autres traductions en français, en allemand, en italien, voyez l'ouvrage du prince Roland Bonaparte, indiqué plus haut, p. 443, n. 1. (J. Fl.)

île. Les enthousiastes ont cru et, qui plus est, ils ont payé. Boswell s'est mis à la tête de souscriptions et a commencé de jouer un rôle.

Mais que pensaient, que disaient les gens sensés, les ministres et même ceux de l'opposition à qui l'esprit de parti n'avait point tourné la tête ? Le voici : on le sait de source.

« Rien de plus heureux pour l'Angleterre que la folle entreprise de Corse. Les fautes de la France, ses pertes, ses malheurs, ne peuvent donc jamais ni éclairer, ni corriger son ministère ! Au lieu de chercher à se rétablir, elle s'épuise de plus en plus. Elle perd toujours son objet de vue. Elle n'a d'ennemis que nous; elle ne fait aucun effort pour se mettre en état de défense, mais elle va attaquer à grands frais de pauvres insulaires, demi-nus, demi-sauvages : conquérir des rochers et perdre la fleur de son infanterie dans un air malsain, dans un pays affamé, aussi onéreux à garder qu'à subjuguer. Les hommes, l'argent que lui coûtera cette conquête ruineuse, elle les aura de moins contre nous dans la première guerre, et nos avantages à cet égard seront en raison réciproque de cette perte volontaire et préméditée. »

Il serait superflu d'insister davantage sur des vérités aussi évidentes; mais puisqu'il paraît qu'on n'a pas cessé de faire illusion au roi et au public sur cette malheureuse affaire, il faut résumer tous les avantages de la Corse, si vantés par les émissaires et par les écrivains de M. de Choiseul : écoutons-les eux-mêmes.

Les ports d'Ajaccio, Calvi, San Fiorenzo, etc., seraient excellents, si l'on pouvait entrer ou y être à l'abri. Ce sont des rochers qui en ferment l'entrée, des vents qui y donnent de certains côtés; mais, ajoute-t-on, cela n'est pas sans remède, et ce remède serait d'y faire quelques dépenses. Mais que veut dire cette expression vague : quelques dépenses ? Est-ce vingt, trente, cent millions ? Il n'en faudrait peut-être pas moins pour faire sauter des chaînes de rochers à fleur d'eau, qui remplissent des bassins et des golfes entiers, pour fermer par des môles ou des jetées immenses, les ouvertures exposées aux coups de vent et aux coups de mer. Encore avec tout cela, est-il vraisemblable qu'on n'y réussirait point, parce qu'il y a des obstacles physiques insurmontables à toute l'industrie humaine et aux trésors du monde entier.

Mais, écrit-on encore, le fameux bassin de Porto-Vecchio n'a aucun de ces inconvénients; c'est le plus beau port de la Médi-

terranée; il est permis d'en douter, puisqu'il est abandonné et la ville déserte. La raison qu'on en donne, c'est le mauvais air. Apparemment qu'à ce mal il n'y a point de remède; car on avoue que les Génois, qui y ont envoyé, en différentes fois, plusieurs colonies, n'ont jamais pu réussir à le repeupler.

Il serait ennuyeux d'analyser de même toutes les fables et les hyperboles dont on a gonflé ces pitoyables brochures : mais qu'en résulte-t-il d'après ces mêmes écrivains? Les ports seraient bons, s'ils n'étaient pas mauvais; les rivières navigables, si l'on faisait la dépense de les rendre telles; la terre fertile, si elle était cultivée ou cultivable; les bois fort utiles pour la marine, si les rivières étaient navigables. En Corse, donc, tout est à faire, et quand tout sera fait, ce sera un pays tout comme un autre.

En attendant, n'avons-nous point en France de ports à construire ou à réparer? N'en faut-il pas un dans la Manche pour les vaisseaux du roi? Celui de la Hogue, projeté depuis si longtemps pour cet usage, est-il seulement commencé? Les Pyrénées n'ont-elles pas des bois et des rivières? N'y a-t-il plus de canaux à ouvrir, de terre à cultiver, d'industrie à encourager, de population à augmenter et la Corse seule était-elle privilégiée pour recevoir de si grands bienfaits qu'elle ne nous demandait pas?

Finissons par l'utilité tant vantée de la Corse pour notre commerce du Levant. Cette acquisition, dit-on, nous en rendra les maîtres : la réponse est aisée; y aura-t-il jamais dans la Corse un seul port qui vaille Mahon? Nous l'avons eu pendant toute la dernière guerre; avons-nous ruiné par là le commerce des Anglais au Levant? Avons-nous pu seulement soutenir le nôtre?

Peut-on se permettre une réflexion? La conjoncture dans laquelle on a entrepris la guerre de Corse semblait être la plus favorable, pour employer plus utilement ailleurs une très petite partie des trésors qu'on a prodigués. Les colonies britanniques en scission ouverte avec la métropole, la Compagnie anglaise des Indes en guerre avec les princes les plus puissants du pays, les établissements bloqués, assiégés, peut-être pris, tout cela pouvait, ce semble, mériter l'attention de deux ministres patriotes et les engager à tenter quelques efforts pour mettre à profit cette conjoncture. Les moyens en sont connus et ont été souvent mis en pratique dans tous les États. On ne peut pas affirmer que MM. de Choiseul ne l'ont pas fait dans cette occasion; ils ont dû le faire secrètement; mais il ne paraît pas qu'ils

y aient seulement pensé. Plus occupés à faire exercer dans nos propres colonies des actes d'autorité qui y ont excité le trouble et la révolte, ils semblent avoir négligé l'occasion de détruire celles de nos ennemis. Ces moyens auraient pu coûter beaucoup d'argent, ne pas réussir et nous compromettre avec l'Angleterre; mais on a répondu d'avance sur l'article de la dépense; à l'égard du succès, il fallait tenter sans imprudence et par des voies indirectes, mais sûres. Après tout, que risquait-on? Et ce risque était-il plus grand, plus apparent que celui d'acheter quatre-vingt millions une rupture avec l'Angleterre? C'est ce qui peut résulter de l'affaire de Corse.

On sait bien que le présent ministère de Saint-James est trop sensé pour désirer cette rupture; mais pourra-t-il toujours l'éviter? Est-il même assuré de se maintenir et de ne pas faire place à une administration populaire, c'est-à-dire violente et fanatique? Dans l'état actuel, ce serait sans doute un grand malheur pour l'Angleterre de recommencer la guerre; mais c'en serait encore un bien plus grand pour la France de s'y trouver forcée. L'amour du roi pour ses peuples, sa bonté, son humanité, lui rendraient bien cruelle cette nécessité. Elle remplirait d'amertume des jours que ses sujets voudraient voir désormais heureux et tranquilles et pour la durée desquels ils ne cessent point de faire des vœux.

Il semblerait, au premier coup d'œil, que son ministère, en compromettant au dehors cette précieuse tranquillité, eût désiré du moins de la rétablir au dedans par les démarches qu'il a faites en faveur des parlements. On croirait qu'après avoir soufflé si longtemps le feu de la discorde, il songerait une fois à l'éteindre; qu'ayant peu à peu élevé l'édifice de la puissance parlementaire, il le trouverait à présent assez solide pour remplir son objet, et qu'ayant réduit l'autorité royale à la nécessité de plier, il n'en aurait donné le conseil que pour acheter à ce prix le repos public. C'est assurément dans ce dernier point de vue qu'il aura présenté le rétablissement en entier du parlement de Bretagne; c'est ainsi que l'esprit de parti l'aura fait envisager à toute la secte dont MM. de la Chalotais sont les martyrs et les apôtres.

Cette secte, mi-partie d'un fanatisme religieux et civil, [est devenue trop nombreuse et trop puissante par l'influence qu'elle a dans les parlements, pour que M. de Choiseul n'ait pas ambitionné secrètement la gloire d'en être le protecteur. Il voit mieux que personne le ridicule de ce titre; mais il en

sent l'utilité pour écraser les ennemis qu'il a dans le parti contraire.

C'est pour y parvenir avec l'applaudissement d'un public, engoué du nom de liberté, qu'il a poussé l'affaire de cette réunion ; elle devait entraîner la retraite ou au moins l'éclipse de M. le duc d'Aiguillon et le faire servir d'exemple à tous les grands qui refuseraient de se dévouer aveuglément à ses volontés; il satisfait sa haine, sa vengeance, son ambition; on lui en sait gré comme d'un sacrifice.

Il est temps cependant de mettre sous les yeux du roi toutes les conséquences dangereuses du système de M. de Choiseul; il ne l'avait déjà que trop manifesté dans l'affaire du Grand Conseil. Servir les parlements, tantôt à découvert, tantôt sous mains et par des manœuvres, d'autant plus répréhensibles qu'elles sont plus sourdes, se proposer pour objet d'abolir tout autre tribunal que celui qui s'élève sans cesse contre l'autorité royale, sous prétexte de l'exercer exclusivement, c'est dans un ministre la prévarication la plus punissable.

Les noms sacrés de lois, de liberté, de bien public, dont les parlements et leurs fanatiques font retentir l'Europe, n'en imposent plus à des êtres pensants, à des hommes instruits, à des esprits justes. On connaît l'incertitude et la contradiction perpétuelle de ce que les orateurs et les écrivains parlementaires appellent lois fondamentales et maximes du royaume. On sait qu'ils n'en citent jamais que les textes favorables à leurs prétentions, qu'ils attirent ou suppriment tous ceux qui serviraient, au moins autant, à les combattre, qu'ils puisent leurs faits, leurs exemples dans des temps de troubles, de minorité, de démence ou de faiblesse. On voit tous les jours les pères du peuple réclamer et obtenir, en particulier, par des motifs de passion ou d'intérêt, ces mêmes ordres supérieurs, contre lesquels ils déclament en corps, comme destructifs de la liberté des sujets. On a vu cette liberté trop souvent attaquée par leurs procédures illégales, violentes, et qui deviendraient arbitraires, si le souverain n'avait plus le pouvoir légal de les réprimer.

Leur prétendu zèle pour le bien public se dément toujours dans les cas où il serait le plus louable. Occupés seulement d'étendre leurs juridictions et leurs prérogatives, on ne les voit jamais se plaindre des abus énormes et innombrables qui déshonorent, en France, l'administration de la justice. Loin de les réformer, ils les soutiennent et les protègent. Au contraire, c'est de leur part que les établissements les plus utiles, les plus salu-

taires, les plus sensés, ont toujours éprouvé la plus constante opposition.

Ces faits sont si publics que M. de Choiseul n'a pas pu les ignorer. Il est assurément mieux instruit que personne du véritable esprit de ce corps, dont il est membre, et auquel, par cette raison, il cherche à donner de la consistance. Il le protège, afin d'en être protégé, mais ce motif rend-il sa conduite irrépréhensible? Tant d'intrigues et de précautions prises de si loin n'annoncent-elles pas des vues, au moins suspectes, pour l'avenir? Un ministre, qui doit tout à son maître, peut-il, sans crime, rechercher d'autre protection que la sienne, au dedans ou au dehors, et sacrifier sans cesse à son ambition, à ses intérêts, l'autorité, la gloire de son bienfaiteur? C'est une question qu'un sujet n'entreprendra point de résoudre. C'est au roi à la décider.

AJOUTÉ EN 1771 (1)

Eclaircissements sur les imputations hasardées contre l'auteur et sur les motifs de sa retraite dans les pays étrangers.

On n'a jamais osé attaquer l'auteur ni sur son honneur et sa fidélité, ni risquer contre lui aucun reproche d'incapacité ou d'ignorance. On a bien voulu lui accorder quelque talent d'écrire et son travail n'a point essuyé de critique; mais ces avantages, s'il les a eus réellement, ne suffisaient point à remplir l'objet unique que l'on se propose ordinairement dans les emplois de toute espèce, celui de *faire sa fortune.*

Malheureusement pour lui, la sienne avait été toute faite et, même, en la perdant, il avait contracté l'habitude d'en jouir. De là ce mépris des petits moyens : l'adulation, l'artifice et la servilité; de là aussi ce tour d'esprit trop libre et trop indépendant peut-être dans sa manière de penser et de s'exprimer sur les affaires; grands défauts dans un subalterne, qu'on ne lui a pas reprochés sans quelque fondement.

Cette sincérité, ce zèle du *bien de la chose* n'avait pas toujours déplu à M. de Choiseul; la confiance et l'amitié dont il honorait l'auteur, du moins dont il l'a souvent assuré par beau-

(1) Cette partie n'est que dans le manuscrit de Paris. (J. Fl.)

coup de lettres de sa propre main (1), la satisfaction qu'il témoignait publiquement de son activité et de son travail, tout contribuait à produire un effet bien triste et bien remarquable. C'est que de la part de M. de Choiseul, tout a été funeste à l'auteur, jusqu'à l'amitié de ce ministre.

Ces démonstrations publiques, ces correspondances secrètes, tout excitait la jalousie des protégés et des entours; tout attirait de leur part à l'auteur un enchaînement de mauvais offices qu'on ne manquait pas de lui rendre sourdement. On voyait le ministre persuadé des talents de son travailleur (c'est ainsi qu'il l'appelait quelquefois lui-même); on n'avait garde de heurter de front cette bonne opinion. On se rejetait sur la *conduite*. C'est un champ de bataille ouvert à tous les sots, tous les ignorants présomptueux, qui font bien leurs affaires et qui s'en occupent uniquement, contre les sujets instruits et zélés, qui ne font bien que celles du maître.

L'auteur doit avouer qu'il prêtait le flanc de ce côté-là; et l'état qu'il peut produire de ce qu'il a reçu de la cour depuis vingt-trois ans ferait foi de sa négligence comme de son désintéressement. On n'aurait qu'à le comparer aux appointements, gratifications et bienfaits exorbitants que de nouveaux venus ont obtenus, quelquefois en deux ou trois années, pour des services qu'il n'entreprendra point d'apprécier.

Après sa disgrâce, M. de Choiseul ne lui pardonna plus cette franchise de citoyen et de serviteur fidèle, avec laquelle il avait si souvent dit sa pensée à ce ministre; il ne s'en souvint que pour le blâmer hautement, et cela valut à l'auteur, chez le patron et ses entours, l'épithète d'*indiscret*. Elle lui fut alors confirmée par tous les fortunés et les favoris qu'il n'avait pas eu l'esprit d'admirer.

Haï dans les bureaux par les raisons qu'il en a dites (p. 420, n. 1), il y avait conservé quelque apparence de considération;

(1) L'auteur en a conservé une grande partie. il avait eu l'honnêteté (avant son dernier voyage en Espagne) d'en rendre un grand nombre au ministre qui ne les lui avait pas demandées, mais lorsqu'il aperçut en les parcourant, l'importance et la délicatesse des objets qu'il y avait traités confidemment, il remercia très cordialement l'auteur d'une démarche si prudente, et qui marquait de sa part tant d'attention et d'attachement; ils étaient tête-à-tête devant le feu, et le premier geste de M. de Choiseul fut de les y jeter. Celles qui restent à l'auteur depuis cette époque suffisent pour faire la preuve, et de cette amitié, et de cette confiance. Il y a plusieurs petits billets où l'on finissait par ces mots si cruellement démentis par la suite : *Adieu, comptez sur mon amitié; je vous embrasse de tout mon cœur.*

on l'avait ménagé tant qu'il avait été en faveur; il a encore des lettres de premiers commis (du premier ordre), remplies de témoignages d'estime et de louanges même, qu'il ne se flatte point d'avoir méritées. Alors on ne l'épargna plus, on déclara que c'était un *esprit dangereux* (1).

Sa conduite décente et respectueuse, mais point basse, ni peut-être assez humble à l'égard de M. de Praslin, lui avait également attiré de ce persécuteur la qualité de *cerveau brûlé*.

Un négociateur aimable et instruit, dont le suffrage lui était précieux, daignait le lui accorder; mais, séduit par l'amitié de M. de Praslin, il y mettait un correctif : c'est le mot *fougueux*, répété depuis avec confiance, d'après un juge si éclairé.

Opprimé d'ailleurs par MM. de Breteuil, sacrifié à leur cabale, éprouvant tous les jours les effets d'une lente et sourde persécution, loin d'y mettre de l'humeur, le persécuté égayait peut-être un peu trop la matière. Quelques mots, quelques contes parvinrent jusqu'à M. de Choiseul. Il en rit lui-même, mais ces messieurs n'en rirent point, et comme en général on ne pardonne pas aux gens de parler de ce qu'ils savent et qu'on prétend savoir, le titre de *Bavard*, fut ajouté à la *Guirlande* qu'on avait déjà dressée à Versailles pour le malheureux disgracié.

A quel titre cependant l'auteur avait-il mérité tous ceux qu'on lui prodiguait? Si jamais occasion eût été favorable pour le développement de tant de belles qualités dont on l'avait gratifié, c'était le voyage qu'il fit à Londres en 1764. Las de trainer dans les antichambres sa disgrâce et son inutilité, il avait demandé à M. de Praslin un passeport et des lettres de recommandation. On ne put les lui refuser. Il eut l'honneur d'être présenté par M. de Guerchy à la cour, et les connaissances, les liaisons qu'il y avait d'ailleurs, l'y mettaient à portée de s'échapper en procédés ou en propos, s'il en avait été capable.

C'était peu avant l'époque trop célèbre de la publication des *Mémoires de d'Éon;* celui-ci désira fort de voir l'auteur, qui le refusa (2) ; il s'attacha même avec zèle à la cause de M. de

(1) Il se flatte pourtant d'avoir conservé l'estime de M. Durand, à qui depuis longtemps il avait voué la sienne. Un autre premier commis, alors à la mode, faisait profession d'être son ami, et cette amitié, quoique bien infructueuse, avait rendu l'auteur encore plus odieux à deux ou trois des autres.

(2) Ils ne se connaissaient que trop. M. de Praslin, par un choix heureux à son ordinaire, avait rejeté les instances qu'on lui avait faites, peut-

Guerchy. Consulté par lui, avant et après cette malheureuse publication, il lui suggéra quelques idées, qui vraisemblablement ne furent point goûtées à Versailles. Il ose dire cependant que si elles avaient été suivies, ou le mal ne serait jamais arrivé, ou les effets en auraient été moins désagréables, parce qu'on n'y aurait pas mis de notre côté de nouveaux ridicules. M. de Guerchy rendit cette justice à l'auteur; il l'accompagna, au retour, d'une lettre remplie des témoignages les plus favorables de *bonne conduite*.

Il fut assez bien accueilli de M. de Choiseul. Ce ministre l'amusa quelques jours, afin de s'amuser lui-même de tous ces détails, dont il riait comme les autres (1). Pour M. de Praslin, à peine l'auteur put-il parvenir à lui donner la lettre de M. de Guerchy.

Il n'en fut donc pas mieux auprès des deux ministres. Il avait déja essuyé mille désagréments. M. de Choiseul n'avait plus alors les affaires étrangères, et, sous ce prétexte, il disait toujours à l'auteur : *Vous n'êtes ni marin, ni militaire, je ne puis rien faire pour vous; M. de Praslin vous a pris en grippe, ce n'est pas ma faute.* On l'avait proposé pour être *directeur de la Gazette de France*. M. d'Argental fit donner cet emploi à un autre (2).

être assez faiblement, en faveur de l'auteur, pour l'envoyer à Londres avec M. le duc de Nivernais. Mieux sollicité pour d'Éon, il l'avait préféré. D'ailleurs, il faut l'avouer, ce ministre avait autant de goût pour celui-ci que d'aversion pour l'autre. Cela n'avait point rompu les liaisons qui subsistaient entre eux, et ce fut uniquement par égard pour M. de Guerchy que l'auteur s'abstint de voir d'Éon.

(1) Lorsque l'effervescence de d'Éon commença d'éclater à Londres, en 1763, pendant le voyage de Fontainebleau, M. de Choiseul avait fait à l'auteur une grâce devenue fort rare. Ce fut de le persifler un moment au sujet de la préférence qu'on avait donnée sur lui *à un homme qui était devenu fou*, puis il s'égaya sur les choix de M. de Praslin, sur les goûts, sur les aversions, et particulièrement celle qu'il avait prise contre l'auteur, *sans savoir pourquoi*. Il en cita des traits fort *plaisants* et il en rit de tout son cœur.

Ce persiflage était si *bon*, que la partie souffrante se mit à en rire aussi, mais la joie fut courte; une petite réflexion vint la tempérer : *Oui*, dit-il, *monsieur le duc, cela est fort plaisant pour tout le monde, excepté pour moi*. M. le duc fit la pirouette.

(2) Quelle que soit aujourd'hui la célébrité littéraire de ce directeur (*), il faut avouer que du moins *ce n'est pas son talent*. Les plus illettrés n'ont trouvé depuis dans cette gazette du gouvernement qu'un répertoire d'inepties et de bévues les plus grossières.

(*) Il est probable que Favier ne veut pas désigner le directeur en titre de la *Gazette de France*, de 1762 à 1771, l'abbé Arnaud, qui ne s'occupait pas du journal et laissait tout faire à Suard, son intime ami, qui n'était guère au fait des choses de la politique. Cfr. Garat. *Mémoires historiques sur le* XVIIIe *siècle et sur M. Suard*. Paris, 1821, 2 vol. in-8, t. II, p. 275 et s. (J. Fl.)

Réduit à demander *un exil et du pain*, c'est-à-dire un consulat, M. de Praslin lui avait déjà refusé celui de Trieste (1). Celui de Lisbonne, également sollicité en sa faveur par ses amis et par ses services, fut donné à un autre protégé de M. d'Argental (2). Il était décidé que l'auteur *mourrait de faim*.

Excédé de tant d'injustice, d'acharnement et d'atrocité, humilié de se voir passer sur le corps un tas de grimauds obscurs et de polissons, qui avaient écrit sous sa dictée, il prit le parti de se retirer tout à fait dans les pays étrangers et d'y mourir plus tôt que de rentrer en France, tant que MM. de Choiseul resteraient en place.

Il prévoyait tout ce qui est arrivé depuis jusqu'à l'époque de leur chute, et *ce qui serait arrivé encore*, s'ils avaient pu réussir dans leurs projets. On peut en juger par le *précis*, s'il avait bien combiné et suivi la *marche ténébreuse* de leur système et de leurs intrigues; il ne voulait pas risquer d'être témoin de tant d'événements ridicules ou funestes; sa façon de penser était connue; on l'aurait observé, espionné, et, sérieux ou plaisant, on aurait trouvé dans ses moindres propos de quoi le mettre à la Bastille.

Il partit donc en août 1765, muni cependant de passeports et lettres que M. de Praslin ne put lui refuser pour la Hollande et pour l'Angleterre.

Arrivé à la Haye, il y vécut fort bien avec M. d'Havrincourt. La mort de cet ambassadeur lui fournit une occasion de marquer à M. de Choiseul les égards, très respectueux, qu'il avait pour ses protégés. Après plusieurs voyages, il se trouvait à la Haye, peu avant l'arrivée de M. de Breteuil. Il écrivit au ministre qu'il en partirait avant cette époque et n'y reviendrait point tant que cet ambassadeur y serait (3). Il alla donc vivre

(1) Le président Lavergne l'avait eu *en bénéfice simple*. M. le duc de Nivernais l'avait demandé pour l'auteur après la mort du *Petit président*, comme on le voit par une des lettres imprimées dans les *Mémoires de d'Éon*. On y lit cette phrase : *Vous devriez bien le donner à ce pauvre F... que vous avez pris en grippe si mal à propos.*

(2) C'était un petit secrétaire de trois jours que la *Dame de ses pensées* lui avait donné à placer.

(3) L'auteur aurait été assurément à portée de lui procurer encore plus de désagréments qu'il n'a su s'en attirer lui-même pendant le cours de son ambassade. Aimé et répandu dans l'ordre des gens avec qui un ambassadeur est obligé de vivre, il aurait souvent embarrassé M. de Breteuil par sa seule présence et, dignité à part, l'ambassadeur n'aurait pas eu beau jeu.

à Bruxelles et ne reparut à la Haye qu'après le départ de M. de Breteuil.

Tous ces ménagements, ces égards scrupuleux, ne désarmaient point la haine de M. de Praslin; et M. de Choiseul, qui pardonna souvent les torts qu'on avait avec lui, n'a jamais pardonné ceux qu'il a eus avec les autres. Ce n'étaient pas les seuls ennemis de l'auteur; il en a déjà nommé quelques-uns; ceux-ci en avaient fait d'autres parmi les partisans, les *dévoués* de M. de Choiseul. Il y en avait à Bruxelles, il y en venait souvent. On voyait avec humeur qu'il jouit de quelque agrément dans les pays étrangers. On lui fit un crime de ce qu'on appelle l'*amour du plaisir*. On ne lui pardonnait point cette gaieté de tempérament qui aide à porter le poids du malheur; on voulait qu'il sentît les siens, qu'il y succombât; et si du temps de M. de Cobentzl on avait pu lui procurer quelque désagrément, on l'aurait fait (1). Mais ce premier ministre des Pays-Bas voulait qu'il passât sa vie avec lui, il l'aimait autant qu'il estimait peu ses persécuteurs. S'il marquait pour eux en public les égards qu'exigeaient la politique de sa place et le système de sa cour, il savait s'en dédommager dans le particulier.

L'auteur apprit bientôt que pour s'excuser de n'avoir rien fait en sa faveur et pour se débarrasser des sollicitations de quelques amis, M. de Choiseul avait déclaré que c'était *un homme sans mœurs*. Il avait même ajouté un mot plus énergique. Heureusement ces mots étaient depuis longtemps devenus des termes vagues et insignifiants, un ramage de *convention* dans la bouche de ce ministre, de ses émissaires, de ses confidents et confédérés et des femmes *sans mœurs*, qui d'après lui donnaient le ton aux mœurs et à la décence.

Trop convaincu enfin de l'inutilité des égards et des ménagements qu'il avait conservés pour M. de Choiseul, l'auteur crut en être désormais dispensé. Dès la fin de 1767, il n'écrivit plus à ce ministre, même pour la nouvelle année (2).

(1) On avait mieux réussi depuis auprès de M. de Starhemberg, mais l'auteur s'en moquait; il avait pris son parti; il avait vécu avec l'un parce que c'était un grand homme et aussi aimable qu'instruit; il n'avait pas les mêmes raisons pour se soucier de vivre avec l'autre.

(2) Depuis cette époque, il ne s'est pas trop caché du désir, de l'espoir qu'il avait conçu de la chute prochaine de MM. de Choiseul. Il n'a pas varié, il n'a point eu à se reprocher ni duplicité ni bassesse. Ses *griefs* étaient connus; on rendait justice à ses sentiments, à ses principes. On crut qu'il ne serait pas fâché de contribuer à cet ouvrage salutaire. On vint donc le chercher deux fois, comme il l'a dit en *note* à la tête du

Il avait été à portée d'entrer avantageusement au service de la Russie; il en avait même été sollicité. Ses liaisons avec les principaux ministres de cette cour l'auraient mis dans le cas d'accepter enfin les mêmes offres que le chancelier de Woronzoff lui avait souvent réitérées avec chaleur à Pétersbourg. Il eut ensuite une occasion aussi favorable d'être employé plus à son gré dans un autre service; et les instances qu'on lui en fit ont été souvent renouvelées depuis. Il a de tout ceci des preuves par écrit. Ses liaisons, ses correspondances avec de grands princes ont été aussi pures que désintéressées, et si elles ne subsistent plus, c'est uniquement par l'extrême délicatesse qui lui a fait un devoir de les interrompre, dès le moment qu'il est entré en France. Ce moment a suivi de près la chute de M. de Choiseul; l'auteur est arrivé à Paris le 3 janvier de cette année 1771.

précis et du supplément. Pressé par les circonstances, il n'eut le temps que de tracer des *esquisses*. Il les donna seulement comme des *matériaux*, que des mains plus heureuses ou plus adroites pourraient disposer à leur gré, pour les mettre en œuvre. Il présumait que les mêmes gens, de la part de qui on était venu les lui demander, en avaient d'autres à employer et sur des objets d'un genre très grave. Il n'avait pas la vanité de se croire *architecte*, mais un *manœuvre* zélé, auquel, en temps et lieu, on pourrait tenir compte de son travail. On le lui promit; il ignore quel usage on a fait de ses matériaux; il observera seulement qu'il avait demandé et promis à son tour le plus grand secret *jusqu'après le succès désiré*. Il l'a fidèlement gardé. Outre la foi jurée, il avait trop à redouter les suites d'une découverte; l'amitié même de M. de Cobentzl n'aurait pu le mettre à couvert du ressentiment de M. de Choiseul. Le ministre autrichien ignorait le mystère; mais s'il l'avait appris par des ordres de sa cour, l'auteur était sacrifié au devoir. Sous le successeur, il l'aurait été à d'autres motifs; ce n'était plus un *sacrifice*. Pour prix des risques qu'il courait, on promit à l'auteur de lui dépêcher un courier *d'abord après l'événement*. S'il avait attendu cette dépêche, il serait encore à Bruxelles.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

L'abbé Baston, né en 1741, mort en 1825, est connu par ses écrits sur les matières ecclésiastiques, dont on trouvera la longue liste dans la *France littéraire* de Quérard. Professeur de théologie à Rouen, il refusa de prêter serment à la Constitution civile du clergé, et, en septembre 1792, quitta la France pour aller vivre à Londres, puis en Westphalie. Il rentra en France en 1803, fut nommé évêque de Séez en 1813, mais fut de ces évêques auxquels le pape, en querelle avec Napoléon, refusa l'institution canonique. Il reçut le titre de baron de l'Empire. Il avait commencé à écrire ses Mémoires en exil et les termina à Rouen en 1818. La bibliothèque de Pont-Audemer en possède le manuscrit, et MM. Julien Loth et Ch. Verger en ont entrepris la publication. Mais ce récit leur a paru trop long pour être publié en entier. « Nous avons dû, disent-ils, sacrifier la moitié des Mémoires, c'est-à-dire tout ce qui est étranger à l'histoire. Nous avons conservé scrupuleusement les faits, les réflexions, les impressions mêmes qui méritent l'attention. » Les deux premiers volumes viennent de paraître, dans la collection de la Société d'histoire contemporaine (1). Ils

(1) *Mémoires de l'abbé Baston, chanoine à Rouen*, d'après le manuscrit original, publiés pour la Société d'histoire contemporaine, par M. l'abbé Julien Loth et M. Charles Verger. Tomes I et II. Paris, Alph. Picard, 1897-1899, 2 vol. in-8. Signalons aussi, dans la même collection et à la même

contiennent l'autobiographie de l'abbé Baston, depuis son enfance jusque vers la fin du Directoire. Il y a là des choses curieuses sur l'émigration. Mais la partie la plus importante et la plus neuve de ces Mémoires, ce sont les chapitres relatifs au séminaire de Saint-Sulpice et à la Sorbonne, pendant que l'abbé Baston y étudiait, c'est-à-dire entre les années 1756 et 1770. Je n'ai vu que là un tableau aussi détaillé, aussi précis, de la vie scolaire et ecclésiastique sous Louis XV. C'est intéressaut, avec un air de vérité, et je sais peu de lectures aussi instructives. Voilà une page neuve et curieuse de l'histoire de l'ancienne Sorbonne. En somme, ces Mémoires sont très importants, et se recommandent à l'attention des historiens. Ils me semblent édités avec soin. Je regrette seulement que les éditeurs n'aient pas pris le soin de nous avertir des endroits où commencent et où finissent les coupures qu'ils ont cru devoir faire, et d'indiquer par une analyse sommaire le contenu des parties qu'ils ne donnent pas.

— Dans la *Revue historique vaudoise* de mars 1899, M. G. Roberti a publié une intéressante notice sur un de ces étrangers qui jouèrent, dans la Révolution française, un rôle équivoque. Qui n'a rencontré, dans les journaux de l'année 1791 et de l'année 1792, le nom de Rotondo? Ce personnage a été mêlé à l'activité du club des Cordeliers et aussi, semble-t-il, aux intrigues orléanistes. C'était un Italien. Il était né en 1750 à Fallavecchia, près d'Abbiategrasso, dans le Milanais. Employé dans les bureaux de l'intendance à Milan, et en même temps courtier de pier-

librairie, les deux ouvrages suivants : 1° *Collectes à travers l'Europe pour les prêtres français déportés en Suisse pendant la Révolution* (1791-1797), relation inédite publiée par M. l'abbé Jérôme. — 2° *Louis XVIII et les Cent-Jours à Gand*, recueil de documents inédits, publiés par MM. Edouard Romberg et Albert Malet, t. I.

reries et de dentelles, il ne tarde pas à s'expatrier. En 1782, on le trouve à Paris, où il essaie du commerce et donne des leçons de latin. Accusé de vol, emprisonné, puis relâché faute de preuves, il passe à Rotterdam, puis à Londres, et rentre à Paris en 1789. Lié avec Saint-Huruge et Santerre, il se mêle aux journées populaires, ouvre un cours d'anglais et d'italien au cirque du Palais-Royal, et passe pour avoir été un des agents du duc d'Orléans. Soupçonné d'avoir tiré un coup de feu sur La Fayette, au Champ-de-Mars, le 17 juillet 1791, il fut arrêté, puis relâché. Alors, il voyage en province, ouvrant des cours de langue, faisant de la propagande révolutionnaire. Une légende le représente, aux massacres de septembre, portant la tête de Mme de Lamballe sur une pique. Il retourne en Angleterre. On le trouve à Genève en 1793, y faisant de la propagande française. Il est incarcéré, puis livré aux Piémontais. Le voilà en prison à Turin, sous la prévention d'avoir assassiné la princesse de Lamballe. Mais son procès traîne en longueur, et il est probable qu'il mourut en prison, entre 1795 et 1798, sans avoir jamais passé en jugement. M. G. Roberti a compulsé son dossier aux archives de Turin, et c'est ainsi qu'il a pu écrire la biographie, assez curieuse, de cet aventurier (1).

Je venais moi-même d'écrire ces lignes sur l'article de M. Roberti, quand j'ai rencontré, dans la *Correspondance littéraire secrète* (2), les deux passages suivants, relatifs à Rotondo :

(1) Le même dossier a été utilisé par M. le baron Carutti, dans son récent ouvrage : *Lo sposalizio e l'assassinio di Maria-Teresa di Savoia Carignan, principessa di Lamballe*. Turin, stamperia reale, 1898. Mais l'article de M. Roberti avait été écrit antérieurement à la publication de ce livre, dont je ne connais d'ailleurs pas le titre.

(2) La Bibliothèque nationale n'a pas les dernières années de cette feuille, dont j'ai pu cependant lire les années 1789 à 1792, grâce à l'obligeance de M. Flammermont, qui en possède un exemplaire probablement unique.

Numéro du 12 décembre 1790. — M. Rotondo... a été arrêté et emprisonné pour des propos incendiaires contre le roi et la reine, MM. Bailly et La Fayette. Son arrestation ayant fait faire des recherches sur lui, on a découvert qu'il avait été mis dernièrement au Châtelet pour vol d'argenterie, et n'avait été relâché que parce qu'il avait acheté le désistement des personnes volées. Il avait une énergie particulière dans ses expressions, et son langage, moitié français, moitié italien, faisait rire ses auditeurs et rendait plaisantes ses motions les plus sérieuses. Alors il se fâchait, et s'écriait, dans ses emportements patriotiques : « Messieurs les Français, vous êtes de vrais *coglioni*, qui ne savez que rire; vous n'êtes pas dignes de la liberté, et vous serez remis dans les chaînes que vous méritez. » Malgré la grossièreté et même l'indécence de ses propos contre la reine, qu'on ne peut répéter, il sera relâché ce soir ou demain, par la protection ouverte du club des Jacobins.

Numéro du 9 avril 1791. — On se rappelle l'affaire de l'ex-cordelier Rotondo. Il a fait assigner M. La Fayette et M. Bailly comme témoins « de son assassinat et de son arrestation illégale ». On lui a demandé pourquoi il les appelait en témoignage, sachant qu'ils lui étaient défavorables. « J'ai vingt-trois dépositions en ma faveur, a-t-il répondu; je n'ai pas besoin de celles qu'ils pourront faire, et j'ai seulement voulu prouver qu'on peut les citer comme de simples citoyens. » Il prétend qu'il lui a été fait des offres séduisantes pour l'engager à se désister, et déclare qu'il ne cessera de poursuivre un jugement par lequel il espère être vengée de MM. La Fayette et Bailly. Il se propose d'attaquer ensuite les juges du Châtelet, M. Le Noir et Mlle Dervieux. Celle-ci s'est livrée, selon lui, à M. Le Noir, pour le faire arrêter, dans un accès de jalousie.

— MM. Vallée et Pariset ont publié le *Carnet d'étapes* du dragon Marquant, qui servit comme volontaire à l'armée du Centre en 1792 (1). Ou plutôt ce n'est pas un « carnet d'étapes » : c'est, en original, un manuscrit in-quarto,

(1) *Carnet d'étapes du dragon Marquant. Démarches et actions de l'armée du Centre pendant la campagne de* 1792. Publié d'après le manuscrit original, par G. Vallée, sous-préfet de Bar-sur-Aube, et G. Pariset, professeur-adjoint à l'Université de Nancy. Paris et Nancy, Berger-Levrault, 1898, in-12 de XXXIX-274 pages.

rédigé en forme de journal, sans doute d'après un carnet d'étapes, aujourd'hui perdu. « Peut-être, disent les éditeurs, n'y a-t-il pas lieu de le regretter, encore qu'en bonne critique il soit toujours préférable de connaître le texte original, antérieur à toute réfection. Il est à remarquer, en effet, que le journal et le récit ont été l'un et l'autre rédigés par le même auteur. En outre, Marquant transcrivait son journal en récit presque aussitôt après les événements. » Je suis moins consolé de cette perte du carnet de Marquant, et voici pourquoi. Ce qu'il y a de plus intéressant dans ces courts mémoires, ce sont des témoignages sur l'impression qu'éprouvèrent les soldats à la nouvelle de la journée du 10 août. On y lit, page 79 : « *Août.* — Ce fut à cette époque que toute l'armée ouvrit les yeux et vit à découvert la trame des perfidies de nos tyrans et que le plus grand nombre fut persuadé que la royauté rendrait toujours malheureux les peuples qu'elle conduirait. » Suit un éloge de la République, où Marquant s'inspire d'un opuscule de son cousin Étienne Psaume, *Réponse aux objections des monarchistes contre la possibilité d'une république en France* (Paris, J.-J. Rainville, 1792, in-8. Bibl. nat., Lb[39]/6129). Il résulterait de ce témoignage : 1° que la brochure républicaine de Psaume parut dès le mois d'août 1792 ; 2° que dès ce mois d'août il y avait des républicains dans l'armée du Centre. Mais est-on bien sûr qu'il ne soit pas arrivé à Marquant ce qui arriva à beaucoup de ses contemporains, à savoir qu'ils oublièrent, au bout de quelques semaines, la chronologie de leur propre évolution politique? La République une fois proclamée, beaucoup crurent avoir été républicains dès le 10 août. Il en est sans doute qui étaient devenus républicains aussitôt après la suspension de Louis XVI. Mais c'est surtout après que les députés à la Législative eurent juré haine à la royauté

(4 septembre), que le républicanisme se répandit. Quand le dragon rédigea ses mémoires, avait-il bien exactement conscience d'avoir été républicain avant le 4 septembre 1792 ou avant le 22 septembre? Cette date d'*août* correspond-elle chez lui à un souvenir précis? Et qui ne voit combien il serait intéressant d'avoir le carnet où il écrivait, au jour le jour, ses impressions? Les éditeurs n'auraient donc pas dû intituler ces mémoires *Carnet d'étapes*, car nous n'avons pas, hélas! ce carnet, qui eût été vraiment précieux. Ce que nous avons ne manque d'ailleurs pas d'intérêt, et ce témoignage, quoique rédigé après les événements, n'est pas assez éloigné des événements pour être sans importance. Après tout, on y voit bien que, dans les armées, l'opinion républicaine se développa assez vite, et il n'existe pas tant de preuves de la rapidité de ce développement pour que celle-là soit à dédaigner. Ce texte est édité avec une excellente méthode, avec un soin scrupuleux.

— M. Charles Schmidt, archiviste de l'Yonne, vient de faire paraître le tome IV des *Procès-verbaux de l'administration départementale* de l'Yonne pendant la Révolution (1), dont son regretté prédécesseur, M. Francis Molard, avait publié de 1889 à 1895 les trois premiers volumes. Le tome III était indiqué, dans le titre, comme « contenant le résumé des séances du directoire départemental, etc., du 24 mai 1792 au 4 février 1793 »; le tome IV contient « le résumé des délibérations du directoire du département du 29 octobre 1791 au 16 août 1792 ». Dans

(1) *Documents sur la Révolution française. Département de l'Yonne. Procès-verbaux de l'administration départementale de* 1790 *à* 1800, *publiés sous les auspices du conseil général.* Tome IV..., par M. Charles Schmidt, archiviste de l'Yonne, avec la collaboration de MM. Dupouteil et Drot. Auxerre, impr. Albert Gallot, 1899, in-8 de LXXX-486 pages.

le tome IV, on nous ramène donc en arrière. Cela vient de ce que le directoire de l'Yonne avait deux séries de régistres, l'une pour ses séances du matin, l'autre pour ses séances du soir. Au lieu de fondre ces deux registres en un seul, M. Molard avait cru devoir les publier séparément, d'abord un volume de délibérations du matin, puis un volume de délibérations du soir, et ainsi de suite. De là cet enchevêtrement et ces retours en arrière, qu'on nous aurait utilement évités par la fusion des deux registres. C'est le registre du soir qui terminait le tome III : M. Schmidt a dû commencer le tome IV par le registre du matin. Je reconnais que cette concession au plan défectueux de son prédécesseur était indispensable. Mais pourquoi n'a-t-il pas ensuite opéré cette fusion des registres qui eût facilité l'usage de ce recueil, sans nuire en rien (au contraire) à la vérité historique? — Ce sont des résumés qu'on nous donne, avec quelques textes cités *in extenso,* que des guillemets distinguent des résumés. Je crois que M. Schmidt aurait bien fait de guillemeter aussi, dans les résumés, les phrases et les expressions intéressantes qu'il a été dans le cas de citer textuellement. Je crois aussi qu'il aurait bien fait, dans son introduction, d'indiquer les règles qu'il avait adoptées pour faire ces résumés, et de décrire ses sources. Cette introduction, d'ailleurs intéressante, est purement historique : l'auteur y étudie l'esprit public dans l'Yonne après la fuite à Varennes, et il résulte des faits qu'il cite que, dans ce département comme dans beaucoup d'autres, il n'y eut aucun mouvement républicain ; l'opinion y resta attachée à la monarchie constitutionnelle. On voit aussi que les royalistes d'ancien régime s'y remuèrent. De Rozoy, dans la *Gazette de Paris* du 11 juillet 1791, avait publié un projet de pétition « pour que des royalistes fussent acceptés comme otages du roi et de son épouse ». C'est dans

l'Yonne, semble-t-il, que ce projet rencontre le plus d'adhérents, et ces « otages » inquiétèrent les patriotes de l'Yonne; il y eut des incarcérations, des troubles. M. Schmidt a raconté, le premier, cet épisode mal connu de l'histoire de la Révolution. — Les documents que comprend ce volume me semblent reproduits ou analysés avec soin. L'auteur, suivant l'exemple que lui avait donné M. Molard, n'a pas conservé l'orthographe originale de ces documents, et je l'en félicite. (Mais pourquoi a-t-il cru devoir la conserver dans son introduction, pour les textes qu'il y cite?) — Je regrette l'absence de notes, surtout biographiques. Je souhaite que l'auteur, à la fin de ce recueil, dresse une liste complète des membres des diverses administrations départementales qui se succédèrent dans l'Yonne pendant la Révolution, sans oublier les procureurs généraux syndics, les agents nationaux, les commissaires du directoire, avec des renseignements biographiques. Une liste des représentants qui allèrent en mission dans l'Yonne serait facile à faire et rendrait service. — Nous souhaitons que cet important recueil s'achève promptement, et nous rendrons compte des volumes à mesure qu'ils paraîtront.

A. Aulard.

— Notre confrère M. Paul Cottin, l'érudit bibliothécaire de l'Arsenal et l'habile directeur de la *Revue rétrospective*, a récemment publié un volume intitulé : *Toulon et les Anglais en 1793* (1). Il a fouillé les archives françaises et étrangères et recueilli de nombreux documents inédits, en même temps qu'il a utilisé tous les témoignages jusqu'ici mis au jour. Il a pu ainsi constituer un récit aussi exact et complet que possible de l'occupation de Toulon par les Anglais et de la reprise de cette ville rebelle par l'armée répu-

(1) *Toulon et les Anglais en 1793, d'après des documents inédits*. Paris, Ollendorff, 1898, in-8 de 455 pages.

blicaine. Il s'est surtout attaché à montrer les agissements du gouvernement britannique. L'amiral Hood manœuvra habilement, mais avec la duplicité ordinaire. Dès le 19 juillet 1793, il envoya à Toulon son neveu, le lieutenant Cook, sous le prétexte d'un échange de prisonniers, mais en réalité pour se rendre compte de l'état de défense de cette ville. Il sut gagner les chefs de la flotte française; le contre-amiral de Trogoff, aidé du contre-amiral de Chassegros et du capitaine de vaisseau baron d'Imbert, livrèrent Toulon aux Anglais le 29 août 1793. M. Paul Cottin établit nettement la culpabilité de Trogoff et de ses complices, mais il dégage la responsabilité de l'ordonnateur Puissant et du contre-amiral de Saint-Julien, plus faible que coupable. Il rappelle qu'un parti assez puissant s'opposa à cette trahison, et qu'on dut tarder jusqu'au 1er octobre, pour arborer le drapeau blanc. La Convention, à cette fatale nouvelle, mit hors la loi Trogoff, Chassegros et Puissant, et prit des mesures pour punir la cité rebelle. On sait quelles furent les péripéties de ce siège, où commandèrent tour à tour Carteaux, Doppet et Dugommier, et où Bonaparte montra pour la première fois son génie militaire. M. Paul Cottin nous les narre dans tous leurs détails, mais là où son récit présente surtout de la nouveauté, c'est pour le rôle des Anglais à Toulon. Le chapitre IX, où la duplicité britannique est mise en pleine lumière, mérite d'être signalé. — On sait que la ville tomba au pouvoir des républicains le 19 décembre 1793, et les Anglais abandonnèrent les malheureux Toulonnais à la vengeance des vainqueurs.

Ce livre fait grand honneur à M. Paul Cottin. qui a toujours soin de citer ses sources et qui publie en appendice quelques documents anglais (1). Il est illustré de la repro-

(1) M. Paul Cottin est généralement très soigneux pour l'orthographe des noms propres. Qu'il me permette cependant de noter les rectifications

duction de quatre dessins inédits, faits par le peintre aixois Granet, qui assista au siège de Toulon en qualité de dessinateur. ETIENNE CHARAVAY.

— On sait que, d'après la circulaire de 1874, la série L, dans les archives départementales, comprend les « documents spécialement relatifs aux administrations de département, de district et de canton, depuis la division de la France en départements, jusqu'à l'institution des préfectures en l'an VIII ». C'est dans cette série que se trouvent les registres des délibérations des conseils et des directoires de départements. Un certain nombre de ces registres ont été publiés pendant la Révolution, mais seulement pour la période monarchique. De nos jours, on a publié ou commencé à publier quelques-uns, notamment pour l'Yonne (et nous venons d'en rendre compte), pour la Lozère et pour l'Hérault. Quant aux inventaires sommaires et d'ensemble de la série L, il y en a fort peu, et je crois n'avoir eu jusqu'ici à en signaler qu'un, celui des Bouches-du-Rhône, publié en 1889 par M. Blancard. Aussi sommes-nous très heureux d'avoir à annoncer la publication de celui de la Sarthe, commencée par M. l'archiviste J. Dunoyer de Segonzac et terminée par son successeur, M. J. Chabanon (1). Les archives de la Sarthe ont subi d'étranges vicissitudes. Quand les Vendéens s'emparèrent du Mans, en décembre 1793, ces archives furent envoyées à Bon-

suivantes; il faut lire : p. 14, *Castelanet* au lieu de *Castellanet*, et *Petion* au lieu de *Pétion;* p. 45, *La Poype* au lieu de *Lapoype;* p. 56, *Du Merbion*, au lieu de *Dumerbion;* p. 60, *Le Brun*, au lieu de *Lebrun;* p. 222, *La Barre*, au lieu de *Labarre*. — Dommartin était chef de bataillon et non capitaine, quand il fut blessé à Ollioules et remplacé par Bonaparte.

(1) *Inventaire-sommaire des archives départementales postérieures à 1789, rédigé par J. Dunoyer de Segonzac et J. Chabanon, archivistes. Sarthe. Série L. Documents de la période révolutionnaire.* Le Mans, Edmond Monnoyer, imprimeur, 1898, in-4 de 292 pages à 2 colonnes.

nétable, puis à Chartres, d'où elles furent rapportées au Mans, quatre ans plus tard, non sans que des liasses et des registres s'égarassent. En octobre 1799, quand l'armée royale, commandée par M. de Bourmont, entra au Mans, les archives furent pillées par la soldatesque. Ce sont donc des archives mutilées, mais encore fort considérables. (On trouvera, page 2, la liste des lacunes de la série L.) Cet inventaire est fait selon le plan habituel : énumération des pièces et des registres, analyses sommaires, avec citations guillemetées, des documents importants. C'est un travail soigné. Il est seulement regrettable que les auteurs n'aient pas expliqué leur méthode d'analyse, les raisons générales pour lesquelles ils insistent plus sur certains documents que sur d'autres. Il arrive trop souvent que des pièces insignifiantes sont plus longuement analysées que des pièces intéressantes. Ce sont là, d'ailleurs, des reproches qui s'adressent à presque tous ces inventaires, et que celui-ci mérite peut-être moins que beaucoup d'autres. Je dois ajouter qu'à partir de la feuille 13, c'est-à-dire à partir du moment où commence le travail de M. J. Chavanon, ces défauts s'atténuent. Tel qu'il est, cet inventaire rendra les plus grands services, et nous en remercions les savants et zélés auteurs (1).

A. Aulard.

— A la collection si riche et si intéressante de mémoires historiques publiés par la librairie Plon, viennent de

(1) Quant à l'orthographe des texes, on sait qu'il y a deux méthodes, celle qui consiste à adopter l'orthographe du temps, et celle qui consiste à adopter l'orthographe d'aujourd'hui. Nous ne perdons jamais une occasion de déconseiller la première méthode, et de conseiller la seconde, pour les documents de la fin du XVIII[e] siècle. MM de Segonzac et Chabanon ont cru devoir employer, tantôt l'une, tantôt l'autre de ces deux méthodes, ou plutôt, ils ont, un peu au hasard, ici maintenu, là rejeté les bizarreries graphiques des originaux. Cette manière de procéder nous semble la plus défectueuse de toutes.

s'ajouter deux nouveaux volumes. C'est d'abord le tome Ier de *Mes souvenirs*, par Jacob-Nicolas Moreau, né en 1717, mort en 1803, historiographe de France, bibliothécaire de la reine Marie-Antoinette, premier conseiller de Monsieur, frère du roi, puis secrétaire de ses commandements et enfin conseiller à la Cour des comptes, aides et finances de Provence. Ce premier volume va de 1717 à 1774. Il n'est pas sans intérêt pour l'histoire des mœurs au XVIIIe siècle. M. Camille Hermelin, membre de la Société des sciences historiques de l'Yonne, a collationné et annoté ce texte avec soin. Les autres mémoires que publie la même librairie sont complets en un volume. Ce sont ceux du général baron Desvernois, publiés sous les auspices de sa nièce, Mme Boussu-Desvernois, d'après les manuscrits originaux, avec une introduction et des notes par M. Albert Dufourcq, ancien membre de l'École de Rome et agrégé d'histoire. Ces mémoires, qui vont de 1789 à 1815, sont surtout intéressants dans les pages consacrées à l'expédition d'Égypte, au royaume de Naples, aux règnes de Joseph et de Murat, à la mystérieuse expédition de Pizzo.

— A la même librairie Plon, M. Pierre de la Gorce a publié, en 1887, deux volumes intitulés : *Histoire de la seconde République française*, et, de 1895 à 1899, il a publié les quatre premiers volumes d'une *Histoire du second Empire* (le tome quatrième s'arrête à l'année 1866). L'auteur a des opinions « conservatrices » très accentuées. Élève (semble-t-il) et continuateur de M. Thureau-Dangin, il se dit impartial et croit être impartial. Mais cette impartialité consiste seulement à tenir la balance égale entre les divers partis monarchistes. Quand il s'agit du parti républicain, l'auteur éprouve de tels sentiments de haine

pour ce parti, qu'il ne peut le voir tel qu'il est, qu'il ne peut en comprendre ni en expliquer historiquement les idées et les actes. Que l'on ne se méprenne pas : nous ne voulons pas dire qu'un historien réactionnaire ne puisse être un bon historien, ni même qu'un historien passionné ne puisse rendre des services. Par exemple, M. Mortimer-Ternaux ne cache pas, dans son *Histoire de la Terreur*, son aversion pour la démocratie et la République. Mais, tout en lançant l'anathème (et parfois puérilement) contre les démocrates et les républicains, il s'efforce de les connaître, de les comprendre, et il produit quantité de textes et de faits utiles à la vérité. Voilà en quoi son livre est d'un historien. Voilà pourquoi cette *Histoire de la Terreur*, si haineuse, est un livre presque capital pour l'histoire des années 1792 à 1794. M. Pierre de la Gorce aurait pu, aurait dû, tout en affirmant (si cela lui plaisait) ses préférences de conservateur et de catholique, démêler avec plus de sang-froid, et plus de désir d'exactitude, les mobiles d'action du parti qu'il n'aime pas. Ce n'est cependant pas le reproche le plus grave qu'on ait à lui faire. Comme son maître M. Thureau-Dangin, il me semble surtout manquer aux règles de la critique historique en ceci, qu'il ne classe pas et ne choisit pas les faits selon leur importance réelle, c'est-à-dire selon le degré d'influence qu'ils ont exercé sur l'évolution sociale. Déterminer ces faits d'après cette règle, concentrer sur ces faits toute la lumière, négliger les autres faits, voilà ce qu'il n'a pas essayé de faire. Il me semble qu'il choisit les faits selon qu'ils lui semblent *intéressants* (c'est-à-dire attristants ou amusants), ou selon qu'ils justifient ses propres opinions politiques. C'est là le défaut grave de cette vaste entreprise, plus littéraire et morale que vraiment historique. La documentation me semble assez soignée, mais elle est incom-

plète, surtout pour les sources étrangères. Le récit n'est pas désagréable à lire, et n'est jamais rebutant : mais la clarté en est un peu équivoque, et il est rare que l'auteur aille au fond des choses. On dirait qu'il a eu peur d'ennuyer, s'il était trop précis, et il a cru peut-être qu'une trame lâche serait plus agréable qu'une trame serrée. — Cependant cette histoire de la première République est la seule qui embrasse toute cette période et tout ce sujet. Cette histoire du second Empire est mieux documentée que celle de Taxile Delord. Après tout, il n'existe pas encore de tableau d'ensemble des années 1848 à 1866 qui vaille celui-là. Il faut donc, en attendant une histoire plus méthodique, avoir et lire les volumes de M. Pierre de la Gorce. Voilà notre conclusion, et, quelles que soient nos critiques, nous croyons que cette conclusion ne déplaira ni à l'auteur ni à l'éditeur. A. A.

— M. A. Montier, membre de notre Société, a étudié le fonctionnement du gouvernement révolutionnaire dans le district de Pont-Audemer, conformément au décret du 14 frimaire an II (1). Ce travail a été fait « à l'aide des registres du conseil général et du directoire du district, du registre de correspondance de l'agent national avec les Comités de salut public et de sûreté générale, des divers registres de correspondance et d'enregistrement du district, et, enfin, de quelques registres des comités de surveillance, échappés à la destruction, lesquelles pièces sont conservées aux archives de l'Eure ». De telles monographies sont les éléments essentiels, indispensables d'une histoire sérieuse de ce qu'on appelle « la Terreur ». Celle que nous donne

(1) *Le fonctionnement du gouvernement révolutionnaire dans le district de Pont-Audemer*, par A. Montier. Pont-Audemer, lib. Hauchard, 1899, in-8 de 67 pages.

M. Montier est très complète, très claire, très intéressante, telle qu'on devait l'attendre d'un des plus érudits de nos historiens provinciaux.

— A Toulouse, au dernier congrès des Sociétés savantes, M. J. Gros, inspecteur primaire à Bagnères-de-Bigorre, a lu une étude sur les Mémoires inédits du conventionnel Picqué, dont nous avons signalé l'existence dans le dernier numéro de cette Revue. La communication de M. Gros a paru très intéressante et a obtenu le plus vif succès. Elle sera publiée prochainement dans le Bulletin de la section d'histoire du Comité des travaux historiques.

— Dans la *Revue socialiste* d'avril 1899, M. Nauroy a publié un manuscrit de Saint-Simon, qu'il croit inédit et qu'il a trouvé aux Archives nationales (il n'indique pas la cote). C'est le « second prospectus » d'un « projet d'Encyclopédie », daté de 1810. La « conduite des Anglais » depuis 1789 y est comparée à la « conduite des Français » depuis la même année. A ce propos, Saint-Simon est amené à tracer un tableau rapide de l'histoire de la Révolution. Rien de plus bizarre que ce tableau. On y voit ceci : « Les membres de cette assemblée (la Constituante), dès ses premières séances, se divisèrent en trois différents partis politiques : le parti monarchique, le parti républicain, le parti constitutionnel. Le parti républicain était infiniment plus nombreux que les deux autres... » L'auteur ajoute qu'en 1789, il en était de même dans « la masse de la nation ». La vérité est qu'il est impossible de découvrir la moindre trace d'un parti républicain en France en 1789. Il n'y a guère moins de fantaisie dans cette autre assertion de Saint-Simon, que Siéyès « a gouverné la France derrière le rideau depuis l'exécution de Robespierre

jusqu'au retour de Bonaparte ». Cependant ce propos était à relever comme preuve de l'importance du rôle que les contemporains attribuaient à Siéyès. La conclusion est un éloge de « la faculté militaire scientifique, et politique de l'empereur », l'homme le plus capable d'opérer l'organisation d'un nouveau « système politique européen », système qui soit tel « que tous les peuples européens se trouvent liés par une institution politique de laquelle chacun d'eux dépende et qui ne dépende d'aucun d'eux en particulier ». La religion catholique a jadis formé ce lien, mais il faut en trouver un autre, qui ne sera autre chose, on s'en doute bien, par la doctrine même de Saint-Simon.

— M. Henry Houssaye vient de publier le second volume de son excellente histoire de l'année 1815. Ce volume est relatif à la bataille de Waterloo. Il mérite les mêmes éloges que le précédent : c'est un récit bien documenté, en grande partie neuf, d'un intérêt saisissant et qui se soutient jusqu'au bout. Il nous semble bien que c'est là un travail définitif (1).

— Nous avons reproduit (voir plus haut. p. 375), d'après le *Bulletin municipal*, une communication de M. l'archiviste Coyecque à la Commission du Vieux-Paris, sur la maison de Robespierre. Cette communication n'était qu'un extrait d'une étude de topographie historique, ayant pour objet, non seulement la maison de Robespierre, mais la maison mortuaire de Turgot, étude que M. Coyecque a publiée dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, tome XXVI, année 1889. Cette étude, fort bien faite, est accompagnée de planches.

(1) *1815*, par Henry Houssaye, de l'Académie française. *Waterloo*. Paris, Perrin, 1898, in-8 de 512 pages.

— MM. Ch.-L. Chassin et L. Hennet viennent de faire paraître, dans la collection de la ville de Paris, le tome I[er] de leur ouvrage sur « Les volontaires nationaux pendant la Révolution ». Nous en rendrons compte prochainement.

— Dans la même collection, M. le D[r] Robinet a publié les deux premiers volumes d'une histoire du mouvement religieux à Paris pendant la Révolution (à la librairie May, 9, rue Saint-Benoît). Ce tome II nous mène jusqu'au mois de septembre 1793. Il y a là une quantité de pièces curieuses. C'est un recueil important, sur lequel nous reviendrons en détail, quand il sera achevé. — Saisissons cette occasion de réparer une trop longue omission de notre chronique, en signalant l'achèvement d'un ouvrage dont nous n'avions annoncé que les premiers fascicules, *l'Église de Paris pendant la Révolution française* (1789-1801), par M. l'abbé Delarc, Paris, Desclée, de Brouwer et C[ie] (30, rue Saint-Sulpice), sans date, 3 vol. in-8. L'auteur n'a ni nos idées ni notre méthode de travail. Mais son livre, très abondant en documents, est fort utile à consulter.

— Signalons aussi, en attendant d'en rendre compte, le récent volume de M. Maurice Tourneux, sur Diderot et Catherine II, chez Calmann Lévy.

— M. Camille Vallaux, professeur d'histoire au lycée de Brest, a publié un résumé de l'histoire militaire de la France sous la Révolution et l'Empire (1). Ce résumé est clair, intéressant, et me semble fait d'après de bonnes sources. Il rendra service aux professeurs de nos lycées, aux élèves de la classe de philosophie et aux étudiants.

(1) *Les campagnes des armées françaises* (1792-1815), par Camille Vallaux. Paris, Alcan, 1899, in-12 de 362 pages.

— On a lu et remarqué dans la *Revue de Paris* les très beaux articles de M. Charles Andler sur Bismarck. Ils viennent de paraître en volume, sous ce titre : *Le prince de Bismarck*, chez Georges Bellais, éditeur, 17, rue de Cujas.

— Nous devons à M. Edmond Poupé, professeur au collège de Draguignan, une très intéressante monographie sur les neuf districts du département du Var pendant la Révolution (1). C'est d'abord une statistique des districts, avec la liste des communes, l'état de la population en 1790 et en l'an III. C'est ensuite l'histoire des élections des administrateurs des districts. C'est enfin la liste nominative de ces administrateurs. Tout cela est complet, précis, clair. Rien de semblable n'avait été fait pour l'histoire d'un département. Nous félicitons très sincèrement M. Poupé du service qu'il vient de rendre, avec tant de zèle et de succès, à l'histoire administrative de la France pendant la Révolution.

1. *Les districts du Var, 1790-1795*, par Edmond Poupé. Draguignan, impr. Olivier-Joulian, 1898, in-8 de 139 pages.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie de la Cour d'appel, L. MARETHEUX, directeur, 1, rue Cassette.

Supplément au numéro de la *Révolution française* du 14 mai 1899.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DE LA
RÉVOLUTION FRANÇAISE

FONDÉE EN 1888

Siège de la Société : rue de Furstenberg, 3, *à Paris*

Anciens présidents : MM. HIPPOLYTE CARNOT et EDOUARD CHARTON.

Ancien président d'honneur : M. CARNOT, Président de la République.

BUREAU :

Président : M. JULES CLARETIE, de l'Académie française.

Vice-présidents : MM. JULES GUIFFREY, archiviste paléographe, directeur de la manufacture nationale des Gobelins; — A. AULARD, professeur d'histoire de la Révolution française à la Faculté des lettres de l'Université de Paris; — ETIENNE CHARAVAY, archiviste paléographe. (M. Charavay remplit également les fonctions de Trésorier.)

Secrétaire général : M. MAURICE TOURNEUX.

Secrétaire général adjoint : M. J. GUILLAUME.

MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR :

MM. A. BRETTE, publiciste; — EDME CHAMPION, publiciste; — CH.-L. CHASSIN, publiciste; — A. DEBIDOUR, inspecteur général de l'Université; — H. DEPASSE, publiciste; — A. DOUARCHE, premier président à la Cour d'appel de Caen; — ANTONIN DUBOST, sénateur; — ADRIEN DUVAND, publiciste; — FRANÇOIS FLAMENG, artiste peintre; — JULES FLAMMERMONT, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Lille; — G. ISAMBERT, député d'Eure-et-Loir; — A. KAEMPFEN, directeur des musées nationaux; — SIGISMOND LACROIX, ancien député; — G. LARROUMET, secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris; — L. LIARD, membre de l'Institut, directeur de l'enseignement

supérieur au ministère de l'Instruction publique; — H. MONIN, professeur d'histoire au Collège Rollin et à l'Hôtel de Ville; — MARCELLIN PELLET, ministre plénipotentiaire de France au Guatemala; — CAMILLE PELLETAN, député; — CL. PERROUD, recteur de l'Académie de Toulouse; — CÉLESTIN PORT, membre de l'Institut, archiviste de Maine-et-Loire; — ANTONIN PROUST, ancien député; — ALFRED RAMBAUD, sénateur, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, membre de l'Institut, ancien ministre de l'Instruction publique; — P. ROBIQUET, avocat au Conseil d'Etat; — CHARLES SEIGNOBOS, maître de conférences à l'Université de Paris; — G. SERVOIS, directeur des Archives nationales; — A. TUETEY, sous-chef de section aux Archives nationales.

Cette Société, fondée en mars 1888, a été instituée dans la vue de faire prévaloir la méthode scientifique dans les études sur la Révolution française, d'offrir un point de ralliement aux personnes qui, à Paris et dans les départements, s'occupent de l'histoire de France depuis 1789, et de publier des textes inédits ou rares et des œuvres originales touchant l'histoire de France depuis 1789.

Elle a pour organe la revue historique *la Révolution française*, fondée le 14 juillet 1881 et dirigée actuellement par M. A. Aulard.

La cotisation annuelle est de 20 francs. Les membres reçoivent gratuitement la revue, qui forme, chaque année, deux volumes in-8°, et les autres publications de la Société. Il est fait de ces dernières publications un tirage spécial sur papier de Hollande, exclusivement destiné aux sociétaires et non mis dans le commerce.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIETE DE L'HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

AU 1er MAI 1899

ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUES DE PARIS

ARCHIVES NATIONALES, rue des Francs-Bourgeois, 60.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS (*Bibliothèque de la*).

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE (*Bibliothèque de l'*), rue d'Ulm, 45.

FACULTÉ DE DROIT (*Bibliothèque de la*), rue Cujas, à Paris, représentée par M. Paul Viollet, bibliothécaire, membre de l'Institut.

MINISTÈRE DE LA GUERRE (*Bibliothèque du*), représentée par M. Jean Lemoine, bibliothécaire.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, rue de Grenelle-Saint-Germain, 110.

MUSÉE PÉDAGOGIQUE, rue Gay-Lussac, 4.

PARIS (*Bibliothèque de la ville de*), rue de Sévigné, 29, représentée par M. Le Vayer, bibliothécaire.

SEINE (*Bibliothèque administrative de la préfecture de la*).

SÉNAT (*Bibliothèque du*), représentée par M. L. Favre, bibliothécaire en chef.

UNIVERSITÉ (*Bibliothèque de l'*), à la Sorbonne.

ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUES DES DÉPARTEMENTS ET DE L'ÉTRANGER

AIX. *Bibliothèque Méjanes*, représentée par M. Edouard Aude, bibliothécaire.

ANGERS. *Bibliothèque de la ville*, représentée par M. Joubin, bibliothécaire.

Caen. *Bibliothèque universitaire*, représentée par M. D. Bonnet, bibliothécaire.

Dijon. *Bibliothèque universitaire*, représentée par M. L. Champy, économe.

Grenoble. *Bibliothèque de l'Université*.

Issoudun. *Bibliothèque de la ville*, représentée par M. J. Burault, bibliothécaire.

Ithaca (Etats-Unis). White library.

Lausanne. *Bibliothèque universitaire et cantonale*, représentée par M. L. Dupraz, bibliothécaire.

Lille. *Bibliothèque universitaire*, rue Jean-Bart, représentée par M. L. Solon, bibliothécaire en chef.

Limoges. *Bibliothèque communale de la ville*, place de la Préfecture, représentée par M. C. Leymerie, bibliothécaire.

Loir-et-Cher. *Bibliothèque des Archives départementales*, à Blois.

Loiret. *Bibliothèque des archives départementales*, à Orléans, représentée par M. Camille Bloch, archiviste.

Lorient. *Bibliothèque de la ville*, représentée par M. Tutin, bibliothécaire.

Lyon. *Bibliothèque de l'Université*.

Montpellier. *Bibliothèque universitaire*, place de l'Université, représentée par M. Fécamp, bibliothécaire en chef.

Nantes. *Bibliothèque de la ville*, représentée par M. J. Rousse, bibliothécaire.

Nimes. *Bibliothèque publique de la ville*.

Nord. *Archives départementales*, à Lille, représentées par M. Jules Finot, archiviste.

Oise. *Archives départementales*, à Beauvais, représentées par M. Roussel, archiviste.

Orne. *Archives départementales*, à Alençon, représentées par M. Louis Duval, archiviste.

Perpignan. *Bibliothèque publique de la ville*, représentée par M. Pierre Vidal, bibliothécaire.

Seine-et-Oise. *Archives départementales*, à Versailles, représentées par M. Emile Coüard, archiviste.

Toulouse. *Bibliothèque de l'Université*.

Toulouse. *Bibliothèque populaire*, 17, rue de Rémusat.

Yonne. *Archives départementales*, à Auxerre, représentées par M. Schmidt, archiviste.

Zurich. *Bibliothèque de la ville*, représentée par M. le Dr Escher, bibliothécaire.

SOCIÉTAIRES

Adher, directeur de l'école des garçons du faubourg du Pont-des-Demoiselles, secrétaire du groupe toulousain, à Toulouse (Haute-Garonne).

Arnaud, professeur au lycée, à Foix (Ariège).

Arnaud (Paul), lieutenant au 23e de ligne, à Besançon (Doubs).

Auffret (le docteur Cl.), rue Traverse, 15, à Brest (Finistère).

Aulard (Alphonse), professeur d'histoire de la Révolution française à l'Université de Paris, *vice-président*, place de l'École, 1, à Paris.

Aunis, professeur au lycée, à Tunis.

Bapst (Germain), homme de lettres, rue Miroménil, 17, à Paris.

Baudon (Auguste), docteur en médecine, à Mouy (Oise).

Baumont, principal du collège, à Beauvais (Oise).

Beauquier (Charles), archiviste-paléographe, député du Doubs, rue de Grenelle, 166, à Paris.

Bégis (Alfred), avocat, boulevard Sébastopol, 16, à Paris.

Belhomme (Edme-Etienne), ancien inspecteur d'Académie, rue Casimir-Perier, 27, à Paris.

Bellendy (J.), sous-préfet, à Béziers (Hérault).

Benet (Armand), archiviste du département, à Caen (Calvados).

Berthelot (Marcelin), sénateur, ancien ministre, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, au palais de l'Institut.

Beurdeley (Paul), avocat, maire du VIIIe arrondissement, rue de Rome, 64, à Paris.

Bizos (Gaston), recteur de l'Académie, à Bordeaux (Gironde).

Blémont (Emile), publiciste, rue d'Offémont, 16, à Paris.

Bocquet, publiciste, avenue des Gobelins, 22, à Paris.

Boissard (Georges), négociant, rue d'Hauteville, 40, à Paris.

Boissy d'Anglas (François-Antoine), ancien député de la Drôme, boulevard Berthier, 65, à Paris.

Borelli-bey, avocat, au Cap Saint-Jean, par Saint-Tropez (Var).

Bornarel (F.), professeur au lycée, rue Doppet, 7, à Chambéry (Savoie).

Boucher, directeur de la caisse d'épargne, à Chinon (Indre-et-Loire).

Bourde (Paul), rédacteur du *Temps*.

Bourgeois (Émile), maître de conférences à l'École normale supérieure, rue de Maurepas, 19, à Versailles.

Bourgeois (Léon), député de la Marne, ancien président du conseil des ministres, rue Pierre-Charron, 50, à Paris.

Bourguignon (Louis), boulevard Guérin, 25, à la Ciotat (Bouches-du-Rhône).

Bourne (professeur Henry-E.), Western reserve University, Cleveland, Ohio (Etats-Unis).

Boutet (Léon), avenue des Ternes, 39, à Paris.

Bouvier (Félix), place Possoz, 5, à Paris.

Brette (Armand), publiciste, *membre du Comité*, rue Rochechouart, 59 *bis*, à Paris.

Breuil (Elie), rue des Batignolles, 13, à Paris.

Bruneau (Marcel), inspecteur d'Académie, route de Cluis, à Châteauroux (Indre).

Buisson (Ferdinand), professeur à l'Université de Paris, boulevard du Mont-Parnasse, 166, à Paris.

Bussière (Georges), conseiller à la Cour, à Bourges (Cher).

Cabanès (le docteur), publiciste, avenue du Maine, 149, à Paris.

Caen (Gustave), négociant, rue de Rivoli, 55, à Paris.

Cahen (Léon), agrégé d'histoire, rue Saint-Pétersbourg, 43, à Paris.

Cain (Georges), artiste-peintre, conservateur du musée Carnavalet, quai Voltaire, 15, à Paris.

Calès (le docteur), ancien député, directeur de l'asile d'aliénés, château Picon, à Bordeaux (Gironde).

Canel (Charles), à Héricourt (Haute-Saône).

Carnot (Sadi), capitaine au 39e de ligne, avenue de l'Alma, 19, à Paris.

Carré (Henri), professeur d'histoire à la Faculté des lettres, à Poitiers (Vienne).

Caudrillier (G.), professeur d'histoire au lycée, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Champigny (E.), rue de la Réole, à Chinon (Indre-et-Loire).

Champion (Edme), *membre du Comité*, rue de Turin, 7, à Paris.

Charavay (Claudius), libraire-éditeur, rue Saint-Placide, 31, à Paris.

Charavay (Étienne), archiviste-paléographe, *vice-président et trésorier*, rue de Furstenberg, 3, et rue St-Placide, 62, à Paris.

Charléty (S.), docteur ès lettres, professeur agrégé d'histoire au lycée, à Lyon (Rhône).

Charpentier, avoué, à Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais).

Chassin (Charles-Louis), publiciste, *membre du Comité*, à Beauchamp, par Taverny (Seine-et-Oise).

Chervin (Amédée), avenue Victor-Hugo, 82, à Paris.

Clamageran (Jean-Jules), sénateur, ancien ministre, avenue Marceau, 57, à Paris.

Claretie (Jules), membre de l'Académie française, administrateur général du Théâtre-Français, *président*, boulevard Haussmann, 155, à Paris.

Claretie (Léo), docteur ès lettres, boulevard Malesherbes, 23, à Paris.

Clarou, professeur au lycée, à Fontainebleau (Seine-et-Marne).

Cleiftie (Georges), ancien préfet, rue Jouffroy, 93, à Paris.

Clemenceau (Georges), ancien député, rue Franklin, 8, à Paris.

Closmadeuc (le docteur de), à Vannes (Morbihan).

Compan, artiste peintre, président du comité radical du IXe arrondissement, rue Lallier, 7, à Paris.

Comte (Charles), professeur au collège Rollin, boulevard de la Reine, 83, à Versailles (Seine-et-Oise).

Corda (Augustin), docteur en droit, rue Brézin, 7, à Paris.

Corre (le docteur), ancien archiviste de la Ville, rue de la Mairie, 42, à Brest (Finistère).

Cottin (Paul), bibliothécaire à la Bibliothèque de l'Arsenal, directeur de la *Revue rétrospective*, rue de Miroménil, 81, à Paris.

Courmeaux (Philippe-Eugène), ancien député, bibliothécaire de la ville, rue Thillon, 35, à Reims (Marne).

Crémieux, professeur agrégé d'histoire au lycée, 8, rue Trajan, à Nîmes (Gard).

Cultru (P.), professeur agrégé d'histoire à l'École alsacienne, rue Campagne-Première, 9, à Paris.

Dablin (Paul), archéologue, rue Royale, 25, à Paris.

Dayot (Armand), inspecteur des Beaux-Arts, boulevard Flandrin, 8, à Paris.

Debidour (Antonin), inspecteur général de l'Université, doyen honoraire de la Faculté des lettres de Nancy, *membre du Comité*, rue Nicole, 7, à Paris.

Delmas (Jean), place de l'Hôtel-de-Ville, 21, à Aurillac (Cantal).

Delon-Soubeyran, député du Gard, boulevard Malesherbes, 15, à Paris.

Depasse (Hector), publiciste, *membre du Comité*, rue de La Tour, 54, à Paris-Passy.

Deriès, inspecteur d'Académie de la Manche, à Saint-Lô (Manche).

Deschamps (Léon), professeur au lycée, au Mans (Sarthe).

Desmons (Frédéric), sénateur du Gard, boulevard Saint-Marcel, 52, à Paris.

Despiques (Paul), professeur agrégé d'histoire au lycée, à Reims (Marne).

Dessaux, professeur d'histoire au lycée, à Nîmes (Gard).

Dessoye (Arthur), publiciste, à Breuvannes (Haute-Marne).

Destrem, professeur à la Faculté des Sciences, à Toulouse (Haute-Garonne).

Douarche (Aristide), premier président de la Cour d'appel, *membre du Comité*, à Caen (Calvados).

Drapeyron (Ludovic), directeur de la *Revue de géographie*, rue Claude-Bernard, 55, à Paris.

Dreyfus-Brisac (Paul-Edmond), ancien directeur de la *Revue internationale de l'Enseignement*, rue de Tocqueville, 6, à Paris.

Driault, professeur au lycée, à Orléans (Loiret).

Dubois (G.), professeur agrégé d'histoire au lycée, à Alençon (Orne).

Dubost (Antonin), sénateur de l'Isère, ancien ministre de la Justice, *membre du Comité*, avenue Malakoff, 63, à Paris.

Dubourdieu, proviseur du lycée, à Carcassonne (Aude).

Dufraisse (Côme-Marc), ancien préfet, trésorier-payeur général, à Nevers (Nièvre).

Dugué (Albert), ingénieur civil, adjoint au maire, à Creil (Oise).

Dulau, libraire, à Londres.

Duvand (Adrien), publiciste, *membre du Comité*, place Vintimille, 3, à Paris.

Duvivier (Aimé), directeur des Archives, à Port-Louis (île Maurice).

Escande (le docteur Georges), ancien député, rue Notre-Dame, 40, à Bordeaux (Gironde).

Falgairolle (Edmond), procureur de la République, à Aubusson (Creuse).

Farmer, professeur d'histoire, Saint-Paul's School, à Concorde (Etats-Unis).

Faucillon (le docteur), à Chinon (Indre-et-Loire).

Faure (Maurice), député de la Drôme, boul. Montparnasse, 9 *bis*, à Paris.

Fénal, professeur au collège Rollin, rue Cretet, 5, à Paris.

Févelat (Edmond), rue Crevaux, 3, à Paris.

Flameng (François), artiste peintre, *membre du Comité*, rue d'Armaillé, 18, à Paris.

Flammermont (Jules), archiviste-paléographe, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Lille, *membre du Comité*, rue du Faubourg-Poissonnière, 147, à Paris.

Fling (F.-Morrow), department of European History in the University of Nebraska, à Lincoln (Etats-Unis).

Foubert (Lucien), professeur au lycée, à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).

Fournier, conseiller à la Cour d'appel, rue du Lycée, 28, à Amiens (Somme).

Frackers, docteur en philosophie, à Zwolle (Hollande).

Gaffarel, professeur à la Faculté des lettres, à Dijon (Côte-d'Or).

Garet (Émile), ancien député, directeur de *l'Indépendant des Pyrénées*, à Pau (Basses-Pyrénées).

Gautier (Hippolyte), homme de lettres, rue de l'Abbé-Groult, 97, à Paris.

Geffroy (Gustave), publiciste, rue de Belleville, 133, à Paris.

Gerbaux (Fernand), archiviste aux Archives nationales, rue Monsieur-le-Prince, 20, à Paris.

Gerschel, directeur du *Journal des chemins de fer*, rue de la Bourse, 4, à Paris.

Girard (Alfred), sénateur du Nord, rue de Seine, 54, à Paris.

Girard de Rialle (Julien), ministre plénipotentiaire de la République française au Chili, place Pereire, 1, à Paris.

Goldstücker (Eugène), libraire, Unter den Linden, 13, à Berlin (Prusse).

Goujon (le docteur Etienne), sénateur de l'Ain, maire du XII[e] arrondissement, place Daumesnil, 15, à Paris.

Goumain-Cornille (Paul), avocat, rue Thénard, 9, à Paris.

Grandjean (Charles), archiviste-paléographe, secrétaire-rédacteur au Sénat, rue de Courcelles, 91, à Paris.

Grasilier (Léonce), homme de lettres, villa des Fougères, rue Rieux, à Billancourt (Seine).

Gravier (Léopold), ancien préfet, quai d'Orléans, 16, à Paris.

Grosdidier, maire, à Commercy (Meuse).

Guérin-Catelain, président de la Société nationale des conférences populaires, place de la Bourse, 13, à Paris.

Guibal, doyen de la Faculté des Lettres, rue du Quatre-Septembre, 14, à Aix (Bouches-du Rhône).

Guieysse (Paul), député du Morbihan, ancien ministre, rue des Écoles, 42, à Paris.

Guiffrey (Jules), archiviste-paléographe, administrateur de la manufacture des Gobelins, *vice-président*, à la manufacture des Gobelins.

Guillaume (James), *secrétaire général adjoint*, à Monruz, près de Neuchâtel (Suisse).

Hendlé (Ernest), préfet, à Rouen (Seine-Inférieure).

Hénin (Albert), négociant, rue des Archives, 33, à Paris.

Henry (Abel), archiviste-paléographe, rédacteur de l'*Eclair*, boulevard Rochechouart, 37, à Paris.

Hervé (Georges), docteur en médecine, rue de Berlin, 8, à Paris.

Héry (René), avocat, à Bressuire (Deux-Sèvres).

Hetzel (Jules), libraire-éditeur, rue des Saints-Pères, 12, à Paris.

Houben (H.-F.-J.), professeur au lycée moderne, à Maestricht (Hollande).

Hugues (Adolphe), archiviste du département de Seine-et-Marne, à Melun (Seine-et-Marne).

Isambert (Gustave), député d'Eure-et-Loir, *membre du Comité*, rue de Rome, 79, à Paris.

Jacquin (Etienne), conseiller d'Etat, président de la Ligue française de l'Enseignement, boulevard Beauséjour, 55.

Jeanvrot (Victor), conseiller à la Cour, à Angers (Maine-et-Loire).

Kaempfen (Albert), directeur des Musées nationaux, *membre du Comité*, au palais du Louvre, à Paris.

Kiersch, professeur d'histoire, à Rotterdam (Pays-Bas).

Kuscinski (A.), publiciste, rue Capron, 21, à Paris.

Lacour (Léopold), publiciste, rue de Montenotte, 9, à Paris.

Lacroix (Sigismond), publiciste, ancien député, *membre du Comité*, avenue de Châtillon, 66, à Paris.

Larivière (Charles de), receveur particulier des finances, à Sedan (Ardennes).

Larminat (René), professeur d'histoire au lycée, à Montluçon (Allier).

Larroumet (Gustave), secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts, professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, *membre du Comité*, quai Conti, 25, à Paris.

Laurent (Achille), conseiller référendaire à la Cour des Comptes, rue de la Pompe, 174, à Paris-Passy.

Laurent (Gustave), commis-greffier, rue du Clou-dans-le-Fer, 1, à Reims (Marne).

Lauriez, rue du Faubourg-Poissonnière, 62, à Paris.

Lazare (Bernard), publiciste, rue Juliette-Lamber, 20, à Paris.

Lefebvre (Charles), rue Dutronché, à Rouen (Seine-Inférieure).

Lefort (Joseph), avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, rue Blanche, 54, à Paris.

Lelièvre, instituteur, à Saint-Quentin-lès-Chardonnet, par Tinchebrai (Orne).

Lemarignier (Albert), agent général de la Société pour l'instruction élémentaire, rue du Fouarre, 14, à Paris.

Leroy (Stephen), professeur d'histoire au collège, à Gray (Haute-Saône).

Le Téo (Charles), professeur au lycée, faubourg de Paris, 22, à Rennes (Ille-et-Vilaine).

Lévy-Schneider (Léon), professeur agrégé d'histoire au lycée, rue Paradis, 34, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Leygue (Raymond), député de la Haute-Garonne, rue d'Assas, 85, à Paris.

Lhuillier (Th.), président de la Société d'Archéologie, rue de l'Écluse, 14, à Melun (Seine-et-Marne).

Liard (Louis), directeur de l'enseignement supérieur au Ministère de l'Instruction publique, membre de l'Institut, *membre du Comité*, rue de Fleurus, 27, à Paris.

Lods (Armand), avocat, rue de Monceau, 10, à Paris.

Lorin (F.), avoué, rue de Paris, 2, à Rambouillet (Seine-et-Oise).

Mac-Carthy (Justin-Huntly), à Londres (Angleterre).

Madelin (Louis), agrégé d'histoire, rue Mozart, 107, à Paris.

Maindron (Ernest), percepteur, rue d'Anjou, 23, à Asnières (Seine).

Marillier (Léon), professeur à l'Ecole des hautes études, rue Michelet, 7, à Paris.

Marmottan (Paul), homme de lettres, av. Raphaël, 20, à Paris.

Martin (H.-E.), libraire-éditeur, rue de Staël, 1, à Paris.

Maunoury (Pol), ancien député, maire, à Luisant, près de Chartres (Eure-et-Loir).

Mautouchet, professeur à l'école supérieure Lavoisier, rue Denfert-Rochereau, 47, à Paris.

Mellié (Ernest), licencié ès lettres, professeur à l'Ecole Arago, rue Monge, 60, à Paris.

Meneveau, professeur agrégé d'histoire au lycée, cours d'Orléans, 87, à Charleville (Ardennes).

Milhaud (Albert), professeur agrégé d'histoire, rue des Feuillantines, 5, à Paris.

Monin (Hippolyte), docteur ès lettres, professeur au collège Rollin et à l'Hôtel de Ville, *membre du Comité*, rue Alfred Stevens, 2, à Paris.

Montier (Amand), avocat, à Pont-Audemer (Eure).

Moreau (Émile), ingénieur, ancien député, rue de Berlin, 14, à Paris.

Mossé, ancien sous-préfet, rue Ambroise-Thomas, 15, à Paris.

Mottaz (Eugène), professeur au collège, à Yverdon (Suisse).

Mourlot (Félix), professeur agrégé d'histoire au lycée Malherbe, rue Bicoquet, à Caen (Calvados).

Mouttet (Al.), juge de paix, à Aix (Bouches-du-Rhône).

Muret (Maurice), conseiller général de Seine-et-Oise, place Delaborde, 12, à Paris.

Noel (Edouard), avocat, rue de la Grange-Batelière, 6, à Paris.

Pallain (Georges), gouverneur de la Banque de France, à Paris.

Paquet (René), rue de Vaugirard, 34, à Paris.

Pariset, publiciste, rue Ramey, 26, à Paris.

Parmentier, agrégé d'histoire, professeur au collège Chaptal, rue Juliette-Lamber, 11 *bis*, à Paris.

Pellet (Marcellin), ancien député, ministre plénipotentiaire de la République française au Guatemala, *membre du Comité*, à Guatemala.

Pelletan (Camille), archiviste-paléographe, député des Bouches-du-Rhône, *membre du Comité*, rue Labrouste, 28, à Paris.

Pellisson (Maurice), inspecteur d'Académie, rue Censier, 41, à Paris.

Perroud (Claude), recteur de l'Académie, *membre du Comité*, à Toulouse (Haute-Garonne).

Personne (J.), pharmacien, rue de Miroménil, 78, à Paris.

Petit (Maxime), conseiller référendaire à la Cour des comptes, rue Stanislas, 10, à Paris.

Pêtre, attaché au service des travaux historiques de la Ville de Paris, rue de Sévigné, 29, à Paris.

Picard (Paul-Ernest), licencié ès lettres, rue Mazarine, 9, à Paris.

Pichon (Stephen), ancien député, ministre plénipotentiaire de la République française, à Pékin (Chine).

Picquenard, licencié ès lettres, rue de Seine, 76, à Paris.

Pierre (Constant), commis principal au Conservatoire de musique, rue du Faubourg-Poissonnière, 15, à Paris.

Port (Célestin), archiviste du département de Maine-et-Loire, membre de l'Institut, *membre du Comité*, à Angers (Maine-et-Loire).

Pottier (Clément), licencié ès lettres, boulevard des Batignolles, 45, à Paris.

Pradon (Alphonse), ancien député, administrateur en chef des colonies, à Maroantseira (Madagascar).

Prentout, professeur au lycée, à Caen (Calvados).

Proust (Antonin), ancien député, ancien ministre, *membre du Comité*, boulevard Haussmann, 32, à Paris.

Rabbe (Félix), homme de lettres, rue Saint-Placide, 58, à Paris.

Rambaud (Alfred), professeur à l'Université de Paris, membre de l'Institut, sénateur du Doubs, ancien ministre de l'Instruction publique, *membre du Comité*, rue d'Assas, 76, à Paris.

Renard (Georges), professeur à la Faculté des lettres, villa Blanche, à Lausanne (Suisse).

Robin-Massé, docteur en médecine, à Béville-le-Comte (Eure-et-Loir).

Robiquet (Paul), docteur ès lettres, avocat au Conseil d'Etat, *membre du Comité*, rue de Rennes, 80, à Paris.

Rouen (Henri), rue Pierre-Charron, 12, à Paris.

Roujon (Henry), directeur des Beaux-Arts, rue de la Pompe, 174, à Paris.

Rouvière (Fr.), publiciste, rue d'Albenas, 1, à Nîmes (Gard).

Roy (Jules), professeur à l'École des Chartes, rue Hautefeuille, 19, à Paris.

Sagnac (Philippe), agrégé d'histoire, rue Paillet, 4, à Paris.

Salomon (Henry), professeur d'histoire au lycée Henri IV, boulevard Raspail, 284, à Paris.

Schneider (J.-J.), docteur en philosophie, Barfusserplace, 12, à Bâle (Suisse).

Seignobos (Charles), maître de conférences à l'Université de Paris, *membre du Comité*, rue de l'Odéon, 15, à Paris.

Seligmann (Edmond), avocat, boulevard Haussmann, 76, à Paris.

Servois (Gustave), directeur des Archives nationales, *membre du Comité*, rue des Francs-Bourgeois, 60, à Paris.

Simond (Emile), capitaine au 28e d'infanterie, rue de Lessart, 45, à Rouen (Seine-Inférieure).

Souquet (Paul), proviseur du lycée, à Gap (Hautes-Alpes).

Tarbouriech (Jules), receveur de l'enregistrement, à Castelnau-d'Aude (Aude).

Thomas (Georges), licencié en droit, rue Amiral-Courbet, 10, à Falaise (Calvados).

Tiersot (Julien), sous-bibliothécaire du Conservatoire de musique, rue des Beaux-Arts, 6, à Paris.

Tillaye (Louis), avocat, sénateur du Calvados, ancien ministre, rue Victor-Considérant, 6, à Paris.

Tourneux (Maurice), homme de lettres, *secrétaire général*, quai de Béthune, 34, à Paris.

Trouard-Riolle (Paul), substitut du procureur général à la Cour d'appel de Paris, avenue Kleber, 21, à Paris.

Truffier (Jules), sociétaire du Théâtre-Français, avenue Gabriel, 46, à Paris.

Trystram, sénateur du Nord, rue de Rennes, 95, à Paris.

Tuetey (Alexandre), sous-chef de section aux Archives nationales, *membre du Comité*, quai de Bourbon, 45, à Paris.

Tuetey (Louis), rédacteur au Ministère de la guerre, quai de Bourbon, 45, à Paris.

Vallaux (Camille), professeur agrégé d'histoire au lycée, rue Amiral-Linois, 11, à Brest (Finistère).

Vignaux (Alphonse), avocat à la cour d'appel, rue Alsace-Lorraine, 36, à Toulouse (Haute-Garonne).

Vigüier (Jules), censeur des études au lycée Voltaire, avenue de la République, 101, à Paris.

Vincent (Madame), rue de Paris, 7, à Asnières (Seine).

Wahl (Maurice), docteur ès lettres, professeur au lycée Charlemagne, villa Mozart, 5, à Paris.

Wickham (Georges), adjoint au maire du IIe arrondissement, boulevard Maillot, 78, à Neuilly (Seine).

Wicquot, bibliothécaire de la Ville, rue des Capucines, 10, à Arras (Pas-de-Calais).

Zivy, licencié ès-lettres, rue Cujas, 2, à Paris.

PUBLICATIONS

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

***En vente au siège de la Société*, 3, *rue de Furstenberg*.**

Qu'est-ce que le Tiers état? par EMMANUEL SIEYÈS, précédé de l'*Essai sur les privilèges*, édition critique avec une introduction par EDME CHAMPION, 1888, in-8. . . . . 4 fr.

Liste des Membres de la Noblesse impériale, dressée d'après les registres de lettres patentes conservés aux Archives nationales, par EMILE CAMPARDON, 1889, in-8 . . . . 3 fr.

Les Conventionnels, listes par départements et par ordre alphabétique des députés et des suppléants à la Convention nationale, par JULES GUIFFREY, 1889, in-8. . . . . 5 fr.

Mémoires secrets de Fournier l'Américain, avec introduction et notes, par A. AULARD, 1890, in-8. . . . . 5 fr.

La Journée du 14 Juillet 1789, par PITRA, avec notes et introduction par JULES FLAMMERMONT, 1892, in-8. . . . . 6 fr.

Mémoires de Chaumette sur la révolution du 10 août 1792, avec introduction, par A. AULARD, 1893, in-8. . . . . 3 fr.

Les Régicides, par E. BELHOMME, 1893, in-8 . . . . Épuisé.

Les généraux morts pour la patrie (1792-1804), notices biographiques, par JACQUES CHARAVAY, publiées par son père, avec planches hors texte et fac-similés, 1893, in-8 . . . . . . 5 fr.

Le Serment du Jeu de Paume, fac-similé du texte et des signatures, avec une introduction et des notes par A. BRETTE, et un avant-propos par EDME CHAMPION, 1893. in-8 . . . . 10 fr.

Registre des délibérations du Consulat provisoire, publié avec des notes par A. AULARD, 1894, in-8. . . . . 3 fr.

Procès-verbaux de la Commune de Paris (10 août 1792-1er juin 1793), publiés par MAURICE TOURNEUX, avec une planche hors texte. 1894, in-8. . . . . 5 fr.

Les grades militaires sous la Révolution, par ETIENNE CHARAVAY, 1894, in-8. (*Non mis en vente*). . . . . » »

Récits des séances des députés des Communes, depuis le 5 mai 1789 jusqu'au 12 juin suivant, réimpression, avec un avertissement de A. Aulard, 1895, in-8 . . . . 4 fr.

Les Sciences pendant la Terreur, d'après les documents et les pièces des Archives nationales, par G. Pouchet, avec un avertissement, notes et corrections, par J. Guillaume, 1896, in-8. . . . . 3 fr.

Les Constituants, liste des députés et des suppléants élus à l'Assemblée constituante de 1789, par A. Brette, 1897, in-8° . . . 7 fr.

L'Etat de la France en l'an VIII et en l'an IX, avec une liste des préfets et des sous-préfets, par A. Aulard, 1897, in-8. . . . 4 fr.

Le général La Fayette (1757-1834), notice biographique, par Étienne Charavay, 1898, in-8° de 650 pages, avec illustrations. . . 12 fr.

Les Sections de Paris par E. Mellié, 1898, in-8 . . . . 6 fr.

N. B. — Les prix marqués ci-dessus ne concernent que les exemplaires tirés sur papier ordinaire et seuls mis dans le commerce.

SOUS PRESSE :

Liste des députés à l'Assemblée législative (1791-1792), par Étienne Charavay.

Correspondance de Thomas Lindet, par A. Montier.

PRIX DE L'ABONNEMENT A « LA RÉVOLUTION FRANÇAISE »

Paris et départements, 20 fr. — Étranger, 22 fr.

Les membres de la Société de l'histoire de la Révolution reçoivent gratuitement la *Revue* et les publications de la Société, ces dernières sur papier de Hollande.

Paris. — L. Maretheux, imprimeur, 1, rue Cassette. — 12875.

L'OPINION RÉPUBLICAINE
ET L'OPINION ROYALISTE
SOUS LA PREMIÈRE RÉPUBLIQUE
AVANT LE 9 THERMIDOR

Nous avons raconté les petits et presque imperceptibles commencements du parti républicain en France, ses étranges vicissitudes, sa première apparition en 1790, ses bruyants et éphémères succès en 1791, après la fuite du roi, son éclipse d'une année, sa réapparition après la journée du 10 août 1792, ses grands et rapides progrès pendant l'intérim gouvernemental innomé qui suivit la suspension de Louis XVI, sa victoire (plus réelle qu'éclatante) aux élections pour la Convention nationale, la République établie, sans solennité et presque furtivement, le 22 septembre 1792 (1). Comment la France, hier encore monarchiste, accepta-t-elle cette République qu'elle avait si longtemps redoutée ou méconnue? Que devint l'opinion royaliste? Quels furent les progrès de l'opinion républicaine, tant que la République resta démocratique, c'est-à-dire jusqu'au 9 thermidor?

(1) Sur les origines du parti républicain, voir la *Revue*, de juin 1898 à mars 1899. Sur l'établissement de la République, voir mes *Études et leçons sur la Révolution*, première série, p. 109 à 136.

I

A n'écouter que les divers organes de l'opinion parisienne, le premier accueil aurait été assez froid.

Si le *Patriote français* salue le « soleil de la République », si les *Révolutions de Paris* réfutent les adversaires du républicanisme, les autres journaux célèbrent plutôt l'abolition de la royauté que l'établissement de la République. Il y a même une feuille, et des plus lues, le *Moniteur*, qui, dans son compte rendu de la séance du 22, omet de mentionner cet établissement.

Brissot n'est pas très content de la manière dont cet établissement a été fait. « Nous l'avons enfin emporté », dit-il à Bonneville, dans une lettre publique. Mais il ajoute : « Cependant, je vous l'avoue, mon cher républicain, j'aurais désiré qu'à l'enthousiasme qui a fait décréter l'abolition de la royauté se fût jointe une discussion sur la nécessité de cette abolition, sur la nécessité, sur la possibilité du gouvernement républicain en France. On déteste bien Louis XVI, on déteste bien encore la royauté comme la source de tous les maux, mais on est plus entraîné par le sentiment que par la raison. J'aurais désiré que des mains habiles eussent pu tout à coup renverser les objections hasardées l'an dernier avec tant d'impudence par ceux qui calomniaient le républicanisme aux Jacobins. J'ai remarqué, parmi les prédicants de la République, cette année, un grand nombre de ceux qui nous déchiraient alors dans le sein de la Société des Amis de la Constitution, qui nous appelèrent des fous, des exagérés, des têtes exaltées. Ces hommes-là ont donné cette année le premier coup de pied à l'idole, parce qu'elle était à bas,

parce que le peuple le voulait, l'ordonnait. Car les hommes ne se sentent jamais hardis que lorsqu'ils voient le peuple derrière eux (1). »

Le club des Jacobins s'était bien gardé de devancer le décret de la Convention et de parler de République aussitôt après l'abolition de la royauté, comme l'avaient fait les ministres Monge et Roland, des citoyens de Versailles à la barre et quelques groupes dans la rue (2). Dans leur séance du 21 septembre au soir, les Jacobins, invités par Gerbet jeune à prendre le nom d'*Amis de la République*, repoussèrent cette motion, comme préjugeant les opérations constitutionnelles de la Convention, et prirent le nom de *Société des Jacobins, amis de la liberté et de l'égalité* (3). C'est seulement le 24 septembre qu'ils décidèrent de dater leur procès-verbal de l'an premier de la République (4).

Quant aux sections de Paris, si deux d'entre elles, celle des Quatre-Nations et celle des Tuileries (5), parlèrent de République, en revanche on voit que neuf autres, qui adhérèrent ensuite à l'abolition de la royauté, ne prononcèrent par le mot de République (6).

Il semble qu'à Paris on eût encore peur que ce mot de République fût mal compris, mal accueilli en province.

Paris se trompait, comme le prouvent les nombreuses adresses de départements, de districts, de communes, conservées aux Archives nationales (7).

Sans doute, parmi ces adresses, il en est un assez grand

(1) *Chronique du mois*, numéro d'octobre 1792, p. 14-15.
(2) Voir la circulaire de Roland aux corps administratifs, en date du 21 septembre, le *Courrier* de Gorsas du 22 et le compte rendu de la séance du 22 dans le *Journal des débats et des décrets*.
(3) *La Société des Jacobins*, t. IV, p. 314, 315.
(4) *Ibid.*, p. 328, 329.
(5) *Moniteur*, p. 13, et *Archiv. parl.*, p. 79.
(6) Arch. nat., C, 233.
(7) Arch. nat., C, 233 à 250.

nombre où on ne félicite la Convention que de l'abolition de la royauté sans prononcer le mot de République. C'est qu'elles furent pour la plupart rédigées au reçu du décret du 21 septembre, qui abolissait la royauté, et qui fut envoyé par des courriers extraordinaires, tandis que le décret du 22, établissant la République, fut envoyé par la voie ordinaire et ne fut connu, dans une grande partie de la France, que plusieurs jours plus tard.

Mais, dès qu'il fut enfin connu, il provoqua des adhésions aussi nettes que nombreuses.

Les Sociétés populaires et les communes se distinguèrent par l'ardeur de leurs félicitations. Il est même des Sociétés populaires qui s'imaginèrent alors avoir toujours été républicaines. Ainsi celle de Dôle écrit, le 29 septembre : « Nous étions déjà républicains avant la prise de la Bastille (1). » Voici quelques exemples d'adresses émanées de communes qui jusqu'alors n'avaient pas, que nous sachions, manifesté des sentiments républicains. Le conseil général de la commune de Saint-Yrieix, dans une adresse sans date, lue dans la séance du 9 novembre, s'exprime ainsi : « Citoyens législateurs de la France, le décret que vous avez rendu pour l'établissement de la République française a porté la consolation dans nos cœurs, parce que nous n'aurons à l'avenir d'autres despotes que les lois (2). » Un grand nombre de membres du conseil général de la commune d'Amiens écrivent, le 16 septembre : « Citoyens, le règne de la liberté avait encore permis à la royauté de nous frapper de son sceptre de fer. Vive la République! Vivent les hommes énergiques de 1792, qui font à la France un si beau présent! Oui, les Français, fiers de ce nom

(1) Arch. nat., C, 237.
(2) Arch. nat., C, 240. Cette adresse ne consiste que dans ces quelques mots.

superbe de républicains, sauront le mériter... (1). » La municipalité de Lisieux, réunie à l'administration du district, écrit le 25 septembre : « ... Oui, le gouvernement républicain nous convient, et c'est le seul qui convienne à un peuple libre, quelle que soit l'étendue de son territoire (2). » La municipalité de Saint-Marcellin (Isère) écrit le 9 octobre : « Vous avez déclaré que la France était une République : par là, vous avez appris à tous ses citoyens qu'ils n'étaient plus qu'une seule et même famille, un peuple de frères... En relevant la qualité d'hommes, vous avez, comme un nouveau soleil, répandu une nouvelle chaleur dans les âmes... (3). » Les communes rurales elles-mêmes, en certaines régions, font chorus avec les villes. Ainsi, le 27 octobre, le district de Beauvais transmet les adhésions des 95 municipalités de son arrondissement aux décrets « qui abolissent la royauté et érigent la France en République (4) ».

On pouvait craindre que les administrations de départements, dont un assez grand nombre avaient protesté contre la journée du 20 juin 1792, ne fissent de l'opposition à la République. Pas une ne protesta, et on a les adresses d'adhésion de 42 sur 83, à savoir : Aisne, Basses-Alpes, Ardèche, Ardennes, Aude, Calvados, Cantal, Cher, Côtes-du-Nord, Deux-Sèvres, Dordogne, Doubs, Finistère, Haute-Garonne, Gers, Indre-et-Loire, Landes, Loir-et-Cher, Loire-Inférieure, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Haute-Marne, Meurthe, Nord,

(1) Arch. nat., C, 233.
(2) *Ibid.*
(3) Arch. nat., C, 237. Aux Sables-d'Olonne, le 2 octobre, il y eut, en l'honneur de l'établissement de la République, une fête populaire dont on trouvera le récit dans Chassin, *La préparation de la guerre de Vendée*, t. III, p. 129.
(4) Arch. nat., C, 240.

Basses-Pyrénées, Bas-Rhin, Rhône-et-Loire, Saône-et-Loire, Haute-Saône, Sarthe, Seine-et-Marne, Tarn, Var, Vendée, Vienne, Haute-Vienne, Vosges, Yonne (1). Quelques-unes de ces adresses sont enthousiastes. Ainsi, le département des Basses-Pyrénées écrit, le 2 octobre : « Nous avons publié la République, et nous chantons l'hymne des Marseillais (2). » La Convention avait décrété, le 22 septembre, que tous les corps administratifs seraient renouvelés, et on pourrait dire que cet enthousiasme était surtout provoqué par la crainte des électeurs. Mais les administrateurs du Tarn, par exemple, ne connaissaient ni ce décret, ni même celui qui établissait la République, quand, à la lecture de la séance de la Convention du 21 septembre, ils se levèrent tous « par un mouvement spontané » et crièrent *Vive la République* (3)! » Et quand même il serait vrai que les administrateurs de département n'adhérèrent à la République que par crainte des électeurs qui allaient les renouveler, cela ne prouverait-il pas la force du courant républicain qui se forma dans tout le pays à cette époque ?

Quant aux administrations des 41 départements qui ne crurent pas devoir faire d'adresse à la Convention, ou dont les adresses sont perdues, il n'existe nul indice qui puisse faire croire qu'aucune d'elles ait manifesté la moindre hésitation à accepter et à publier le décret d'établissement de la République : celles dont nous avons pu consulter les registres nous ont paru avoir même mis du zèle à cette publication.

(1) Arch. nat., C, 233 à 250.
(2) Arch. nat., C, 237. Il arriva même, dans la Vendée, que l'administration du département se montra plus républicaine, à cette occasion, que la municipalité de Fontenay-le-Comte, ville où siégeait le département. Voir Chassin, *Ibid.*
(3) Arch. nat., C, 236.

Deux faits importants résultent de ce qu'on vient de lire : 1° les départements et les municipalités ne sont plus en antagonisme sur la question monarchie ou république ; 2° le républicanisme, qui naguère dominait surtout dans la région du sud-ouest, s'étend à toutes les régions, se généralise, si bien qu'en Normandie il y a maintenant aussi des manifestations républicaines aussi ardentes qu'en Provence.

Les armées contribuèrent à fortifier, à unifier, à propager l'opinion républicaine.

Le général le plus populaire, et qui passait pour le sauveur de la France, adhéra aussitôt à la République. Dumouriez écrivit à Clavière, le 26 septembre : « Je suis enchanté que nous ayons sauté le pas de la République (1). »

Les commissaires de la Convention, Carra, Prieur (de la Marne) et Sillery, passèrent en revue l'armée des Ardennes, en présence de Dumouriez, le 29 septembre. Prieur, à cheval, harangua républicainement les soldats. Il avait des « poumons d'airain », et sa voix portait au loin dans la plaine. Toute l'armée acclama la République. Quelques officiers murmurèrent, et l'un d'eux osa dire : « Pour qui donc nous battrons-nous désormais? » Prieur poussa son cheval vers lui : « Vous vous battrez, dit-il, pour vos foyers, pour vos femmes et vos enfants, pour la nation, pour la République. Si vous n'avez pas l'intention ni le courage de défendre cette noble cause, retirez-vous (2). » Ils restèrent, et l'armée des Ardennes se livra sans contradiction à l'enthousiasme républicain.

Les commissaires à l'armée de Montesquiou écrivent de Chambéry, le 6 octobre 1792, que « le patriotisme seul

(1) A. Chuquet, *La retraite de Brunswick*, p. 88.
(2) A. Chuquet, *ibid*, p. 142, 143. Cf. *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 84, 88.

anime ces braves soldats de la liberté », et que « les cris de *Vive la nation! Vive la République française!* ont été unanimes (1) ».

Plus tard, quoique dégoûté de la République, Dumouriez reconnaîtra dans ses Mémoires que les troupes passèrent de l'état constitutionnel à l'état républicain à l'unanimité, avec la rapidité d'un torrent (2). Et le monarchiste Toulongeon écrira, dans son histoire de la Révolution (3) : « Le mot de *République* avait produit dans les armées le même effet que le mot *tiers état* au commencement de la Révolution; s'il y eût eu des incertitudes dans la détermination des chefs, la détermination des soldats eût suffi pour les porter en avant. »

La République apparut au moment où l'ennemi, vaincu, battait en retraite. Elle fut, pour les soldats, la personnification du patriotisme victorieux. Elle personnifia de même, pour la France, le patriotisme victorieux. On s'était détaché du roi, parce qu'il n'avait pas sauvé la France menacée par l'étranger. On s'attacha à la République, parce qu'à peine née on la vit triomphante de l'étranger, sauvant la France. La République semble être décidément le meilleur moyen de défense nationale, puisqu'on apprend partout, à la fois, la nouvelle que la République existe et que l'étranger est vaincu. Voilà l'explication de ce brusque changement à vue dans l'opinion publique, qui, de monarchiste, devient aussitôt républicain. C'est la victoire de Valmy et la retraite des Prussiens qui rendent les Français républicains.

(1) *Recueil des actes*, t. I, p. 104.
(2) *Mémoires* de Dumouriez, t. I, p. 301 ; et Chuquet, p. 144.
(3) T. II, p. 358; et Chuquet, *ibid*. C'est alors que la *Marseillaise* pénétra dans les armées. A Valmy, les soldats chantaient le *Ça ira*. Kellermann, après Valmy, voulait faire chanter le *Te Deum*. Le ministre de la guerre, Servan, l'invita (26 septembre) à y substituer la *Marseillaise*, dont il lui envoya les paroles et la musique (Chuquet, *ibid*.).

II

Est-ce à dire que l'opinion royaliste eût disparu, au lendemain de l'établissement de la République, et que tous les royalistes eussent émigré? Non, mais les royalistes de toute nuance, aussi bien les constitutionnels que les absolutistes, se sentaient vaincus par la victoire de Valmy. Ils se taisaient, parce qu'ils n'avaient plus aucun argument à faire valoir auprès de l'opinion contre cette République qui sauvait le pays de l'invasion, et aussi parce que le peuple n'eût toléré, ni à Paris, ni dans les départements, une manifestation en faveur du roi. Depuis la journée du 10 août, il n'y avait plus de journaux royalistes. Le royalisme ne se montrait pas. Il ne fit à la République, de septembre à décembre 1792, qu'une opposition déguisée, vague, presque imperceptible. Ainsi, à propos du décret qui abolit la royauté, le bruit fut répandu dans les départements que ce décret n'était point obligatoire, parce que, le jour où il avait été rendu, beaucoup de députés n'étaient point encore à leur poste (1). Le 18 novembre 1792, Basire dénonça aux Jacobins une pièce de théâtre intitulée *le Tribunal redoutable*. « Cette pièce, dit-il, est une épigramme continuelle contre la journée du 10 août. On fait paraître sur la scène un roi à peu près semblable à Louis le dernier, en faveur duquel on cherche à exciter la pitié des spectateurs (2). » Mais Basire ne dit pas que personne eût crié *Vive le roi!* ni que cette représentation eût provoqué une manifestation quelconque contre la République.

(1) La *Société des Jacobins*, t. IV, p. 478.
(2) *Ibid.* p. 489. Voir l'analyse de cette pièce dans les *Révolutions de Paris*, t. XIV, p. 411 et 558.

Le 4 décembre 1792, la Convention décréta « que quiconque proposerait ou tenterait d'établir en France la royauté ou tout autre pouvoir attentatoire à la souveraineté du peuple, sous quelque dénomination que ce fût, serait puni de mort ».

Le vote de ce décret indique-t-il qu'il y eût alors un péril royaliste, que les royalistes relevassent la tête ? Non certes : victorieuse et conquérante, la République était alors plus inattaquable encore qu'au lendemain de son établissement. C'était une manœuvre des Girondins, qui accusaient les Montagnards de vouloir mettre Philippe-Égalité sur le trône. Les Montagnards, après avoir défendu leur ami, finirent par le proscrire, le 2 juin 1793, et, retournant l'accusation contre les Girondins, les proscrivirent comme complices de Philippe-Égalité. En réalité ni les Montagnards ni les Girondins ne firent, à cette époque, aucune tentative pour établir une monarchie orléaniste.

Ce décret du 4 décembre eut, d'ailleurs, ce résultat que l'opinion royaliste n'eut plus aucun moyen légal de s'exprimer. Mais le procès de Louis XVI, qui survint alors (3 décembre 1792 - 21 janvier 1793), fut une telle insulte à cette opinion, qu'il était bien difficile qu'ainsi frappée, elle ne vibrât pas de quelque manière. En tout cas, la manière dont la France se comporta pendant le jugement et à la nouvelle de l'exécution du roi indique bien quelles étaient alors les forces relatives des deux opinions adverses, la monarchique et la républicaine.

Si l'opinion monarchique avait été encore populaire dans le pays, la loi aurait eu beau menacer les royalistes de mort, il y aurait eu, au moins dans une région, une explosion de douleur et de colère, une prise d'armes, une sédition, un commencement de guerre civile. Rien de semblable ne se produisit, et on voit bien que, s'il y avait

encore des royalistes en France, il n'y avait plus de parti royaliste.

Et d'abord remarquons que, dans la Convention, on ne vit même pas, à cette occasion, un seul royaliste, et ceux de ses membres qui, plus tard, se rallièrent à la cause du roi parurent alors républicains, et il est très probable qu'ils se sentirent, se crurent tous républicains.

La première question posée fut celle-ci : *Louis est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentat contre la sûreté générale de l'Etat?* Il y eut des conventionnels qui se récusèrent ou qui étaient absents. Ceux qui répondirent furent unanimes à répondre oui.

C'est seulement sur la peine, sur la manière de la prononcer et de l'appliquer que les juges se divisèrent.

Ainsi 283 conventionnels opinèrent pour que le jugement fût soumis à la ratification du peuple, et 424 opinèrent dans le sens contraire. Les 283 étaient-ils des royalistes déguisés, qui, croyant le peuple royaliste, espéraient sauver Louis XVI pour sauver la royauté? Qu'on lise leurs discours : il est impossible d'y trouver ni cette croyance ni cette espérance, et d'ailleurs plusieurs d'entre eux opinèrent ensuite pour la mort. Quelle était leur arrière-pensée? De mettre en mouvement, par un appel au peuple, l'opinion, les passions des départements pour les opposer à l'opinion, aux passions de Paris. L'appel au peuple, dans le procès de Louis XVI, ne fut qu'un des épisodes de la politique départementale, antiparisienne, fédéraliste, si l'on veut, mais républicaine, des Girondins.

Et les 334 qui opinèrent pour la détention ou pour la mort conditionnelle, à l'encontre des 387, qui opinèrent pour la mort, firent-ils acte de royalisme? Voulurent-ils sauver Louis XVI pour sauver la monarchie? Est-ce que ce fut là l'idée des 310 qui votèrent pour le sursis, à

l'encontre des 380 qui votèrent contre le sursis? Il en est qui, ayant voté contre la mort, votèrent contre le sursis. Et ni dans les discours, ni dans les actes de ceux qui votèrent et contre la mort et pour le sursis, on ne peut découvrir aucun indice d'où il soit possible d'inférer que ce vote leur ait été inspiré par un autre sentiment que celui de l'intérêt de la République. C'est par tactique politique que les Montagnards et les Girondins s'accusèrent alors et ensuite de vouloir relever le trône, soit au profit de la branche cadette, soit au profit de la branche aînée. Rien ne permet de dire qu'il y eût, en décembre 1792 et en janvier 1793, un seul royaliste à la Convention.

Quelle fut l'attitude de l'opinion pendant le procès?

Il y eut des tentatives pour apitoyer. Dans l'armée de Belgique, on répandit des pamphlets en faveur de Louis XVI. On en répandit de même en Alsace et en Lorraine (1). Mais ni le peuple ni l'armée ne semblent s'en être émus (2).

A Paris, on répandit dans le peuple un pamphlet royaliste intitulé : *Bréviaire des dames parisiennes* (3), mais, semble-t-il, sans succès.

C'est par la chanson, qui avait alors plus d'influence que le journal, que les royalistes parvinrent à exciter, çà et là, quelque pitié. Une romance royaliste fut, d'après Peltier (4), « distribuée par milliers et chantée publiquement à Paris, le jour même que la défense du roi fut

(1) *Recueil des actes*, t. I, p. 442; t. II, p. 71.

(2) D'une lettre du représentant en mission Mallarmé, du 10 floréal an II, (Arch. nat., AF II, 163), il résulte que la Société populaire de Longwy avait écrit au comte de Provence une lettre où elle exprimait l'espérance que Louis XVI sortirait du Temple et remonterait sur le trône. Mais quand cette lettre fut-elle écrite? Est-ce pendant le procès, ou avant le procès? Mallarmé ne le dit pas.

(3) *Révolutions de Paris*, t. XV, p. 195.

(4) *Dernier tableau de Paris*, t. I, p. 353. Hue attribue cette romance à Hennet, premier commis des finances.

prononcée », ce qui prouve, soit dit en passant, qu'une entière liberté fut laissée aux royalistes pendant le procès du roi. Intitulée : *Louis XVI aux Français*, avec cette épigraphe : *Popule meus, quid feci tibi?* cette romance, sur l'air du *Pauvre Jacques*, commençait ainsi :

> O mon peuple, que vous ai-je donc fait?
> J'aimais la vertu, la justice,
> Votre bonheur fut mon unique objet,
> Et vous me traînez au supplice (1).

Cette romance fut répandue dans les départements, notamment en Vendée (2), et dans les armées. Elle ne fut pas sans succès. Un des représentants à l'armée du Nord, Beffroy, écrivit au Comité de salut public, le 27 juin 1793, qu'à Laon, des soldats du 7e régiment de chasseurs « chantaient hautement dans tous les lieux publics la complainte de Louis XVI, une chanson de réjouissance sur la paix de Condé, qu'on croyait effectuée, et déclaraient hautement qu'il leur fallait un roi (3) ». On remarquera que cette manifestation royaliste de quelques soldats n'eut lieu que beaucoup plus tard, quand nos défaites avaient pour un instant diminué le prestige de la République. En tout cas, tout l'effort du royalisme, à propos du procès du roi, n'aboutit qu'à faire chanter, en quelques lieux, une chanson royaliste.

La vérité, c'est que Louis XVI était devenu impopulaire depuis que les pièces secrètes, trouvées aux Tuileries et divulguées par les journaux, lues à haute voix dans les Sociétés populaires, avaient prouvé sa trahison. Et son attitude au procès, ses dénégations, ses mensonges évidents,

(1) J'ai donné le texte complet de cette romance ici-même, t. XXII, p. 89.
(2) Chassin. *La préparation de la guerre de Vendée*, t. III, p. 230.
(3) *Recueil des actes*, t. V, p. 103.

avaient empêché que l'opinion, en général, s'apitoyât sur celui en qui on ne voyait plus que l'ennemi de la nation.

Les journaux nous renseignent sur l'impression que produisit à Paris l'exécution du roi, le 21 janvier 1793. Quelques cris de grâce se firent entendre quant il sortit du Temple. Puis, sur le passage du cortège, silence. Autour de l'échafaud, pendant que le roi y monta, silence. Quand sa tête fut tombée on cria : *Vive la nation! Vive la République!* On dansa à l'extrémité du pont ci-devant Louis XVI. Le soir, les théâtres furent ouverts et remplis (1). Il semble qu'on fut ému d'abord, et qu'après la mort de Louis XVI, quand *ce fut fait*, on se montra rassuré, joyeux. En somme, Paris fut calme : « Le peuple, dit un contemporain, a déployé un calme et une majesté qui feraient honneur aux plus beaux jours de la République romaine (2). »

Peut-être le peuple de Paris eût-il témoigné quelque pitié, s'il n'avait pas été sous l'impression récente et vive du crime commis par les royalistes, qui, la veille, avaient assassiné Le Peletier, un des conventionnels qui avait opiné pour la mort de Louis XVI. Cet assassinat endurcit les cœurs, exalta le sentiment républicain, non seulement à Paris, mais en province, où on apprit à la fois les deux nouvelles : celle du meurtre d'un républicain par les royalistes, celle du meurtre du roi par les républicains.

L'opinion, en province, adhéra au jugement rendu par la Convention avec peut-être plus d'ardeur que Paris n'y avait adhéré.

Les assemblées de département, renouvelées depuis peu, étaient animées de ces sentiments girondins, fédéralistes,

(1) *Journal de Perlet*, *Révolutions de Paris.*
(2) *Journal d'une bourgeoise* (Mme Julien, femme du député de la Drôme à la Convention), publié par M. Lockroy, p. 337.

dont elles allaient bientôt donner des preuves si éclatantes. Mais elles étaient si républicaines, si antiroyalistes, que pas une ne protesta contre l'exécution de Louis XVI. Plusieurs éprouvèrent le besoin de féliciter publiquement la Convention, et on a des adresses d'adhésion de vingt-huit d'entre elles, à savoir : Haute-Marne, Haute-Saône, Sarthe, Loir-et-Cher, Jura, Gironde, Vendée, Basses-Alpes, Drôme, Doubs, Aude, Vosges, Manche, Mont-Blanc, Loiret, Isère, Landes, Nièvre, Bas-Rhin, Corrèze, Orne, Vienne, Gard, Meuse, Mayenne, Haute-Garonne, Eure, Bouches-du-Rhône (1).

Une de ces assemblées, celles de la Sarthe, mêle une sorte de restriction à son adhésion. La tête du tyran est tombée, dit-elle : quand tombera celle de Marat? Mais cette restriction ne cache aucune arrière-pensée royaliste. Les administrateurs de la Sarthe veulent seulement faire voir que leur républicanisme est de nuance girondine. Les autres départements adhèrent sans réserves, sans critique d'aucune sorte. Il en est qui adhèrent avec enthousiasme. Ainsi la Haute-Saône : « ... Législateurs, nous sommes convaincus que la République ne pouvait être affermie que par la mort du tyran détrôné; et nous donnons à votre décret, qui l'a prononcée, l'adhésion la plus formelle... » La Drôme : « Citoyens législateurs, il n'est plus, ce monstre politique qui souillait la terre de la liberté et de la philosophie. En ordonnant, à sa séance du 14 novembre, la réimpression du livre de Milton, relatif à la condamnation de Charles I[er], le conseil général du département de la Drôme avait d'avance sanctionné votre jugement : le directoire se félicite d'avoir prévenu votre sage et courageux décret. »

Nombreuses et ardentes sont les adhésions des Sociétés

(1) Arch. nat., C, 245, 247, 250.

populaires et des communes. La commune de Langres écrit, le 24 janvier 1793 : « La mort de Louis Capet, en coupant le fil de toutes les conspirations qui aboutissent à lui, servira de leçons aux despotes, d'exemple aux nations et d'épouvante aux traîtres. » La commune de Sedan, qui avait été le foyer de la conspiration monarchique de La Fayette, écrit, le 5 février : « Citoyens législateurs, le conseil général de la commune de Sedan vous félicite et vous remercie d'avoir fait tomber la tête du dernier tyran de la France. Après ce grand exemple donné à tous les peuples et cette leçon terrible donnée à tous les rois, voici ce qui vous reste à faire, et ce que vous demande le conseil général de la commune de Sedan : une Constitution vraiment républicaine, la prompte organisation de l'instruction publique (1). »

Les groupes organisés adhérèrent donc en masse au jugement de Louis XVI.

Et quelle fut l'attitude du peuple à l'état dispersé, des individus?

Il y eut peut-être, çà et là, un peu de stupeur, de peur. Le représentant en mission, Jean de Bry, écrit, le 26 février 1793, qu'aux frontières du Nord, on ne blâme ni on ne loue : on se tait. Mais, le 13 février, il avait écrit, avec son collègue Cochon, que, sur la route de Paris à Calais, « le peuple est superbe » (2).

A Paris, le 25 février 1793, dans l'émeute pour les subsistances, qui amena le pillage de quelques boutiques d'épiciers, on entendit quelques cris de *Vive Louis XVII!* Mais ces cris furent sans écho, et parurent poussés par des agents provocateurs (3).

(1) On ne rencontre qu'une municipalité qui ait refusé d'adhérer au jugement de Louis XVI, celle de Coulommiers. Elle fut dénoncée pour ce fait par les Jacobins de Coulommiers (*Moniteur*, réimpression, t. XV, p. 615.)

(2) *Recueil des actes*, t. II, p. 209, 221.

(3) *La Société des Jacobins*, t. V, p. 54.

Dans le Poitou, il y avait depuis longtemps une propagande royaliste, faite par les prêtres et les nobles. On répandit, non seulement la complainte, mais aussi et surtout le testament de Louis XVI, imprimé sur quatre petites pages de papier à lettre (1). Rien ne semblait plus propre à émouvoir les âmes sensibles que certains passages de ce testament. On ne parvint pas cependant à royaliser dès lors les Vendéens.

Loin d'amener une recrudescence de royalisme, l'exécution de Louis XVI consolida la République dans les esprits. C'est alors qu'elle parut définitivement fondée. D'après ce qu'on entrevoit de l'opinion des paysans, soit dans les journaux, soit dans la correspondance des représentants en mission, c'est seulement quand ils apprirent que la Convention avait guillotiné le roi, que les paysans crurent ou surent qu'il n'y avait plus de royauté, qu'on était en république. La trahison du roi avait changé les sentiments des villes : la défaite du roi, vaincu et tué à Paris par les républicains, déconsidéra la royauté aux yeux des paysans, la lui montra faible et impuissante, et lui ôta à jamais son prestige. Depuis lors, les paysans cessèrent en général (et sauf dans deux ou trois provinces) d'être royalistes.

III

On peut dire que le royalisme s'éclipsa ou sommeilla en France, tant que nos armées furent victorieuses. Pendant

(1) Chassin, *La préparation de la guerre de Vendée*, t. III, p. 229-230. L'original de ce testament, en date du 25 décembre 1792 (mais publié seulement après le 21 janvier), est tout entier de la main de Louis XVI. La profession de foi catholique, si explicite, qui s'y trouve contribua à hâter l'évolution des royalistes, qui jusqu'alors étaient plutôt voltairiens, et à les décider à faire cause commune avec le pape, à adopter un langage pieux et même mystique.

cette période de brillantes conquêtes qui s'étend de novembre 1792 à mars 1793, quand la Belgique, la rive gauche du Rhin sont à nous, l'opinion républicaine se développa sans contradiction. Nos revers, la défaite d'Aix-la-Chapelle (9 mars 1793), la défaite de Neerwinden (18 mars), la perte de la Belgique, la trahison de Dumouriez (1er avril), voilà les événements qui permettent aux royalistes de relever la tête. En février, la sédition vendéenne n'en voulait pas encore à la forme républicaine du gouvernement. Le 19 mars 1793, les représentants en mission écrivent d'Angers : « C'est une armée royale et papiste. Ce sont des colonnes de sept à huit mille hommes qui arborent tous les signes de la contre-révolution et qui déclarent combattre pour le roi et pour les prêtres (1). » Pourquoi? Parce que la nouvelle des premières défaites de Dumouriez a décidé les gentilshommes royalistes à se mettre à la tête de cette insurrection de paysans contre le service militaire, insurrection fomentée par des prêtres, et ce sont ces gentilshommes qui ont royalisé la Vendée.

A Paris, dans le même mois de mars, le royalisme se montre de telle façon que la Commune est obligée de prendre des mesures sévères (2). A la fin d'avril et au commencement de mai, la police note que le crie de *Vive la République!* « glace les âmes », et que, sans la peur de la guillotine, les femmes de la Halle crieraient *Vive le roi* (3)! Mais, si le royalisme a fait quelques recrues, la masse du peuple de Paris reste républicaine, et ces quelques velléités séditieuses n'amènent aucun mouvement.

Il y a plus de royalistes qu'avant nos défaites, mais le royalisme ne devient pas populaire. Lisez les débats du Tri-

(1) *Recueil des actes*, t. II, p. 405.
(2) Buchez, t. XXV, p. 171.
(3) Schmidt, t. I, p. 173, 179.

bunal révolutionnaire. Vous y verrez un gentilhomme poitevin, Guyot des Maulans, guillotiné le 6 avril 1793. C'est un émigré rentré secrètement, après avoir porté les armes contre la France. Il intriguait près de Paris, quand on l'arrêta. Mais les débats montrent qu'il n'avait réussi à faire aucun prosélyte. Nicolas Lutier, ancien grenadier au régiment du Roi, guillotiné le 10 avril, a abordé un groupe d'ouvriers au coin de la rue de la Huchette et leur a parlé en faveur de la royauté : ils ne l'ont pas écouté. Bouché, dentiste ambulant, condamné à mort le 27 avril, s'écria : *Vive Louis XVII! Au f... la République!* Il avait fait de la propagande royaliste dans les campagnes aux environs d'Orléans, mais n'avait pu recruter un adhérent.

A la suite de ces condamnations, ces manifestations isolées cessent entièrement à Paris, où je ne rencontre plus nulle trace de royalisme jusqu'au 9 thermidor an II (1).

Il n'en est pas de même en province.

Après nos défaites, surtout après le 2 juin, quand a lieu la guerre civile girondine, il y a des prises d'armes royalistes, souvent victorieuses. Les célèbres insurrections de Vendée, de Bretagne, de la Lozère, de Lyon, de Marseille, de Toulon attestent le réveil et l'activité du royalisme. Les Girondins ont beau protester qu'ils restent républicains : les insurrections qu'ils fomentent, républicaines au début, se royalisent bientôt, surtout à Lyon, à Marseille, à Toulon. Mais cette royalisation, si on me passe le mot, ne sort pas

(1) Les partis continuent à se traiter réciproquement de royalistes, mais sans preuves. Au théâtre, où l'opinion du jour pouvait s'exprimer sans péril par des « applications », je vois seulement qu'en septembre 1793 les spectateurs qui applaudissent *Paméla* sont dénoncés comme royalistes. Mais ils n'ont pas crié *Vive le roi!* Ils ne sont que « modérantistes ». (*Recueil des actes*, t. VI, p. 236.)

du sol et de l'âme de la nation : elle vient du dehors, des princes émigrés, du prétendant, qui voient le moment propice, dans cette France envahie, pour tenter d'habiles et audacieux coups de main. Ils arrivent à planter le drapeau royal sur les murs de Lyon et de Toulon. Mais ils ne gagnent pas de terrain en dehors des centres d'insurrections où ils opèrent et où ils se voient renfermés. Le paysan ne revient pas au roi. Le royalisme a cru faire un coup de maître en s'appropriant la sédition girondine : mêlé et compromis avec le mouvement fédéraliste, dissociant, antinational, il subit le sort de ce mouvement, qui est vaincu par le mouvement unitaire, centralisateur de la France, s'agglomérant en nation, sous les auspices de Paris, contre l'étranger.

En dehors de ces foyers d'insurrection royaliste, que la Convention parvint à éteindre, y eut-il, dans les départements non soulevés, des manifestations royalistes?

Il y en eut dans l'armée. J'ai déjà parlé de l'attitude royaliste d'une partie de la garnison de Laon en juin 1793. Les représentants Lequinio et Lejeune écrivirent, le 28 août, qu'un détachement de la garnison de Valenciennes, passant à Soissons lors de la fête du 10 août, se moqua de cette fête et « ne rougit pas de crier et de répandre que le duc d'York était le seul homme qui pût rendre la France heureuse, et qu'il fallait le porter au trône ». On trouva de l'argent anglais dans la poche de ces soldats (1).

En septembre 1793, « quelques officiers, sous-officiers et grenadiers du 68e régiment osèrent proclamer Louis XVII dans les rues de Maubeuge (2) ». Les représentants Drouet et Bar les firent mettre en arrestation.

Le 22 septembre, une section du bataillon ci-devant Ver-

(1) *Recueil des actes*, t. VI, p. 151.
(2) *Ibid.*, p. 593.

mandois, près de Perpignan, cria : *Vive le roi!* et se rendit aux Espagnols (1).

Le royalisme se montra jusque parmi les volontaires parisiens. Le 27e brumaire an II (17 novembre 1793), le représentant Laplanche écrivit de Coutances, au Comité de salut public :

« J'appelle toute la sévérité de la Convention contre le 11e bataillon de la première réquisition de Paris, section des Tuileries; il vient, au détriment de la République, d'arborer l'étendard de la rébellion la plus scandaleuse. Non contents d'avoir manifesté, pendant toute la route, les sentiments les plus inciviques et les plus royalistes, non contents d'avoir chanté les airs : *O Richard! ô mon roi!* et d'avoir disséminé partout leurs opinions en faveur des brigands de la Vendée, ils ont osé, les perfides, désobéir ouvertement aux autorités supérieures, tant civiles que militaires, qui leur ordonnaient de voler à la défense de la cause de la liberté; ils ont violenté leurs chefs, ils ont menacé de mettre à feu et à sang la ville de Carentan; et voilà les dispositions avec lesquelles ces soldats indisciplinés et aristocrates se sont portés à Cherbourg! Jugez en quelles mains repose le salut d'un port aussi important. Ils sont parfaitement secondés dans leurs projets liberticides, par un autre bataillon de Paris, dit de la Halle-au-Blé, qui depuis dix jours environ, propage en cette ville, les mêmes principes destructeurs (2)... »

Une enquête démontra que ces assertions étaient exagérées, mais non pas qu'il n'y eût point eu de manifestation royaliste parmi les volontaires parisiens (3).

La tentative de déchristianisation, en excitant les pas-

(1) *Recueil des actes*, t. VII, p. 27; t. X, p. 606.
(2) *Ibid.*, t. VIII, p. 494.
(3) *Ibid.*, t. IX, p. 779; t. X, p. 87, 470, 505.

sions religieuses, décida en quelques endroits les paysans à redemander un roi, puisque sous le roi on pouvait aller à la messe.

Ainsi, le représentant Lanot écrivit de Meymac (Corrèze), le 28 frimaire an II : « ... Le 20 frimaire, jour mémorable que les patriotes avaient choisi pour célébrer la fête de la Raison, et au moment qu'ils se livraient avec sécurité aux doux épanchements de la fraternité, on entend, de toutes parts, sonner le tocsin, et l'on voit descendre des montagnes voisines des torrents de rebelles armés de fusils, de piques, de faux emmanchées à l'envers, et autres instruments de destruction. Les patriotes réunis à Meymac, étonnés, veulent leur porter des paroles de paix : ils sont assaillis et massacrés; le grand nombre n'évite la mort que par la fuite; plus de quarante ont été dangereusement blessés. On n'entend dans les rues de cette commune que des cris séditieux des chefs des révoltés, qui demandent la tête des patriotes. A ces cris de mort succèdent ceux de : *Vive la Religion! Vivent nos prêtres! Vive Louis XVII* (1) ! »

A Villequiers (Cher), en nivôse an II (décembre 1793), il y eut une émeute contre la Société jacobine locale, à propos de la messe. Les paysans insurgés « disaient que le roi laissait leurs églises, leurs prêtres, leurs calices, et que jamais ses guerres n'avaient exigé autant d'hommes que nous, qui n'étions tous que des voleurs de la nation, et que, messieurs pour messieurs, il valait autant ceux qu'ils avaient de père en fils ». Voilà le résultat de l'enquête, et, en le transmettant, Lefiot écrivait au Comité de salut public de Bourges, le 9 nivôse an II (2) : « Vous voyez par la pièce n° 5 que, dans les attroupements, on mêle le nom d'un roi à celui de la religion, et, à la nature

(1) *Recueil des actes*, t. IX, p. 494.
(2) *Ibid.*, t. IX, p. 759.

des discours qui sont copiés dans la lettre que je viens de citer, vous comprendrez sans peine que les cultivateurs qui s'expriment ainsi ont des souffleurs. Le plan de soulever ici les campagnes n'est qu'une dépendance de celui qui a allumé la guerre de la Vendée, et quelque soin que nous ayons pris jusqu'à présent, nous n'avons découvert aucun des scélérats qui tiennent et qui font jouer les fils de la conspiration. »

Ces insaisissables agents des Bourbons n'étaient pas seuls à prêcher le royalisme. Il y avait aussi des émissaires de ce qu'on appelait la faction du duc d'York. On a vu qu'ils avaient séduit des soldats de la garnison de Valenciennes. Ils intriguaient aussi dans les campagnes. En septembre 1793, les paysans de la Charente disaient « qu'il valait mieux avoir affaire au roi d'Angleterre qu'à un autre ». « On leur avait persuadé que la Convention ne pouvait pas gouverner ni résister aux ennemis extérieurs de la France (1). »

Lanet écrit de Tulle, le 23 nivôse an II : « Pour se convaincre que ces départements sont travaillés depuis longtemps par des fanatiques et des royalistes bien masqués, il ne faut que se rappeler qu'au mois de septembre, un marguillier d'Uzerches, ayant trois enfants sur les frontières, y fut exécuté pour avoir cherché à faire soulever les campagnes en faveur du duc d'York, et que cet homme, qui mourut avec la tranquillité féroce du fanatisme, ne voulut jamais rien avouer, si ce n'est que c'est dans une foire qu'il avait entendu parler du duc d'York, fils du roi d'Angleterre, par trois inconnus vêtus en agriculteurs. Ce misérable illettré employait dans les cam-

(1) Lettre d'Harmand (de la Meuse), du 23 octobre 1793. *Recueil des actes*, t. VII, p. 592.

pagnes le langage de la séduction la plus raffinée et la mieux combinée pour réussir (1). »

Il ne fut plus question ensuite de la faction d'York, dont les menées auprès des paysans avaient donc échoué.

Cette période de recrudescence du royalisme cesse quand le danger extérieur devient moins grave. A partir de la fin de nivôse an II (janvier 1794), c'est-à-dire à partir du moment où les armées républicaines prennent le dessus, où on voit que les coalisés ne peuvent détruire la république, les manifestations royalistes deviennent de plus en plus rares.

Je n'en rencontre ni en pluviôse ni en ventôse an II.

Le représentant Vidalin écrit de Châlons-sur-Marne, le 3 germinal, que, pendant la nuit, une main inconnue a écrit *Vive le Roi!* sur le mur de la maison commune (2). Le 6 germinal, Cavaignac et Pinet, dans une lettre datée de Dax, dénoncent une conspiration royaliste dans les Landes (d'accord avec les Espagnols) (3). Le 13 floréal, Mallarmé, de Briey, signale un « *oracle royaliste* » dans la Meuse.

Et puis, plus rien.

Donc, en résumé, le royalisme se cache au début de la République, pendant nos succès militaires (septembre 1792 à mars 1793). Après nos défaites et la trahison de Dumouriez, il éclate et nous tient en échec dans la Vendée, à Lyon, à Toulon, et fait de la propagande çà et là dans les autres régions. Puis, quand la République tient victorieusement tête à nos ennemis, il se cache de nouveau et semble disparaître, de janvier 1794 à juillet 1794, c'est-à-dire jusqu'au 9 thermidor.

(1) *Recueil des actes*, t. X, p. 208.
(2) *Ibid.*, t. XII, p. 133.
(3) *Ibid.*, t. XII, p. 200.

IV

C'est surtout à partir de l'acceptation de la Constitution du 24 juin 1793 que l'opinion républicaine se fortifia et s'exalta.

Je ne parlerai pas de Paris, où il est notoire que cette opinion triompha sans contradiction jusqu'au 9 thermidor.

On a vu que, dans les armées, il y avait eu des manifestations royalistes jusqu'en frimaire an II. Mais ces quelques cris de *Vive le roi!* furent étouffés par une immense acclamation républicaine. Chaque armée célébra l'acceptation de la Constitution par des fêtes où le républicanisme exulta. Et, à partir de frimaire, il ne se manifesta plus, parmi les soldats, le moindre indice de royalisme. Les armées furent, jusqu'à l'Empire, un foyer de républicanisme.

Dans les communes, à partir d'août 1793, l'enthousiasme pour la République va croissant, et, entre autres circonstances, se manifesta avec une force singulière au moment de la levée en masse. Les exemples de cet enthousiasme sont innombrables. Je citerai seulement ce passage d'une lettre que les représentants en mission Musset et Charles Delacroix écrivirent de Versailles, le 24 septembre 1793, à la Convention :

«... Avant-hier, à 9 heures et demie du matin, réunis aux deux corps administratifs (le district et le département) et au conseil général de la commune, accompagnés de huit cents piquiers, précédés de la musique militaire, nous nous rendîmes sur la place d'Armes. Là, après avoir chanté cet hymne cher aux patriotes, l'hymne des Marseillais, il fut fait lecture de l'adresse de la Convention natio-

nale aux Français et de la loi pour les réquisitions. Un de nous fit ensuite la proclamation dont un exemplaire est ci-joint.

« Ces différentes lectures ont été accompagnées de mille cris de *Vive la République! Vive la Convention nationale!* répétés à l'envi par le 16[e] régiment de chasseurs, rangé à cheval sur la place, et les deux compagnies de cavalerie faisant partie des trente mille hommes de la nouvelle levée. Nous nous avançâmes successivement vers ces deux corps et leur exprimâmes les sentiments patriotiques qui nous animent, et auxquels tous les cœurs de ces braves militaires répondirent avec ardeur. La municipalité et les corps administratifs se partagèrent ensuite pour aller faire les mêmes proclamations dans les treize sections. A 10 heures et demie, les bataillons se réunirent, les jeunes gens sortirent des rangs et s'empressèrent de se faire inscrire. Le contrôle de cette réquisition montait le soir, pour la commune de Versailles, à 505 hommes; hier soir, il montait à 553.

« L'après-midi, nous nous sommes réunis à la Société fraternelle dans la salle des ci-devant gardes du corps, que nous avons fait préparer pour la recevoir. Nous l'y avons installée avec solennité. Des chants patriotiques, des discours brûlant de l'amour de la liberté, les cris mille fois répétés de *Vive la République!* ont fait retentir ces voûtes, qui n'entendirent jusqu'à ce jour que les discours hautains du despote ou les flagorneries de ses vils courtisans. La municipalité est venue fraterniser avec la Société. Elle avait apporté des cocardes nationales. D'après son invitation, nous les avons distribuées aux citoyennes qui assistaient en grand nombre à la séance. Elles les ont reçues avec une sorte de respect religieux, et en jurant, les mères de famille d'inspirer à leurs enfants l'amour de la liberté,

les jeunes filles de n'épouser que des républicains (1). »

Il est visible que maintenant, aux yeux du peuple, la République personnifie la patrie. On se dit républicain, comme naguère on se disait patriote, et le mot de républicain, devenu synonyme de patriote, s'y substitue dans l'usage courant.

C'est aussi après l'acceptation de la Constitution et au moment de la levée en masse que les agressions contre les vestiges du passé monarchique de la France deviennent le plus hardies et le plus populaires.

Le représentant Thirion écrit de la Flèche, le 24 septembre 1793 (2) :

« Je viens de faire brûler, sur la place publique, le cœur d'Henri IV et [celui] de Marie de Médicis, qui se trouvaient encore exposés à l'idolâtrie du peuple dans l'église du collège de cette ville. Cette cérémonie impromptue s'est faite en présence de quelques bataillons de notre force armée et des autorités constituées. J'ai harangué la troupe, puis mis le feu moi-même au bûcher, avec le général Fabre-Fond, aux cris redoublés de *Vive la République! Soient anéantis à jamais les tyrans avec la tyrannie!* »

Rühl écrit de Châlons, le 8 octobre 1793 (3) :

«... J'ai prêché la haine des tyrans, et, pour joindre l'exemple au précepte, la pratique à la théorie, j'ai brisé, en présence des autorités constituées et d'un peuple nombreux, sous les acclamations répétées de *Vive la République une et indivisible!* le monument honteux, créé par la ruse perfide du sacerdoce, pour mieux servir les des-

(1) *Recueil des actes*, t. VII, p. 40. Voir d'autres exemples d'enthousiasme républicain en province, *ibid.*, p. 354, 369, 380; t. VIII, p. 327, 515. Mais il faut lire toute cette correspondance des représentants en mission pour bien sentir le progrès du républicanisme.

(2) *Ibid.*, t. VII, p. 47.

(3) *Ibid.*, t. VII, p. 310.

seins ambitieux du trône; en un mot, j'ai brisé la sainte ampoule sur le piédestal de Louis le Fainéant, quinzième de ce nom..... La sainte ampoule n'existe plus; ce hochet sacré des sots et cet instrument dangereux dans les mains des satellites du despotisme a disparu... »

A Arras, le 21 janvier 1794, le conseil général de la commune organisa une fête populaire pour célébrer « l'anniversaire de la mort de Capet, sous le glaive national ». « En conséquence, écrit le conventionnel Laurent, cejourd'hui 2 pluviôse, qui correspond avec le 21 janvier (vieux style), la cloche joyeuse a annoncé, dès sept heures du matin, la solennité du jour. Il a été dressé, sur la place de la Liberté, un édifice délabré et chancelant, sur lequel ont été placées les effigies de ces despotes coalisés qui réunissent en ce moment leurs perfides efforts contre la liberté française. L'effigie de Capet y était également placée. Il était tel qu'il a été après que le glaive national a tombé sur sa tête coupable. Les figures de ces monstres étaient toutes penchantes, et semblaient indiquer qu'elles n'attendaient plus que le coup qui devait les précipiter dans l'abîme. Celle de Capet était couchée, et indiquait par là qu'elle avait déjà été frappée. Cet édifice étant ainsi disposé, et les citoyens étant rassemblés en grand nombre sur la place de la Liberté, les autorités constituées, précédées d'une musique harmonieuse, s'y étaient rendues, et, après avoir fait le tour de l'édifice, se sont rangées sur l'un des flancs de la place. Aussitôt, le signal ayant été donné, le feu a été mis à deux pièces de canon. Quatre détachements d'infanterie sont sortis en même temps des quatre rues qui se trouvent aux quatre angles de la place et ont dirigé leur feu sur l'édifice. Un instant après, quatre détachements de cavalerie ont paru et ont fondu sur lui le sabre à la main. Bientôt les têtes et les membres des tyrans ont

été dispersés aux acclamations du peuple. Presque en même temps, des flammes vengeresses se sont manifestées et ont consumé les restes impurs et avilis de ce monstrueux rassemblement. La joie la plus vive s'est alors manifestée; les cris de *Vive la République! Vive la Liberté! Vive la Convention nationale! Vive la Montagne!* se sont fait entendre. La cloche joyeuse a sonné de nouveau. On a formé des danses autour du feu, et les citoyens ne l'ont quitté que pour se réunir dans le temple de la Raison, et y passer la soirée dans les plaisirs de la fraternité et de l'égalité (1). »

A Montpellier, sur la place du Pérou, on démolit la statue de Louis XIV, et on éleva à la place un temple de la Raison, bâti par souscription publique (2).

C'est avec enthousiasme que partout on exécuta les décrets qui ordonnaient d'ôter des édifices publics les fleurs de lis, armes et statues des « tyrans ».

Les Français semblent alors, de décembre 1793 à juillet 1794, unanimes à haïr la royauté, à en abolir jusqu'au souvenir, à exalter la République, à l'aimer d'un amour religieux.

V

Il ne suffit pas de dire que le républicanisme s'exalta en France, à partir de l'acceptation de la Constitution de 1793 et surtout à partir de la levée en masse. Il faut dire aussi qu'il prit une forme nouvelle : pour se distinguer du républicanisme fédéraliste, il s'intitula *montagnard*.

(1) *Recueil des actes*, t. X, p. 406. La Convention publia cette lettre dans son *Bulletin*.
(2) *Ibid.*, t. XI, p. 205.

Il y avait longtemps qu'on désignait par ce mot : *la Montagne*, le parti démocratique avancé, les radicaux d'alors. A la fin de l'année 1792, Robespierre écrivait dans ses lettres à ses commettants : « On appelle ainsi, depuis les premiers temps de la Révolution, une partie de la salle où se plaçaient, dans l'Assemblée constituante, un petit nombre de députés qui défendirent la cause du peuple jusqu'au bout, avec le plus de constance et de fidélité (1). » Si Robespierre jugeait utile de définir alors la Montagne, c'est que ce mot n'était pas encore populaire. Il désigna bientôt, pendant les six premiers mois de l'année 1793, les partisans de la politique parisienne, à l'encontre des partisans de la politique départementale, appelés brissotins, girondins, rolandistes, fédéralistes. Quand le parti montagnard l'eut emporté, les républicains s'intitulèrent généralement *montagnards*, et c'est à partir de septembre 1793 que cette appellation devint vraiment populaire.

Ainsi, à Orléans, le 3 septembre 1793, une séance publique et populaire, sous la présidence du conventionnel Laplanche (2), s'ouvrit « par un cri unanime de *Vive la République! Vive la Sainte Montagne!* »

Le conventionnel Chambon écrit de Chalon-sur-Saône, le 30 septembre 1792 (3) : Qu'il fut beau, le jour d'hier, à Chalon-sur-Saône ! J'avais invité la Société populaire, vendredi dernier, à tenir sa séance à Saint-Vincent, et à faire un appel au peuple. Ce ne fut pas sans succès que j'eus l'espoir de réunir tous les Châlonnais. Déjà, longtemps avant la séance, un peuple immense était dans l'église; là, on ne distinguait plus le riche du pauvre, l'aristocrate du patriote; les uns abjuraient leurs erreurs,

(1) *Lettres à mes commettants*, par Robespierre, t. II, p. 23.
(2) *Recueil des actes*, t. VI, p. 277.
(3) *Ibid.*, t. VII, p. 147.

les autres ouvraient leur trésor à la patrie, et le temple sacré ne retentissait que des cris de *Vive la République! Union, fraternité, amour de la patrie! Vive la liberté! Vive la Montagne sainte, qui a sauvé le peuple!* »

Après la sédition bordelaise, quand les représentants entrent à Bordeaux (octobre 1793) : « Les sans-culottes, écrivent-ils (1), sont sortis en foule au-devant de nous, des branches de laurier à la main, et nous ont accompagnés aux cris de *Vive la République! Vive la Montagne!* »

La *Sainte Montagne* devient le symbole du patriotisme unitaire, de la religion de la République.

Quant à la *sans-culotterie*, déjà, en janvier 1793, la Commune de Paris avait changé la fête des rois en fête des sans-culottes (2). Mais c'est seulement quand le parti montagnard eut triomphé qu'en général les républicains ardents, militants, s'intitulèrent sans-culottes. La sans-culotterie, c'est le républicanisme montagnard guerroyant, non seulement contre les royalistes et les Girondins, mais contre les riches, contre l'esprit bourgeois, contre les muscadins (3).

C'est à la même époque que les mœurs se démocratisèrent davantage.

Dès sa première séance, la Convention avait donné l'exemple de substituer le mot *citoyen* à celui de *monsieur*, et l'usage s'en généralisa aussitôt.

Le tutoiement, déjà essayé en 1792, n'était pas entré dans les mœurs. C'est quand le parti montagnard fut décidément vainqueur, que le Comité de salut public prit l'initiative

(1) *Recueil des actes*, t. VII, p. 554.
(2) *Révolutions de Paris*, t. XV, p. 83.
(3) Je rencontre pour la première fois le mot de *muscadins* dans une lettre de Châteauneuf-Randon, datée de Feurs, le 15 septembre 1793. (*Recueil des actes*, t. VI. p. 499). Ce mot se popularisa bientôt. Cf. *ibid.*, t. VII, p. 271, 326, 384.

du tutoiement dans sa correspondance officielle, à dater du 10 brumaire an II (1), et toute la France adopta cet usage, qui, sans loi, devint obligatoire (2). Le costume change aussi : beaucoup de républicains portent la carmagnole, le bonnet rouge, les cheveux plats. Mais Robespierre et le gouvernement n'adoptent pas cet usage, qui ne se généralise pas.

La tentative de déchristianisation, peu après, amène de nombreux changements de noms de baptême en noms grecs ou romains, et aussi beaucoup de communes changent leurs noms, quand ils rappellent la religion catholique ou la royauté. Ces nouveautés « philosophiques » ne sont pas adoptées par toute la France. C'est que, si la République devient démocratique, elle ne devient pas tout à fait antichrétienne.

Cependant le sentiment républicain, on l'a déjà vu, prend la forme d'un sentiment religieux. La République devient une religion : elle a ses martyrs et ses saints.

Assassiné en juillet 1793, Marat, dont la popularité ne s'étendait guère au delà de Paris, devient la personnification de la République poignardée par les étrangers et par les prêtres. Et alors l'imagination évoque, pour les associer à Marat, d'autres martyrs, Chalier, Le Peletier. Le culte de cette nouvelle trinité est organisé par les municipalités, par les représentants en mission (3). C'est le culte de la patrie et de la République.

A. AULARD.

(1) *Recueil des actes*, t. VIII, p. 146.
(2) Voir mon article sur le tutoiement, dans cette *Revue*, t. XXXIV, p. 481 et suivantes.
(3) Voir surtout, dans le *Recueil des actes*, t. VIII, p. 331, 406, 598 ; t. IX, p. 249; t. XI, p. 79.

HISTOIRE DU " ÇA IRA "

Cela a été longtemps et n'a peut-être pas tout à fait cessé d'être un des lieux communs de la conversation de citer le *Ça ira* comme un chant sinistre, une excitation sanguinaire, comme l'accompagnement du bruit de la charrette fatale aux jours les plus tragiques de la Terreur. Il ne se peut imaginer de méprise, de confusion plus complète. La musique du *Ça ira* est la première que la Révolution ait eue en propre, car jusque-là chansonniers des salons, des bureaux de journaux ou des carrefours avaient continué à mettre en vaudevilles, comme on disait alors, les événements du jour, ainsi qu'on l'avait fait plus clandestinement sous l'ancien régime, en empruntant les airs des vieux ponts-neufs, des chants d'église ou des opéras comiques en vogue. Cet air, ce refrain, il ne faut même pas dire, nous le verrons tout à l'heure, cette chanson : *Ah! ça ira*, est inséparable de la grande et fraternelle fédération de juillet 1790.

Quelques auteurs l'ont même fait remonter plus haut. Un musicographe laborieux et couramment consulté, mais qui en bien des cas a fait preuve de plus de lecture que de critique, Fétis, en reporte l'origine aux journées d'octobre 1789. On l'a bafoué à bon droit pour cette assertion, qui ne soutient pas l'examen. Ce n'est pourtant pas à dire qu'il

l'eût délibérément tirée de son propre fonds. Il avait dû s'en rapporter trop aisément aux souvenirs brouillés de quelque contemporain. Il n'est pas, en effet, d'historien attentif qui, en lisant la plupart des mémoires écrits après coup par les témoins et les acteurs mêmes de la Révolution, — je parle des consciencieux, — n'ait été frappé de la difficulté qu'ils éprouvent à observer la succession des événements. On serait exposé à bien des confusions et des anachronismes si l'on ne recourait, pour les contrôler, aux procès-verbaux, aux journaux, à tous les documents qui, à défaut de l'impartialité ou même d'une véracité à toute épreuve, ont date certaine. De ces tâtonnements, voici un exemple. Louvet, ce réchappé de la proscription du parti girondin, écrivait, dans la *Sentinelle* du 4 thermidor an III, un peu moins d'un an après la journée fameuse où succomba Robespierre : « Au 5 octobre, la Cour chantait *O Richard;* nous lui opposâmes le *Ça ira.* » C'est une autorité que Fétis aurait pu alléguer.

Il est pourtant hors de doute que le *Ça ira* ne fut connu ni en 1789, ni même dans le premier semestre de 1790. Il surgit brusquement pendant les travaux de nivellement du Champ-de-Mars; les ouvriers des ateliers de charité auxquels la municipalité s'en était fiée n'avançaient que médiocrement; on était menacé de ne pas être en mesure pour le jour fixé; les aristocrates, les noirs, comme on les appelait, s'en gaussaient. Piqués au jeu, tous les Parisiens patriotes, hommes et femmes, avaient résolu de mettre la main à la besogne, et les journaux se mirent à décrire les enrôlements de ces terrassiers volontaires. Le 9 juillet, on lisait dans la *Chronique de Paris :* « Il n'est point de corporation qui ne veuille contribuer à élever l'autel de la Patrie. Une musique militaire les précède; tous les individus se tiennent trois à trois, portant la pelle ou la pioche sur l'épaule;

leur cri de ralliement est ce refrain si connu d'une chanson nouvelle qu'on appelle le *Carillon national.* Tous chantent à la fois : *Ça ira, ça ira, ça ira.* Oui, *ça ira,* répètent tous ceux qui les entendent. » Le *Courrier* de Gorsas disait, à la même date : « Le corps des charbonniers de Paris s'est de nouveau présenté au Champ-de-Mars; ils étaient suivis des forts de la halle et du port; ils ont travaillé, avant-hier au soir, avec une activité dont il faudrait être témoin pour pouvoir l'apprécier. Entre autres chansons dont ils égayaient leur travail, on a distingué celle qui se termine par ce refrain : *O ça ira!... ça ira!... ça ira!...* Sur les dix heures et demie, ils se sont mis en marche à la clarté des flambeaux. Un drapeau les précédait sur lequel était écrit : *Dernier soupir de l'Aristocratie.* »

Voici donc que, comme les soldats ont des airs pour soutenir leur marche, les travailleurs du Champ-de-Mars ont trouvé l'air à brouetter la terre. C'est celui d'une contredanse toute nouvelle, dont la *Chronique* vient de nous dire le titre : *le Carillon national*, composition d'un musicien assez obscur, nommé Bécourt, antérieurement violon à l'orchestre du théâtre des Beaujolais. Quant à ce cri d'encouragement : Ça ira, on le tenait, a-t-on dit souvent, de Franklin. La tradition qui s'est établie à cet égard n'a fait que résumer un petit article, déjà rétrospectif, d'Anacharsis Cloots dans la *Chronique de Paris* du 4 mai 1792. Laissons-le conter son anecdote.

« Les Américains, écrivait Cloots, commencèrent à être battus à Bunkershill, et nonobstant cela, l'armée anglaise fut chassée de Boston. Les meilleures troupes de l'Allemagne et de l'Angleterre ne purent subjuguer un peuple pauvre et clairsemé, un peuple entouré de sauvages et de nègres, un peuple dénué d'argent et de vêtements, d'armées de ligne et de places fortes. Nous en témoignâmes nos in-

quiétudes au sage Franklin; ce grand homme répondait à toutes nos objections avec une sérénité admirable. L'Amérique, disait-il, est travaillée par une foule d'aristocrates; mais, en dépit de la cabale intérieure et extérieure, *ça ira*. Et Franklin répétait toujours : *ça ira*. Plusieurs de nos révolutionnaires se sont rappelé le tic du législateur de Delaware; et c'est ce qui a donné lieu à notre chanson patriotique, à notre *ranz des vaches*. »

C'est donc le propos optimiste ou, pour employer l'expression de Cloots, le *tic* de Franklin que l'on s'accordait à faire courir sur l'air galopant de Bécourt. Pour remplir les intervalles, l'improvisation se donnait libre carrière sans grande prétention académique. Des observateurs ont saisi au passage quelques bribes de ces chantonnements à la bonne franquette. Le matin encore de la cérémonie, par exemple, les travailleurs, contrariés par une averse (on sait que toute la journée fut pluvieuse), s'animèrent en chantant :

Ah ! ça ira, ça ira, ça ira,
En dépit d'z'aristocrat' et d'la pluie;
Ah ! ça ira, ça ira, ça ira.
Nous nous mouillerons, mais ça finira.

Dans cette période où tout le monde fredonnait : « Ça ira », les chanteurs des carrefours, c'était inévitable, se piquèrent d'émulation pour bâcler des couplets sur l'air en vogue. Lenr industrie s'associait parfois à celle des marchands d'images. C'est ainsi qu'autour d'une estampe des plus frustes, représentant l'autel de la Patrie, et que la Bibliothèque nationale a recueillie dans la collection La Bédoyère, s'allongent les couplets d'un de ces chanteurs, nommé Poirier. Je ne saurais dire s'il faut l'identifier avec un abbé Poirier, dont parlait un peu plus tard un journal aristocrate, l'*Apocalypse* (le titre d'abbé était alors un si petit renseignement sur la position sociale !) : « M. l'abbé

Poirier, artiste avantageusement connu dans le monde musical, disait l'*Apocalypse* (n° 36), par un charmant accompagnement de harpe pour l'air national : *Ah ! ça ira, ça ira...* » Quoi qu'il en soit, le lyrisme de Poirier est à décourager le goût des citations. Son refrain est peu compliqué :

Ah ! ça ira, ça ira, ça ira.
Il nous faut chanter en réjouissance :
Ah ! ça ira, ça ira, ça ira,
De la grande fête on se souviendra.

Il paraphrase l'ordre et la marche de la cérémonie; mais ce qu'il faut admirer surtout en lui, c'est l'art de terminer chaque couplet par un trait vainqueur, comme celui-ci :

Nous ne craignons rien, vienne qui voudra,
Tout tremble devant la France
Et se tranquillisera.

ou bien :

Députés chéris, l'on vous bénira,
Toute nation vous applaudira,
Pour rendre la France heureuse
Votre cœur se charmera.

Voici une autre gravure de circonstance, d'une exécution non moins hâtive et d'une composition plus sommaire encore. Elle est enrichie des couplets d'un autre chanteur ambulant, M. Déduit, auteur patriote. Il y a une chanson sur l'air : *Au coin du feu*, qui est l'air favori de cet excellent Déduit; mais l'autre, qui a pour titre : *le Tombeau des Aristocrates*, est sur l'air nouveau. La devise de la journée : *la Nation*, *la Loi*, *le Roi*, y est ainsi commentée :

Oui, la Nation, c'est nous que voilà;
La Loi, nous encor qui voulons cela.
Ah ! ça ira, ça ira, ça ira,
Le Roi de la loi le gardien sera.
Dans le Champ-de-Mars quand on reviendra,
De plus belles en plus belles
Fêtes l'on célébrera.

Le refrain est ainsi accommodé par Déduit :

Ah ! ça ira, ça ira, ça ira,
Nous l'avons promis, nous serons fidèles.
Ah ! ça ira, ça ira, ça ira :
Les aristocrates sont à quia.

M. Étienne Charavay, dans sa savante et copieuse biographie de La Fayette, a reproduit en fac-similé une estampe de la même école exactement, et se rapportant à la même cérémonie, bien qu'avec une pointe de recherche mythologique en plus : *Cupidon tambour-major national.* Ici nous retrouvons Déduit; mais il est cité comme ayant fait la musique d'une marche nationale. Les couplets sont du sieur Huron, et il y en a encore sur l'air favori; ils ont pour titre : *Gaîté des bons Français*, et pour refrain :

Ah ! ça ira, ça ira, ça ira,
Réjouissons-nous, amis, frères d'armes.
Ah ! ça ira, ça ira, ça ira,
Oui, le vrai bonheur pour nous renaîtra.

Ici, il faut le reconnaître, les interprètes du sentiment populaire n'arrivent qu'après la fête et pour en graver le souvenir dans le cœur des patriotes; car, non seulement toute la description est au passé, mais il y a ce trait décisif : « En vain le ciel contre nous se montra. » Si les autres détails étaient plus ou moins réglés d'avance, la pluie, bien que trop justement appréhendée, n'avait pas été promise par le programme. Il y a bien d'autres chansons de circonstance, qui peuvent être de la veille, du jour ou du lendemain de la cérémonie, une encore dont le trait le plus saillant est celui-ci :

Ah ! ça ira, ça ira, ça ira,
Amis, disons mieux, disons que ça va.

Entre tous ces chansonniers ambulants, il en est un qui a été plus heureux ou plus habile que ses concurrents. Ses

couplets étaient d'un degré moins informes que ceux de Poirier; ils n'étaient sensiblement ni meilleurs ni pires que ceux de Déduit ou de Huron; ils ne paraissent pas avoir eu au moment même une fortune bien différente. Le public patriote prenait de toutes mains, s'en tenait fermement à l'air et aux mots essentiels du refrain, sans ajouter beaucoup d'importance au surplus, y suppléant au besoin lui-même. On ne citait point une chanson particulière qui fût plus qu'une autre le *Ça ira;* on ne nommait point un auteur du *Ça ira :* c'était la foule et ce n'était personne. Longtemps après, dans un numéro de ses *Sabats jacobites*, auquel d'autres passages assignent la date de mars ou des premiers jours d'avril 1792, le rimeur contre-révolutionnaire Marchant écrivait :

> Quand le parti démocratique
> Fait jouer l'air qui lui plait tant...

et piquait la note que voici : « L'air *Ça ira.* Comme les démagogues n'ont point fait de paroles sur ce fameux air, car ils sont peu chansonniers de leur naturel, et qu'ils se contentent de ce seul refrain, ne pourrait-on leur demander si c'est bien ou mal que ça ira? »

C'est plus tard encore que le personnage dont je veux parler, Ladré, « chanteur public », pour lui donner la qualité qu'il a prise dans nombre de ses cahiers de chansons, imagina de se recommander à la protection des sans-culottes comme auteur des paroles du *Ça ira* de 1790; on a vu passer dans une collection d'autographes une lettre adressée par lui en nivôse an II au Comité de sûreté générale de la Convention pour solliciter en cette qualité une récompense nationale, et à sa lettre était joint un exemplaire de ses paroles à lui. Sa prétention d'alors a si bien porté, que la plupart des recueils de chansons populaires et tous les historiens de la chanson dans notre siècle citent,

en fait de *Ça ira*, les couplets de Ladré, légèrement dérangés dans la transmission, et n'en soupçonnent point d'autres. Ils ne sont pas sensiblement plus faciles à trouver, en éditions du moment même, que ceux de ses confrères. J'en ai rencontré, dans un recueil de la bibliothèque de la Chambre des députés, un exemplaire avec musique gravée dont voici le titre : « *Ah! ça ira, Dictum* populaire... Air de la nouvelle contredanse dite le Carillon National. A Paris, chez les frères Savigny, à la Sincope, sur le Pont-Neuf, attenant le quai des Orfèvres. » Le nom de l'auteur est omis, mais c'est bien la version de Ladré.

Cet excellent homme fut, durant toute sa carrière, très attentif aux courants populaires, et point entêté. Je n'en citerai qu'un exemple entre vingt. Des chansons révolutionnaires dont il se recommande auprès du Comité de sûreté générale, celle qui avait eu le plus de vogue (car, à la différence de son *Ça ira*, elle fut recueillie avec empressement par les almanachs chantants de l'année) était une glorification de la loi du Maximum, qu'il appelait « un beau *factum* ». Dictum! factum! Ladré était un savant homme. C'est là qu'on trouve cette maxime de la sagesse pratique :

Il vaut bien mieux obéir
Que se faire raccourcir.

Ladré y chantait aussi :

Eh bien! Français, que dirons-nous
Des hommes de notre Montagne?
Ne travaillent-ils pas pour tous?
La justice les accompagne.

Au lendemain de Thermidor, sa chanson la plus nouvelle eut pour titre : *la Montagne abattue*, et notre barde criait à tue-tête :

La Montagne a fait la culbute :
N'écoutons plus les Montagnards.

Entre tant d'autres palinodies plus retentissantes, celle-là n'eut pas le don d'arrêter l'attention.

Les couplets de Ladré sur le *Ça ira*, grâce aux nombreuses réimpressions modernes, sont trop connus pour qu'il soit bien utile d'en passer une revue détaillée; ils ne résisteraient même pas victorieusement à l'analyse grammaticale. Si la lecture en présente un plus vif intérêt quand on les replace à la date et dans le milieu, c'est que l'auteur a certainement saisi au vol des propos qui étaient courants au Champ-de-Mars (1). « Les aristocrates sont à quia », dit Déduit, et Ladré retourne le thème :

> Le peuple français jadis *à quia*;
> L'aristocrate dit : *Mea culpa.*

Plus d'un lecteur s'est demandé par quelle subite fantaisie Ladré se mettait à invoquer « les maximes de l'Évangile » :

> Celui qui s'élève on abaissera
> Et qui s'abaisse l'on élèvera.

Songez pourtant que vous avez affaire à un chant improvisé pour soutenir et animer des travaux de nivellement. Imaginez-vous pour un moment être le metteur en scène chargé de reconstituer le tableau. Et voici, cela va tout seul, un demi-chœur, celui des travailleurs attaquant une butte à coups de pioche, qui, avec l'arrière-pensée symbo-

(1) Un journal violemment hostile au duc d'Orléans et aux Jacobins qu'il personnifie dans Barnave, Duport et les Lameth, mais très enthousiaste de La Fayette, le *Journal des Halles*, dans son premier numéro, que divers indices permettent de faire remonter au moins au 7 ou 8 juillet, risquait, sur l'air alors dans toute sa nouveauté, un couplet auquel Ladré paraît avoir fait deux emprunts. On y lit, en effet :

> Réjouissons-nous, le bon temps viendra,

et la fin du couplet est :

> Par le prudent La Fayette
> Tout trouble s'apaisera.

lique si communément répandue dans les démonstrations révolutionnaires, entonne :

Celui qui s'élève on abaissera,

pendant que ceux d'à côté, ceux qui comblent les fossés et les fondrières, répliquent :

Celui qui s'abaisse on élèvera.

Vous les voyez, vous les entendez : les uns abaissent, les autres élèvent, tous nivellent, et toujours le chœur général reprend : *Ça ira.*

Plusieurs théâtres dédièrent aux fédérés qui faisaient quelque séjour à Paris des pièces de circonstance, ce que l'on appellerait aujourd'hui des *à-propos,* on disait alors des *faits historiques.* Il y avait des couplets sur l'air à la mode; la critique goûta surtout ceux de Collot d'Herbois dans la *Famille patriote* ou la *Fédération,* qui furent repris en chœur par le public du théâtre de Monsieur. Les mêmes mots circulaient d'ailleurs partout, sans qu'il parût possible de s'en rassasier, et le 24 août, Gorsas annonçait en ces termes un pamphlet patriotique de Lemaire : « Depuis le 14 juillet, on a retourné en tous sens la chanson dont le refrain est « Ça ira ». Ce refrain est devenu le titre d'une foule de brochures, mauvaises, passables, piquantes, ennuyeuses, ridicules. Une seule mérite qu'on la distingue; elle est intitulée : *Ah! ça n'ira pas! ça n'ira pas, si vous n'y prenez garde.* »

Le chantre inspiré des fédérations de 1790, notre grand et tendre Michelet, a été conduit tout naturellement à replacer le *Ça ira* à sa date véritable (1). Il a consacré à ce

(1) Il commet pourtant une confusion, quand il nous représente les fédérés qui se dirigent vers Paris traversant les villages au chant du *Ça ira.* Ce n'est qu'au retour qu'ils le répandirent, car ce chant ne faisait que naître, et c'était bien un produit parisien.

refrain allègre une de ces pages dont le rayonnement dissipe les légendes malfaisantes comme l'aube printanière les brouillards des marais. Mais cet évocateur prestigieux qui, il y a un demi-siècle, secouait avec tant d'intrépidité l'amoncellement des contes de bonne femme fabriqués sans scrupule et propagés sans contrôle durant un autre demi-siècle, laissait tomber en passant cette concession : « Abrégé, concentré dans une ronde de fureur et de vertige, il devint le meurtrier *Ça ira* de 93 ».

A-t-il existé, ce *Ça ira* de 93 ? C'est ce qui nous reste à examiner. Les auteurs qui tiennent le *Ça ira* pour une inspiration sanguinaire et terroriste, et qui se sont infatigablement copiés, écartent toutes les versions contemporaines qu'on leur peut présenter, celle de Ladré comprise, et ne se tiennent pour obligés d'en produire aucune autre. Tout ce qu'ils affirment, c'est que dans le *Ça ira*, l'authentique, le bon, on doit trouver :

Les Aristocrates à la lanterne...
Les Aristocrates, on les pendra.

Ce serait là le sombre *Ça ira* de 93, le *Ça ira* qu'on aurait hurlé autour de l'échafaud de Marie-Antoinette et qui lui aurait rappelé cruellement le temps où elle aimait à jouer sur son clavecin la contredanse de Bécourt (un effet de contraste que plus de trente littérateurs, à ma connaissance, se sont pieusement transmis).

Une réflexion s'impose tout de suite : le cri « A la lanterne ! » n'est pas de 93 ; il est plutôt de 1790, il est surtout de 1789. On ne parlait plus d'accrocher les gens à la lanterne quand le tribunal criminel révolutionnaire fut en fonctions. Personne n'a jamais, d'ailleurs, indiqué la source où l'on pourrait retrouver le prétendu *Ça ira* terroriste et, dans aucun journal, aucun almanach, aucun cahier de chansons populaires (il m'en est passé beaucoup par les

mains), je n'ai rien rencontré de semblable. Gorsas, dans son numéro du 31 octobre 1790, publie une correspondance de Belfort, signalant une mutinerie d'officiers aristocrates du Royal-Liégeois. Ils chantaient, dit le correspondant :

Ah ! ça ira, ça ira, ça ira,
Les démocrates à la lanterne,
Ah ! ça ira, ça ira, ça ira,
Tous les députés on les pendra,

Lequel des deux partis a commencé à parler de pendre, lequel aura parodié l'autre, cela devient assez malaisé à décider. A force de fouilles, j'ai fini pourtant par mettre la main sur quelque chose qui peut éclairer, à la rigueur, les origines de la tradition si bien enracinée. C'est un pamphlet contre-révolutionnaire fort peu connu, dont voici le titre : « Dictionnaire laconique, véridique et impartial, ou Étrennes aux démagogues, par un citoyen inactif. A Patriopolis, l'an troisième de la prétendue liberté. » Lisez : 1791. L'auteur n'en est dévoilé, ni par Barbier, ni par aucun de ses rivaux, que je sache. Ce qu'il y a de sûr, c'est que le refrain *Ça ira* lui donnait particulièrement sur les nerfs et il y revient dans trois articles de son court dictionnaire. Nous lisons d'abord à l'article *Avenir* : « A présent, nous chantons patriotiquement :

Ah ! ça ira, ça ira, ça ira,
Les aristocrates à la lanterne,
Ah, ça ira, ça ira, ça ira
Les aristocrates sont à *quia.* »

Il y a un article spécial : « *Ça ira*, refrain trivial dont les fanatiques d'une liberté mal dirigée ont cassé les oreilles d'un public ignorant, qui l'a répété machinalement, comme les Ramponneaux et les Malbroucks. Que n'a-t-on fait revivre celui des têtes changées, pour faire pendant à nos incohérentes orgies? » Enfin, l'obsession reparaît au mot

Réjouissance : « O les belles réjouissances que l'on nous promet pour fêter notre belle Constitution ! N'en avons-nous pas vu un bel échantillon au Champ-de-Mars? Et notre serment civique :

> Ah! ça ira...
> Les aristocrates on les pendra.

Tel est le digne refrain de nos patriotes modernes. »

Nous le tenons enfin, le fameux vers *meurtrier*. Nous sommes, répétons-le, en 1791, avant l'acceptation de la Constitution et même sûrement avant la fuite à Varennes. On voit bien, d'ailleurs, que c'est la Fédération générale au Champ-de-Mars avec le serment civique dont le souvenir cause encore des frémissements à notre auteur; et son texte n'est pas bien établi. Que le peuple de Paris, dans son entrain à la besogne et dans l'allégresse de son succès, ne se soit pas fait faute de narguer le dépit des aristocrates, des malveillants ou, suivant le mot de Ladré, des « mutins », il n'y a pas de doute à cet égard. Il s'en est donné à cœur joie et sur bien d'autres airs que celui de *Ça ira*, sur celui de *Vive Henri quatre* entre autres; mais lorsque, dans ces éclats de gaieté populaire, les aristocrates étaient menacés, c'était d'ordinaire d'un traitement plus dédaigneux que meurtrier. Que, dans la multitude des quolibets qui variaient d'un chanteur à l'autre, — car chacun brodait son *Ça ira* comme cela lui venait, — il ait passé par la tête de quelqu'un, peut-être d'une bande, d'évoquer la lanterne — un ressouvenir d'antan, déjà, — cela n'est pas impossible, c'est vraisemblable, cela a dû être et je consens, si l'on y tient, à recevoir comme un témoignage les assertions décousues de l'auteur anonyme du *Dictionnaire laconique*; mais il en résulte en même temps que ces lambeaux n'appartiennent point à une chanson distincte.

Patriotes et courtisans passèrent longtemps à échanger

des défis, des menaces, un peu partout, dans la rue, dans les cafés, dans les salles de spectacle, et aussi par les chansons, les caricatures, les centaines de feuilles hâtives imprimées chaque jour et aboyées par la ville. Les aristocrates étaient loin, à ce jeu, d'être en reste. On en peut citer des exemples sans nombre. Je ne choisirai qu'un couplet, parce qu'il est justement sur l'air : *Ah! ça ira.* Il est dans le *Journal de la Cour* (vulgairement le *Petit Gautier*) du 5 mars 1792 :

Ah! jacobins, jacobins, jacobins,
Vous aurez beau dire, écrire et faire :
Ah! jacobins, jacobins, jacobins,
Vous y passerez un de ces matins.
Bravo, dira le peuple satisfait,
Hardi, Sanson! morbleu, que c'est bien fait!
Ah! jacobins, jacobins, jacobins, etc.

S'ils n'avaient fait appel qu'au bourreau, passe! Mais ces messieurs plaçaient plus couramment encore leurs espoirs de vengeance sur les succès des armées étrangères, et le peuple était beaucoup moins disposé à entendre cet autre genre de plaisanterie. Il faut le reconnaître, à l'époque où nous voici transportés, la grande vogue du refrain *Ça ira* s'était déjà bien affaiblie. A mesure que s'étaient accentuées les sommations des puissances étrangères et les rodomontades de l'armée de Condé, il avait surgi, sur les airs les plus divers, des chansons, les unes gouailleuses, les autres irritées, entre lesquelles la romance du patriote Boy, *Veillons au salut de l'Empire*, fait une fortune particulièrement rapide. L'air du *Ça ira* se maintient surtout au répertoire des instrumentistes des rues et du Carillon de la Samaritaine.

A partir du 10 août, et surtout à partir du 22 septembre 1792, il est définitivement relégué à l'arrière-plan par

l'*Hymne des Marseillais*, et aussi par la *Carmagnole* (1). Il va sans dire qu'il ne s'est pas évanoui de la mémoire des patriotes dont il enflammait le civisme deux ans auparavant et qu'il reste, entre une infinité d'autres *timbres*, à la disposition des faiseurs de chansons. Ainsi, dans la *Discipline républicaine*, pièce d'Aristide Valcour (Plancher), représentée le 1er floréal an II, on entendra un chœur de soldats sur l'air du *Ça ira*; dans l'*Anthologie patriotique* pour l'an III, on trouvera, sur le même air, une chanson galante et badine de Ducray-Duminil, ayant pour titre : *Bouquet civique à Annette*; en l'an IV, un rapport de police conservé aux Archives nationales et qu'a bien voulu me signaler M. Aulard, parlera d'une manifestation faite au chant du *Ça ira*; vers la fin de l'an VII encore, trois ou quatre mois avant le coup d'État de Brumaire, le *Père Duchesne* de Lebois tympanisera sur cet air déjà vieux des membres et des agents du gouvernement directorial. On pourrait, en y mettant un peu de persévérance, recueillir quelques autres exemples. Mais, pour revenir à l'époque de la Convention, ces réminiscences furent à l'état d'exception et d'accident.

On vit éclore par centaines des productions lyriques sur l'air de l'*Hymne* ou de la *Marche des Marseillais*, ou air : *Allons, enfants de la Patrie*, ou plus brièvement sur « l'air chéri ». Près d'un quart de celles que contient le *Chansonnier de la Montagne* pour l'an II sont parodiées sur l'inspiration de Rouget de Lisle, sans en excepter une déclaration adressée à la citoyenne Savigny, actrice patriote du théâtre de l'Ambigu, par le citoyen Henriot Philincourt, premier commis du tarif général des Postes et membre du Point central des Sciences, Arts et Métiers. La *Carmagnole* n'eut

(1) A Valmy, les soldats français chantaient encore le *Ça ira*. C'est le 29 septembre 1792 que Kellermann y substitua officiellement, dans son armée, la *Marseillaise*. Voir Chuquet, *La retraite de Brunswick*, p. 145.

guère une fortune moins décidée ; pour une pièce de circonstance où passe le *Ça ira*, il n'en est presque pas une qui n'ait ses couplets obligés sur l'air de la *Carmagnole*. Entre les airs mis en usage par les chansonniers patriotes, il y en a un encore qui revient souvent, bien plus souvent sans comparaison que le *Ça ira*, c'est le vieil air de maître Adam Billaut : *Aussitôt que la lumière...* Dans aucune relation de l'exécution de Marie-Antoinette, je n'ai souvenir d'avoir lu qu'aux invectives populaires qui ont éclaté sur plusieurs points du parcours de la charrette, notamment devant Saint-Roch, des chants se soient mêlés ; mais, dans ce cas, toutes les vraisemblances seraient pour la *Carmagnole* en souvenir des paroles premières :

Madam' Véto avait promis,

aucune pour le *Ça ira*.

Dans une chanson intitulée : *les Vœux du Vaudeville républicain*, voici le souvenir que donnait au *Ça ira* le citoyen Piis (sur l'air de la *Marseillaise*, pour le dire en passant) :

Ça ira fut de ville en ville
Le tocsin de la Liberté ;
Ça ira fut bien plus utile
Qu'un discours d'un style apprêté :
Ça ira fut dans les campagnes
Donner un éveil précieux ;
Ça ira, badin et joyeux,
Sut gravir au haut des montagnes.

Cette espèce d'abandon, cette disgrâce relative ne s'expliquent pas seulement par l'inconstance populaire, par le goût de la nouveauté, car il est des airs antérieurs, comme celui des *Dettes* ou : *C'est ce qui me console*, dont les rimeurs de couplets ne se sont pas rassasiés depuis les premiers jours de la Révolution. C'est que le rythme du *Carillon National*, avec son refrain haletant et saccadé,

ses répétitions, ses courtes phrases de dix syllabes qui sautillent sans que la césure trouve où se placer, n'était pas favorable à la versification. Il est dansant, mais fort peu chantant. Il n'a guère tenté les vaudevillistes de carrière ; ils semblent même avoir évité de s'y jouer et l'avoir abandonné très volontairement aux improvisateurs du Pont-Neuf, aux quasi-illettrés qui n'ont jamais de raison de douter d'eux-mêmes et que rien n'embarrasse. Sur l'air de la *Carmagnole* se sont modelées, sans effort apparent, quatre ou cinq des chansons les mieux venues de l'époque et vingt autres très supportables. Toutes celles que l'on a accrochées au refrain : *Ah! ça ira* appartiennent plus ou moins à l'école du va-comme-je-te-pousse. L'air était rentré dans le domaine de la musique instrumentale, qui pourrait y revenir sans dommage et sans honte. Il s'effaça de la mémoire quand le premier Consul l'eut biffé du répertoire des musiques militaires, à peu près au même moment et pour les mêmes raisons qu'il abolissait la fête commémorative de la prise de la Bastille.

Ça ira est donc loin d'évoquer des souvenirs de la période de la Terreur, et ceux-là mêmes qui prétendent n'accepter qu'une part de l'héritage de la Révolution et s'arrêter à l'œuvre de la Constituante devraient être les premiers à le revendiquer et à le remettre en honneur. C'est un refrain du temps où l'idole de Paris s'appelait La Fayette et où Louis XVI était le Restaurateur de la Liberté française ; c'est la sonnerie joyeuse de l'assaut donné à l'aristocratie au nom de la monarchie populaire.

Gustave Isambert.

LE SIÈGE DE CONI

EN 1799

Certains combats et sièges des guerres d'Italie de 1798 et 1799 sont peu ou mal connus. Il y en a cependant qui ont eu une importance réelle et où des chefs, restés jusqu'alors dans l'ombre, ont déployé des qualités militaires fort remarquables. Témoin le siège de Coni, de la fin de 1799. Malgré l'insuccès final, c'est, sans contredit, un épisode très honorable de cette malheureuse campagne. Lorsque les armées françaises étaient refoulées de toute part vers les Alpes et les Apennins, la petite garnison de Coni conserva à la France, aussi longtemps qu'elle put, ce dernier lambeau des brillantes conquêtes de 1796.

Un poète attitré des victoires autrichiennes, l'abbé Gianni, de Lodi, célébra en une ode intitulée : *La conquista di Cuneo* (1), ce succès des armes impériales. « L'aigle de Vienne, s'écriait-il, est planté sur les murs de la cité que baignent la Stura et le Gesso ; un sort égal attend la ville de Janus. » En contribuant par sa résistance à retarder les

(1) *La conquista di Cuneo*, ode dell' abate don Giuseppe Gianni ; Lodi, nella reale tipografia Parravicini ; 1799, in-8, p. 13. Le même sujet a été traité par G. de Gamerra (v. *Nuova Antologia*, 1er mars 1889, article de E. Masi) et par l'abbé G.-B. Lavarini (v. *Composizioni in lode delle vittoriose armate austriache, recitate nell' accademia filarmonica di Verona*. Verona, nella stamperia Giuliari, 1800, in-8, de 76 pages).

progrès de l'armée autrichienne, Coni a donc, ainsi que Gênes plus tard, préparé Marengo.

En vertu de l'article troisième de l'armistice de Cherasco : « La ville et la citadelle de Coni sera remise entre les mains des troupes françaises ainsi que la ville et la citadelle de Tortone, avec l'artillerie, munitions de guerre et de bouche qui s'y trouvent », Coni fut occupé, le 29 avril 1796, à six heures du soir, par le général Despinoy à la tête des troupes de la brigade Fiorella, conduites par ce général lui-même. Peu de jours après, le général Macquard, qui avait été retenu par les neiges au col de Tende, vint prendre le commandement de la place.

Il y eut pour successeurs, le général Rey d'abord, ensuite Casabianca (1). Ce fut sous ce dernier que, peu de jours avant l'abdication de Charles-Emmanuel IV, on proclama la république piémontaise à Coni. Depuis 1796, l'autorité de la maison de Savoie était, du reste, bien faible à Coni et dans ses environs; c'est de cette ville même que partit fréquemment le signal de l'insurrection au vu et au su des commandants français. Le Directoire avait tracé à tous ses agents en Piémont une ligne de conduite identique : soutenir le parti « patriote » et préparer la chute de la maison de Savoie. Ils s'en acquittèrent à qui mieux mieux, et le 9 décembre 1798, Charles-Emmanuel IV quittait Turin pour la Sardaigne.

Le gouvernement provisoire piémontais ayant cessé d'exister en avril 1799, par la réunion du pays à la France, l'ancienne province de Coni fit partie ainsi que Mondovi, Saluzzo, Alba et Oneglia, du nouveau département de la Stura. Coni en devint le chef-lieu (20 juin 1799), lorsque

(1) Voir *Relation de la fête qui a été célébrée le 26 messidor an V de la R. F. dans la divi ion de Coni pour la réception des nouveaux drapeaux et l'anniversaire du 14 juillet*. Cuneo, Emina, in-8 de 8 pages.

Mondovi fut occupé par les Austro-Russes. C'est à cette date environ que l'on peut fixer le commencement des opérations militaires ayant pour but de faire tomber entre les mains de la coalition « cette fameuse clef de l'Italie » (1).

L'état de siège fut proclamé à Coni par le général Musnier (2), le 29 mai; la garde nationale fut dissoute le 31 du même mois; peu de jours après, un comité de surveillance fut nommé pour parer aux éventualités d'un siège. Il paraissait imminent. Turin venait d'être occupé par les Austro-Russes : Suworof, après avoir poussé des reconnaissances dans les vallées du Pellice, de la Dora Riparia et de la Dora Baltea, en menaçant le général Moreau, dont le quartier général avait été pour quelques heures Coni, l'avait contraint à se retirer vers le col de Tende.

La ville fut donc bloquée dès le commencement de juin. De nombreux rassemblements de paysans, soutenus par des piquets de troupes austro-russes de la colonne du général Kain, qui avait pour mission de resserrer le blocus autour de Coni, avaient occupé les deux rideaux de la rive droite du Gesso et de la rive gauche de la Stura. La population de la ville, pouvant monter à 10.000 ou 12.000 âmes, n'avait d'autres communications avec la campagne, que par une plaine de deux lieues d'étendue sur une demi-lieue de largeur. C'est le terrain compris entre Coni et le Borgo San Dalmazzo entre les rivières de Gesso et de Stura.

Les habitants, n'ayant pu retirer leurs récoltes, se trouvaient dans un état de disette réelle dès la seconde moitié de juillet. La descente de l'armée des Alpes sous Championnet, dont l'objectif était de réunir, en avant de Coni ses forces avec l'armée occupant la rivière de Gênes, et de

(1) Denina, *Istoria dell' Italia occidentale*, t. V, p. 263.

(2) Le général Casabianca eut pour successeur à Coni le général Musnier, ensuite le général Brenier, enfin le général Clément, qui soutint le siège.

pousser vers Turin en menaçant la droite de Mélas, campé à Bra, eut pour résultat de débloquer momentanément Coni. Les hordes de paysans furent chassées, quelques provisions entrèrent dans la ville; mais quelles ressources pouvait présenter un pays dévasté tour à tour par la retraite de l'armée française, la présence de l'armée austro-russe, un pays d'où l'habitant avait fui, en emmenant à la suite des armées ses bestiaux et ses denrées?

La présence, pendant plus d'un mois, du grand quartier général de Championnet à Coni, tandis que ses troupes en occupaient les alentours, acheva d'épuiser le peu de vivres existant dans les magasins d'approvisionnements de la place. Dès le commencement du siège, une disette horrible fit sentir ses effets désastreux et contribua puissamment à exaspérer les habitants et à paralyser la défense.

La victoire de Genola (4 novembre), qui sépara en trois corps l'armée de Championnet, l'un sous Coni, l'autre couvrant sa retraite par le col de Tende, le troisième sous Mondovi, permit au général Mélas de former l'investissement de Coni du côté de l'ouest. Avant d'entreprendre le siège de la place, il voulut profiter de tous ses avantages. S'emparant de Démont, des Barricades et du poste de l'Argentière, il en délogea le général Grenier et le força à se retirer sur le col de Tende, tandis que les divisions Victor et Lemoine, qui s'étaient retirées sur Mondovi, étaient repoussées d'abord à Garessio, ensuite à Ormea, d'où elles étaient obligées de se porter sur l'autre versant des Apennins. L'investissement de Coni fut complet le 7 novembre.

Le commandement de la place de Coni fut donné par le général Championnet, le 14 brumaire an VIII, au général de brigade Clément. Engagé à dix-neuf ans en 1777, au

régiment d'infanterie du Maine, Claude Clément avait été congédié en 1783. A la Révolution, il était établi marchand à Romans, sa patrie. Sous-officier, adjudant-major, puis capitaine de la garde nationale de cette ville, il avait été élu chef du 13e bataillon de la Drôme le 23 octobre 1793. Après avoir servi quelque temps à l'armée d'Italie, il n'avait pas été compris dans la nouvelle organisation et était rentré dans ses foyers en prairial an III. Le 23 frimaire an V le retrouve chef de la demi-brigade de bataille, d'où il passe peu après à la 29e légère. Sa nomination de général de brigade datait du 22 brumaire an VII. Blessé à bord du *Généreux*, à la prise de Brindisi (20 germinal an VII), il avait suivi la retraite de Macdonald et avait repris le commandement d'une brigade à l'armée des Alpes. Visage long, plein, légèrement marqué de petite vérole, nez grand et court (?), yeux gris, sourcils et cheveux bruns : tel est son signalement. Au moral, des qualités militaires assez remarquables, dont il donna des preuves pendant le siège, mais un esprit un peu chagrin, se plaignant volontiers de sa malchance.

La garnison de Coni (1) comprenait un effectif total de 2.942 hommes, dont 2.661 seulement disponibles pour le

(1) La source principale pour l'histoire du siège de Coni en 1799 est le *Journal historique du siège de la ville de Coni fait par l'armée impériale autrichienne depuis le 16 brumaire jusqu'au 13 frimaire an VIII.* Il en existe plusieurs exemplaires à la Bibliothèque royale de Turin, à la Bibliothèque du duc de Gênes, également à Turin, et à la Bibliothèque de la ville de Coni. Ce journal a été rédigé par Carlo Falletti di Villafalletto, officier de l'armée sarde, passé en 1799 à l'armée républicaine. Il était à Coni capitaine d'état-major. Une lettre de Carlo Botta, alors représentant du gouvernement provisoire piémontais avec son ami Giulio Roberti auprès du Directoire, recommande vivement cet officier au général Joubert (28 juin 1799). « C'est un jeune homme rempli de mérite et d'activité et connaissant bien par expérience l'art de la guerre. Il a été persécuté et même incarcéré en Piémont, sous le régime du roi, à cause de son patriotisme marqué, et il mérite, à tous les égards, l'honneur de défendre à côté des Français la cause de la liberté. » En réalité, il avait été obligé de donner sa démission, en 1797, à la suite d'un duel avec son camarade Tassinari. V. Pinelli, *Storia militare del Piemonte*, t. II, p. 37.

service. Les corps les plus divers avaient fourni un contingent à sa formation : les 5e, 18e et 26e demi-brigades légères, les grenadiers des 25e et 61e demi-brigades, les 24e, 63e et 107e de bataille, plus 28 cavaliers du 9e dragons, 288 artilleurs, 115 sapeurs et mineurs.

C'était presque entièrement des conscrits arrivés depuis peu à l'armée, qui se trouvaient dans le dénuement le plus absolu. Presque nus, dans une saison rigoureuse, ils n'avaient reçu pour la plupart aucune solde depuis plus de cinq mois. La défaite de Genola avait aussi influé sinistrement sur leur moral, que le spectacle des souffrances des blessés évacués sur Coni et des malades, qu'on ne savait plus où coucher, ne contribuait certainement pas à remonter.

L'hôpital, formé autrefois pour 200 malades environ, était encombré de plus de 500 malades et blessés. On manquait de meubles, de linge, des ustensiles, de médicaments même les plus indispensables. Plus de la moitié de ces braves, avoir avoir langui sur un peu de paille pourrie qu'on était même obligé de leur rationner, durent succomber malgré l'abnégation du personnel de santé.

Un rapport du citoyen Prudhomme, chef de bataillon, commandant du génie, décrit l'état de la place à l'époque de son investissement. C'est le meilleur guide que nous puissions choisir pour nous rendre compte des conditions de la défense (1).

Coni est situé au confluent de la Stura et du Gesso, sur un terrain élevé à la fin d'une plaine qui s'étend de Borgo San Dalmazzo au confluent de ces deux rivières. Ses fortifications — aujourd'hui détruites — malgré leur irrégula-

(1) On peut aussi consulter utilement les rapports de Grac, capitaine commandant le génie (20 fructidor an IV et 30 vendémiaire an V). Des copies de ces rapports sont déposées à la bibliothèque du duc de Gênes, à Turin.

rité, l'ont toujours admirablement défendue dans les différents sièges qu'elle a dû soutenir avant celui de 1799, le dernier. En 1542, en 1557, en 1639, en 1641, en 1691 et surtout en 1744, siège mémorable entre tous qui avait fait mériter encore une fois à Coni son surnom de « pucelle » (1).

Les fortifications de Coni, en 1799, étaient composées de quatre fronts dits de Turin, de la Stura, de Nice et du Gesso. Le front de Turin, ou Nord, était défendu par les bastions Saint-Jacques et Sainte-Anne, couvert par une demi-lune, deux contre-gardes et un glacis, dominant complètement l'escarpement qui de la place descendait au confluent et le confluent même des deux rivières. Le front de la Stura, ou Ouest, était composé des bastions Sainte-Anne, Saint-François, de l'Hôpital, de Caraglio et du bas fort, dit le bastion Saint-Félix. Quoique dominant tout le cours de la Stura depuis la chapelle Saint-Jacques jusqu'à la Madonna dell'Olmo, ce front était dominé à son tour par le rideau qui suit la rive gauche de la Stura. C'était le défaut le plus essentiel de la place. Les batteries que les Autrichiens placèrent sur la gauche de la Stura firent beaucoup de mal aux assiégés.

Le front de Gesso, ou Est, était formé des bastions de l'Olmo, de Saint-Maurice et de Saint-Jacques, des fausses braies de Saint-Jacques et de l'Olmo. Ce front, dominant le cours du Gesso, avait été construit à neuf en 1796, et, par sa position, le bon état et la perfection des fortifications qui le composaient, on pouvait le dire inattaquable.

Le front de Nice, ou Sud, comprenant le bastion de Caraglio, et ceux de la Madonna del Bosco et de la Madonna

(1) Gabotto, *Storia di Cuneo* (Cuneo, Racca, 1898) et *VII centenario della fondazione di Cuneo* (Torino, Roux, Frassati e C., 1898), recueil de monographies, publié en septembre 1898, à l'occasion du septième centenaire de la fondation de la ville.

dell'Olmo, était couvert par une quantité d'ouvrages extérieurs en terre en mauvais état. Sa fortification ancienne, son mauvais tracé, sa disposition et sa localité étaient tels que le commandant Prudhomme, tout en conseillant d'y compléter les travaux qu'on y avait hâtivement et tardivement entrepris, faisait remarquer que le front de Nice était entièrement battu de revers et dominé par la position de la chapelle de Saint-Jacques, située sur le rideau de la rive gauche de la Stura. Le principal moyen à employer pour la défense devait être, par conséquent, de retarder le plus possible l'établissement des batteries de l'ennemi.

La défense de Coni disposait de 38 canons de 24, 51 de 12, 3 de 8, 19 de 6, 3 de 5, 1 de 4, 6 de 3, 6 de 11, et 11 de 9, d'un obusier, de 11 mortiers de 12, 6 de 9, 4 de 6, 4 de 3 et de 10 pierriers. La situation de l'artillerie était donc favorable; les munitions, au contraire, faisaient défaut. Il manquait environ 52,000 boulets pour le complet approvisionnement des pièces; le munitionnement de la mousqueterie était en proportion.

Un comité d'approvisionnement avait été formé en suite de l'ordre du général Championnet du 14 brumaire. Il était ainsi composé : Laval, chef de bataillon de la 29e brigade d'infanterie légère, commandant la place, président; Fele, capitaine de génie; Chavet, capitaine de la 26e demi-brigade légère; Berte, lieutenant de la 107e demi-brigade de ligne; Balbis, médecin, et Chapuis, commissaire des guerres. Le travail de ce comité fut long et difficile, à cause de l'hostilité des habitants.

Exaspérés par le long blocus qu'ils avaient déja supporté, par les contributions fréquemment renouvelées, ils ne livrèrent qu'à grand'peine les dernières denrées qui leur restaient encore. Le blé ne manquait pas, mais les viandes, les légumes étaient insuffisants.

L'armée autrichienne (1), sous le commandement suprême du général Melas, avait son quartier général à Borgo San Dalmazzo. Le prince de Lichtenstein, chargé des opérations du siège, était campé au couvent des Angioli, avec 11 bataillons et 4 escadrons, tandis que 6 escadrons de cavalerie surveillaient la gauche de la Stura. Le reste des troupes autrichiennes était porté au sud de Borgo San Dalmazzo; Elsnitz, avec 10 bataillons, sur la gauche de la Stura; Mitrowsky, à la tête de 9 bataillons et de 6 escadrons, entre le Gesso et la Stura; les 11 bataillons et les 10 escadrons d'Ott, entre le Gesso et la Vermenagna.

Le colonel Danno et le colonel Reisner commandaient respectivement le génie et l'artillerie des assiégeants. Une grande partie du matériel du génie avait été dirigée, depuis le commencement de l'été, de Turin vers Coni; on avait recruté force bras pour le transport et les travaux d'approche. D'anciens militaires piémontais avaient repris du service pour prendre part au siège. Le matériel d'artillerie ne se composait, au commencement des opérations, que de 32 canons, 18 obusiers et 12 mortiers, avec une réserve de 14 canons et 8 mortiers. La grosse artillerie ne devait arriver que quelques jours après.

Le 16 brumaire (7 novembre), le bataillon de la 26e demi-brigade d'infanterie légère, qui était placé à la Madonna dell'Olmo, fut attaqué par l'ennemi avec des forces infiniment supérieures, et obligé de repasser le pont et de se retirer sur le glacis de la place. Coni se trouva complètement investi lorsque trois jours plus tard une partie de l'infanterie ennemie eut passé la Stura pour venir s'établir à Santa Croce et à la Frairie, positions à droite et à gauche de la grand'route qui va de Coni à Borgo San Dalmazzo.

(1) Voir, outre les sources autrichiennes, Adriani, *Monumenti storico-diplomatici degli archivi Ferrero-Ponziglione*, Turin, 1858.

La première semaine se passa sans incidents remarquables; mais, après que les Autrichiens eurent battu Victor à Mondovi, en le repoussant vers Garessio et Oneglia, tandis que le général Grenier était forcé de se réfugier sur le territoire français (23 brumaire), les positions ennemies furent renforcées entre la Stura et le Gesso. Un pont fut jeté sur la Stura vis-à-vis de Frairie, et 10 à 12 pièces de canon y passèrent. C'est à cette même date que le prince de Lichtenstein envoya une première sommation. Elle fut repoussée à l'unanimité par le conseil de défense (1).

La population de Coni était partagée en deux camps très distincts. Une petite minorité, d'autant plus remuante qu'elle se sentait moins nombreuse, avait donné des preuves, trop exagérées parfois pour être très sincères, de son républicanisme, ou, comme on disait alors en Piémont, de son « jacobinisme », pendant tout le temps qui s'était écoulé depuis le 29 avril 1796. C'était à cette minorité que les généraux français avaient confié les fonctions municipales. Elle était composée, soit d'indigènes, soit de républicains proscrits d'autres parties d'Italie, qui s'étaient réfugiés à Coni à la suite des armées françaises.

La grande majorité de la ville, au contraire, était dans le fond très royaliste. Son royalisme se réveilla, lorsqu'elle comprit que le général Clément était homme à faire son devoir jusqu'au bout. Une sourde opposition contre les Français avait été la conséquence des visites domiciliaires, des réquisitions, des mesures destinées à parer aux éventualités du siège. Lorsqu'il devint imminent, le méconten-

(1) Ce conseil avait été formé le 17 brumaire et était composé : du général Clément, président; Prudhomme, chef de bataillon, commandant du génie; Tortel, chef de bataillon, commandant l'artillerie; Laval, chef de bataillon de la 29e demi-brigade légère, commandant de la place; Kulm, chef de la 107e demi-brigade de ligne; Falletti, capitaine adjoint aux adjudants généraux, chef de l'état-major; Chapuis, commissaire des guerres.

tement fut sur le point de se convertir en révolte. Mais le général Clément veillait. Quarante individus suspects furent arrêtés et jetés ensuite hors de l'enceinte, les gardes intérieures furent redoublées, des pièces de campagnes furent placées dans les principales rues.

L'attitude de la population ajoutait encore aux difficultés de la défense. Par son étendue et la complication de ses ouvrages, la place aurait exigé une force d'au moins cinq mille hommes. Des 2,661 hommes disponibles pour le service, une partie seulement pouvait servir à la garde des fortifications; le reste dut être immobilisé en ville pour contenir les habitants.

Un extrait des registres du conseil de défense (séance du 26 brumaire) nous donne un tableau saisissant de la situation à cette date. L'inquiétude circule parmi les officiers. Le général a été obligé de remplacer le citoyen Laval, commandant de la place, par le citoyen Kulm, chef de la 107e demi-brigade (1), sur la sollicitation du corps des officiers. La situation de l'hôpital devient toujours plus grave : la troupe est épuisée avant de s'être battue.

977,288 rations de pain sont encore disponibles dans les magasins d'approvisionnement, outre une fort petite quantité de viande fraîche et salée, de lard, de légumes et de vin. Sur cette quantité de rations il faut nourrir quinze mille personnes, soit onze mille cinq cents habitants et trois mille cinq cents Français.

« Le conseil, ajoute le rapport, n'a pas cru pouvoir se dispenser de comprendre tous les habitants de Coni dans la liste de consommation, à cause de l'impossibilité absolue de mettre personne en dehors du blocus. On avait déjà expulsé une centaine d'habitants par mesure de sûreté.

(1) Kulm (Conrad), né à Schlestadt (Bas-Rhin) en 1741, qui commanda la 107e de 1793 à 1803.

Un grand nombre d'autres avaient sollicité de sortir, parce qu'ils n'étaient pas approvisionnés pour six mois, mais le général en chef autrichien a prévenu le général Clément qu'il ferait feu sur quiconque se présenterait aux avant-postes et a fait exécuter depuis cet ordre rigoureux, de sorte que plusieurs malheureux ont été obligés d'errer pendant plusieurs jours entre la ville et les postes ennemis. L'humanité s'oppose à ce qu'ils s'exposent de nouveau à périr victimes, et le conseil de défense pense qu'il n'aura pas de reproches pour avoir adopté cette mesure dictée par l'humanité, la justice et la générosité. »

A l'entrée de la nuit du 19 novembre (28 brumaire), on s'aperçut que les Autrichiens cherchaient à couper les eaux du canal qui est tiré de la Stura vis-à-vis de la Frairie et qui faisaient tourner différents moulins situés dans les environs des fortifications. Ils ne parvinrent qu'à couper celles du moulin de la municipalité et de celui dit de Pierre.

Dans la nuit du 20 au 21 (29 au 30 brumaire), les Autrichiens attaquèrent le poste du Pont brûlé, ainsi que les postes détachés en avant des palissades. Une colonne d'infanterie se porta sur le poste du centre dit le ravin; la cavalerie et environ 300 hommes d'infanterie occupaient les plateaux en avant de la redoute de la Stura. Le bivouac français se replia en dedans des palissades entre la redoute de la Stura et celle du centre, après avoir perdu un caporal et deux hommes.

Sur les 10 heures du matin du 21 novembre (30 brumaire), les Autrichiens tentèrent d'ouvrir un boyau de tranchée à cent toises environ de la redoute du Gesso, où ils se trouvaient parfaitement au couvert de l'artillerie de la redoute. On fit sortir aussitôt une compagnie de la 5e demi-brigade légère; mais elle ne put faire combler les ouvrages de l'ennemi, quoiqu'elle eût réussi à le déloger. Ce ne fut qu'à

3 heures de l'après-midi qu'un autre détachement de 300 hommes put débusquer l'ennemi et s'emparer d'une partie de ses outils.

L'attaque du Pont brûlé, dont les résultats n'avaient pas été très considérables, fut renouvelée dans la nuit du 21 au 22 (30 brumaire, 1er frimaire). Au point du jour, l'ennemi se retira et le pont fut nouvellement occupé par la garde. A 9 heures du même soir, d'autres attaques sans conséquences furent répétées.

Ce n'étaient que des alertes. En attendant, les Autrichiens rassemblaient leur matériel de siège. Dans la nuit du 26 au 27 (5-6 frimaire), ils établirent vers la redoute du centre une parallèle de 150 toises environ en l'appuyant dans les escarpements des deux rivières. Une gabionnade fut établie entre les redoutes du centre et de la Stura; d'autres ouvrages furent entrepris en deçà de cette ligne.

Le général Clément ordonna alors de commencer le feu des grosses pièces en batterie sur les bastions de Caraglio, de la Madone et de l'Ouest et de faire diriger le feu des mortiers placés sur le bastion de Caraglio contre le rideau de la Stura, où l'ennemi travaillait avec vigueur pour établir des batteries. Le feu continua toute la journée avec la plus grande vivacité : 2,468 coups de canon de tout calibre, tant à boulets qu'à mitraille, et 76 bombes furent tirés ce jour-là; 1,453 coups de canon à boulets ou mitraille et 68 bombes, le jour suivant; 2,725 coups de canon et 175 bombes, les 29 et 30 novembre. L'ennemi poussait cependant ses travaux, malgré le feu de la place et la saison, qui était cette année-là particulièrement rigide.

Le manque total des eaux nécessaires aux moulins et l'impossibilité de réduire en farine le grain qui existait encore dans les magasins déterminèrent le conseil de défense à hasarder une sortie. Le matin du 29 (8 frimaire),

à 10 heures, le capitaine Falletti, à la tête de deux compagnies de grenadiers, attaqua les postes que l'ennemi avait établis au Pont brûlé et aux moulins, les culbuta, mais il fut arrêté par le canon de l'ennemi et repoussé par une force considérable presque sous les redoutes de Stura. Un bataillon de la 18e demi-brigade légère (chef de bataillon Magot) vint à son secours, mais sans résultat, car Falletti fut bientôt obligé de se retirer en laissant sur le terrain 5 morts et 17 blessés.

Le soir même, un tableau saisissant des maux de la garnison était présenté au conseil de défense. « Un membre du conseil, » nous citons textuellement l'extrait des registres du conseil de défense, « a appelé l'attention sur les maux de tout genre qui pèsent sur la garnison. Il a représenté que la troupe capable de faire son service se trouvait réduite à 1,800 hommes seulement; la garde rigoureusement nécessaire pour la sûreté de la place était journellement de 800 hommes non compris les hommes de corvée employés aux travaux des fortifications; que, depuis quinze jours, le soldat ne mange plus de soupe par défaut de viande; qu'indépendamment de ce qu'il a à souffrir d'un service pénible et d'une mauvaise nourriture, il se trouve d'ailleurs exposé à toutes les rigueurs de la saison sans chaussures, sans vêtements, sans linge; que l'hôpital est dépourvu des objets les plus nécessaires au pansement et au bien-être des malades; qu'enfin le mal est au comble et qu'il est de la dernière urgence de trouver quelque moyen d'y remédier et de rendre au soldat souffrant l'énergie et la force dont il aurait besoin dans les circonstances critiques où nous sommes. »

Si la garnison n'avait pas été si réduite et dans d'aussi tristes conditions, on aurait peut-être pu encore tenter une sortie. Le général Clément y songea sans doute, car le

moment paraissait favorable, l'ennemi n'ayant pas encore reçu toute sa grosse artillerie. Il dut reculer devant l'impossibilité d'exécuter ce plan audacieux, d'autant plus que les habitants n'auraient pas manqué d'attaquer les postes intérieurs, dans le cas qu'une sortie fût repoussée.

Le 1er décembre (10 frimaire), la première parallèle des Autrichiens fut perfectionnée; leur grosse artillerie en position se trouva prête à ouvrir le feu. A quatre heures du matin du 2 décembre (11 frimaire), un parlementaire se présenta avec la seconde sommation.

Voici la lettre du général en chef autrichien.

MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

Vous pouvez juger, par l'étendue et par la proximité de mes travaux, de mes moyens et de mes intentions.

Vos ressources comparées aux ouvrages que vous devez garder ne vous mettent pas à l'abri d'un coup de main. Epargnez donc aux malheureux habitants les désastres d'un incendie et à la place où vous commandez les horreurs d'un assaut, en acceptant la capitulation honorable que je vous offre aujourd'hui, mais que je refuserai peut-être à une époque postérieure.

Je vous somme pour la dernière fois et je vous donne deux heures pour recevoir votre dernière détermination non équivoque.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Tranchée devant Cuneo, ce 2 décembre 1799, à 4 h. du matin.

PRINCE DE LICHTENSTEIN,
Lieutenant général et commandant l'armée de siège.

Le conseil de défense, à l'unanimité, délibéra que l'on ne pouvait accepter les propositions de l'ennemi, et le général Clément répondit au général autrichien :

Comme vous, Monsieur le général, je déplore le sort des habitants de Coni, mais le sentiment de mon devoir est le seul que je dois écouter. J'emploie tous les moyens qui sont en mon pouvoir pour me défendre. J'ai fait mettre des drapeaux noirs sur les hospices de la ville. J'attends de votre humanité qu'ils

soient respectés comme autrefois j'ai fait respecter ceux de la ville de Mantoue.

Le délai expiré, les Autrichiens commencèrent leur feu en démasquant dix-sept batteries de 80 à 90 bouches à feu, qui tiraient toutes à la fois, sept sur le rideau de la Stura, et dix sur le front de Nice.

Vers 9 heures du matin, à la faveur de ce feu général, l'ennemi s'approcha de la redoute de Stura, dont les feux étaient déjà éteints, et il l'attaqua avec une telle vigueur que la garde fut obligée de l'abandonner. Cependant le jeu d'une mine exécuté par le sergent Laurent et le mineur Cordeiller ralentit tout à coup la vivacité des Autrichiens.

Après environ vingt-quatre heures de bombardement, les Autrichiens étaient maîtres de deux emplacements, de la redoute de la Stura et de celle de Gesso, où ils se mirent en demeure d'établir leurs batteries. Deux mille bombes et quatre mille cinq cents projectiles étaient tombés sur la malheureuse ville, trente maisons avaient été incendiées, cinquante s'étaient écroulées, une brèche était pratiquée au bastion de la Madonna. Tandis que les Autrichiens armaient une seconde parallèle au delà du « Rondeau », deux dépôts de poudre à la redoute de Stura sautaient en l'air.

Le conseil de défense se réunit dans la nuit du 2 au 3 décembre (11 au 12 frimaire). Tout espoir d'un prompt secours était évanoui. Un émissaire venait d'apporter une lettre du général Suchet, commandant l'aile gauche de l'armée d'Italie à la défense du Var. L'état de dénuement de cette armée l'empêchait pour longtemps de s'éloigner de ses positions. Après avoir examiné les conditions presque désespérées de la ville, l'état de la garnison qui n'avait plus de vivres que pour quarante-huit heures, et qui manquait de tout, le conseil vota à l'unanimité l'envoi d'un parlementaire au camp autrichien.

Cette douloureuse mission échut au commandant Tortel. Les conditions de la capitulation parurent d'abord inacceptables, mais l'état d'exaspération de la population et la disette presque complète de vivres obligèrent le conseil de défense à les accepter, tout en déclarant que « la dureté de ces conditions prouve au moins qu'il a épuisé jusqu'à la dernière ressource pour la défense de la place. »

A huit heures et demie du matin, au 3 décembre, la capitulation suivante était signée :

Art 1er. — Le feu d'une part et d'autre cessera aujourd'hui ainsi que les travaux.

I. — Accordé, mais il recommencera à l'instant si l'exécution de la présente capitulation sera (*sic*) refusée ou retardée par le commandant de la place.

Art. 2. — La place sera rendue dans le terme de 25 jours, si elle ne recevra (*sic*) aucun secours.

II. — La garnison française sortira de Coni, demain 4 décembre 1799, à 10 heures du matin, par la porte de Turin, tambour battant, enseignes déployées, mèches allumées, avec deux pièces de campagne en tête de la colonne. Elle déposera les armes sur le glacis, sera prisonnière de guerre et conduite dans les états héréditaires de S. M. I. et R. par marches militaires et elle y restera jusqu'à l'échange. Les officiers conserveront leurs armes.

Art. 3. — Dans le cas de la reddition, la garnison sortira avec les honneurs de la guerre sous la condition de ne pas servir avant son échange. Elle conservera ses armes, deux pièces de canon, deux caisses, ses équipages et ses chariots couverts.

III. — Décidé par l'article 2. Chaque individu conservera ses propriétés, mais on refuse les chariots couverts.

Art. 4. — Elle sera escortée avec une force majeure jusqu'aux premiers postes français et sera garantie de tout événement désagréable.

IV. — On accorde cette garantie pour la marche dans les pays héréditaires et pour son retour en France, quand elle sera échangée.

Art. 5. — Les propriétés quelconques seront respectueusement conservées.

V. — Accordé pour les propriétés individuelles.

Art. 6. — Dans le cas où la place sera secourue, les otages seront respectivement rendus, et les hostilités recommenceront vingt-quatre heures après.

VI. — Décidé par l'article 2.

Art. 7. — Immédiatement après la signature des présents, les eaux seront remises aux moulins donnant à la garnison et aux habitants la faculté de moudre leurs grains.

VII. — Accordé.

Art. 8. — Les malades qui resteront dans la place seront soignés par des chirurgiens et médecins français jusqu'à leur guérison ; pour cet effet, il leur sera donné tous moyens nécessaires, et, après leur guérison, ils sortiront escortés par un détachement autrichien jusqu'aux premiers postes français.

VIII. — Accordé. Les malades, après leur guérison, suivront le sort de la garnison.

Art. 9. — Les individus qui ont montré de l'attachement pour les principes de la Révolution française seront respectés dans leurs personnes et leurs propriétés, et il leur sera loisible de les vendre, de les conserver et de se retirer sur le territoire qu'ils auront choisi.

IX. — N'est pas du ressort militaire.

Art. 10. — Les conditions arrêtées seront envoyées au général en chef par un officier de l'état-major.

X. — Accordé pour le jour après l'évacuation de la place.

Du camp devant Coni, le 3 décembre 1799.

Signé :

JEAN, PRINCE DE LICHTENSTEIN,	TORTEL,
Lieutenant-général et commandant l'armée de siège.	muni de pouvoirs.

Deux jours après, la garnison sortit avec armes et bagages, deux pièces de canon en tête de colonne, et déposa ses armes sur l'esplanade au confluent de la Stura et du Gesso. Les officiers conservèrent leurs épées et furent escortés avec leurs troupes en Hongrie.

La place de Coni avait été foudroyée par un nombre de bouches à feu plus grand peut-être que celles qu'on avait employées dans les plus fameux sièges de la guerre de

succession d'Autriche (1). Comment s'étonner qu'une garnison peu nombreuse, entourée de décombres, découragée par l'attitude suspecte ou hostile des habitants, décimée par les maladies et privée de l'espoir d'une longue défense, ait été disposée à écouter des offres de capitulation? Dans cette malheureuse campagne de 1799 le siège de Coni est un épisode fort remarquable. En immobilisant tant de forces autrichiennes autour de cette place, les soldats du général Clément empêchèrent l'invasion du territoire français, et permirent à l'armée du Var de se réorganiser.

Le général Clément rentra de captivité le 28 pluviôse an IX (17 février 1801). A cette date il fut autorisé à se retirer dans ses foyers. Le 6 nivôse an X (27 décembre 1801), il fut remis en activité comme général de brigade et mis à la disposition du général Leclerc, commandant en chef à Saint-Domingue. Il fut une des nombreuses victimes de cette expédition. Il mourut au Cap Français le 30 floréal an X (20 mai 1802).

G. ROBERTI.

(1) Servan, *Histoire des guerres des Gaulois et des Français en Italie*, t. V, p. 463, et Mathieu Dumas, *Précis des événements militaires ou essais historiques sur les campagnes de* 1799 *à* 1814, t. II, p. 308.

DOCUMENTS INÉDITS

LA COMMUNE DE CHALLIGNAC (CHARENTE) EN L'AN II

Challignac, canton et arrondissement de Barbezieux, département de la Charente, est aujourd'hui et était pendant la Révolution une petite commune d'un peu moins de 800 habitants, presque tous agriculteurs, paysans. Le registre des délibérations de sa municipalité, du 21 février 1790 à la fin de thermidor an II, subsiste, et M. Chaussonnaud, professeur au lycée de Nîmes, a bien voulu nous en envoyer les extraits suivants, qui ne sont pas sans intérêt pour l'histoire rurale de la Révolution, et dont nous reproduisons textuellement la forme naïve et incorrecte.

1° ÉPURATION DE L'AGENT NATIONAL PRÈS DE LA MUNICIPALITÉ, EN PLUVIOSE AN II.

Aujourd'hui, le dixième jour du mois de pluviôse, an II de la République une et indivisible, les citoyens actifs de la commune de Challignac s'étant assemblés sur la réquisition à eux faite par leur municipalité, dans leur temple de la Raison, à l'effet de passer au scrutin épuratoire l'agent national provisoire, conformément au décret du 14 frimaire dernier, en

conséquence l'assemblée s'étant premièrement occupée de la nomination des président, secrétaire et scrutateurs, le tout à la pluralité relative des suffrages, lesquels ont été élus : pour le président, Louis Sarrazin, maire; et pour le secrétaire, Jean Rousseau, et les scrutateurs Pierre Jollit, Jean Got et Jean Vignon, qui ont tous accepté; l'Assemblée s'étant de suite consultée pour savoir si elle procéderait à cet épurement par la voix du scrutin en billet ou si elle ferait par la distinction de fèves et de monjettes, cette observation faite, l'Assemblée a unanimement accueilli l'épuration par fèves et monjettes, parce que, attendu que la majorité des membres ne sachant pas écrire eux-mêmes leurs vœux sur des billets, ils pourraient être trompés, au lieu que par fèves et monjettes, ils seraient sûrs que leur opinion ne serait pas changée. Le président ayant de suite annoncé à l'Assemblée qu'il fallait passer à l'épuration du citoyen Broussaud, agent national provisoire, en observant aux citoyens que ceux qui seraient d'avis que ledit citoyen Broussaud fût renommé à la place d'agent national émettraient leur vœu par une monjette, et que ceux qui seraient dans le cas contraire qu'il ne fût pas renommé, le manifesteraient en mettant une fève. Le citoyen président s'étant ensuite fait apporté une petite boîte trouée par dessus pour recevoir le vœu de chaque citoyen, alors le résultat de tous ces vœux ayant été que, sur 131 votants, le citoyen Broussaud, agent national provisoire, en a réuni le nombre de soixante-neuf, ce qui fait la moitié plus quatre, et par conséquent a été proclamé pour agent national de ladite commune de Challignac, lequel dit Broussaud a accepté, et de suite prêté le serment de remplir de son pouvoir les devoirs que la loi lui impose, et a prononcé un discours digne d'un vrai sans-culotte et républicain. Dont et de tout ce que dessus, l'Assemblée en a fait le clos et présent procès-verbal et arrêté que copie d'icelui serait, sans délai, envoyée aux administrateurs du district de Barbezieux.

2° FÊTE DE LA RAISON.

Aujourd'hui, le 10 ventôse, l'an II de la République française une et indivisible, nous, maire, officiers municipaux et membres du conseil général de la commune de Challignac, étant assemblés en notre temple de la Raison, avec tous les citoyens et les citoyennes de ladite commune, y convoqués à

l'effet de dédier notre dit temple à la Raison, et de nommer ensuite, parmi les citoyennes, une pour représenter la Raison, en conséquence, y avons procédé par scrutin, de manière que la pluralité des suffrages ont été en faveur de la citoyenne Marie Ph... (1), demeurant au village de Chez-Vajot, présente commune, fille sage et tranquille. Le résultat de cette opération lui ayant été présenté, elle l'a accueilli et remercié l'Assemblée par un discours satisfaisant et admirable. Laquelle a ensuite été conduite par le maire de notre dite commune sur l'autel de la Raison, au bruit des applaudissements et des cris de : Vive la Nation, vive la Convention, vive la Montagne! La cérémonie ayant été accompagnée des chants, des hymnes patriotiques et républicains, dont le détail nous en avons fait.

3° INSTRUCTION PUBLIQUE.

Aujourd'hui, le 9 floréal, an II, nous maire, officiers municipaux et membres du conseil général de la commune de Challignac, nous étant assemblés en notre temple de la Raison, à l'effet de vérifier le registre, par nous ouvert le trente pluviôse dernier, destiné à inscrire le nom des citoyens et citoyennes qui voudront se vouer à l'instruction publique, conformément à la loi du 29 frimaire dernier, et de mettre en activité, le plus promptement possible, cette loi sublime pour former les jeunes gens aux principes et aux mœurs républicaines; en conséquence, après vérification faite dudit registre, nous y avons trouvé inscrites les personnes du citoyen Jean Broussaud, agent national, et Jeanne Broussaud (2), les deux de notre dite commune. Le premier ayant déclaré vouloir enseigner les arts de lire, écrire, l'arithmétique, ainsi que tous les principes d'arpentage et quelque peu de géométrie, et ladite Jeanne Broussaud ayant déclaré vouloir enseigner à lire, écrire et les quatre premières règles d'arithmétique, lesquels dits Jean et Jeanne Broussaud ayant en même temps comparu devant nous, munis de chacun leur certificat de civisme rempli des formalités requises par la loi; ils nous ont en même temps requis de vouloir

(1) Les descendants de la famille Ph... habitent encore la commune. Ce sont de petits propriétaires, qui ne se souviennent pas de ce fait. Ils sont estimés de la population.

(2) Femme du précédent. C'est Broussaud qui, à cette date, rédigeait les délibérations de la commune.

bien les accepter pour instituteur et institutrice dans ladite commune de Challignac, ce que nous leur avons octroyé sous les conditions qu'ils se conformeront en tout point à la loi du 29 frimaire dernier,ce qu'ils nous ont promis et juré d'employer tous les moyens qui sont en leur pouvoir et pourront se procurer à la suite à former les élèves qui leur seront confiés aux principes et aux mœurs républicaines, qui sont à jamais les bases de notre bonheur commun.

4° SALPÊTRE.

Aujourd'hui 29 germinal, deuxième année républicaine, nous maire, officiers municipaux, notables et membres de la Société populaire et républicaine de la commune de Challignac, nous étant assemblés dans notre chambre commune à l'effet de prendre des renseignements sur les manières de construire le salpêtre, et d'autant qu'il ne se trouve parmi nous aucun citoyen dans le cas de connaître la terre propre à construire cette arme républicaine, il a été arrêté parmi nous qu'il serait nommé deux sans-culottes, pris dans notre sein, pour se transporter de suite à Barbezieux, afin d'y prendre tous les renseignements nécessaires à cette construction. Et les sans-culottes nommés ont été les citoyens Pierre Buffeteau et Jean Barbot, lesquels, en bons républicains, ont accepté la commission et promis de s'en acquitter du mieux de leur pouvoir et dans le plus bref délai.

5 floréal an II. — Citoyens maire et officiers municipaux (1), je viens de recevoir le rapport de vos commissaires que vous avez envoyés à Barbezieux pour prendre les renseignements sur la manière de connaître la terre propre à construire le salpêtre; il paraît, par ce rapport, que ces commissaires sont à la portée de ce grand travail. C'est en conséquence que vous ayez à vous occuper de suite de mettre en réquisition des citoyens capables de former l'atelier, de bêcher la terre et de la conduire à l'endroit que vous désignerez, ainsi que tous les autres objets nécessaires à cette grande opération, soit en cuves et en barriques. Cet ouvrage est de la plus grande importance, il mérite la plus grande célérité. Et j'aime à me persuader que vous ne négligerez rien de ce qui sera propre à sa construction (2).

(1) C'est sans doute l'agent national qui parle.

(2) Douze personnes, sept barriques, une cuve ont été réquisitionnés. La terre a été conduite dans la grange ci-devant duriale.

5° Rationnement.

25 floréal, 2e année. — Citoyens maire et officiers municipaux de Challignac, vous devez à vos commettants toute la justice que vous imposent votre fonction et votre devoir; vous devez les faire jouir tous collectivement, comme chacun individuellement, de tous les avantages de la société; vous devez sentir que l'égalité de consommation des subsistances entre les citoyens travaillants est un de vos premiers devoirs. Cependant cette régularité est souvent méconnue, et il arrive assez fréquemment que plusieurs des citoyens qui ont des subsistances au delà de leur consommation, d'après la taxe faite par le citoyen Romme, représentant du peuple, se refusent à livrer du grain à leurs concitoyens, quoique munis de bons en forme de votre commissaire, sous prétexte que ladite taxe n'est pas suffisante pour leur consommation; cette maxime égoïste ne peut longtemps exister; elle sera sans doute par votre prudence anéantie; vous montrerez à tous les citoyens qu'ils sont des frères, quelle que soit leur opinion, et que toutes les subsistances qui existent dans la République doivent être communes entre eux, et partagées comme telles. Il faut sans doute que tous les citoyens travaillent. Mais en même temps, il faut qu'ils vivent. Vous avez encore un grand abus à détruire : c'est que tous les citoyens qui ont des subsistances au-dessus de leur consommation sont dans la simplicité de croire qu'ils ne doivent subir aucune taxe, et qu'il ne doit y avoir de taxe que pour les citoyens qui les achètent; voilà sans doute la source d'où vient qu'ils refusent de remplir les bons qui leur sont présentés. Il est encore une juste observation à faire : c'est qu'il se trouve, parmi les citoyens, un nombre qui n'ont pas une grande quantité de grains disponibles, et, par ce moyen, ne peuvent pas remplir les bons qui leur sont adressés, quoique leur volonté soit vraiment fraternelle. En conséquence, pour reconnaître la volonté des bons et l'égoïsme des méchants, et pour que tous les citoyens jouissent en même temps des fruits de votre justice et de votre sagesse, je vous propose qu'il soit sans délai fait un tableau de la consommation de chaque famille particulière à compter depuis le jour que les commissaires envoyés par le représentant Romme ont fait le recensement jusqu'au dernier jour de messidor prochain, d'après les propositions de la taxe faite par ledit citoyen Romme, et qu'après ce tableau formé, vous ayez à

nommer dans votre sein un nombre suffisant de commissaires pour se transporter chez tous les citoyens de ladite commune, et faire le mesurage de leur consommation et l'excédent être ensuite mis dans des sacs, pesé, cacheté et mis en réquisition pour servir au premier besoin; nonobstant ils resteront déposés chez eux, dont ils en seront rendus responsables jusqu'à l'enlèvement Cette opération sage et économique étant faite, et d'après le tableau énonciatif de l'excédent formé, il sera facile de connaître la véritable situation de ladite commune et d'adresser directement les bons aux citoyens qui posséderont ces excédents. J'ose bien me persuader, citoyens, que vous ne perdrez pas de vue cette opération économique, et que vous ne négligerez rien pour la mettre le plus tôt possible à exécution (1).

(1) A la suite d'une délibération, les grains ont été pesés et mesurés. On en a laissé la quantité nécessaire aux possesseurs, à raison d'une livre pour chaque travailleur et d'une demi-livre pour tout citoyen ne travaillant pas — et cela jusqu'au 13 messidor prochain.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

M. Guiffrey a été élu membre libre de l'Académie des beaux-arts. La Société de l'histoire de la Révolution est heureuse d'offrir à son cher et savant vice-président ses sincères et cordiales félicitations.

— M. Arthur Chuquet vient de publier le troisième volume de son ouvrage : *La jeunesse de Napoléon* (1). Ce volume présente encore plus d'intérêt que les précédents, car la fortune militaire de Bonaparte commence et s'affirme par le rôle joué au siège de Toulon.

Le chapitre x est intitulé *Paris*. Bonaparte était revenu dans la capitale le 28 mai 1792. Il y apprit la déclaration de cette guerre qu'il jugeait impossible, mais que l'Assemblée législative avait décrétée le 20 avril. Certes c'était là un événement dont on ne pouvait alors calculer toutes les conséquences. L'explosion de patriotisme que devait amener la proclamation de la patrie en danger, le développement de l'esprit militaire, l'éclosion d'une armée nationale, l'émigration des chefs allaient constituer une situation grave et unique, point de départ de la fortune militaire de nombre d'officiers subalternes. Bonaparte bénéficia de ce

(1) *La jeunesse de Napoléon : Toulon.* Paris, A. Colin, 1899, in-8 de 332 pages.

nouvel ordre de choses et l'ambition, contre laquelle il avait lancé tant d'invectives, s'empara de son esprit. Lucien Bonaparte devinait les sentiments de son frère et il montrait une rare perspicacité quand il portait sur le lieutenant d'artillerie, le 24 juin 1792, ce jugement : « Je crois que dans un État libre c'est un homme dangereux ; il me semble bien penché à être tyran, et je crois qu'il le serait, s'il était roi, et que son nom serait pour la postérité et le patriote sensible un nom d'horreur. » L'avenir donna raison à Lucien, qui ne souffrit pas moins cruellement de l'égoïsme de son frère que la France de la tyrannie de l'empereur.

M. A. Chuquet nous montre Bonaparte épris de La Fayette, qu'il appelle *le fils aîné de la liberté*, désapprouvant la journée du 20 juin, assistant à celle du 10 août, de chez son camarade Fauvelet de Bourrienne, et recevant, le 30 août, son brevet de capitaine, daté du 10 juillet précédent. La maison de Saint-Cyr est supprimée; il faut rapatrier sa sœur Marianne (Elisa); Bonaparte va la chercher, s'arrête à Paris pendant les massacres de septembre — ce qu'il n'a jamais dit — et se dirige sur Marseille, d'où le frère et la sœur partent pour Ajaccio, où ils arrivent le 15 octobre 1792.

Le chapitre XI, intitulé *La Madeleine*, nous fait assister au nouveau séjour de Bonaparte dans cette Corse, qui est surtout l'objet de son ambition et dont il rêve l'indépendance. L'expédition malheureuse de Sardaigne et l'attaque des îles de la Madeleine sont un épisode curieux où on voit se dessiner le caractère violent de Bonaparte. Dans les fêtes données auparavant par les Bonaparte à Ajaccio, l'amiral Truguet avait distingué Élisa, qui l'eût volontiers accepté pour mari, mais il se rembarqua et, comme il disait, manqua sa fortune.

Le chapitre XII, consacré à Paoli, est d'un très grand

intérêt. La lutte du célèbre général corse contre Saliceti et les envoyés de la Convention, sa défiance des Bonaparte, le décret du 2 avril 1793, ordonnant l'arrestation de Paoli, qui avait refusé de se rendre à Paris, constituent une odyssée, dont le point culminant fut la victoire des Paolistes et la fuite de Bonaparte, qui quitta Ajaccio et rejoignit les représentants à Bastia, vers le 10 mai 1793 (1). Le rôle de Paoli est très nettement déterminé par M. A. Chuquet. Ce général était corse avant tout, mais il aimait la Révolution. « Mes sentiments pour la liberté, écrivait-il, sont héréditaires et habituels ; si la France retourne en servitude, je dis adieu pour toujours à toute espérance de liberté, spécialement pour les petits États. » Il ne devint l'adversaire des Français qu'en raison du décret intempestif rendu par la Convention contre lui. Il se jeta dans les bras des Anglais pour défendre la Corse et lui-même. Bonaparte avait rédigé contre Paoli un mémoire où il l'accusait de trahison et Lucien avait été l'inspirateur du décret d'arrestation. Toutefois Paoli, de Londres, suivit avec un intérêt paternel les progrès de la fortune de son jeune compatriote. Il appelait Bonaparte *il nostro patriotto*, *il nostro nazionale*, et il se réjouissait que ce fût un Corse qui eût renversé l'oligarchie de Gênes. De son côté, l'empereur afficha des sentiments de respect et de vénération pour le général corse. Paoli ne fut pas un traître, mais un patriote, qui mettait la Corse au-dessus de tout autre sentiment. Sa mémoire sort grandie du récit impartial de M. A. Chuquet.

Le *Souper de Beaucaire* est le titre du chapitre XIV. La famille Bonaparte, chassée de Corse, s'installa, à la fin de juin 1793, dans le petit village de la Valette, près de

(1) On ignore le jour précis où Bonaparte quitta Ajaccio. Quant à l'arrivée à Bastia, la date du 10 mai 1793 est donnée d'une façon hypothétique par Frédéric Masson (*Napoléon inconnu*, II, 435) et n'est même pas mentionnée par M. A. Chuquet dans son récit de cet épisode (p. 133 à 135).

Toulon, tandis que Napoléon allait à Nice. Il y trouva le brevet de capitaine-commandant. Il fut chargé d'aller organiser, à Avignon, les convois de poudre destinés à l'armée d'Italie, mais il ne prit pas part à l'expédition de Carteaux contre les Marseillais et à l'attaque d'Avignon. M. A. Chuquet fait justice de cette légende toute locale, mais démentie par l'absence de témoignages véridiques et par l'exposé des faits. On sait que le *Souper de Beaucaire* fut écrit par Bonaparte après la défaite des fédéralistes et dans les sentiments les plus républicains. L'appréciation de M. A. Chuquet est un modèle de critique.

Toulon occupe tout le chapitre xv. C'est le fait capital, et le plus populaire, de la jeunesse de Napoléon. Le chef de bataillon Dommartin, qui commandait l'artillerie de l'armée révolutionnaire de Carteaux, ayant été blessé gravement à la prise d'Ollioules, le 7 septembre 1793, il fallut le remplacer. Or, Bonaparte, se rendant à Nice, passa au quartier général du Beausset et rendit visite à son compatriote, le représentant Saliceti. Celui-ci lui offrit la succession de Dommartin, ce qui fut accepté. Ainsi commença la fortune militaire de Bonaparte, qui reçut le grade de chef de bataillon le 18 octobre 1793. M. A. Chuquet montre avec une parfaite netteté le rôle prépondérant que joua Bonaparte pendant le siège de Toulon. Sans être injuste envers le général en chef Dugommier, on peut dire que c'est surtout au jeune commandant que revient l'honneur de la prise de cette ville. Il faut lire ce récit lumineux et impartial, où chacun des acteurs est mis au plan. On sait que le brevet de général de brigade récompensa Bonaparte de ses éminents services.

Comme dans les deux volumes précédents, M. A. Chuquet publie un certain nombre de documents et consacre des notices aux principaux personnages qui ont joué un

rôle dans les événements (1). Il n'a pas retrouvé moins de vingt-cinq lettres inédites de Bonaparte. En somme, c'est là une œuvre capitale, et nous ne mêlerons à nos éloges qu'une seule critique. Combien il est regrettable que M. Chuquet, renonçant à la méthode qu'il avait excellemment suivie dans son histoire des guerres de la Révolution, n'ait pas cru devoir indiquer ses sources en forme de notes au bas des pages! Cet appareil critique était particulièrement utile dans un livre qui a pour but de traiter historiquement un sujet sur lequel la légende s'était tant exercée. ÉTIENNE CHARAVAY.

— M. F. Mugnier a retrouvé (il ne dit pas si c'est dans des archives publiques ou dans des archives privées) les procès-verbaux du club des Jacobins de Thonon, du 10 octobre 1793, date de « l'heureuse régénération » de ce club, au 27 vendémiaire an III, et du 2 messidor an III au 18 fructidor suivant (2). Il les a publiés, non pas intégralement, mais, dit-il, « par de longs extraits pour les choses importantes et par de simples indications pour les faits de moins d'intérêt ». Il est regrettable qu'il ne nous ait pas donné les moyens de distinguer, dans son texte, les parties qu'il abrège de celles qu'il donne textuellement. Cette publication me semble cependant faite avec beaucoup de soin. Ces procès-verbaux sont intéressants et les historiens en feront leur profit. On y a joint deux listes des membres du club : 1° en novembre 1794; 2° en janvier 1795. De telles listes sont fort rares. Une introduction

(1) Nous ne relevons qu'une omission, celle du brave adjudant général chef de bataillon Gaspard Éberlé, qui fut promu chef de brigade par les représentants, le 30 frimaire an II (20 décembre 1793), en même temps que Bonaparte était nommé général de brigade.

(2) *Le club des Jacobins de Thonon*, 1793-1795, avec notice et annotations, par François Mugnier, président de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie. Paris, H. Champion, 1898, in-8 de 243 pages.

historique, assez ample et détaillée, ajoute à l'intérêt de ces documents.

— Parmi les insurrections révolutionnaires, il y en eut peu de plus importantes que celles des journées des 5 et 6 octobre 1789, et il n'y en a pas pour lesquelles on ait proposé plus d'explications contradictoires. Le roi et l'Assemblée forcés de quitter Versailles pour s'établir à Paris, la direction suprême de la Révolution et pour longtemps les destinées de la France étaient remises à la capitale. Quelles furent les causes véritables de cette émeute, dont les conséquences prochaines ou lointaines furent si graves? Qui l'organisa? Qui en doit porter la responsabilité? A ces questions, chaque historien a fait une réponse différente. Pour Michelet, le peuple affamé et outragé dans son honneur par le banquet des gardes du corps, en se révoltant n'a écouté que son génie. S'il a ramené de Versailles « le boulanger, la boulangère et le petit mitron », c'est par une sorte d'inspiration mystique. Moins persuadé de la vertu de l'instinct populaire, L. Blanc croit découvrir dans le soulèvement une louche intrigue du comte de Provence. Sybel, lui, accuse l'ambition et le calcul de La Fayette, qui décide de la victoire des insurgés en marchant sur Versailles à la tête de la garde nationale, dont il était commandant. A leur tour, M. de la Rochetterie (*Rev. des quest. hist.*, XIV, 1873), Leroy (*Hist. de Versailles*), Loménie (*Les Mirabeau*), sur la foi des mémoires royalistes, désignent un autre coupable, le duc d'Orléans, le futur Philippe-Egalité, qui serait le seul auteur responsable de l'émeute. M. Batiffol enfin (*Mém. de la Soc. des sc. morales, des lettres et arts de Seine-et-Oise*, 1891), ne trouvant aucune de ces opinions satisfaisantes, conclut que c'est « S. M. le Hazard » qui a tout fait : « Les événements de ces deux

journées sont dus à un enchaînement extraordinaire de circonstances fortuites. »

Reprenant la question à son tour, M. Mathiez (1), actuellement professeur d'histoire au lycée de Mautauban, a pensé que, pour la résoudre, il n'y avait qu'à entreprendre une sévère critique des sources tant connues qu'inédites, qu'à appliquer à l'histoire contemporaine les méthodes depuis longtemps en usage dans l'histoire de l'Antiquité et du Moyen Age. Afin de dégager les causes lointaines du soulèvement, il ne s'est pas borné à étudier l'insurrection en elle-même, il a fait porter de préférence ses recherches sur la période antérieure. Voici les principaux résultats auxquels il est arrivé.

C'est la mauvaise volonté du roi à sanctionner les décrets de la nuit du 4 août qui a fait naître chez les patriotes l'idée de transférer à Paris la cour et l'Assemblée. Les chefs populaires considèrent le *veto* comme un moyen donné aux aristocrates d'ajourner les réformes promises et votées. Les 30-31 août ils agitent la foule au Palais-Royal et veulent la conduire à Versailles avec le projet très net d'en ramener les pouvoirs publics. S'ils avaient réussi ce jour-là, l'insurrection des 5 et 6 octobre se produisait un mois auparavant. L'émeute d'août n'échoue que parce que les agitateurs n'étaient pas encore unanimes sur les mesures à prendre (Loustallot contre C. Desmoulins), et surtout parce que les députés patriotes de l'Assemblée voulurent tenter de la conciliation avant de recourir à la force.

Cette première émeute des 30-31 août décide de ce qui va suivre. Déjà effrayés des concessions qu'ils avaient faites lors de la nuit du 4 août, les modérés de l'Assemblée (Mounier, Malouet, etc.) se séparent brusquement des pa-

(1) Etude critique sur les journées des 5 et 6 octobre 1789, *Revue historique*, 1898 et 1899.

triotes et se rapprochent des aristocrates. Pour prévenir le soulèvement qu'ils redoutent, modérés et aristocrates réunis font, de concert avec Necker, une démarche auprès du roi et lui demandent de transférer l'Assemblée et la cour à Compiègne ou à Soissons, loin des entreprises du peuple de Paris. Mais le roi, par défiance des modérés, qu'il ne croit pas sincères, refuse. Les députés patriotes, qui avaient fait ajourner l'émeute, essaient alors de trouver, avec Necker et les modérés, un terrain de conciliation. Barnave négocie avec le ministre le veto suspensif, qui est voté par les patriotes, mais à la condition, secrètement convenue d'avance, que le roi sanctionnera en retour les décrets du 4 août. Necker ne tient pas la parole donnée à Barnave. Malgré les demandes réitérées et de plus en plus menaçantes des patriotes, le roi persiste à ajourner sa sanction.

La rupture s'accentue et, des deux côtés, on se décide à l'action. En même temps que, sur les conseils des modérés, Louis XVI appelle, pour se protéger, le régiment de Flandre, que la reine prépare le banquet des gardes du corps, que les courtisans essaient de former le corps des *Gardes de la régénération française*, les chefs patriotes, ceux du dehors, d'accord, cette fois, avec ceux de l'Assemblée, reprennent le projet avorté de la fin d'août. Une campagne de presse s'organise pour conquérir le peuple à l'idée d'amener le roi à Paris et lui persuader que le succès de la Révolution en dépend. Le peuple est gagné tout de suite, et, dès le 22 septembre, une vive agitation se produit dans les districts et même à la commune. — Peu rassuré sur les intentions de La Fayette, le roi lui dépêche Mounier, qui lui offre une première fois l'épée de connétable, une seconde, le titre de lieutenant général du royaume. La Fayette refuse, et répond en donnant le conseil à Louis XVI de venir s'établir à Paris.

Le banquet des gardes du corps ne fit que précipiter une émeute à laquelle tout le monde s'attendait. Le 4 octobre étant un dimanche, la foule pénètre au Palais-Royal, où le programme de la journée du lendemain est arrêté. Le roi, hésitant comme toujours et n'étant pas sûr de ses troupes, fut pris au dépourvu. Le 5 octobre au soir, La Fayette lui présenta, au nom de la Commune, un ultimatum qui réclamait la sanction des décrets votés par l'Assemblée et invitait le roi à s'établir à Paris. Louis XVI n'ayant accédé qu'à la première partie de ces demandes, le peuple reste à Versailles toute la nuit, et le lendemain 6 octobre, après le massacre des gardes du corps, obtient enfin ce qu'il était venu chercher : le transfert de la cour et de l'Assemblée à Paris.

L'événement est bien accueilli dans toute la France. En vain Mounier et ses amis quittent l'Assemblée et essaient d'insurger les provinces contre la capitale : ils échouent misérablement.

En résumé, de même que la nuit du 4 août avait été la suite logique de la révolution de juillet, de même les journées des 5 et 6 octobre furent les conséquences de la nuit du 4 août. L'émeute, ainsi présentée, n'a plus rien de mystérieux. M. Mathiez a réduit en passant à leurs proportions les intrigues du duc d'Orléans, de Mirabeau, des ambitieux qui ont essayé, pour plus ou pour moins, de profiter des événements, mais qui ne les ont pas créés.

Cette étude, où les événements d'août et de septembre 1789 sont scrutés jour par jour avec une précision lumineuse, est un modèle de méthode et aboutit, par là-même, à des conclusions qu'on peut regarder comme définitives. Nous en trouvons d'ailleurs une confirmation bien curieuse dans un document encore inédit, une des lettres de Mme Roland que nous allons publier et dont l'ori-

ginal nous a été fourni par la collection Alf. Morrisson. Dans cette lettre, non datée, mais que des indices assez sûrs nous permettent de placer entre le 2 et le 9 octobre 1789, Mme Roland, alors à Lyon, écrit à ses amis de Paris qu'il faut en finir, marcher en armes sur Versailles, ramener à Paris le roi et l'Assemblée, etc..., en un mot, conseille les événements au moment même où ils s'accomplissent. Cette bourgeoisie, encore profondément inconnue, n'était assurément d'aucun complot; seulement, dans ces premiers jours d'octobre 1789 tous les « patriotes » pensaient de même. La marche sur Versailles a été tout à la fois un des actes les plus spontanés, les plus logiques et on peut dire aussi les plus prévus de la Révolution.

C. P.

— Sous ce titre : *Les plénipotentiaires de Rastadt, la vérité sur leur assassinat*, le *Temps* du 13 mai a publié l'article suivant :

Une lettre, découverte récemment dans les papiers de feu l'archiduc Albert, semble devoir mettre un terme définitif aux controverses engagées depuis fort longtemps, entre les historiens allemands et autrichiens, à propos de l'assassinat des plénipotentiaires français Bonnier, Roberjot et De Bry, massacrés à leur sortie de Rastadt, le 28 avril 1798.

Jusqu'à présent, on admettait — et la chose avait même donné lieu récemment à un procès retentissant entre deux savants allemands — que le gouvernement impérial avait fait assassiner les trois commissaires français pour entrer en possession de leurs papiers; mais on n'arrivait pas à se mettre d'accord sur le nom de l'instigateur même de cet acte sanglant.

On avait nommé le ministre autrichien Thugut, le comte Lerbach, le ministre anglais Pitt, la reine Marie-Caroline de Naples et même le Directoire et Bonaparte.

La lettre ci-après donne tous les détails désirés pour lever les incertitudes à cet égard.

« L'ARCHIDUC CHARLES A L'EMPEREUR

Stockach, 18 mai, 7 heures du soir.

« *Par l'intermédiaire du feld-maréchal-lieutenant comte Kolowrat.*

« Très cher frère,

« Tu apprendras, par ma lettre officielle, les raisons pour lesquelles je t'envoie le feld-maréchal-lieutenant comte Kolowrat. Je ne saurais assez te dire combien l'incident de Rastadt a été désagréable et inattendu. Mais, la chose ayant eu lieu, je n'ai plus d'autre ressource que de rechercher les voies et moyens de l'expliquer au public de telle façon que des personnes occupant un rang distingué, soit à la cour, soit dans l'armée, ne puissent être soupçonnées d'y avoir pris une part quelconque.

« A l'occasion de ces malheureux événements, je me vois obligé de te demander, mon cher frère, une grâce toute particulière en faveur du général Schmidt. Celui-ci, entraîné par la haine qu'il éprouve pour les Français, et écrivant au lieutenant-colonel Mayer, de l'état-major (celui-ci est employé auprès du feld-maréchal-lieutenant Kospoth, commandant le corps de la Forêt-Noire), lui a soumis une idée ou plutôt des impressions, ainsi qu'il résulte de l'annexe n° 1 de mon compte rendu officiel. Mayer a donné au contenu de cette lettre d'un caractère absolument privé une signification particulière, et, de cette manière, l'affaire s'est envenimée. Chacun des subalternes y ajoutant un peu du sien, il en est résulté fatalement ce malheureux événement.

« Le général Schmidt reconnait avoir commis une grosse faute en écrivant à Mayer et en exprimant à ce dernier ses sentiments personnels, sans m'en avoir rendu compte au préalable ni m'en avoir même dit un mot. Il ne peut se consoler de ce que le lieutenant-colonel Mayer ait interprété d'une façon aussi malheureuse des sentiments qui lui étaient essentiellement personnels et ait fait prendre une semblable tournure aux événements.

« Je considère la faute du général Schmidt comme une étourderie, comme la manifestation inopportune de sa haine violente pour les Français. En agissant ainsi, il n'a pas réfléchi de sang-

droit et ne s'est pas rendu compte des conséquences que pouvait entraîner son acte. C'est pourquoi je te prie encore une fois instantanément de vouloir bien pardonner à Schmidt cette malheureuse étourderie.

« Si tu es disposé à m'accorder un jour une faveur, je te prie d'accéder à la demande que je t'adresse aujourd'hui, car je serais profondément désolé que Schmidt, qui s'est toujours conduit noblement et loyalement, et qui a les plus beaux états de service, fut victime d'une irréflexion passagère ou d'un sentiment passionné qui seraient louables et naturels en toute circonstance autre que la présente, où il était nécessaire de se montrer prudent et de faire preuve de délicatesse.

« Archiduc CHARLES. »

On s'expliquera d'autant mieux l'intérêt particulier que celui-ci portait au général-major Schmidt, quand on saura que ce dernier était, à l'époque, le chef d'état-major général du prince. Le lieutenant-colonel Mayer qui, en réalité, s'appelait Mayer von Heldenfeld, était chef d'état-major du général Kospoth. Ni l'un ni l'autre ne furent punis. L'archiduc Charles avait écrit à Masséna pour lui exprimer l'horreur que lui inspirait l'assassinat des plénipotentiaires français et lui avait annoncé que les coupables seraient frappés exemplairement. Le colonel Barbaczy, le capitaine Burkhard et leurs hussards (de Szekler) furent effectivement traduits devant un conseil de guerre et ... acquittés.

— La section d'histoire du Comité des travaux historiques, au Ministère de l'instruction publique, reçoit parfois de ses correspondants de province des communications qui intéressent l'histoire de la Révolution. Ainsi, dans sa séance du 5 juin 1899, elle a entendu lecture d'une lettre inédite du général Championnet à Jacomin, membre du Conseil des Cinq-Cents, en date du 23 ventôse. Dans cette lettre, communiquée par M. Brun-Durand, le vainqueur de Naples, alors arrêté et destitué, se justifia et attaqua ses ennemis personnels. C'est un utile appendice aux Mémoires de Championnet publiés en partie par feu M. Eug. Chaper dans le *Bulletin de l'Académie delphinale* (tome XV de

la 3e série, p. 9-40). Dans la même séance, M. de Beylié a communiqué le texte entier d'une lettre de Barnave du 30 juin 1790, adressée à la Société des Amis de la Constitution de Grenoble, et que l'on ne connaissait que par des fragments publiés en 1843 dans les *Œuvres* de Barnave. Il y a là de très intéressants détails sur le club des Jacobins de Paris. — Ces deux documents seront publiés prochainement dans le *Bulletin* de la section d'histoire du Comité des travaux historiques.

— Nous avons sous les yeux le fascicule de mai du *Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, contenant les procès-verbaux des séances du premier trimestre de 1899. Il y a été fait par M. Chamberland, professeur au lycée de Chartres, ou par son entremise, plusieurs communications de nature à nous intéresser.

C'est d'abord une note sur les approvisionnements de Chartres à l'époque de la Révolution. C'est le début d'une étude qui sera continuée et dont nous relèverons plus tard, s'il y a lieu, les traits saillants.

Dans une séance suivante, M. Chamberland cite et commente des articles publiés dans le *Journal de Chartres*, par M. Gibon, ancien greffier, sur la naissance et la famille de Brissot. En voici la substance :

Jacques-Pierre Brissot est né exactement le 15 janvier 1754, à Chartres, sur la paroisse Saint-Saturnin, dans une maison sise rue des Boucheries, portant aujourd'hui le numéro 6 de la rue du Cygne (1), où son père exerçait, héréditairement déjà, la profession de pâtissier-traiteur. Il était fils de Guillaume Brissot, qui mourut le 24 dé-

(1) La rue du Cygne et la rue des Boucheries étaient deux petites rues parallèles, qui ont été, de nos jours, confondues en une seule par la démolition de l'îlot de maisons qui les séparait.

cembre 1779, et de sa femme Marie-Louise Legrand. Cette dernière, qui avait eu seize enfants, ne laissa pour héritiers, quand elle décéda le 5 thermidor an VIII (24 juillet 1800), que deux filles, Mlle Marie-Françoise Brissot et Mme Marie-Louise Brissot, femme de M. Jacques Bonnet, épicier à Chartres; un fils, Pierre-Louis Brissot, dit Brissot-Thivars, payeur de la guerre de la 22e division à Bourges (il avait été payeur général d'Eure-et-Loir en 1792; il est moins connu des biographes que son fils Louis-Saturnin) ; enfin trois petits-fils, Pierre-Augustin-Félix Brissot, Edme-Augustin-Sylvain Brissot et Jacques-Jérôme-Anacharsis Brissot, mineurs sous la tutelle de leur mère, Marie-Catherine-Félicité-Françoise Dupont, demeurant à Paris, rue de Sorbonne, veuve de Jacques-Pierre Brissot, représentant du peuple.

Enfin, dans la séance du 2 mars, M. Chamberland a donné, de la part de M. Raoul Bonnet, copie d'une lettre adressée par Marceau à son beau-frère Sergent. L'original a fait partie de la collection d'autographes de l'inspecteur général Danton. Sergent, dans ses *Notices historiques*, n'a jugé à propos d'en citer qu'un paragraphe, en le tronquant légèrement. Ce fragment a été pieusement reproduit depuis par les biographes ; il figure dans Maze sous le n° CLXXXVI. La lettre entière méritait d'être recueillie par l'histoire ; nos lecteurs nous sauront gré de la reproduire ici *in extenso :*

Wiesbaden, le 11 fructidor, 4e année républicaine.

A son frère et ami Sergent, MARCEAU, *général* (1).

Si la renommée à cent bouches ne vous a pas encore parlé de mes grands exploits, c'est que modestement je ne parle pas non plus de ce que j'ai fait et de ce que je fais tous les jours.

(1) L'adresse porte : « A Monsieur, Monsieur Sergent, artiste, maison de M. Mieg, faubourg Saint-Jean, à Basle en Suisse. »

Sans cesse occupé de mon métier et de ce qui peut procurer à mon pays une paix prompte et durable, j'ai peu de temps à donner à autre chose. Je laisse aux autres à vanter leurs exploits. Je me contente de remplir mes devoirs, et je ne vise point du tout à la réputation. Tant de gens sont à cet égard montés sur des échasses qu'il suffit de les voir de près pour [ne] les trouver, malgré des subterfuges, que de la hauteur des autres, et il sera toujours temps pour moi de me faire voir. Je ne sais quand j'aurai fini avec ces diables de places. Je viens de donner des ordres pour le siège d'Ehrenbreitstein, et j'espère qu'une fois en train, nous aurons bientôt fait. Après cela à Mayence, mais il faut que nos armes se soutiennent dans le pays. Si elles étaient commandées par un Bonaparte, je ne douterais de rien, mais aussi combien peu de généraux lui ressemblent !

Je ne puis rien vous promettre pour votre M. du Mall (?); il sera comme les autres grillé, si le commandant du fort ne s'empresse de se rendre. J'en serai fâché tant pour lui que pour les autres, mais c'est une nécessité de la guerre. Il faut en gémir, puisque tout ce qu'elle enfante est horrible, et que ce n'est qu'au prix du sang humain que l'on élève des trophées aux bourreaux sanguinaires que l'on nomme des héros.

Comptez sur votre jambon, si je m'empare de la fameuse ville. Je compte aussi, moi, en aller manger avec vous. Préparez-moi un petit grabat; que les mains de l'amitié en préparent les ornements. J'en apporterai une assez bonne part pour vous y faire goûter quelque plaisir.

Vous aurez appris que ma mère a été entièrement dépouillée. Des voleurs se sont introduits chez elle et lui ont tout enlevé. J'ai fait l'impossible, et suis parvenu à rassembler 25 louis que je lui ai envoyés. Je ne sais si elle m'en tiendra jamais compte; mais, comme je ne l'ai fait que pour ma propre satisfaction, quelle que soit son opinion à cet égard, vous sentez que je suis toujours satisfait

Que ma sœur partage cette lettre et mes sentiments d'amitié, qui me lient à tous deux. Je n'ai que le temps de l'embrasser pour qu'elle vous le rende. J'espère que vous m'aurez une certaine obligation de ce moyen de nous rendre tous trois heureux et satisfaits.

MARCEAU.

— On se plaint souvent, et non sans raison, de l'abandon où sont généralement laissées les archives municipales

françaises. Combien de questions seraient mieux étudiées — surtout pour la Révolution, dont l'histoire est, à proprement parler, en train de s'écrire — s'il était possible de connaître et de suivre dans toutes nos provinces le contre-coup des grands événements politiques, les phases des réformes et l'évolution des doctrines!

Il y a lieu de signaler, à ce titre, l'*Abrégé des Actes des Assemblées délibérantes de Montluçon*, que vient de publier M. Alexandre Giraud (1). Le premier volume, récemment paru, comprend la période de 1751 à 1799; car, par un phénomène assez étrange et qui n'est malheureusement pas sans exemple, les archives de la ville de Montluçon ne remontent pas au delà de 1751. L'ouvrage de M. Alexandre Giraud est conçu un peu sur le plan (quoique dans un cadre infiniment plus restreint) du répertoire bien connu de M. Sigismond Lacroix, si précieux pour l'étude de Paris sous la Révolution. Il analyse et commente tous les actes municipaux, reproduit même *in extenso* les plus importants pour l'histoire locale ou générale. Écrit avec méthode et conscience, c'est une contribution tout à fait de premier ordre à l'histoire moderne du Bourbonnais.

M. Alexandre Giraud paraît s'annoncer comme un historien régional persévérant et heureux dans ses recherches. Il publiait, il y a quelques mois, *Les confrères du corps de Dieu et de Monsieur Saint Jean-Baptiste*, étude fort curieuse sur une confrérie montluçonnaise du XVIe siècle. Souhaitons-lui de ne pas s'arrêter en si bonne voie, et attendons les autres tomes de son *Abrégé*. M. Giraud, dans sa préface, manifeste l'intention de publier dans un livre à part les documents de l'histoire montluçonnaise antérieure à 1751. Qu'il nous permette de lui signaler le fonds non

(1) Montluçon, imprimerie montluçonnaise Vergeat, 1899, in-8 de 259 pages.

classé des archives départementales de l'Allier, où il pourra certainement faire de fructueuses trouvailles.— S. S.

— A propos de l'érection de la statue de Florian sur l'une des places de la ville d'Alais, M. P. Falgairolle a fait des recherches sur la famille de ce littérateur (qui fut mêlé, comme on le sait, aux événements de la Révolution), et il a publié, d'après les archives départementales de l'Hérault et les archives du château de Cabrière (Gard), quelques documents intéressants (1).

— M. R. Rumeau a publié un inventaire sommaire de la série BB (administration communale) dans les archives de la ville de Grenade-sur-Garonne antérieures à 1790 (2). Mais il s'y trouve aussi des indications de documents postérieurs à cette date, puisque l'auteur a cru devoir analyser le registre de la municipalité de février 1790 à nivôse an IV (pages 201-225). Ce n'est pas nous qui nous plaindrons que M. Rumeau ait ainsi dépassé les limites du cadre qu'il s'était assigné, d'autant plus qu'il nous donne des renseignements vraiment intéressants. Je regrette seulement que, dans sa préface, il n'ait pas cru devoir nous renseigner sur sa méthode, et en particulier sur les règles qu'il s'est fixées dans le choix des faits à relater et des textes à analyser : c'était indispensable. Mais cette préface contient une description et un historique bien faits des archives muni-

(1) *A propos de Florian : notes et documents inédits*, par Prosper Falgairolle. Nîmes, impr. Gervais-Bidot, 1896, in-8 de 16 pages.

(2) *Département de la Haute-Garonne. Ville de Grenade. Inventaire sommaire des archives communales antérieures à* 1790, par R. Rumeau, ancien instituteur à Grenade. Toulouse, libr. Privat, et Paris, libr. Alph. Picard, 1896, in-4 de 256 pages. Dans le même volume se trouve brochée une seconde partie, intitulée : *Documents divers, inventaires, objets d'art*, etc. S. l. n. d., in-4 de 68 pages. Chacune de ces deux parties est terminée par des tables alphabétiques.

cipales de Grenade, qui sont importantes. Félicitons donc M. Rumeau et remercions-le pour le service qu'il a rendu, avec tant de zèle et d'abnégation, aux études historiques, et souhaitons que son exemple trouve partout des imitateurs.

— Mlle Woynarowska vient de publier une traduction française du célèbre livre russe de M. Karéiew sur « les paysans et la question paysanne en France dans le dernier quart du XVIIIe siècle (1) ». Nous nous bornons à signaler cette importante publication, sur laquelle nous aurons certainement occasion de revenir.

— On sait quelle est l'importance historique des archives notariales, et on sait aussi combien il est difficile à un historien d'y faire utilement les recherches dont il a besoin. Il faudrait que ces documents fussent transférés dans des dépôts publics. Déjà, dans quelques départements (comme la Charente, la Corrèze, la Gironde, les Pyrénées-Orientales, le Tarn, le Vaucluse, l'Yonne), des notaires ont versé aux archives départementales leurs vieilles minutes. M. Coyecque, dans un intéressant article qu'a publié le *Bulletin du bibliophile et du bibliothécaire* (2), demande une loi qui rende ce versement obligatoire et constitue, dans chaque département, un dépôt central des archives notariales antérieures au 1er janvier 1790. En attendant, il propose de créer un tel dépôt dans le département de la Seine, et d'y affecter l'hôtel de Lausun, dont le Conseil municipal vient de décider l'acquisition. Nous

(1) Paris, V. Giard et P. Brière, libraires-éditeurs, 16, rue Soufflot, 1899, in-8 de XXVII-637 pages.

(2) Il en a été publié un tirage à part : *Les Archives notariales de la Seine à l'hôtel de Lausun*, par Ernest Coyecque, archiviste-paléographe. Paris, Techener, 1899, in-8 de 23 pages.

ne pouvons qu'applaudir à cette idée, et nous espérons que les notaires y applaudiront d'aussi bon cœur que les historiens.

— M. Léon Deschamps vient de publier, à la librairie Perrin, une édition in-12 de sa thèse de doctorat sur la Constituante et la réforme coloniale.

— M. Christian Schefer a résumé, dans une monographie destinée au grand public (1), l'histoire de Bernadotte, prince royal, puis roi de Suède (1810-1844). C'est, croyons-nous, un *à-propos*, composé à l'occasion du récent voyage du roi de Suède en France.

(1) Christian Schefer. *Bernadotte roi* (1810-1818-1844). Paris. Alcan, 1899, in-8 de VIII-294 pages.

AVIS AUX MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

Le volume de M. A. Montier, *la Correspondance de Thomas Lindet*, paraîtra, dans la Collection de notre Société, le 30 de ce mois. Les Sociétaires habitant Paris le recevront à domicile franco. Les Sociétaires habitant les départements sont priés de faire retirer leur exemplaire au siège de la Société, 3, rue de Furstenberg. S'ils désirent que cet exemplaire leur soit envoyé, ils devront faire parvenir à notre Trésorier la somme de 0 fr. 85.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME TRENTE-SIXIÈME

JANVIER 1899

FÉVRIER

Pages.

MARS

AVRIL

MAI

JUIN

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie de la Cour d'appel, L. Maretheux, directeur, 1, rue Cassette.

DOES NOT CIRCULATE

